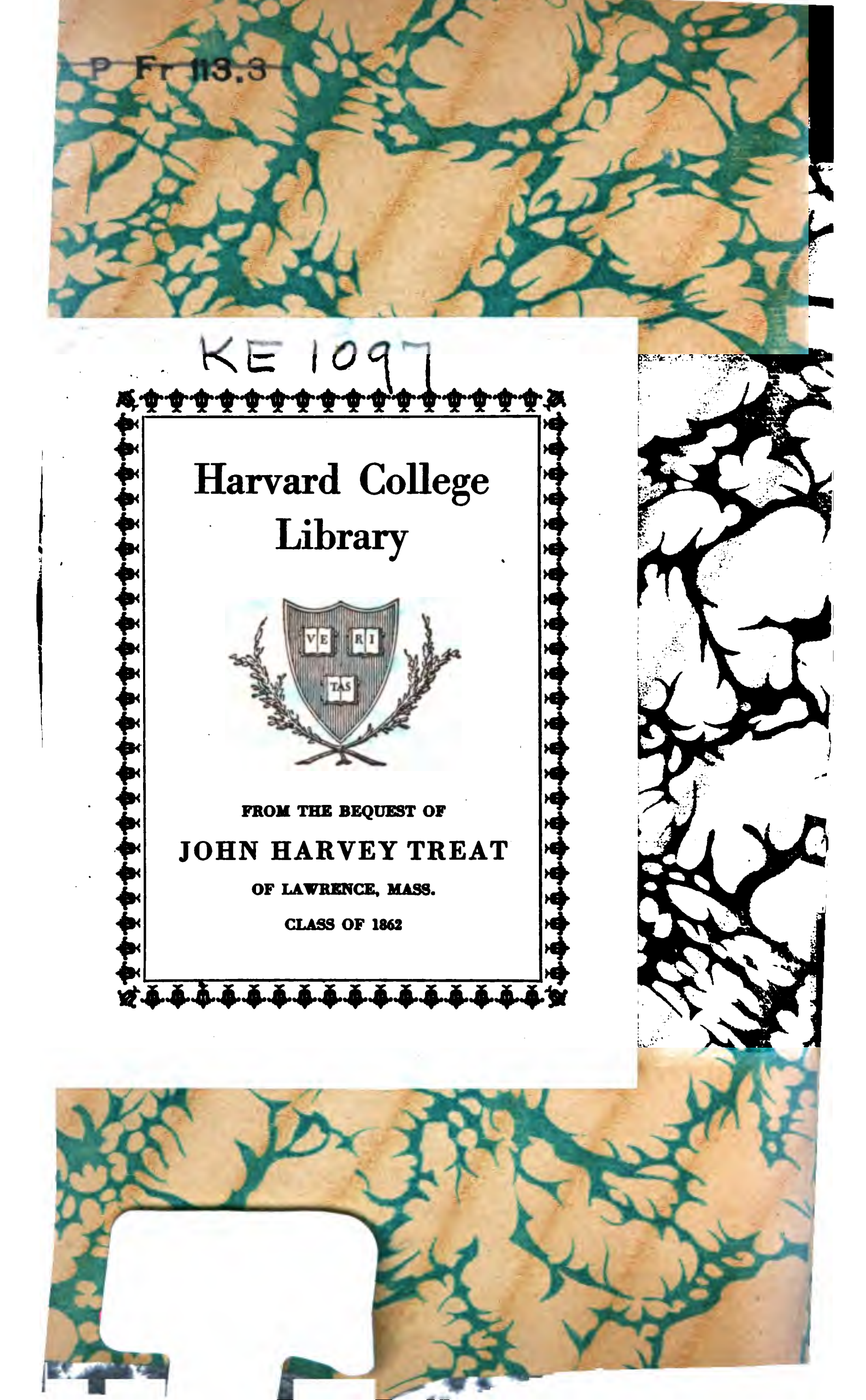

P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME QUARANTE-HUITIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. LE CLERE et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n° 35.

M. DCCC. XXVI.

TABLE

DU QUARANTE-HUITIÈME VOLUME.

Pages.

STATION de M. l'abbé Maccarthy à la cour, 1, 34, 129, 258
Réponse à divers journaux, 5, 26, 41, 123, 231, 329, 361, 391
Mandemens pour le jubilé, 8, 72, 166, 273
Discours de M. de Marcellus en faveur des églises, 14
Lettre de M. l'évêque de Chartres sur l'écrit de M. de La Mennais, 17
Quelques Observations sur M. de La Mennais, par un ancien grand-vicaire, 24
Cérémonies au Mont-Valérien, 26
Notice sur l'abbé Coster, 27
Sur les missions données par M. l'évêque de Nancy, 38
Sur la nomination de M. Tharin comme précepteur, 41
Mort de M. Milner, évêque de Castabala, 42
Nouveaux Mélanges, par M. l'abbé de La Mennais, 48
Fables de Phèdre, par M. Masson, *ibid.*
Votes des conseils-généraux rejetés par M. Corbière, 50
Sur la mission de Rouen, 55, 69, 87, 231, 248
Sur un évènement à Nîmes, 56
Guérisons opérées par le prince de Hohenlohe, 58
Sur une adresse de Tournay (Pays-Bas), 59
Divers ouvrages d'instruction, 64
Plaidoyer de M. Hennequin pour l'*Etoile*, 65
Diverses retraites, 71, 198
Sur les journaux catholiques d'Allemagne, 73
Sur deux prêtres espagnols, Blanco et Villanueva, 74, 282
Vie des Saints, avec des gravures, 80
Poésies sacrées, par M. Trécourt, *ibid.*
Discours de M. l'évêque d'Hermopolis, 81, 97
Bibliothèque choisie des Pères, par l'abbé Guillon, 96
Déclaration des évêques d'Angleterre, 104
Lettres Vendéennes, par le vicomte Walsh, 112

Pages.
Bulle contre les sociétés secrètes, 113, 145
Discours de M. Giraud, curé de Clermont, 120
Sur la destruction des petits séminaires dans les Pays-Bas, 134, 233, 363
Lettre sur les Jésuites, 141
Ode imitée du *Pange lingua*, 143
Notice sur l'abbé Recorbet, 149
Détails sur les missions étrangères, 153
Origine de la Chouannerie, par M. Descepeaux, 161
Déclaration des professeurs de Maynooth, 163
Sur les souffrances des Trappistes de la Cervara, 174
Antidote contre les Aphorismes de M. l'abbé de La Mennais, 176, 210
Notice sur l'abbé Pey, 177
Insultes faites à des prêtres, 183, 331, 407
Sur deux conversions de protestans, 185, 376
OEuvres complètes de Bossuet, in-12, 190
Plan d'Étude pour un curé, 191
Jubilœum Carmen, auctore Molroguier, 192
Les Héros chrétiens, par M. l'abbé Dubois, 193
Pratique pour la semaine sainte, 198
Sur quelques défections dans le catholicisme, 202
De la religion catholique en Amérique, 151, 204, 295
Lettre justificative des Jésuites de Saint-Acheul, 218
Mort de l'évêque de Vannes, 216
Visites pastorales, 219, 232, 265
C. Jansenii Tetrateuchus, editio nova, 225
Questions sur le jubilé, 229
Sur les *Nouvelles Lettres provinciales*, 239
Ordonnances pour des communautés religieuses, 232, 280
Analyse des votes des conseils-généraux, 241, 290, 311, 321
Défection du prince de Salm-Salm, 256
Sur l'œuvre des bons livres, 266, 343
Monita ad parochos, 281
Sur M. Bellart, 286, 329
Prières sur l'état de la France, 293
Mort de M. Daviau, archevêque de Bordeaux, 294, 360, 381
Des Jésuites et de quelques discours à la chambre des pairs, 299
Réflexions sur M. de Montlosier, par M. de Bonald, 305
Consistoire tenu par le saint Père, 309

Pages.
Notice sur M. l'abbé Tintboin, 312
Ouverture du jubilé dans différens Etats, 315
Bibliothèque sacrée, grecque-latine, par M. Nodier, 319
Instructions sur le Rituel de Toulon, 337
Sur un refus de sépulture, 344
Sur une déclaration des jansénistes de Hollande, 345
Essai de Conférences, par M. l'abbé Meslé, 352
Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens, 353
Décret de la congrégation de l'*Index*, 358
Sur l'ouvrage de M. de Montlosier, 359, 370, 401
Essais Poétiques d'une jeune solitaire, 367
Nouvelle translation des reliques de saint François de Sales, 375
Lettre d'un prélat italien sur les *Mémoires*, 384
Sur la *Bibliothèque populaire*, 385
Prorogation du jubilé, 391
Notice sur l'évêque de Vich, 394
Abrégé du Nouveau Testament, 400
Sur une consultation d'avocats, 407
Notice sur l'abbé Degola, 410
Vie de Bossuet, abrégé, 415

Fin de la table du quarante-huitième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

Nous avons été forcé d'interrompre l'analyse du discours de cet orateur; ne paroissant que deux fois par semaine, nous ne pouvions suffire à rendre compte des sermons qui étoient prononcés tous les deux jours. Nous nous sommes proposé de réunir dans un même article quelques détails sur cette station, qui a eu un si grand éclat, et où l'orateur, par son talent et son goût, et plus encore par l'autorité d'une piété si vraie, et par les accens d'un zèle plein de dignité et de sagesse, a excité un intérêt si vif et une admiration si méritée et si unanime. Nous n'avons parlé jusqu'ici que de deux discours, celui du premier dimanche de carême, et celui du mardi suivant, n[os] 1203 et 1205; l'un et l'autre étoient sur la parole de Dieu. Nous allons donner une idée du discours suivant.

Le jeudi de la première semaine, 16 février, l'orateur avoit pris pour texte ces paroles de l'Evangile : *Et videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magnâ et majestate*. Il s'est proposé de parler de ce jugement terrible, où Dieu nous demandera compte de ses bienfaits et de ses grâces, où la justice vengera la miséricorde outragée, et où chacun recevra selon ses œuvres : c'est l'intention de l'Eglise que, pendant la carrière de la pénitence, on rappelle aux chrétiens des vérités terribles et qui peuvent leur inspirer un respect salutaire. Dans ce vaste sujet, M. de Maccarthy distingue trois circonstances principales, la résurrection des

corps, la manifestation des consciences et le dernier arrêt du souverain Juge ; la première redouble le supplice du pécheur, la deuxième met le comble à son ignominie, la troisième couronne son désespoir. L'orateur s'est borné, ces jours-là, à traiter la première partie.

Niera-t-on, a-t-il dit d'abord, la possibilité de la résurrection des corps? mais sérieusement, l'auteur de la vie et de la mort ne pourroit rendre la vie à celui qui l'auroit perdue! celui qui a tiré l'homme du néant ne pourra pas le tirer de poussière! Les élémens du corps seront-ils tellement dispersés que la vengeance de Dieu ne pourra les atteindre, son œil les découvrir, sa main les rassembler? Les corps ressusciteront. Déjà les éclats de la trompette ont retenti dans l'univers ; la terre a été purifiée par le feu : la poussière des tombeaux s'agite; le monde est en travail pour enfanter le genre humain qui va renaître, Les corps se sont reformés, mais ils sont encore sans vie. Le ciel et l'enfer s'ouvrent pour laisser échapper les ames. L'ame du pécheur soupiroit après ce dernier jour; elle se flattoit peut-être que sa réunion avec l'ancien compagnon de ses délices lui apporteroit quelques soulagemens. Elle recule d'effroi à la vue d'un cadavre, proie immortelle de la corruption et des vers : Est-ce là, s'écrie-t-elle, le lieu de mon repos, la demeure que je me suis préparée? Elle ranime enfin ce corps dont elle étoit séparée, et sent multiplier ses souffrances dans chaque membre, dans chaque veine, dans chaque fibre. Ce corps étoit peut-être celui d'un grand qui avoit été entouré de flatteurs, et dont les regards étoient des bienfaits; c'étoit peut-être une de ces beautés orgueilleuses qui croient avoir droit à l'encens et à l'adoration du monde, Quel terrible changement! Des parens, des amis, des complices, s'élèvent pour accuser le pécheur, et la voix la plus terrible encore est celle de sa conscience, qui le poursuit devant son juge. Ici l'orateur interroge avec feu ceux qui l'entendent : Si je vous demande pourquoi le tableau de cet épouvantable avenir ne vous excite pas à faire effort pour l'éviter, que me repondrez-vous? que vous avez le temps de vous prémunir contre ce jugement effrayant. Qui vous l'a dit? les objections de quelques incrédules arrêteront-elles alors le bras de Dieu? les flammes vous dévoreront-elles moins parce que vous aurez refusé de les croire? Dieu est trop bon, dites-vous, pour punir ses

créatures après la mort. Eh quoi! le juste et l'impie, l'assassin et la victime, l'homme vicieux et criminel, qui a triomphé ici-bas, et l'homme vertueux qu'il a persécuté, auroient un même sort après la mort! Non, non, il n'en sera pas ainsi; tous les attributs de Dieu m'en répondent et la raison le proclame autant que la foi. L'orateur fait ensuite trembler ses auditeurs à la vue de cette scène terrible et inévitable; lui-même frémit avec tous les autres à la pensée de ce grand jour, et il finit par souhaiter que la crainte des jugemens de Dieu opère un changement salutaire dans les cœurs de ceux qui l'écoutent.

La deuxième partie du même sermon fut prononcée le deuxième dimanche de carême; elle renfermoit les deux derniers points. Premier point, la manifestation des consciences sera le comble d'ignominie pour les pécheurs hypocrites et pour les pécheurs effrontés. Ici, l'orateur a fait une énumération énergique et rapide de tant d'iniquités qui se produiront au grand jour et qui envelopperont les pécheurs comme un vêtement. Combien de secrets affreux seront alors divulgués à toute la terre! On n'auroit point eu la force de s'ouvrir à un seul homme sous le sceau d'un inviolable secret; comment supportera-t-on la confusion d'une manifestation publique et générale? Deuxième point, le jugement même. Le souverain Juge descend précédé de sa croix qui console les justes et désespère les pécheurs. L'orateur développe ce grand spectacle; il peint le désespoir des pécheurs qui demandent aux collines et aux montagnes de les écraser, il paraphrase ensuite d'une manière vive et énergique ces épouvantables paroles : *Ite, maledicti, in ignem æternum.* Quelle séparation déchirante qui s'accroît de toute la félicité des justes! mais l'enfer s'ouvre et engloutit ses victimes, tout est consommé; là sont la douleur, la rage et le désespoir. L'orateur a fini par une paraphrase touchante de quelques versets du *miserere*.

M. l'abbé de Maccarthy sentit sans doute le besoin de faire succéder à ces sujets effrayans des images plus consolantes. Le mardi de la deuxième semaine, il parla sur la miséricorde de Dieu qui éclate au tribunal de la pénitence. Ce discours, qui parut improvisé, étoit digne de la brillante facilité de l'orateur non moins que du zèle et de la piété d'un ministre de la parole sainte.

Le jeudi 23 février, le prédicateur traita la folie de l'incrédulité. Ce discours, qui avoit été entendu il y a quelques années, paroît avoir été travaillé avec un nouveau soin. M. de Maccarthy n'a traité cette fois qu'une partie de son sujet. Parmi les incrédules, dit-il, les uns doutent de la vérité de la religion, les autres la nient hardiment. Les premiers sont des insensés de risquer leur bonheur ou leur malheur éternel, et sur de frivoles prétextes de hasarder un avenir si dangereux peut-être. Les autres, pour avoir plus d'audace n'en sont pas moins insensés; la plupart sont ignorans en matière de religion, et jugent sans connoissance de cause. S'il en est qui aient examiné, ils sont encore insensés s'ils préfèrent l'erreur la plus périlleuse à la vérité la plus évidente. Pour les convaincre, l'orateur examine les autorités qu'allègue l'incrédule et celles qui plaident en faveur du christianisme; il expose les preuves de la religion et les objections de l'incrédulité. Il a fini son discours par une prière touchante à Dieu.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La protection généreuse accordée par S. M. très-chrétienne au pavillon pontifical a eu tout l'effet qu'on en espéroit. L'escadre française, après avoir obtenu de la régence de Tripoli la promesse exigée, comme nous l'avons raconté, se présenta le 14 mars devant Tunis, pour appuyer la demande que devoit faire au bey le consul-général de France qui y réside. Le bey a de suite, et sans hésitation, souscrit une ample déclaration, par laquelle il s'oblige à respecter à l'avenir et à faire respecter par ses sujets le pavillon de S. S., la navigation et la propriété des sujets du Pape, à l'égal des sujets français. Comme la régence d'Alger et le gouvernement de Maroc ont contracté le même engagement par des actes semblables, le pavillon pontifical n'a maintenant plus d'ennemis dans cette mer. Cet heureux résultat, dû à l'intervention d'un pieux et magnanime souverain, est une nouvelle preuve de la bonne harmonie qui règne entre le saint Père et le Roi très-chrétien.

— Le dimanche 23 avril, au matin, le saint Père se rendit à l'église des Mineurs observantins réformés de Saint-François, près *Ripagrande*. S. S. y célébra la messe, et en entendit ensuite une dite par un de ses chapelains. Ensuite elle se rendit à la sacristie, où furent mandés le préfet et le secrétaire de la congrégation des Rits, M. le cardinal Galeffi, rapporteur de la cause du bienheureux Pacifique de San Severino, et le promoteur de la foi. Là le secrétaire fit lecture d'un décret qui approuve deux miracles opérés par l'intercession du bienheureux, et examinés pour arriver à sa canonisation. Ces miracles, obtenus par Séraphine de Bergame et par Marie Marchetti, ont été soumis à un triple examen, suivant les règles sévères de la congrégation des Rits; et à la troisième séance, tenue le 14 mars devant S. S., on ne trouva aucune objection à faire. Le bienheureux Pacifique, prêtre profès des Mineurs réformés, mourut en 1721, et fut déclaré au nombre des bienheureux par Pie VI, le 13 août 1786.

Paris. M. le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen, qui n'étoit revenu de son diocèse que pour assister à la cérémonie du 3 mai, est reparti pour Rouen et va présider à l'ouverture du jubilé. M. l'abbé Rauzan et ses missionnaires doivent se rendre à Rouen à cette occasion, et y donner une suite d'exercices.

— Etablir une association de bonnes œuvres dans un diocèse est, vous le croyez peut-être, une chose édifiante tout-à-fait digne du zèle et de la charité d'un pieux évêque; eh bien! vous vous trompez, et le *Journal des débats* vient vous prouver, d'une manière lumineuse, qu'une telle institution est illégale, inconstitutionnelle, hardie et dangereuse. M. l'évêque de Strasbourg, par un Mandement du 1er décembre dernier, forma dans son diocèse une association de bonnes œuvres sous l'invocation de saint Arbogaste : nous annonçâmes cette mesure dans notre n° 1192, et nous en avons reparlé n° 1220. D'après ce que nous en avons dit, on ne se seroit pas douté que cette association fût encore une manœuvre du jésuitisme, comme le *Journal des débats* du 8 mai le démontre évidemment. Trois colonnes sont employées à disséquer le Mandement et les statuts de l'association. M. Tharin disoit, dans son Mandement, qu'il avoit été *vivement pressé* d'établir une association en faveur des missions étrangères, et les *Débats* concluent qu'il a été *forcé*. Admi-

rable conclusion! Et de cette conjecture, qu'il a formée dans son imagination, le journaliste part pour accumuler contre le prélat les interrogations les plus vives : *Un évêque de France forcé! Mais par qui? Quel est donc ce tribunal redoutable? où siège cette magistrature invisible? Qu'elle paroisse, qu'elle se montre*..... Doucement, Messieurs, ne vous fâchez pas, et permettez-nous de vous faire remarquer que tout ce bruit est tant soit peu ridicule, et que cette colère ne reposant que sur une conjecture qui est toute de vous, a tout l'air d'un jeu et d'une parade. M. l'évêque de Strasbourg n'a point été *forcé; pressé* n'a jamais voulu dire *forcé*. La *force*, le *tribunal*, la *magistrature*, tout cela est de votre invention, et tombe au moindre examen. Un autre sujet de reproche est l'article des statuts, qui porte que le nom des associés sera inscrit sur un tableau dans l'intérieur de chaque église. Il est évident que c'est là une inquisition : inscrire le nom des associés, c'est afficher ceux qui ne le seront pas, c'est les exposer au mépris ou à la haine; c'est établir des lignes de séparation et peut-être exciter des germes de discorde. Il n'y a pas moyen de répondre à de pareils argumens; mais si le tableau des associés pour les bonnes œuvres déplaît à MM. des *Débats*, que diront-ils de ces listes de souscripteurs que l'on publie chaque jour? N'est-ce pas une inquisition que ces listes si fastueusement proclamées pour le monument du général Foy? Inscrire les uns, n'est-ce pas aussi afficher les autres, les exposer au mépris ou à la haine, préparer des germes de discorde? Mais ce qu'il y a de plus curieux dans la philippique du *Journal des débats*, c'est la supputation des fonds de l'association. La population du département du Bas-Rhin, dit-il, est de 512,000 ames, dont 350,000 au moins catholiques. Le journaliste veut bien ne prendre que la moitié de ce dernier nombre, et assurément c'est une grande modération de sa part : voilà donc 175,000 individus payant 5 centimes par semaine, ce qui, par an, fait 455,000 fr. Ainsi, M. l'évêque de Strasbourg lève tous les ans un impôt de 455,000 fr.! Comment peut-on tolérer une prétention si exhorbitante? qui ne seroit effrayé de cet abus de pouvoir? N'est-ce pas là encore un nouvel envahissement du clergé! Pour nous, nous en sommes d'autant plus épouvanté, que le danger est bien plus grand que MM. des *Débats* ne l'ont pensé. En effet, le diocèse de Strasbourg

embrasse deux départemens; au département du Bas-Rhin il faut joindre celui du Haut-Rhin, dont la population est, dit-on, de 570,000 ames : mettons qu'il n'y en ait que la moitié de catholiques; c'est 185,000 ames dont la moitié paieront un sou par semaine, ce qui fait par an 240,000 fr. En ajoutant cette somme à celle de 455,000 fr. que fournira le département du Bas-Rhin, on aura un total de 695,000 fr. Le délit est donc encore plus grave que ne le croyoit le journaliste, et c'est de sa part un excès de bonté que de n'avoir donné qu'une évaluation si foible et si incomplète. Il est évident qu'il a ménagé le prélat, et que, soit par calcul, soit par foiblesse, il n'a pas su profiter de tous ses avantages. Heureusement qu'il se relève de cette espèce de chute par la vigueur avec laquelle il presse M. l'évêque de Strasbourg sur les 455,000 fr. Cette énorme recette n'étoit d'abord qu'une supposition, une conjecture; mais ensuite il se trouve que c'est une réalité. *L'association* PERÇOIT DONC, dit le journaliste, *en vertu du Mandement d'un évêque, près du quart de la contribution foncière*. Remarquez, *perçoit donc;* comme si MM. des *Débats* eussent dit : Eh bien! nos tristes conjectures ne se sont que trop vérifiées; l'association perçoit en effet ces fonds que nous avions cherché à apprécier. Et puis ces MM. s'écrient d'un air de triomphe : *C'est le cas de le répéter, les chiffres sont inflexibles, ils sont désespérans, et c'est toujours aux chiffres qu'il en faut revenir*. Il y a pourtant une petite observation à faire; c'est que ces *chiffres désespérans* n'existent que dans l'imagination du journaliste : tout cela roule sur une hypothèse, sur une estimation arbitraire qu'on peut avancer, mais qu'aussi on peut nier. Si le budget qu'on vient de présenter aux chambres ne portoit pas sur des données plus sûres que l'appréciation ci-dessus, je crois que M. B. de V. taquineroit fort M. de V., et auroit beau jeu à se moquer de lui. Je n'ajouterai plus qu'un mot pour tranquilliser le journaliste sur ce demi-million qui l'effraie; c'est que, s'il veut assurer au prélat seulement le quart de son estimation, je ne doute pas que M. l'évêque n'accepte cette offre avec empressement et reconnoissance. Sur une population de 8 à 900,000 ames, il faut déduire d'abord les protestans, puis les enfans, puis les pauvres, puis les gens qui, sans être pauvres, sont peu aisés, puis la plupart des gens de campagne, puis les indifférens, puis les ennemis, puis

ceux qui liront les *Débats*, et qui, après cela, auroient honte de prendre part à l'association. Ce qui restera sera bien loin de l'évaluation prodigieusement enflée qu'a rêvée le journaliste, et à laquelle il croit moins que personne.

— M. l'évêque de Beauvais a donné, le 15 avril, son Mandement pour l'ouverture du jubilé. Ce Mandement est précédé d'une traduction de la bulle du saint Père. Après avoir rappelé les heureux effets du jubilé à Rome et à Paris, le prélat adresse aux fidèles des instructions adaptées à la circonstance; il les termine par des encouragemens à ses coopérateurs auxquels il parle en ces termes :

« Hélas! vos cœurs, nous ne l'ignorons pas, sont en proie à la tristesse et à la douleur, et ce sont des consolations que vous attendez de nous, quand nous n'avons à vous offrir que de nouveaux travaux. L'homme ennemi répand l'ivraie, et vos efforts pour l'étouffer sont impuissans; des livres impies, de dangereuses doctrines affoiblissent sous vos yeux cette foi dont le flambeau est entre vos mains; des exemples pervers altèrent la candeur de la jeunesse et corrompent l'intégrité des mœurs publiques; les démarches les plus pures, les intentions les plus droites sont empoisonnées, la calomnie plane sur la tête des ministres de la religion, et le sacerdoce de Jésus-Christ, qui fut toujours l'ornement et la gloire de notre patrie, auroit besoin parmi les Français de justification et d'apologie. N'opposons à tant d'outrages que la sainte mansuétude de Jésus-Christ; forçons la société à nous absoudre des accusations de nos adversaires par les bienfaits que nous répandrons sur elle, laissons au Seigneur le soin de juger notre cause, et confions-nous en celui qui détruit l'impiété du seul souffle de sa bouche, et qui l'anéantit par l'éclat de sa présence : *Interficiet spiritu oris sui et destruet illustratione adventûs sui*. Confions-nous encore dans ce prince qui est l'image de Dieu sur la terre, dans ce monarque si sincèrement et si profondément chrétien, qui, du haut de son trône, dissipera le mal d'un seul de ses regards, saura affermir les libertés légales en comprimant la licence, et protéger la morale et la religion contre des attaques impies et sacrilèges : *Rex qui sedet in throno judicii, dissipat omne malum intuitu suo*. »

D'après les dispositions de M. l'évêque, le jubilé a commencé le 4 mai, à Beauvais, à Clermont, à Senlis, à Compiègne et à Noyon; il ne commencera que le 1er juillet dans le reste du diocèse. M. l'évêque a voulu sans doute par là procurer aux curés la facilité de s'aider les uns les autres pour les instructions. Il les engage à instruire les peuples sur le jubilé, sur les moyens de le gagner, sur la préparation aux

sacremens. Il y aura dans le cours du jubilé trois processions solennelles, sans compter celle de l'ouverture et de la clôture. Le 4 mai, jour de l'Ascension, a eu lieu, à Beauvais, la cérémonie de l'ouverture. Après une messe solennelle, précédée du chant du *Veni creator*, célébrée par M. l'évêque, et à laquelle assistoient toutes les autorités de la ville, on a commencé la procession extérieure. Elle étoit suivie du préfet avec les membres du conseil de préfecture; du général commandant la subdivision, avec le colonel, l'état-major, les officiers, et tout le 1er régiment des cuirassiers de la garde, qui formoit une haie de chaque côté; du président du tribunal de première instance, avec tous les membres du tribunal en costume; du maire avec tous les membres du conseil municipal. Un beau temps favorisoit cette procession, que rendoient tout-à-fait édifiante la piété et le concours de ses nombreux assistans.

— La mission prêchée l'année dernière, à Arras, par M. l'abbé Rauzan et ses confrères, avoit produit dans cette ville d'heureux fruits. Une belle croix avoit été érigée à la fin de la mission, et atteste encore la pieuse générosité des fidèles. Le bien opéré par les missionnaires se perpétue. Trois associations, établies par eux et dirigées chacune par un ecclésiastique, deviennent de jour en jour plus nombreuses et embrassent toutes les classes; la foi et la ferveur des associés répondent au zèle des directeurs. Une bibliothèque de bons livres a été établie et fournit des lectures utiles pour tous les membres de l'association. Pour consolider ces bonnes dispositions, une retraite a été donnée dans la cathédrale à la fin du dernier carême; il y avoit des instructions matin et soir, et l'église a toujours été remplie pendant les exercices. M. l'évêque et une partie du clergé y assistoient tous les soirs. Le prélat avoit ouvert lui-même les exercices par un discours qu'il prononça en chaire le dimanche précédent, et qui rouloit sur l'importance et la nécessité de la retraite. Il y eut ensuite une neuvaine préparatoire au jubilé. Le deuxième dimanche après Pâque, l'ouverture du jubilé fut faite pontificalement, et toutes les autorités y assistèrent. Le troisième dimanche, une communion générale eut lieu pour le jubilé; M. l'évêque célébra la messe et donna la communion à un nombre considérable de fidèles. Les lundi, mardi et jeudi suivans, la cathédrale fit ses processions du jubilé

qui furent extrêmement nombreuses ; il falloit trois quarts-d'heure pour voir défiler le cortège. A chaque fois les autorités y assistoient en grand costume, ainsi que les administrations et les corps militaires. Les troupes de la garnison bordoient les processions. M. l'évêque, de retour dans sa cathédrale, adressoit chaque fois un mot d'édification aux fidèles. Le dernier jour, son instruction fut plus longue, et renfermoit, outre ses souhaits pour son peuple, des éloges pour les uns et des encouragemens pour les autres. Les cinq autres paroisses de la ville épiscopale font successivement leurs processions, et chacune a commencé ses exercices de piété. Tout présage qu'il y aura dans ces processions autant de zèle et d'empressement que dans celles de la cathédrale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mme la Dauphine a été reçue à Laon, le 8 mai, avec enthousiasme, et S. A. R. y a charmé tous les cœurs par cette touchante affabilité propre aux Bourbons. Elle a visité l'église de Notre-Dame, l'hôpital et l'Hôtel-Dieu.

— S. A. R. s'est rendue, le 9, à Notre-Dame-de-Liesse, et a repassé, le soir, à Laon.

— Mme la Dauphine a accordé une somme de 300 fr. pour réparer le local destiné aux Sœurs de charité de la commune de la Placé (Mayenne).

— M. le marquis de Barbançois et M. le comte de Maupas, officiers-supérieurs des gardes-du-corps, sont nommés sous-gouverneurs de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

— M. le duc de Rivière, M. le marquis de Barbançois et M. le comte Maupas, ont eu l'honneur de dîner, mardi, avec Mgr le duc de Bordeaux.

— M. le ministre de la maison du Roi a fait souscrire, chez Hivert, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, pour 25 exemplaires de la *Réfutation complète du Mémoire de M. de Montlosier*, par M. Saintes; ouvrage que nous avons annoncé avec éloge dans un de nos derniers numéros.

— Un journal avoit annoncé que tous les pairs qui appartiennent à l'armée, excepté deux, avoient appuyé la pétition du colonel Simon-Lorrière : le fait est que douze pairs au plus se sont levés pour la pétition, et qu'il y a près de cent officiers généraux dans la chambre des pairs.

— M. le comte Demont, pair de France, vient de mourir.

— M. Alexandre Guiraud a été nommé membre de l'Académie en place de feu M. le duc Matthieu de Montmorency.

— M. Bugnet a été élu, par suite de concours, professeur à la Faculté de droit, à Paris.

— M. le docteur Bouillaud vient d'être nommé membre adjoint de l'Académie royale de médecine.

— Le conseil d'administration de l'institution agronomique a nommé pour son président M. le comte Mollien, pour son secrétaire M. Polonceau, et pour son trésorier M. Pernaux. Le Roi a approuvé la nomination de M. Bella, directeur de l'institution. M. Calley-Saint-Paul est agent et conseil de l'entreprise.

— Plusieurs journaux ont annoncé que le Mont-de-Piété avoit prêté, pendant le mois d'avril, 13 millions, et que ces 13 millions représentoient, en objets engagés, un capital de 36 ou 40 millions. M. le préfet de la Seine déclare ces faits complètement inexacts : le Mont-de-Piété n'a prêté, pendant le mois d'avril, que 2,130,000 fr., et on a retiré, pendant le même mois, pour 1,744,000 fr. d'effets. La conclusion seroit encore fausse, puisque le Mont-de-Piété prête les quatre cinquièmes sur les matières d'or et d'argent, et les deux tiers sur tous les autres objets.

— M. le marquis de Gontaut-Biron est décédé à Pau le 5 mai.

— Une grêle vient de causer de grands dommages dans le département de Tarn-et-Garonne et les départemens environnans.

— Le conseil de guerre, à Perpignan, a condamné à cinq ans de fer un soldat pour cris séditieux et menaces envers son supérieur. Un autre a été condamné à la même peine, pour avoir mis sa capote en gage.

— Le tribunal correctionnel de Toulon vient d'absoudre, le 27 avril, le garde de santé d'Hyères, accusé d'avoir permis qu'un bâtiment grec remît à M. Giraud plusieurs plis portant plusieurs adresses, sans le forcer de les débarquer dans un port ayant un lazaret. Le tribunal s'est appuyé sur ce qu'aucune disposition pénale ne punit cette action, et qu'on en agissoit ainsi depuis long-temps.

— Les journaux anglais regardent la guerre entre la Russie et la Porte comme inévitable, et parlent d'un traité signé entre la Russie et l'Angleterre pour l'indépendance de la Grèce.

— On a trouvé, en Angleterre, le moyen d'employer la vapeur de mercure au lieu de celle de l'eau, ce qui économise les trois quarts du combustible.

— Le roi de Prusse vient de réintégrer les familles nobles dans le droit de porter les titres, dénominations et armoiries que le ci-devant gouvernement français avoit abolis dans les provinces de la rive gauche du Rhin.

— Les avocats Hoffmann et Rühl, qui avoient été détenus en

Prusse, viennent d'être rendus au gouvernement de Hesse-Darmstadt. On s'occupe de leur procès.

— Un aventurier, qui prenoit le nom de Joanni-Nicolaï Léonidas, et le titre de comte de Sparte, vient d'être condamné à Groningue (Pays-Bas), à la peine de six mois d'emprisonnement et 60 florins d'amende, comme convaincu d'escroqueries, en recueillant, *au moins en apparence*, les dons en faveur des Hellènes.

— Les troupes autrichiennes ont évacué la Sicile. Toutes les classes leur ont donné des signes de la plus grande affection.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9 mai, M. le comte de Montalivet est admis. Le ministre des finances a présenté trois projets de loi relatifs au réglement des comptes de 1824, 1825, et à divers échanges, projets adoptés par la chambre des députés.

La chambre a entendu les rapports des projets de lois sur les douanes et sur les constructions et réparations à faire dans divers ministères, et ensuite celui des pétitions. MM. Maurice-Matthieu, le comte Russy, le comte Belliard, de Latour-Maubourg et de Lally, ont parlé sur une pétition présentée par le sieur Lorrière; mais l'ordre du jour a été adopté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi sur les substitutions. M. B. Constant voit au fond de cette loi mutilée un mauvais principe. Il en doit la découverte aux paroles pleines de franchise que M. de Sallaberry a adressées hier à la chambre. Le ministère ne sauroit désavouer cette interprétation, car il n'y auroit plus un seul parti sur lequel il pourroit s'appuyer. L'orateur entre ensuite en détail sur le fond de la question. L'industrie et la propriété du sol ne sont pas en lutte et en hostilité; la concentration de la propriété territoriale n'est pas désirable; les substitutions ne sont pas favorables aux propriétaires; voilà les points qu'il développe. Il manifeste aussi ses craintes, mais toute la faute en est aux lois proposées, sur les associations illicites, etc.

M. Duhamel voit dans la loi l'affermissement de la monarchie. Les substitutions fourniront aux grandes familles le moyen de se perpétuer. Tous les Français sont appelés aux plus hautes destinées et à recruter l'aristocratie. La loi peut servir à la soutenir. M. Duplessis de Grénedan prétend que notre gouvernement n'est pas monarchique, mais républicain, et comme tel la loi ne lui convient pas. Il faut, en outre, laisser à ceux qui possèdent injustement, la faculté

de restituer. Les émigrés eux-mêmes ne peuvent être privés de cette espérance. M. de Rougé établit que la base de tout état bien constitué est la famille et la propriété foncière. La loi tend à les protéger. M. de Girardin fait lire son discours par M. Méchin, pour raison de santé; la chambre des pairs, dit-il, s'est occupée du projet, elle n'a rien vu que de louable dans les pétitions, et est digne par là de grands éloges. Elle n'a laissé subsister ce 3e article d'un projet entièrement rejeté que parce qu'elle supposoit que les ministres le retireroient. Il s'élève contre la commission de manière a être rappelé à l'ordre, mais il n'en continue pas moins son discours, plein de récriminations contre l'ancien régime, contre les prêtres, etc. Des murmures réitérés le forcent à l'abréger.

Le 10 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi concernant les substitutions. M. de Martignac commence par justifier la chambre d'avoir confié l'examen du projet à des magistrats. On compte dans la commission du projet de loi, six personnes inamovibles, deux qui jouissent d'une considération universelle, et une qui a ses propres opinions et sa conscience. Il prouve ensuite qu'un des plus beaux droits est celui de pouvoir disposer d'une partie de ce qu'on possède. Le principe des substitutions a été inséré dans le Code civil. On ne veut qu'étendre cette faculté pleinement *libre*. La loi est en faveur de la monarchie, sous laquelle nous vivons, et non sous une république. Notre monarchie cependant est constitutionnelle. L'orateur s'élève ensuite contre ceux qui, dans une longue suite de noms illustres et de faits glorieux et éclatans, ne retrouvent que des pages sanglantes de crimes et de désordres. M. de Martignac, en descendant, a été accueilli des félicitations de la part de presque toute la chambre.

M. Devaux dit qu'en 1789 la lutte des mœurs commença contre les institutions; aujourd'hui le contraire a lieu, c'est ce qu'il appelle contre-révolution. La loi accroît l'empire des privations et réalise la dégradation des familles; la propriété seroit paralysée. Les deux plus illustres chanceliers de la monarchie, placés à deux siècles l'un de l'autre, ont combattu ce principe. Tous ces prétendus droits n'ont pas prêté le plus léger secours pendant la tempête qui a submergé l'ancienne monarchie.

M. Pardessus trouve que le projet est juste, et qu'il ne blesse aucunement les principes de l'équité naturelle. On demande la clôture, qui est écartée par la chambre. M. de Cambon lit un discours pour M. de Bouville, qui fait entrevoir les avantages et les désavantages du projet, et soutient qu'il est contraire aux intérêts de la royauté. Il en parcourt toute l'histoire, en représente toute la marche et tous les progrès. M. le président le rappelle à la question. Enfin il conclut au rejet du projet de loi. La discussion est fermée à la presque unanimité.

Le 11 mai, M. Mounier-Buisson résume les objections faites contre la commission et contre le projet, et s'attache à les réfuter. M. le président fait part de trois amendemens de M. Duplessis Grénédan et d'un autre de M. Duhamel, qui tendent à modifier le projet, qui est conçu en ces termes : « Les biens dont il est permis de disposer,

aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés, en tout ou en partie, par acte entre-vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfans du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

» Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les articles 1051 et suivans du Code civil, jusques et y compris l'article 1074. »

M. Duplessis Grénedan propose des amendemens pour redresser une loi qu'il ne croit pas assez complète. Il demande qu'on ajoute au premier paragraphe ces mots, *à un seul donataire*, parce que la portion disponible est déjà trop foible. Il voudroit que la loi exprimât l'abrogation des articles 1040, 1049 et 1050 du Code civil, et qu'on prescrivit l'observation des articles 30, 33 et 34 du titre 1er de l'ordonnance de 1747. Ces trois amendemens sont développés par l'orateur, qui insiste sur ce que le mot de *substitutions* se trouve dans la loi. M. le garde-des-sceaux lui répond, et fait observer qu'il y a une abrogation tacite, que l'insertion des articles conformes à la loi est inutile, et que le mot de substitution est trop générique pour entrer dans la rédaction du projet. Le premier amendement n'est pas appuyé.

M. Ricard demande quelques explications sur la manière de compter les degrés, et appuie l'amendement qui tend à l'insertion des articles susmentionnés; mais il est rejeté, et l'article est adopte.

M. Duhamel propose un article pour généraliser la loi. M. Clausel de Coussergues l'appuie; mais comme il rentre dans la discussion, et commence par opposer à M. B. Constant ses propres discours, tenus lorsqu'il étoit membre du tribunat, M. le président l'interrompt.

M. Duplessis de Grénedan retire son troisième amendement, et la chambre vote sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée à 261 voix contre 76.

M. C. Perrier ayant reproduit sa proposition sur l'amortissement, elle sera développée dans la première séance.

Dans la séance de la chambre des pairs du 18 avril, M. le comte de Marcellus a prononcé un discours sur un projet de loi relatif à des échanges d'immeubles entre des particuliers, le domaine de l'Etat et la ville d'Avignon. Ce discours, qui a été imprimé par ordre de la chambre, est digne du zèle de l'orateur, qui ne laisse passer aucune occasion de réclamer en faveur de la religion et du clergé :

« Messieurs, votre commission ne vous a pas laissé ignorer que quelques-uns des bois cédés par l'Etat dans le projet de loi qui vous est soumis proviennent de bois appartenant à une ancienne abbaye. Ces biens faisoient partie des propriétés de la religion. La religion, vous le savez, étoit aussi émigrée : j'aime à répéter ici cette expression que j'ai entendu prononcer dans une autre tribune par un de mes collègues qui, en même temps que moi, est devenu le vôtre. Messieurs, cette auguste émigrée sera-t-elle seule exclue du bienfait

de l'indemnité? Est-ce ainsi qu'on récompenseroit les services qu'elle ne cesse de nous rendre, les biens inestimables qu'elle ne cesse de nous prodiguer? Non, sans doute, et une question d'un si haut intérêt mérite assurément toutes vos méditations, et appelle toute l'attention du gouvernement.

» L'Etat a cru devoir indemniser les émigrés des biens qu'il avoit aliénés, qui étoient devenus la possession de tiers, et qu'il n'est plus au pouvoir de l'Etat de rendre. Mais ceux de ces biens qui se sont encore trouvés entre les mains du gouvernement ont été ou ont dû être rendus à leurs anciens possesseurs. Messieurs, pourquoi la religion est-elle seule exceptée de cette jurisprudence? Ce qui est juste envers tous cesseroit donc d'être juste envers elle. C'est ainsi, sans doute, que raisonneroit cette philosophie de sanglante mémoire dont nous avons vu les œuvres, qui, *cachant tous les crimes sous le voile de la liberté*, revêt toutes les formes, et se résigne à tous les déguisemens pour persécuter la vérité et ruiner son heureux empire; qui déchaine contre elle la désastreuse licence de tout écrire et de tout publier; qui la poursuit de ses calomnies, lui prête des noms toujours dénaturés par la prévention ou l'ignorance, et la désigne ainsi à la haine aveugle des partis, ne cherchant, dans ses efforts sacrilèges, qu'à faire triompher l'enfer sur les débris fumans des autels et des trônes. Oui, c'est ainsi qu'elle raisonneroit. Mais loin de nous la crainte de voir jamais une si révoltante injustice adoptée, que dis-je? tolérée par le gouvernement du Roi, du Roi légitime dont l'autorité tutélaire est une émanation de la justice éternelle, du Roi très-chrétien qui a ramené de l'exil la religion de saint Louis, pour faire régner avec lui ses bienfaits et sa céleste doctrine.

» Je sais que « l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour » cause d'intérêt public; » mais je sais aussi que ce droit ne peut être exercé que « avec une indemnité préalable. » Or, je le demande, où est ici l'indemnité? Les biens de la religion qui sont encore entre les mains de l'Etat surpassent de beaucoup en valeur le capital de l'allocation attribuée chaque année au clergé par la loi de finances; et encore cette allocation, toujours précaire, incertaine et en quelque sorte éventuelle, a-t-elle besoin d'être tous les ans renouvelée. Oh! combien il est pénible pour le Français, attaché à sa religion, de voir chaque année soumetre à la délibération des chambres le *salaire* de cette fille du ciel dont les bienfaits sont d'un ordre si élevé; de voir, pour ainsi dire, remettre tous les ans en question l'existence de ses temples et de ses ministres! Messieurs, je le répète, et sauroit-on jamais assez le redire? le trésor de la maison et de la milice du Roi des rois doit être aussi une *liste civile*.

» On dira que le clergé n'est pas constitué de manière à pouvoir administrer des propriétés; mais je ne vois pas pourquoi celles de ses propriétés qui sont échappées à la main spoliatrice de la révolution, ne pourroient pas être régies à son profit par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, comme M. le ministre de la maison du Roi régit les domaines de la couronne. Mais surtout, je le demande, y a-t-il *indemnité préalable* pour les prêtres infirmes, pour les religieuses accablées d'années et de douleurs, à qui il n'est encore accordé que le

tiers de la modique pension qui leur fut allouée et promise comme *indemnité préalable*, quand on s'empara de leurs biens?

» Six mille religieuses vivent à la merci de la charité publique, à la tête de laquelle se montre toujours la munificence royale, et les bienfaits des enfans de saint Louis. Huit cents prêtres infirmes, et que l'âge, la persécution ou la détresse ont mis hors d'état de remplir les fonctions du saint ministère, traînent leurs derniers jours en proie au plus triste dénuement. Ne seroit-il pas temps enfin de remplir des engagemens que le malheur et la résignation de ceux en faveur desquels nous les réclamons rendent plus sacrés encore? Ne seroit-il pas temps de rétablir dans leur intégralité des pensions promises, stipulées même à des conditions que l'on doit regarder comme synallagmatiques, et auxquelles ont déjà échappé tant de vénérables victimes de l'indigence et du malheur? Du moins, Messieurs, vos seigneuries conviendront qu'ici *l'indemnité préalable* est loin d'être atteinte. L'Etat est donc loin d'être le possesseur légitime des biens dont cette indemnité, toute insuffisante qu'elle étoit, devroit être la représentation et le juste dédommagement. L'Etat ne peut donc en disposer.

» Tels sont les motifs qui m'obligent à voter contre le projet de loi. J'ai cru devoir en rendre compte à la chambre. Je n'ai jamais abordé soit l'une, soit l'autre des tribunes législatives que pour y dire avec franchise ce que je pense, et y exposer librement ce que je crois être la vérité. Quels que soient les temps, les hommes et les circonstances, j'espère être toujours trouvé fidèle à ma conscience comme à mon Roi, sincère et respectueux envers le gouvernement. Je crois le servir en lui parlant sans feinte et à cœur ouvert sur des questions d'un si haut intérêt. Je le supplie de considérer que les concessions faites à la révolution ne la rendent que plus implacable et plus exigeante, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu la dernière de toutes les concessions, la destruction entière de la religion, de la monarchie, et par conséquent de la France. Qu'il n'oublie pas enfin que le seul moyen de pouvoir être impunément modéré, doux et bon envers les hommes, c'est de se montrer toujours ferme et inflexible sur les principes éternels de la justice et de la vérité. »

Lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains, sur l'écrit de M. l'abbé de La Mennais (1).

Plaidoyer de Me Hennequin dans l'affaire de l'Etoile, suivi de pièces justificatives (2).

Nous rendrons un compte détaillé de l'un et de l'autre écrit.

---

(1) In-8°; prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

Lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses diocésains, sur l'écrit de M. l'abbé de La Mennais (1).

M. l'abbé de La Mennais publia, au mois de mars dernier, un écrit sous le titre de *La religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, in-8° de 263 pages. Cet écrit est la suite et la seconde partie de celui qui parut l'année dernière sous le même titre, et qui fut annoncé dans notre n° 1126. Nous avions parlé fort brièvement de cette première partie, et nous n'avons rien dit de la seconde; ce silence nous avoit été commandé par diverses considérations sur lesquelles il est inutile d'insister ici. On sait que, dans cet ouvrage, M. de La Mennais traite du Pape et des libertés gallicanes; il relève l'autorité du Pape et combat ceux qui l'ont attaquée ou affoiblie. Sans le Pape, dit-il, point d'Eglise; sans l'Eglise point de christianisme; sans le christianisme point de religion :

« Or, aucuns des caractères indispensables à l'Eglise, et qu'elle déclare posséder, ne sauroient lui appartenir qu'autant qu'ils appartiennent au pouvoir qui la régit et qui seul la constitue ce qu'elle est. Si ce pouvoir n'est pas un, universel, perpétuel, saint, l'Eglise non plus n'est ni ne peut être une, universelle, perpétuelle, sainte. Elle n'est pas une s'il n'existe point de centre d'unité, si la souveraineté ne réside point immuablement dans un seul. Elle n'est pas universelle, si ce souverain, ce pouvoir un n'est pas universel, puisque là où le pouvoir s'arrête, là s'arrête la société. Elle n'est pas perpétuelle, si ce pouvoir un et universel n'est pas perpétuel aussi, puisque là où le pouvoir finit, là finit la société. Enfin, elle n'est pas sainte ou infaillible, si ce pouvoir un, universel et perpétuel n'est pas saint ou infaillible, puisqu'il n'est et ne peut être pouvoir dans la société spirituelle que par le droit de commander la foi ou de juger souverainement de la doctrine.

» Or, qu'on trouve dans l'Eglise un pouvoir autre que le Pape qui soit tout ensemble un, universel, perpétuel. Ce ne seront pas les

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. fr. de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

conciles, qui ne forment évidemment ni un pouvoir perpétuel ni un pouvoir un, et qui ne forment même un pouvoir universel que lorsque le Pape les convoque, les préside et confirme leurs décisions. »

M. de La Mennais examine ensuite les libertés gallicanes, et réduit les quatre articles de 1682 à deux propositions; la première, que la souveraineté temporelle est complètement indépendante de la puissance spirituelle; la deuxième, que le concile est supérieur au Pape. L'auteur combat l'une et l'autre propositions, et termine par des réflexions sur quelques actes du gouvernement. On remarque aussi dans son écrit une censure très-vive des discours et des écrits d'un illustre prélat. En nous abstenant de rendre un compte détaillé de cet ouvrage, nous ne pûmes du moins garder un silence absolu sur le procès suscité à l'auteur, et nous nous étonnâmes qu'on l'eût traduit devant la justice dans le moment où l'on accorde l'impunité aux doctrines les plus dangereuses et aux écrits les plus audacieux et les plus ouvertement impies. Quelques jours avant l'ouverture du procès, M. l'abbé de La Mennais fit insérer dans la *Quotidienne* une lettre datée du 11 avril, et dans laquelle se trouvoit la déclaration suivante :

« Nous reconnoissons en plusieurs lieux qu'il existe deux puissances distinctes, divines toutes deux par leur origine; que les papes ne peuvent disposer des royaumes à leur volonté, et que le Roi possède dans son royaume *la plénitude de l'autorité temporelle*. Il y a donc manifestement une ignorance profonde, ou une insigne mauvaise foi dans le reproche qu'on adresse aux papes de s'arroger sur le *temporel* des rois, un pouvoir que J.-C. ne leur a pas donné. Ils ne s'attribuent d'autre pouvoir que le pouvoir *spirituel*, qui leur appartient de droit divin, et que nul catholique ne leur conteste. La question agitée aujourd'hui avec tant de chaleur consiste uniquement à savoir jusqu'où s'étend ce pouvoir *spirituel*, dans ses rapports avec la société politique chrétienne et la souveraineté qui la constitue; question, certes, d'une haute importance pour les rois et pour les peuples, et que nous tâcherons de nouveau d'éclaircir, bien convaincus du reste que rien n'est jamais clair pour ceux qui sont d'avance décidés à ne pas comprendre. »

L'auteur terminoit ainsi sa lettre :

« L'Europe est aujourd'hui partagée entre trois systèmes qu'on a jusqu'ici attaqués et défendus librement; le système catholique qui interpose entre les sujets et le pouvoir *spirituel* de l'Eglise; le sys-

tème gallican, soutenu aussi par l'église anglicane, qui, établissant que la souveraineté est de sa nature et dans tous les cas inadmissible, l'affranchit par le fait de toute loi réellement obligatoire, et ne laisse contre la tyrannie, à quelque excès qu'elle puisse être portée, d'autre remède que la tyrannie même; enfin le système philosophique qui rend le peuple juge de toutes les questions qui intéressent la souveraineté, et par là déclare que lui seul est véritablement souverain.

» Nous examinerons ces trois systèmes, dont les deux derniers nous paroissent également funestes aux peuples et aux rois; nous les examinerons dans leurs rapports avec l'intérêt général de la société et avec la doctrine catholique; mais nous attendrons pour cela que les évêques, dont on annonce une déclaration, aient parlé, et que le livre annoncé aussi de M. l'évêque de Chartres ait paru.

» Au reste, en adoptant avec Fénelon les principes qui ont régi la chrétienté pendant dix siècles, nous n'avons pas dissimulé qu'ils ne sont point applicables en ce moment, parce qu'une doctrine, quelque vraie qu'elle soit, est sans effet, tant qu'on la rejette. « On ne » change point, avons-nous dit, en quelques années l'esprit des » peuples, et jusqu'à ce que cet esprit ait changé, il est impossible » que la société chrétienne renaisse. Elle est le fruit, non de la vio- » lence, mais de la conviction; sa base est la foi, et non pas l'épée. » Elle existe quand on y croit, elle cesse d'être quand on cesse d'y » croire, et jamais les lois ne la recréent qu'en aidant à la rétablir » dans la pensée et dans la conscience. »

» Que si, au surplus il nous étoit échappé quelque erreur contre la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique, romaine, il y a un tribunal divin que tous les catholiques reconnoissent : qu'on nous défère à ce tribunal, nous souscrivons d'avance pleinement et de tout notre cœur à son jugement. »

Dès avant cette lettre, M. l'évêque de Chartres avoit rédigé l'écrit que nous annonçons; mais le prélat ayant appris que le livre de M. de La Mennais étoit déféré aux tribunaux, crut devoir, par délicatesse, s'abstenir de publier son travail, et fit imprimer alors dans un journal la lettre que nous avons donnée n° 1221. Aujourd'hui, le procès de M. de La Mennais étant terminé, le prélat a repris son premier projet, et fait paroître sa *Lettre à un de ses diocésains*; elle est datée de Chartres, le 30 mars, et ne porte que sur la deuxième partie du livre de M. de La Mennais. Les réflexions du prélat sont vives et fortes, ses objections sont pressantes, ses reproches sont graves; mais partout M. Clausels de Montals rend hommage aux religieux sentimens comme aux talens supérieurs de son adversaire. Cette controverse ne peut donc manquer d'exciter l'intérêt; d'un

côté, un prélat qui, à l'autorité de son caractère, joint celle du savoir, et qui unit la vigueur de la discussion à la verve et à la chaleur du style; de l'autre côté, un ecclésiastique doué d'un rare génie et environné d'une grande réputation. Si on peut, sous quelques rapports, s'affliger de voir de tels hommes en opposition, cette lutte a néanmoins de quoi piquer la curiosité. On annonce que M. l'abbé de La Mennais se propose de répondre prochainement à M. l'évêque de Chartres; en attendant nous citerons quelques extraits de la Lettre de ce dernier :

« Jamais lecture ne m'a fait éprouver des mouvemens aussi vifs et aussi divers que celle de l'écrit dont il est ici question. J'étois tour à tour charmé, contristé, éclairé, replongé dans les ténèbres, enlevé jusqu'aux plus hautes régions par le sublime des expressions, par la vigueur des raisonnemens, et ensuite vivement blessé par les méprises les plus choquantes et les plus évidens sophismes. Cet ouvrage est de nature à faire le plus grand mal à la religion. Un chrétien sincère et éclairé trouve dans ses pages brûlantes un égal sujet d'admiration et de douleur; il les lit avec ravissement et les arrose de ses larmes.

» M. de La Mennais manie des foudres et des tonnerres; mais il les dirige mal, et au lieu de s'en servir pour embraser le camp ennemi, il laisse tomber sur la maison paternelle ces feux destructeurs.

» Qu'avoit-il besoin d'aller remuer ces questions des quatre articles, de la supériorité des conciles, des points contestés entre les ultramontains et les gallicans? Ces discussions conviennent-elles surtout au temps où nous sommes? Il n'en est même aucun où elles n'aient profondément affligé les amis de la religion. « O triste et détestable » dispute! s'écrie Fénelon à ce sujet; et qu'en résulte-t-il, que des » dissensions intestines et interminables dans l'Eglise de Jésus-Christ? » Saint François de Sales, dont l'autorité est encore plus digne de considération, fait là-dessus des réflexions bien plus fortes et des plaintes plus amères.....

» Ces réflexions, je vous le demande, Monsieur, ne s'appliquent-elles pas avec mille fois plus de force au temps où nous vivons? Quoi! l'impiété nous envahit de toutes parts, nous sommes entourés de déistes, de matérialistes, d'athées, de mécréans de toute sorte! comment se fait-il que M. de La Mennais, qui semble suscité par la Providence pour rendre la lumière à ces aveugles, la vie à ces morts, tourne ses coups ailleurs, qu'il en fasse sentir toute la pesanteur aux enfans de l'Eglise, qu'il accable de ses traits les catholiques, qu'il foule aux pieds ses confrères, qu'il en fasse des hérétiques, des impies et presque des athées, parce qu'ils ne veulent pas se fermer les yeux, ni adopter une pure opinion qui leur paroît fausse?

» Nous montrerons plus tard que la hauteur inouïe avec laquelle M. de La Mennais traite les maximes reçues par nos pères est très-

mal justifiée par ses raisonnemens et par ses incroyables méprises. Mais ne pourroit-on pas lui demander ici, que lui a donc fait cette église de France, où il a puisé la lumière de la foi, qui l'a admis à la gloire de ses ministères et de son sacerdoce, qui a applaudi avec transport à ses premiers essais, pour mériter de sa part une aversion qui semble ne pouvoir se satisfaire par la répétition continuelle des qualifications les plus odieuses et les plus outrageantes! L'image des malheurs si récens de cette église n'a-t-elle pu lui inspirer quelque compassion? la voix de son sang, qui fume encore, n'a-t-elle pu lui faire supprimer des imputations plus douloureuses pour elle que la persécution des impies? et ses cris contre le sacerdoce et l'épiscopat français, associés à ceux de tant de mécréans animés dans ce moment à la perte de cette tribu sacrée, ont-ils formé un concert doux à son cœur et flatteur pour ses oreilles?

M. l'évêque de Chartres s'étonne des attaques de M. de La Mennais contre un prélat illustre, et arrivant ensuite au fond de la question, discute les objections contre le premier article de 1682. Nous n'entrerons pas dans cette discussion dont nous ne pourrions donner ici qu'une analyse imparfaite, et nous nous bornerons à un passage qui peut se détacher aisément du reste de la Lettre :

« On ne peut comprendre comment un homme, dont les sentimens sont si honorables, et le talent si rare, a pu s'exprimer si dangereusement et d'une manière si évidemment fausse sur les droits des princes et des souverains. « Les païens mêmes, dit-il, auroient » rougi de dire qu'on doit, *par ordre de Dieu*, obéissance à un » prince ennemi de Dieu, et persécuteur de ceux qui lui demeu- » rent fidèles. » Quel langage! et quel renversement de toutes les idées reçues dans le christianisme! C'est précisément *par l'ordre de Dieu*, que nous devons obéissance aux princes légitimes, même injustes et persécuteurs. Qui nous l'a enseigné? c'est le Saint-Esprit lui-même? Qui nous en a donné l'exemple? c'est Jésus-Christ, quand il a dit : *Rendez à César ce qui est à César*, c'est-à-dire, obéissez-lui dans tout ce qui est de l'ordre civil. Qui étoit ce César, ce souverain? Tibère, un monstre de cruauté, de tyrannie et de débauche. Et quand les apôtres renouveloient ce précepte, et qu'ils faisoient un devoir sacré d'obéir au souverain, dans quelles mains étoit placé le pouvoir? dans ces mains sanguinaires qui s'étoient souillées par le parricide, qui avoient livré à l'incendie la capitale du monde, qui avoient signé l'édit de persécution en vertu duquel *une grande multitude de chrétiens*, dit Tacite, furent torturés, déchirés par les bêtes, employés à éclairer les lieux publics de Rome de leurs corps frottés de substances combustibles, et consumés par les flammes. N'a-t-on pas entendu mille fois les martyrs s'écrier : Nous honorons l'empereur de la terre; il a droit sur nos biens, sur notre vie; c'est de Dieu qu'il tient sa puissance, et nous nous y sou-

mettons avec joie dans tout ce qui a rapport à ce monde; mais nous ne pouvons être infidèles à l'empereur du ciel, et nous devons avant tout obéir à ses commandemens? Qui n'a lu ces acclamations dans les actes de ces anciens et généreux confesseurs de la foi? Comment M. de La Mennais ose-t-il condamner ce langage des martyrs, taxer d'aveuglement ou de bassesse des sentimens si beaux et si touchans, les rabaisser au-dessous de l'ignorance *des païens, qui auroient rougi*, suivant lui, de ces maximes; enfin, méconnoître ouvertement la tradition la plus constante, l'enseignement le plus clair de l'Eglise, et tous ces témoignages, toutes ces raisons invincibles que Bossuet a réunis dans son *cinquième Avertissement* contre Jurieu, pour mettre dans tout son jour la vérité que nous cherchons ici à venger? »

M. Clausels de Montals examine ce que dit M. de La Mennais sur les trois autres articles de 1682; il lui reproche entr'autres d'accuser les gallicans d'hérésie, tandis que Rome n'a jamais imprimé cette note aux maximes gallicanes, qu'elle communique avec ceux qui les soutiennent, qu'elle leur accorde des bulles et des faveurs. Ne pourroit-il tolérer ce que Rome tolère, et lui convient-il de flétrir ceux envers qui elle montre tant de tendresse, de condescendance et d'amour pour la paix? Enfin nous terminerons par une autre citation à la fin de la Lettre :

« Je vous ai promis, Monsieur, de vous faire part de mes conjectures sur le motif qui a porté M. de La Mennais a écrire comme il a fait. La discussion où il est entré et le parti qu'il y prend ne sont propres évidemment qu'à exciter les passions les plus furieuses, qu'à fournir des prétextes et des armes aux ennemis de l'Eglise, déchaînés avec plus de violence que jamais. Son écrit, porté en tous lieux par la juste célébrité de l'auteur, ne peut que faire, dans les pays étrangers des impressions funestes, et nuire à la cause des catholiques soumis à des gouvernemens protestans, lesquels colorent leurs mesures oppressives par la crainte des doctrines ultramontaines. M. de La Mennais est un esprit pénétrant; rien de tout cela ne peut lui échapper. Pourquoi donc, indépendamment de la fausseté de ses principes, les manifester si fort à contre-temps? Le voici. Il a imaginé un système philosophique qui est le plus insoutenable et même le moins spécieux qu'on ait mis au jour, dans aucun temps, sur cette matière. Il anéantit, il méconnoît tous les principes de certitude reconnus depuis le commencement du monde jusqu'à nous, savoir, l'évidence, le rapport des sens, le sentiment même; ou du moins il fait dépendre leur autorité et leur valeur, sur tous les points sans exception, d'un certain témoignage général des autres hommes, lequel étant ou impossible à connoître, ou arbitraire dans sa détermination, ouvre la porte à toutes les opinions, et conduit finalement au pyrrhonisme. M. de La Mennais a horreur de ces conséquences;

mais il s'éblouit sur la production de son esprit, et par l'effet d'une préoccupation à laquelle les plus grands génies sont peut-être plus sujets que les autres, il ne voit point ce qui est palpable. Il se plaint, dans ses ouvrages, qu'on ne l'entend pas. Mais, outre que les inventeurs de systèmes peu solides ont ordinairement recours à cette défense ou à cette évasion, témoins Malebranche dans sa dispute avec Arnauld sur les idées, et Fénelon dans la controverse du quiétisme, n'est-il pas visible que, lors même que l'obscurité seroit tolérable dans toute autre matière, elle forme seule un titre décisif de réprobation, quand il s'agit de fournir des règles pour toutes les opérations de notre esprit, et pour tous nos jugemens, quel qu'en soit l'objet et la nature? Quoi qu'il en soit, M. de La Mennais veut renouveler toutes les bases du raisonnement, c'est-à-dire, qu'il veut refaire la raison humaine; projet que les motifs les plus respectables lui ont dicté, mais souverainement inutile, puisqu'on a jusqu'ici très-bien prouvé la religion sans une semblable théorie, et enfin trop peu équitable envers les siècles passés, puisqu'il suppose qu'ils ont bien pu croire la vérité, mais qu'ils ont ignoré les principes élémentaires qui la font reconnoître. M. de La Mennais pense donc que, relativement à tous les objets de nos connoissances, de quelque nature qu'ils soient, l'autorité du plus grand nombre est la seule règle infaillible de nos jugemens. Les maximes gallicanes ne sont pas, suivant lui, professées par le plus grand nombre des catholiques : donc, suivant lui, elles sont incontestablement fausses.

» Si l'Eglise se servoit de son autorité pour nous proposer les maximes contraires comme articles de foi, sans doute nous nous soumettrions sans hésiter; mais comme nous sommes convaincus qu'elle les laisse au rang des opinions libres, dès ce moment M. de La Mennais fait de vains efforts pour nous courber sous le joug de son infaillibilité systématique, et il trouvera bon que nous ne confondions pas la soumission du fidèle avec la déférence pour sa philosophie. Cette philosophie lui paroît propre à tout sauver; il croit que c'est un moyen prompt et sûr pour guérir toutes les erreurs : cette vertueuse illusion l'emporte, l'enflamme, et, dans son essor impétueux, il n'a pas le temps de reconnoître les vérités qu'il repousse, les convenances qu'il blesse, et les grands intérêts qu'il compromet. »

A la suite de la Lettre sont des pièces justificatives qui contiennent des déclarations des universités et d'autres actes. On rappelle entr'autres, dans une note, que M. Frayssinous, qui a rendu tant de services à la religion par ses *Conférences*, encourut la disgrâce de Buonaparte qui lui interdit de continuer cet honorable ministère, et qui refusa de confirmer sa nomination à un canonicat de la métropole de Paris. La lettre qui annonce ce refus est du 4 août 1810.

La longueur de cet article nous laisse peu de place pour parler d'un autre écrit qui se rapporte au même but; il a

pour titre : *Quelques observations sur le dernier écrit de M. l'abbé de La Mennais, par un ancien grand-vicaire* (1). Ces *observations*, que nous avons déjà annoncées, sont l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'esprit ; elles sont écrites d'une manière piquante et offrent peut-être quelque vivacité. Le fonds est d'ailleurs le même que celui de la Lettre de M. l'évêque de Chartres ; on y reproche à M. de La Mennais des plaintes amères et exagérées contre l'Eglise à laquelle il appartient, et l'indiscrétion de soulever des questions inopportunes et dangereuses dans l'état actuel de fermentation des esprits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les journaux d'Italie renferment une bulle de Léon XII contre les sociétés occultes ; le Pape y rappelle les bulles de Clément XII et de Benoît XIV contre les francs-maçons. Nous donnerons dans un numéro prochain la traduction de cette bulle.

— Le jour de la fête de la Pentecôte, fête solennelle de l'ordre du Saint-Esprit, les chevaliers des ordres du Roi, déjà reçus, et ceux qui ne l'étoient pas encore, ont accompagné S. M, à la chapelle pour l'office du matin. Le Roi est descendu dans le bas de la chapelle et s'est placé à son prie-dieu. La messe solennelle a été célébrée par M. le cardinal de Latil. Le Roi étant allé se placer sur son trône, environné de ses grands-officiers, le chancelier a lu les formules et les chevaliers ont été appelés deux à deux. M. le duc de Chartres étoit le premier, puis plusieurs ducs, maréchaux et autres personnages. Les récipiendaires se sont mis à genoux aux pieds du Roi et ont prêté serment entre ses mains. S. M. leur a passé à tous le cordon et le grand collier de l'ordre. La chapelle étoit décorée avec magnificence, et la galerie qui précède étoit tendue de riches étoffes. Trois nouveaux chevaliers ont été proclamés, le duc de la Trémoille, le prince de Solre et le prince de Polignac.

— Il y aura, samedi prochain, une ordination nom-

---

(1) In-8°, prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

breuse; il doit y avoir plus de 40 prêtres, 50 diacres, et 30 et quelques sous-diacres. Le mardi 16, il y a eu une ordination à part pour les ordres mineurs et la tonsure; elle a été faite par M. l'évêque de Tempe.

— M. l'évêque de Strasbourg, à peine remis de l'accident qu'il avoit éprouvé à Bondy, a voulu repartir pour son diocèse. Le prélat s'est mis en route dimanche soir; son grand-vicaire a été obligé de rester à Paris, son état est cependant aussi satisfaisant que possible.

— M. l'abbé Tinthoin, docteur et ancien professeur de Sorbonne, chanoine et pénitencier de Notre-Dame, est mort dans la nuit de samedi à dimanche, à l'âge de 75 ans. Ce pieux et savant ecclésiastique dirigeoit un grand nombre de personnes, et continuoit ce ministère, quoiqu'il fût devenu infirme et presque aveugle. Nous donnerons une autre fois quelques détails sur sa vie et sur ses ouvrages. M. l'archevêque a nommé grand-pénitencier, à sa place, M. l'abbé Salandre, chanoine de la métropole, et a conféré le canonicat à M. l'abbé Halma, déjà chanoine honoraire, et connu par divers ouvrages, entr'autres par un *Examen et explication du zodiaque du Denderah*, annoncé dans notre n° 830.

— La retraite pour les hommes a continué à Notre-Dame pendant toute l'octave de l'Ascension. Chaque soir, on se réunissoit à six heures et demie. Après le chant des cantiques, M. l'abbé Borderies faisoit la glose et parloit sur quelque sujet pratique, sur une vertu à acquérir, sur la manière de combattre la passion dominante, sur les devoirs des différens états. Cette instruction, simple et solide, duroit une demi-heure et étoit suivie du discours par M. l'abbé Deplace. Celui-ci a traité les grands sujets de la religion avec cette chaleur et cette facilité qu'il avoit montrées, ce carême, à St-Sulpice. Le jeudi 11, il prêcha sur les mauvais livres, et le lendemain, il fit une espèce de résumé de toutes ses instructions précédentes. Ce jour étoit le jour de la clôture. M. l'archevêque assista à l'exercice et donna le salut.

— Le mercredi 17, le corps de feu M. le duc de Richelieu sera transporté des caveaux de l'église de l'Assomption où il avoit été déposé, dans ceux de l'église de la Sorbonne, sépulture ordinaire des personnes de sa maison. Un service solennel sera célébré à cette occasion, en Sorbonne, pour le

repos de l'ame du duc. Ce service est indiqué pour onze heures; les élèves de M. Choron exécuteront des morceaux de musique.

— Quoique la neuvaine de l'invention de la croix soit terminée, les cérémonies ont continué au Calvaire pendant les fêtes de la Pentecôte. Le matin, M. l'évêque de Nanci et Toul a officié pontificalement à la messe; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., y assistoit, ainsi qu'un grand nombre de fidèles et de militaires de la garde royale. Après la messe, M. de Janson a donné la confirmation à environ 40 militaires, à la tête desquels étoit un officier; parmi eux étoit un sapeur qui avoit fait, peu de jours auparavant, abjuration du protestantisme. Le prélat a prononcé un petit discours avant et après la confirmation. M. l'abbé Martin de Noirlieu a prêché sur le respect humain. Le soir, à trois heures, on a fait les stations qui ont été suivies par les militaires et par différentes congrégations. C'est M. le duc de Rohan qui a prêché aux stations, et quand elles ont été terminées, M. le nonce a donné la bénédiction papale du haut du Calvaire. Le nombre et le recueillement des militaires, le concours des fidèles présens, les instructions et exercices de piété, tout a contribué à rendre cette journée édifiante. Les cérémonies ont été terminées par une procession en l'honneur de la sainte Vierge, et par une exhortation de M. l'évêque de Nanci.

— Le 4e anniversaire de la fondation de l'*association de la Propagation de la foi*, a été célébré le 3 mai, à Lyon, dans plusieurs églises. C'est là, comme on sait, que l'*association* a pris naissance, et qu'elle a acquis plus de développemens. Un grand concours de fidèles se sont empressés de profiter des grâces spirituelles que deux pontifes, Pie VII et Léon XII, ont accordées à l'association. Il y a eu un grand nombre de communions, et des discours ont été prononcés sur l'objet de l'association et sur l'état des missions lointaines qu'elle est destinée à favoriser. Ces pieux exercices ont dû se répéter le même jour dans les diocèses où l'association est établie; des messes ont été célébrées à Paris dans diverses églises, à des heures marquées, et les associés ont été invités à s'y trouver et à y prier pour le succès des missions étrangères. La *Gazette universelle de Lyon* remarque que le jour même où on célébroit dans cette ville ce pieux anniversaire,

on y a reçu *l'étourdissante déclamation* d'un journal de la capitale contre une œuvre si édifiante. Le journaliste de Lyon a donné quelques jours après un très-bon article en réponse à cette diatribe, qui est appréciée à Lyon comme à Paris par tous les hommes sages.

— Si les actes de religion et de piété nous touchent vivement, c'est surtout quand ils partent de ceux qui sont entourés de plus de dangers. On voudroit persuader aux militaires que la pratique des devoirs du chrétien est incompatible avec leur profession, on fait briller à leurs yeux le fantôme du respect humain pour étouffer dans leurs cœurs les sentimens de religion qu'y avoit gravés une éducation sage. C'est donc une nouvelle joie pour les fidèles de voir ces sentimens se ranimer dans une profession honorable, mais périlleuse. Le 16 avril dernier, a eu lieu dans la cathédrale de Périgueux, une première communion de onze soldats du 5e léger qui est en garnison à Périgueux. Le lieutenant-général commandant la division et son état-major, le colonel à la tête du régiment, assistoient à la cérémonie. Les jeunes soldats avoient été préparés avec soin par leur aumônier, et les chefs ont donné pour cela toute sorte de facilités. Instructions, retraite, encouragemens, rien n'a été omis. La cérémonie du 16 a commencé à midi et a duré près d'une heure et demie. M. l'évêque a bien voulu la présider et a célébré la messe; le prélat a adressé aux communians une exhortation touchante. Après la messe, les onze soldats et deux autres de leurs camarades ont reçu avec édification le sacrement de confirmation, et le soir ils ont assisté aux vêpres et au salut. M. l'évêque leur adressa encore la parole pour les exhorter à la persévérance et pour les affermir contre les propos et les séductions du monde. Il leur cita l'exemple du chevalier Bayard, et d'autres guerriers pleins d'une foi vive et généreuse.

— Le chapitre et le diocèse de Nanci ont perdu, sur la fin de l'année dernière, un ecclésiastique distingué par ses talens, M. l'abbé Coster, issu d'une famille qui a fourni plusieurs sujets remarquables dans le clergé et dans les emplois. Jean-Louis Coster, son frère aîné, étoit Jésuite, et est connu par une oraison funèbre du roi Stanislas et par une autre du Dauphin. Il devint depuis grand-vicaire et chanoine théologal de Verdun, et est mort pendant la révolution.

Celui dont nous avons à parler en ce moment, Sigisbert-Étienne Coster, étoit né à Nanci le 4 avril 1734, et fit ses études théologiques à l'université de Strasbourg, où il prit tous ses grades jusqu'à celui de docteur en théologie, en 1756. On sait que cette université étoit dirigée par les Jésuites. L'abbé Coster fut aussi licencié en droit canonique et civil à la faculté de Nanci, dont il avoit suivi les cours. Ordonné prêtre en 1758, il devint peu après curé de Remiremont, qui étoit alors du diocèse de Toul, et qui est aujourd'hui de Saint-Dié, et il occupa cette place pendant vingt ans. Son oraison funèbre du roi Stanislas, prononcée dans l'église du collège des Jésuites, le 15 mai 1766, devant le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, fut imprimée, et fait honneur à son talent. Stanislas fut l'homme de la Providence, et mérita de l'être : tel est le double point de vue sous lequel l'orateur envisageoit cet excellent prince. On a encore de l'abbé Coster une Oraison funèbre de la reine Marie Leczinska, prononcée à Versailles. En 1781, M. Desnos, évêque de Verdun, appela l'abbé Coster auprès de lui, et le fit successivement grand-vicaire, chanoine, archidiacre, vice-gérent de l'officialité et syndic du diocèse. En 1787, le Roi le désigna pour présider les assemblées de district des trois évêchés et du Clermontois qui devoient se tenir à Verdun. En 1789, on l'élut député du baillage de Verdun à l'assemblée nationale, et il y fut secrétaire en 1790. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il siégea toujours avec les amis et les défenseurs de la religion et de la monarchie. Il adhéra à l'*Exposition des principes* des évêques, et signa presque toutes les protestations du côté droit. On assure qu'il secondoit quelquefois l'abbé Royou dans la rédaction de *l'Ami du Roi*, qui paroissoit à cette époque. Lors de l'invasion des Prussiens en 1792, il fut nommé un des commissaires pour l'administration du territoire occupé par les étrangers; mais leur retraite inattendue l'exposa aux plus grands dangers. Ce ne fut qu'avec peine qu'il parvint à sortir de France. Il se rendit à Rome, où l'abbé Maury, qui avoit été son collègue à l'assemblée constituante, l'accueillit et le fit professeur de théologie au séminaire de Montefiascone. Des temps plus doux permirent à l'abbé Coster de revenir en France. Il eut part à l'organisation du diocèse de Nanci sous M. d'Osmond, fut fait chanoine en 1802, et est

mort doyen du chapitre le 23 octobre 1825, dans sa quatre-vingt-douzième année. Théologien instruit, sage directeur, prédicateur distingué, l'abbé Coster joignoit à ces avantages une piété vraie et un zèle vif. Un débit heureux et une voix pleine et sonore ajoutoient au mérite de sa composition, et ses sermons, qui sont restés manuscrits, attiroient toujours la foule. Son attachement à la cause de la religion et de la monarchie ne s'est jamais démenti, et il y a sacrifié sans hésiter sa fortune et son repos. En 1813 et 1814, une épidémie s'étant déclarée dans les hôpitaux à la suite des désastres de nos armées, l'abbé Coster, alors âgé de quatre-vingts ans, ne balança point à aller exercer son ministère auprès des soldats; et il passoit les journées entières auprès des malades, s'efforçant d'adoucir leur sort et de les préparer à une fin chrétienne. Dans les derniers temps, il étoit supérieur de la maison des orphelins, rétablie depuis peu, et il a contribué de sa bourse et de ses soins à la restaurer et à la soutenir. Il a laissé de profonds regrets dans sa famille et parmi ses amis. On croit qu'on a dû trouver parmi ses manuscrits des mémoires qu'il avoit rédigés sur les travaux de l'assemblée constituante. Deux autres Coster sont cités dans la *France littéraire*; Joseph-François, auteur d'un *Eloge de Charles III, duc de Lorraine*; et Charles-Nicolas, avocat et négociant à Nanci, dont les écrits sont indiqués dans ce recueil, tomes 1 et 2.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a effectué le voyage de Compiègne que nous avons annoncé dans un de nos numéros précédens, et est revenu à Paris le 12, à une heure précise. M. le Dauphin et Mme la Dauphine sont arrivés en même temps que S. M., et MADAME, duchesse de Berri, quelques instans après, venant aussi de Compiègne.

— La famille royale a été reçue à Compiègne avec une grande démonstration de joie, et leur bonté et affabilité ont fait vivement regretter leur départ. Cet enthousiasme s'est aussi manifesté à St-Quentin et à la Fère, pendant le séjour que Mme la Dauphine y a fait.

— Le 2e régiment des carabiniers a aussi à se louer de la bonté de Mme la Dauphine, qui lui a fait l'honneur d'attacher les cravattes à son étendard par les mains de Mme Guster, épouse du digne colonel de ce beau régiment. Cette cérémonie a eu lieu le 7 mai à Pont-à-Mousson, et a été un sujet de fête pour tous les habitans de cet endroit, qui n'ont pas manqué de faire éclater leur amour pour le Roi et les princes.

M. Paul de Châteaudouble, sous-directeur de la caisse d'amortissement, ne redoute pas l'investigation de la chambre, et fait observer que le capital a gagné par ces opérations au lieu d'y perdre, qu'il falloit en outre protéger un peu les porteurs des 3 pour 100, dont les uns sont porteurs de 5 pour 100 et ont abandonné volontairement un cinquième de leur revenu, les autres sont d'infortunées victimes des spoliations révolutionnaires. M. de La Bourdonnaye lui répond, et prétend que cette justification ne fait que proclamer hautement l'injustice.

Le ministre des finances tâche de se disculper. S. Exc. reproduit les calculs de M. Paul de Châteaudouble. Il faut acheter, dit-il, les rentes au meilleur marché. Le changement est impossible dans ce moment-ci, et ceux qui n'ont pas voulu convertir acquièrent-ils un droit exclusif à l'amortissement?

M. Hyde de Neuville appuie la proposition, et renouvelle les argumens de M. C. Perrier. Il attaque la bonne foi du ministre, et décrit les torts que l'agiotage produit en France.

On demande la clôture. M. B. Constant s'y oppose. La chambre ferme la discussion à une forte majorité, et elle décide aussi à une forte majorité que la proposition ne sera pas prise en considération.

Le 15 mai, M. le ministre de la guerre communique à la chambre un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à acheter la caserne de la Courtille. Les propriétaires demandent 400,000 fr. S. Ex. se rend ensuite à la chambre des Pairs.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi de finances pour 1827. M. Agier, dans un discours fort étendu, traite d'une infinité d'objets; il se plaint de tout, des finances, de la marine, de l'armée, du clergé. Il parle de Jésuites, de congrégation, d'une puissance occulte; les fruits de la guerre d'Espagne perdus, les Grecs non soutenus, le pacha d'Egypte protégé; enfin il passe en revue la politique, l'intérieur, l'extérieur, la marine, la guerre, etc. M. le garde-des-sceaux lui répond sur le seul point du découragement de l'armée et du nombre des officiers démissionnaires, que l'orateur avoit pris textuellement de certains journaux convaincus d'erreur. S. Exc. lui oppose le dénombrement fait par le *Moniteur*, et qui porte le nombre de dix-neuf cents démissionnaires, et même de trois mille, selon les variantes dues à quelques copistes, à quarante-cinq.

M. de Beaumont prétend que nos institutions sont demeurées incomplètes, et peint fort en noir la situation des propriétaires. Il veut diverses économies, point de conseil d'Etat, l'abolition des bourses, ou fixées de manière à ne pouvoir les accorder à la faveur. L'orateur réclame une loi sur l'organisation municipale et le Code pénal militaire. M. Dubourg parle en faveur de la loi, et se plaint de la liberté de la presse. Il appelle cependant l'attention du gouvernement sur l'état déplorable de l'agriculture. M. Bacot de Romans veut que la chambre ne se laisse pas influencer par le ministère, mais qu'elle influence au contraire son administration. M. Nicod de Ronchaud fait remarquer l'accroissement de nos revenus, et représente nos finances en fort bon état.

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

(IIe Article. Suite du n° 1227.)

Le troisième dimanche de carême, l'orateur a récapitulé le discours précédent, et a indiqué rapidement le sujet de celui qu'il commençoit. Il s'est proposé de montrer que les preuves de la religion sont solides, convaincantes, péremptoires, tandis que les objections des incrédules ne résistent pas à un examen un peu attentif. Dans le premier point, M. de Maccarthy a exposé quatre preuves principales de la religion, les prophéties qui se sont succédées pendant 4000 ans, et qui ressemblent plutôt à une histoire précise qu'à une prédiction de l'avenir; les miracles, soit ceux de l'Homme-Dieu qui commandoit à la maladie et à la mort, soit ceux des apôtres et des martyrs, et ces miracles qui ont converti le monde; la sublimité de la doctrine chrétienne qui parut comme un phare lumineux au milieu des ténèbres du paganisme; enfin, la sainteté de la morale chrétienne qui, parmi la dépravation universelle, enfanta les plus étonnantes vertus et soumit des passions jusqu'alors indomptables. Comme Dieu peut seul prévoir l'avenir et interrompre les lois de la nature, comme il possède seul toute science et toute sainteté, une religion qui réunit ces caractères et ces preuves est la seule religion divine. Seroit-il possible, s'est écrié l'orateur, qu'une religion qui a prédit sa marche à travers les siècles long-temps avant les évènemens et d'une manière si précise, que les générations qui voient s'accomplir ces prophéties en sont frappées d'étonnement; qu'une religion qui, loin d'être l'esclave des lois de la nature auxquelles tout le reste est soumis, fait plier ces lois et prodigue les miracles sur son passage; qu'une religion qui, s'élevant jusqu'aux cieux, plane en quelque sorte au-dessus de l'esprit humain, se joue, pour ainsi dire, dans les profondeurs de la Divinité, et revient ici-bas chargée d'un trésor de lumières pour éclairer la raison, la subjuguer sans la contredire, et lui proposer un corps de vérités si sublimes,

mais liées si étroitement et si bien prouvées que la raison n'y peut refuser son assentiment; qu'une religion, qui non-seulement nous détourne des vices, mais nous commande les vertus, qui nous défend tout désir, toute pensée capable de souiller l'ame, qui nous engage à répandre nos biens dans le sein des pauvres, que si elle ne nous fait pas un précepte de la perfection des anges, nous en fait du moins un conseil : seroit-il possible que cette religion ne fût pas l'ouvrage de Dieu?

Quelles sont actuellement, a dit M. de Maccarthy, dans son deuxième point, les preuves de l'incrédulité? Comme elle ne croit rien, comme elle n'a point de doctrine, elle ne cherche point à établir, mais à détruire, et tout se réduit pour elle à des objections. Pour les prophéties, on a dit qu'elles ne s'étoient pas accomplies ou qu'elles avoient été fabriquées après coup. L'une et l'autre difficulté n'est pas soutenable. L'histoire de la religion et du monde montre l'accord parfait de l'évènement avec la prédiction. Puisque les Juifs possèdent et révèrent les prophéties comme nous et qu'ils sont les ennemis les plus déclarés du christianisme, il est impossible que les prophéties qui concernent J.-C. aient été faites après l'évènement. Mais, dit-on, les Juifs n'auroient pas crucifié le Messie, si les prophéties qui l'annoncent avoient été si claires; ces prophéties existent encore, elles font partie du livre des Ecritures que les Juifs possèdent. Annoncer d'avance un tel aveuglement et une telle ingratitude, cela ne peut être que l'œuvre de Dieu. M. de Maccarthy a renversé de même les objections contre les miracles. Arrivé aux mystères, comprenez-vous, a-t-il dit, ce qu'est Dieu; ce que vous êtes vous-mêmes? Comprenez-vous la nature de tous les objets qui frappent vos yeux, d'une fleur, d'un grain de sable? Direz-vous qu'il peut y avoir des mystères dans les choses naturelles et non dans les choses surnaturelles? ce seroit un véritable délire. Peut-être la morale de l'Evangile vous paroît trop pure; elle comprime les passions généreuses. Ainsi, il faudra désormais s'adresser à la volupté ponr rendre les époux fidèles, à l'égoïsme pour obtenir des actes de dévoûment et de courage, à la cupidité pour produire des Vincent de Paul et des Sœurs de la charité, à l'orgueil et à l'ambition pour avoir des princes vertueux et clémens tels que les nôtres. Pourroit-on assez s'é-

tonner de la folie des incrédules qui se sont donnés pour les docteurs de la vérité, et qui ont prétendu qu'il n'y avoit ni vérité, ni mensonge; qui se sont présentés comme les modèles de toute vertu, et qui ont soutenu que la vertu et le vice étoient la même chose; qui se sont appelés les oracles de la sagesse, et qui ont conclu que l'homme étoit semblable à la bête? L'orateur a fini en paraphrasant ces paroles du psaume: *Evanuerunt in cogitationibus suis, obscuratum est insipiens cor eorum; dùm sapientes se esse dicunt, stulti facti sunt.*

Le mardi de la troisième semaine, 28 février, l'orateur a parlé sur la gloire des saints, et a montré que, soit par l'élévation de leurs sentimens, soit par l'héroïsme de leur courage, soit par l'excellence de leurs œuvres, ils ont passé tout ce que le siècle offre de plus grand et de plus illustre. M. de Maccarthy a traité ce beau sujet avec autant d'ame que de talent. Le mardi, il n'a développé que les deux premières parties; le surlendemain, jeudi, il a fait voir, dans une brillante énumération, que tout ce que l'antiquité profane a eu de plus illustre parmi les législateurs, les philosophes, les écrivains, est fort au-dessous des héros que la religion propose à nos hommages. Il a terminé ce dernier discours par un magnifique tableau des services que la religion a rendus aux sociétés modernes et à la France en particulier.

Le quatrième dimanche de carême, le texte du discours étoit pris de ces mots de l'Evangile : *Noli esse incredulus, sed fidelis.* Après avoir convaincu les incrédules de folie, il faut encore les convaincre de crime. Ils ont dit : Si nous sommes dans l'erreur, Dieu pourra-t-il nous punir parce que nous nous serons trompés? Il faut leur prouver que leur erreur, loin d'être innocente, est criminelle autant qu'insensée. Leur erreur est criminelle dans la cause qui l'a produite. N'est-ce pas le déréglement du cœur qui cause les ténèbres de l'esprit. Ce n'est qu'après avoir abandonné la vertu que l'on en vient à réduire le vice en théorie, et qu'on cherche à saper méthodiquement les fondemens de la morale et du devoir. Oui, la dépravation du cœur a précédé; l'aveuglement de l'esprit a suivi. Ne voit-on pas dans la correspondance privée et dans les confessions publiques des chefs de l'incrédulité quelle fut la source de leurs erreurs? Si tels furent les maîtres, que seront les disciples? Ici, l'o-

rateur en appelle à la conscience des incrédules, et leur demande si ce fut par horreur pour le vice, par amour du devoir, afin de devenir plus désintéressés et plus chastes, qu'ils ont secoué le joug de l'Evangile. L'erreur de l'incrédule est de plus une rébellion ouverte contre Dieu; il semble dire : « Je ne veux pas toujours trembler devant la Divinité, cette image a quelque chose d'humiliant; qu'on ne se flatte pas de m'épouvanter par les menaces de Dieu ou de m'ébranler par ses promesses, je brave les unes et je renonce aux autres; ou je nierai que Dieu existe, ou je dirai qu'il ne doit point se mêler de mes pensées. Mes volontés seront la règle de mes devoirs, mes penchans seront mes seules vertus. » Mais l'erreur des incrédules est surtout criminelle en ce qu'ils prêchent une doctrine douce à l'oreille de tous les scélérats, une doctrine qui encourage les forfaits, tend à détruire la société, et iroit jusqu'à anéantir le genre humain. L'orateur s'est borné ce jour-là à traiter ce premier crime.

Supposons, dit-il, qu'on allât proclamer sur une place publique que Dieu est un mot, la vertu une chimère, l'immortalité un rêve; que l'homme ne doit avoir d'autre Dieu que lui-même, d'autres vertus que ses passions, d'autre espérance que le néant, tous les cœurs coupables ne se réjouiroient-ils pas de cette doctrine, et à quels excès ne se livreroient-ils pas, s'ils pouvoient espérer l'impunité? Eh bien! ce n'est point une supposition, c'est une trop funeste réalité. Hélas! elle a été prêchée au monde, cette doctrine, source de tout mal. Aussi quels forfaits inouis épouvantent notre siècle! ce ne sont plus des crimes ordinaires; quelque chose de féroce et de monstrueux s'est emparé des hommes, nos tribunaux retentissent d'indicibles horreurs. La nature est outragée dans ce qu'elle a de plus légitime et de plus sacré. Des scélérats consommés exécutent avec sang-froid les plus noirs attentats et paroissent ensuite devant la justice avec le langage de l'innocence et de l'honneur, et bravant jusqu'à la mort la justice divine entre les mains de laquelle ils vont tomber, savent faire un dernier scandale du supplice qui devroit expier tous ceux de leur vie. La doctrine de l'incrédule est encore subversive des Etats. Autrefois, nos pères voyoient dans leur prince l'image et l'envoyé de Dieu, qu'ils devoient honorer et auquel ils devoient obéir.

mais des hommes ont paru qui ont dit à la multitude : Tes maîtres ne sont point les représentans de la Divinité ; ce sont les agens de ton pouvoir ; tes volontés doivent être tes loix, tes décisions sont la justice ; liberté entière, liberté jusqu'à la licence, voilà ton bien, ton but, tes droits ; pour toi l'insubordination sera un acte d'un généreux courage, et la révolte un devoir. O philosophes ! quelles calamités sont sorties de votre bouche avec ces paroles ! nous l'avons vu, et la révolution n'a été que l'application de ces maximes. Ici, M. l'abbé de Maccarthy a retracé rapidement les maux et les crimes dont nous avons étonné le monde. Le même esprit a inspiré ces projets, ces trames, ces complots, qui tendoient à bouleverser les Etats et qui n'ont échoué que parce que la Providence a frappé de grands coups. L'orateur a terminé ce discours par une paraphrase éloquente de quelques versets du psaume 103 : *Posuisti tenebras, et facta est nox*...

Le mardi de la quatrième semaine, 7 mars, le sujet du discours étoit la suite de celui du mardi de la deuxième semaine. L'orateur a présenté la confession comme un jugement où Dieu exerçoit sa justice ainsi que sa miséricorde ; le pénitent est à la fois le juge qui instruit, l'accusateur, et le témoin ; le ministre, qui tient la place de Dieu, est un juge ami du coupable, un juge qui porte en même temps une sentence d'absolution pour le pécheur et un arrêt de mort pour le péché ; le pénitent exécute lui-même l'arrêt en détruisant le péché dans son cœur par une douleur véritable. Ce discours a fini par une paraphrase du *miserere*.

Le jeudi, le discours étoit sur le jubilé et étoit encore sur le ton simple d'une instruction familière, où le talent de l'orateur sembloit se cacher pour ne laisser voir que le zèle et la charité d'un digne ministre.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Aux évêques qui ont souscrit l'*Exposé des sentimens*, du 10 avril, ou qui ont adhéré à la doctrine de cet *Exposé*, il faut ajouter les noms des prélats qui suivent : M. l'arche-

évêque d'Ausch et MM. les évêques de Cahors, de Digne, de Saint-Flour, de Seez, de Valence, de Bayonne, de Luçon, de Mende, du Puy, de Belley, de Gap, d'Aire, de Saint-Claude, de Tarbes, de Verdun, de Fréjus, de Châlons, de Perpignan, d'Angoulême, de Nanci, de Chartres, de Tulles, de Limoges et de Viviers. C'est donc 25 évêques à joindre aux 30 nommés dans notre nº 1222, et aux 15 indiqués nº 1219; en tout, 70 cardinaux, archevêques ou évêques.

— Un de nos journaux qui affectionne singulièrement le clergé, et qui le gourmande tous les matins en invoquant la tolérance, a, surtout pendant quelque temps, dirigé ses batteries sur le diocèse de Nanci, et paroît poursuivre spécialement le digne et zélé prélat qui gouverne ce diocèse. Quels sont les torts de M. de Janson? peut-être d'avoir été missionnaire et de l'être encore, d'avoir parcouru autrefois plusieurs provinces pour y ranimer l'attachement à la religion, d'avoir procuré de nombreuses missions à son diocèse, d'avoir, dans ses mandemens, signalé le danger des doctrines perverses consignées dans plusieurs feuilles bien connues. En voilà plus qu'il n'en falloit pour irriter les chrétiens du *Constitutionnel;* toute leur vertu n'a pu leur faire pardonner d'aussi énormes attentats. C'est particulièrement de l'époque de la mission de Nanci que date cette déclaration de guerre : par malheur cette mission réussit au-delà de toute espérance. Elle procura l'établissement de deux associations, l'une d'hommes, l'autre de femmes, qui comptent, la première onze cents membres, et la seconde treize cents cinquante. C'est peut-être là un nouveau grief aux yeux de ceux qui n'approuvent les associations que lorsque la religion n'y préside pas. Cependant les associations formées à Nanci n'ont pas montré moins de charité que de piété : celle d'hommes fait apprendre des métiers aux enfans pauvres, et les arrache ainsi à la mendicité et aux désordres qui en sont la suite. L'association des dames nourrit, entretient et instruit une vingtaine d'enfans abondonnés. Deux bibliothèques, composées de bons livres, sont ouvertes aux associés. Si les loges des francs-maçons produisoient de telles œuvres, le *Constitutionnel* n'auroit pas assez d'encens à faire fumer en leur honneur; mais des prêtres et des dévots sont toujours suspects, même lorsqu'ils font le bien : s'ils prient en-

semble, ils conspirent; s'ils répandent des aumônes, c'est dans des vues perfides. Tombons sur ces hommes dangereux, tournons en ridicule ces missionnaires importuns qui nous fatiguent par leurs prédications continuelles. Hélas! depuis plusieurs mois le diocèse de Nanci, a vu dans ce genre des choses déplorables! Toul et Lunéville ont ouvert leurs portes aux missionnaires; Pont-à-Mousson, Château-Salins, Vic, Dieuze, Baccarat, Thiaucourt, Gerbevillers, Blamont, quinze petites villes, ont été visitées par eux. Dans ces différentes missions, celle de Nanci comprise, près de six cents mariages ont été bénis, douze abjurations ont eu lieu; des haines invétérées ont fait place à des réconciliations touchantes, des injustices ont été réparées, et des chrétiens, long-temps éloignés des sacremens, s'en sont approchés avec ferveur. A Lunéville, entr'autres, où la mission vient de se terminer, mille hommes de plus qu'à l'ordinaire ont paru à la table sainte, et un grand nombre ont commencé l'œuvre de leur réconciliation. A Vic, le tribunal fut, pour ainsi dire, en vacances pendant la mission, qui se donnoit aussi simultanément à Dieuze et à Château-Salins, villes du même arrondissement; plusieurs fois les juges ne se réunissoient que pour la forme, et ne trouvoient point de différends à apaiser. Dans toutes ces missions, des associations ont été établies pour soutenir le bien qui s'étoit fait et encourager la pratique des bonnes œuvres. A Lunéville, le brave et pieux prince de Hohenlohe, marchant sur les traces du roi Stanislas, dont il habite le palais, est aussi, comme lui, président de l'association établie en cette ville. A Nanci, à Toul, à Vic, à Pont-à-Mousson, à Château-Salins, les personnes les plus distinguées de ces différens lieux sont à la tête des associations. Les gens de bien verront dans ces résultats un moyen de rétablir l'ordre et de favoriser les vrais intérêts de la société; mais c'est pour cela même que se plaindront ceux qui aiment le bruit, le désordre et le scandale. Ils ont grande raison d'en vouloir à M. l'évêque, qui, pendant toutes ces missions, toujours en mouvement, échauffoit tout par son zèle, présidoit aux communions générales et aux plantations de croix, donnoit la confirmation, et prêchoit en toute occasion avec autant d'ardeur que de facilité. N'est-il pas tout simple de noircir autant qu'on le peut un prélat si pieux et si dévoué? ne sera-t-il pas bon de le calomnier dans l'occa-

sion? Aussi, très-fidèle à cette tactique, le journal que nous avons en vue a-t-il accusé M. l'évêque de Nanci d'avarice, à propos d'un mandement où il annonçoit que les produits de son secrétariat étoient destinés tout entiers à des œuvres pies. C'étoit, il faut l'avouer, une grande gaucherie que de taxer d'avarice un évêque du caractère de M. de Janson, qui, l'année dernière, a versé plus de 12,000 fr. dans le sein des pauvres: un prélat qui fait un si noble usage de son patrimoine pouvoit espérer d'échapper au moins à la censure sous le rapport de la cupidité. Une malheureuse affaire qui éclata l'année dernière à Nanci, a encore servi de prétexte pour traduire M. l'évêque à la barre du *Constitutionnel*. Si la décision prise dans cette affaire parut à quelques personnes l'effet de la précipitation, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut le résultat de six mois de réflexions; encore la prudence du prélat avoit-elle pris toutes les mesures pour envelopper ce triste évènement dans le plus profond secret, et celui qui l'a divulgué étoit celui-là même qui devoit le plus observer un rigoureux silence. Dernièrement, le même journal annonçoit à ses lecteurs une dissension qui venoit d'éclater à Pont-à-Moussou entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile: il en triomphoit d'avance. Par malheur, le maire de Pont-à-Moussou, étonné d'apprendre cette discorde dont il n'avoit aucune connoissance, est venu dissiper, par une lettre malencontreuse, l'agréable rêve du bon journaliste, en protestant qu'il n'y avoit pas un mot de vrai dans son récit, et que la plus parfaite harmonie régnoit dans la ville entre les deux autorités. Il y auroit, dans de telles mésaventures, de quoi dégoûter les calomniateurs, et on ne conçoit pas surtout que les lecteurs de ce journal puissent être encore dupes de ses fausses allégations, après qu'on l'a si souvent convaincu d'altérer la vérité, de déguiser et d'envenimer les faits, et de chercher à flétrir les hommes les plus utiles et les plus respectables.

— Le mardi 9 mai, on a fait, à Lyon, la translation des restes de l'archevêque Jubin. M. de Pins, archevêque administrateur, se rendit en procession de l'église Saint-Jean à l'église Saint-Irénée; le chapitre et un nombreux clergé l'accompagnoient. Le prélat officia pontificalement, et le panégyrique fut prononcé par M. l'abbé de Luppé. Le corps de l'évêque a été renfermé dans le tombeau antique

d'où il avoit été tiré, et qui est recouvert par un autel de marbre blanc sur lequel est gravé l'inscription suivante : *Sancti Gebuini corpus et tumulus*. La procession est rentrée ensuite à l'église primatiale. Une grande affluence de fidèles avoit pris part à la cérémonie, et des troupes avoient été envoyées pour maintenir l'ordre. La gazette de Lyon appelle l'archevêque du nom de Jubin; c'est sans doute Geboin, qui occupa le siège de Lyon de 1077 à 1080; voyez l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, livres 62 et 63.

— Les journaux qui se sont élevés contre le choix qu'a fait le Roi de M. l'évêque de Strasbourg pour être le précepteur de son petit-fils, ont témoigné surtout de l'inquiétude sur les sentimens politiques du prélat. *Ce qui touche la France* et sur quoi *on auroit dû s'expliquer*, dit un de ces journaux, c'est *son adhésion à toutes les doctrines de la Charte, son amour éclairé pour les institutions généreuses, sa foi dans les bienfaits du gouvernement représentatif, ses vœux pour la durée prospère de la monarchie constitutionnelle, son opposition aux réactions religieuses et politiques*. J'ai peine à croire que *la France* partage toutes les inquiétudes du journaliste, et qu'elle soit fort tourmentée de savoir si M. l'évêque de Strasbourg a la *foi dans les bienfaits du gouvernement représentatif*. Il faut convenir que cette nouvelle vertu qu'on exige d'un évêque n'est pas marquée très-clairement dans l'Evangile ni même prescrite par la Charte. Saint Paul n'en fait aucune mention dans l'Epître à Timothée où il déduit toutes les qualités d'un évêque, et de saints prélats se sont illustrés sans ce nouveau symbole, qui semble aujourd'hui tenir lieu de tout, et auquel le *Journal des débats* a l'air d'attacher plus d'importance qu'au symbole de Nicée. Il faudroit d'ailleurs expliquer ce symbole politique imaginé par le journaliste; car chacun entend la Charte à sa manière, chacun la tire à soi, et les plus grands ennemis de la royauté y prennent des armes pour la combattre; ce que l'un appelle une *institution généreuse* peut être à d'autres yeux une licence effrénée. Au fond, les principes connus de M. l'évêque de Strasbourg, le serment de fidélité qu'il a fait au Roi, l'esprit de sagesse qui le distingue, la conduite qu'il a tenue dans son diocèse, tout cela suffit pour rassurer les bons esprits sur son compte. Que s'il faut absolument autre chose à MM. des *Débats*, nous pre-

nons la liberté de leur indiquer un discours que M. Tharin prononça le 4 mai 1823, à Besançon, pour une bénédiction de drapeaux. L'orateur étoit alors grand-vicaire de Besançon, et son discours, qui fut prononcé dans la cathédrale, fut imprimé depuis à Besançon, et quelques journaux en citèrent des fragmens. M. Tharin y présentoit les motifs les plus pressans pour exciter les militaires à un courageux dévoûment à la religion et au Roi; il leur disoit entr'autres : « A la vie et à la mort vous serez dévoués à ce Roi le desiré de qui nous tenons nos institutions et notre repos, qui jamais ne désespéra de la France ni de lui-même, et dont le cœur, si grand dans le malheur, ne formé dans la prospérité que les vœux les plus ardens pour le triomphe de sa religion et le bonheur de son peuple, comme pour la gloire de la monarchie et celle de l'armée. » Si M. Tharin parloit ainsi de nos *institutions* dans une circonstance où rien ne l'obligeoit à s'expliquer à ce sujet, on est fondé à croire que le prélat n'est pas un ennemi violent de ces mêmes *institutions*, et il y a tout lieu d'espérer qu'il ne travaillera pas à renverser l'ouvrage de Louis XVIII. Peut-être n'a-t-il pas encore une *foi* aussi vive que le journaliste qui lui a adressé une verte semonce, mais il est difficile qu'il puisse résister long-temps aux éloquentes homélies de ce doux rédacteur, à la profonde sagesse de ses conseils, à la touchante modération de son langage. Tant de raison et de bonne foi ne peuvent manquer de faire à la longue une forte impression sur un esprit qui a quelque droiture. Déjà on lui a fourni dernièrement un modèle de rétractation, et on lui a proposé pour exemple la courageuse franchise de M. le duc Matthieu de Montmorency; seulement le journaliste a oublié ou dissimulé une chose, c'est que M. le duc Matthieu se faisoit honneur de penser en tout point comme M. l'évêque de Strasbourg, et que c'est lui qui a proposé au Roi le prélat pour la place de précepteur. Oui, c'est *ce noble et saint duc*, comme l'appellent si bien les *Débats*, qui avoit eu l'idée de ce choix; un tel suffrage peut consoler de quelques improbations et même de quelques injures.

— L'église catholique d'Angleterre vient de perdre une de ses colonnes, M. Jean Milner, évêque de Castabala et vicaire apostolique du district du milieu. Ce prélat étoit né à Londres en 1752, et fut long-temps missionnaire à Win-

chester. Il fut sacré évêque en 1803, sous le titre de Castabala *in part. inf.* C'étoit un prélat pieux, savant, zélé et actif. Il eut grande part à toutes les affaires générales des catholiques anglais, et publia beaucoup d'écrits sur des choses de circonstance et sur des points de controverse. Il empêcha, en 1791, un bill qui eût été désavantageux aux catholiques, se déclara fortement contre le schisme et les excès de l'abbé Blanchard, et fut, dans ces derniers temps, un des plus chauds adversaires du *veto*; il étoit uni sur ce point avec les évêques d'Irlande dont il fut quelque temps l'agent en Angleterre. Ses ennemis mêmes ont rendu justice à son mérite et ont loué ses connoissances; mais ils l'ont accusé de trop de chaleur et d'exagération. Depuis quelque temps, sa santé déclinoit d'une manière sensible. L'année dernière, le 1er mai, il sacra pour son coadjuteur M. Thomas Walsh, président du collège d'Oscott. Ses derniers momens ont été marqués par des actes d'une tendre piété; après avoir reçu les sacremens de l'Eglise en présence de plusieurs fidèles, il déclara qu'il pardonnoit à ses ennemis, et demanda lui-même pardon à ceux qu'il auroit pu blesser. C'est dans ces sentimens qu'il est mort le 19 avril dernier, à Wolverhampton, dans le comté de Stafford, où il faisoit sa résidence. Nous parlerons, dans une notice plus étendue, des actions, des services et des écrits de ce prélat, dont la mémoire sera chère à tous les catholiques zélés de son pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Ce qui s'est passé le 16, à la chambre, montre combien tous ceux qui aiment l'ordre et le repos sont disposés à seconder le ministère dans les mesures qu'il prendroit pour arrêter l'excès du mal. Plusieurs journaux s'escriment, depuis ce temps, en faveur de la liberté de la presse. Il est tout simple que les auteurs du désordre aient horreur du remède. Si nous avons la censure, on saura assez qui en est cause. On nous parle de la plus précieuse de nos libertés; mais à qui profite-t-elle le plus? à une cinquantaine d'écrivains qui veulent avoir le droit de tout dire, et qui insultent journellement à la religion et à la monarchie. Je ne pense pas que tout fût perdu parce qu'on les priveroit de ce funeste privilège.

— S. M. a donné, dans son dernier voyage à Compiègne, au préfet, au sous-préfet, au maire, et à MM. les curés de Compiègne, la somme de 9000 fr. pour leurs pauvres, et à Mgr l'évêque 3000 fr. pour les besoins du diocèse.

— S. M. a daigné donner 1000 fr. à la fabrique de l'église de Saint-Jean, à Tarbes, et Mme la Dauphine, 500 fr.

— M. le Dauphin a visité, le 16 de ce mois, la prison de Saint-Lazare, et a examiné tout avec la plus grande attention.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont visité, le 17, les travaux de l'arc de triomphe de l'Etoile. M. le Dauphin a accordé aux ouvriers présens une somme de 200 fr.

— S. A. R. Mme la Dauphine a honoré de sa visite, le 9 de ce mois, la manufacture royale des glaces à Saint-Gobain, et le 10 celle de Chauny, destinée à polir les glaces. Le concours des personnages du plus haut rang, la grâce et la bonté touchante de la princesse, ainsi que sa munificence, les préparatifs faits par les administrateurs, les ouvriers, et surtout les attentions de M. le préfet, ont procuré à ces deux endroits un beau jour de fête, dont on gardera encore long-temps le souvenir.

— MM. Franconi ont eu l'honneur de présenter à Bagatelle, le 15, à Mgr le duc de Bordeaux, le petit cheval qu'ils avoient été chargés de dresser pour S. A. R. Le jeune prince l'a monté, et a fait plusieurs tours de manège avec assurance. MADEMOISELLE a suivi l'exemple de son frère.

— Par ordonnance de S. M., l'importante collection d'antiquités égyptiennes, réunie à Livourne par les soins de M. Salt, et acquise par le Roi, sera ajoutée aux antiquités orientales arabes, etc., qui se trouvent à Paris, et formeront une division du musée royal du Louvre, sous la direction de M. Champollion, si avantageusement connu par ses travaux sur les hiéroglyphes. Ce même savant y donnera un cours d'archéologie égyptienne. Une autre division renfermera les antiquités grecques, romaines et du moyen âge. M. le comte de Clarac en est chargé.

— Le général Guilleminot doit partir sous peu pour Constantinople.

— M. Arthur Ruinart de Brimont est nommé conseiller référendaire à la cour des comptes.

— L'infant don Miguel vient d'écrire une lettre, où il désavoue toutes les démarches que certaines personnes pourroient faire en son nom. L'empereur d'Autriche, dans les Etats duquel il se trouve, lui a conféré la grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie.

— M. Gévaudan, administrateur des messageries et ancien député, est décédé à Paris à l'âge de quatre-vingts ans. On se rappelle que les libéraux l'avoient porté à la chambre, mais n'avoient pu lui donner le talent de présider.

— Des piétistes, espèce de secte parmi les luthériens, s'étoient montrés en Alsace, et deux d'entr'eux avoient été condamnés, par le tribunal de police correctionnelle, à quelques mois de prison et à une amende. La cour de Colmar a cassé ce jugement, se fondant sur le libre exercice des cultes en France. M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— Un incendie vient de consumer le tiers du village de Villemer (Yonne), malgré les efforts extraordinaires du régiment des cuiras-

siers de la Reine, ayant à sa tête M. le comte de Sainte-Marie, son colonel, et de la compagnie des pompiers. M. le préfet y est arrivé aussi peu de temps après. On souscrit chez M. Outrebon, notaire, rue Saint-Honoré, n° 354, à Paris.

— Il étoit tout simple que les Bretons fêtassent M. Bernard à son retour à Rennes. S'il n'avoit pas gagné tout-à-fait son procès, au moins méritoit-il quelque témoignage de gratitude pour le courage qu'il avoit montré en attaquant de front les Jésuites; aussi on lui a donné un banquet splendide. La souscription n'étoit pas de 25 ou 30 centimes, comme pour le monument du général Foy, mais de 25 fr. par tête; et il faut reconnoître que si ce tarif est un peu cher, d'un autre côté on ne pouvoit trop régaler celui qui a si bien suivi les traces de l'illustre Chalotais, et qui a reproduit dans son plaidoyer toute l'énergie des *Comptes rendus* du procureur-général.

— Un mistral violent a fait de grands ravages, pendant six jours, dans le département des Bouches-du-Rhône. Une gelée a encore ajouté à ce désastre.

— La séance de la chambre des communes du 12 mai a procuré beaucoup de renseignemens sur l'accroissement de la marine anglaise.

— Les souscriptions pour les ouvriers en détresse s'élevoient déjà, en Angleterre, à 1,600,000 fr.

— La nouvelle de la prise de Missolonghi est maintenant hors de tout doute. Le manque des vivres et l'inutilité des efforts de l'amiral Miaulis pour ravitailler la place, déterminèrent huit cents hommes à faire des efforts pour se rendre maîtres d'un fort occupé par des Arabes, et pour frayer ainsi une route aux autres habitans afin de sortir de la place; mais ils n'ont pu réussir dans leur plan. Quelques-uns ont pu parvenir à se sauver dans les montagnes; le reste est mort en combattant avec courage. Il n'y a eu que cent cinquante hommes de pris, mais trois mille femmes; plusieurs d'entr'elles s'étoient détruites ou ont été noyées.

— Un traité de paix vient d'être conclu entre les Birmans et les Anglais. Ceux-ci y gagnent quatre provinces, et le roi d'Ava doit payer 25 millions de francs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 mai, la chambre entend deux rapports sur des pétitions, par l'organe de M. le comte d'Andigné; ensuite elle discute le projet de loi concernant l'affectation à diverses dépenses ministérielles du produit de la rente de plusieurs immeubles appartenant à l'Etat, et l'adopte à 95 voix contre 22. MM. le comte Roy, le marquis de Marbois et le ministre des finances ont parlé sur le projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 mai, on reprend la discussion sur le budget de 1827. M.

de Charencey établit qu'il n'y a rien à faire en France pour la monarchie, si on ne commence par y constituer la société. Il recherche ce qui garantit la durée de l'ordre social, et le trouve dans les principes religieux communs, dans les corporations, protégées par les Anglais eux-mêmes, dans des institutions promises depuis long-temps. L'orateur s'élève contre la centralisation, les progrès de la démocratie, la versatilité et les contradictions du ministère, l'agiotage. Il parle contre plusieurs associations, se déclare pour la liberté de la presse, déplore le mauvais usage qu'on a fait de la septennalité; enfin il ne veut pas refuser le budget, mais il y réclame une diminution de 12 millions M. de Saint-Chamans espère un changement avantageux dans nos fonds et propose d'introduire au budget cet article : « A compter de la publication de la présente loi, la moitié des fonds de l'amortissement sera employée au rachat des cinq pour cent au-dessous de pair et le reste au rachat des trois pour cent. »

M. de Lezardières trace un triste tableau de la misère publique, faute de débouchés. Il s'élève contre l'agiotage, et voit l'esprit public se détériorant. Il nous faut la Charte. La religion catholique ne peut fleurir qu'à l'abri des institutions libres. Tout est isolé en France, même le clergé. La centralisation est aussi attaquée par cet orateur. Les ministres d'aujourd'hui n'ont pas répondu aux vœux, ils ont désuni les royalistes, et en conséquence il faut leur refuser les moyens de rendre le mal peut-être irréparable.

M. le ministre des finances lui répond : la bourse a été sacrifiée à la propriété, les grains sont à l'extérieur à un tiers au-dessous de leur valeur en France; la loi des douanes sert à diminuer la culture des céréales, seul moyen à apporter au soulagement de l'agriculture; le ministère a suivi tous les conseils de la chambre sur ce point. S. Exc. fait observer que la construction des hameaux comme des édifices dans les villes prouve la prospérité du pays; que la Charte est plus que jamais exécutée, et qu'en preuve toutes les mesures prises par le gouvernement ont été adoptées par les chambres; la religion est libre et la France considérée à l'étranger. Les institutions départementales et communales sont fort difficiles à établir. S. Exc. termine en disant que le rôle des ministres n'est pas un rôle trop séduisant, et qu'ils céderont plus facilement au dégoût de pareilles fonctions qu'à l'enivrement du pouvoir.

Sur une interpellation de M. C. Perrier sur *la censure dont on nous menace*, S. Exc. dit que la liberté de la presse est peut-être dégénérée en licence, et que s'il juge que la censure est nécessaire, il n'hésitera pas à la proposer. Le centre et le côté droit se lèvent en signe d'adhésion. Une vive agitation se prolonge dans toutes les parties de la salle, et le bruit des conversations se prolonge long-temps. On a peine à entendre M. Bourdeau qui parle contre le projet et contre la centralisation.

Le 17 mai, l'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget de 1827. M. Leroux du Châtelet lit un discours en faveur du projet; il s'élève contre la censure, et dit que si les journaux ne sont pas libres, on verra renaître les écrits impies, les *Nains jaunes*, les

Minerves, etc. (1). En tout cas, il faut en laisser l'initiative au Roi, et ne point l'appeler à grands cris. M. de Burosse se prononce contre le budget; car si on prête un appui à l'administration, on coopère à faire retomber la France dans tous les maux d'une révolution.

M. Reveillère ne voit qu'une seule chose de bien stable, au milieu de la mobilité des partis, des métamorphoses de l'opinion et des tâtonnemens de l'administration : et qu'est-ce? le budget. L'abus des richesses fictives et l'exagération du mécanisme administratif, où on verroit plutôt décomposition que centralisation, sont les causes qui empêchent tous les efforts de la chambre, et font que toute amélioration devient impossible. L'orateur rend cependant un hommage flatteur aux lumières, à l'intégrité et au dévoûment de l'universalité des fonctionnaires de l'État. Il s'élève contre l'agiotage, et voit, dans l'ardeur des entreprises et la multiplicité des constructions, la surabondance des valeurs en circulation, et l'impatience de se débarrasser de capitaux factices. Il est cependant charmé de pouvoir voter un troisième dégrèvement. Revenant à la centralisation, il fait envisager la lenteur de ses opérations, l'impossibilité du ministre de faire tout par lui-même, et par là l'autorité de la bureaucratie.

M. Labbey de Pompières ne voit plus, dans la loi des finances, qu'une loi de profusion des ministres, une loi de gêne, de privation et de détresse des contribuables. Il fait beaucoup de plaisanteries, et demande compte des deux dégrèvemens annoncés, la suppression du traitement des ministres d'Etat, du conseil d'État, la diminution de celui des préfets, directeurs-généraux, etc. M. Texier de Chapelle parle en faveur du projet. M. B. Constant trouve les réponses de MM. les ministres nulles. Il adhère à tout ce qui a été dit contre eux et contre leur administration, et parle longuement contre la censure, qui paroit l'effrayer singulièrement.

Le 18 mai, suite de la discussion sur le projet. M. de Clarac prononce un discours en faveur du projet. M. Humann revient sur la guerre d'Espagne et dit plusieurs choses désobligeantes pour le duc de Bellune. La chambre accueille ce discours par des murmures répétés, et M. de Bouville, après que M. Foucault a parlé en faveur du projet, venge l'illustre maréchal. Cet orateur déplore ensuite les malheurs de la propriété immobilière, trouve le dégrèvement de l'impôt foncier insuffisant, et se plaint de ce que le ministère n'examine pas les vœux émis aux différentes sessions de la chambre. La clôture est demandée, mais M. de la Boëssière s'y oppose, parce que l'assertion du découragement de l'armée n'a pas été suffisamment réfutée. Il montre, en peu de mots, le dévoûment qu'il a pour la famille royale, et répond de celui de l'armée. Ce peu de paroles pleines de feu et d'enthousiasme, sont interrompues par des bravos non moins équivoques qui continuent également après son discours, et la clôture est prononcée à l'unanimité.

(1) Il nous semble qu'il est difficile d'en voir plus paroître sous la censure qu'il n'y en a aujourd'hui, où l'inondation est portée à son comble. *(Note du Rédacteur.)*

Nouveaux Mélanges, par M. l'abbé F. de La Mennais, 1826 (1).

M. l'abbé de La Mennais publia, il y a sept ans, ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise*, avec des *Mélanges religieux et philosophiques*, qui étoient des articles insérés précédemment dans divers journaux. Il y avoit vingt-neuf articles différens, et l'auteur y joignit des pensées détachées. Nous annonçâmes ce recueil tome XXII, n° 553. M. de La Mennais vient de faire paroître en ce moment un nouveau volume de *Mélanges*; ce sont pour la plupart des morceaux insérés dans la *Bibliothèque des dames chrétiennes*, dans le *Conservateur*, dans le *Drapeau blanc* et dans le *Mémorial*. Il y a en tout une quarantaine de morceaux plus ou moins étendus; nous indiquerons, entr'autres, une réponse à un protestant en 1821, des réflexions sur un arrêt rendu en 1819 par la cour de cassation, sur les causes de la haine qu'inspire à certains hommes la religion catholique, sur le suicide, de l'orgueil dans notre siècle, sur l'association de Saint-Joseph, sur l'observation du dimanche, sur l'*Histoire véritable des momiers de Genève*, une *Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, etc. Ce dernier écrit, dont nous avons parlé n° 1048, étoit supposé écrit par un protestant, et parut en 1824; des protestans y furent trompés, et la *vénérable compagnie* elle-même en fut dupe quelque temps. M. l'abbé de La Mennais avoue aujourd'hui cet écrit, qui est une réfutation très-piquante de la conduite et de la doctrine des protestans de Genève.

En général, on retrouvera dans ces fragmens la vigueur et l'élévation qui caractérisent l'auteur. Il y a d'autres articles qui excitèrent du bruit dans le temps, entr'autres ceux sur l'éducation et sur deux projets de loi. Il y en a aussi quelques autres qui sont tout-à-fait politiques, et dont l'auteur ne sera sûrement pas remercié par le ministère. Le volume est terminé par des pensées diverses : ce sont pour la plupart des traits rapides, mais qui portent coup, et où l'énergie de l'expression se joint à la profondeur de la pensée.

Fables de Phèdre, traduction nouvelle, avec des notes, par M. Masson (2)

Cette traduction est d'un jeune professeur dans l'Académie de Paris, qui paroit avoir fait une étude spéciale de Phèdre, et qui reproduit heureusement en plusieurs endroits sa simplicité élégante et sa précision expressive. Il a joint des notes pour l'interprétation des passages qui offriroient quelque difficulté, ou pour rappeler des notions d'histoire et de géographie.

Les *Extraits des auteurs grecs* annoncés n° 1219, se vendent 6 fr., et les *Laconiennes*, 1 fr. 50 cent. A Paris, chez Brunot-Labbe, et au bureau de ce journal.

---

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. fr. de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbé, et au bureau de ce journal.

MÉMOIRE

Sur la détermination, prise par le ministre de l'intérieur, de rejeter les votes des conseils-généraux de départemens, en faveur des petits séminaires et autres établissemens ecclésiastiques ou religieux.

Des journaux et des pamphlets nous répètent sans cesse que le ministère est vendu au clergé, qu'il favorise exclusivement les congrégations, qu'il se laisse mener par Montrouge. Ces ingénieuses plaisanteries se reproduisent sous toutes les formes, et finissent peut-être par faire quelques dupes. Le fait est que le clergé a de justes sujets de plaintes sur différens objets d'administration; sans affecter cette opposition hostile qui attaque le ministère sur tous les points, il voit avec douleur des actes et des mesures manifestement contraires aux intérêts de la religion; il les voit et il réclame. Le Mémoire qui suit est l'ouvrage d'un homme plus distingué encore par son zèle que par le caractère dont il est revêtu; on a bien voulu nous le communiquer, et nous avons cru utile de lui donner de la publicité.

« Dans sa circulaire aux préfets, en date du 18 juin 1825, le ministre de l'intérieur s'exprime en ces termes : « J'ai rejeté des subventions ou secours pour des colléges, pour » des corporations religieuses, pour des musées, des écoles » ou des sociétés littéraires, etc., parce que les colléges ne » peuvent être soutenus que sur les fonds de l'instruction » publique ou sur ceux des communes ou des hôpitaux, et » que les rétributions ou secours, tels qu'ils étoient votés » pour les corporations qui en étoient l'objet, n'auroient pu » être stipulés que sur les fonds des affaires ecclésiastiques, » ou, selon les cas, sur les fonds des communes ou des hos» pices. »

» Non-seulement le ministre de l'intérieur rejette les subventions accordées par les conseils-généraux aux corporations religieuses, mais encore celles votées en faveur des pe-

tits séminaires, des associations destinées à propager les bons livres, etc., etc.

» On ne peut que s'affliger d'un tel système de la part d'un ministre du Roi. Les conseils-généraux et les députés des départemens s'en plaignent comme d'un abus de pouvoir, et toutes les personnes sincèrement attachées à la religion, qui en ont connoissance, expriment hautement leur étonnement.

» Lorsque les établissemens ecclésiastiques ne sont utiles qu'à la commune où ils sont situés, on conçoit facilement que les conseils-généraux ne puissent pas disposer en leur faveur des fonds départementaux; mais lorsqu'ils procurent des avantages réels à un certain nombre de communes d'un même département, rien ne s'oppose à l'approbation des votes qui ont pour objet de les créer ou de les soutenir; au contraire, la loi du 17 août 1822 autorise les conseils-généraux à les secourir sur les fonds facultatifs.

» L'article 22 porte : « les conseils-généraux de départe-» mens pourront, en outre, et sauf l'approbation du gou-» vernement, établir, pour les dépenses d'utilité départemen-» tale, des impositions dont le montant ne pourra excéder » cinq centimes, etc. » Dans la question présente, tout se réduit donc à savoir si les établissemens ecclésiastiques et religieux ci-dessus désignés sont utiles aux départemens; car alors les subventions qui leur sont accordées par les conseils-généraux doivent être rangées parmi les *dépenses d'utilité départementale;* et, en les votant, les conseils-généraux se renferment dans les limites du droit qui leur est acquis par la loi du 17 août 1822. Il est vrai que l'article 22 porte, *sauf l'approbation du gouvernement;* mais, dans la circulaire du 18 juin 1825, le ministre de l'intérieur nous apprend lui-même qu'il ne peut rejeter arbitrairement de semblables votes. « Le chapitre des fonds facultatifs, dit-il, » laisse une plus grande latitude aux conseils-généraux, » soit parce qu'il dépend d'eux de les voter, ou de ne pas » les voter en tout ou en partie, soit parce que leurs votes » sont obligatoires, toutes les fois qu'ils ne s'appliquent » point à une dépense irrégulière, ou qu'ils n'excèdent » point les fonds disponibles, ou qu'ils ne laissent point en » souffrance des services obligés. »

» D'où vient donc que le ministre rejette les votes des

conseils-généraux de départemens, lorsque, sur les fonds facultatifs, ils accordent des subventions aux petits séminaires et aux noviciats des corporations religieuses qui se dévouent au soulagement des malheureux ou à l'instruction de la jeunesse et de l'enfance? Ces subventions devroient-elles donc être rangées parmi les dépenses que le ministre appelle irrégulières? Elles ne sont pas irrégulières si on doit les mettre au nombre des dépenses d'utilité départementale, puisque celles-ci sont autorisées par la loi de 1822; or, qui peut raisonnablement révoquer en doute que de telles subventions n'aient ce caractère d'utilité? Il faut, de toute nécessité, en faire l'aveu, ou dire, 1° qu'il est inutile à un département d'avoir un petit séminaire, et par conséquent, des prêtres, une religion, la religion catholique, la seule véritable, celle de l'Etat, celle du Roi; 2° qu'il est inutile à un département qu'il existe dans son sein des corporations religieuses dont les membres se dévouent avec un zèle infatigable au service des malades, des pauvres, des insensés, des malheureux, ou à l'éducation religieuse de l'enfance et de la jeunesse, l'espoir des familles, de la religion et de la France.

» Le ministre de l'intérieur ne peut nier que les secours votés pour les petits séminaires ne soient des dépenses d'utilité départementale, sans se mettre en opposition avec lui-même; dans sa circulaire citée plus haut, il convient que, dans la situation actuelle des choses, rien ne s'oppose à ce que les conseils-généraux votent sur les fonds facultatifs des subventions pour la construction des édifices diocésains; donc les édifices diocésains, c'est-à-dire, les évêchés, les séminaires et les petits séminaires sont des établissemens d'une utilité départementale, et par conséquent les secours votés en leur faveur des *dépenses d'utilité départementale*.

» Combien ne pourroit-on pas citer d'exemples à l'appui d'une assertion si incontestablement vraie! Les conseils-généraux peuvent voter des secours aux anciens employés des préfectures (circulaire du 18 juin 1825); osera-t-on bien affirmer que les prêtres élevés dans les petits et dans les grands séminaires, qui prêchent aux peuples les dogmes et la morale de l'Evangile, qui exercent un ministère auguste sans lequel la religion elle-même cesseroit d'exister, ne rendent pas autant de services à un département qu'un commis

employé à faire des écritures dans les bureaux d'une préfecture? La religion et les mœurs, dont ils sont les principaux appuis, ne sont-elles pas les intérêts les plus importans, les intérêts les plus sacrés d'un département?

» Les conseils-généraux sont encore autorisés à voter des subventions pour les hospices des enfans trouvés; or, les aspirans au sacerdoce, qui sont élevés dans les petits séminaires, ne méritent-ils pas autant l'intérêt d'un département que les enfans du crime recueillis dans un hospice? Ne lui rendront-ils pas des services aussi importans que ces enfans délaissés, marqués aux yeux de la société du sceau de l'ignominie? Ces observations justifient encore les votes pour les noviciats des corporations religieuses, dont les membres soulagent les misères humaines dans les divers hôpitaux d'un département, ou consacrent leurs travaux et leur vie à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, soit dans les villes, soit dans les campagnes; car ces noviciats procurent des sujets aux établissemens confiés aux corporations religieuses, et sans noviciat les corporations ne pourroient exister: ce sont donc des établissemens d'une utilité départementale, et les votes faits en leur faveur des *dépenses d'utilité départementale*. Ces mêmes observations s'appliquent encore aux votes pour toute association et tout établissement dont les bienfaits s'étendent à un certain nombre de communes d'un même département; les dépenses faites par les conseils-généraux pour les créer ou les soutenir ne sont donc pas des dépenses irrégulières. Il est d'ailleurs de notoriété publique qu'en les votant, les conseils-généraux n'excèdent point les fonds disponibles, et qu'ils ne laissent point en souffrance les services obligés. Rejeter de pareils votes, c'est donc agir arbitrairement; c'est insulter aux conseils-généraux, contrister les honnêtes pères de famille, dont les notables des départemens, membres de ces conseils, sont les organes et les interprètes, et enfin, verser une sorte de défaveur et de mépris sur des établissemens dont l'importance est si bien sentie dans tout le royaume.

» Pour justifier le rejet des votes si nécessaires et si utiles, on prétend établir une distinction entre les intérêts matériels et les intérêts moraux d'un département, et devoir restreindre aux premiers les secours votés par les conseils-généraux. Voudroit-on persuader aux conseils-généraux qu'ils

ne doivent s'occuper dans l'allocation des fonds facultatifs que des intérêts matériels du département, et compter pour rien les intérêts moraux des familles et de la société? Ici, le texte de la loi montre la futilité de cette odieuse restriction; en vertu du 22e article, les conseils-généraux sont autorisés à employer les centimes facultatifs aux *dépenses d'utilité départementale*. Certes, dans cette expression si générale, qui n'excepte rien en fait d'utilité départementale, on ne sauroit apercevoir aucune trace de la distinction si gratuitement établie entre les intérêts matériels et les intérêts moraux d'un département, et il est d'ailleurs évident que lorsqu'un conseil-général vote des subventions pour un hospice d'enfans trouvés, il s'occupe bien plus de l'intérêt moral du département que de son intérêt matériel; il vient au secours de l'humanité malheureuse et délaissée; il a en vue d'épargner à la société les crimes et les scandales dont les victimes du libertinage deviendroient un jour les auteurs, si leur éducation étoit abandonnée au hasard; il se propose encore de détourner les mères insensibles du dessein d'immoler des enfans qu'elles regardent comme un fardeau pesant et incommode. Est-ce là un intérêt matériel ou un intérêt moral? Cependant les secours votés pour soigner cet intérêt moral sont des dépenses d'utilité départementale autorisées par M. le ministre de l'intérieur.

» On objecte encore qu'il existe un ministère des affaires ecclésiastiques, et que c'est à lui qu'il appartient de soutenir les établissemens ecclésiastiques et religieux, attendu que les dépenses affectées à ces objets doivent être supportées, non par les départemens, mais par le trésor. M. le comte de Corbière répondra lui-même à cette objection; dans la circulaire, il s'exprime en ces termes : « Jusques et y compris » 1825, une partie des dépenses diocésaines étoit classée au » nombre des charges départementales, et, par une consé» quence de ce classement, les conseils-généraux ont été con» stamment admis à voter sur les fonds facultatifs des subven» tions, soit à titre de supplément de traitement, soit pour » la construction des édifices diocésains. Je ne vois rien dans » la situation actuelle qui doive faire interdire cette faculté, » laquelle néanmoins *cessera le jour où le budget du clergé* » *sera pourvu de fonds suffisans pour doter convenablement* » *tous les services diocésains.* »

des fusées; on jette les chaises, on profère des huées sacrilèges : les prêtres, l'archevêque, le saint Sacrement, rien n'est respecté, et le désordre est au comble dans l'église. Le vendredi on empêcha les agitateurs d'entrer dans la cathédrale; des troupes furent stationnées sur la place où se forma un rassemblement nombreux. Des cris séditieux, des chants indécens, des voies de fait, attestèrent l'irritation des esprits. Le soir, les agitateurs se portèrent en masse à l'archevêché et tentèrent de forcer les portes. Deux missionnaires qui revenoient de l'église Saint-Sever furent assaillis dans la rue de Damiète; l'un d'eux, M. Lowenbruck, eût péri si on ne lui eût pas porté secours. Le samedi il n'y a point eu d'exercice, suivant l'usage des missions. Il n'est pas douteux que ces désordres sont dus à un concert et à un plan préparés d'avance. On a arrêté plusieurs individus. Voilà le fruit de ces déclamations réitérées contre les prêtres, dont nos journaux retentissent chaque jour. Le *Constitutionnel*, qui a parlé un peu tardivement de ces scènes déplorables, ne trouve à blâmer que les missionnaires et la police. Que viennent faire les missionnaires à Rouen où tout le monde est religieux? Les missions ont fait plus de mal à la religion que les livres impies; c'est le journaliste qui dit tout cela, et qui, après avoir parlé de tolérance, de charité, ajoute que si l'on continue la mission on doit s'attendre à de grands malheurs. Ainsi, voilà les agitateurs avertis.

— Deux journaux avoient parlé avec une insigne malveillance d'un fait arrivé à Nîmes, et le *Journal des débats* surtout s'étoit amusé dans son récit à peindre les catholiques de cette ville sous les plus noires couleurs, et à leur prodiguer les épithètes et les expressions les plus effrayantes; il ne parloit que de *rage*, de *fureur*, de *vociférations atroces*, de *violences horribles*; il sembloit que toute la population catholique de Nîmes étoit livrée à des démons déchaînés. Le récit du *Journal du Gard* apprendra ce qu'il faut penser de ces déclamations. Voici ce qu'on lit dans le n° du 10 mai :

« La demoiselle Souchon, fille d'un taffetassier de Nîmes, avoit suivi les exercices de la mission avec plusieurs de ses amies, et s'étoit fait remarquer autant par sa vénération pour les missionnaires que par ses assiduités à suivre leurs prédications. Ses compagnes, instruites qu'elle vouloit se marier avec une personne qui ne professoit pas sa religion, lui en firent des reproches, lesquels, étant mal reçus, dé-

générèrent bientôt en de fâcheux propos de part et d'autre. Sa détermination fut considérée comme un outrage fait à la religion, pour laquelle on se rappeloit l'avoir vue naguère donner des marques d'une ferveur peu commune.

» Le 22 avril, à quatre heures du soir, il fut convenu que la cérémonie nuptiale, entre elle et le sieur Vidal, auroit lieu dans le petit temple. Les parens, les amis des futurs époux s'étoient presque tous rendus dans la maison de la demoiselle Souchon, lorsqu'un rassemblement de femmes et d'enfans s'y porta, et manifesta, par des huées, son indignation sur cette espèce d'apostasie. La police, informée de ce qui se passoit, se rendit sur les lieux, et parvint, au moyen de quelques appariteurs, à faciliter l'entrée des personnes qui manquoient encore au rendez-vous. Un commissaire de police se présenta dans la maison de la demoiselle Souchon, et invita les futurs époux à retarder l'heure de la cérémonie, espérant, disoit-il, que le rassemblement se dissiperoit. Cette invitation, très-sage d'ailleurs, ne fut point écoutée, et l'on voulut à l'instant même se rendre au temple. Pour prévenir tout accident, on fit avancer une compagnie suisse de la garnison, à la tête de laquelle furent placés quelques gendarmes. La noce, au milieu des soldats, se mit en marche.

» Dire que pendant ce long trajet, et jusqu'à l'entrée de la rue où est situé le temple, on n'ait pas proféré des huées, ce seroit s'écarter de la vérité, et suivre alors l'exemple des auteurs des relations mensongères rapportées par le *Journal des débats* et le *Constitutionnel*.

» Enfin, l'on peut attester, sans crainte d'être démenti, qu'il n'a été lancé aucune pierre, que personne n'a été ni froissé, ni frappé, et que les deux commissaires de police, placés dans les rangs avec les mariés, n'ont reçu aucun mauvais traitement, comme on a osé l'avancer. L'escorte a accompagné les époux jusqu'à la porte du temple, où leur mariage a été célébré dans le plus grand calme.

» Le sieur Vidal, sa femme et les invités sont retournés dans la maison de l'époux, toujours au milieu de l'escorte. La foule s'étant dissipée en grande partie, bientôt l'ordre fut rétabli.

» On a prétendu que cet évènement avoit été la cause de la mort d'une femme. Il est positif que la dame Bourdic, cousine de la demoiselle Souchon, et, comme celle-ci, liée par un mariage mixte, ne faisoit point partie du cortège; mais elle assista le soir aux noces, et y dansa, malgré son état de grossesse et d'hydropisie. Sa mort, qui est arrivée le 23, ne sauroit être attribuée au *saisissement des scènes du* 22, mais bien plutôt à l'état fâcheux où elle se trouvoit. »

Le *Journal du Gard* ajoute que le clergé de la paroisse des Carmes a refusé de recevoir dans l'église le corps de la dame Bourdic, parce que cette femme non-seulement étoit mariée à un protestant, mais qu'elle avait fait la cène avec les protestans; n'est-ce pas là en effet rompre manifestement avec l'Eglise romaine? Le maire de Nîmes a adressé au *Journal des débats* une réclamation que ce journal n'a

pas encore insérée; la rétractation coûte à ceux qui ne cherchent pas la vérité. Est-ce que l'autorité ne pourroit pas forcer le journaliste qui a altéré des faits à les rétablir? la loi lui en donne le droit; pourquoi ne s'en sert-on pas? Les faits qu'on vient de rapporter sur l'affaire de Nîmes sont le résultat d'une enquête faite par l'autorité locale, et où on a entendu la demoiselle Souchon elle-même.

— Les pieux fidèles apprendront avec intérêt le succès d'une mission à Colombey-les-deux-Eglises, arrondissement de Chaumont, diocèse de Langres. Cette mission, commencée le 12 janvier, a duré six semaines. Les missionnaires ont rallumé le flambeau de la foi presqu'éteint. Des vérités, que depuis long-temps on entendoit avec indifférence ou même ennui, ont frappé les esprits et ému les cœurs. On se portoit en foule aux instructions, et l'église, quoiqu'assez vaste, étoit toujours pleine de fidèles, tant de Colombey que des paroisses voisines. Malgré les rigueurs de la saison, les portes de l'église étoient souvent assiégées plusieurs heures avant le jour par des personnes venues de loin. Les missionnaires passoient souvent à l'église une partie de la nuit, et trouvoient à peine dans la journée le temps de prendre un léger repas. Ils n'étoient que quatre, nombre bien peu en proportion avec les besoins. Les confessionnaux étoient environnés d'une foule patiente et recueillie. Les conversions ont été nombreuses, et les suites persévèrent. La procession pour la plantation de la croix se fit avec ordre, et ce fut parmi les notables un religieux empressement à porter la croix. L'exhortation du missionnaire fut accompagnée non-seulement de larmes, mais de sanglots. Depuis, on voit avec plaisir la religion mieux pratiquée, et les désordres et les scandales beaucoup moins fréquens.

— On nous a communiqué la copie d'une lettre écrite de Lisbonne, le 28 septembre de l'année dernière, par M. le comte Massimino, et écrite au marquis son père; il lui fait part d'une guérison opérée par les prières du prince de Hohenlohe sur Mlle Fresern, jeune orpheline de condition, âgée de 14 ou 15 ans. Elle étoit tourmentée de convulsions dans la bouche et dans le gosier jusqu'à perdre la respiration et la connoissance; cette infirmité la fatiguoit jour et et nuit. Les dames Lebzeltern, allemandes et sœurs d'un ministre autrichien, qui demeurent à Lisbonne, ont re-

cueilli depuis l'enfance Mlle Fresern et ses sœurs, et lui donnent une éducation soignée. Elles ont pris tous les moyens pour guérir la malade et alloient la faire partir pour des bains, lorsqu'elles ont reçu une réponse du prince aux prières duquel elles s'étoient recommandées. Au jour et à l'heure indiqués par le prince, la malade, ayant entendu la messe, se trouva tout à coup guérie après la communion, et n'a ressenti depuis aucun accident. « Ceci, dit la lettre, est arrivé il y a environ 20 jours; la demoiselle est maintenant forte et d'une belle santé; je l'avois vue pendant cinq mois de suite dans un état à faire pitié, et peu de jours avant la guérison elle étoit pis que jamais. »

— Le journal semi-officiel du gouvernement des Pays-Bas, l'*Oracle* de Bruxelles a donné, le 11 mai, une adresse signée, dit-on, par un grand nombre des plus notables habitans de Tournai, et que le *Constitutionnel* s'est empressé de reproduire. Dans cette adresse qui, pour le fond des pensées et le choix des expressions, est digne des beaux jours de 1793, et paroîtroit sortir d'un club de jacobins, on félicite le roi des Pays-Bas d'avoir expulsé *les satellites d'une secte étrangère;* c'est ainsi qu'on désigne les pauvres Frères des écoles chrétiennes, qui, assurément, ne sont pas des *satellites* bien redoutables, ni des *sectaires* bien dangereux. L'adresse, qui paroît calquée sur les déclamations du *Constitutionnel*, parle avec effroi de *l'apparition de l'ignorantisme*, du *voisinage de Saint-Acheul* et des *succursales de Montrouge;* de *cette ligue fanatique dont l'orgueilleuse humilité s'empare de la jeunesse pour l'avilir*, de *cette ligne télégraphique* placée sur la frontière pour envahir les Pays-Bas, etc. *Les Tournaisiens*, dit-on, *connoissent l'apostolat de ces prôneurs de momeries; eh! n'est-ce pas avec toute l'audace d'une soldatesque fanatique que ces apôtres de l'intolérance nous reproduisent le sot aveuglement d'une plus sotte superstition?* Il est impossible de ne pas admirer ce choix d'expressions et cette délicatesse de langage. Pour retrouver un tel ton et un tel style, il faut remonter jusqu'aux bulletins de la convention et aux proclamations du directoire. Le rédacteur de l'adresse avoit sans doute fait autrefois sa rhétorique dans les clubs; comment imaginer sans cela qu'il eût pu répéter ces expressions grossières de *fanatisme*, de *superstition*, d'*ignorantisme*, de *momeries*, de *sot-*

tises? et un gouvernement applaudit à ces déclamations insultantes! et un journal officiel les recueille! et dans un pays tout catholique, voilà comme on outrage une institution chère à tous les catholiques! Il y a dans ce procédé une violence absurde et un honteux oubli de toutes les convenances. Au surplus, cette adresse est fort suspecte; on ne donne point les noms des signataires, et cette précaution laisse assez voir qu'on n'avoit pas des noms fort imposans à faire connoître. Nous savons que des membres du conseil municipal de Tournai avoient demandé le rappel des Frères, et c'étoit le vœu de la majorité des habitans. C'est sans doute pour opposer quelque chose à ce vœu qu'on a imaginé l'adresse ci-dessus. Quelle pauvreté que de recourir à de pareils moyens, et d'emprunter aux annales des jacobins un langage et un ton faits pour révolter toutes les ames honnêtes!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a honoré de sa présence la soirée que S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a donnée. Il y a eu une loterie de divers ouvrages dus au travail des princesses, et dont le produit est consacré chaque année au soulagement des pauvres.

— Le Roi est parti le 22 pour Saint-Cloud. S. M. a été accueillie à son arrivée par des acclamations réitérées.

— Mme la Dauphine a fait don de 300 fr. pour former un établissement religieux dans la ville de Mont-Lalou, pour l'éducation des jeunes filles.

— Mme la Dauphine, à son passage à Ham, a laissé une somme de 200 fr. pour les pauvres.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a daigné faire un don à l'église royale de Saint-Jérôme, à Marseille, pour l'aider à remplacer en marbre son vieux autel en bois donné par le roi René.

— Par ordonnance royale du 14 mai, l'administration de la caisse d'épargnes et de prévoyance de la ville de Paris est autorisée à opérer en masse, chaque semaine, l'achat des rentes auxquelles les déposans auront droit, aux termes des statuts et de l'ordonnance royale du 30 octobre 1822. Celle de Bordeaux et toutes les autres ont reçu une même autorisation.

— La loi sur les substitutions, sanctionnée le 17 par S. M., a été publiée le 10 dans le bulletin des lois.

— Le 22 mai, la chambre des pairs, constituée en cour judiciaire, a entendu la lecture du rapport sur les marchés Ouvrard, par l'organe de M. le comte Portalis. Cette lecture sera continuée.

— Un journal, qui prend toujours plaisir à mêler quelques critiques aux éloges qu'il donne à nos princes, étoit fâché qu'on eût connu d'avance la visite que S. A. R. fit dernièrement dans la prison de Saint-Lazare. Nous pouvons le tranquilliser à cet égard, non-seulement la visite n'avoit pas été annoncée dans la maison, mais le prince avoit même déjà parcouru une grande partie des salles, lorsque S. A. R. a été reconnue par quelques femmes détenues.

— M. de Châteaubriand déclare dans une lettre écrite au *Journal des débats*, qu'il n'existe aucun déficit à l'infirmerie de Marie-Thérèse, tel qu'on l'avoit supposé. Au contraire, il paroît que la quête annuelle n'étoit pas nécessaire, et qu'on y avoit renoncé pour cette année-ci, lorsque Mme la Dauphine est venue suppléer à une ressource momentanément abandonnée.

— La réunion agricole de Roville aura lieu, cette année, le 5 juin prochain. Ce même jour, on vendra, à Rambouillet, soixante-quinze brebis et soixante-quinze béliers de pure race espagnole, et quinze cents ou deux mille kilogrammes de laine.

— On continue à s'occuper fortement, à Saint-Omer, des préparatifs pour les exercices qui doivent y avoir lieu. On y exécutera une petite guerre dont la marche et les résultats sont déjà fixés d'avance.

— Le contrôleur, préposé en chef de l'octroi de Turcoing (Nord), avoit souscrit en faveur des Grecs; mais, ayant appris que des vaisseaux grecs avoient tout récemment insulté le pavillon du Roi et fait feu sur des soldats français, il s'est déterminé à se retirer de la souscription à laquelle il avoit consenti.

— Le *Constitutionnel* donne *in extenso* une protestation de la part de quelques Grecs arrivés dernièrement à Marseille, contre des ordres supérieurs qui leur défendent l'entrée en France. C'est la première fois que des étrangers s'arrogent le droit de faire une sommation par huissiers pour être reçus dans un pays.

— La paroisse de Moriès (Basses-Alpes) vient de perdre son curé d'une manière déplorable. Cet ecclésiastique, plein de zèle et de charité, a été trouvé assassiné dans son presbytère. M. l'abbé Roux passoit pour être le dépositaire des aumônes de quelques personnes bienfaisantes. L'assassin n'a emporté que l'argent. L'auteur de ce double forfait, qui a plongé la paroisse dans une grande affliction, est encore inconnu.

— Les nouvelles de Blackburn ne sont pas encore satisfaisantes; celles de Manchester sont meilleures.

— M. Baring a assuré dans un discours tenu dans la chambre d'Angleterre, que la marine des Etats-Unis faisoit des progrès croissans, de manière à lui assurer sous peu le sceptre de la marine marchande.

— La taxe levée au profit des pauvres en Angleterre et le pays de Galles montoit, pour l'année qui a fini le 25 mars 1825, à 5,786,000 l. st. (138,866,000 fr.) On ne la connoissoit pas du temps que l'Angleterre possédoit ses couvens et ses moines, contre lesquels on crie tant. M. Cobbett, tout protestant qu'il est, fait des observations fort judicieuses sur cette taxe, dans ses Lettres, précieuses pour la religion catholique, et dont la traduction a été annoncée dans ce journal.

— Un brocanteur vient de trouver à Rome, sur des volets qu'il avoit achetés à vil prix, dix dessins de Claude Le Lorrain, représentant des épisodes de la *Jérusalem délivrée*. M. Caraccioli va les graver, et Guattani va les publier avec un texte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19 mai, M. le ministre de l'intérieur communique deux projets de loi, l'un tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement quatre centimes additionnels, pendant les années 1827 et 1828; l'autre, tendant à autoriser les villes de Montpellier et Saint-Quentin (dép. de l'Aisne), à contracter chacune un emprunt, pour subvenir à des dépenses locales.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget de 1827. MM. de Berbis et Carrelet de Loisy, rapporteurs des commissions, l'un de celle chargée de l'examen de la partie des dépenses, et l'autre de celle chargée de l'examen de la partie des recettes, résument la discussion sur le budget, et persistent dans leurs conclusions.

Le 1er article ainsi conçu : « les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées, pour l'exercice de 1827, à la somme de 238,840,121 fr. » donne à M. C. Perrier l'occasion de faire des questions sur les 3 pour cent à M. le ministre des finances; celui-ci n'y répond pas. MM. Labbey de Pompières et Reboul font quelques observations sur la dette consolidée, sur les 3 pour cent, la conversion des rentes et l'amortissement.

L'article 1er mis aux voix est adopté.

M. Fournas propose l'article additionnel suivant : « A dater de la publication de la présente loi, la moitié des fonds de l'amortissement sera employée au rachat des rentes 5 pour cent, toutes les fois qu'elles ne seront pas au-dessous du pair. » M. de Saint-Chamans en propose un autre dans le même sens. M. Fournas développe sa proposition. M. Leroy, membre de la commission de surveillance, lui répond et vote le rejet des amendemens. M. de Saint-Chamans renouvelle les argumens entendus à plusieurs reprises pendant la discussion, et s'élève surtout contre l'omnipotence du ministre. M. de Kergariou tâche de persuader qu'il y auroit désavantage réel à abandonner le système suivi par la caisse d'amortissement.

Le 20 mai, la chambre entend un rapport au nom de la commission des pétitions; presque toutes ont été écartées par l'ordre du jour, entr'autres celle de M. Desplas-Roque, ancien prébendier, à Castres, qui se plaint d'avoir été condamné par M. l'archevêque d'Albi, sans avoir été entendu, et celle de M. Etienne Paris, desservant de la commune de Poislay, qui réclame en faveur des fabriques des églises une loi exceptionnelle sur la prescription. Une autre de la dame Poncy, religieuse bénédictine de Versailles, qui demande, au nom des religieuses de cette même ville, que leur modi-

que pension soit augmentée, est renvoyée à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, et celle du sieur Oudotte, pour demander la suppression de la loterie, est renvoyée à la commission du budget.

La chambre reprend la discussion sur les articles additionnels proposés par MM. Fournas et de Saint-Chamans. M. Basterrèche parle en faveur de ces articles. M. le ministre des finances, en réponse à quelques objections, fait observer qu'il ne s'agit plus d'augmentation de capital ni pour les 5 ni pour les 3, mais au contraire, d'une diminution au-dessous du pair, et que celle-ci est pour les 5 de 4 à 5 fr., et pour les 3 de 8 à 10 fr. La plus grande surveillance existe sur la confection du grand-livre. Les agens sont responsables. S. Exc. rectifie quelques faits avancés sur le compte de M. Corvetto. Il prouve qu'on ne fait que plaider la cause de quelques rentiers. Le ministre reproduit ensuite les raisonnemens qu'il avoit développés à une séance précédente. M. C. Perrier profite encore de cette circonstance pour attaquer le 3 pour cent. Après une longue interlocution entre MM. Hyde de Neuville, C. Perrier et le ministre des finances, les amendemens sont mis aux voix et sont rejetés.

Le 22 mai, suite de la discussion sur le budget, nommément sur l'article 2, ainsi conçu : « Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de 676,932,921 fr., pour les dépenses générales du service de l'exercice 1827. Liste civile, 25 millions ; famille royale, 7 millions. » La chambre l'adopte sans discussion. On passe aux dépenses de la justice, dont le service ordinaire réclame 16 millions. M. de La Bourdonnaye demande la parole, et avance que M. le garde des-sceaux *protège le crime et l'assassinat.* Après des murmures et des cris à l'ordre, M. le garde-des-sceaux demande qu'on écoute M. de La Bourdonnaye. Celui-ci fait alors part d'un mémoire qu'on lui a remis, d'où il résulteroit que plusieurs assassins de la Corse ont été mis en *liberté* par ordre de M. le garde-des-sceaux, et ont reçu des passeports pour passer à l'étranger.

M. le garde-des-sceaux répond que l'état des passions d'une partie des habitans de cette île ne permet pas l'exercice absolu de l'ordre légal établi en France ; que la tranquillité de l'île étoit menacée par un grand nombre de Corses poursuivis pour avoir exercé des vengeances homicides, et qui s'étoient retirés dans les bois. S. Exc. redresse également quelques faits avancés par M. de La Bourdonnaye. M. Mestadier laisse de côté l'affaire de la Corse, et fait un grand éloge de la manière dont la justice est observée en France. Il y voit cependant un malaise, dont on doit le germe à la révolution, qui a inspiré un goût démesuré d'avancement ; la profusion des grades, des décorations, des promotions de tout genre, y a contribué. M. Hyde de Neuville parle contre le grand nombre des cours et des tribunaux. Il demande qu'on diminue ce nombre et qu'on augmente leur traitement. Il dépeint ensuite le triste état des prisons en 1820. On lui dit que leur état est bien changé. L'orateur répond que, dans certains départemens, leur état continue d'être affligeant. Il parle des détenus pour dettes et réclame une loi en leur faveur, fait des éloges de l'armée, de la magistrature ; mais s'élève contre la censure.

M. de Bouville parle sur l'administration de la justice. M. de Cambon se plaint des entraves qu'éprouve au conseil d'Etat la liquidation de l'indemnité. M. le garde-des-sceaux lui répond que jeudi dernier, trois causes relatives à l'indemnité ont été jugées.

La chambre adopte les deux premiers chapitres de la justice, savoir : pour administration centrale 866,300 fr., et pour les ministres d'État 200,000 fr. La discussion s'établit sur les dépenses du conseil d'Etat, portées à 834,500 fr. M. Bacot de Romans demande que les attributions judiciaires du conseil d'Etat soient mieux fixées, l'indépendance de ses membres assurée. M. le garde-des-sceaux établit dans un long discours que l'ordonnance de 1824 a satisfait à tout ce qu'on pouvoit désirer.

Nous annoncerons brièvement quelques ouvrages qui ont rapport à l'éducation, et sur lesquels nous ne pouvons dire que peu de mots. Ces ouvrages sont :

Nouveau Cours de rhétorique française, par M. Villiers-Moriamé (1).

Conciones religieux et monarchique, ou matières de discours français et latins pour la rhétorique, par M. Bodin (2).

Le Livre des prodiges de Julius Obsequens, traduit en français avec le texte en regard, et accompagné de remarques, par M. Verger (3).

Elémens de la Géographie de la France, rédigés d'après un nouveau plan, par P. A. B. (4).

Abrégé de la Mythologie, ou Introduction aux cours d'histoire à l'usage de la jeunesse chrétienne (5).

Le premier de ces ouvrages paroit rédigé avec méthode, et les exemples sont choisis avec discernement. Le *Conciones* est digne de son titre, et les sujets sont tirés de l'histoire sainte et de l'histoire de France et sont dictés par un bon esprit. La traduction d'Obsequens est suivie de celle des quatre livres des sentences de Dyonisius Caton. Ces deux ouvrages manquoient à notre littérature. Les *Elémens de la géographie de la France* offrent dans leur brièveté ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur ce sujet dans le premier âge. L'*Abrégé de mythologie* est accompagné de réflexions judicieuses sur les égaremens du paganisme, et paroit rédigé avec sagesse.

---

(1) In-12.
(2) In-12, A Paris, chez Delalain.
(3) In-12. A Paris, chez Everat.
(4) In-12. A Marseille, chez Masvert.
(5) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Lille, chez Vanackere.

Plaidoyer de M. Hennequin dans l'affaire de l'Etoile, suivi de pièces justificatives (1).

Ce plaidoyer fut prononcé par M. Hennequin, le 15 avril dernier, en réponse aux plaidoiries de MM. Berryer et Bernard parlant pour les héritiers de la Chalotais. Nous en donnâmes une analyse extrêmement succincte dans notre n° 1220. Ce plaidoyer vient d'être imprimé avec quelques pièces, et a paru digne de la réputation comme des principes de l'auteur. Il commence par rapporter les faits de la cause. Dans son n° du 27 janvier dernier, le *Courrier français* avoit fait un éloge exagéré de la Chalotais; l'*Etoile* y répondit le 2 février, et parla du procureur-général comme d'un magistrat *félon* qui avoit *traîné ses jours dans l'ignominie*. La famille se crut insultée, et attaqua les rédacteurs de l'*Etoile*; mais l'un des héritiers, M. le comte de la Fruglaye, qui prit M. Berryer pour avocat, se renferma dans les bornes de la sagesse, tandis que M. Bernard, avocat des autres héritiers, traita l'affaire des Jésuites et renouvela contre eux les vieilles calomnies de la haine et de l'esprit de parti. M. Hennequin avoit donc à embrasser plusieurs objets dans sa réplique; d'abord la question principale étoit de savoir si l'article de l'*Etoile* constituoit le délit de diffamation, et s'il étoit permis d'accuser la mémoire des morts. L'avocat montra qu'il n'y auroit plus d'histoire possible, s'il étoit interdit d'énoncer un jugement sur les morts. L'histoire est-elle autre chose qu'une suite de jugemens sur les personnages? Quel intervalle

(2) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

sera nécessaire pour s'expliquer librement sur ceux qui ne sont plus? M. Hennequin a examiné quel étoit sur ce point l'état de notre législation. Enfin, il est arrivé aux Jésuites dont il lui étoit impossible de ne pas parler, puisqu'un de ses adversaires l'avoit appelé sur ce terrain.

Là, M. Hennequin s'est reporté à l'époque où la Chalotais se porta pour accusateur des Jésuites. Il a rappelé les causes de l'orage qui éclata sur ce corps religieux. Le parti philosophique préludoit à ses attaques contre la religion par ses efforts pour renverser une société célèbre; il se servoit de tout, des troubles de l'Eglise, de la jalousie des jansénistes, des préventions des magistrats. Des écrivains modernes, M. de Lally-Tollendal, M. Lacretelle, ont reconnu que la destruction des Jésuites fut une affaire de parti. Il est impossible de n'en être pas convaincu, quand on voit dans les monumens du temps avec quelle passion cette affaire fut conduite. M. Hennequin a réfuté plusieurs allégations de M. Bernard; il s'étonne surtout que celui-ci ait pu dire qu'en 1761, le clergé se joignit aux parlemens contre les Jésuites; assertion si contraire à la vérité qu'elle suppose une ignorance absolue de l'histoire de ce temps-là. L'avocat a ensuite discuté les *Comptes rendus* de la Chalotais, et après y avoir signalé des preuves de partialité, il a montré, par la conduite et par les écrits du procureur-général, qu'au fond il se soucioit peu des constitutions des Jésuites, mais qu'il vouloit affoiblir le clergé, lui enlever l'éducation et favoriser des hommes avec qui il entretenoit des relations étroites. On sait que la Chalotais est auteur d'un *Essai sur l'éducation*, qui a mérité les éloges de d'Alembert, et on a même prétendu que l'académicien n'étoit point étranger à cet ouvrage. Or, cet *Essai*, a dit l'avocat, explique parfaitement l'esprit des *Comptes rendus*. On a voulu faire croire que la disgrâce qu'éprouva ensuite le procureur-général étoit une

vengeance des Jésuites; mais les Jésuites, proscrits déjà depuis quelques années, étoient sans crédit. La disgrâce de la Chalotais fut la suite des divisions et des troubles qui éclatèrent en Bretagne. Ses démêlés avec le duc d'Aiguillon, ses propos indiscrets, son esprit d'opposition au gouvernement, voilà la cause de son procès. Nous ne croyons point que la Chalotais fut entré dans un complot avec les étrangers, mais nous croyons qu'il avoit des liaisons étroites avec un parti qui dès-lors, travailloit à opérer une révolution. Il ne prévoyoit pas sans doute les résultats des efforts de ce parti, et s'il eût vécu jusqu'à la révolution, nous aimons à penser qu'il l'auroit eue en horreur.

Telle est la substance du plaidoyer de M. Hennequin; ce discours a droit d'intéresser nos lecteurs. La solidité des principes, l'exactitude des faits, la sagesse et la modération du style qui s'anime pourtant quelquefois, quand l'orateur a à relever des torts ou des erreurs graves; la franchise avec laquelle il prend la défense d'un corps estimable, tout recommande également cet écrit. A la suite se trouve la réplique de M. Hennequin au discours de l'avocat du Roi. Enfin, on y a joint plusieurs pièces, la bulle de Pie VII, en 1814, pour le rétablissement des Jésuites; celle de Clément XIII, en leur faveur, en 1765; la déclaration des Jésuites, en 1761, sur les maximes gallicanes; la lettre de l'assemblée du clergé de 1762, au roi, en faveur des Jésuites; des remontrances de la même assemblée au roi sur les arrêts par lesquels les parlemens avoient entrepris d'annuler les vœux des Jésuites; l'avis des évêques assemblés en 1761 sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites de France; une lettre de dix-neuf magistrats du parlement d'Aix au chancelier sur la manière dont on avoit procédé dans ce parlement contre les Jésuites, la réponse de Henri IV aux remontrances du parlement en 1603, la dernière déclaration des évêques d'Irlande, un extrait

des Mémoires de M. Servan, et des notes. Toutes ces pièces fortifient le plaidoyer et montrent que si les Jésuites ont des ennemis, du moins les papes et les évêques savent leur rendre justice.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de l'Ascension, le saint Père tint chapelle papale dans l'église de Saint-Jean-de-Latran. Après la messe solennelle, S. S. se rendit à la galerie au-dessus du portail et y donna la bénédiction solennelle au peuple rassemblé sur la place. Un régiment autrichien, qui passoit par Rome en revenant de Naples, étoit rangé sur la place en grande tenue et reçut la bénédiction papale. Après la cérémonie, S. S. alla encore entendre une messe à Sainte-Marie-Majeure, et prier devant l'autel de la sainte Vierge de la chapelle Borghèse.

— La reine de Sardaigne, veuve du roi Victor, et ses deux filles ont quitté Rome le 6 mai pour se rendre à Modène. Ces princesses ont fait une visite à S. S. avant leur départ.

— Le clergé romain a choisi pour son camerlingue annuel M. Alexandre Testa, chanoine de Sainte-Marie *in cosmedin* et chapelain de sa S. S.

— Une mission, donnée à Terni par M. Gaëtan Bonanni, évêque de Norcia, assisté de deux chanoines de Terni, a disposé les habitans de cette ville à profiter des grâces du jubilé. Le 17 avril, il y a eu une nombreuse procession générale, présidée par l'évêque de Terni, et où assistoient le clergé et le peuple. On a visité quatre églises marquées pour gagner l'indulgence.

— Dans des fouilles faites récemment par ordre du prince Camille Borghèse, dans un de ses domaines, près de la voie Nomentane, on a trouvé, entr'autres curiosités, deux beaux tombeaux de marbre des premiers chrétiens. Dans l'un est représenté le bon pasteur sous la figure d'un jeune homme; sous sa tête est un agneau, qui a entre ses épaules un pot d'une seule anse. Ne pourroit-on pas ici, dit le journaliste italien, reconnoître une double allusion à l'agneau rédemp-

teur, et au sacrifice journalier des chrétiens. L'autre tombeau représente aussi d'un côté Notre-Seigneur sous la figure d'un jeune homme, guérissant un aveugle en lui touchant les yeux, et d'un autre côté le sacrifice d'Abraham.

Paris. Il y a quelque chose de plus révoltant encore que les égaremens d'une multitude aveugle; c'est l'impudence et la mauvaise foi des écrivains, qui excusent et encouragent ses excès. M. l'archevêque de Rouen ouvre le jubilé pour son diocèse; cela paroît fort naturel et fort légitime. Il appelle des ecclésiastiques pour multiplier les instructions dans cette circonstance importante; vous croyez qu'on approuvera son zèle, point. On crie, on échauffe les esprits; des gens, qui ne veulent point de religion pour eux, n'en veulent point non plus pour les autres. Mais, Messieurs, si ces exercices vous déplaisent, personne ne vous force à les suivre. Laissez-nous, à nous autres gens simples et paisibles, la liberté de prendre part à ces instructions et à ces cérémonies. Nous n'allons pas vous troubler dans vos divertissemens; laissez-nous vaquer paisiblement à nos pratiques de religion. Il semble que cela est de droit naturel. Aussi la municipalité de Rouen a publié, le 20 mai, une proclamation par laquelle elle se montre résolue à prendre des mesures sévères contre les agitateurs et rapelle les lois qui défendent de troubler l'exercice des cultes. Cette proclamation est signée, Picard adjoint, en l'absence du maire, et est approuvée par le préfet. Eh bien! la municipalité a tort, suivant un journal très-sage et très-impartial. Quelle est, dit-il, la cause du trouble? les missionnaires: donc ce sont eux qu'il faut renvoyer. Je voudrois bien savoir ce que diroit le journaliste, si des royalistes trop ardens alloient porter le désordre dans son imprimerie; seroit-il d'avis de supprimer son imprimerie? et ne réclameroit-il pas le secours de la force armée contre les perturbateurs? Est-ce donc que le libre exercice de la religion mérite moins de respect qu'une propriété particulière? Mais les missionnaires vous déplaisent; en ce cas n'allez pas les chercher, et laissez ceux qui les aiment profiter de leurs instructions. Les ecclésiastiques qui prêchent à Rouen ne sont pas des inconnus ni des vagabonds; ils ne sont pas venus d'eux-mêmes à Rouen, ils y ont été appelés par l'autorité ecclésiastique. Est-ce à M. l'archevêque de Rouen ou au *Constitutionnel* qu'il appartient de juger des besoins du diocèse et de dé-

cider s'il doit y avoir un jubilé, et si ce jubilé doit être accompagné d'instructions? En vérité, tout cela est assez clair pour quiconque auroit un peu de bonne foi; mais que dirons-nous de celle du journaliste qui, dans l'article même où il parle des désordres de Rouen, se plaint des usurpations du spirituel sur le temporel? Les usurpations du spirituel dans un moment où on lapide les prêtres! Excellent à-propos! aimable plaisanterie! Autre idée ingénieuse du *Constitutionnel :* c'est que ce sont peut-être les Jésuites qui ont excité les désordres de Rouen; en effet, cela est très-vraisemblable, car on connoît leur prodigieux crédit et leur excessive influence sur les manufactures de la ville. De plus, dans la soirée du 18, on crioit, dit-on, *à bas les Jésuites!* et ce cri ne pouvoit partir que d'eux ou de leurs amis. Quel excès de déraison! Au surplus, il est remarquable que le *Courrier français*, qui n'est pas accusé d'un excès de zèle pour la religion catholique, a blâmé les désordres de Rouen : Ceux à qui les sermons ne plaisent pas, dit-il, doivent se garder de troubler ceux de leurs concitoyens *qui ont du goût pour ces choses.* Ce ton est assez méprisant; mais il révolte moins que les raisonnemens hypocrites de l'autre journal, que ses froides et barbares plaisanteries, et que la lâche impudence avec laquelle il vient, après une émeute, justifier ceux qui l'ont excitée, et blâmer ceux qui en ont été victimes. Et ces gens-là nous parleront des chrétiens de la Grèce et de l'étendard de la croix, et des malheureux prêtres de Missolonghi! De bonne foi, qui peut croire que le sort de leurs frères, en Grèce, les touche beaucoup, quand on les voit sourire aux insultes qu'on fait près d'eux à des prêtres leurs compatriotes?

— Les exercices et instructions pour le jubilé, qui avoient cessé à Rouen le samedi, ainsi qu'il est d'usage dans les missions, ont repris le dimanche et les jours suivans; seulement le soir ils avoient lieu plus tôt. Il n'y a eu aucun trouble dans les églises; on faisoit asseoir tous les hommes. Dans l'église Saint-Patrice, quelques individus ont essayé de faire du bruit, mais l'ordre s'est bientôt rétabli. Le lundi 22, comme on craignoit les rassemblemens d'ouvriers, on a déployé un grand appareil de forces; il y a eu le soir, sur la place, des rassemblemens nombreux avec des clameurs et des huées; la troupe les a dissipés. Le mardi 23, les exercices n'ont point été non plus troublés, et les rassemblemens

dans la rue du Grand-Pont étoient peu nombreux. M. l'abbé Lœvenbruck est mieux, mais cet ecclésiastique a couru de grands dangers dans la soirée du 19. Il étoit entouré de gens furieux qui l'ont frappé et qui cherchoient à l'étrangler, lorsqu'un garçon boucher est venu à son secours. On l'a fait entrer dans une boutique où on l'a enfermé jusqu'à ce que la force armée vînt le délivrer. Il est remarquable que M. Lœvenbruck est le même que M. de Montlosier avoit désigné dans son livre comme un chef d'association et comme un homme dangereux. Quand les beaux esprits déclament contre les prêtres, les gens du peuple se chargent de mettre les écrits en action. Il est tout simple que des hommes grossiers insultent et frappent ceux qu'on leur présente comme des espèces de conspirateurs et comme des ennemis.

— Les habitans de la petite ville d'Apt viennent d'avoir une retraite pour les préparer au jubilé, ils en sont redevables à la sollicitude de M. l'archevêque d'Avignon. Cette retraite a commencé le 9 avril, et a été dirigée par MM. Chanon et Benoit. Les instructions se faisoient deux fois par jour, des chœurs de cantiques chantoient avant et après l'instruction. Le peuple, affamé de la parole de Dieu, assistoit régulièrement aux exercices. Tout le temps de la retraite, l'église paroissiale, quoiqu'une des plus vastes du diocèse, ne pouvoit suffire à l'affluence des fidèles. Des personnes long-temps éloignées des sacremens revinrent alors à la religion, et il y eut une première communion faite à l'âge de 57 ans. Le 30 du même mois eut lieu la communion générale des femmes, qui dura plus d'une heure et demie; quelques jours après, celle des hommes ne fut ni moins nombreuse ni moins édifiante; le sous-préfet, le maire, les juges du tribunal, les avocats, les notaires, donnèrent l'exemple. La rénovation des promesses du baptême offrit un spectacle touchant par l'empressement et l'unanimité des fidèles à renoncer aux vanités du siècle. L'église étoit illuminée et décorée avec magnificence. Enfin, après plusieurs prières et exercices pour demander à Dieu la grâce de la persévérance, la retraite fut terminée le 4 mai au soir par les adieux des missionnaires. On auroit voulu retenir ces zélés ouvriers, mais une indisposition de l'un d'eux ne leur permit pas de prolonger les instructions. Ils quittèrent la ville où ils ont laissé de précieux souvenirs, et que

leur présence a en quelque sorte changée. La religion y est respectée, ses pratiques y sont fidèlement suivies, les pieux cantiques ont remplacé les chants profanes. Les exercices prochains du jubilé soutiendront sans doute ces heureux résultats, et on espère que les mêmes missionnaires reviendront à cette occasion confirmer leur ouvrage.

— Les exercices du jubilé se font en Piémont avec un concours et un empressement bien consolans. Les Souverains en donnent l'exemple. Le roi et la reine, qui sont en ce moment à Gênes, après avoir terminé les trois visites d'églises prescrites, ont voulu en ajouter une quatrième, qu'ils ont faite avec la même piété exemplaire que les précédentes. A Turin, M. Rey, évêque de Pignerol, dont on connoît le zèle et le talent pour la prédication, a commencé le 15 avril, dans l'église magistrale de Sainte-Croix, des exercices spirituels en langue française. L'onction de ses paroles y attira un nombreux auditoire. Un affoiblissement de voix avoit forcé le prélat d'interrompre ses discours; mais il les a repris peu après, à la grande satisfaction des pieux fidèles. Le même prélat a publié un très-beau mandement pour annoncer le jubilé à son diocèse. Ce mandement, où respire une élocution facile et surtout une tendre piété, offre une instruction développée; nous regrettons de ne pouvoir en citer qu'un court passage :

« Qui pourroit, sans aveuglement ou sans folie, ne pas profiter de l'heureuse occasion non-seulement de rentrer en grâce avec Dieu, mais encore de satisfaire entièrement à la dette immense que le nombre ou l'énormité des péchés auroit pu faire contracter? Sans parler des fautes ordinaires, toujours trop fréquentes parmi les enfans d'Adam, eh! que de crimes nouveaux l'impiété n'a-t-elle pas enfantés dans ce siècle malheureux? Un philosophisme impur et sacrilège s'est introduit dans le monde, ce poison fatal circule en secret dans toutes les veines du corps social; partout il a déposé des germes d'irréligion, d'indépendance et de corruption dont le développement effraie la raison, déconcerte l'expérience, ébranle les Etats, fait la douleur de l'Eglise, le scandale des peuples et la damnation des ames. Des maximes d'impiété, une doctrine de libertinage affoiblissent les principes de la foi et précipitent l'homme dans une désolante incertitude ou dans un doute injurieux, quelquefois même dans une révolte ouverte contre les vérités les plus augustes et les plus incontestables. La raison humaine, tombée dans une sorte d'enfance par le péché originel, a cru pouvoir se passer du tuteur salutaire qu'une miséricorde infinie lui avoit accordé dans la religion : elle s'est émancipée elle-même et a voulu marcher *toute seule*. Hélas! disons-le

avec simplicité, il lui est arrivé ce qui arrive à tous les enfans quand ils abandonnent la main qui les soutient, elle est tombée à chaque pas, et tous ses efforts, pour se conduire sans secours, ont été marqués par des chutes. Oh! qu'il est grand aujourd'hui le nombre de ces enfans de tous les âges, de tous les états, qui veulent marcher tout seuls! de ces docteurs imprudens qui semblent ignorer que, dans l'ordre du salut, sans la foi la raison humaine demeure éternellement au maillot! C'est sur eux que pèse cette effrayante malédiction portée contre celui qui marche seul et croit pouvoir se suffire à lui-même, *væ soli*. Oui, N. T. C. F., c'est de ces hommes raisonneurs qui croient que l'âge et les années leur ont donné assez de lumières pour se passer de celles de la religion, qu'il a été dit que lors même qu'ils auroient vécu pendant un siècle, sans la foi ils ne sont que des enfans, et qu'une mort éternelle sera leur partage, *puer centum annorum morietur.* »

— Il existe en ce moment, en Allemagne, plusieurs journaux catholiques qui ont assez de succès. Dans ce nombre, le *Catholique* est, dit-on, celui qui compte le plus d'abonnés. Voici la liste des principales de ces feuilles : 1° le *Catholique*, publié par M. Liebermann, grand-vicaire de Strasbourg; 2° *Journal littéraire pour les ecclésiastiques*, par M. de Besnard, à Landshut, en Bavière; 3° *Journal littéraire catholique*, par M. de Kert, continuateur de l'*Histoire de la religion* du comte de Stolberg, à Munich; 4° l'*Ami de la religion*, par M. Brenkert, sous-régent du séminaire de Wurtzbourg; 5° le *Triomphe de la croix*, par Bernard Wagner, à Francfort-sur-le-Mein; 6° les *Feuilles de Palme*, publiées dans la même ville par Jules Hæninghaus, protestant converti; 7° le *Narrateur Rhénan*, publié à Coblentz par M. Dewora, chanoine de Trèves; 8° le *Mois littéraire*, par M. Smets, à Cologne. Les journaux d'Autriche ne sont pas compris dans cette liste. Il est remarquable qu'un célèbre littérateur allemand, M. Guillaume de Schutz, protestant, résidant à Dresde, vient d'insérer dans un journal allemand un article intéressant *sur le retour à la foi catholique*. Ce journal est l'*Homme d'état*, publié à Offenbach, près Francfort-sur-le-Mein, par le docteur Pfeil-Schifter, conseiller de légation. M. Schutz y dit, entr'autres : « Le protestant cherche à acquérir des partisans, non par zèle pour le salut des ames, mais pour augmenter son parti, et renverser, s'il se peut, le catholicisme. L'Eglise romaine, au contraire, cherche à convertir, parce qu'elle est persuadée que la voie où elle marche est la seule qui conduise au salut.

Le protestantisme soutient que chaque homme a le droit de choisir telle religion qui lui plaît; la conversion n'est point, dans ce système, une affaire de conviction ou de devoir, mais de goût ou de préférence. Pourquoi donc ce soulèvement quand des protestans se font catholiques? » La déclaration de M. le baron de Schutz peut donc être regardée comme sa profession de foi, et nous serions heureux de pouvoir annoncer prochainement le retour d'un savant aussi distingué dans le sein de l'Eglise romaine.

—Il y a dans ce moment, en Angleterre, quelques prêtres espagnols, qui y sont un objet de scandale par leur conduite ou par leurs écrits. De ce nombre est un sieur Blanco, qui vient de publier un livre sous ce titre : *Le préservatif du pauvre homme contre le papisme, adressé aux basses classes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*. L'auteur y a mis son nom et ses titres avec une espèce d'impudence : *Joseph Blanco White, maître ès arts de l'université de Séville, licencié en théologie de l'université d'Ossuna, chapelain-prédicateur du roi d'Espagne à Séville, ancien recteur du collége de Sainte-Marie de la même ville, examinateur synodal du diocèse de Cadix*, etc. etc. Et c'est un tel homme qui vient crier contre les papes et contre le papisme! Mais pour rendre sa défection plus persuasive encore, l'auteur fait dans ce livre sa propre histoire. Il avoit demandé, à quatorze ans, à être élevé pour l'état ecclésiastique, et ses parens avoient accédé à ses désirs. Il fut ordonné prêtre à vingt-cinq ans, et remplit dans plusieurs places les fonctions du ministère, et il apprend lui-même qu'il fut pendant dix ans un fourbe, en continuant à remplir, par des motifs d'intérêt, les devoirs du ministère dans une religion qu'il croyoit fausse. Il quitta enfin Séville, et vint à Londres, ne croyant à rien; mais ayant entendu chanter une hymne dans une église anglicane, cela le rendit anglican. Quelques-uns jugeront peut-être que c'est un trait de prudence au sieur Blanco de s'être attaché à une église qui a de bons revenus et qui donne de gros bénéfices. Quoi qu'il en soit, ce M. Blanco se prétend doué d'une mission extraordinaire : le voilà qui s'adresse *aux basses classes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* pour les ramener au christianisme. Quelle autorité imposante pour détromper les catholiques que celle d'un homme qui a contristé tous ses parens, qui a porté, de son aveu, la déso-

lation dans le cœur d'une mère, qui se représente, lui, comme infidèle à son pays et à sa religion, à son roi et à son Dieu! L'admirable missionnaire qu'un homme qui a exercé les fonctions sacerdotales pendant dix ans sans y croire! l'excellent guide pour des chrétiens! Nous empruntons ces réflexions à un discours d'un catholique anglais, M. Enée M'Donnell, dans une séance de l'association catholique anglaise du 31 janvier 1826. L'orateur y raconte fort plaisamment l'histoire du sieur Blanco, et a beaucoup fait rire l'association aux dépens de cet étranger. Le plus comique de tout, dit-il, c'est que cet homme, qui a fait si long-temps le métier d'imposteur, se présente aujourd'hui pour être examiné avec serment. Le serment de Blanco, combien cela inspire de confiance! Il accuse les catholiques d'enseigner qu'on peut manquer de foi aux personnes de religions différentes : ce reproche va bien dans sa bouche, lui qui, pendant dix ans, trompoit Dieu et les hommes! Qui peut répondre que ce fugitif ne se joue pas de l'église établie en Angleterre comme il s'est joué autrefois de celle établie en Espagne? qui peut nous répondre quelle est aujourd'hui la religion de Blanco, ou quelle est celle qu'il aura demain? Dans le reste de ce discours, qui est fort amusant, M. M'Donnell répond d'une manière aussi gaie que solide aux reproches et aux accusations du prêtre espagnol contre les catholiques. Nous n'en citerons qu'un trait. Blanco, dans son livre, déclamoit contre la confession : Je ne veux point, disoit M. M'Donnell, justifier la doctrine et la pratique de l'Eglise catholique; mais je suis obligé de dénoncer à tous les zélés protestans un fait de la nature la plus alarmante, c'est qu'il existe dans l'église établie des confesseurs ou des gens qui en ont le titre. Voudroit-on nous ramener le papisme et l'inquisition? Il est permis d'en avoir peur, quand on voit dans le *Calendrier royal d'Angleterre*, à l'article de la *chapelle de Saint-James*, un ecclésiastique anglican, Henri Fly, désigné sous le titre de *confesseur de la maison de S. M.* M. M'Donnell plaisante sur ce reste de papisme, assez bizarre en effet, dans un pays où on crie si fort contre le papisme, et où on le voit où il n'est pas, tandis qu'on ne le découvre pas où il est. Depuis ce discours, ce pauvre Blanco est l'objet de plaisanteries continuelles de la part de plusieurs écrivains et journalistes anglais.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, en allant à St-Cloud, a suivi la nouvelle route qui part de l'Arc de triomphe et aboutit à la Muette, en traversant la plaine de Passy. A cet emplacement, qui va être transformé en un jardin couvert d'habitations élégantes, S. M. a été complimentée par M. le maire de Passy. Le Roi lui a témoigné sa satisfaction et a fait remettre 300 fr. aux ouvriers.

— La chambre des pairs a entendu, dans la séance du 23, la fin du rapport de M. le comte Portalis. L'impression en a été ordonnée. Le 24, la chambre a entendu le réquisitoire de M. le procureur-général. L'impression de ce réquisitoire est ordonnée. On dit que le réquisitoire tend à montrer qu'il n'y a point de preuves pour inculper les pairs.

— La société des bonnes-lettres a remis l'éloge du duc d'Enghien au 30 avril 1827, parce que les pièces envoyées n'ont pas été assez satisfaisantes. Le prix sera une médaille d'or de 1500 fr.

— Un journal avoit annoncé qu'on s'exerçoit dans des séminaires au métier des armes, au maniement du fusil, aux marches et aux contre-marches. Comment peut-on avancer de pareilles absurdités que l'on sait bien n'avoir pas le moindre fondement?

— Un autre journal a cité dernièrement comme un exemple d'intolérance catholique, la conversation de deux femmes qui, par là, disoit-on, avoient troublé, à Nîmes, un ministre protestant appelé auprès d'une femme malade; tel est au moins le récit de plusieurs protestans devant le tribunal de police municipale, dont le juge est un protestant. Ces témoins ont même ajouté que ces femmes se sont tues à la première invitation, parce que jusque-là elles avoient ignoré la présence du ministre. Aussi le tribunal les a renvoyées de la plainte.

— Un membre a proposé, dans la chambre des communes d'Angleterre, qu'on priât le Roi de donner ordre aux consuls anglais, dans les pays catholiques, de faire parvenir au secrétaire d'Etat tout ce qui concerne l'exercice de la religion protestante dans ces pays. M. Canning montre l'absurdité d'une telle motion, en annonçant que, si elle étoit accueillie, il demanderoit à son tour qu'on lui fasse parvenir tout ce qui concerne l'exercice de la religion catholique dans les pays protestans.

— Le tribunal supérieur de Breslau a rendu son jugement dans l'affaire des associations et des menées démagogiques. Des 28 membres de l'association détenus à Copénick, tous sont condamnés à une détention plus ou moins longue. Ces associés sont des maîtres, des candidats, des étudians. Ceux qui avoient des places ne pourront les recouvrer. Les associés prêtoient un serment par lequel ils s'engageoient à assassiner les ennemis de l'association. On sait que cette

association fut découverte en 1823; plusieurs membres ont été arrêtés et punis dans les divers Etats d'Allemagne.

— La Porte vient d'accepter l'ultimatum de la Russie, et a ordonné, en conséquence, d'évacuer la Moldavie et la Valachie, la mise en liberté des députés de la Servie retenus depuis 1821, et de leur donner satisfaction. Elle a enfin consenti à envoyer un plénipotentiaire aux frontières russes, pour conclure un arrangement définitif.

— Le 23 janvier, les troupes colombiennes ont pris possession, par voie de capitulation, de Callao. Une amnistie générale forme un des principaux articles de la capitulation. Les officiers, fonctionnaires publics et autres pourront effectuer leur départ dans des bâtimens de transport britanniques, aux frais des indépendans, ou rester en Amérique, s'ils le préfèrent. Le général Rodil s'est effectivement embarqué à bord du vaisseau anglais *le Briton*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 mai, suite de la discussion sur le budget de la justice. M. B. Constant insiste beaucoup sur l'inamovibilité du conseil d'Etat. L'exemple de l'ancien régime, ni celui de l'an 11, ne prouveroit rien, et encore moins celui de l'empire, règne du despotisme. Mais l'amovibilité est contre la Charte, d'après laquelle nous sommes gouvernés aujourd'hui; car elle défend, article 58, que les juges soient amovibles : or, le conseil d'Etat prononce sur les intérêts des citoyens en lutte avec les intérêts du gouvernement. L'orateur ajoute qu'il ne fait qu'appuyer les réclamations faites dans un autre temps par M. de Villèle, et le supplie de ne pas se refuser justice à lui-même. Cette dernière idée excite l'hilarité de la chambre. M. de Vaublanc insiste sur la légalité, la nécessité d'un conseil d'Etat, mais amovible; car sans cela la responsabilisé ministérielle s'écroule. En outre, ce corps ne donne que des avis.

M. Bacot de Romans soutient que le conseil d'Etat ne donne pas seulement des avis, mais prononce aussi des jugemens.

M. Cuvier répond que les attributions du conseil d'Etat sont fixées; que ce conseil exerce comme un arbitre donné par la loi; ses décisions ne concernent pas les droits acquis, mais des intérêts qui doivent se défendre envers l'administration. Cette forme de gouvernement existe depuis des siècles. M. le commissaire du Roi vient ensuite à l'inamovibilité, qu'il croit impraticable, vu la responsabilité des ministres. M. de Lézardière partage ces sentimens, de même M. de Bouville, qui cependant souhaite qu'on fixe les attributions administratives ou judiciaires du conseil d'Etat. Le chapitre est aussitôt mis aux voix et adopté à une presque unanimité, ainsi que les trois derniers chapitres de ce budget sans la moindre discussion. Voici les résultats : cours et tribunaux, 14,561,620 fr.; indemnités temporaires, 11,514 fr.; dépenses imprévues, 18,000 fr.

La chambre passe à la discussion du budget des affaires étrangères. M. le ministre des affaires étrangères demande la parole, répond aux différentes objections faites contre son ministère, et prouve que les dépenses étrangères s'élevoient, avant la révolution, de 7 à 13 millions, indépendamment des consulats. Les traitemens dépendent du temps, des lieux et des circonstances, et pour représenter le Roi de France, il faut le faire avec dignité. Les fortunes particulières ne permettent plus, comme avant la révolution, de suppléer à l'insuffisance des traitemens. S. Exc. a donné, pour cette raison, séparément les dépenses fixes et les dépenses variables. Toute amélioration possible dans son ministère sera faite. La réunion des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères, et la multiplicité des affaires particulières, rendent un plus grand nombre des employés nécessaire. La conduite du ministère, par rapport à Haïti, aux Grecs et à l'Espagne, est aussi développée par S. Exc., et lavée de la censure qu'on en avoit faite. M. Labbey de Pompières reproche au ministre de nombreuses augmentations dans ses dépenses.

M. Boucher revient à l'affaire de la Grèce. M. C. Perrier l'imite et demande connoissance du traité fait avec l'Espagne. Il s'élève ensuite contre presque tous les ministres et contre la chambre ellemême. M. le ministre des finances lui répond. M. Alexis de Noailles critique aussi la conduite du ministère vis-à-vis la Grèce, et déplore les malheurs des chrétiens de ce pays.

Le 24 mai, M. Sébastiani parle en faveur des Grecs, approuve la reconnoissance de l'indépendance d'Haïti, blâme l'intervention dans les affaires d'Espagne, témoigne ses craintes sur l'agrandissement de la Russie, et finit par voter une allocation de 300,000 fr. demandés dans la séance précédente par M. de Noailles, pour racheter des chrétiens captifs. M. Dudon justifie la conduite que la France a tenue vis-à-vis l'Espagne et la Grèce. Il trouve que tous les moyens qu'on prend pour favoriser la marine des Grecs nuisent à la nôtre, et craint qu'on ne soutienne l'insurrection des Grecs que pour *légitimer les autres insurrections qu'on médite* M. B. Constant réclame contre cette dernière assertion. M. Hyde de Neuville n'est point effrayé par l'agrandissement de la Russie. L'orateur s'élève contre ceux qui, osant se dire Français, ont foudroyé Missolonghi; il forme des vœux pour la cause des Grecs et vote pour la proposition de M. de Noailles. M. C. Perrier attaque M. le ministre des finances sur les réponses que S. Exc. a faites dans la séance de la veille. Le ministre lui répond en lisant une loi votée par la chambre, qui satisfait aux questions de M. C. Perrier.

M. Méchin s'étonne de ce que la France n'a pas été indemnisée par l'Espagne, comme l'Angleterre et les Etats-Unis. M. de Puymaurin appuie la proposition de M. de Noailles. M. B. Constant la soutient aussi. M. le ministre des finances voit dans cette mesure un empiétement sur la prérogative royale et sur l'administration. MM. Bacot de Romans et Sébastiani pensent voir ici une exception à la règle générale dont a parlé M. le ministre. L'amendement mis aux voix est rejeté; et la chambre, après avoir entendu MM. de

Puymaurin et Gautier sur les agens diplomatiques, adopte les dépenses du ministère des affaires étrangères, dont la totalité s'élève à 9 millions.

Le 25 mai, l'ordre du jour est la délibération sur le budget du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Les dépenses des affaires ecclésiastiques sont portées à 32,675,000 fr., et celles de l'instruction à 1,825,000 fr. M. de Blangy approuve l'augmentation proposée par le gouvernement en faveur des desservans de nos églises de campagne; il apporte des motifs fort graves pour obtenir un traitement suffisant et stable pour tous les desservans, parle aussi en faveur du haut clergé, et venge tout le clergé en général des insultes qu'on lui a faites. M. de Cambon parle dans le même sens et voudroit deux millions 500,000 fr. d'augmentation pour le clergé inférieur. M. de Vatimesnil laisse de côté la question de la dotation du clergé, et répond aux observations faites en faveur du clergé inférieur, et démontre que leur état a été amélioré. M. Agier s'élève contre l'ultramontanisme qu'il signale comme le grand mal de notre époque.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques prend la parole, et répond par un excellent discours aux deux reproches qu'on fait au clergé, d'avoir un esprit d'intolérance et de domination, et ensuite d'être influencé par l'ultramontanisme. Quant au premier grief, S. Exc. déclare que les doctrines du clergé sont celles qu'il a professées dans tous les temps, et qui ont reçu l'approbation générale. Le ministre entre ici en quelques détails sur le fond de ces doctrines, et en vient à la congrégation, qu'on accuse de dominer le clergé. Ici l'orateur donne toute l'histoire de la congrégation, qui date du temps de la persécution. Si plusieurs jeunes gens sont parvenus à des places même assez distinguées, c'est qu'ils joignoient à une piété solide un véritable talent. Il a pu se trouver dans cette congrégation quelques ambitieux, mais S. Exc. n'en a pas connu; au contraire, elle n'y a vu que des jeunes gens qui étoient la consolation et l'honneur de leurs familles.

Le prélat réfute ensuite tous les reproches qu'on fait à cette société de dominer le ministère : tout cela est inexact. S. Exc. venge ensuite l'association de la Propagation de la foi; ces sortes d'associations, au lieu de produire le plus léger inconvénient, font le plus grand bien. Les missions étrangères et celles de France sont également justifiées, et tout le bien qu'elles font est tracé avec beaucoup de talent et de vérité. Le clergé n'a point l'esprit de conquête. Les faits parlent. La religion s'est accommodée à toutes les formes de gouvernement, et la tolérance et la charité sont les compagnes de la foi. Les protestans rendent eux-mêmes témoignage à la piété et à la charité des évêques. En un mot, M. le ministre répond à tous les griefs élevés contre le clergé. Le prélat descend de la tribune au milieu des marques d'adhésion et de satisfaction de toute la chambre; plusieurs membres vont le féliciter. M. de Bouville, qui lui succède à la tribune, rend hommage à sa sagesse comme à son talent. Nous donnerons plus tard le texte du discours de M. d'Hermopolis, qui a été imparfaitement rendu dans la plupart des journaux.

Vie des Saints, ou Abrégé de l'histoire des Pères, des Martyrs et autres saints, pour tous les jours de l'année, avec des gravures (1).

Nous avons déjà sept livraisons de ce recueil, qui, comme on le sait, est conçu sur le même plan que la *Bible de Royaumont*. (Voyez les nos 1142, 1177 et 1190.) Chaque vie des saints est accompagnée d'une gravure relative à l'histoire du saint. Les quatre dernières livraisons sont celles d'avril, de mai, de juin et de juillet; elles renferment des vies intéressantes, celles de saint François de Paule, de Mme Acarie ou Marie de l'Incarnation, de Fidèle de Sigmaringen, de Catherine de Sienne, de saint Jean Damascène, de Pierre de Tarentaise, de saint Jean Nepomucène, de Bernardin de Sienne, de saint Yves, de saint Philippe Néri, et plusieurs autres.

Il est certain que cet ouvrage est terminé. L'impression et le travail des gravures sont également à la fin, et on peut se procurer dès ce moment non-seulement les livraisons que nous annonçons, mais même celles qui suivent. Ainsi, les souscripteurs ne seront plus arrêtés par la crainte de voir l'ouvrage suspendu ou marchant avec trop de lenteur, et l'éditeur a pris la sage précaution de n'annoncer son entreprise qu'après l'avoir préparée à loisir pendant plusieurs mois. C'est le même qui a donné l'édition complète des *OEuvres de saint François de Sales*, dont nous avons rendu compte, et qui a mérité d'illustres approbations.

Le conseil royal d'instruction publique a décidé que l'*Abrégé des Vies des Saints* seroit mis au nombre des livres propres à être placés dans les bibliothèques des colléges. Une circulaire a été adressée aux recteurs des académies, pour leur notifier cette décision, et pour les inviter à en donner connoissance à chacun des membres de leur académie et les engager à s'y conformer.

Poésies sacrées, suivies de réflexions historiques sur les fêtes et sur la messe; par M. Trécourt, in-12.

Je crois que ce volume est une seconde édition de celui qui est annoncé no 987. Il se compose de deux parties : la première est un recueil de poésies sur des sujets pieux, des traductions d'hymnes et de proses, des prières en vers; la seconde partie renferme des réflexions historiques et morales sur les fêtes de l'Eglise et sur les cérémonies et prières de la messe. Tout cela annonce dans l'auteur la connoissance et la pratique de la religion. Il y a, parmi les réflexions, beaucoup de morceaux tirés de nos meilleurs prédicateurs et d'autres écrivains religieux. M. Trécourt, qui n'aspire qu'à être utile, ne fait aucune difficulté de prendre à de bonnes sources tout ce qui rentre dans son plan. Cet homme estimable est un ancien consul dans le Levant. Nous avons cité, dans ce journal, quelques-unes de ses poésies, entr'autres sur la naissance de Mgr le duc de Bordeaux.

---

(1) In-4°, prix de chaque livraison, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, et au bureau de ce journal.

Discours de M. l'évêque d'Hermopolis, à la chambre des députés.

Dans l'impossibilité où nous sommes de donner en entier, ainsi que nous l'avions annoncé et que nous le désirions, le discours de M. l'évêque d'Hermopolis dans la séance du 25, nous en reproduisons les parties les plus importantes.

Son Exc., développant les vraies doctrines de l'église gallicane, et faisant justice des objections ou des déclamations dont elles sont le prétexte, s'explique en ces termes :

« Non, Messieurs, ce n'est ni aux peuples, ni aux magistrats, ni aux princes, qu'il a été dit : *Allez, enseignez toutes les nations*, c'est au collège apostolique dont saint Pierre étoit le chef; c'est à leurs successeurs, je veux dire au corps des premiers pasteurs, aux évêques unis à leur chef le souverain pontife, que ces immortelles paroles ont été adressées. Mais il n'a pas été dit non plus, par le Sauveur du monde aux pontifes de la loi nouvelle : « Allez gouverner la terre, » les princes et les rois ne sont que vos lieutenans. Si leur » autorité compromet le sort de la religion qui vous est con» fiée, déclarez-les déchus de leur couronne. » Ce langage n'est pas celui des livres saints. Nous avons appris de l'Evangile *à rendre à César ce qui est à César*, et de saint Paul à respecter les *puissances établies*, et à observer les lois, non-seulement par crainte, mais encore par conscience.

» Il est vrai, d'un côté, le magistrat, le prince comme le peuple, sont soumis à l'Eglise, dans les choses spirituelles; mais aussi, d'un autre côté, le pontife, le prêtre, le lévite comme le simple fidèle, sont soumis à l'Etat, dans les choses civiles; et c'est ainsi qu'on doit entendre la maxime : *l'Eglise est dans l'Etat*.

» D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel; et le pontife n'a pas plus le droit de déposséder le magistrat, que le magistrat d'excommunier le pontife.......

» S'il n'existoit qu'une seule puissance, la spirituelle dominant le temporel, alors on pourroit dire qu'on vit sous une espèce de théocratie. S'il n'existoit parmi nous qu'une seule puissance, la temporelle dominant le spirituel, la France ne professeroit plus la religion catholique, qui est pourtant celle de 30 millions de Français; car la pierre fondamentale de l'édifice, le centre d'unité, est le pontife romain, qui est le chef de l'Eglise entière comme de l'épiscopat. Ainsi, Messieurs, que les deux autorités restent toujours unies pour le bonheur commun des peuples, et de la France en particulier; et c'est cette alliance véritablement sainte, qui conservera toujours et la monarchie, et la religion de saint Louis......

» Mais, peut-être, cet esprit de domination et d'envahissement du clergé se trouve dans des influences secrètes, dans je ne sais quels clubs mystérieux et mystiques, dans une sorte de gouvernement occulte qu'on ne voit pas, et qui cependant est partout; en un mot, Messieurs, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *congrégation*.

» Craignons de prendre pour une réalité un fantôme qui s'enfuit, et qui s'échappe de nos mains à mesure qu'on veut le saisir. Oui, Messieurs, il existe, depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, au sein même de cette capitale, une réunion pieuse qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister; j'en parle avec d'autant plus de désintéressement, que je n'en ai jamais été membre; j'ai même refusé d'en faire partie, quoique la chose m'ait été plus d'une fois proposée : non que je n'aie toujours été rempli d'estime et de respect pour elle. J'ai même contribué à y faire entrer des jeunes gens, soit sur leur demande, soit sur celle de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter. Mais, exerçant alors le ministère public dans une des églises de cette grande cité, j'ai voulu rester parfaitement libre, conserver l'indépendance qui, d'ailleurs, est dans mes goûts, et enfin ne connoître d'autres liens que ceux qui m'attachent à mes supérieurs ecclésiastiques et à mes fonctions.

» Voici l'origine et l'histoire de cette tant redoutable congrégation.

» Après la chute du directoire, un grand capitaine arrive à la tête des affaires. Sous sa main, plus ferme et plus habile, la France respire, et la religion conçoit des espérances. Ce-

pendant, à cette époque, beaucoup des églises paroissiales de Paris n'étoient pas ouvertes au culte catholique. Il ne s'exerçoit que dans quelques églises particulières, et notamment dans cette église, dont les murs sont teints encore du sang de deux cents prêtres; il s'exerçoit aussi dans plusieurs oratoires privés. Les jeunes gens qui arrivoient à Paris étoient en général dépourvus de secours efficaces de la religion; alors un prêtre, vénérable par son âge et sa longue expérience, conçoit et exécute le dessein d'en réunir quelques-uns arrivés de nos provinces, et cela pour les maintenir dans les sentimens religieux qu'ils avoient puisés au sein de leurs familles, ou pour leur en inspirer s'ils avoient le malheur de n'en point avoir. J'ai vu cette association dans son enfance. Ce saint prêtre les recevoit chez lui dans un oratoire fort modeste; là il célébroit en leur présence les saints mystères, qu'il faisoit suivre d'une instruction appropriée à leur âge, à leurs besoins, à leur situation présente et à leur destination future dans le monde. Point d'engagement, point de promesse, point de sermens, point de politique, point d'autres liens que ceux d'une charité toute fraternelle, qui tournoit à l'édification et au bonheur de tous. C'est donc une association purement religieuse, complètement libre et volontaire. Bientôt le nombre de ces jeunes gens s'accroît; il faut les partager en deux divisions; elles se réunissent chacune tous les quinze jours. La police connoît l'habitation de ce vénérable ami de la jeunesse, et jamais elle n'eut la pensée de l'inquiéter.

» Cependant le pieux fondateur, chargé d'années, alla recevoir dans l'autre vie la récompense de son zèle. Alors, cette congrégation passa dans les mains d'un homme qui, à beaucoup d'esprit et de connoissance, joignoit les vertus les plus douces et les plus conciliantes, le cœur le plus indulgent, le caractère le plus aimable; d'un homme à qui M. le cardinal de Bausset n'a pas dédaigné de consacrer une notice historique; d'un homme dont le nom est connu de plusieurs d'entre vous, M. l'abbé Legris-Duval. Jamais prêtre ne fut plus sage, plus pur, plus éloigné de toute espèce d'intrigue et de cabale. Sous sa direction, la congrégation continua de marcher dans les mêmes voies jusqu'en 1819, époque de sa mort; le même esprit, qui est uniquement et exclusivement un esprit de charité et de bonnes œu-

vres, n'a cessé de l'animer jusqu'à nos jours; elle fait gloire, en particulier, d'avoir compté parmi ses membres ce noble duc cher à la France par un nom qu'on peut bien appeler national, non moins cher encore par la touchante candeur de son caractère et la pureté de ses vertus, et qui a emporté dans la tombe les regrets de son Roi et de sa patrie.

» Il étoit fort naturel que des jeunes-gens, qui se connoissoient et se voyoient souvent, finissent par s'estimer et s'aimer réciproquement, et qu'en conséquence ils aient cherché à se rendre utiles les uns aux autres. D'ailleurs, Messieurs, parmi ces jeunes gens, qui professoient hautement et pratiquoient la religion, il s'en est trouvé qui joignoient à une piété solide un véritable talent. J'en ai connu plusieurs de ce genre; dès-lors est-il étonnant qu'ils soient arrivés à des postes assez élevés, sous un gouvernement surtout où la carrière est ouverte à tous les Français? Sans doute la capacité est le premier titre pour tous les emplois; mais sans doute aussi la piété n'est pas un titre d'exclusion : l'apôtre dit, non qu'elle soit *suffisante*, mais qu'*elle est utile à tout*. Montesquieu, qu'on ne soupçonnera pas d'un excès de dévotion, a dit « qu'une religion, même fausse, seroit encore le plus » sûr garant qu'on pût avoir de la probité des hommes. »

» Qu'il se soit mêlé dans les rangs de cette congrégation quelques intrigans, cela peut être; mais je l'ignore. Que quelques-uns aient pris le masque de la piété, cela peut être encore; mais je n'en ai connu aucun de ce caractère: et ne sait-on pas que, dans tous les temps et partout, on a vu l'homme abuser des choses, même les plus saintes? Mais, au contraire, j'ai connu beaucoup de ces jeunes gens qui ont fait la consolation et l'honneur de leurs familles, et qui, au milieu de la corruption de la capitale, ont dû à la congrégation de se conserver purs de toute mauvaise doctrine et de tout écart dans la conduite.

» On prétend que, dans les jours qui ont précédé ou suivi la restauration, il se forma une association politique pour préparer, favoriser le retour si désiré des Bourbons, et élever autour de leur trône un rempart de dévoûment et de fidélité; c'étoit un contre-poids peut-être nécessaire à d'autres sociétés qui se remuoient pour un autre but, comme nous en avons vu des preuves mémorables. Mais je n'en ai jamais connu assez ni l'esprit ni les moyens pour avoir le droit

de vous en entretenir, j'ignore complètement ce qu'elle est devenue; mais ce que je puis dire avec vérité, c'est qu'on ne doit nullement la confondre avec celle dont je prends la défense.

» Au surplus, n'existe-t-il pas sur tous les points du royaume des *sociétés* vraiment secrètes, dont l'origine, l'esprit, les statuts sont un mystère voilé au public? Cependant je ne vois pas que ces *sociétés* fassent jeter des cris d'alarme à la France entière. Sans doute l'autorité les connoît, les surveille, et tout est tranquille. Pourquoi donc tant de clameurs à propos d'une association toute religieuse?

» On s'imagine, mais la chose est incroyable, qu'il existe une congrégation qui est comme une espèce de filet étendu sur toute la France; qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle distribue tous les emplois, assiège les dépositaires du pouvoir et les conseillers de la couronne, qu'elle préside enfin à nos destinées.

» Messieurs, qu'à cette tribune on attaque les ministres et leurs opérations, je le conçois : c'est une espèce de droit public parmi nous; mais qu'on les accuse indistinctement de se laisser conduire, égarer, dominer par je ne sais quelle puissance occulte, qui cependant trouve le secret d'aboutir jusqu'à eux, c'est là, Messieurs, une accusation à laquelle (je dois le dire) je ne vois aucun fondement. Qu'il me soit permis de m'exprimer ici sans détour; si quelqu'un des ministres du Roi devoit être sous le charme de cette puissance magique, ce seroit probablement celui qui, par ses fonctions mêmes, devoit en être le moins à l'abri, le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Eh bien! Messieurs, j'ai beau revenir sur les actes de mon administration, j'ai beau sonder ma conscience et m'interroger moi-même, je déclare que je n'ai jamais senti le joug de cet empire mystérieux.

» Depuis vingt mois environ que je suis admis dans les conseils du Roi, j'ai été dix fois dans le cas de remplir la plus grave comme la plus redoutable de mes fonctions, celle de présenter à Sa Majesté des sujets pour nos sièges vacans. Or, je peux bien défier toute congrégation quelconque de me prouver qu'une seule de mes propositions m'ait été dictée par elle.

» Eh! Messieurs, vous le savez aussi, les nominations les

plus importantes, dans toutes les carrières, administrative, judiciaire et militaire, sont proposées au Roi dans son conseil. Là les choix sont discutés avec une sévère impartialité, et chacun y parle avec une entière liberté, dont jamais ne s'offense le cœur noble et loyal du prince que nous avons le bonheur d'avoir pour Roi. Je le dis hautement, je n'y ai jamais remarqué les traces de ce qu'on appelle l'influence de la congrégation.

» On veut trouver la preuve de cet esprit de domination et d'envahissement dans des associations qui se sont formées de toute part, sous prétexte de bonnes œuvres, et qui ne sont, dit-on, que des moyens très-puissans, et en quelque sorte universels, pour mettre le clergé à la place de tout.

» Cherchons encore ici, Messieurs, à démêler les apparences de la réalité.

» L'esprit d'association est dans la nature humaine. Le type de toute association est dans la famille. L'homme sent qu'il est peu de chose quand il est seul, et qu'il est souvent très-fort en s'associant avec ses semblables. La foiblesse est dans l'isolement : c'est l'union qui fait la force. Encore aujourd'hui, toutes les grandes entreprises commerciales, agricoles, scientifiques, littéraires, comment se forment-elles? par des associations. Comment saint Vincent de Paul a-t-il pu fonder ces établissemens admirables qui existent encore? par des associations d'ames pieuses et généreuses, prêtant l'appui de leur zèle, de leur fortune, aux inspirations de sa haute sagesse et de son inépuisable charité.

» Le même esprit d'association se perpétue dans cette capitale. Combien d'établissemens utiles et précieux! combien d'œuvres véritablement chrétiennes, comme celles des enfans délaissés, des orphelins, des petits savoyards, des prisonniers pour dettes, et d'autres semblables! Elles existent sans que personne ait songé jusqu'à présent à en concevoir la moindre inquiétude. »

(*La suite au numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Cette année, les processions de la Fête-Dieu, dont

les préparatifs étoient, ce semble, encore plus magnifiques qu'ils n'avoient jamais été, n'ont pas seulement été contrariées comme l'année dernière; elles ont été, la plupart, absolument empêchées par le mauvais temps. A St-Germain-l'Auxerrois, la procession s'est faite dans l'intérieur. Le Roi, ainsi que toute la famille royale, accompagné de toutes les personnes de sa cour, la suivoient en grande pompe, au milieu d'un concours immense de fidèles. Ils ont entendu les vêpres et le salut, et sont retournés ensuite à Saint-Cloud. Quelques paroisses qui avoient prévu le contre-temps et étoient sorties de bonne heure, ont fait leurs stations. De ce nombre est celle de Notre-Dame; à 9 heures et demie, Mgr l'archevêque donnoit la bénédiction du saint Sacrement, au reposoir de la place Dauphine. Le développement de cette cérémonie offroit un coup-d'œil édifiant, et fait regretter que celle de Saint-Germain-l'Auxerrois n'ait pas eu lieu.

— Les exercices de la mission, à Rouen, ont encore été troublés, le 24, dans plusieurs églises, par des pétards et des liqueurs infectantes qu'on a répandues. Autour de la cathédrale, les rassemblemens n'ont pas été plus nombreux, mais on y a remarqué beaucoup plus d'effervescence, et les excès auxquels on s'est livré ont été plus graves que le jour précédent. Des pierres ont été lancées contre les troupes, qui se sont vu obligées d'employer la force pour dissiper les mutins; mais il paroît qu'à la fin les perturbateurs sont rentrés dans le devoir. Les exercices de la mission, depuis le 24, se sont passés partout dans le plus grand calme, et tout fait espérer qu'ils ne seront plus troublés.

— Une lettre-circulaire de M. l'évêque de Blois, aux curés et desservans de son diocèse, leur annonce les dispositions qu'il a prises pour faciliter aux fidèles les moyens de gagner le jubilé; il est utile de faire connoître ces dispositions qui pourroient sans doute s'appliquer aux autres diocèses où les besoins ne sont pas moindres que dans le diocèse de Blois :

« Nous ne pouvions assez bénir avec vous le Dieu père des miséricordes, des fruits abondans de pénitence et de salut, que la grâce extraordinaire du jubilé a déjà produits dans un grand nombre de fidèles de vos paroisses; et voilà que, dans sa bonté inépuisable, il

vient encore, par une nouvelle concession du souverain pontife, ajouter à l'espérance que nous avons conçue de voir ces fruits si précieux et si consolans s'accroître et s'étendre dans tout le troupeau confié à vos soins.

» Sa Sainteté, touchée de la difficulté qu'on rencontroit par la disette de prêtres dans notre malheureuse église de France, pour disposer tous les fidèles à gagner le jubilé dans l'espace de six mois consécutifs, dont une partie seroit peu favorable aux instructions qui doivent y préparer, a daigné, sur la demande de quelque évêques, nous autoriser tous à ne publier que successivement le jubilé dans les différentes parties de nos diocèses, ou, si nous l'avions déjà publié pour tout le diocèse à la fois, d'en interrompre le cours, et de le remettre à un autre temps; de manière cependant qu'il soit laissé à chaque fidèle l'espace de six mois ou continus ou avec interruption, pendant lequel il ait la faculté de gagner la grande indulgence en remplissant les œuvres prescrites.

» Mais Sa Sainteté d'un autre côté, consultée sur le partage de sentimens à l'égard de la réunion de la communion du jubilé au devoir pascal, a fait savoir positivement que son intention était qu'outre la communion pascale on en fit une exprès pour le jubilé.

» C'étoit non-seulement d'après ce qui s'étoit pratiqué au jubilé de 1804 dans ce diocèse, uni alors à celui d'Orléans, et dans d'autres diocèses de France, mais d'après ce qu'avoit fait aussi un siècle auparavant, dans le jubilé de 1702, le grand évêque de Meaux, d'accord sûrement en cela avec les évêques de son temps, que nous avions cru pouvoir permettre aux fidèles de gagner le jubilé par la confession et la communion pascales. Nous n'avions rien trouvé dans la bulle du saint Père qui nous obligeât à lui donner une interprétation différente de celle que de respectables évêques de l'église de France avoient donnée à des bulles semblables de ses augustes prédécesseurs. L'interprétation que nous adoptions nous offroit d'ailleurs le double avantage de rendre le devoir paschal plus pressant et plus important encore à remplir cette fois par sa réunion avec le jubilé, pour tant de pécheurs qui étoient depuis long-temps sourds à la voix ordinaire de l'Eglise, et de ne point faire succéder au travail de la pâque, déjà si pénible pour nos chers coopérateurs, à raison du petit nombre où il se trouvent réduits, un travail non moins pénible pour le jubilé.

» Maintenant, si d'après la réponse faite au nom de Sa Sainteté, qui a pour objet, non seulement de faire cesser toute diversité de sentimens, mais de ranimer encore la foi et la piété des fidèles envers le divin sacrement de nos autels, où l'auteur de toutes les grâces daigne se donner lui-même à eux, nous nous voyons obligés de vous rappeler à de nouveaux travaux pour le jubilé, à l'égard des personnes que leur ferveur pour s'assurer le plus possible le gain d'une indulgence si précieuse n'auroit pas portées à faire une communion particulière dans cette intention, outre celle de la pâque, nous pouvons du moins, en vertu de la faculté qui vient de nous être accordée, vous procurer quelque relâche par la suspension du temps que nous avions assigné pour le gagner.

» Nous vous autorisons donc, par la présente, à en interrompre le cours, suivant que vous le jugerez utile au bien de vos paroissiens, depuis la mi-juin environ, jusqu'au 6 septembre où il devoit finir, pour le faire recommencer au mois d'octobre jusqu'au dernier jour de l'année inclusivement; en ayant soin seulement de ne rien faire perdre aux fidèles des six mois que le saint Père veut que chacun ait pour gagner cette indulgence extraordinaire, et de leur réserver pour cela autant de jours depuis la reprise du jubilé jusqu'à la fin de l'année, que vous leur en aurez retranché depuis son interruption jusqu'au 6 septembre exclusivement. »

— Les nouveaux sièges détachés de Chambéri sont enfin pourvus, et les évêques en ont pris possession. M. Alexis Billiet, précédemment grand-vicaire de Chambéri, avoit été nommé à l'évêché de Saint-Jean de Maurienne; après son sacre, il est allé à Turin, et au retour, il est arrivé le 1er avril à l'hospice du Mont-Cenis, accompagné de M. l'évêque de Tarentaise. Les deux prélats ont reçu dans cet établissement des témoignages de respect. Le conseil municipal de Lanslebourg se rendit sur la montagne pour complimenter M. l'évêque de Maurienne qui, le même jour, alla coucher à Modane, et y fut complimenté par trois membres du conseil de la ville de Saint-Jean. Le lendemain, le prélat partit pour le bourg de Saint-Michel où il célébra la messe; de là il fit son entrée dans sa ville épiscopale, et fut harangué par les diverses autorités. Deux chapelles avoient été élevées à différentes distances, et M. Billiet s'arrêta à l'une et à l'autre. Etant entré ensuite dans son église, il en prit possession avec les cérémonies accoutumées, monta en chaire et prononça un discours très-touchant. Après le *Te Deum*, le prélat fut conduit à l'évêché où il reçut le clergé et tous les corps. La ville fut illuminée, et chacun se réjouissoit de voir rétablir un siège si ancien et si avantageux pour le pays. M. Martinet, qui s'étoit séparé de son collègue, à Saint-Michel, s'est mis en route pour son diocèse. Nous avons vu que le roi de Sardaigne avoit également provoqué le rétablissement du siège de Moutiers en Tarentaise, supprimé en 1801. Ce diocèse, privé d'évêque même avant cette époque, par suite de la révolution, vient aussi d'en recouvrer un. M. Antoine Martinet, ancien chanoine et grand-vicaire de Chambéri, nommé à l'évêché de Tarentaise et préconisé à Rome, est arrivé dans sa ville épiscopale, le 16 avril, et y a fait son entrée avec tous les honneurs dus à son carac-

tère. Une nombreuse cavalcade étoit allée à sa rencontre, et les principales autorités l'attendoient à l'entrée de la ville. Après avoir été complimenté par elles, le prélat s'est revêtu de ses habits pontificaux, et, accompagné d'un nombreux clergé, s'est rendu processionnellement à une chapelle à l'entrée de la cathédrale; il y a donné sa bénédiction aux assistans, et est allé à l'église Sainte-Marie, où le curé de Moutiers et le supérieur du petit séminaire ont prononcé des discours. On a ensuite conduit M. l'évêque dans son palais, et le soir, les habitans ont illuminé leurs maisons.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder le grand cordon de l'ordre du Saint-Esprit au prince de Polignac, ambassadeur à Londres, en récompense de ses services et de sa fidélité.

— S. M. a fait remettre 800 fr. pour aider à réparer les ruines de l'église paroissiale de Phalzbourg. Toute la famille royale, de son côté, s'est empressée de contribuer à cette œuvre.

— M. le préfet de la Marne a reçu de S. M. la somme de 1000 fr. pour les réparations à faire à l'église de Vitry-le-Français.

— Mgr le Dauphin a fait remettre à M. le préfet du Pas-de-Calais 500 fr., destinés à secourir les veuves et les orphelins de quelques marins qui ont fait naufrage dans la baie d'Etaples; et une somme égale au maire du Bourget, arrondissement de Saint-Denis, pour concourir à la réparation de l'église de cette commune.

— Mme la Dauphine a fait don de 300 fr. pour un établissement religieux à former dans la ville de Mont-Luçon (Allier), et destiné à l'éducation des jeunes filles.

— Le gouvernement a accordé un secours de 2800 fr. au diocèse de Lyon, pour les prêtres âgés et infirmes qui n'ont pas repris de fonctions depuis 1802.

— M. Drouet de Santerre, trésorier-général pour le service de l'ancienne maison de S. A. R. MONSIEUR, vient d'être nommé trésorier de la maison de Mgr le duc de Bordeaux.

— M. Bellart, procureur-général, est gravement malade, et son état inquiète tous les amis de la religion et de la monarchie.

— M. d'Harangnier de Quincerot, conseiller à la cour royale de Paris, vient d'être nommé membre de la commission des secours et pensions de la maison du ROI.

— On annonce que la police correctionnelle va faire justice incessamment de quelques-uns de ces petits volumes in-32, pleins de mensonges et de personnalités grossières.

— Le changeur Joseph est mort le 26, de mort naturelle, et cependant, le jour même, par une coïncidence remarquable, les deux Italiens, ses assassins, ont subi la peine de leur crime; mais ils se sont confessés et sont morts dans les sentimens les plus sincères de religion et de repentir.

— C'est à tort, à ce qu'il paroît, qu'un journal prétendoit, il y a quelques jours, que beaucoup de familles émigroient de l'Alsace pour les Etats-Unis.

— La cour d'assises de Riom vient de renvoyer Jean Claux, desservant de la commune de Tremouille-Marchal (Cantal), de l'accusation de meurtre sur la personne de son frère. Le jury avoit déclaré l'accusé non coupable.

— Quelques journaux étrangers ont parlé du rétablissement de l'ordre de Malte, dans une ville des Etats romains. Ce qui a donné lieu à ce bruit est sans doute la permission que le lieutenant de Magistère a reçue de résider à Ferrare.

— On écrit de Rome que les *Débats*, le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, sont prohibés dans les Etats du souverain pontife. On parle aussi de l'*Etoile*; mais il paroît qu'à son égard le fait n'est pas exact.

— Le colonel Fabvier, avec quatre cents hommes de troupes réglées grecques, vient de tenter une attaque sur Négrepont; mais il n'a pas réussi, dit-on, par imprudence, et presque tous les Grecs ont péri.

— On élève dans ce moment à Odessa une statue à la mémoire de M. le duc de Richelieu, qui, comme on sait, a beaucoup contribué à la prospérité de cette ville.

— On assure que la dissolution du parlement anglais doit amener environ cent soixante-dix nouveaux membres dans la chambre des communes.

— Les Anglais viennent de remporter une grande victoire aux Indes, et la paix a été conclue avec l'empereur des Birmans.

— Un vaisseau arrivé en Angleterre annonce que le gouverneur de Batavia a été forcé d'ouvrir ses ports à toutes les nations, et qu'une amnistie générale a terminé les insurrections.

— M. Brown a inventé récemment une machine pneumatique, propre à imprimer aux voitures un mouvement d'ascension sur les montées les plus rapides.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 mai, suite de la discussion sur les chapitres du budget du ministre des affaires ecclésiastiques pour 1827. M. Labbey de Pompières, qui pourtant déclare que, dans les budgets, l'article des cultes *a été pour lui l'arche sainte*, s'élève contre ce qu'il appelle le luxe des ornemens épiscopaux, et par conséquent contre l'augmentation d'environ 3 millions. La chambre adopte le 1er chapitre, administration centrale, 340,000 fr. Le chapitre 2 est intitulé : traitement et indemnité fixe du clergé, 25 millions 295,000 fr. M. l'évêque d'Hermopolis prend la parole, et répond au second reproche qu'on fait au clergé, d'être animé d'un esprit d'ultramontanisme. Il y a des principes généraux dans l'Eglise que toutes les nations catholiques suivent également; elles ont les mêmes dogmes, les mêmes sacremens, et reconnoissent le pontife romain pour leur chef suprême. Le préambule de la déclaration de 1682 professe expressément cette doctrine. L'orateur parcourt ensuite l'histoire de cette déclaration, et rend compte des abus qu'on en a faits avant et pendant la révolution, et surtout sous l'empire. C'est pourquoi le jeune clergé pourroit ne pas avoir le même respect que nous pour nos vieilles maximes. On les enseigne cependant partout. Le jeune clergé se sert des mêmes livres; et le seul moyen de faire recevoir généralement nos maximes, c'est de faire voir que ce sont des opinions parfaitement libres, au moins les trois dernières. Il en est une sur laquelle il n'est permis d'élever aucune controverse. C'est ici que le ministre signale les écarts d'un homme de talent. Ensuite, et sur l'interpellation d'un député du côté gauche, S. Exc. vient aux Jésuites. Il n'y a pas un seul séminaire dans leurs mains; il n'ont aucun collège royal, pas un seul collège communal, et pas une seule pension particulière. Il n'y a que sept petits séminaires sur quatre-vingts, dirigés par ces hommes si redoutables. Ils y ont été appelés par les évêques; mais ces évêques peuvent les révoquer. Napoléon les conserva assez long-temps; aujourd'hui quelques évêques les appellent, et il se trouve, dans toutes les classes de la société, des hommes qui désirent leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les bons sentimens religieux dont ils sont eux-mêmes pénétrés, de leur enseigner la littérature et les sciences, de les former aux bonnes œuvres, et d'en faire des citoyens qui deviennent l'ornement de la société et la gloire de leurs familles.

S. Exc. trace le tableau de l'instruction qui sera donnée dans l'école des hautes études ecclésiastiques. Il parle de ce qui concerne le mariage et les autres actes de l'état civil. Il parcourt ensuite, en peu de mots, pour y répondre, les vues présentées sur la dotation et l'organisation plus complètes du clergé. Enfin, S. Exc. termine en représentant qu'avant les effroyables bouleversemens de la révolution française on se permettoit aussi de violentes déclamations contre

le clergé; alors aussi on s'attachoit aux prétendus abus du sacerdoce, et l'on ne vouloit pas voir qu'il existoit des prêtres et des évêques vénérables.

La chambre accueille, avec le même empressement que la veille, le ministre descendant de la tribune.

Plusieurs amendemens, proposés par MM. Dandigné de Resteau, Bacot de Romans, de Cambon, Reboul et Duparc, tendant à augmenter le traitement du clergé inférieur, sont retirés par leurs auteurs ou rejetés par la chambre. MM. de Berbis et de Mayneuf ont trouvé que ce changement n'est pas encore possible à présent. M. Casimir Perrier profite de quelques expressions de Mgr l'évêque d'Hermopolis pour attaquer la congrégation. Les murmures de la chambre semblent indiquer qu'il les a mal entendues. La chambre accueille de la même manière cet orateur, quand il parle de l'état civil et des missions. Le chapitre 2 est adopté, et successivement sept autres chapitres, qui s'élèvent à 7 millions 40,000 fr.

Instruction publique. Colléges royaux et instruction primaire, 1,825,000 fr. M. Gillet souhaite que les jeunes gens apprennent simultanément les sciences et les lettres. M. Bonnet de Lescure demande des renseignemens sur le résultat du vœu émis par un grand nombre de conseils municipaux d'être affranchis de l'imposition pour les bourses communales. M. Cuvier déclare que l'administration s'en occupe. Le chapitre est adopté.

Le 27 mai, la chambre entend plusieurs rapports sur des pétitions d'un intérêt personnel. On y remarque celle de M. Marchand, avocat à Strasbourg, qui fait des observations sur le Code d'instruction criminelle. Il demande que les jurés soient pris à tour de rôle, ou du moins que les préfets soignent personnellement les listes. La chambre passe à l'ordre du jour. Elle renvoie, au contraire, au ministre de l'intérieur une réclamation faite par M. le maire d'Hermanville (Calvados) pour l'établissement de dépôts de mendicité.

L'ordre du jour est la délibération sur le budget spécial du conseil royal de l'instruction publique. La dépense s'élève à 2 millions 200,000 fr. M. Reveillère s'élève contre la rétribution universitaire, et surtout contre certains abus des concours généraux. Il signale ensuite plusieurs chaires du collége de France, qui font double emploi avec celles de la faculté des lettres, dont il croit le retranchement nécessaire. M. C. Perrier revient sur les sept petits séminaires dirigés par les Jésuites. Aucun établissement, selon lui, ne devroit rester entre leurs mains depuis l'arrêt de leur dissolution; l'augmentation des séminaires dépendroit du choix des évêques. L'orateur crie au danger; mais il est interrompu par les murmures répétés de la chambre. M. l'évêque d'Hermopolis prend la parole, pour justifier d'abord ce qu'il avoit dit la veille, que la société étoit affectée d'une *maladie indéfinissable.* Oui, les esprits sont véritablement malades: non que nous soyons à la veille de grandes commotions et de révolutions nouvelles; mais l'agitation est partout, elle n'est pas raisonnée, on prend des fantômes pour des réalités.

S. Exc. déclare ensuite que l'urbanité seule de M. C. Perrier l'avoit engagé à ne pas répondre aux observations de cet orateur; mais puisqu'on a mal interprété ce silence; S. Exc. dira avec franchise que les liens de la congrégation sont uniquement des liens de charité fraternelle, utiles aux jeunes gens. On ne peut rien conclure qui soit défavorable à la congrégation de ce que Mgr n'a pas voulu contracter, comme particulier, de nouveaux liens. Depuis vingt ans, elle n'a subi aucune altération, et comptoit toujours au nombre de ses membres des hommes de grand mérite, et surtout un personnage portant un nom cher à la France. Cette congrégation n'a rien de commun avec cette association qui n'existe plus, et dont le but étoit, à ce qu'il paroît, de favoriser le retour si désiré des Bourbons. S. Exc. se fera toujours un honneur de défendre la congrégation actuelle, qui n'exerce aucune influence sur le gouvernement, sur les évêques, sur les missions et les séminaires. Un seul homme auroit pu avoir une influence sur les séminaires par son talent; mais ses ouvrages sont bannis de l'enseignement. Les évêques français ont parlé, et les évêques anglais vont se joindre à eux. On ne peut ériger plus d'un séminaire dans un département sans une autorisation spéciale du gouvernement. Quant à la société jadis proscrite, les arrêts ont été singulièrement modifiés peu de temps après avoir été rendus. Les Jésuites n'ont pas d'autres droits devant la loi que les autres religieux. Napoléon et le cardinal Fesch les ont tolérés. S'il étoit question de leur donner l'existence civile, il faudroit une loi; mais nous n'en sommes pas à délibérer à cet égard.

M. C. Perrier monte de nouveau à la tribune. Il est encore plein d'inquiétude; les ministres eux-mêmes luttent contre l'association politique dont ils nient, selon lui, l'existence. Il assure que le clergé ne peut avoir l'instruction entre les mains que par une loi. Il ne faut, à son avis, parler que de la Charte seule. De nouveaux murmures interrompent son discours. M. Pardessus fait observer que rien n'a été fixé pour les instituteurs, et que le Roi avoit le droit de faire une ordonnance pour l'organisation des petits séminaires.

M. Cuvier répond à M. Reveillère. Enfin, le chap. 2 est adopté, et six autres chapitres successivement. Les recettes montent à 2 millions 793,728 fr.

Le 29 mai, la chambre entend différens rapports sur des projets de loi qui tendent à autoriser les villes de Saint-Quentin et de Marseille à contracter des emprunts, et le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement. Les commissions proposent l'adoption des projets de lois.

L'ordre du jour est la délibération sur le budget du ministère de l'intérieur, dont les différens chapitres s'élèvent à 91,200,000 fr. M. Labbey de Pompières s'élève contre ce qu'il appelle les anomalies du ministère de l'intérieur en particulier, dont il veut diminuer le traitement à cause de son inertie. L'orateur critique le nombre des directeurs, le nombre des hôtels occupés par S. Exc., la direc-

tion générale de la police, les dépenses secrètes, les impôts, les destitutions.

M. Royer-Colard pense que les articles 3 et 4 de la loi du 17 mars 1822 suffisent pour arrêter la licence de la presse. Dans l'état présent des choses, il n'y a rien, selon lui, qui appelle la censure. Il pense qu'il faut de grands évènemens, de grands désordres, des périls, des crises, pour la rendre nécessaire, et il trouve qu'il n'y a rien de cela.

M. le ministre de l'intérieur voit dans ce discours, non une discussion sur le budget, mais une instruction dont S. Exc. tâchera de tirer profit. Il y auroit deux responsabilités si on rétablissoit la censure et si on ne la rétablissoit pas. Il s'agit non de coups d'Etat, mais de l'exécution d'une loi, dans des *circonstances graves* qui existent réellement. Certes l'agitation, l'irritabilité des esprits, excitées par certains journaux, peuvent bien compter parmi ces circonstances. S. Exc. termine par les paroles employées à une autre séance par le ministre des finances : Si la censure est jugée nécessaire au repos du pays, elle sera rétablie; mais si ce rétablissement n'est point jugé nécessaire, il n'aura point lieu. M. de Bouville parle contre la censure, qui, à son avis, porte avec elle quelque chose d'arbitraire, et par conséquent d'odieux; il la regarde comme pernicieuse à l'Etat.

M. Méchin s'élève à son tour, mais contre la censure dramatique et contre la police, qu'il regarde comme une institution aussi nuisible qu'inutile. M. Clausel de Coussergue demande si la police ne peut pas empêcher la propagation des livres impies et séditieux, qui, selon l'expression de la commission, *inondent non-seulement les villes, mais aussi les campagnes, et y produisent les plus funestes effets*. Vingt conseils généraux en ont témoigné leurs inquiétudes. L'orateur parcourt ensuite toute l'histoire de la liberté de la presse, et dépeint avec énergie les effets des doctrines impies et des calomnies journalières. Il trouve là l'occasion de parler des évènemens de Rouen, dont le souvenir lui vient naturellement, et réclame, en terminant, une loi qui mette un frein à la licence. M. B. Constant reproduit les observations de M. Royer-Collard, tâche ensuite de trouver MM. de Villèle et de Corbière en contradiction avec eux-mêmes. Il ne voit aucune analogie entre une irritation éphémère et les *circonstances graves* qu'exige la loi. Enfin il termine en faisant une peinture très-rembrunie de l'avenir de la France, ce qui lui attire quelques murmures, ainsi que certaines allusions tout-à-fait personnelles qu'il se permet en finissant.

M. le ministre de l'intérieur attribue la véhémence de quelques expressions à la chaleur de l'improvisation. Il explique ce qu'on doit entendre par *circonstances graves*. Il ne faut sans doute pas, pour les constituer, des désordres accomplis, des catastrophes consommées, qu'il faut au contraire prévenir. Il vaut mieux prévenir la cause que de remédier à l'effet; et c'est pour parvenir à ce but que les lois ont été faites. Ce n'est pas pour eux que les ministres en exigent l'exécution; ils ont prouvé qu'ils ne craignoient ni la liberté ni même

l'abus de la presse. Qu'on les attaque justement ou injustement, ils ont aussi leurs moyens de se défendre. Mais l'ordre social peut être compromis ; et si les écrits arrivoient à ce point de compromettre le repos public, il faut avoir recours à des mesures qui les préviennent.

Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise grecque et latine, ou Cours d'éloquence sacrée, par M. l'abbé Guillon (1).

Les tomes IX et X de cette importante collection avoient paru cet hiver, les tomes XI et XII viennent de paroître. Ceux-ci sont entièrement consacrés aux œuvres de saint Jean-Chrysostôme, un des Pères de l'Eglise les plus célèbres par ses vertus, ses travaux et son éloquence. Le tome XI commence par un discours préliminaire sur les éditions et traductions de saint Jean-Chrysostôme. Les œuvres du grand évêque sont rangées sous trois titres : *foi, espérance* et *charité*. M. l'abbé Guillon a pensé que cette division, quoique peu usitée, renfermoit toutes les matières sur lesquelles s'exerce le ministère de la prédication. Les tomes XI et XII sont entièrement remplis par ce qui regarde la foi en général et la loi naturelle; la foi révélée doit être l'objet des morceaux suivans, ce qui montre que l'article de saint Jean-Chrysostôme tiendra une grande place dans cette collection. On n'en sera pas étonné si on fait attention à la réputation du saint docteur, aussi bien qu'au nombre, au mérite et à l'importance de ses ouvrages.

Nous avions dit un mot de la livraison précédente dans le n° 1190, et nous en avions parlé précédemment n° 1017 et 1115. Cette entreprise se suit avec exactitude; elle est le fruit d'un long travail et d'une étude assidue des Pères. Les discours préliminaires qui accompagnent presque chacune des livraisons suffiroient pour montrer combien M. l'abbé Guillon a fait de recherches et médité long-temps son sujet.

---

(1) Sixième livraison composée de 2 vol. XI et XII, prix, 7 fr. le volume et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Suite du discours de M. l'évêque d'Hermopolis, à la chambre des députés.

» Mais voici une œuvre d'un autre genre qui fait du bruit dans tout le royaume, qui agite partout le peuple, qui est une innovation parmi nous et qui semble avoir été imaginée pour faire tomber la France aux pieds du sacerdoce. Je veux parler des missions.

» On semble croire que les missions intérieures sont une chose tout-à-fait nouvelle. Cependant, en ne remontant qu'à deux siècles, on trouve des faits contraires qui sont incontestables.

» Après les sanglantes et longues guerres civiles qui avoient déchiré la France depuis François Ier, on s'aperçut aisément qu'elles avoient fait de profonds ravages dans la foi et les mœurs publiques. Alors la Providence, qui semble avoir toujours des desseins particuliers de miséricorde sur notre patrie et des ressources toujours en réserve pour ses besoins, suscita des hommes puissans en œuvres et en paroles qui contribuèrent efficacement à relever la foi, à ranimer la piété dans le sanctuaire, et à guérir les plaies envenimées de la religion comme de l'Etat. Ces hommes ne sont pas inconnus : ce sont César de Bus, fondateur des prêtres de la doctrine chrétienne; le cardinal de Berulle, fondateur des prêtres de l'Oratoire; Ollier, fondateur des prêtres de Saint-Sulpice; Eudes de Mezerai, frère de l'historien, fondateur de la congrégation des Eudistes; Bourdoise, fondateur d'une petite congrégation dite de Saint-Nicolas. Tous ces personnages et leurs premiers disciples, commencèrent par évangéliser le peuple de la France, par être de véritables missionnaires.

» Le plus célèbre d'entre eux est saint Vincent de Paul, qui, aux vertus d'un saint, joignoit la tête d'un législateur. Il fonda non-seulement les Sœurs de la charité, ce chef-d'œuvre du christianisme, mais encore une association de prêtres sous le nom de *congrégation des prêtres de la mission*, dont le but primitif étoit d'évangéliser les peuples des cam-

pagnes. L'histoire atteste que saint Vincent de Paul, par lui-même ou par ses disciples, donna durant sa vie sept cents missions. Plus tard son zèle s'exerça aussi dans les villes. Vous pouvez lire dans l'histoire de Bossuet que les prêtres de la mission s'étant rendus à Metz, Bossuet, alors attaché au chapitre de cette ville, s'associa à ces dignes ministres, et les seconda de son zèle et de son éloquence.

» On sait aussi que Fénelon fut envoyé dans la Saintonge et dans le Poitou pour y remplir un semblable apostolat, et que par sa douceur si attrayante et ses indulgentes vertus, il se concilia tous les cœurs.

» Sous Louis XIV, on vit plusieurs évêques fonder des missions diocésaines. Lorsqu'ils manquoient de cette ressource spéciale, ils appeloient des missionnaires étrangers. Il en fut de même sous Louis XV. Nous conservons encore des recueils de pieux cantiques à l'usage des missions, imprimés il y a plus de cent ans. Et qui n'a pas entendu parler de ce P. Bridaine, dont la voix, après avoir retenti dans les provinces, vint éclater comme un tonnerre sur cette capitale elle-même?

» Messieurs, les mêmes causes ont produit parmi nous les mêmes effets. Au milieu de nos tempêtes révolutionnaires, de cet effroyable débordement d'impiétés et de crimes, les doctrines corruptrices, en pénétrant partout, avoient attaqué et tari jusqu'aux principes de la vie morale de la nation et déposé dans les veines du corps social des germes de dissolution et de mort.

» Combien d'églises ont été long-temps veuves de leurs pasteurs! Dans plusieurs contrées régnoit une indifférence mortelle, dans d'autres une impiété brutale. Il falloit un moyen extraordinaire pour lutter avec avantage contre cette langueur et ces affreux désordres. Voilà l'origine des nouvelles missions.

» La France, depuis la restauration, en a vu un très-grand nombre, tant dans les campagnes que dans les cités, même les plus riches et les plus populeuses. Pour quelques écarts de zèle, pour quelques paroles indiscrètes, pour quelques tumultes passagers, souvent exagérés, dont les missions ont été le prétexte innocent, comment oublier le bien immense qu'elles ont fait?

» Des restitutions opérées, des familles réconciliées, des

mariages consacrés par la religion ; de grands scandales réparés ou détruits, les jours du Seigneur plus respectés, des aumônes plus abondantes, des associations charitables établies pour le soulagement des malades, des prisonniers, de l'enfance abandonnée : tels en ont été universellement les précieux effets.

» Je dois dire, au reste, que jamais un missionnaire ne se présente nulle part sans y avoir été appelé, autorisé par les évêques diocésains et les pasteurs des lieux.

» A mesure que le clergé ordinaire se multipliera et qu'il y aura un nombre suffisant de pasteurs, on pourra voir diminuer successivement ces missions, qui aujourd'hui effraient quelques esprits en vérité bien susceptibles.

» Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ici une nouveauté, c'est plutôt une chose que les siècles passés ont vue, je ne dis pas sans alarmes, mais avec joie ; et comment donc y trouveroit-on un symptôme de cet esprit d'envahissement et d'usurpation ?.........

» Dans le cours du dernier siècle, il se rencontra des zélateurs trop ardens qui poussèrent les maximes gallicanes aux dernières extrémités. On vit des jurisconsultes qui, dans leurs écrits, s'écartèrent de l'exactitude du langage théologique ; des magistrats qui, emportés par un zèle outré pour l'autorité royale, laissèrent apercevoir je ne sais quelles intentions vagues d'affoiblir le lien de l'unité, au risque de nous jeter dans le schisme.

» Cette espèce de liberté religieuse qu'on proclamoit fut accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'à cette époque, vous le savez, un désir inquiet d'innovation et d'indépendance commençoit à agiter toutes les têtes ; cette effervescence générale se manifestoit dans le système politique comme dans l'ordre religieux. C'est alors que parurent cette multitude innombrable d'écrits impies et séditieux, qui, répandus sur toute la surface de la France, préparèrent cette grande catastrophe appelée par excellence *la révolution*, laquelle étoit déjà consommée dans les esprits quand elle éclata dans les choses.

» Qu'arriva-t-il ? Des fabricateurs de constitutions se mettent dans l'esprit, non-seulement de proposer des changemens utiles, mais de refondre le clergé tout entier, de lui donner une constitution civile qui portoit atteinte à ses

droits les plus sacrés, notamment au droit incontestable qu'il a de régler les matières de discipline, et de conserver des rapports nécessaires avec le siège de Rome. C'est au nom de nos libertés que fut proclamée cette constitution de désastreuse mémoire, qui attira sur ceux qui s'y refusèrent la plus épouvantable persécution dont il soit parlé dans l'histoire de l'Eglise.

» Je demande si une pareille constitution, horriblement féconde en tant de violences et de calamités, en vertu de laquelle on condamnoit tous les jours les évêques et les prêtres à l'exil ou à la mort, et que pourtant on avoit couverte du nom et du manteau de nos *libertés religieuses*, étoit bien propre à faire chérir et respecter ces libertés, et si ce n'étoit pas plutôt le moyen de les faire prendre en horreur.

» Cependant Pie VI est enlevé de Rome, on le traîne captif au sein de la France, et, malgré le régime de la terreur, il reçoit les plus touchans hommages de la vénération publique. Il expire à Valence en bénissant de sa main paternelle le sol même où il étoit relégué. Croyez-vous que les souffrances et les vertus d'un pontife si vénérable ne dûrent pas faire sur les esprits une impression profonde? Croyez-vous qu'en s'attachant ainsi à sa personne sacrée, on ne dût pas se détacher des maximes qui avoient amené de pareils excès?

» Ce n'est pas tout : au moment où il fut question de relever l'église de France de ses ruines, et de rétablir au milieu de nous un épiscopat légitime, celui qui présidoit aux destinées de la France s'adresse au souverain pontife. Alors paroît un acte solennel d'après lequel notre église est bouleversée toute entière. Le concordat de 1801 ne fut que l'effet d'une dictature passagère dont le Pape crut devoir s'investir afin de remédier aux maux presque irréparables de l'église gallicane. Il n'en est pas moins vrai que c'est le plus grand acte de puissance pontificale qui ait été fait dans l'Eglise depuis dix-huit siècles, qu'il est une violation complète de toutes nos maximes et de tous nos usages. A mon avis, ce fut un chef-d'œuvre de sagesse, parce que c'étoit le seul moyen de guérir tous nos maux et de ressusciter l'église de France; mais, encore une fois, ce n'est qu'en foulant aux pieds nos usages et nos libertés que ce concordat a pu s'établir.

» Tout cela, Messieurs, n'a laissé aujourd'hui aucune

impression dans nos esprits, nous qui avons vécu sous le règne de l'ancienne monarchie; mais faudroit-il s'étonner que tant de maux, causés par les excès des partisans de nos libertés, eussent laissé des impressions profondes dans un clergé encore jeune qui n'a connu ces libertés que par l'abus qu'on en a fait, et par le mémorable et salutaire exemple du sacrifice qu'on a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique parmi nous?

» Ce n'est pas tout encore : dans l'ivresse de sa puissance, Bonaparte veut s'emparer de Rome et du Pape; il le traîne en France et l'y retient captif pendant cinq ans. C'étoit toujours au nom de nos libertés qu'il prétendoit fonder son empire non-seulement politique, mais sacerdotal; et, pour me servir d'une expression qui, bien certainement, est sortie de sa bouche, *il étoit à cheval sur les quatre articles*. Etoit-ce bien là encore le moyen de les faire aimer?.......

» Messieurs, je crois entendre une voix s'élever du milieu de cette enceinte pour me dire: Vous êtes partisan des maximes et des libertés de l'église gallicane, nous le savons; ces maximes sont encore chères à l'épiscopat français et à la plus grande partie des membres du second ordre du clergé. Vous nous donnez l'espoir, assez légitime en apparence, de voir ces maximes triompher et se perpétuer dans leur intégrité, comme nous les avons reçues nous-mêmes de nos pères. Mais n'est-il pas un obstacle insurmontable à la propagation de ces saines doctrines? N'avons-nous pas au milieu de nous une sorte de société qui veut s'emparer de l'instruction publique et présider à tous les établissemens d'éducation en France, afin de diriger exclusivement et à elle seule toute la jeunesse, et de lui inculquer des maximes contraires à nos libertés? N'avons-nous pas enfin au milieu de nous ce que nous appelons les Jésuites?

» Je ne suis pas à cette tribune pour approfondir tout ce qui concerne cette célèbre société. Quelques momens et quelques paroles ne suffiroient pas pour cela; il faudroit des heures et des volumes entiers. Je me bornerai à quelques réflexions sur la part qu'ils peuvent avoir aujourd'hui dans l'éducation de la jeunesse.

» Il existe en France 38 collèges royaux, plus de 300 collèges communaux, et plus de 800 maisons particulières, institutions ou pensions, 80 séminaires et au moins cent

écoles ecclésiastiques préparatoires ou petits séminaires. Eh bien ! il n'est pas un seul collège royal, pas un seul collège communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de Jésuites. Tous ces établissemens sont exclusivement sous l'autorité de l'université, et plus ou moins sous la dépendance du conseil royal et du ministre de l'instruction publique. Mais combien y a-t-il de grands séminaires qui soient sous la main des Jésuites; car c'est là principalement qu'ils peuvent égarer la jeunesse, et la façonner à leur doctrine?

» Combien sur 80? Pas un seul. Mais sur 100 petits séminaires, Messieurs, il y en a 7.

» Et comment y sont-ils arrivés? Est-ce avec une bulle du Pape, est-ce de leur propre mouvement? Non, ils y ont été appelés par les évêques? De qui ont-ils reçu des pouvoirs spirituels? des évêques. Mais les évêques pourroient-ils les révoquer? oui. Sont-ils dans la pleine dépendance de l'ordinaire? oui. Seroient-ils les maîtres de les renvoyer? oui, et cela est déjà arrivé; dans le diocèse de Soissons, par exemple?

» Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence qu'on attribue aux Jésuites sur l'éducation : ils n'ont ni plus ni moins que les sept maisons dont je viens de parler; et ces maisons sont des écoles comme nos colléges. On y enseigne les humanités, le grec, le latin, les sciences profanes; mais on ne s'y occupe en aucune manière de théologie; et je suis sûr que les élèves en sortent sans savoir en quoi consiste la différence qui existe entre nous et les ultramontains. Je ne vois donc pas comment cette société seroit si redoutable pour nos maximes et pour nos libertés.

» Voulez-vous savoir comment les choses se sont passées à leur égard? En voici à peu près l'histoire ; en 1800, il y eut deux ou trois prêtres qui pensèrent réellement au rétablissement des Jésuites. Ils vinrent en France, et commencèrent par exercer leur ministère dans quelques hospices de Paris. Bientôt on jugea à propos de leur confier une maison d'éducation. Je crois que la première fut à Lyon; ils s'étendirent peu à peu. Bonaparte s'en défioit; mais quand on lui en parla, il répondit : *Laissez-les aller en avant; la suite montrera de quelle utilité ils peuvent nous être.*

» En 1804, je ne sais quelle colère s'empara de lui; il rendit un décret pour supprimer toutes leurs maisons. Ce décret, parti cependant d'une main si puissante, ne fut pas exécuté. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts; on remontra que c'étoit des hommes paisibles et pleins d'une rare capacité pour l'éducation de la jeunesse. Le courroux de Bonaparte s'apaisa. Le cardinal Fesch les lui demanda même pour les établir dans son diocèse; ils continuèrent leurs fonctions d'instituteurs et demeurèrent ainsi durant trois années encore dans les différentes maisons où ils étoient établis; mais tout à coup Bonaparte crut devoir ne plus leur permettre d'enseigner; et cette fois, sans qu'aucun décret eût été rendu, ils furent avertis de se séparer, et ils se séparèrent en effet.

» A la restauration, ils accèdent aux vœux de quelques évêques qui les appellent. Tel a été l'état des choses, tel il est encore. Je le répète, sur plus de douze cents établissemens d'instruction publique, sans y comprendre les grands établissemens de théologie, ils n'ont que sept maisons, et c'est là seulement qu'ils peuvent exercer leur influence. Il se trouve des hommes qui ne craignent pas de leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les sentimens religieux dont eux-mêmes sont pénétrés, de former leur esprit et leur cœur, et de les préparer à devenir un jour l'ornement de la société comme le soutien et la gloire de leurs familles........

» La plupart d'entre vous ont vu les jours qui ont précédé, amené et éclairé les effroyables bouleversemens de la révolution française. Eh bien! alors on commença à se permettre de violentes déclamations contre le clergé; on ne voyoit que son pouvoir politique, et on ne vouloit pas voir qu'il n'avoit été que le fruit nécessaire de ces temps antérieurs où le clergé, possédant toutes les lumières, avoit dû inévitablement posséder seul presque toute l'autorité. On déclamoit contre son opulence. Il comptoit quelques membres qui ne faisoient pas un usage assez légitime de leurs richesses. Mais on oublioit tous ceux qui répandoient des aumônes abondantes dans le sein des indigens. Alors aussi on révéloit toutes les plaies du sanctuaire; on cherchoit dans les âges passés tout ce qu'on pouvoit trouver d'anecdotes scandaleuses, et l'on ne pensoit pas que même alors il existoit des évêques vénérables non

moins chers à leur peuple par leurs vertus, qu'ils étoient savans recommandables par leurs lumières.

» Craignons que les mêmes causes ne ramènent plus ou moins les mêmes effets. Aujourd'hui des paroles d'aigreur et d'emportement se font entendre contre le clergé; tout ce qui peut lui être défavorable, on le met au grand jour. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'aujourd'hui comme alors les prêtres sont insultés, maltraités? On commence par attirer sur eux la haine publique; et de là, Messieurs, aux plus graves excès il n'y a pas loin. Ce n'est pas que je veuille me livrer à de funestes pressentimens. Je dis seulement qu'il faut être en garde contre tout ce qui peut affoiblir le respect des peuples pour le sacerdoce; que si l'on dépouille le clergé de la considération qui lui est nécessaire, la religion elle-même en souffrira : car il n'est pas plus possible d'avoir une religion sans sacerdoce qu'une justice sans magistrats. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La santé du saint Père paroît tout-à-fait rétablie. S. S. a fait, le 16 mai, la visite de sept églises.

Paris. Il vient de paroître une déclaration des évêques catholiques, des vicaires apostoliques et de leurs coadjuteurs en Angleterre. Cette déclaration, imprimée à Londres chez Keating, forme un in-8° de 34 pages. Les évêques se proposent de dissiper les fausses peintures qu'on fait en Angleterre de la religion catholique, et de répondre aux accusations et aux reproches de ses ennemis. Cette déclaration renferme d'abord un préambule, puis onze sections ou chapitres dont voici les titres : 1° du caractère général des doctrines de foi professées par l'Eglise catholique; 2° des fondemens de la certitude qu'a un catholique que toutes les doctrines qu'il croit comme articles de foi ont été réellement révélées de Dieu; 3° des saintes Ecritures; 4° de l'accusation d'idolâtrie et de superstition; 5° du pouvoir de pardonner les péchés et du précepte de la confession; 6° des indulgences; 7° sur l'obligation du serment; 8° sur la fidélité au souverain et l'obéissance au Pape; 9° sur la prétention des catholiques aux

revenus de l'église établie; 10° sur la doctrine du salut exclusif; 11° sur la foi à garder envers les hérétiques. Les évêques développent leur doctrine sur ces divers points. Cette déclaration est signée de tous les évêques catholiques en Angleterre et en Ecosse; savoir, de MM. Guillaume Poynter, évêque d'Halie, vicaire apostolique du dictrict de Londres; Pierre-Bernardin Collingridge, évêque de Thespie, vicaire apostolique du district de l'Ouest; Thomas Smith, évêque de Bolina, vicaire apostolique du district du Nord; Thomas Walsh, évêque de Cambysopolis, vicaire apostolique du district du Milieu; Alexandre Cameron, évêque de Maximianople, vicaire apostolique du district de la Plaine, en Ecosse; Rouald Mac'Donald, évêque d'Aerindela, vicaire apostolique du district des Montagnes, en Ecosse; Pierre-Augustin Baines, évêque de Siga, coadjuteur du district de l'Ouest; Jacques Bramston, évêque d'Usula, coadjuteur du district de Londres; Thomas Penswich, évêque d'Europe, coadjuteur du district du Nord, et Alexandre Paterson, évêque de Cybistra, coadjuteur du district Inférieur, en Ecosse. Nous citerons d'abord la section suivante, parce qu'elle nous a paru la plus importante et la plus digne de l'attention publique dans les circonstances présentes :

Sect. viii. *De la fidélité à notre souverain et de l'obéissance au Pape.*

« On accuse les catholiques de partager leur fidélité entre leur souverain temporel et le Pape.

» La fidélité ne se rapporte point aux devoirs spirituels, mais aux devoirs *civils*, aux tributs et obligations temporelles que le sujet doit à la personne de son souverain et à l'autorité de l'Etat.

» Par le terme *spirituel*, nous entendons ici ce qui de sa nature tend directement à une fin surnaturelle, ou ce qui est destiné à produire un effet surnaturel. Ainsi l'office d'enseigner les doctrines de la foi, l'administration des sacrements, l'acte de conférer et d'exercer une juridiction purement ecclésiastique, sont des matières *spirituelles*.

» Par le terme *temporel*, nous entendons ce qui de sa nature a pour fin directe la société *civile*. Ainsi le droit de faire des lois pour le gouvernement civil de l'Etat, l'administration de la justice civile, la nomination des magistrats civils et des officiers militaires, sont des matières *temporelles*.

» La fidélité que les catholiques croient être due et qu'ils sont tenus de rendre à leur souverain et à l'autorité civile de l'Etat, est parfaite et non divisée. Ils ne partagent pas leur fidélité entre leur

souverain et aucune autre puissance sur la terre, soit temporelle, soit ecclésiastique. Ils reconnoissent, dans le souverain et dans le gouvernement constitué de ces royaumes, une autorité suprême, civile et temporelle, qui est entièrement distincte et totalement indépendante de toute autorité spirituelle et ecclésiastique du Pape et de l'Eglise catholique. Ils déclarent que ni le Pape, ni aucun autre prélat ou personne ecclésiastique de l'Eglise catholique romaine, n'a, en vertu de son caractère spirituel ou ecclésiastique, aucun droit, directement ni indirectement, aucune juridiction, puissance, supériorité, prééminence, ou autorité civile ou temporelle dans ce royaume; et qu'il n'a aucun droit de se mêler, directement ni indirectement, du gouvernement civil du royaume uni, ou d'aucune partie de ce gouvernement, ou de s'opposer en aucune manière à ce que tous et chacun des sujets de Sa Majesté rendent les devoirs civils qui sont dus à Sa Majesté, à ses héritiers et ses successeurs; ou de contraindre qui que ce soit à remplir quelque devoir *spirituel* ou ecclésiastique par des moyens civils ou temporels. Ils se croient tenus en conscience à obéir au gouvernement civil de ce royaume en tout ce qui est temporel et civil, nonobstant toute dispense ou ordre contraire émané ou devant émaner du Pape ou de quelque autorité de l'Eglise romaine.

» C'est pourquoi nous déclarons, qu'en rendant l'obéissance au Pape dans les matières *spirituelles*, les catholiques ne retiennent aucune portion de leur fidélité à leur roi, et que leur fidélité est entière et non divisée, puisque la puissance *civile* de l'Etat et l'autorité *spirituelle* de l'Eglise catholique sont absolument distinctes, et que leur divin auteur n'a jamais eu l'intention qu'elles s'entremêlassent et s'entrechoquassent l'une et l'autre.

» *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* »

— Mgr. l'archevêque de Tours, qui se trouvoit dans le Midi, pour raison de santé, lorsque la déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France, ses collègues, relativement aux droits du Roi, a été publiée, vient de s'empresser d'y donner son entière adhésion.

— Les troubles de Rouen, qu'on avoit paru craindre de nouveau à l'occasion des solennités de la fête du saint sacrement, n'ont pas eu lieu. La procession de la cathédrale, à laquelle assistoient un grand nombre de personnes de distinction, de fonctionnaires civils et militaires, ainsi que la garde royale en grande tenue, a parcouru sa marche au milieu d'un très-grand concours de fidèles, dans un bel ordre et avec le plus profond recueillement. M. l'archevêque de Rouen officioit pontificalement. Un corps de musique bourgeoise, joint à celui de la garde, exécutoit, par intervalle, des symphonies qui ajoutoient à l'éclat de la cérémonie.

— Les exercices du jubilé, commencés à Beauvais le jour de l'Ascension, ont été terminés le dimanche de la Trinité. M. l'évêque de Beauvais a obtenu les heureux résultats qu'il se promettoit de ces exercices dans le Mandement dont nous avons donné un extrait au numéro 1227. M. l'abbé Leclerc et M. l'abbé Gondin ont rivalisé de zèle pour instruire le peuple et le porter à la pénitence. L'ordre et même le recueillement n'ont pas été un seul instant troublés. L'accord a été parfait entre les ecclésiastiques et les fonctionnaires civils, qui assistoient en corps aux processions. Plus de douze cents personnes, parmi lesquelles on a vu beaucoup d'hommes, composoient la communion générale. Ce bel exemple aura une grande influence sur les autres parties du diocèse, auxquelles Mgr se propose d'offrir incessamment les mêmes ressources de salut.

— Grâces à la sollicitude de M. l'évêque de Beauvais, le département de l'Oise, l'un de ceux où le besoin de prêtres se fait le plus sentir, vient d'obtenir, pour la ville épiscopale, l'établissement d'un séminaire diocésain, qui sera en pleine activité dès cette année, dans les vastes bâtimens de l'ancien collège, que l'on va réparer à cet effet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé 1000 fr., et S. A. R. M. le Dauphin 500 fr., pour le rachat et les réparations de l'ancienne maison curiale du département de l'Yonne.

— S. M. a accordé une somme de 1000 fr. pour concourir à l'érection du monument qui va être élevé à la mémoire du héros de Clostercamp, de l'intrépide chevalier d'Assas. M. le Dauphin a souscrit pour 500 fr. et LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Bourbon, chacun pour 200 fr.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine, en visitant l'hospice de Saint-Cloud, ont laissé des marques de leur munificence à l'établissement, et à deux ouvriers qui étoient tombés le matin d'un échafaudage.

— S. M. a fait remettre 200 fr. pour les Sœurs de la Providence, à Belabre (Indre).

— L'état de M. Bellart continue d'être inquiétant. S. M. a daigné envoyer savoir des nouvelles de ce fidèle serviteur.

— Un journal avoit cru pouvoir signaler, comme un attentat de

Saint-Acheul sur le patrimoine des familles, l'acceptation d'une certaine libéralité de droit commun. Le fait vient de s'éclaircir par une lettre adressée au rédacteur de la *Gazette des tribunaux*. Le *légataire universel*, chargé du *legs particulier*, M. Legrand-Masse, de Saint-Omer, fait voir clairement que la maison de Saint-Acheul a été passive, et même tout-à-fait généreuse, dans cette affaire, et qu'en ce qui le concerne personnellement, il n'a, pour employer ses propres expressions, à rougir ni devant Dieu, ni devant les hommes.

— Nous avions annoncé, sur la foi d'un autre journal, qu'il étoit question de prohiber l'*Etoile* à Rome. Nous croyons pouvoir assurer que cette nouvelle n'a pas plus de fondement que de vraisemblance. L'esprit dans lequel l'*Etoile* est rédigée ne permet pas de la comprendre dans le même anathème que méritent si justement des feuilles révolutionnaires.

— Les nos 93 et 94 du *Bulletin des lois* contiennent les ordonnances du Roi portant établissement de dix congrégations religieuses de femmes.

— M. le duc de Rauzan, ministre plénipotentiaire de France en Portugal, est parti pour Lisbonne.

— La foudre est tombée sur plusieurs points de la ville de Rouen.

— Lord Cochrane est parti pour la Grèce. Il est suivi de deux bâtimens de haut bord et de plusieurs bâtimens de guerre à vapeur.

— Le comte de Darnlay a proposé, dans la chambre des lords d'Angleterre, de faire examiner la conduite du gouvernement français à l'égard de la Grèce : mais le comte de Liverpool a fait sentir l'absurdité de la proposition.

— L'empereur d'Autriche a fait remettre une note au gouvernement des Pays-Bas, pour obtenir la libre navigation du Rhin. La cour de Londres approuve cette mesure, demandée d'ailleurs par toutes les puissances germaniques.

— Cinquante-un Egyptiens ou Arabes viennent de débarquer à Marseille, et se rendent en France pour y perfectionner leur éducation. Il y a parmi eux un personnage de haut rang, chargé de missions importantes pour la France et d'autres pays européens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 mai, le projet de loi sur le canal des Alpes a été adopté à la majorité de 100 voix contre 2. La chambre a entendu ensuite plusieurs orateurs sur le projet de loi relatif à des baux emphytéotiques et échanges pour la couronne.

COUR DES PAIRS.

La cour s'est réunie, le 1er juin, à midi, et a entendu la lecture des pièces justificatives dans l'affaire Ouvrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mai, suite de la délibération sur les dépenses du ministre de l'intérieur. M. C. Perrier fait quelques observations sur les discours que ce ministre a prononcés la veille, et pense que l'inquiétude dont on se plaint vient des projets formés contre la liberté de la presse, dans lesquels le ministre ne feroit qu'obéir à l'impulsion donnée par un certain parti. L'orateur cherche ensuite à expliquer le sens des articles 3 et 4 de la loi sur les journaux ou écrits périodiques. Un mouvement d'inquiétude n'est pas une raison suffisante pour prendre une mesure aussi arbitraire que la censure; la licence n'est pas telle qu'on veut le faire croire. Il s'élève ensuite contre les ministres; mais il est accueilli par les murmures de la chambre.

Le chapitre 2 offre, pour les dépenses des cultes non catholiques, une somme de 575,000 fr. M. de Pressac réclame une augmentation de 101,400 fr.; et le ministre de l'intérieur annonce qu'il est autorisé à accepter cette proposition, que la chambre adopte.

M. Duhamel présente des observations sur le chapitre 3, portant, pour les établissemens d'utilité publique et les secours généraux, une somme de 2 millions 138,000 fr. Il craint de voir diminuer intempestivement les secours d'usage donnés aux anciens colons de Saint-Domingue, avant que leur indemnité légale ne leur soit payée. Le chapitre est adopté.

Le chapitre 4, agriculture, haras, commerce et manufactures, 4 millions 227,000 fr. M. de Clarac, qui n'est pas même là pour le soutenir, avoit proposé un amendement, que personne n'appuie. M. de Laurencin, M. Agier, M. Jankowitz, M. Sébastiani et M. de Noailles paroissent insister sur la nécessité d'améliorer le régime des haras. M. Labbey de Pompières demande encore la parole; mais on demande la clôture, qui a lieu malgré l'opposition de M. Alexis de Noailles, et le chapitre est adopté.

Le chapitre 5, établissemens scientifiques ou littéraires, beaux-arts et théâtres royaux, 3 millions 898,000 fr., est aussi adopté sans discussion.

Le chapitre 6, ponts et chaussées, mines et lignes télégraphiques, 37 millions 112,000 fr. M. Dubourg croit cette somme trop forte. M. Duhamel trouve le régime des rivières fort négligé. M. Hay demande qu'on recherche des mines de houille, puisque le bois commence à devenir rare. M. Sébastiani voudroit qu'on allouât une somme plus considérable pour les grandes routes en Corse. M. Mestadier s'élève contre l'inertie du ministère de l'intérieur, et trouve que la somme de 26,000 fr., pour ce que le budget appelle *des ou-*

vrages neufs, est trop modique; mais le ministre lui observe qu'il faut ajouter ces 26,000 fr. à la somme de 422,000 fr., déjà affectée à ce service; et le chapitre est adopté.

Le chapitre 7, constructions d'intérêt général dans la capitale et à Saint-Denis, 2 millions. M. des Rotours critique encore la lenteur du ministère, et demande qu'on autorise le ministre des finances à faire les fonds nécessaires pour élever en particulier le monument de la place Louis XVI.

Le 31 mai, suite de la discussion sur le budget du ministre de l'intérieur. M. de Bourrienne demande l'achèvement du Louvre; M. Just de Noailles celui de la Madeleine et de l'Arc de triomphe de l'Étoile. Comme la chambre n'est pas en nombre suffisant pour voter, M. Mestadier monte à la tribune et demande qu'on transporte la chambre des députés au Louvre et qu'on fasse un emprunt pour achever ce monument. M. de Berbis, rapporteur, parle contre cet emprunt. La chambre à la fin devient compétente, et adopte le chap. 7. Le chap. 8, qui porte 1 million 482,275 fr. pour des travaux extraordinaires à la charge de l'État, dans les départemens, provoque quelques demandes pour et contre l'érection de nouveaux lazarets, et une discussion sur la fièvre jaune. Enfin, l'article est adopté.

Le chapitre 9, qui accorde 11 millions 824,711 fr. pour des secours généraux aux départemens dans le cas de grêle, d'incendie, d'inondation ou d'autres accidens, semble insuffisant à M. de Thésan. Le chapitre est cependant adopté.

Le chapitre 10, intitulé dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens, s'élève à 11 millions 824,711 fr., et est adopté après quelques observations de M. Méchin contre la centralisation. Le chap. 11 fixe 22 millions 739,828 fr. pour des dépenses variables spéciales à chaque département. M. Duhamel propose d'accorder aux conseils généraux la faculté de voter librement des secours à des établissemens publics. M. de Beaumont, rapporteur, parle des enfans trouvés, dont le nombre s'accroît de jour en jour, et dont l'entretien finira par devenir impossible aux départemens. Il en trouve la cause dans le relâchement des lois sur la puissance paternelle et le mariage. Il voudroit qu'on rétablit *l'obligation des déclarations* de grossesse. Il demande qu'on fasse à cet égard une enquête parlementaire, dont il veut introduire l'usage. M. le ministre de l'intérieur, qui reconnoît le mal, ne voit pas aussi bien le remède. L'administration veille à cet objet, et une enquête est inutile, et seroit d'ailleurs contraire aux droits du Roi. M. Saladin demande l'augmentation des fonds destinés aux dépenses des loyers des maisons judiciaires. M. le président fait observer que ce n'est pas le moment de traiter cette question. M. de Berbis répond aux objections de M. Duhamel, et voudroit, comme M. de Beaumont, que les filles grosses qui ne feroient pas de déclaration fussent punies correctionnellement. Le chapitre est adopté, ainsi que les dépenses pour les brevets d'invention. Le budget de l'intérieur se trouve ainsi entièrement voté.

Le 1er juin, l'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de la guerre. Le 1er chapitre, dépenses d'administration centrale, s'élève à 1 million 756,000 fr. M. le général Sébastiani commence par se déclarer contre la prétention qu'il attribue au ministre, d'avoir moins à rendre compte de ce qu'il dépense que de l'emploi de ce qui lui est accordé. Il parcourt ensuite l'organisation ancienne et actuelle des armées. L'orateur trouve que le nombre de soldats combattans est trop petit et les hommes accessoires trop nombreux dans nos troupes. Il devroit y avoir au moins trois cent cinquante mille des premiers, dont cent mille seroient destinés pour la défense des forteresses. Pour le cas de guerre, il faudroit, à l'exemple de la Prusse, former une réserve, qui seroit occupée, pendant quelques mois seulement, aux exercices militaires. La conscription est, selon le général, un impôt onéreux, qui porte moins sur la jeunesse que sur ceux dont elle est l'appui.

L'orateur s'élève ensuite contre l'irrégularité des avancemens. L'ancienneté n'a presque plus de droits; cela est cause de l'inquiétude qui règne dans l'armée. M. le général parle ensuite de l'épée de cent cinquante généraux qui a été brisée, de l'espionnage, des pratiques religieuses qu'il trouve trop nombreuses, de la piété monacale, auxquelles il attribue des démissions sans nombre. Le général trouve de l'exagération dans l'uniforme et la solde de la garde royale, trop de maréchaux, trop de lieutenans-généraux, trop de maréchaux-de-camp, etc. Un dixième peut être défalqué sur le prix de tous les objets d'habillement, etc., même dans la ligne. En un mot, l'orateur, dans un long discours, critique tout, excepté l'augmentation d'un million pour les places fortes.

M. Agier réclame contre l'interprétation qu'on avoit faite de son discours, prononcé il y a quelques séances, comme s'il avoit douté du dévoûment de l'armée du Roi. M. Hyde de Neuville veut ensuite justifier M. le duc de Bellune de ce que M. Humann a dit de désobligeant contre ce général; mais les murmures de la chambre l'empêchent de continuer, ainsi que M. Humann de lui répondre. Le ministre de la guerre prend la parole, et reproduit le relevé des registres des démissionnaires. Jamais les réengagemens n'ont été aussi nombreux qu'en 1825 et 1826. L'armée n'est ni dégoûtée, ni mécontente. Si un militaire avoit de justes plaintes à former, il sait qu'elles seroient entendues. Quelques hommes se sont plaints qu'on n'ait pas rendu justice au mérite qu'ils s'attribuent, et ces hommes sont peut-être ceux qui ont obtenu le plus de faveurs et les ont le moins mérités. Quant à l'avancement, les faits parlent : deux officiers ont été nommés gardes du corps avant d'avoir le temps de service réglé, l'erreur a été reconnue et l'ordonnance cassée. Lorsqu'on a eu à choisir, le talent a été récompensé. On a assujetti l'armée du Roi très-chrétien à rendre à la religion de l'Etat les honneurs qui lui sont dus; mais la conscience, on l'abandonne à la raison des individus. Le ministre annonce que les paroles de M. Agier ont excité l'indignation des militaires. Il combat le système de recrutement proposé par M. Sébastiani. Il donne des détails sur l'état des forteresses,

des arsenaux, et justifie les dépenses de son ministère. M. Agier s'étonne que M. le ministre ait encore rappelé une parole qu'il a désavouée.

La chambre renvoie la discussion à une autre séance pour s'occuper du projet de loi concernant l'achat de la caserne de la Courtille, moyennant 370,000 fr. Le projet est adopté.

Lettres vendéennes, ou Correspondance de trois amis, en 1823, dédiées au Roi, par M. le vicomte Walsh (1).

La première édition de cet ouvrage a été annoncée avec éloge dans plusieurs journaux; nous en avons rendu compte n° 1167, et tout en faisant quelques remarques critiques sur la forme de l'ouvrage et sur le plan adopté par l'auteur, nous avons remarqué avec plaisir que les récits offroient de l'intérêt et faisoient bien connoître l'esprit de cette époque mémorable et de cette population courageuse qui montra un noble dévoûment au milieu des circonstances les plus terribles. L'auteur a donné tous ses soins à cette nouvelle édition; il y a cinq nouvelles lettres sur des faits qui honorent le clergé, et une table sommaire assez détaillée. M. le vicomte Walsh annonce qu'il a corrigé des erreurs de lieux et de dates, réparé des injustices involontaires et fait disparoître quelques locutions. Il a aussi rempli quelques lacunes et parlé un peu moins brièvement de l'Anjou et de ceux qui se sont distingués dans cette province. Dans sa préface, l'auteur remercie ceux qui lui ont adressé des remarques critiques; quant aux éloges qu'on lui a donnés, il peut accepter, dit-il, le titre de bon royaliste, et il est sûr de le mériter; quant à celui de bon chrétien, il y aspire et se croit bien loin d'en être digne.

Nous reviendrons sur cette deuxième édition et sur les additions qui y ont été faites.

Heures catholiques, ou Prières et méditations à l'usage des fidèles, par le prince Alexandre de Hohenlohe; traduit de l'allemand sur la seule édition approuvée par l'auteur, un vol. in-18 de 600 pages, avec un portrait du prince, qui se vend séparément, 1 fr. Prix, sur papier fin satiné, 5 fr. 50 cent. et 6 fr. 50 cent. franc de port, et sur papier vélin satiné, 9 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial catholique*, rue Cassette, n° 35, et au bureau de ce journal.

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. et 3 vol. in-12, prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins-Saint-Jacques; et au bureau de ce journal.

LETTRES APOSTOLIQUES

de S. S. Léon XII, qui condamnent les sociétés secrètes (1).

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la mémoire perpétuelle de la chose.

Plus sont grands les désastres qui menacent le troupeau de Jésus-Christ notre Dieu et Sauveur, plus doit redoubler pour les détourner la sollicitude des pontifes romains auxquels, dans la personne de saint Pierre, prince des apôtres, ont été conférés le pouvoir et le soin de conduire ce même troupeau. C'est à eux, en effet, comme étant placés au poste le plus élevé de l'Eglise, qu'il appartient de découvrir de loin les embûches préparées par les ennemis du nom chrétien pour exterminer l'Eglise de Jésus-Christ (ce à quoi ils ne parviendront jamais); c'est à eux qu'il appartient tantôt de signaler aux fidèles ces embûches afin qu'ils s'en gardent, tantôt de les détourner et de les dissiper de leur propre autorité.

Les pontifes romains nos prédécesseurs, ayant compris qu'ils avoient cette grande tâche à remplir, veillèrent toujours comme de bons pasteurs, et s'efforcèrent par des exhortations, des enseignemens, des décrets, et en exposant même leur vie pour le bien de leurs brebis, de réprimer et de détruire entièrement les sectes qui menaçoient l'Eglise d'une ruine complète. Le souvenir de cette sollicitude pontificale ne se retrouve pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques, on en trouve d'éclatantes preuves dans ce qui a été fait de nos jours et du temps de nos pères, par les pontifes romains, pour s'opposer aux associations secrètes des ennemis de Jésus-Christ; car Clément XII, notre prédécesseur, ayant vu que la secte dite des *francs-maçons*, ou appelée d'un autre nom, acquéroit chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude, par de nombreuses preuves, que cette secte étoit non-seulement suspecte, mais ouvertement ennemie de l'Eglise catholique, la condamna par une excellente constitution qui commença par

(1) Cette bulle importante n'a pas encore été traduite exactement en France.

et par calomnie à ces associations secrètes tous les maux et d'autres que nous ne signalons pas. Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et sur la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la divinité de J.-C., et l'existence même d'un Dieu, le matérialisme qu'ils professent, leurs codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondemens de l'Eglise; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles par leurs infâmes projets.

D'après cet exposé, nous pensons qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces associations secrètes, pour qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans notre sentence apostolique et se servir de ce prétexte, pour induire en erreur des hommes faciles à tromper. Ainsi, après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs insérées dans la présente et que nous confirmons; nous défendons, dis-je, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant, que celles qui pourront se former à l'avenir et celles qui concevroient contre l'Eglise et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous ordonnons à tous et à chaque chrétien, quel que soit leur état, leur rang, leur dignité ou leur profession, laïcs ou prêtres, réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et, en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure, ou autre part, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit; de souffrir qu'elles se rassemblent ou de leur donner des conseils ou des secours ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, ou bien d'engager d'autres, de les séduire, de les porter ou de les persuader à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, dans quelque grade que ce soit, ou d'assister à

leurs réunions, ou de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit; au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions, ou assemblées, sous peine d'excommunication dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Nous ordonnons en outre à tous et chacun, sous peine de l'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, de déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils en auront connoissance, si quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés.

Nous condamnons surtout et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde ces sectes et à frapper de mort les membres de ces associations qui feroient des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïcs. N'est-ce pas, en effet, un crime que de regarder comme un lien obligatoire un serment, c'est-à-dire un acte qui doit se faire en toute justice, et où l'on s'engage à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent connoître tout ce qui est important pour la religion et la société, et ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables attentats? Les Pères du concile de Latran ont dit avec beaucoup de sagesse « qu'il ne faut pas considérer comme serment mais plutôt comme parjure tout ce qui a été promis au détriment de l'Eglise et contre les règles de sa tradition. » Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes qui disant, non-seulement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, et le publiant dans leurs écrits, osent cependant exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leur secte?

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Son Em. M. le cardinal-diacre Stanislas Sanseverino

est mort le 11 mai, à Forli, dans les Etats du Pape, où il étoit légat apostolique. Il étoit né à Naples le 13 juillet 1764, et avoit été nommé cardinal par Pie VII, le 22 juillet 1816.

PARIS. Les processions de l'octave ont été aussi heureuses que celles de la fête l'avoient été peu. Les rues étoient séchées et le ciel étoit magnifique. Le Roi, Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et toutes les personnes de la cour, le Nonce, assistoient à la procession de Saint-Cloud, qui s'est faite avec beaucoup de solennité. A Paris, la magnificence alloit à l'égal de l'ordre et du recueillement sur toutes les paroisses au milieu de la nombreuse population de fidèles de tout âge, de tout sexe, de tout rang, qui s'étoient fait un devoir d'honorer Dieu dans la fête qui semble lui être plus particulière. L'art et la nature avoient rivalisé de zèle dans l'ornement des reposoirs qui s'élevoient sur les points principaux de la grande cité. Mais on remarquoit toutefois ceux du Louvre, de l'Ecole de médecine, du ministère des affaires étrangères, du Marché des Innocens, de la direction des postes, du Quai aux Fleurs, de la rue de Seine, etc., etc. A la vue de tant de religion, de chants si imposans, de tant de beautés, de tant de magnificences pieuses de la part des fidèles, et de tant de respect de la part de ceux qui ne le sont pas, au sein de la capitale du royaume très-chrétien, et sous les auspices des Bourbons, on se seroit cru aux plus beaux jours de l'Eglise, et l'on étoit porté à se rappeler le mot aussi profond que célèbre de ce Frédéric qu'on a surnommé *le grand*, qu'il dit à l'issue d'une solennité catholique, à Breslau, où le cardinal de Zinzerdorff avoit officié pontificalement : « Les calvinistes traitent Dieu comme leur serviteur, les luthériens comme leur égal ; les catholiques seuls le traitent en Dieu. »

— Dimanche dernier, l'église patronale de Sainte-Geneviève a offert aux amis de la religion un spectacle bien consolant. La procession a eu lieu avec tout l'éclat qui convenoit à ce grand édifice. Mgr l'évêque de Nanci portoit le très-saint sacrement. Toutes les associations formées par les missionnaires étoient présentes. Une compagnie d'élite du 13e de ligne accompagnoit le cortège. De saints cantiques mêlés au bruit des tambours et aux sons d'une très-belle musique guerrière, faisoient retentir les voûtes de cette majestueuse basilique. La nuit, éclairée par mille flambeaux,

donnoit un nouveau lustre à cette cérémonie religieuse. Le maître-autel, chargé de fleurs et environné de lumières, rehaussoit l'éclat de cette fête imposante, dont l'octave vient d'être célébrée, s'il est possible, avec une pompe encore plus brillante.

— Le mois de mai, consacré à la sainte Vierge, fournit, depuis quelques années, au zèle des bons pasteurs, l'occasion de ranimer la piété des fidèles confiés à leurs soins. Déjà plusieurs paroisses de la capitale ont consacré un ordre particulier d'exercices pour tout le cours de ce mois. On a pu distinguer entre elles la paroisse Saint-Jean-Saint-François. L'autel de la sainte Vierge, au pied duquel devoient se faire les exercices, avoit été orné avec soin. Une courte exhortation sur un des mystères de Marie, précédée de la prière du soir, du chapelet et du chant d'un cantique analogue au mystère, et suivie de la bénédiction du saint sacrement avec le ciboire, y a constamment attiré la foule des fidèles. Le 31 mai, rien n'a été oublié pour donner à la cérémonie de la clôture le plus de solennité possible. M. l'abbé duc de Rohan avoit bien voulu se charger de prononcer le discours. La foule étoit immense, et son attente a été surabondamment remplie. Après avoir, en peu de mots, et avec cette grâce de manières et ce charme d'élocution qui lui sont propres, félicité les assistans de leur assiduité à venir honorer Marie, M. l'abbé duc de Rohan s'est appliqué à réunir en un seul corps les différentes instructions qui avoient été faites dans le cours du mois, tantôt présentant Marie à la vénération de tous comme la mère du Christ, la mère aimable, la rose mystique, l'arche d'alliance, l'étoile du matin; tantôt l'offrant aux justes comme le miroir de leur justice, la maison d'or, la tour de David, et aux pécheurs comme leur refuge, la vierge puissante, la vierge clémente, la vierge fidèle; tantôt enfin à tous encore comme la force des chrétiens, la consolatrice des affligés, la santé des infirmes, et en particulier à la confrérie comme la reine des vierges; il seroit difficile de rendre avec quel art l'orateur a su fondre ensemble tant de sujets divers et répandre sur tout l'aimable abandon de son improvisation. Des larmes ont pu le convaincre de l'impression profonde qu'il faisoit sur les cœurs; mais il a semblé surtout se surpasser lui-même dans la paraphrase éloquente du *Salve regina*. Après le discours, M. l'abbé

de Rohan a donné à l'autel même de la sainte Vierge le salut de l'octave du saint sacrement, il a entonné le *Te Deum* en actions de grâces et a été reconduit processionnellement à la sacristie. Un grand nombre de fidèles sont allés l'attendre hors de l'église et lui ont témoigné leur reconnoissance par des acclamations.

— Nous apprenons que la mission de Toulouse produit des effets admirables sur les militaires de la garnison. Le dimanche 21 mai, M. l'abbé Guyon leur annonça une suite de discours sur les avantages du jubilé, qu'il fit successivement le lundi, le mardi et le mercredi. Ce dernier jour, la garnison toute entière, état-major et soldats, étoient à l'église. Les paroles du missionnaire furent entraînantes : les résultats furent tels que, dès le soir, les prêtres sembloient manquer à l'impatience des pénitens qui venoient se confesser.

— M. l'abbé Giraud, grand-vicaire et curé de Clermont, qui prêcha l'année dernière le carême à la cour, prononça le 9 avril dernier, dans la cathédrale de Clermont, une instruction sur l'unité dans la foi et dans la charité. Il fit sentir les avantages de l'unité de la foi, qui lie les esprits par la croyance des mêmes vérités, par la participation aux mêmes sacremens et la soumission aux mêmes pasteurs, et de l'unité de la charité qui lie les cœurs par la correspondance des mêmes sentimens. Dans ce discours, remarquable sous le rapport du talent, l'orateur montroit que le repos de l'esprit ne peut se trouver hors de l'Eglise et dans les systèmes qui la combattent ou la méconnoissent. Dans sa seconde partie, entr'autres, il signaloit l'égarement actuel des esprits et les hostilités continuelles d'un parti détracteur de la religion :

« Oui, mes frères, on ne peut plus se le dissimuler, l'impiété n'est point encore lassée; et après tant de vains efforts et tant de défaites, elle médite de nouvelles attaques contre le Christ et contre son Eglise; de toutes parts s'élèvent des esprits chagrins, superbes, indociles, impatiens de tout joug, blasphémateurs de la majesté du ciel et des majestés de la terre, tels que saint Paul prévoyoit qu'il en paraîtroit vers la fin des temps; de toutes parts s'aiguisent des plumes haineuses, qui, distillant leur venin dans des feuilles corruptrices, reproduites et multipliées sans fin par l'abus de nos plus précieuses libertés, travaillent sans relâche à ébranler ou altérer la vraie foi dans le cœur des peuples. Les uns, plus déterminés, attaquent à découvert la religion dans sa base, ses dogmes, ses mys-

tères, et, dans leur insolente et franche impiété, ne ressemblent pas mal à ces blasphémateurs qui défioient Jésus-Christ de descendre de la croix; les autres, plus circonspects, et n'osant heurter de front des vérités qui les font trembler encore, essaient, à la faveur de l'ignorance presque générale en matière de religion, de tromper les hommes sur l'esprit du sacerdoce et la nature du gouvernement de l'Eglise, persuadés qu'après avoir abattu ce mur avancé, ils se rendront maîtres plus facilement du cœur de la place; et ceux-ci imitent assez bien ces soldats hypocrites qui couvroient le Sauveur de crachats et de soufflets, et se prosternoient ensuite devant lui.

» Défiez-vous, M. F., de ces faux prophètes, qui se disent envoyés, mais que Dieu ne connoît pas, et qui pourroient vous séduire par les artifices d'une vaine philosophie : *Attendite à falsis prophetis*. Défiez-vous de ces allégations mensongères, qui tendroient à vous faire croire que le gouvernement ecclésiastique peut devenir hostile envers le gouvernement civil, lui qui en est l'auxiliaire le plus utile et le plus redouté. Défiez-vous de ces insinuations perfides, qui provoquent les soupçons sur les intentions les plus pures et les démarches les plus innocentes. Défiez-vous même de ces éloges affectés dont quelques-uns couronnent la religion, comme ces anciens qui paroient de fleurs la victime qu'ils vouloient immoler. Défiez-vous de ces grands esprits faux qui voient des conspirations dans des bonnes œuvres, des séditions dans des aumônes; des idées ultramontaines dans des vérités catholiques; qui diffament la vie dévote, pour la plus grande gloire de la vie chrétienne, et, pour asservir l'Eglise, parlent de ses libertés : insensés, qui ne veulent pas voir, et s'obstinent à ne pas entendre que la vraie conspiration, la conspiration flagrante n'est pas dans des congrégations de chrétiens qui s'assemblent pour prier, mais dans ces laboratoires d'anarchie, et ces officines d'impiété, où s'apprêtent et se combinent les poisons qui doivent porter la mort au cœur de la religion et de la monarchie. Défiez-vous, enfin, de tous ces rêveurs politiques, de tous ces propagandistes d'irréligion; de tous ces faiseurs de romans et de systèmes, qui se tiennent en garde contre le père commun des fidèles, comme envers un étranger ou un ennemi; qui s'effraient d'une bulle d'indulgence et de grâce comme de l'explosion des foudres du Vatican, et d'un jubilé universel comme d'un interdit lancé sur tous les royaumes de la terre; qui vont exhumer à grands frais, de la poussière des siècles où ils étoient oubliés, des faits surannés qu'ils ressuscitent, qu'ils réchauffent, qu'ils dénaturent et exagèrent, pour avoir le plaisir de faire peur aux autres et de se faire peur à eux-mêmes de leurs creuses rêveries et de leurs fantastiques visions : esprits malades, qui veulent, en dernier résultat, une religion sans prêtres, un christianisme sans évêques, un catholicisme sans pape, et qui, non moins antipathiques au bon sens qu'au bon goût, feroient naître les plus sérieuses alarmes sur la destinée de la raison publique, si la démence pouvoit prévaloir contre le sens commun, et si Dieu, en permettant que le sophisme ait son heure, n'eût promis à la vérité la durée de tous les siècles. Pour vous, M. F., avertis du danger, vous vous rallierez à ce cri que faisoit entendre saint Jérôme dès le quatrième siècle, en s'a-

dressant au pape Damase : *Je m'attache de toutes mes forces à votre chaire apostolique. Celui qui demeure avec vous recueille ; et celui qui ne recueille pas avec vous dissipe. Quelqu'un est-il uni à la chaire de saint Pierre, il est mon frère dans la foi. Ego clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est.* »

Ce discours a tellement satisfait tous ceux qui l'ont entendu, et a paru tellement approprié aux besoins du moment, que M. l'évêque en a ordonné l'impression. L'*Instruction* a donc paru à Clermont; elle forme un in-8° d'une feuille et demie; elle est précédée d'une ordonnance de M. l'évêque de Clermont, que nous mettrons ici en entier, parce qu'elle est une protestation nouvelle contre la licence de la presse :

« Nous, évêque de Clermont, gémissions depuis long-temps sur le mal incalculable que cause partout, et particulièrement dans notre diocèse, l'acharnement avec lequel les ennemis de la religion chrétienne se déchaînent contre elle et contre ceux qui la respectent et la pratiquent; sur le mépris qu'ils font de ses ministres et qu'ils cherchent à inspirer; sur la profusion avec laquelle ils répandent, dans toutes les classes de la société et du peuple, les livres les plus irréligieux et les plus obscènes: la multiplicité de nos occupations et la diminution de nos forces ne nous ayant pas permis de remplir nos désirs, en donnant une instruction particulière sur les mauvais livres, personne ne pouvoit mieux nous suppléer que M. l'abbé Giraud, curé de notre église cathédrale, et l'un de nos vicaires-généraux, qui a prêché le carême à la cour avec tant de succès. Rien ne peut être plus utile à notre diocèse que le discours qu'il a prononcé dans notre cathédrale, le deuxième dimanche après Pâque, neuf avril. Nous adoptons tous ses principes, et nous permettons et même ordonnons l'impression de ce discours, et invitons tous les fidèles de notre diocèse à le lire.

» Donné à Clermont, le dix avril mil huit cent vingt-six.

† C. A. H., *évêque de Clermont.* »

— La voix d'un illustre évêque a retenti au sein d'une nombreuse assemblée. Il a dissipé de vaines alarmes, il a répondu aux reproches des ennemis du clergé, il a tracé l'histoire de cette congrégation si redoutable aux yeux de ceux qui ne la connoissent pas; il a parlé avec autant de franchise que de sagesse sur tous les points sur lesquels on avoit cherché à égarer l'opinion publique. Ses paroles, pleines de mesure et de candeur, comme de noblesse et de vérité, ont été entendues avec respect, et ont fait dans l'enceinte même une forte impression. Un mouvement général d'assentiment s'est manifesté dans l'auditoire, et les esprits les

plus prévenus ont été frappés d'un exposé si simple et de réflexions si judicieuses et si vraies. Il étoit donc à craindre que ce discours, ces déclarations solennelles, cette bonne foi, ne fissent tomber des accusations malignes et des défiances injustes. Les détracteurs du clergé ont eu un moment d'inquiétude; ils avoient à redouter ici à la fois et l'autorité d'un grand évêque, et le talent d'un illustre orateur, et le respect qu'inspire un caractère honorable. Il n'y avoit pas un moment à perdre pour atténuer l'effet de son discours. On s'est donc mis à le disséquer et à le commenter, et à force d'astuce et de perfidie, on y a trouvé ce qui n'y étoit pas; on n'a pas voulu voir ce qui y étoit; on a dissimulé quelques parties, on en a exagéré d'autres. On a mis les arguties et les sophismes à la place de la franchise et de la bonne foi, et malgré quelques formules dont personne n'est dupe on a voulu faire croire que le prélat étoit suspect dans cette affaire, et que toutes les anciennes déclamations n'étoient que trop fondées. Telle est, entr'autres, la conclusion d'un article du *Journal des débats* du 28 mai, article plein d'arrogance et de fiel. Le rédacteur parle partout comme s'il étoit l'organe et le fondé de pouvoir de la France entière. *La France*, dit-il, *est en alarmes... La France se plaint... La France ne croit pas...* Et qui a dit à ces MM. ce que la France croyoit et ne croyoit pas? Qui les a chargés de parler pour nous et de se rendre interprètes de nos vœux et de nos craintes? Le premier venu peut donc venir nous donner son opinion pour celle de la France. Quelle est cette opinion publique que chaque journaliste peut faire d'abord et invoquer ensuite? Qui devroit être dupe d'un tel manège et qui pourroit ne pas rire de tant de charlatanisme et de morgue? Ne pourrions-nous pas aussi faire parler la France, et serions-nous bien téméraires en assurant qu'elle n'a pas donné de mission à MM. *des Débats*, et qu'ils ont pris, comme on dit, sous leur bonnet, tout ce qu'ils nous débitent avec tant de complaisance et d'emphase? Non, la France n'est point complice de tant de déclamations et d'emportement. Elle n'avoue point ces esprits chagrins qui abusent de son nom et qui mettent leurs ressentimens à la place de ses intérêts. Elle se demande à qui profite cette liberté effrénée, et elle s'étonne que cinquante écrivains, tous d'opinions différentes, se prétendent tous ses interprètes et ses

organes. Comment reconnoître le vœu public de la France au milieu de tant d'opinions divergentes? S'ils s'accordoient, encore passe; mais ils se combattent mutuellement, ils ont tous leur politique à part, et tous parlent au nom de la France. Qu'ils nous permettent de croire que la France, celle dont le vœu mérite d'être écouté, a un peu plus de confiance dans les paroles d'un illustre évêque que dans leurs invectives et leurs débats; qu'elle n'est pas aussi effrayée qu'eux de la présence de quelques Jésuites, de l'existence de quelques congrégations et associations, et du débordement de l'ultramontanisme; qu'elle aperçoit des symptômes un peu plus dangereux et des complots un peu plus redoutables, et qu'elle souhaiteroit qu'on en arrêtât l'effet. Puisque chacun fait parler la France, il pouvoit nous être permis de l'invoquer aussi, et nous sommes sûrs du moins d'avoir exprimé les vœux d'une portion nombreuse et respectable de ses habitans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a accordé 3000 fr. et S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux 100 fr. aux incendiés de la commune de Villenter (Yonne).

— S. A. R. Mme la Dauphine se rendra le 14 à Bourges.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a terminé, le 5, ses stations de jubilé à Saint-Cloud. S. A. R. a visité quarante-cinq églises et quinze fois Notre-Dame; et, à chaque visite, elle a donné au curé 100 fr. pour les pauvres.

— La cour de cassation vient de déclarer valable le serment prêté en la forme ordinaire devant les tribunaux, quoiqu'il ne l'ait pas été selon les formes prescrites par la religion particulière du témoin qui l'a prêté.

— On trouve chez Noël, rue de Vaugirard, n° 34, le portrait lithographié de feu le duc de Montmorency, qui se vend au profit d'une œuvre de charité à laquelle il portoit le plus vif intérêt. Le Roi en a fait retenir un grand nombre d'épreuves.

— On poursuit avec activité, à Rouen, les fauteurs et acteurs des troubles qui y ont eu lieu.

— M. Achard de Germane, procureur-général près la cour royale de Grenoble, vient de mourir. Il avoit été assez heureux pour rendre des services au feu Roi dès son exil à Mittau, et le Roi s'étoit empressé de le récompenser de son dévoûment.

— Un journal des Pays-Bas annonce que le gouvernement s'est refusé à la demande de la libre navigation du Rhin, faite par l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur de France à Londres,

vient de donner une fête magnifique à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Charles X. Le matin, il avoit fait célébrer un service dans la chapelle de l'ambassade.

— Le 31 mai, la session des chambres d'Angleterre a été close. On va s'occuper d'une élection générale.

— Le fameux radical Kunt, qui, depuis un certain temps, faisoit le commerce de cirage et de blé rôti, vient de nouveau de se présenter comme candidat au parlement pour le comté de Sommerset. Il est arrivé à Faonton dans une barouche à quatre chevaux, entouré d'environ trois ou quatre mille personnes. Le genre de négoce auquel il s'est livré lui attire des sarcasmes, auxquels il répond, ce qui donne lieu à des scènes tout-à-fait burlesques.

— Une décision récente de la cour du banc du roi, en Angleterre, porte qu'en exécutiou du statut 29 du règne de Charles II, la vente d'un cheval, par exemple, faite le dimanche, est nulle.

— Le 1er juin, l'association catholique d'Angleterre a tenu sa séance annuelle à Londres, sous la présidence du duc de Norfolk, premier pair d'Angleterre.

— On écrit de Madrid que les Jésuites viennent d'employer, à l'achat d'une maison, 3 millions de réaux, que le trésor royal leur a payés, en compensation des confiscations faites sur eux à l'époque de leur dissolution. L'héritier présomptif du trône a pour précepteur un Jésuite; ce qui ne fait pas penser qu'on croie à Madrid que la compagnie professe des maximes contraires à la monarchie. On leur a confié aussi un grand nombre de chaires publiques, et ils ont repris dans les maisons nobles leurs anciennes fonctions de chapelains et de confesseurs.

— Les incendies se multiplient d'une manière effrayante dans le duché de Nassau. Le grand-duc vient de rendre une ordonnance où l'on promet une récompense de 50 à 200 florins à quiconque donnera des indices certains capables de faire découvrir les coupables.

— M. le maréchal duc de Raguse, ambassadeur extraordinaire près la cour de Russie, est arrivé le 13 mai à Saint-Pétersbourg. S. Exc. a été reçue partout avec la plus grande distinction. On a même suspendu le deuil de la cour à l'occasion de sa réception, ce qui n'avoit pas eu lieu pour le duc de Wellington.

— On écrit de Russie que l'impératrice Elisabeth est morte à Beleff le 4 mai, pendant le voyage qu'elle avoit entrepris, et quelques jours après son départ de Taganrock.

COUR DES PAIRS.

La chambre des pairs, formée en cour, a entendu, les 2 et 3 juin, la continuation de la lecture des pièces dans l'affaire Ouvrard. Le 5 juin, elle a commencé la délibération.

Nota. On assure que plus de quarante membres ont parlé à cette occasion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 juin, suite de la délibération sur le budget du ministère de la guerre. M. le général Partonneaux répond aux observations de M. le général Sébastiani. Tous les peuples ont des corps d'élite destinés à servir de garde au souverain. La garde est une puissante réserve en temps de guerre. Si les dépenses en sont plus élevées, c'est à cause de son séjour ordinaire dans la capitale. Ce corps est plutôt un sujet de noble émulation que de jalousie; car les officiers de la ligne passent dans la garde, comme ceux de la garde passent dans la ligne. La garde royale coûte moins que celle de Napoléon. L'orateur confirme ce que le ministre avoit dit des exercices de piété, qu'on avoit qualifiés de pratiques monacales; il déclare qu'ils ne sont ni forcés, ni excessifs. Enfin, il s'attache à réfuter en détail toutes les assertions de M. Sébastiani. Celui-ci remonte à la tribune pour soutenir que les ministres n'ont le droit de donner à leur gré qu'un tiers des emplois, même en cas de nouvelles créations. Il s'élève contre les aumôniers, qui sont d'une imagination exaltée, et pense qu'ils ne doivent pas avoir un grade supérieur à celui de capitaine. Enfin, il insiste sur la formation d'une armée de réserve.

M. le général Montmarie trouve nos moyens militaires au-dessous de nos rapports avec les autres puissances. Il veut aussi une réserve, dont il indique le mode, et propose quelques économies. M. de Coëtlosquet, commissaire du Roi, entre dans des développemens sur l'avancement, et confirme ce que le ministre et M. le général Partonneaux en avoient dit. Il réfute ensuite le système des généraux Sébastiani et Montmarie sur les réserves.

M. C. Perrier demande l'octroi des sommes nécessaires pour mettre l'armée et surtout les forteresses en bon état; mais il blâme les dépenses des hôpitaux, des enfans de troupes et des musiciens, l'état-major, et surtout le nombre des officiers, qui s'élève à soixante-dix mille, lorsque celui des soldats n'est que de cent trente-deux mille. Il revient aux dépenses de la guerre d'Espagne, et préfère un impôt de 20 millions de plus par an à un impôt immense prélevé sur une seule année en cas de guerre. Il parle enfin de la somme de 900,000 fr. par mois pour l'armée d'occupation en Espagne. Le ministre des finances lui répond qu'à cet égard il y a un traité qui règle la diminution proportionnelle de cette armée, et que ce traité doit être exécuté. Après divers débats entre M. C. Perrier et le ministre des finances, la chambre ferme enfin la discussion, malgré les réclamations du général Sébastiani, et le chapitre est adopté.

La chambre adopte également, à la majorité de 233 contre 7, le projet de loi autorisant le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement pour l'établissement d'une école vétérinaire à Toulouse.

Le 3 juin, la chambre entend un rapport de la commission des pétitions, par l'organe de M. de Creusé. D'anciennes religieuses d'Armentières demandent une augmentation de pension, et M. Fourgis, curé à Hauterive (Orne), réclame contre la modicité et la réduction des pensions ecclésiastiques. Ces deux pétitions sont renvoyées au ministre des affaires ecclésiastiques et au ministre des finances.

Le sieur Besson, neveu, à Paris, demande l'intervention de la chambre, à l'effet d'obtenir du préfét du Jura la connoissance des sommes reçues pour les incendiés de Salins, qu'il prétend s'élever à plus de 1 million 100,000 fr. M. Hyde de Neuville craint qu'on ne leur ait pas donné leur charitable destination. M. C. Perrier parle dans le même sens. M. de Boisbertrand dit qu'on a tout dit, excepté la vérité, à l'égard de l'affaire de Salins. Il explique et justifie la conduite du gouvernement. On a envoyé un membre du conseil des bâtimens sur les lieux, pour redresser les plans, qui étoient défectueux. M. de Vaulchier complète cette justification; il dit que les sommes sont à Lons-le-Saulnier, et qu'elles produisent un intérêt de 3 pour 100, en attendant la possibilité de leur emploi. La pétition est d'ailleurs renvoyée au ministre de l'intérieur. Une pétition pour l'introduction des cachemires en France est écartée par l'ordre du jour, ainsi que celle qui a pour objet de prier la chambre d'intercéder auprès du gouvernement en faveur des Grecs. La chambre passe à la discussion du budget du ministre de la guerre, malgré les réclamations de MM. B. Constant et C. Perrier, qui veulent qu'on s'occupe d'abord des pétitions, parmi lesquelles s'en trouve une sur la liberté de la presse.

M. Agier réclame contre la manière dont le *Drapeau blanc* a rendu les expressions du ministre de la guerre à son égard. Il interpelle le ministre même, qui déclare qu'il ne reconnoit comme officiel sur ce point que le *Moniteur*. M. Hyde de Neuville demande qu'on exclue le journaliste de la chambre, et réclame même contre la phrase insérée dans le *Moniteur*. M. le président rappelle la loi applicable à ce cas particulier, et observe qu'aucune proposition n'étant faite dans les formes, la chambre va rentrer dans la délibération sur le budget de la guerre.

M. de Clarac fait quelques observations sur le chapitre 2, relatif aux 107 millions demandés pour la solde de l'armée, qui est adopté, ainsi que les sept autres, concernant la maison militaire du Roi, l'artillerie, le chauffage et éclairage, etc., qui s'élèvent à 58 millions 456,200 fr. Le chapitre 10, des frais de justice militaire, s'élève à 224,000 fr. M. B. Constant demande la présentation du Code pénal militaire. le ministre de la guerre dit qu'il est fait, mais que le changement de ministère a retardé sa présentation. L'orateur qui l'a précédé devroit donc faire des vœux pour la stabilité ministérielle. Cette observation excite l'hilarité de la chambre. M. Hyde de Neuville renouvelle sa demande contre le *Drapeau blanc*, qui occasionne une interlocution assez longue entre ce député et M. le président. M. C. Perrier s'oppose à la demande de M. Hyde de Neuville, comme nuisible à la publicité de la tribune; et, sur l'invitation de M. le président, rentrant dans la discussion du budget, il répond au mi-

nistre de la guerre, et se plaint de ce que S. Exc. n'a pas encore pris le temps de revoir le code militaire, qu'elle reconnoît avoir trouvé tout fait. Le chapitre est adopté.

La chambre passe ensuite à la délibération du projet de loi tendant à autoriser les villes de Saint-Quentin et de Marseille à contracter des emprunts à 5 pour 100, pour objets d'utilité municipale. Un grand nombre de voix s'écriant qu'on s'est probablement trompé, et que c'est à 4 pour 100 qu'on a voulu dire, la répétition de 5 pour 100 par M. le président fait rire la chambre. Le projet est adopté sans discussion, à la majorité de 215 voix sur 221 votans.

L'abondance de matières nous force à renvoyer la séance du 5 juin au numéro prochain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je lis dans le numéro du 29 avril dernier, de votre feuille, les détails que vous donnez d'une manière peu grave des procès que j'ai eu à soutenir à l'occasion du journal la *France chrétienne* dont il a paru dix volumes. Vous dites, dans votre article : *M. Niel, qui étoit resté seul propriétaire* (du journal), *perdit d'abord, et puis il gagna, et il se trouva seigneur et maître d'un journal tombé, mais il en conservoit le privilège, etc.*

Quand vous dites, Monsieur, que je perdis d'abord, vous êtes dans l'erreur ; le procès que m'avoit intenté le ministère public devant le tribunal de police correctionnelle, n'avoit pour objet que de faire arrêter la publication du journal pour défaut de déclaration d'un rédacteur responsable sur les registres de la police, déclaration que j'avois cependant fait signifier à M. le préfet, qui l'avoit d'abord refusée, comme l'ont fait après moi la *Quotidienne* et l'*Aristarque*. Sur la représentation de mon autorisation du gouvernement, du certificat du dépôt de mon cautionnement délivré par l'agent judiciaire du Trésor royal, et de la signification par huissier de la déclaration d'un rédacteur responsable, le magistrat remplissant les fonctions du ministère public, avoit conclu à ce que je fusse renvoyé de la plainte et mis hors de cause ; les juges de cette chambre en décidèrent autrement, au grand étonnement du palais ; mais ce jugement fut réformé entièrement par la cour royale jugeant aussi en police correctionnelle. Vous voyez donc, Monsieur, qu'il ne s'agissoit pas dans ce premier procès de la propriété du journal sur laquelle le tribunal et la cour ne pouvoient statuer.

Quant aux trois procès que j'ai eus avec chacune des trois personnes se disant propriétaires ou cessionnaires les unes des autres, je les ai tous gagnés avec dépens, par quatre jugemens solennels rendus par le tribunal de commerce, dont deux sans appels de la part des deux premiers prétendans, acquirent ainsi force de chose jugée, et les deux autres dont mon dernier adversaire avoit appelé, furent confirmés par deux arrêts de la cour royale, avec dépens.

Puisque enfin, Monsieur, vous parlez de la lettre que j'ai publiée dans deux journaux royalistes au sujet de la nouvelle *France chrétienne* qui vient de paroître, vous auriez dû remarquer qu'il n'y a pas de particule entre le nom de mon père et celui de ma mère. Je vous dirai que je n'ai jamais pris de particule ni avant ni après mon nom, et je vous défie d'en avoir jamais vu dans mes signatures.

Veuillez bien, Monsieur, aux termes de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc. *Niel Saint-Etienne.*

Sur la station de M. l'abbé de Maccarthy à la cour.

(IIIe Article. Suite du n° 1229.)

Le dimanche de la Passion, M. de Maccarthy a achevé le sujet commencé le dimanche précédent, et a présenté le dernier crime des incrédules. Si on médite et si on analyse leur doctrine, elle se réduit en une haine profonde contre Dieu, contre soi-même, contre tous les hommes. D'abord contre Dieu; n'en avons-nous pas la preuve dans cette foule de manifestes qui ont inondé le monde, où l'on déclare la guerre à la Divinité, où l'on signale son existence tantôt comme un problême, tantôt comme une chimère, où, sous prétexte de relever sa majesté, on lui ravit sa puissance et sa providence, où on le juge trop grand pour descendre jusqu'à s'occuper de ses créatures? Combien de libelles impies où le crime tremblant s'efforce de détruire l'objet de ses secrètes terreurs! Mais ce n'étoit point assez; on a essayé d'anéantir le culte de Dieu, on a renversé ses autels, abattu ses temples, proscrit ses ministres. L'impiété, dans son délire, voudroit la mort de Dieu, et des cœurs corrompus sont déicides au moins par leurs désirs. Ils n'ont pas moins la haine d'eux-mêmes; ils se ravalent jusqu'à la condition de la brute, ils rendent leur ame esclave des organes, ils ne voient en eux rien que de mortel. N'est-ce pas là un suicide, qui tend à perdre ce qu'il y a de plus noble dans l'homme et à tuer l'ame pour l'éternité? Mais l'impie étend à tous les hommes l'horrible désir de l'anéantissement qu'il a conçu pour lui-même; il courbe tous ses semblables vers la terre et leur trace dans d'affreuses productions le système le plus désolant, la morale la plus grossière, la destinée la plus abjecte. La péroraison de ce discours a été une exhortation pressante aux incrédules d'abjurer une funeste doctrine.

Le mardi et le jeudi de la semaine de la Passion, les discours ont été des instructions touchantes sur l'eucharistie.

Le dimanche des Rameaux, le discours a roulé sur un des plus grands fléaux de notre siècle, sur les mauvais livres. Le texte étoit pris de ces paroles de saint Jacques : *lingua ignis est*... La division étoit que les mauvais livres sont la ruine des bonnes mœurs et de la religion. Dans le premier point, il a peint d'une manière vive et trop fidèle un imprudent jeune homme s'abandonnant à une lecture dangereuse. Le malheureux court en aveugle vers un abîme, il se livre au séducteur qu'on écoute avec le moins de honte, il s'enferme seul avec ce maître du vice, il en dévore toutes les pages, il s'abreuve à longs traits du fatal poison. Combien n'ont pas trouvé leur perte dans cette curiosité funeste! Et aujourd'hui que plus de trois millions de mauvais livres circulent dans la société, quelles affreuses calamités doivent en découler! Quand on corromproit l'air que nous respirons, causeroit-on parmi nous de plus horribles ravages? Qui pourroit compter ces effroyables productions, dont un honnête homme n'oseroit même prononcer les titres? Après une pénible énumération, l'orateur s'arrête comme fatigué d'horreur et de dégoût. Dans la deuxième partie, il montre que c'en est encore fait une fois de la religion en France, si on y laisse se multiplier avec profusion les prédicateurs d'impiété et de scandale. Il nomme plusieurs des livres des chefs de l'irréligion, de ceux que la France en délire plaça comme les dieux de la patrie dans son Panthéon. Il rappelle avec horreur ce cri de ralliement de l'ennemi du christianisme : *Ecrasons l'infâme*, et finit par la citation d'un morceau éloquent sur l'abus de l'imprimerie :

« Je demanderai seulement : Qu'est-ce que la philosophie? Que contiennent les écrits des philosophes les plus connus? Quelles sont les leçons de ces amis de la sagesse? A les entendre, ne les prendroit-on pas pour une troupe de charlatans, criant chacun de leur côté sur une place publique : Venez à moi? L'un prétend qu'il n'y a point de corps et que tout est en représentation; l'autre, qu'il n'y a d'autre substance que la matière, ni d'autre Dieu que le monde. Celui-ci avance qu'il n'y a ni vertus ni vices, et que le bien et le mal moral sont des chimères; celui-là que les hommes sont des loups et peuvent se dévorer en toute sûreté de conscience. O grands philosophes! que ne réservez-vous

pour vos amis et pour vos enfans ces leçons profitables! vous en recevriez bientôt le prix, et nous ne craindrions pas de trouver dans les nôtres quelqu'un de vos sectateurs.

» Voilà donc les hommes merveilleux à qui l'estime de leurs contemporains a été prodiguée pendant leur vie et l'immortalité réservée après leur trépas! Voilà les sages maximes que nous avons reçues d'eux et que nous transmettons d'âge en âge à nos descendans! Le paganisme, livré à tous les égaremens de la raison humaine, a-t-il laissé à la postérité rien qu'on puisse comparer aux monumens honteux que lui a préparés l'imprimerie sous le règne de l'Evangile? Les écrits impies des Leucippe et des Diagoras sont péris avec eux. On n'avoit point encore inventé l'art d'éterniser les extravagances de l'esprit humain; mais grâces aux caractères typographiques et à l'usage que nous en faisons, les dangereuses rêveries des Hobbe et des Spinosa resteront à jamais. Allez, écrits célèbres dont l'ignorance et la rusticité de nos pères n'auroient point été capables, accompagnez chez nos descendans ces ouvrages plus dangereux encore d'où s'exhale la corruption des mœurs de notre siècle... »

Qui parle ici? Est-ce quelque prêtre superstitieux? Quelque missionnaire fanatique? Non, c'est un des coryphées même de l'irréligion; c'est Jean-Jacques Rousseau, de Genève, à la fin de son discours couronné par l'académie de Dijon. Nous dénonçons au *Constitutionnel* ce passage digne d'un obscurant.

Le discours de M. l'abbé de Maccarthy pour le vendredi-saint étoit moins une passion proprement dite qu'un éloquent rapprochement entre les prophéties relatives au Sauveur et les faits de sa passion. L'orateur a tiré surtout un grand parti de ces mots de la sagesse : *Opprimamus pauperem justum*, et il a comparé ce passage avec ceux des évangélistes : *Peccavi tradens sanguinem justum... nihil tibi et justo illi... innocens ego sum à sanguine justi hujus... verè hic homo justus erat.* Ces rapports si frappans lui ont fourni des mouvemens pleins de force et de chaleur.

L'orateur a terminé sa station le jour de Pâque en prêchant sur ce texte : *Christus surrexit, primitiæ dormientium.* Jésus-Christ est ressuscité pour assurer notre immortalité, et sa résurrection est le gage de la nôtre. Quel jour plus

convenable pour parler de notre immortalité et de cette résurrection qui nous est promise? Dans son exorde, l'orateur a dit un mot touchant sur la mort récente de M. le duc Matthieu de Montmorency; il s'est, dit-il, comme enseveli dans le tombeau du Sauveur. Premier point, notre ame est immortelle; la sagesse, la bonté, la justice de Dieu nous défendent d'en douter. Qu'ils sont insensés et criminels, ceux qui, tremblant au nom de l'immortalité, se réfugient dans l'horrible espoir de l'anéantissement! Tout a été créé pour l'homme; le soleil lui prodigue ses feux, la terre ses moissons. Par la raison, il fait tout servir à son usage, il dompte les monstres, il triomphe des flots irrités, il soumet les astres à ses calculs. Il remonte dans le passé, embrasse le présent et s'étend dans l'avenir; il connoît Dieu et lui rend ses hommages. Et cette raison supérieure au reste des créatures, cette raison créée par un Dieu sage, cette raison toute spirituelle suivroit la destruction d'un corps matériel et s'écrouleroit avec cet édifice de boue! Dieu, en formant l'homme, n'auroit travaillé que pour la mort et le néant! Si, sur les débris du monde, une intelligence céleste demandoit à Dieu : Seigneur, pourquoi êtes-vous sorti de votre repos et avez-vous élevé à l'homme une si magnifique demeure? à l'homme que vous deviez anéantir? Qui pourroit justifier ici la sagesse du créateur? Mais sa bonté ne seroit pas moins révoltée de l'anéantissement de l'ame. L'homme ne seroit-il fait que pour souffrir? Plus malheureux que les autres créatures, il prévoit ses maux, les augmente par la crainte, les nourrit par les regrets. Ingénieux à se tourmenter lui-même, il souffre dans ses amis, dans ses parens; il partage leurs peines, il ressent leurs douleurs, il déplore leur perte. Lui seul, sentant d'avance les horreurs de la destruction, est pourtant dévoré d'une soif ardente d'immortalité; il essaie des biens, des plaisirs, des honneurs, des richesses; tout le lasse et l'ennuie. Non, Dieu ne destinoit pas au néant celui auquel il a donné de si vastes espérances de bonheur. Enfin, l'anéantissement de l'ame ne peut se concilier avec la justice divine. Quoi! l'opprimé et l'oppresseur, le meurtrier et la victime, auroient le même sort. Tous ces crimes que nous avons vus, la religion croulant avec la monarchie, des excès de corruption et de cruauté, tout cela dépose en faveur de l'immortalité. Dans tous les temps, il y

a eu des guerres, des passions, des désordres, des iniquités. Dieu n'auroit donc créé le monde que pour y laisser se succéder ces scènes d'horreur, et les terminer par une scène plus horrible sans distinguer l'innocent et le coupable! Et ces martyrs qui se sont sacrifiés pour sa cause ne recevroient pour récompense que le néant! Non, ce seroit un blasphème. L'orateur a fini cette première partie en paraphrasant plusieurs passages de l'Ecriture : *Scio quòd redemptor meus vivit.*

Dans la seconde partie, M. de Maccarthy a prouvé la résurrection des corps. Le soleil jette ses feux depuis six mille ans, la terre conserve sa fécondité; et le corps de l'homme, cette merveille de la création, seroit moins durable! Dieu n'auroit donné à une ame immortelle ce noble compagnon que pour paroître un instant sur la terre! Cet homme, qui élève des palais et des temples capables de braver le temps, qui attache son nom à des monumens solides, qui laisse après lui tant de glorieux souvenirs, seroit plus fragile que ses propres ouvrages! Est-il quelque bien que l'ame fasse sans lui? Son bras s'est étendu pour soutenir le pauvre, sa bouche s'est ouverte pour consoler, ses yeux ont versé des larmes de pitié et de charité, son cœur a palpité pour Dieu et pour ses frères; il a reçu dans sa chair son Dieu lui-même, il a été béni et fortifié par les sacremens : non, il n'étoit point destiné à dormir éternellement dans la poussière du tombeau. C'est cette espérance de résurrection qui nous soutient dans cet exil, qui anime nos efforts, qui allège nos peines. L'orateur termine par les vœux les plus noblement exprimés pour le Roi et sa famille. Il répétera ces vœux dans la solitude où il va rentrer, et il espère qu'après avoir consumé de longues années pour rendre ses peuples heureux, le Roi échangera enfin sa couronne contre la couronne impérissable de la bienheureuse immortalité.

Ainsi a été terminée cette station mémorable, où l'éloquence chrétienne s'est montrée avec tout son éclat. Un orateur célèbre par son nom et ses talens, mais plus recommandable encore par ses vertus modestes, par les honneurs qu'il a refusés, par sa piété profonde, par les succès de son ministère, a paru devant les grands de la terre avec toute l'autorité que lui donnoient tant d'avantages. Sa foi vive, son éloquence pénétrante, l'onction et la dignité de ses paroles, tout a contribué à l'effet de ses discours. Il a fait entendre

des vérités fortes, mais toujours tempérées par des accens pleins de charité. On voyoit bien qu'il cédoit à un sentiment profond, et qu'aucune vaine gloire n'entroit dans sa pensée. Puissent les impressions qu'il a faites être durables, et puisse la parole divine compter long-temps de si nobles et de si pieux organes!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 21 mai, jour de la Trinité, le jubilé a été ouvert, à Avignon, par une messe pontificale que Mgr l'archevêque a célébrée dans l'église métropolitaine. Elle a été suivie d'une procession solennelle à laquelle ont assisté le clergé, les troupes de la garnison, les confréries et un grand nombre de fidèles de toutes les classes. Cet immense concours présentoit l'exemple le plus imposant de l'ordre, du respect et du recueillement. Dès le lendemain, par ordre de Mgr, des missionnaires ont été distribués dans toutes les paroisses, où ils font matin et soir une instruction sur la pratique des vertus chrétiennes. L'affluence des fidèles prouve avec quel intérêt la parole de Dieu est entendue, et présage les plus heureux succès à la mission. La procession du très-saint sacrement a été faite le dimanche 28, avec une grande édification. Le vendredi 2 juin, on a célébré dans toutes les paroisses de cette ville une fête pour la réparation des injures faites au saint sacrement. La ville a été consacrée particulièrement au cœur sacré de Jésus, et mise, comme toute la France, sous cette protection spéciale. Il seroit difficile de décrire le zèle avec lequel les habitans de cette cité répondent aux soins vigilans et aux intentions paternelles de son vénérable pasteur. M. l'abbé de Maccarthy prêche tous les jours à la métropole. Cet illustre prédicateur, dont la cour et la capitale viennent récemment d'admirer le talent, attire un concours considérable d'auditeurs, et l'altération de sa santé n'ôte rien à son zèle infatigable.

— Quand on songe par combien de ruines on a acheté la formation du collège philosophique de Louvain, on ne peut assez s'étonner du système funeste que suit le gouvernement des Pays-Bas. On a détruit d'un trait de plume et avec une précipitation qui seule indiqueroit je ne sais quel esprit de

haine et de vengeance; on a détruit, dis-je, nombre d'établissemens aussi utiles à l'Etat qu'à la religion, des établissemens qui ne coûtoient rien au gouvernement, qui formoient des sujets pour toutes les classes, et où on élevoit la jeunesse dans les principes de subordination et de dépendance les plus favorables au bon ordre de la société. On a vu disparoître à la fois le petit séminaire de Namur, Floreffe, dirigé par un pieux chanoine, M. Bellefroid; celui de Liège, à Saint-Roch, dirigé par l'abbé Morsomme; le petit séminaire de Gand, celui de Malines que le vénérable archevêque affectionnoit singulièrement; celui de Bois-le-Duc, dont la clôture a été un sujet de deuil pour toute la province; celui de Kuilembourg, province d'Utrecht, qui servoit d'école ecclésiastique pour les sept provinces du nord. Le crime des ecclésiastiques qui dirigeoient cet établissement étoit qu'on les soupçonnoit d'appartenir à une société célèbre. Le petit séminaire de Hageveld avoit été érigé en Hollande, il y a quelques années, par des prêtres dévoués, et le nom de M. Van Bommel étoit célèbre dans ces contrées, par son zèle et par ses services. On a enveloppé dans la même proscription la maison de Roulers où l'on vouloit voir une succursale de St-Acheul; le collège d'Alost, le Beauregard, à Liège, dont nous avons raconté la chute et qui a lutté longtemps contre des tracasseries renaissantes, les plus petits pensionnats en Flandres et en Brabant, celui de M. Cousin, à Anvers, et d'autres encore. Un autre petit séminaire, à Liège, avoit été fermé peu auparavant par la seule crainte des arrêtés du mois de juin. Tous ces établissemens jouissoient de la confiance des catholiques qui y voyoient une garantie pour l'avenir de la religion. La discipline de ces maisons, les études qu'on y suivoit, l'esprit qui animoit les maîtres, tout devoit être un sujet de tranquillité pour le gouvernement. Alors presque personne n'alloit étudier en France; aujourd'hui une partie des jeunes gens qui étoient élevés dans ces maisons sont allés finir leurs études dans les pays étrangers; voilà ce qu'on y a gagné. A qui les nouveaux arrêtés ont-ils fait plaisir? Est-ce aux amis ou aux ennemis de la religion? Qu'on juge par cela seul. Croit-on de bonne foi que la religion catholique rende les sujets moins soumis envers le prince? Imagine-t-on que le système libéral assurera à jamais le pouvoir de la nouvelle dynastie?

Tel est le prétexte secret qui a fait accueillir les derniers arrêtés; on a persuadé à un prince confiant qu'ils établiroient un mur de séparation entre la France et les Pays-Bas. On craint l'influence de la France et on l'augmenteroit bien plutôt par des mesures imprudentes et par le mécontentement qu'on excite. Des hommes de parti applaudissent, et le ton seul de leurs déclamations indique le motif qui les anime; pendant ce temps, les catholiques gémissent des préventions qu'on a inspirées contre eux à un souverain qui, au fond, veut le bien; ils s'affligent surtout des résultats que doit avoir inévitablement un tel système qui jette partout des germes de mécontentement, qui prépare la ruine de la religion, et qui par là même affoiblit l'autorité du prince. Quelle politique que celle qui contrarie les affections des trois quarts des sujets, et qui s'amuse à élever des barrières entre eux et le prince! Les notions les plus communes et la prévoyance la plus ordinaire devroient montrer les vices de ce système.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a ordonné que la gabarre *la Chevrette* soit mise à la disposition de M. Fabre, pour transporter à Cette, aux frais de l'Etat, le magnifique musée que cet artiste a formé à Florence.

— M. le Dauphin a accordé une somme de 500 fr. pour la restauration de l'église de la commune de Baron (Oise).

— La chambre des pairs continue toujours sa discussion dans l'affaire Ouvrard; mais rien ne transpire encore de sa décision.

— On assure que le général Guilleminot et le duc de Bellune ont adressé des lettres à la chambre des pairs pour reconnoître sa compétence.

— La chambre de police correctionnelle vient de condamner les propriétaires du journal intitulé *la Nouveauté*, à un mois de prison et à 300 fr. d'amende pour s'être occupé de politique, quoiqu'étant purement littéraire. Elle a condamné aussi pour le même motif à cinq jours de prison et 200 fr. d'amende, les propriétaires du *Frondeur*. Ces propriétaires étoient dans l'habitude de faire signer leurs journaux par des commis qu'ils avoient mis en cause et qui ont été acquittés.

— Deux ouvriers viennent d'être condamnés par le tribunal correctionnel de Rouen, l'un à deux mois et l'autre à un an d'emprisonnement, pour avoir pris part aux troubles qui y ont eu lieu.

— L'un des principaux chefs de la bande Wendel, Joseph Fwereubold, vient de mourir dans les prisons de Zurich. Il s'est reconnu

l'un des assassins de l'avoyer Keller, et il a fait des aveux précieux sur une affaire d'Etat qui peut avoir des rapports avec les autres affaires de cette nature.

— On a donné à Rimini une fête magnifique, en réjouissance des heureux effets qui résultent, pour la marine du saint Siége, de l'intervention du Roi de France auprès des Etats barbaresques.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 juin, suite de la discussion du budget de la guerre. Le chapitre 11, remontes, 2 millions 25,000 fr., est adopté après quelques observations de M. le général d'Aboville pour augmenter le nombre des dépôts. Le chapitre 12, service de marches et transports, 1 million 548,000 fr., est aussi adopté. Le chapitre 13, artillerie (matériel), 7 millions 750,000 fr., provoque un long discours de M. le général Sébastiani contre le prix des fusils, les manufactures royales, et les bureaux. Il relève ce que le ministre des finances avoit dit des critiques de tribune, qui entravoient la marche de l'administration, et réveilloient le goût naturel des Français pour l'opposition. M. le général Lafont lui répond en particulier sur la confection des armes, qu'il trouve meilleures que jamais. M. C. Perrier prétend trouver le ministre en contradiction avec lui-même, et veut qu'on soit toujours prêt à la guerre. Le ministre de la guerre répond que les besoins sont réels, mais que nous avançons de jour en jour vers leur satisfaction. Des forteresses négligées pendant la révolution, comme Lille, ont dû être réparées, et ont entraîné de grandes dépenses. La France est en état d'entrer dans une lutte quelconque. M. C. Perrier réplique; mais M. de Berbis, rapporteur, déclare que la commission s'est fait rendre compte de tout ce qui concerne le service de la guerre, qu'elle l'a trouvé satisfaisant, et le chapitre est adopté.

Chapitre 14. Génie (matériel), 8 millions 775,000 fr. M. Delaage propose quelques améliorations. M. le général Sébastiani revient sur les lignes de défense, et le chapitre est adopté.

Le chap. 15, dépôts de la guerre et carte de France, 280,000 fr., et le chap. 16, écoles militaires, 1 million, 320,000 fr., sont aussi adoptés. Le chap. 18, dépenses temporaires, solde de non activité, traitemens de réforme et secours, s'élève à 5 millions, 701,000 fr. M. de Laboissière réclame l'attention du gouvernement dans l'intérêt des défenseurs de la royauté dans les départemens de l'Ouest. Sur la demande de MM. B. Constant, Hyde de Neuville et C. Perrier, le ministre des finances dit que le général Roche est le seul officier français en Grèce qui touche sa pension de retraite. Le chapitre est adopté.

Deux amendemens en faveur des Vendéens sont proposés successivement par M. Dubotdéru et Duparc. Le premier est retiré et le second rejeté après avoir été appuyé par M. de Lézardières. Le ministre des finances avoit déclaré que le sort des Vendéens occupoit le conseil du roi et qu'avant peu leur situation seroit améliorée.

Le budget de la direction des poudres est également adopté. Dépenses, 4 millions, 136,677 fr. Recettes, 3 millions, 829,858 fr.

La chambre se forme en comité secret.

Le 6 juin, l'ordre du jour est la discussion sur le budget de la marine. M. Labbey de Pompières y trouve des améliorations; mais il voudroit que le conseil de l'amirauté eût égard enfin aux réclamations de certains officiers, qui, depuis dix ans, cherchent vainement à obtenir justice. Il s'élève ensuite contre certaines économies qui sont devenues des charges, fait un grand nombre de questions au ministre, et termine par trouver mauvais qu'on donne des places à sa famille. M. de Leyval insiste sur l'augmentation de nos forces maritimes, dont on pourroit avoir besoin plus tôt qu'on ne pense. Il propose des moyens d'améliorer les forêts, et voudroit qu'une partie en fût exclusivement consacrée à la marine, et que les marins pussent être continuellement exercés.

M. Sébastiani signale les vaisseaux à vapeur comme devant faire une révolution dans la marine. Il demande l'avancement par ancienneté, critique l'école établie à Angoulême, et demande des écoles flottantes, à l'imitation des Anglais. M. Duhamel, après avoir loué, comme tous les autres orateurs, la conduite du ministre, réclame aussi l'introduction des vaisseaux à vapeur. Il demande qu'on améliore nos établissemens coloniaux, dont le surcroît de nos produits a, selon lui, plus besoin que jamais. Il s'élève enfin contre la politique anglaise, et veut aussi qu'on augmente notre marine. Le ministre de la marine fait un exposé de toutes les améliorations et économies qui ont été faites. Le gouvernement a le projet d'une colonie d'exportation des galériens. Il a réprimé la traite des nègres par un grand nombre de condamnations, et les plaintes à cet égard ne sont pas exemptes de prévention. Le ministre rend hommage à la marine française, et blâme la piraterie des Grecs, qu'on a trop ménagée. M. Devaux s'élève contre la traite des nègres.

M. B. Constant réussit, quoique difficilement, à obtenir la parole. Il se plaint qu'on ait retiré du budget le chapitre des colonies; il demande des lois, et non des ordonnances, pour les gouverner; il se plaint des abus de l'administration judiciaire en ce qui les concerne; il plaide enfin la cause des noirs. Le ministre de la marine répond que la gravité des évènemens nécessite des mesures extraordinaires, et justifie les lois qui gouvernent les colonies.

Le chapitre 1er, administration centrale, 860,000 fr., est adopté.

Chapitre 2, solde à terre et à la mer, 18 millions 500,399 fr. M. Labbey de Pompières monte de nouveau à la tribune, au milieu des murmures. Il s'étonne qu'on n'exploite plus les matières dans les Pyrénées et l'île de Corse, s'élève contre les cumuls de fonctions, l'augmentation des administrateurs dans les ports, etc. Le commissaire du Roi lui répond, et le chapitre est adopté, malgré les réclamations de M. Gallard de Terraube. L'amendement de M. de Puymaurin, tendant à ajouter 2 millions au budget, n'est pas appuyé. Le chapitre 3, salaires d'ouvriers, 5 millions 286,300 fr., est aussi adopté. Le chapitre 4, approvisionnemens, 18 millions 526,397 fr.,

dont l'exiguité excite les plaintes de M. de Lapeyrade, est ajourné, la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer.

Le 7 juin, suite du budget de la marine. Le chapitre 4 est mis aux voix et adopté. Le chapitre 5, artillerie, 1 million, 533,000 fr. est également adopté. Le chapitre 6, constructions hydrauliques et bâtimens civils, s'élève à 3 millions, 600,000 fr. M. Coffyn Spyns appelle l'attention du gouvernement sur les ports secondaires et surtout sur celui de Dunkerque. M. Labbey de Pompières critique le projet de créer auprès de Toulon un nouvel arsenal, qui lui semble suggéré par l'amirauté anglaise, pour tenir, en cas de guerre, nos flottes enfermées dans la Méditerranée; l'orateur préfère voir achever le port de Cherbourg. Il blâme la construction de l'hôpital Clermont-Tonnerre, à Brest, et l'établissement de marine militaire, au Hâvre.

Le ministre répond qu'il ne s'agit pas d'un arsenal en règle à Toulon; mais seulement de cales couvertes dont l'effet est de faire durer les vaisseaux le double de temps, et la position de Toulon pour un tel établissement est très-favorable.

Le chapitre 7, chiourmes, 345,752 fr. Le chapitre 8, hôpitaux, 1 million, 84,746. Le chapitre 9, vivres, 6 millions, 574,465 fr. Le chapitre 10, dépenses diverses, 688,941 fr. M. C. Perrier demande comment la marine, qui se trouve sur le pied de paix, pourroit se trouver facilement sur le pied de guerre, et quelles en seroient les dépenses. Le budget de la marine est adopté.

On passe à la discussion du budget du ministre des finances. M. Leclerc de Beaulieu prononce un discours où il prétend que le syndicat des receveurs-généraux est contraire aux droits de la chambre, à la morale et au crédit public, ainsi qu'aux lois.

M. de Vaublanc trouve occasion de répondre aux demandes de M. C. Perrier, sur les moyens de faire la guerre si elle pouvoit devenir nécessaire.

Le ministre des finances dit à la chambre que le syndicat agit avec les fonds qui appartiennent aux receveurs-généraux, qui sont responsables de leur emploi, et de l'autorisation qui leur a été accordée. Le ministre, à son tour, est responsable à la chambre de cette autorisation. Le syndicat empêche que les receveurs-généraux ne compromettent la fortune publique et la leur. Il constitue encore comme une forte maison de banque à la disposition du gouvernement, dans les cas extraordinaires. L'ignorance seule a pu faire méconnoître ces avantages. S. Exc. termine en déposant sur la tribune les pièces justificatives des opérations du syndicat.

Les chapitres 4 et 5 relatifs aux intérêts des capitaux et cautionnemens, 9 millions, sont adoptés.

Le chap. 6, frais de service et négociations, 9 millions, 800,000 fr., est adopté après quelques observations de M. de Beaumont et une réponse du ministre.

Le chapitre 7, dépenses de la chambre des pairs, 2 millions. MM. B. Constant et C. Perrier réclament la parole, mais la discussion est renvoyée.

Le 8 juin, suite de la discussion sur le budget du ministère des finances, et notamment sur le chapitre 7, chambre des pairs, 2 mil-

lions. M. C. Perrier demande une loi pour la dotation de la chambre des pairs ; il dit que cette chambre, qui pourtant a rendu de si grands services cette année, n'aura pas le temps d'examiner des questions graves qui rentrent dans la discussion du budget, l'amortissement, le dégrèvement, l'instruction publique dans ses rapports avec sept colléges confiés à des corporations que l'orateur considère illégales; mais des murmures accueillent cet orateur, qui est rappelé à la question par M. le président.

M. B. Constant parle dans le même sens que M. C. Perrier qu'il veut justifier, mais il est lui-même rappelé aussi à l'ordre à plusieurs reprises. Cependant il dit des choses désobligeantes pour une partie de la chambre, ce qui lui attire beaucoup de murmures. Il prodigue ensuite des éloges, accompagnés de quelques restrictions, à la chambre des pairs. M. Armand d'Abancourt lui observe que la chambre des pairs n'a pas besoin de ses éloges.

Le ministre des finances dit que l'expérience a appris dans d'autres pays, et qu'elle apprendra dans le nôtre, combien il est dangereux de mêler à la discussion de l'une des chambres les actes de l'autre, soit pour les blâmer, soit pour les approuver. Le budget a été présenté le jour même où la chambre a été constituée; la loi des comptes doit être présentée avant le budget. La discussion, dit S. Exc. sur l'interpellation de M. C. Perrier, ne regarde en rien les ministres, elle est à la disposition de la chambre. D'après ce qui s'est passé à la chambre des pairs au moment de l'examen de l'amortissement, on voit que cette chambre n'a pas les intentions qu'on lui suppose. S. Exc. fait ressortir la contradiction de ceux qui, parlant aujourd'hui en faveur de l'irrévocabilité de la dotation des pairs, trouvoient dans un autre temps l'irrévocabilité illégale. On rattache sans cesse au budget des questions qui en sont tout-à-fait indépendantes. Seroit-ce ainsi, dit le ministre, qu'on entendroit l'indépendance d'une des chambres? Les journaux prêchent tous les jours les choses les plus contraires aux intérêts publics, sans rapporter jamais avec franchise ce qui favorise ces intérêts. Il en est autrement dans les chambres, où la défense est permise comme l'attaque. M. Armand d'Abancourt, en interrompant un orateur, dit qu'il a obéi à un sentiment de loyal député. Il trouve que donner des éloges à une chambre sur tel ou tel vote, c'est blâmer la minorité. M. Constant est content de cette explication. M. Sébastiani s'élève contre l'influence des feuilles publiques. Il distingue les pensions sénatoriales publiques et les pensions secrètes; c'est contre ces dernières seulement qu'on réclame. M. Hyde de Neuville reproduit cette observation. Le ministre des finances fait sentir qu'il est difficile de faire concourir trois volontés à une même chose. Une loi sur les pensions de la pairie a été proposée en 1823 et écartée; une ordonnance a remédié à la lacune, sans reproduire toutefois ce qui avoit été rejeté. Le chapitre est adopté, ainsi que les cinq chapitres suivans, qui s'élèvent à 5 millions 637,600 fr. Le chapitre 14, service administratif du ministre des finances, 7 millions, provoque quelques critiques de M. C. Perrier contre le dégrèvement et contre les 3 pour 100. Le ministre lui répond par des chiffres, fait envisager le dégrèvement de 19 millions

comme utile. S. Exc. fait sentir l'imprudence de certaines propositions. M. Sébastiani s'élève contre le ministère et contre la chambre, et excite une explosion de murmures. La discussion est fermée, malgré les réclamations de M. C. Perrier, et le chapitre adopté. La chambre discute ensuite en comité secret son budget particulier.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans un siècle où la passion et la mauvaise foi s'efforcent de renouveler et d'accréditer, par toutes sortes de moyens, les anciennes calomnies contre les Jésuites; lorsqu'on s'applique surtout à les peindre comme tellement dépendans du Pape et dévoués à la cour de Rome, qu'on ne sauroit trop se méfier de l'influence que cette cour pourroit exercer par leur moyen dans le royaume, il est, ce me semble, très à propos de rapporter un fait qui prouve que l'obéissance que les Jésuites français ont promise au Pape et à leurs supérieurs ne leur fait point oublier celle qu'ils doivent au Roi, dont ils sont les sujets, et ne les porte point à s'écarter du respect qu'ils doivent avoir pour les lois, coutumes et libertés du royaume, et pour les magistrats qui sont chargés de veiller à leur exécution et à leur maintien.

On se rappelle que, dans la fameuse affaire de la régale, le dernier bref d'Innocent XI ayant été supprimé, en 1681, par arrêt du parlement de Paris, qui le considéra comme fabriqué par ceux qui *cherchoient à brouiller*, le Pape, informé de l'arrêt publié en France, ordonna au général des Jésuites d'adresser des copies du bref aux provinciaux de sa compagnie dans les provinces de Paris et de Toulouse, avec un commandement exprès de le rendre public et de publier qu'il étoit véritable, afin de réparer, par cette démarche, la faute que les Jésuites de Toulouse et de Pamier avoient commise, disoit-on, et le scandale qu'ils avoient causé par leur incrédulité affectée. Le général ne put s'empêcher d'exécuter les ordres du Pape, et il donna en conséquence les siens aux Jésuites français : mais ces Pères, toujours fidèles à leur devoir, comme sujets du Roi, montrèrent autant de prudence cette seconde fois que la première. On peut en juger par les paroles que M. de Novion, premier président du parlement, adressa le 20 juin 1681, en l'absence du provincial, aux supérieurs des maisons de Paris, qui avoient été mandés, avec le procureur de la province de France, pour rendre compte de ce qu'ils savoient sur cette affaire. Le président leur dit que c'étoit un bonheur que le paquet venu de Rome fût tombé en des mains aussi retenues que les leurs; *qu'on ne surprenoit point leur sagesse, et qu'on ne corrompoit point leur fidélité;* et il ajouta qu'il désiroit qu'ils fissent le récit de ce qui s'étoit passé sur ce sujet.

Alors le Père de Verthamon, supérieur de la maison professe, ayant exposé le fait, l'avocat-général Talon, après avoir établi la jurisprudence des cours du royaume sur la réception et la publication des bulles et des décrets de Rome, ajouta qu'on n'avoit pas à se plaindre de la conduite des Jésuites, bien justifiée par les reproches

qu'ils avoient reçus dans un billet écrit au nom du Pape; mais que comme ils auroient peut-être peine dans la suite à ne pas déférer aux ordres qui leur viendroient de Rome, s'ils n'étoient informés combien cet ordre étoit contraire aux lois du royaume, il étoit juste de les secourir et de les tirer de l'embarras où ils se trouvoient, par l'autorité d'un arrêt. L'avocat-général fit ensuite quelques remarques relatives principalement à l'affaire de la régale. Ce discours fini, le premier président, après avoir été aux avis, dit aux Jésuites que la cour étoit satisfaite de leur conduite; puis intervint l'arrêt par lequel il étoit défendu aux Jésuites de faire aucune chose, directement ou indirectement, en exécution des ordres qui leur étoient venus de Rome; et à tous supérieurs et religieux, de quelque congrégation que ce fût, de publier et d'exécuter aucuns brefs ou bulles autres que ceux qui regardent la discipline intérieure et ordinaire de leurs maisons, qu'en conséquence de lettres-patentes du Roi, enregistrées au parlement, etc.

Il me semble que la conduite que tinrent les Jésuites, dans une circonstance aussi délicate, est une garantie assez forte de leur fidélité au Roi, et de leur zèle à soutenir les maximes du royaume. Ils étoient convaincus, comme ils l'ont toujours été depuis, et comme ils le sont encore aujourd'hui, que l'obéissance qu'il doivent au souverain pontife ne s'étend pas jusqu'aux affaires extérieures, et qu'ils ne sont obligés d'exécuter que les brefs ou bulles qui regardent la discipline intérieure et ordinaire de leurs maisons, à moins qu'il ne s'agisse de brefs légalement reçus et dont la publication a été légitimement autorisée; ils étoient persuadés, comme l'a toujours été et le sera toujours le clergé de France, que quelles que soient les opinions agitées dans l'école, il existe pour nous non une opinion, mais une règle fixe et immuable, une règle que la religion, l'honneur et l'amour pour nos rois ont gravée dans le cœur de tous les vrais français, à la tête desquels se placeront toujours les évêques et les ecclésiastiques de tous les rangs; et cette règle est *fidélité inviolable au Roi, qui tient son pouvoir de Dieu seul, qui ne relève que de lui pour le temporel, et ne reconnoît aucune dépendance étrangère dans l'exercice de ses droits et de ses prérogatives; respect et soumission aux institutions qu'il a cru nécessaires pour assurer le bonheur et la prospérité de la France.* Du reste, les Jésuites, aussi bien que tout le clergé français, peuvent défier leurs calomniateurs de citer la moindre contravention de leur part à l'arrêt du parlement que je viens de rapporter, tandis qu'on pourroit citer bien des traits qui prouvent, comme celui qui fait l'objet de cette lettre, qu'ils ont montré autant de prudence et surtout autant de dévoûment à la cause du Roi, que les Jésuites de Paris et de Toulouse en montrèrent dans l'affaire de la régale.

Je termine cette lettre, en remarquant avec un auteur justement estimé (d'Avrigny), que la doctrine qui affirme que les souverains ne tiennent leurs États que de Dieu, et que personne n'a droit de les leur ôter, est devenue un sentiment presque universel, et qu'elle est appuyée sur des principes si solides, que tout ce qu'on allègue au contraire n'est pas capable de l'ébranler. Les fondemens de l'obéis-

sance que les sujets doivent à leurs maîtres se trouvent clairement posés dans l'Ecriture même, la première règle de notre créance, et dans la pratique des premiers siècles, où l'on n'a point vu les chrétiens abjurer la fidélité qu'ils devoient aux empereurs, sur le prétexte que ceux-ci avoient perdu leurs droits en vertu d'une sentence émanée du successeur de saint Pierre. Les faits postérieurs contraires à l'usage de l'Eglise naissante indiquent un usage contraire et ne l'autorisent pas.

Je suis, etc. L'abbé de ***, vicaire-général.

Ode imitée de l'hymne *Pange, lingua.*

Ma langue, chantons le mystère
Du corps et du sang précieux
D'un Dieu rédempteur que la terre
Adore à l'exemple des cieux.
Unis ta voix aux chœurs des anges,
Entonne un concert de louanges,
Au souverain maître des rois,
Qui vint des nations parjures,
Expier les longues injures,
Par le supplice de la croix.

Dans le sein pur de l'innocence,
Il naît pour le salut de tous,
Et, cachant sa divine essence
Mortel, il veut vivre avec nous.
Sa parole, aux ailes de flamme,
Fait germer aux cœurs qu'elle enflamme
La semence de ses discours,
Et, par le plus grand des miracles,
Ce Dieu, prédit par les oracles,
De sa vie achève le cours.

Le Christ, dans cette nuit suprême,
La veille, hélas! de son trépas,
Avec ses apôtres lui-même
S'assied à son dernier repas;
De la pâque, signe mystique,
Il observe l'usage antique
Long-temps suivi par les humains;
Et, dans cette pieuse enceinte,
A ses disciples, troupe sainte,
Il s'administre de ses mains.

Le Verbe, en ce jour mémorable,
Change, par un mot tout-puissant,
Le pain en son corps adorable,
Et le vin en son propre sang.
Ce prodige rare et sublime
Jadis opéré dans Solyme,
S'éternise sur nos autels.
Pour le croire, il est nécessaire
Que du chrétien la foi sincère
Supplée à ses regards mortels.

Qu'à genoux l'univers encense,
Dans un profond recueillement,
Un Dieu qui voile sa puissance
Sous cet auguste sacrement.
Le jour succède à la nuit sombre;
Le rit nouveau dissipe l'ombre
Dont se couvroit l'antique loi.
Peuple, ce mystère indicible,
Aux sens de l'homme inaccessible,
Se découvre aux yeux de la foi.

Au Dieu qui forma la nature,
Consacrons un vœu solennel,
Et que partout, la créature
S'incline au nom de l'Eternel.
A son Fils, victime innocente,
Que notre voix reconnoissante
Offre l'hommage de nos cœurs,
Et gloire à l'esprit de lumière,
Qui vient de sa grâce première
Lui prodiguer les dons vainqueurs.

Par J.-B. Claray de Crest-Volland,
Professeur de langue et de littérature.

Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande, par M. Cobbett (1).

Nous avons successivement annoncé la première et la deuxième livraisons de cette traduction française; la troisième et la quatrième livraisons, qui forment la dernière et le complément de ce curieux et important ouvrage, tel que vient de le finir l'auteur lui-même en Angleterre, continuent de démontrer que la prétendue réforme, au lieu de perfectionner et d'enrichir *le peuple* d'Angleterre et d'Irlande, n'a fait, comme partout ailleurs, que *l'appauvrir* et *le dégrader*, pour nous servir des propres expressions du titre même de l'ouvrage, sur lequel nous reviendrons.

Réfutation de quelques opinions avancées dans le Mémoire de M. de Montlosier, par Mme la comtesse de Bradi (2).

C'est encore, pour un mauvais et trop fameux libelle, une nouvelle réponse, que le seul nom de son auteur suffiroit à rendre intéressante, et que nous ferons aussi mieux connoître.

Dans l'analyse que certains journaux ont donnée du Discours prononcé par le ministre des affaires ecclésiastiques, à l'occasion de son budjet, il s'est glissé des inexactitude graves qui dénaturent entièrement sa pensée. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, nous-mêmes, en rapporter que des extraits. Nous n'aurions même pu le donner dans toute son étendue qu'en une suite de numéros, ce qui auroit eu l'inconvénient de le morceller. Pour remédier à tout cela, nous avons pris le parti d'imprimer dans son intégrité, sur un des exemplaires distribués à la chambre des députés, ce mémorable discours, et de l'envoyer à tous nos abonnés, avec notre journal.

(1) In-8°, prix de chaque livraison, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Orléans, chez Jacob; et à Paris, au bureau de ce journal.

Suite des Lettres apostoliques de S. S. Léon XII, qui condamnent les sociétés secrètes.

Voilà ce que nous avons arrêté pour réprimer et condamner toutes les sectes odieuses et criminelles. Maintenant, vénérables frères, patriarches, primats, archevêques et évêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours; donnez tous vos soins au troupeau que le Saint-Esprit vous a confié en vous nommant évêques de son Eglise. Des loups dévorans se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte et ne regardez pas votre vie comme plus précieuse que vous-mêmes. Soyez convaincus que la constance de vos troupeaux dans la religion et dans le bien dépend surtout de vous; car quoique nous vivions dans des jours mauvais et où plusieurs ne supportent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de fidèles respectent encore leurs pasteurs et les regardent avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc pour l'avantage de votre troupeau de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs ames par une grâce signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine perverse, qui tournent en dérision les mystères de notre religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Clément XIII dans sa lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et à tous les évêques de l'Eglise catholique, en date du 14 septembre 1758 :

« Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui en sont le fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens qui ne peuvent aboyer, laissant nos troupeaux exposés à la rapacité des bêtes des champs. Que rien ne nous arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir toutes sortes de combats

pour la gloire de Dieu et le salut des ames. Ayons sans cesse devant les yeux celui qui fut aussi, pendant sa vie, en butte à la contradiction des pécheurs; car si nous nous laissons ébranler par l'audace des méchans, c'en est fait de la force de l'épiscopat, de l'autorité sublime et divine de l'Eglise. Il ne faut plus songer à être chrétiens, si nous en sommes venus au point de trembler devant les menaces ou les embûches de nos ennemis. »

Princes catholiques, nos très-chers frères en Jésus-Christ, pour qui nous avons une affection particulière, nous vous demandons avec instance de venir à notre secours. Nous vous rappellerons ces paroles que Léon le Grand, notre prédécesseur, et dont nous portons le nom, quoiqu'indigne de lui être comparé, adressoit à l'empereur Léon : « Vous devez sans cesse vous rappeler que la puissance royale ne vous a pas seulement été conférée pour gouverner le monde, mais encore et principalement pour prêter main forte à l'Eglise, en comprimant les méchans avec courage, en protégeant les bonnes lois, en rétablissant l'ordre dans toutes les choses où il a été troublé. » Les circonstances actuelles sont telles que vous avez à réprimer ces sociétés secrètes, non-seulement pour défendre la religion catholique, mais encore pour votre propre sûreté et pour celle de vos sujets. La cause de la religion est aujourd'hui tellement liée à celle de la société qu'on ne peut plus les séparer; car ceux qui font partie de ces associations ne sont pas moins ennemis de votre puissance que de la religion. Ils attaquent l'une et l'autre et désirent les voir également renversées, et s'ils le pouvoient, ils ne laisseroient subsister ni la religion ni l'autorité royale.

Telle est la perfidie de ces hommes astucieux que, lorsqu'ils forment des vœux secrets pour renverser votre puissance, ils feignent de vouloir l'étendre. Ils essaient de persuader que notre pouvoir et celui des évêques doit être restreint et affoibli par les princes, et qu'il faut transférer à ceux-ci les droits tant de cette chaire apostolique et de cette Eglise principale, que des évêques appelés à partager notre sollicitude.

Ce n'est pas la haine seule de la religion qui anime leur zèle, mais l'espoir que les peuples soumis à votre empire, en voyant renverser les bornes posées dans les choses saintes par

J.-C. et son Eglise, seront amenés facilement par cet exemple à changer ou détruire aussi la forme du gouvernement.

Vous aussi, fils chéris, qui professez la religion catholique, nous vous adressons particulièrement nos exhortations. Evitez avec soin ceux qui appellent la lumière ténèbres, et les ténèbres lumière. En effet, quel avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui ne tiennent aucun compte ni de Dieu ni des puissances; qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des assemblées secrètes, et qui, tout en publiant tout haut qu'ils ne veulent que le bien de l'Eglise et de la société, prouvent par toutes leurs actions qu'ils cherchent à porter le trouble partout et à tout renverser. Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'apôtre saint Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue (dans sa seconde épître, chap. 10); ce sont les mêmes que nos pères appeloient les premiers nés du démon.

Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés sans se rendre coupable d'un péché très-grave; fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion, et que l'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord ce serment coupable dont nous avons parlé, et qu'on prête même dans les grades inférieurs, suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester; ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminens, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être considérés comme les complices du même crime, et cette sentence de l'apôtre (épître aux Romains, ch. 1) tombe sur eux : « Ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non-seulement ceux qui les font, mais même les protecteurs de ceux qui s'en rendent coupables. »

Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui, malgré les lumières qu'ils avoient reçues, et quoiqu'ils aient

eu part au don céleste et eussent reçu l'Esprit saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit dans des degrés plus élevés. Nous qui tenons la place de celui qui a déclaré qu'il n'étoit pas venu appeler les justes mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et nous les prions de revenir à J.-C. Sans doute ils ont commis un grand crime; cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu, et de son fils Jésus-Christ; qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur, il ne les repoussera pas, mais semblable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras pour les recevoir avec tendresse. Pour faire tout ce qui est en notre pouvoir et pour leur rendre plus facile le chemin de la pénitence, nous suspendons pendant l'espace d'un an après la publication des lettres apostoliques, dans le pays qu'ils habitent, l'obligation de dénoncer leurs frères, et l'effet des censures qu'ils ont encourues en entrant dans ces associations, et nous déclarons qu'ils peuvent être relevés de ces censures, même en ne dénonçant pas leurs complices, par tout confesseur approuvé par les ordinaires des lieux qu'ils habitent.

Nous usons également de la même indulgence à l'égard de ceux qui demeurent à Rome. Si quelqu'un, repoussé par le Père des miséricordes, étoit assez endurci pour ne pas abandonner ces sociétés dans le temps que nous avons prescrit, il sera tenu de dénoncer ses complices, et il sera sous le poids des censures s'il revient à résipiscence après cette époque; et il ne pourra obtenir l'absolution qu'après avoir dénoncé ses complices ou, au moins, juré de les dénoncer à l'avenir. Cette absolution ne pourra être donnée que par nous, nos successeurs ou ceux qui auront obtenu du saint Siége la faculté de relever de ces censures.

Nous voulons que les exemplaires imprimés du présent bref apostolique, lorsqu'ils seront signés de la main d'un notaire public ou munis du sceau d'un dignitaire de l'Église, obtiennent la même foi que l'original.

Que personne ne se permette d'enfreindre ou de contredire notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense, etc. Si, néanmoins, quelqu'un se le permettoit, qu'il

manie qu'il s'attire par là la colère du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'incarnation de N. S. 1825 (1), le 3 des ides de mars (13 mars), de notre pontificat l'an 3.

B. (Barthelemi Pacca), *card. prodataire.*

Visa. D. Testa. Pour le cardinal Albani,
Lieu du plomb. Capaccini, *substitut.*

Enregistré à la secrétairerie des brefs et publié dans la forme accoutumée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On sait que M. l'archevêque de Baltimore est parvenu à construire une belle cathédrale qui est un des plus beaux édifices des Etats-Unis. Malheureusement il reste encore beaucoup à faire pour la décoration intérieure de l'édifice. Des personnes zélées s'occupent en ce moment à recueillir des dons pour procurer à cette église une cloche. Le Roi a donné pour cela 500 fr., et on a réuni, à Lyon, environ 2500 fr.; mais cette somme n'est guère que la moitié de la dépense totale; on espère donc que les fidèles contribueront à cette œuvre qui tendroit à la gloire de la religion dans les Etats-Unis. Les offrandes seront reçues chez M. Rusand, rue Mercière, à Lyon, ou chez le même, rue du Pot-de-Fer, à Paris.

— Le diocèse de Lyon a perdu, cet hiver, un pieux ecclésiastique, à la mémoire duquel nous souhaitions rendre hommage. Une notice, qui a été lue dans le cercle religieux et littéraire à Lyon, et insérée ensuite dans la *Gazette universelle de Lyon*, nous met à même de faire connoître ce vertueux prêtre. M. Antoine Recorbet, grand-vicaire de Lyon, étoit né à Coutances, village près Néronde, dans les montagnes du Forez. Ayant perdu ses parens de bonne heure, il fut élevé chez le curé de Coutances, son oncle ma-

(1) Cette bulle est datée suivant l'ancien usage de la chancellerie romaine, qui commençoit les années de l'incarnation au 25 mars; ainsi sa date répond au 13 mars de l'année courante.

ternel, et envoyé ensuite au collége de Roanne, dirigé par les Joséphites. Après ses classes, il entra en théologie à l'Oratoire, et il termina ses études ecclésiastiques au séminaire Saint-Irénée, dirigé par MM. de Saint-Sulpice. Il se disposoit à recevoir les ordres sacrés, quand la révolution éclata. La crainte de l'avenir ne le fit pas reculer, et ne l'empêcha pas d'entrer dans la milice ecclésiastique. Il fut ordonné prêtre en Suisse, où la persécution l'avoit forcé de se retirer. Bientôt son zèle le porta à rentrer en France, et les grands-vicaires de M. de Marbeuf le chargèrent de visiter les montagnes qui séparent le Forez de l'Auvergne. C'est là qu'il eut à lutter contre des dangers de tout genre. Les temps étoient fâcheux, des décrets terribles pesoient encore sur les prêtres, on les dénonçoit, on les envoyoit à Cayenne. Des prêtres dits constitutionnels épioient les démarches des prêtres fidèles, et les déféroient à des autorités impies. L'abbé Recorbet, habillé en paysan, se cachoit le jour et faisoit ses courses la nuit. Il pensa périr plus d'une fois dans les montagnes en allant assister les malades; mais jamais la peur des dangers, ni la crainte des hommes, plus terribles encore que les frimats, ne le retinrent quand il s'agissoit du salut des âmes. Son ministère fut très-utile dans ces temps de désolation, et on en raconte des traits touchans. Lorsque l'on jouit d'un peu plus de calme, l'abbé Recorbet s'occupa de créer de petites écoles ecclésiastiques. M. Recorbet en dirigea successivement plusieurs, et fut mis à la tête de la maison de l'Argentière jusqu'à ce qu'on y appelât les Pères de la foi. On l'envoya ensuite remplir les fonctions de curé à Saint-Etienne, et il revint à l'Argentière, quand les Pères de la foi en furent expulsés. Livré entièrement à ses fonctions, il devint néanmoins suspect sous un gouvernement ombrageux. La police l'arrêta et l'amena à Paris, où il resta six semaines au secret, à la Force. Le cardinal Fesch réclama fortement sa liberté; mais la police l'exila à Nanci, où son zèle ne lui permit pas d'être oisif. Il exerçoit son ministère d'abord dans une petite paroisse de la banlieue; seulement il étoit obligé de se présenter fréquemment au commissaire de police. Au bout de trois ans, on l'affranchit de cette servitude, et on lui permit de se livrer à son zèle à Nanci même, où il passoit la plus grande partie de la journée au confessionnal. La restauration mit fin à son exil, et lui permit de retour-

ner dans son diocèse, où il fut accueilli avec tout l'intérêt que méritoient son zèle et ses malheurs. Nommé chanoine de l'église métropolitaine de Lyon et promoteur du diocèse, il fut chargé de la direction spirituelle du petit séminaire; il dirigeoit aussi les enfans de la Providence et la confrérie des Saints-Martyrs, et s'occupoit de plusieurs autres bonnes œuvres. Livré aux fonctions du ministère, il trouvoit encore du temps pour répondre aux consultations et rendre mille services au prochain. Sa vie active et laborieuse ne connoissoit point de délassemens. M. de Pins, ayant été nommé administrateur du diocèse, fit M. Recorbet premier grand-vicaire. Placé sur un plus grand théâtre, accablé de détails, la paix de son ame n'en fut point troublée; c'étoit la même modestie et la même affabilité. Dans ses dernières années, ses travaux sembloient s'augmenter à mesure que ses forces diminuoient. Il se trouva mal à la dernière retraite pastorale, au mois de juillet. Dès-lors ses infirmités prirent un caractère inquiétant; mais jamais on ne surprit en lui ni amertume, ni impatience. Toujours calme et serein, il vit d'un œil sec les approches de la mort, et ne demanda à Dieu qu'une entière conformité à sa volonté. C'est dans ces pieuses dispositions que le vertueux prêtre a terminé sa carrière le 15 décembre, dans un âge peu avancé, laissant de longs regrets parmi ses confrères et ses amis, et surtout parmi un bon nombre de fidèles qu'il dirigeoit avec autant de sagesse que de douceur.

— Il parut, il y a deux ans, une *Relation de deux Trapistes sur leur séjour auprès des sauvages*, in-12 dont nous rendîmes compte n° 1010, tome XXXIX. Cette Relation se composoit de deux écrits, dont l'un étoit du Père Vincent de Paul, religieux Trapiste, envoyé aux Etats-Unis en 1812 pour y faire un établissement. Ce religieux passa quelque temps à Hallifax et chez les Micmacs, sauvages de la Nouvelle-Ecosse, convertis autrefois par les Jésuites. Il estime qu'il y a environ douze cent cinquante familles catholiques répandues dans la Nouvelle-Ecosse et dans les environs du cap Breton. Il passa plusieurs années près du cap Breton, et s'y rendit utile aux catholiques du pays, qui manquent de prêtres. Le Père abbé de la Trappe l'a renvoyé dans ces contrées visiter ces pauvres fidèles. Une lettre écrite par le Père Vincent à un de ses amis donne des détails de son voyage.

Ce religieux s'étoit embarqué le 7 avril 1825, avec quatre de ses confrères, sur la gabarre du Roi *la Prudente*; mais une voie d'eau força le bâtiment de revenir en France. Ils repartirent de Rochefort le 10 mai, sur la gabarre *la Durance*, et arrivèrent à Saint-Pierre-de-Miquelon le 10 juin. Ils étoient trois prêtres sur le bâtiment, l'aumônier de la station et deux Trapistes. Ils disoient la messe tous les dimanches et fêtes, faisoient tous les jours la prière du matin et du soir, et de temps en temps le catéchisme aux matelots et aux mousses. Les religieux passèrent huit jours dans l'île Saint-Pierre, qui est une petite île de deux lieues de tour avec un assez bon port, et où se trouvent environ une centaine de familles françaises occupées à la pêche de la morue. Ils furent accueillis par M. l'abbé Olivier, curé du lieu, qui les logea pendant leur séjour. Le 18 juin, ils repartirent sur *la Durance* pour le cap Breton, où ils débarquèrent le 21. Ils y visitèrent les ruines de Louisbourg, ancienne capitale de l'Ile royale sous les Français, mais que les Anglais ont détruite. On distingue encore les fondations de quelques édifices et l'emplacement de l'hôpital, de l'église, des forts. Il ne reste plus qu'une quinzaine de familles le long du hâvre. Ces bonnes gens, catholiques et protestans, accueillirent les missionnaires, et leur apportoient journellement des provisions. Les religieux célébrèrent la messe dans une maison en bois qu'on a élevée au milieu des décombres; les habitans s'empressoient d'y assister. Le 2 juillet, le Père Vincent et ses confrères s'embarquèrent sur une chaloupe qui les conduisit à Descousse, d'où ils se rendirent par terre à Arishat, à douze lieues de leur établissement. M. Hudon, curé du lieu et missionnaire des îles Madame, vint à leur rencontre. Le Père Vincent se félicitoit de se retrouver avec ses sauvages, qui l'ont reçu avec joie; il se proposoit de passer l'hiver avec eux pour bien apprendre leur langue et les instruire à fond de leur religion. Les Micmacs sont bons et dociles : ils sont ignorans, mais ils respectent les prêtres. Le Père Vincent, peu après son arrivée, a administré les sacremens à la mère d'un des chefs, qui les a reçus avec beaucoup de piété. On nous a communiqué sa lettre, qui est datée de l'Ardoise, au cap Breton, le 26 octobre 1825, et qui peut nous intéresser doublement et comme chrétiens et comme Français, puisque ce pays nous appartenoit autrefois. L'A-

cadie, fut cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, et prit dès-lors le nom de Nouvelle-Ecosse.

— Le séminaire des Missions-Etrangères a reçu plusieurs lettres des missionnaires qu'il a envoyés en Asie; ces lettres doivent être imprimées dans le recueil que publie, à Lyon, l'association de la Propagation de la foi. Nous nous contenterons d'en donner la substance. M. Pécot réfutoit par des faits un rapport fastueux de la société biblique du canton de Vaud, et montroit le charlatanisme de ses missionnaires et l'inanité de leurs efforts. M. Marchini, procureur des missions italiennes en Chine, se moquoit aussi des traductions de la Bible faites pour la Chine, mais qui n'ont pu pénétrer dans cet empire, et qui n'y pourroient obtenir aucun résultat, tant elles sont inintelligibles et ridicules! M. Prendergast, évêque catholique et vicaire apostolique du Malabar, écrivoit dans le même sens; ce prélat, qui comptoit sous sa juridiction 68 églises et 127,000 chrétiens indigènes, avoit pris les précautions nécessaires pour préserver le troupeau confié à ses soins des distributions bibliques. M. Ollivier, parti du séminaire il y a quelques années, rendoit compte de ses premiers travaux; il avoit été envoyé au Tong-King avec M. Jeantet, et avoit visité plusieurs chrétientés du pays. Il y en avoit une qui n'avoit pas vu de prêtres depuis ving-cinq ans; le missionnaire ne put y passer que huit jours, et fut touché de la simplicité et de la ferveur des habitans. Il rapporte de ces chrétiens et de quelques autres des traits édifians de foi, de piété et de charité. M. Jeantet, aussi missionnaire au Tong-King, donne des détails pleins d'intérêt sur la maladie de M. Guérard, évêque de Castorie, dont nous avons déjà annoncé la mort. M. Jeantet avoit demeuré, depuis le mois de septembre 1821, avec ce prélat, dont il a pu apprécier la patience, le courage et la vertu. Assiégé d'infirmités, le respectable évêque travailloit encore à son ministère, visitoit les chrétiens, prêchoit, administroit les sacremens. Depuis le mois d'avril 1822, il ne put voyager, et resta constamment à Tho-Ky, province de Xu-Nghé, où sa vie ne fut plus qu'un martyre continuel. Un ulcère, qu'il avoit à la cuisse, et qui le tourmentoit depuis quinze ans, s'agrandit et lui causoit des douleurs cuisantes. Sur ses côtes, un point continuel lui ôtoit quelquefois la respiration; de terribles élancemens le privoient du repos jour et nuit. Trois

mois avant sa mort, il se forma autour du premier ulcère cinq autres plaies douloureuses qui ne laissèrent plus d'espérance; la gangrène s'y mit et termina, le 18 juin 1828, une vie éprouvée par de longues souffrances. Sa résignation et son espérance en Dieu étoient admirables au milieu de ses maux. La désolation des chrétiens fut extrême; trente ans de travaux leur avoient appris tout ce que valoit le trésor qu'ils perdoient. Les prédications du digne évêque, ses exemples, ses courses, son dévoûment, ses soins pour les fidèles, dont il étoit chargé, tout avoit contribué à lui concilier le respect et la confiance. On nous pardonnera d'être revenu sur un prélat si vertueux et sur un si courageux missionnaire, dont la mémoire nous est personnellement chère et auquel nous avons eu autrefois des obligations importantes. M. Jeantet restoit seul dans le Xu-Nghé où la misère étoit extrême. Des inondations extraordinaires avoient détruit les récoltes; cette détresse a produit des voleurs qui marchent par bandes, et qui, forts de la terreur publique et de la foiblesse du gouvernement, pillent ou rançonnent des villages entiers. Ce surcroît de calamités ajoutoit encore aux embarras et aux inquiétudes des missionnaires. M. Boucho écrit de l'île de Pulo-Pinang, où il est chargé d'environ 1200 chrétiens; les Européens qui se trouvent dans cette île font beaucoup de mal par l'exemple de leur vie licencieuse; du reste, trois missionnaires protestans, qui résident dans l'île, n'ont ni influence ni crédit. Le missionnaire se proposoit de se rendre à Siam pour y visiter son supérieur, le vicaire apostolique, qui se trouvoit seul dans la mission. Il vouloit aussi aller prêcher dans le royaume de Ligor, où M. Pécot, mort l'année précédente, étoit allé et avoit trouvé les dispositions les plus favorables. Le roi du pays lui avoit fait promettre de revenir ou de lui envoyer des missionnaires; M. Boucho souhaitoit remplir cette promesse, et apprenoit avec ardeur les langues du pays. M. Taberd, jeune missionnaire, qui est en Cochinchine, peint le triste état de cette mission, affoiblie par la mort de M. l'évêque de Veren, par celle de M. Jarot, pro-vicaire, et, en dernier lieu, par celle de M. Thomassin, arrivé récemment dans cette contrée. Il expose le besoin de recevoir quelque renfort, d'autant plus que M. Gagelin, son confrère, ne jouit pas d'une bonne santé. Les dernières lettres sont de M. Régereau; ce jeune mission-

naire venoit d'arriver en Cochinchine, et se félicitoit de pouvoir commencer ses travaux, quand une ordonnance du roi vint répandre l'alarme dans la mission. Il fut obligé de se rembarquer, et, au mois d'avril 1826, il se trouvoit à Syncapor, attendant une occasion pour se rendre à Manille ou à Macao.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris, S. M. vient de faire présent à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois d'une très-belle garniture de candelabres de quatre pieds de hauteur, et d'une croix de sept pieds. Ces ornemens destinés au maître-autel de cette église sont en bronze doré d'une exécution remarquable, et sortent des ateliers de M. Choiselat-Gallien, fabricant de bronze du Roi, rue du Pot-de-Fer, n° 8.

— Le Roi a accordé un secours de 2000 fr. aux incendiés du bourg de Saint-Pierre-Église.

— M. le Dauphin a accordé 500 fr., et M. le duc de Bourbon 200, pour les incendiés de Villemer.

— On fait de grands préparatifs à Bourges, pour la réception de Mme la Dauphine.

— M. le duc de Rivière, gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux, se rendant aux eaux de Suisse, est passé, le 6 juin, à Lyon, où il a reçu tous les honneurs dus aux fonctions élevées auxquelles il a été appelé.

— On assure que sur 142 votans dont se composoit la cour des pairs, 90 ont voté pour une plus ample instruction et 52 contre.

— M. Raynouard a donné sa démission de secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné deux rédacteurs du *Corsaire*, MM. Saint-Morys et Lepage, à 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir inséré de la politique dans leur journal sans en avoir l'autorisation.

— Le tribunal de police correctionnelle de Rouen a condamné les nommés Gumand et Charles Payen à six mois d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir participé aux troubles de cette ville. Quelques journaux avoient annoncé qu'il y avoit eu des duels à l'occasion de ces troubles; mais cette assertion vient d'être démentie.

— M. Henri Bancale des Issarts, l'un des membres les plus courageux de la convention, et qui depuis n'a cessé de se montrer fidèle à la monarchie légitime ainsi qu'à la religion, vient de mourir à Clermont-Ferrand, dans les plus grands sentimens de piété. Il avoit fait partie des conventionnels qui, par une de ces singularités dont les révolutions offrent souvent des exemples, avoient été faits prisonniers par les Autrichiens, et échangés contre la fille de Louis XVI.

— Les journaux de France et de l'étranger sont remplis de désastres causés par des orages, dont les symptômes faisoient même craindre des tremblemens de terre. Les feuilles belges font mention en particulier d'un météore en forme de globe de feu, qui a paru le 31 mai dans la province de Hainaut, et qui, après en avoir parcouru une partie, est venu tomber sur une ferme, sans cependant mettre le feu nulle part.

— Les détachemens des troupes de la garnison de Lyon qui ont escorté les processions de la Fête-Dieu, ont appliqué au soulagement des indigens les rétributions que les paroisses étoient dans l'usage de leur offrir à cette occasion.

— Les feuilles anglaises sont remplies d'anecdotes à l'occasion des élections. On remarque cependant que le cri *point de papisme* ne s'entend presque plus, et que plusieurs candidats ont parlé en faveur des catholiques.

— Les journaux anglais parlent d'un projet de loi présenté au congrès mexicain, d'après lequel l'étranger qui voudroit se faire naturaliser devroit être ou du moins se faire catholique.

— On a découvert à Gubbio, en Ombrie, une loge de carbonari.

— On parle de mesures sévères prises par plusieurs puissances, à l'égard des pirates grecs dans l'Archipel.

— Les journaux de Lisbonne démentent les bruits de troubles en Espagne et en Portugal, accrédités par plusieurs journaux de Paris.

— L'auteur ou plutôt l'instrument du fameux *Mémoire à consulter*, va revenir, à ce qu'il paroît, à la charge. On annonce à l'avance, et avec emphase, la suite de ce *Mémoire*, sous le titre de *Dénonciation aux cours royales* de la prétendue conjuration des Jésuites et de la congrégation contre la religion, le trône et la société, dont ils sont les plus zélés défenseurs. Cette nouvelle chimère ne manquera pas, comme on pense, de mériter de nouveaux enthousiasmes de la part des feuilles libérales, et de faire de nouvelles dupes dans leurs lecteurs. En attendant, M. de Bonald, qui ne laisse jamais passer une grande circonstance politique sans prêter à la religion et à la monarchie l'appui de son ancien talent, va publier ses *Réflexions* sur le *Mémoire à consulter*.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs, après avoir consacré un grand nombre de séances à la délibération sur l'affaire des marchés de Bayonne, a rendu, le 10, un arrêt par lequel elle ordonne, avant faire droit, « que par M. le chancelier, président, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre pour l'assister et pour le remplacer, s'il y a lieu, en cas d'empêchement, il sera procédé à un supplément d'instruction, tant sur la plainte du sieur Poisson, pour fait d'arrestation arbitraire par le lieutenant-général comte Guilleminot que sur les faits du procès au fond. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La 9 juin, suite de la discussion sur le budget du ministre des finances. M. Hyde de Neuville réclame contre la rédaction du procès-verbal, où il croit qu'on a oublié de mentionner l'ordonnance dont le ministre a parlé la veille, relative aux pensions de la chambre des pairs. Le président lit le procès-verbal qui en fait mention. L'orateur désire connoître l'ordonnance. Le ministre des finances dit que ce n'est pas une *ordonnance*, mais une *décision*, et s'élève contre des investigations sur des mesures que le Roi prend dans sa générosité, et qui sont hors de la compétence de la chambre. S. Exc. annonce ensuite que tout ce qui a rapport aux pensions des pairs est soumis aux bureaux de la chambre des pairs elle-même. M. Hyde de Neuville ignore ce que c'est qu'une *décision* qui n'est pas une *ordonnance*; le ministre lui répond, et le changement qu'il a proposé est ordonné.

On passe à la discussion du chapitre 8 des 800,000 fr. pour la chambre des députés. La chambre adopte publiquement ce chapitre qu'elle avoit examiné la veille en comité secret. Elle adopte aussi le chap. 15, enregistrement, timbre et domaine, 10 millions 628,200 fr., et le chapitre 16, forêts, 3 millions 600,000 fr., après quelques observations de M. de Bucelle contre l'augmentation du traitement des gardes, auxquelles M. de Bouthillier, directeur-général, a répondu.

Le chapitre 17, administration des douanes, 25 millions 450,800 fr. est encore adopté.

Chapitre 18, contributions indirectes, 40 millions 298,900 fr. La commission proposoit une réduction de 144,900 fr. sur le matériel de cette administration, réduction que MM. de Lapeyrade et Dutertre appuient, et que combat M. Benoist, directeur-général. M. Labbey de Pompières s'élève contre l'augmentation progressive des employés. M. de Berbis, rapporteur, soutient aussi l'amendement. Le ministre des finances fait remarquer l'augmentation des recettes comme nécessitant une augmentation dans les dépenses. M. de Berbis réplique et la réduction est adoptée. M. de Pressac demande que, conformément à la loi de 1816, la régie emploie dans la fabrication des tabacs cinq sixièmes de tabacs indigènes sur un sixième de tabacs exotiques. M. Benoist lui répond, et le chapitre modifié est adopté.

Chapitre 19, des postes, 12 millions, 570,595 fr.

M. Dubourg se plaint de quelques irrégularités dans le service du midi. M. de Gères signale en particulier l'abus des diligences trop chargées. M. de Vaulchier, directeur-général, prétend qu'il ne sauroit faire plus d'améliorations qu'il n'en fait, à moins qu'on n'augmente ses dépenses. M. C. Perrier se plaît à lui rendre un témoignage flatteur et consent à une augmentation, ainsi que M. de Cambon. Le ministre des finances remercie ces orateurs de leur bonne volonté et dit qu'il en profitera une autre année, ce qui excite l'hilarité de la chambre.

Chapitre 20, loterie, 4 millions, 83,895 fr.

M. B. Constant s'élève avec force contre la loterie, comme tendant des pièges à la classe la plus pauvre et la plus facile à corrompre. Selon lui, elle existe pour la spoliation, elle subsiste par la déception, elle aboutit à la ruine, au suicide ou à l'échafaud. M. Casimir Perrier se joint à M. B. Constant pour demander son abolition. M. Bergevin n'y voit qu'un impôt volontaire, et le chapitre est adopté, ainsi que le chap. 21, non valeurs, 20 millions, 404,820 fr.

Chap. 22, taxations aux receveurs-généraux, 1 million, 800,000 fr. La commission propose un retranchement de 100,000 fr. Le ministre des finances s'y oppose. Le rapporteur le soutient. L'amendement est rejeté et le chapitre adopté.

Le chap. 23, remboursemens et restitutions, 8 millions 600,000 fr., est adopté. Le crédit total rectifié, 676 millions, 889,621 fr., l'est également.

Le 10 juin, la chambre entend par l'organe de M. le chevalier Dubourg un rapport de la commission des pétitions. On y remarque celle des principaux habitans de Bayeux, qui demandent une loi répressive de la calomnie des fonctionnaires publics. M. le général de la Boëssière s'élève, à cette occasion, contre la licence de la presse. Une liberté sans limite n'est point, selon lui, compatible avec la sociabilité. A l'intolérance politique a succédé l'intolérance religieuse. Cette intolérance religieuse ne se borne pas à des attaques morales, elle outrage les femmes, elle assomme les prêtres jusque sur les marches du sanctuaire, elle ne souffre pas pour les autres cette liberté de culte qu'elle réclame pour elle-même avec tant d'ostentation. L'orateur s'élève ensuite avec force contre certains journaux et réclame le renvoi de la pétition à la fois au ministre de l'intérieur et au président du conseil. M. B. Constant ne voit de licence de la presse que dans les feuilles soldées par le ministère, blâme la censure qui, pendant trois ans, a servi d'auxiliaire à l'imposture, et fut le scandale de la France. Il prétend que tous les excès de la révolution ont commencé par la violation de la liberté de la presse. L'intolérance religieuse et les attaques qui en ont été la suite, il les attribue à la marche vacillante des ministres, à leurs rétractations de tribune. Si les journaux de Paris ont tant d'influence, c'est parce qu'il n'est pas possible d'avoir des journaux libres en province. L'orateur termine par de grands éloges à la magistrature.

M. Pardessus déclare qu'il a combattu naguère la mesure réclamée par la pétition dont il s'agit, mais que l'expérience lui a fait sentir son erreur. Il croit qu'il y a nécessité d'ordonner les renvois proposés, ce que fait la chambre.

Une pétition de M. Piorry, à Chauvigny (Vienne), demande que l'on applique le bénéfice de la loi du 27 avril 1825 aux communes qui ont été dépouillées de leurs église, presbytère ou autres propriétés. Elle est écartée par l'ordre du jour d'après les explications de M. de Martignac qui rapporte, à cette occasion, la législation en vigueur sur cet objet. Une autre pétition de M. Potani, tendant à supplier

S. M., d'autoriser une souscription volontaire pour la construction du monument expiatoire de la place Louis XVI, est également écartée par la chambre, en rendant un hommage honorable aux sentimens du pétitionnaire.

On reprend la discussion sur la loi des finances, sur le titre 2; impôts autorisés pour l'exercice 1827.

La perception des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passe-ports et de port d'armes; des droits de douanes; des contributions indirectes, des postes, des loteries, des monnaies et droit de garantie; des taxes des brevets d'invention, des droits établis sur les journaux, des droits de vérification de poids, etc., du dixième des billets d'entrée dans les spectacles, du prix des poudres, d'un quart de la recette dans les lieux de fêtes, d'un décime par franc des amendes, etc., des contributions spéciales, des droits établis pour les frais de visite chez les pharmaciens, des rétributions imposées sur les eaux minérales, etc., des redevances sur les mines, des rétributions en faveur de l'université, des taxes imposées pour les digues, etc., des droits de péage, des sommes réparties sur les Israélites.

M. Dutertre veut rendre le droit de port d'armes plus difficile à obtenir, et propose un amendement en conséquence. M. Reboul s'y oppose. Le ministre des finances fait observer que cette question est de la compétence de l'administration qui va s'occuper d'une loi à ce sujet, et l'amendement est retiré. M. Tixier de la Chapelle propose, en forme d'amendement, un impôt sur les tissus en laine, qui est rejeté, ainsi qu'un autre amendement de M. de Burosse en faveur des eaux-de-vie. M. Durand d'Elcourt en propose un en faveur de la bière forte, mais la chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

Le 12 juin, suite de la discussion sur la loi des finances. MM. Tramécourt et Poteau-d'Hancarderie appuient l'amendement proposé la veille par M. Durand d'Elcourt. M. de Lastours s'oppose à tous ces amendemens particuliers. M. Sébastiani les appuie. M. Boscals de Réals demande en outre une faveur pour les piquettes, qui est rejetée. MM. Bouillé de Fontaine, Ricard et Petou demandent la diminution de l'impôt sur le cidre. M. de Bouville s'y oppose. Le ministre des finances ne croit pas ces changemens convenables dans un moment de dégrèvement. Le gouvernement profitera, au reste, autant qu'il pourra, des observations que différens membres ont fait entendre à la chambre. M. Drouilhet de Sigales propose quelques améliorations dans le régime des tabacs. M. Hersan de la Villemarqué demande pour les communes le 10e prélevé par le Trésor sur les octrois. L'article est adopté.

Article 4. La contribution foncière, la contribution personnelle mobilaire, les contributions des portes et fenêtres et des patentes. M. le comte Duparc propose un amendement pour exempter de l'impôt des portes et fenêtres les maisons dont le revenu est au-dessous de 50 fr. M. Mestadier trouve aussi cet impôt exorbitant pour le pauvre; cependant l'amendement n'est pas appuyé.

M. Bonnet de Lescure propose et développe un amendement tendant à réduire à 4 centimes les 16 centimes de la contribution financière. L'orateur trouve le mode de dégrèvement proposé par le gouvernement plus utile pour les riches et la capitale que pour les pauvres et la province.

M. Cornet d'Incourt, commissaire du Roi, présente au contraire le dégrèvement tel qu'il se fait comme un bienfait pour la classe la moins aisée. Il diminue de plus du quart l'impôt des portes et fenêtres, si onéreux aux petits contribuables. L'orateur annonce que le gouvernement s'occupe d'améliorer les contributions en général.

M. de Lastours préfère à tout la diminution des droits sur la consommation. M. Sébastiani aperçoit, dans la mesure proposée par le ministère, qu'il ne croit pas heureux dans ses conceptions, la pensée d'une diminution de droits d'éligibilité dans un moment où il y a tant de mécontens. L'amendement de M. de Lastours seroit encore plus nuisible. M. de Chabrol réclame une grande part du dégrèvement pour le département de la Seine, qui en supporte une si grande dans les contributions. Le ministre des finances combat les différens amendemens, et termine en signalant la prospérité du pays et l'administration paternelle du gouvernement. L'amendement de M. de Lastours est rejeté.

M. l'abbé Caillau, missionnaire, auteur de l'*Introduction à la lecture des Pères*, dont nous avons rendu compte n° 1214, a été honoré du bref suivant :

« Léon XII, souverain pontife, à son très-cher fils A. B. Caillau, salut et bénédiction apostolique.

» Très-cher fils, nous avons reçu le livre que vous avez mis au jour sous ce titre : *Introduction à la lecture des Pères*; ouvrage si recommandable par l'importance du sujet, et très-utile surtout à ceux qui se dévouent aux fonctions ecclésiastiques. Nos occupations assidues n'ont pu encore nous permettre d'en parcourir que quelques passages; mais ce premier coup-d'œil a suffi pour nous convaincre que l'exactitude s'y trouve réunie à l'érudition. Nous vous félicitons d'un travail qui peut être si avantageux au public, et nous vous remercions de l'hommage que vous nous en avez fait. Quant aux grâces spirituelles que vous nous demandez, au nom de votre supérieur, pour les prêtres des missions de France, nous nous empressons de vous les accorder avec joie, selon la teneur et le rescrit apostolique annexé à cette lettre. Recevez, vous et vos confrères, comme un gage de notre bonne volonté et de notre charité paternelle, la bénédiction apostolique que nous vous accordons.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 4 mars 1826, de notre pontificat le troisième.

» G. GASPARINI, *Secrétaire de S. S. pour les lettres latines.* »

LETTRES

Sur l'origine de la chouannerie et sur les Chouans du Bas-Maine; dédiées au ROI, par M. Duchemin Descepeaux.

Dans les temps de révolution, on voit souvent sortir de l'obscurité des hommes qui, poussés par un secret instinct, s'élancent hors des rangs; on diroit qu'ils viennent répondre à l'appel de la Providence et qu'ils se sentent destinés à la célébrité. Ils se font suivre de la foule et ils obtiennent par leur seul courage une influence que rien ne sembloit leur promettre. Tels ont été plusieurs chefs de la Vendée nés dans une position commune, et qui ne se recommandoient ni par la naissance, ni par les richesses, ni par une réputation anciennement établie. Tels furent aussi plusieurs des chefs des Chouans, particulièrement dans le Bas-Maine; on vit avec étonnement de simples paysans montrer une pénétration, un dévoûment, une constance qu'on n'auroit pas soupçonnés en eux. Seuls, quand tout trembloit autour d'eux, ils soutinrent la lutte contre un gouvernement victorieux et se déclarèrent pour une religion proscrite et pour un trône abattu. On les présenta dans les journaux du temps comme des brigands qui ne savoient que dépouiller les passans, piller les diligences et égorger les voyageurs. Les révolutionnaires ont soigneusement accrédité cette opinion injurieuse, et beaucoup de gens l'ont adoptée de confiance, parce qu'ils étoient éloignés du théâtre des évènemens et ont confondu des hommes pleins d'honneur et de courage avec des assassins et des vo-

leurs. M. Descepeaux vient rétablir les faits; né dans le pays même, il a pris tous les moyens pour connoître la vérité. Il a parcouru tous les lieux, interrogé les témoins, rappelé les souvenirs, recueilli les moindres détails. Ses lettres, écrites avec simplicité et candeur, annoncent un observateur curieux et attentif qui ne songe point à éblouir par des descriptions pompeuses, qui ne fait point de l'histoire un drame, encore moins un roman, mais qui expose fidèlement le résultat de ses recherches, et qui n'a d'autre ambition que d'être vrai.

M. Descepeaux compte trois époques de la chouannerie, la première période renferme l'origine des Chouans en 1792, et ce qu'ils firent avant le passage des Vendéens dans leur pays; la deuxième période commence en 1794, quelque temps après la destruction de l'armée de la Vendée, et va jusqu'à la pacification de 1796. Durant la troisième époque, les insurgés portèrent le nom de mécontens; ils prirent les armes en 1799 et les déposèrent en 1800. Ce fut le 15 août 1792 que l'insurrection éclata pour la première fois dans le Bas-Maine; on avoit réuni à Saint-Ouen des Toits, près Laval, la population des paroisses environnantes pour engager les jeunes gens à partir pour l'armée. Des administrateurs exhortoient les jeunes gens à marcher pour la défense de la patrie, comme on parloit alors. Les jeunes gens du pays paroissoient peu disposés à se rendre à cet appel, quand un d'entr'eux s'écrie : *Point de volontaires, nous ne marcherons que pour le Roi.* Bientôt les administrateurs, les gendarmes, les gardes nationaux, sont culbutés et chassés de l'église où se tenoit la réunion. L'homme qui venoit de se déclarer si courageusement étoit Jean Chouan, contrebandier. Son nom de famille étoit Cottereau; le sobriquet de *Chouan* avoit été donné à son grand-père à cause de ses habitudes solitaires, et se transmit dans sa famille. Jean

Chouan avoit perdu son père étant fort jeune; sa mère étoit restée veuve avec quatre fils et deux filles. Les fils se nommoient Pierre, Jean, François et René, et faisoient la contrebande du sel; le deuxième étoit le plus hardi et le plus habile. Il s'étoit fait connoître avant la révolution par son intrépidité dans ce métier; il fut poursuivi, s'engagea, déserta, fut arrêté et passa deux ans en prison à Rennes. C'est là que des réflexions plus sérieuses le ramenèrent à une vie plus régulière, et sa conduite ne se démentit plus depuis. Une dame, propriétaire dans le canton, lui confia la surveillance de ses biens.

Ce fut dans cette situation que la révolution le trouva et il se déclara contre le système des innovations. La confiance qu'il inspiroit fit qu'on se rallia à lui quand il eut arboré l'étendard de l'opposition. Il devint naturellement le chef, et il en montra la prévoyance, le courage, l'adresse et la discrétion. Il rendit service à plusieurs royalistes et prêtres du pays, et on trouvera dans la Ve Lettre de M. Descepeaux le récit d'un ecclésiastique que Jean Chouan avoit conduit à Granville à travers mille périls, pour lui donner les moyens de passer en Angleterre. Ce récit est plein d'intérêt, et montre dans Jean Chouan autant de tact et de prudence que de résolution et d'intrépidité.

De retour dans son pays, Jean Chouan, proscrit par les républicains, choisit pour principal asile le bois de Misdon, paroisse d'Olivet, à deux lieues de Laval. Là il réunit quelques hommes déterminés avec lesquels il lutta contre les révolutionnaires sans jamais se laisser décourager par la grandeur du péril. Nous n'entreprendrons pas de le suivre dans ses expéditions aventureuses où son génie fécond en ressources, son intrépidité et son sang-froid obtinrent des succès étonnans. Il rejoignit l'armée de la Vendée à Laval et la suivit à Granville, puis dans sa retraite. Il parvint à

Le

s'échapper du désastre du Mans où sa mère périt, et il retourna au bois de Misdon.

La deuxième époque de la guerre des Chouans, qui fut la chouannerie proprement dite, ne commença pas immédiatement après ce désastre; il y eut un moment de stupeur après lequel Jean Chouan courut le premier aux armes. L'insurrection royaliste du Bas-Maine commença vers le mois de mai 1794 et forma six divisions qui prirent le nom de leurs chefs. Quelques braves s'y distinguèrent par leur constance et leurs exploits; parmi eux, brille surtout Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'argent*, aussi recommandable par la sagesse de sa conduite et par la noblesse de son caractère que par son dévoûment et son intrépidité; Taillefer joignoit aux vertus d'un honnête homme toute la valeur d'un soldat; Coquereau, Moulin, Miélette, se rendirent célèbres par des actes de courage extraordinaire. La famille Cottereau fut la première victime de son dévoûment; Pierre, l'aîné, fut pris et exécuté à Laval; les deux sœurs payèrent aussi de la vie l'honneur d'appartenir à de tels frères. Jean Chouan, blessé dans une rencontre, mourut dans le bois de Misdon, en se recommandant à Dieu et en exhortant les siens à lui rester fidèles. L'auteur n'indique pas l'époque précise de cet évènement qui paroît avoir eu lieu dans les mois de juillet ou d'août 1794.

M. Descepeaux s'attache à montrer l'esprit qui régnoit parmi les premiers Chouans. Jean Chouan étoit très-pieux, et surtout depuis son retour de la Vendée sa conduite fut toujours exemplaire. Dans les momens de repos, il occupoit sa troupe à de longues prières; *il nous faisoit chapeleter tout le jour*, disoient ces bonnes gens, *et cela nous ôtoit les mauvaises pensées*. Pierre Chouan, l'aîné des frères, étoit surtout un modèle de piété, et sa mort fut digne de sa vie. L'auteur discute dans sa Lettre VI les reproches que l'on a faits aux Chouans; il est prouvé, dit-il, que Jean

Chouan n'a pas une seule fois fait passer un prisonnier par les armes; tant qu'il vécut, ces exécutions n'eurent lieu que lorsqu'il ne put les empêcher, et on l'a vu pardonner jusqu'à trois fois au même homme. L'auteur raconte de lui des traits admirables de magnanimité, de clémence, de patience et de résignation; sa mort a quelque chose d'héroïque.

Il est peu d'ouvrages plus attachans que les Lettres de M. Descepeaux. Elles renferment des faits peu connus et elles éclaircissent une partie importante de l'histoire de notre révolution. L'auteur n'est ni passionné ni enthousiaste, et la sagesse des réflexions, l'exactitude des récits, les sentimens d'honneur et de religion qu'il montre partout, attachent vivement. Nous n'aurions qu'un reproche à faire à l'auteur, c'est d'avoir bien rarement assigné les époques et les dates des évènemens; peut-être n'eût-il pas toujours été en lui de remédier à cet inconvénient. Mais j'avouerai franchement que la lecture de son livre m'a singulièrement intéressé; ces exemples de vertu, de grandeur d'ame, de dévoûment consolent, quand on les compare avec une époque si féconde en crimes horribles. Qui ne seroit touché par exemple de l'héroïsme de cette mère chrétienne, Mme Huneau, qui va assister à la mort le meurtrier de son fils, le console, l'encourage et lui procure un prêtre?

Ce premier volume a paru il y a déjà quelque temps; le second paroîtra sans doute bientôt et n'offrira pas moins d'intérêt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous sommes arrivés à un temps où on intervertit la signification des mots les plus simples, et où l'on donne aux choses les noms et les épithètes qui leur conviennent le

moins, et dont l'emploi n'est plus déterminé que par l'esprit de parti. Un journal qui, depuis quelque temps, fait une rude guerre aux congrégations et associations pieuses, a imaginé dernièrement d'appliquer aux Jésuites la qualification de *sectaires*. Ce même journal trouveroit sans doute très-mauvais et regarderoit comme un acte d'intolérance, si, en parlant des protestans, nous laissions échapper le nom de *sectaires*. C'est une singulière *secte* que celle qui fait profession d'un respect profond pour l'Eglise et d'un grand zèle pour la pureté de la foi. C'est une singulière *secte* que celle qui a donné à la religion des apôtres et des martyrs, et qui a fourni tant de courageux missionnaires qui sont allés porter la connoissance du vrai Dieu aux extrémités du monde. C'étoit donc un *sectaire* que ce François-Xavier qui a conquis tant d'idolâtres au christianisme, qui a parcouru tant de vastes contrées, enduré tant de travaux, évangélisé tant de nations. C'étoient donc des *sectaires* que ces Jésuites qui ont versé leur sang pour la religion dans les deux mondes, en Chine, au Japon, au Canada, chez les sauvages de l'Amérique méridionale. C'étoient donc des *sectaires* que ces prédicateurs infatigables, ces instituteurs de la jeunesse, ces directeurs des consciences, qui encourageoient tant de bonnes œuvres, propageoient la piété, faisoient aimer la religion par leurs discours et par leurs exemples. C'étoit donc un *sectaire* que ce Bourdaloue qui faisoit entendre la vérité à l'oreille des rois, qui confondoit les pécheurs par la sévérité de ses accens, qui faisoit la guerre aux passions et aux désordres, et qui ramenoit dans les voies de la vertu des ames long-temps égarées. Appliquer le nom de *sectaires* à ces vertueux et estimables personnages, ce seroit montrer qu'on ne connoît pas plus les principes de la religion que les règles du langage, et qu'on est aussi étranger aux notions du goût qu'au sentiment des convenances.

— Mgr l'archevêque de Tours vient de publier un Mandement pour la publication du jubilé dans son diocèse. On retrouve dans ce Mandement, comme dans tous ceux qu'on a publiés dans cette mémorable circonstance, et que nous avons fait connoître, la même supériorité de lumières et le même esprit de charité qui sont le propre de l'épiscopat français, à une des époques les plus graves de l'histoire de l'église gallicane, à une époque où le mal semble parvenu

à son apogée, et où les remèdes semblent n'avoir jamais été plus nécessaires et plus difficiles :

« Mais quel est donc, s'écrie M. l'archevêque, le but que certains hommes se proposent? A les entendre, ils n'en ont point d'autre que de défendre les libertés de notre église. Mais qui songe à les violer? Est-ce à eux d'ailleurs que l'Eglise a confié le soin de ses intérêts? Où sont leurs titres? Où sont les preuves de leur mission? Où sont les garanties qu'ils nous donnent? Eh quoi! ce sont ces mêmes hommes qui ont si cruellement déchiré l'Eglise, qui lui ont arraché tant de soupirs, qui lui ont fait verser tant de larmes, qui se portent aujourd'hui pour ses défenseurs! Ah! loin de leur confier sa cause, l'Eglise les repousse avec indignation.

» Mais ils veulent éclairer les gouvernemens et protéger le trône contre les prétentions de l'Eglise. Qu'ils laissent donc aux rois le soin de se défendre eux-mêmes. Certes, ce n'est pas de la part de la religion que les rois ont à craindre; on sait assez que ce n'est point elle qui a brisé entre leurs mains le sceptre du pouvoir, mais bien ces mêmes hommes qui affectent maintenant pour eux une si tendre sollicitude.

» Enfin, disent-ils encore, ils veulent réformer les abus. Mais l'abus le plus criant n'est-ce pas de révéler les moindres scandales du sanctuaire, de tromper les peuples, de les corrompre par la scandaleuse profusion des mauvais livres, de leur inspirer le dégoût de la religion et le mépris de leurs pasteurs? Cependant quels sont ces abus contre lesquels ils s'élèvent avec un zèle si plein d'amertume? Quoi donc, N. T. C. F., menaçons-nous vos biens, vos fortunes, votre repos ou votre liberté? Sont-ce les honneurs qu'ils nous envient? Est-ce notre pouvoir ou notre crédit qui leur fait ombrage? Sont-ce nos richesses qui les irritent? Mais il semble qu'en tout cela, nous ne jouissons pas de si brillans avantages, et nous ne nous en plaignons pas, car notre royaume, ainsi que celui de notre divin Maître, n'est pas de ce monde. L'honneur que nous briguons, N. T. C. F., c'est comme le grand apôtre, d'*être vos serviteurs en Jésus-Christ*; le crédit dont nous sommes jaloux, c'est celui que peuvent nous donner auprès de vous notre zèle et nos vertus; pour les richesses, nous n'en voulons point d'autres que vous-mêmes; *c'est vous, et non pas vos biens que nous cherchons*, et de bon cœur nous abandonnons tout le reste pourvu que nous soyons assez heureux pour sauver vos ames.

» Quoi qu'il en soit, N. T. C. F., nous n'irons point exagérer les torts de nos ennemis; nous aimons à nous persuader qu'il y a chez eux plus de prévention que de haine, et nous croyons qu'ils ont été témoins de trop grands désastres pour vouloir les ramener parmi nous; mais sans trop y penser peut-être, ils repousseroient dans l'abîme les peuples abusés, et en frappant les pasteurs ils ne manqueroient pas de disperser une seconde fois le troupeau. »

— A la déclaration des évêques d'Irlande que nous avons

donnée dernièrement, on peut en joindre une donnée, il y a deux ans, par les professeurs du collège royal de Saint-Patrice, à Maynooth, établissement formé, comme on sait, pour l'éducation du clergé catholique en Irlande. Cette déclaration parut à l'occasion d'une discussion qui eut lieu au parlement d'Angleterre sur l'éducation et l'enseignement du clergé catholique. Elle est datée du 2 juin 1824, et signée de cinq professeurs. Cette pièce a trop de rapports avec l'histoire ecclésiastique de notre temps pour être omise :

« En conséquence d'allusions qui ont été faites récemment et d'une manière publique à l'éducation domestique du clergé catholique, nous, professeurs soussignés du collège royal catholique de Maynooth, nous croyons devoir à la religion et au pays de déclarer solennellement que, dans nos places respectives, nous avons uniformément inculqué la fidélité à notre grâcieux souverain, le respect pour les autorités établies et l'obéissance aux lois.

» En nous acquittant de ce devoir solennel, nous n'avons été guidés que par les principes invariables de la religion catholique, clairement et fortement exprimés dans les passages suivans de saint Pierre et de saint Paul :

» Soyez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à toutes sortes de personnes, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et récompenser les bons; car c'est la volonté de Dieu qu'en vous conduisant bien vous réduisiez au silence les ignorans et les insensés, agissant en hommes libres et en serviteurs de Dieu, et ne faisant pas de la liberté un voile pour votre malice. Honorez tous les hommes, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi; car ce qui mérite des louanges est que, pour plaire à Dieu, nous endurions les peines. Quel sujet de gloire aurez-vous, si, commettant le mal, vous souffrez pour cela? Mais si, faisant le bien, vous souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. (Première Epître de saint Pierre, chap. II.)

» Que chacun soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été établies par lui. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent la condamnation sur eux-mêmes; car les princes

ne sont point à craindre pour celui qui fait le bien, mais pour celui qui fait le mal. Voulez-vous ne point craindre la puissance? faites le bien, et vous serez loué.... Il est donc nécessaire de vous soumettre non-seulement par la crainte, mais aussi par devoir de conscience. (Epître aux Romains, chap. 13.)

» Nous ne pouvons mieux commenter ces textes que par ce passage de Tertullien : Les chrétiens savent qui a conféré le pouvoir aux empereurs; ils savent que c'est Dieu, après lequel ils sont les premiers en rang et ne sont soumis à aucun autre. Ils savent que le pouvoir vient de la même source dont ils tiennent la vie. Nous, chrétiens, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne prospère, la tranquillité domestique, une armée brave, un sénat dévoué, un peuple moral. (Apolog. chap. 30.)

» Nous provoquons l'enquête la plus sévère sur la sincérité de cette déclaration, et nous en appelons avec confiance à la conduite loyale et paisible du clergé élevé dans notre établissement et à ses efforts pour conserver l'ordre public, comme un témoignage de la pureté des principes inculqués dans ce collège. Ces principes sont les mêmes qui ont toujours été enseignés dans l'Eglise catholique; et si quelque changement s'étoit opéré à cet égard dans les dispositions du clergé d'Irlande, ce seroit que l'obligation religieuse est ici fortifiée par des motifs de reconnoissance et confirmée par un serment de fidélité dont aucun pouvoir sur la terre ne peut dispenser.

» *Signé* L. A. Delahogue, docteur de Sorbonne, professeur émérite de théologie en Sorbonne et à Maynooth; Jean M'hale, professeur de théologie dogmatique; François Anglade, professeur de morale; Jacques Browne, professeur d'Ecriture sainte; et Charles Mac'nally, professeur de philosophie. 2 juin 1824. »

Deux de ces professeurs, MM. Delahogue et Anglade, sont Français. Le premier est sans doute le doyen des docteurs de Sorbonne, et prit le bonnet en 1764. Il étoit, à l'époque de la révolution, professeur en Sorbonne, et se retira en Irlande, où il est resté. Le docteur M'hale est aujourd'hui évêque de Maronia *in part. inf.* et coadjuteur de Killala.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'accorder à la ville de Reims la somme de 95,000 fr. pour concourir à la restauration de l'église de Saint-Remi, et 60,000 fr. pour ouvrir une communication entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Royale de cette ville, communication dont S. M. avoit reconnu elle-même l'utilité lors du séjour qu'elle fit à Reims.

— S. M. a accordé 600 fr. et S. A. R. Mme la Dauphine 300 fr. aux incendiés de Recologne (Doubs).

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a envoyé 200 fr. aux incendiés de Saint-Pierre-Eglise.

— Mgr le chancelier a désigné M. le marquis de Pastoret, le comte de Portalis, le comte Siméon et le général comte Béliard, pour procéder au supplément d'instruction sur l'affaire des comptes Ouvrard.

— M. le duc de Noailles-Mouchy, capitaine des gardes, a donné hier, à la division de la compagnie de Rivière, un dîner de bienvenue, où la plus franche harmonie a présidé, et où les noms de Rivière et de Noailles ont été chantés avec des transports d'allégresse.

— M. le garde-des-sceaux s'est rendu à Bourges, pour y recevoir Mme la Dauphine.

— M. Destouches, préfet de Seine-et-Oise, vient de mourir à Paris d'une attaque d'apoplexie, dans un âge peu avancé.

— Le jugement qui condamne l'auteur de l'ouvrage *Paris, tableau moral et philosophique*, à six mois de prison, a été confirmé par la cour royale de Paris. La cour a ordonné de plus la suppression du Mémoire que le condamné avoit publié pour sa défense.

— Les obsèques du célèbre compositeur Wéber ont eu lieu à Londres. Comme il étoit catholique, il a été enterré avec beaucoup de solennité à la chapelle Moorfields.

— Les élections se continuent en Angleterre. A peu d'exceptions près, les anciens membres du parlement sont réélus.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 juin, le projet de loi sur divers échanges, dont les articles avoient été adoptés dans la séance du 30 mai, a été adopté lui-même à la majorité de 81 voix contre 25.

M. le maréchal duc de Trévise a prononcé l'éloge funèbre de M. le maréchal duc d'Albufera.

La chambre a reçu la présentation des projets de loi adoptés par

la chambre des députés, relativement aux emprunts des villes de Saint-Quentin et de Montpellier, et à l'imposition extraordinaire votée par le département de la Haute-Garonne. Elle a également reçu le budget de 1827, qu'elle a renvoyé immédiatement à une commission composée de MM. de Marbois, Mollien, Villemanzy, de Brissac, de Lévis, d'Herbouville et de Narbonne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13 juin, suite de la délibération sur l'article 4 des finances (recettes), et notamment sur le projet de loi relatif au dégrèvement. M. de Beaumont trouve le dégrèvement légal en lui-même, mais injuste dans son exécution, puisqu'il sera calqué sur une répartition faite en 1821, et pleine d'inégalités. Il voudroit que le dégrèvement se fît sur les contributions directes, et qu'on redressât les injustices dont plusieurs provinces sont depuis long-temps les victimes. M. de Villèle le demandoit lui-même en 1818. M. le ministre des finances dit que c'est l'inégalité même dont on se plaint qui l'a engagé à faire porter le dégrèvement sur les centimes additionnels. La rectification générale des impôts est d'une difficulté que tout le monde sent. Depuis plusieurs années, on travaille à y remédier; mais au fur et à mesure qu'on avance, les difficultés augmentent. Cependant les travaux continuent.

Il s'élève une petite discussion entre M. le comte de Preissac et M. le président, sur le retard mis à une proposition faite par le premier le 17 mai, et communiquée le 13 juin à la chambre. M. le comte parle ensuite dans le sens de M. de Beaumont, et propose l'amendement suivant : « Les 18 millions 628,000 fr. de dégrèvement seront répartis, au marc le franc, entre les quatre contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres. » M. de Villèle fait observer que c'est cela même que le ministère propose; cependant l'amendement est appuyé. M. Carrelet de Loisy le combat. M. de Cambon le propose ainsi : « Le dégrèvement portera sur les centimes, mais dans une égale proportion du principal de chacune des quatre contributions dont il s'agit. » M. de Preissac approuve ce changement de rédaction.

Le ministre des finances dit qu'il existe des inégalités entre les centimes additionnels imposés aux contributions directes; que le gouvernement veut faire disparoître ces inégalités, et que l'amendement ne feroit que les consacrer. On ne veut point diminuer l'impôt des portes et fenêtres, qui cependant est onéreux. Si Paris et les grandes villes ont besoin d'être soulagées, c'est que ces villes ont des impôts particuliers fort considérables. L'octroi nuit beaucoup à la prospérité des campagnes, parce qu'il diminue la consommation. La justice réclame un dégrèvement général, comme en Angleterre. L'amendement est rejeté. M. Calemard soutient le dégrèvement proposé. M. Royer-Colard, qui n'obtient qu'avec peine la parole, reproduit les observations de M. Sébastiani. Il a trouvé la réponse du mi-

nistre confuse et peu satisfaisante. S. Exc. a préféré la diminution des électeurs à la diminution des impôts. Les articles 30 et 40 de la Charte s'opposent à cet échange, que tout le monde n'acceptera pas.

Le ministre des finances répète ce qu'il a dit la veille à ses contradicteurs. Il me semble, a-t-il dit, que vous ne voyez pas les résultats de la mesure que vous attaquez; car les droits politiques augmentent, dans notre système, en raison de l'accroissement des sacrifices que le gouvernement impose. Le ministère veut ramener les trois contributions au point où elles étoient lorsque la Charte fut donnée. S. Exc. fait ensuite envisager que le morcellement des fortunes est funeste à la Charte, et s'élève ensuite contre la manie de porter toutes les difficultés devant les cours royales.

La clôture est prononcée malgré M. B. Constant, et l'article est adopté.

L'article 5, le budget des recettes, évalué, pour 1827, à la somme de 916 millions 608,733 fr., l'est également après quelques observations de M. Labbey de Pompières, qui n'avoient pas été appuyées, pour affranchir d'impôt les loyers au-dessous de 300 fr.

L'article 6 donne la faculté au ministère des finances de créer des bons royaux jusqu'à la concurrence de 125 millions. Une ordonnance du Roi pourroit cependant accorder une émission supplémentaire. M. Reboul parle sur cet article sans être entendu, au milieu des conversations particulières. M. C. Perrier s'étonne que le ministre, qui naguère parloit du pléthore du trésor encombré d'argent, demande une somme aussi considérable. Il demande le retranchement de la seconde partie de l'article. Le ministre des finances répond, à l'égard du premier point, que la chambre n'avoit pas fait de fonds pour un ancien passif des caisses de 125 millions. Quant à la nouvelle émission de bons royaux, elle peut devenir nécessaire pour satisfaire à des besoins imprévus, et ne pas dépendre des prêteurs.

M. Cambon s'élève contre ce dernier point; mais l'article 6 est adopté.

Le 14 juin, suite de la discussion sur le budget du ministre des finances.

Le chapitre 7 défend à tous fonctionnaires, sous peine d'être poursuivis comme concussionnaires, tout changement dans les impôts; mais il ne déroge pas à la faculté qu'ont les départemens de voter des centimes additionnels pour les dépenses d'utilité départementale. La commission, par l'organe de M. de Berbis, demande qu'on donne aussi cette faculté pour les établissemens publics, et fait voir que cela ne seroit contraire ni aux lois de finances, ni aux droits du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'une expérience de vingt ans, comme membre d'un conseil général, lui a appris que ces votes devoient être assujettis à des règles, sans quoi les fonds destinés à des intérêts généraux seroient souvent sacrifiés à des intérêts particuliers ou locaux.

M. Bacot de Romans s'élève contre la disposition du ministre de l'intérieur à tout envahir. Il ne ménage pas plus le ministre des finances. L'orateur critique la centralisation, la bureaucratie, et demande qu'on soit plus confiant dans les autorités départementales. Il reproche ensuite au ministre de l'intérieur ses rigueurs envers la religion et l'instruction publique, dont S. Exc. ne veut cependant plus entendre parler depuis qu'elles ne sont plus de son ressort. M. Mestadier regarde l'amendement comme dangereux; avec lui, on verroit sous peu les conseils-généraux se métamorphoser en assemblées nationales au *petit pied.*

On demande la clôture à grands cris; mais le ministre des finances insiste pour que la discussion continue, et la chambre y consent. M. de la Pasture appuie l'amendement. Le ministre des finances dit que l'amendement, qu'il croit d'ailleurs inopportun, ne présente point d'utilité, et qu'il peut même être dangereux. Le Roi doit, en tout cas, approuver les comptes. On donneroit un exemple d'un amendement d'administration rattaché à une loi de finances.

M. le rapporteur fait observer que l'insuffisance des allocations a nécessité, en particulier, la proposition de la commission en faveur des petits séminaires... M. C. Perrier engage à recourir en ce cas au budget. M. de Berbis trouve les fonds qui y sont alloués insuffisans. M. C. Perrier fait une sortie contre le dégrèvement. Cependant le paragraphe est rejeté et le chapitre adopté. Un article additionnel proposé par M. de Bouville, dont l'objet est de diviser dorénavant la loi de finances en deux parties, l'une des *voies et moyens*, l'autre de *la dépense*, est aussi rejeté. L'ensemble de la loi est adopté par le scrutin; en voici le résultat. Nombre des votans, 330; boules blanches, 287; boules noires, 43.

Le 15 juin, la chambre entend, par l'organe de MM. de Cursay, Bonnet et de Framécourt, des rapports au nom de la commission des pétitions. Il y en a plusieurs d'intérêt particulier; d'autres ont pour objet des réformes dans les lois et l'administration; celles-ci sont toutes écartées par l'ordre du jour. Nous y remarquons celle de M. Boutais, adjoint de la commune de Saint-Georges-Lacoué (Sarthe), qui se plaint de son curé. Le pétitionnaire a adressé des mémoires, l'un à M. le grand-aumônier, et l'autre à M. l'évêque du Mans, qui sont restés sans réponse. La chambre renvoie la pétition aux ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques, afin de réprimer le mal, s'il existe, ou de faire punir le dénonciateur, si les faits sont inexacts.

M. Clémot, maire de Saint-Lambert-du-Lattay (Maine-et-Loire), réclame l'intervention de la chambre pour obtenir des secours plus efficaces en faveur des malheureux Vendéens. La commission propose le renvoi au ministre des finances; mais, sur la demande de MM. Hyde de Neuville et de Maquillé, la chambre ordonne en outre le renvoi au ministre de la guerre.

La chambre n'étant pas en nombre suffisant, le comité secret annoncé la veille ne peut avoir lieu. M. le président annonce que les

députés seront prévenus à domicile du jour de la prochaine séance. M. B. Constant réclame encore la fixation d'une séance pour entendre un rapport sur des pétitions arriérées qu'il croit de la dernière importance. M. Bonnet répond que plusieurs membres de la commission sont déjà partis.

La chambre se sépare sans ajournement fixe. A la prochaine séance, les commissaires de S. M. présenteront à la chambre la proclamation royale rélative à la clôture de la session de 1826.

Le monastère des Trapistes de la Cervara avoit été établi en 1805 et avoit été approuvé par le gouvernement; il devoit servir de séminaire et de maison de retraite pour les religieux chargés de résider sur le mont Genèvre, et on devoit y instruire gratuitement les pauvres du lieu. Le monastère étoit situé sur le bord du golfe de Gênes, près de Portofino. Après les brouilleries de Buonaparte avec le pape, et les mesures prises contre divers établissemens ecclésiastiques et religieux, les Trapistes de la Cervara devinrent l'objet de quelques dénonciations; on les accusa de recéler des conscrits. Le capitaine d'un brick anglais, qui étoit dans la rade, vint visiter le monastère; ce qui fit supposer que les religieux étoient en correspondance avec les Anglais. Le préfet de Chiavari vint donc un jour au monastère, et déclara que tous les religieux devoient prêter serment de fidélité au gouvernement et promettre de n'avoir aucun rapport avec les Anglais. Ils répugnoient à s'engager par un serment, ils le prêtèrent cependant d'après les avis et même l'ordre de leur supérieur, qui avoit, disoit-il, pris le conseil de personnes éclairées; mais le Père abbé, instruit de ce qui s'étoit passé, ordonna de rétracter le serment publiquement, ce qui fut fait le jour de saint Etienne. Du reste, dans le discours de rétractation, il n'y eut rien sur le gouvernement. Peu de jours après, on vint dresser procès-verbal. Le sous-préfet de Chiavari et le préfet sollicitèrent le supérieur de revenir sur ce qu'il avoit fait. Voyant qu'on ne pouvoit le gagner, on le mit en arrestation dans le monastère même et on écrivit à Paris pour avoir de nouveaux ordres. Cependant le supérieur fit répandre la rétractation et on vendit peu à peu les meubles; mais le gouvernement s'empara de toutes les sommes qu'on en tira. Le 5 août, le procureur

impérial et le général chargé de la garde du pape vinrent avec une troupe de soldats. Les religieux commençoient primes, on les chassa du chœur et on mit la maison au pillage. Les religieux furent emmenés au nombre de 27, et on les conduisit à Chiavari, puis à Sestri di Levante, les faisant marcher toute la nuit. Une escorte de soldats les accompagnoit. A Sestri di Levante, on se procura des mulets pour les transporter à la forteresse de Campiano, où étoient déjà plusieurs prélats et prêtres et des officiers napolitains. Il y avoit une chapelle dans la cour et on y pouvoit dire la messe et prier. Au bout de quelques jours, il y eut ordre aux religieux de quitter leur habit du couvent et on leur donna des redingottes et des bonnets rouges dont ils furent obligés de se revêtir. Peu après, ont les fit partir pour la Spezia où ils passèrent 12 jours; ensuite on les embarqua sur un brick qui les conduisit à l'île Caprara, où ils furent enfermés dans la forteresse. Ils y furent très-mal d'abord, mais on s'adoucit ensuite à leur égard. Le maire étoit bien disposé en leur faveur, et des prêtres et prélats romains, qui étoient à Bastia, leur firent passer des secours. Cependant on renouvela les instances et les menaces pour déterminer les prélats romains à prêter le serment; le général Berthier envoya aussi vers les religieux pour les solliciter. Quelques-uns cédèrent dans l'espérance de pouvoir retourner chez eux, ce qu'ils ne purent obtenir. Quinze mois se passèrent ainsi, quand on envoya à l'île Caprara de nouveaux chanoines et prélats de Rome; on les mit à la place des religieux et ceux-ci furent transportés à Bastia, d'où on les fit passer à Corte. Ils furent enfermés au château où se trouvoient des prélats, prêtres et avocats romains, qui les accueillirent. Ils furent très-mal d'abord, mais on les traita ensuite avec plus d'humanité. Le supérieur, dom François de Sales, faisoit l'école au fils du commandant. Ceux qui avoient prêté le serment avoient demandé inutilement à retourner en France; mais ils étoient libres à Corte et ils rendirent service à leurs confrères. L'évasion de M. Albertini, évêque d'Arezzo, qui trouva moyen de s'échapper, servit de motif pour resserrer davantage les religieux. Au bout de quelque temps, de nouveaux ordres arrivèrent de Paris pour forcer les prélats et prêtres romains à prêter le serment. On n'y épargna rien, on leur ôta leur petit collet, on décida qu'ils n'auroient

plus que du pain et de la paille, et on les fit partir pour Calvi où ils furent en effet traités avec beaucoup de rigueur. Quant aux religieux, on renouvela les instances pour faire le serment et on les menaça des plus mauvais traitemens. Ils furent six mois sans rien recevoir pour leur subsistance, et ils ne vivoient que d'aumônes qu'ils recevoient de Gênes et de Livourne. Les affaires de Buonaparte allant de plus en plus mal en Italie, on se relâcha de la surveillance qu'on exerçoit à leur égard. Enfin arriva la révolte de Corte; les habitans et les pionniers s'emparèrent de la ville, chassèrent les troupes et pillèrent les magasins. Les religieux se retirèrent dans la ville et partirent le lendemain pour Bastia où le gouvernement provisoire leur fournit pendant trois jours le logement et la nourriture. On les embarqua pour Livourne où le consul romain et les prélats les défrayèrent pendant neuf jours avec une extrême charité. Ils se séparèrent ensuite pour retourner chacun dans leur patrie. Cette relation, dont nous ne donnons qu'un extrait, a été rédigée par un religieux piémontais qui raconte les faits avec beaucoup de simplicité, et qui d'ailleurs ne donne pas une date.

Antidote contre les aphorismes de M. F. D. L. M., par un professeur de théologie, directeur de séminaire (1).

M. l'abbé de La Mennais a cru devoir présenter, sous la forme rigoureuse d'aphorismes, ses opinions sur plusieurs points de théologie. Un prêtre vénérable, un professeur de théologie, un directeur du séminaire de Saint-Sulpice, M. Boyer, qui regarde les *aphorismes* de M. l'abbé de La Mennais comme inexacts et dangereux, les combat dans l'ouvrage que nous annonçons et dont nous rendrons compte, en conciliant, autant que possible, les égards que nous devons au caractère et aux lumières des deux célèbres contradicteurs. M. l'abbé Boyer s'adresse, comme M. l'abbé de La Mennais paroît s'être adressé lui-même, *aux jeunes théologiens;* mais ici la modestie, loin de nuire, ne fera que profiter au talent, et le clergé et même les gens du monde s'intéresseront à une lutte qui ne peut que rendre service à la vérité.

---

(1) 1 vol. in-8°, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Notice sur l'abbé Pey, mort à Venise, en 1797.

L'abbé Pey fut un des plus estimables apologistes de la religion dans ces derniers temps, et cependant sa vie est peu connue. Parmi les dictionnaires historiques, les uns l'ont omis tout-à-fait, les autres ont parlé de lui fort succinctement. Nous avions donné autrefois dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du* 18me *siècle* une petite notice sur lui; mais cette notice est incomplète ou inexacte. Ayant depuis fait quelques recherches sur cet homme estimable, nous avons cru qu'on en verroit avec plaisir le résultat.

Jean Pey, né le 2 mars 1720, à Solliès, diocèse de Toulon, appartenoit à une famille honnête et montra dès sa jeunesse beaucoup d'ardeur pour la piété et pour le travail. Il fit ses études à Toulon et à Aix, et en 1744 fut licencié en droit canon. Son goût l'auroit porté à la prédication, mais sa santé le força de renoncer à la chaire. Il fut d'abord vicaire à Ollioules, puis dans la cathédrale même de Toulon. M. de Choin, évêque de cette ville, ayant connu son mérite, le nomma chanoine de sa cathédrale et vice-gérant de l'officialité. L'abbé Pey se prononça fortement pour les droits de l'Eglise dans les disputes qui eurent lieu vers 1754 et 1755 entre les magistrats et le clergé; disputes qui s'étendirent aussi en Provence et qui firent exiler M. de Brancas, archevêque d'Aix, à Lambesc. Sous M. de Lascaris qui, en 1759, succéda dans le siège de Toulon à M. de Choin, l'abbé Pey devint official et se trouva en cette qualité en opposition avec le parlement. Il venoit de paroître un ouvrage anonyme (1) sur les disputes du temps et contre les prétentions de la magistrature. Le parlement d'Aix ordonna de publier des monitoires pour en découvrir l'auteur. L'abbé Pey devoit, comme official, transcrire l'arrêt

(1) On ne sait point précisément quel étoit cet écrit; peut-être étoit-ce la *Lettre d'un chevalier de Malte*, ou la *Lettre d'un cosmopolite* dénoncée par M. de Monclar, le 27 mars 1765, et sur lesquelles il fut ordonné d'informer. V. les *Nouvelles ecclésiastiques* du 28 août 1765.

sur ses registres, il s'y refusa; on voulut l'y contraindre, mais il aima mieux donner sa démission que de prendre part à un acte qu'il regardoit comme fort injuste. Il se retira dans sa famille à Solliès, puis vint à Paris où M. de Beaumont l'accueillit. Le prélat le plaça d'abord comme chapelain chez les dames du Saint-Sacrement, et lui donna, en 1771, un canonicat de la métropole. L'abbé Pey venoit de publier un ouvrage de controverse contre les philosophes; c'est *la Vérité de la religion chrétienne prouvée à un déiste*, 1770, 2 vol. in-12. Cet ouvrage valut à l'auteur d'être du nombre des écrivains que l'assemblée du clergé de 1775 encouragea à travailler pour la défense de la religion; les autres étoient Bergier, Gérard, Guénée, Duvoisin, Martin et Floris. Pey remplit les intentions du clergé et publia *le Philosophe catéchiste, ou Entretiens sur la religion entre le comte de *** et le chevalier de ****, Paris, 1779, in-12; il y a une épître dédicatoire à l'électeur de Trèves; elle est signée de l'abbé Pey. L'ouvrage consiste en huit entretiens où l'on expose les systèmes des philosophes modernes et où on les réfute; il est solide et bien écrit. M. Dulau, archevêque d'Arles, dans un rapport qu'il fit à l'assemblée de 1780, cita honorablement le travail de l'abbé Pey, et l'assemblée du clergé de 1782 lui accorda une pension de 1000 fr. On voulut sans doute le récompenser d'un ouvrage important qu'il venoit de publier sous ce titre : *De l'autorité des deux puissances*, Strasbourg, 1780, 3 vol. in-8°. L'auteur y prenoit la défense des droits de l'Eglise contre des théologiens et canonistes modernes; les *Nouvelles ecclésiastiques* l'attaquèrent dans quatre longs articles (voyez les feuilles des 5 et 12 décembre 1783, 11 et 18 juin 1784.) On n'épargne point à l'auteur les accusations banales de molinisme et d'ultramontanisme. Son livre fut mieux apprécié dans le *Journal historique et littéraire* de Feller, et il en parut plusieurs éditions en 1788 et 1790.

Ce fut l'abbé Pey qui traduisit de l'allemand, en 1782, la *Lettre pastorale* du prince de Saxe, électeur de Trèves, adressée par ce prélat à son diocèse d'Augsbourg, et qui a été réimprimée récemment (voyez le n° 983.) Son écrit *De la tolérance chrétienne opposée au tolérantisme philosophique, ou Lettres d'un patriote au soi-disant curé sur son dialogue au sujet des protestans*, Fribourg, 1784, in-12, est une réfuta-

tion du *Dialogue entre un évêque et un curé au sujet des mariages des protestans*, par l'appelant Guidi, mort en 1780. On sait quelle plainte excita parmi le clergé la théologie publiée par l'ordre de M. de Montazet pour l'usage de son diocèse; l'abbé Pey donna des *Observations sur la Théologie de Lyon*, 1786, in-12; ces *Observations* forment quatre lettres où l'on relève très-bien les artifices, les déguisemens et les subtilités de l'auteur de *la Théologie*. Le gazetier janséniste ayant attaqué ces observations dans ses feuilles des 11 et 18 décembre 1786 (ces feuilles avoient été rédigées par le Père Valla lui-même, auteur de la Théologie), Pey donna en 1787 une deuxième édition de ces *Observations* augmentée d'une *Réponse au gazetier* et de la Lettre d'un séminariste; le tout forme un in-12 de 243 pages. En 1788, on vit paroître un petit livret de piété sous ce titre : *Association aux saints anges*, in-16; on donnoit cet écrit comme étant de l'abbé Pey, et il est critiqué sous ce nom dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 9 juillet 1788; mais l'abbé Pey déclara qu'il n'y avoit point eu de part, et que l'auteur véritable étoit l'abbé Chenus, ancien aumônier de M. de Tressemannes, évêque de Glandève; on trouve un extrait de sa lettre dans le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, mai 1789.

Nous avions aussi conçu quelques soupçons sur l'attribution du *Sage dans la solitude* à l'abbé Pey; il nous sembloit que le style n'avoit aucune ressemblance avec celui de ses autres ouvrages, et nous trouvions dans les *pensées* quelque chose de vague et de philosophique qui ne nous paroissoit pas conforme au ton de piété et de simplicité de l'auteur. *Le Sage dans la solitude* ne fait nulle part mention des dogmes particuliers de l'Eglise catholique. Cependant cet écrit qui parut en 1787, à Paris, chez Guillot, in-18, porte le nom de l'auteur et une approbation de l'abbé de La Hogue comme censeur. Ce n'est donc point une édition furtive, et Pey n'a point réclamé contre cette attribution, comme il l'avoit fait pour l'*Association aux saints anges*. *Le Sage dans la solitude* a été réimprimé à Lille, en 1825, in-18, avec quelques additions et changemens, et une très-courte notice extraite de celle de nos *Mémoires*.

Au commencement de la révolution, Pey opposa au goût d'innovations qui commençoit à prévaloir, *les Vrais princi-*

pes de la constitution de l'Eglise catholique, dont l'abbé Barruel rendit compte dans son journal, février 1789. Il donna l'analyse de ce petit ouvrage et en fit un grand éloge; le nom de l'auteur n'y étoit indiqué que par les initiales M. P. C. D. N.-D., qui s'appliquent fort bien à *Pey, chanoine de Notre-Dame*, et la manière dont l'abbé Barruel parle de l'auteur confirme cette attribution. Peu après, Pey publia sous son nom *la Loi de nature développée et perfectionnée par la loi évangélique*, 1789, in-12. On ne voit point qu'il ait pris part à la controverse sur la constitution civile du clergé, du moins nous ne connoissons rien de lui sur ces matières. En 1790, il fit paroître un petit imprimé sous le titre de *Dévoûment à la sainte Vierge*.

L'abbé Pey n'étoit pas seulement un écrivain laborieux; il joignoit à ses travaux les pratiques de piété, s'intéressoit à tout ce qui étoit du bien de la religion, exerçoit les bonnes œuvres, dirigeoit les consciences et montroit dans toute sa conduite autant de zèle que de régularité. Estimé dans son corps, il devoit espérer une vieillesse tranquille, quand la révolution éclata; il ne crut pas devoir en braver les orages et se retira dans les Pays-Bas avec son neveu, Jean-Louis Pey, qui étoit aussi ecclésiastique et auquel il avoit destiné son canonicat. Il résida d'abord à Liège, puis à Louvain, où le cardinal-archevêque de Malines lui fit un accueil distingué. C'est à Louvain qu'il fut consulté par M. l'abbé Charles de Broglie et d'autres jeunes ecclésiastiques sur le projet de rétablir la compagnie de Jésus. L'abbé Pey leur conseilla de ne point prendre le nom de Jésuites par respect pour le saint Siège, mais il approuva et encouragea leur association. Il publia vers ce temps *le Philosophe chrétien considérant les grandeurs de Dieu dans ses attributs et dans les mystères de la religion*, Louvain, 1793, in-8°. Une nouvelle invasion des Pays-Bas le força de se retirer à Vanloo avec son neveu, et c'est de là qu'il adressa la communauté naissante du Sacré-Cœur à son ami, l'abbé Beck, ancien grand-vicaire de l'électeur de Trèves, résidant à Augsbourg. Pey fut bientôt lui-même obligé de fuir; il traversa l'Allemagne et se rendit à Ferrare avec le projet de passer jusqu'à Rome. Sa piété et son attachement au saint Siège lui faisoient désirer vivement de finir ses jours dans cette capitale du monde chrétien; les circonstances où se

trouvoit l'Italie et les progrès des Français le décidèrent à se retirer à Venise où il espéroit jouir de plus de tranquillité sous un gouvernement qui étoit en paix avec la nouvelle république ; mais la révolution devoit aussi s'étendre dans cette partie : les Français pénétrèrent dans l'Etat de Venise et y excitèrent des révoltes. La vieillesse et les infirmités empêchèrent l'abbé Pey de chercher un autre asile ; il vivoit dans une retraite profonde, ne s'occupant qu'à revoir ses ouvrages et à se préparer à la mort qui le frappa le 15 septembre 1797, après une longue maladie dans laquelle sa patience fut mise à l'épreuve. Son neveu lui ferma les yeux.

Ses opinions avoient toujours été fort orthodoxes, cependant dans ses dernières années il se reprochoit d'avoir cédé quelquefois aux idées accréditées en France par les jurisconsultes, et il vouloit faire quelques changemens à son traité *De l'autorité des deux puissances*, quoique cet ouvrage eût fort déplu au gens de parti. Quand il rencontroit des magistrats exilés et errans comme lui, il ne manquoit pas de leur faire remarquer où avoient abouti leur esprit d'opposition et leurs préventions contre l'autorité de l'Eglise. Une hypothèse qu'il avoit imaginée sur la fin du monde amusa sa vieillesse ; il la fondoit sur ces mots de saint Paul : *Relinquitur ergo sabbatismus populo Dei*, et supposoit que le monde devoit encore durer 800 ans. Un ecclésiastique français qui habita aussi quelque temps Venise, M. l'abbé Laruelle, aujourd'hui curé de Vimoutiers, diocèse de Seez, nous apprend qu'il transcrivit le manuscrit que l'auteur vouloit envoyer à Londres pour le faire imprimer ; les circonstances empêchèrent l'exécution de ce projet. Tous les manuscrits de l'abbé Pey sont actuellement entre les mains de M. le cardinal Brancadoro, archevêque de Fermo, auquel son neveu les a remis. Ces manuscrits dont quelques-uns sont imparfaits, sont des *Additions au traité des deux puissances*, *la Divinité de la religion de J.-C.*, *Défense de l'Eglise catholique contre les hérétiques et schismatiques*, *les Sots dupes du charlatanisme philosophique*, *Explication des prophéties de l'ancien et du nouveau Testamens*, *relativement au royaume de J.-C.* L'auteur a laissé à son neveu une déclaration à mettre à la tête de ses œuvres et pour soumettre tous ses écrits au jugement du saint Siège. Ce neveu, qui est chanoine et qui est resté à Venise,

conserve aussi le portrait de son pieux et respectable oncle; ce portrait est, dit-on, fort ressemblant et orneroit fort bien la collection des œuvres de l'abbé Pey, si on se décidoit à la donner.

Nous n'avons rien négligé pour rendre cette notice aussi complète que possible. Un estimable ami, qui habite Toulon a bien voulu, à notre prière, faire quelques démarches auprès de la famille de l'abbé Pey, et a obtenu d'un neveu des renseignemens qui nous ont été utiles; mais nous devons surtout des détails précieux sur les derniers temps de notre auteur à l'obligeance d'un ecclésiastique distingué, M. Valerio Fontana, bibliothécaire au lycée de Venise et neveu des savans Félix et Grégoire Fontana, l'un naturaliste, l'autre mathématicien, morts au commencement de ce siècle (voy. la *Biogr. univ.*, tome XV.) Cet excellent homme, que nous n'avions pas l'honneur de connoître, a bien voulu à la prière d'un ami, M. l'abbé Brunati, professeur au séminaire de Brescia et litérateur distingué, prendre toutes les informations que nous pouvions désirer. Il a vu M. l'abbé Pey, le neveu, qui vit encore à Venise, et qui l'a instruit de plusieurs particularités intéressantes. Il ne s'est point contenté de ce qu'il en a appris, il nous a envoyé un extrait d'une notice qui se trouve dans la préface d'une édition *du Philosophe chrétien considérant les grandeurs de Dieu*, donnée à Venise en 1799; le traducteur, qui étoit un abbé Scipion Bonifacio, avoit recueilli ces détails de la bouche même de l'abbé Jean-Louis Pey. Nous prions M. l'abbé Fontana d'agréer nos remercîmens pour le soin, l'exactitude, et la complaisance avec laquelle il nous a mis à même de rendre un hommage moins imparfait à la mémoire d'un homme aussi estimable par ses principes que par ses talens. C'est encore lui qui nous apprend qu'on a traduit en italien plusieurs des ouvrages ci-dessus, *De l'autorité des deux puissances*, *la Loi de nature développée*, *le Sage dans la solitude* et *le Philosophe chrétien*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La Fête de la Pentecôte et les solennités qui ont

suivi ont été célébrées avec la pompe accoutumée. Le jour de la Pentecôte, le saint Père assista aux offices dans la chapelle Sixtine du palais Vatican. Le mardi 16, S. S. visita sept églises de cette capitale. Le saint Père, étant descendu dans l'église Saint-Pierre avec plusieurs prélats et officiers de sa maison, y célébra la messe et donna la communion à quelques personnes. Après avoir fait sa prière devant l'autel de la sainte Vierge, le souverain pontife visita, ainsi que sa suite, les églises de Sainte-Marie *in trastevere*, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Laurent hors des murs, de Sainte-Croix de Jérusalem, de Saint-Jean de Latran et de Saint-Sébastien. S. S. entendit encore une messe à Saint-Laurent et suivit à Saint-Jean de Latran la procession du saint sacrement pour les quarante heures. Le jeudi 18, le saint Père suivit aussi la procession dans l'église Saint-Pierre pour les quarante heures. Le jour de la Trinité, S. S. assista à l'office. Le jour de la Fête-Dieu, après avoir célébré une messe basse dans la chapelle Sixtine, Léon XII fit la procession accoutumée où se trouvoient les corps religieux, les curés, les chapitres, les prélats, les évêques et archevêques et les cardinaux. S. S. portoit le saint sacrement à genoux suivant l'usage. Les troupes en grande tenue fermoient la procession. Quand elle fut rentrée dans l'église, le saint Père donna la bénédiction du saint sacrement à un peuple nombreux. Le 26 mai, jour de la fête de saint Philippe-Néri, le Pape se rendit à l'église de Sainte-Marie *in vallicella*, y vénéra les reliques du saint et assista à la grande messe célébrée par le cardinal Palotta.

— La veille de la Pentecôte, S. Em. M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., baptisa dans l'église de Saint-Jean de Latran un juif romain, nommé Sabat Côen, âgé de 17 ans, qui reçut les noms d'Hyppolite-Cosme Crosi. S. Em. lui donna ensuite la confirmation et l'admit à la sainte table.

Paris. On a parlé de quelques insultes publiques contre des ecclésiastiques : un fait tout récent vient encore de montrer quelles sont les dispositions de certaines gens à l'égard des prêtres. Un ecclésiastique de la paroisse Saint-Sulpice, M. l'abbé Mérice, avoit été appelé, dimanche dernier, de l'autre côté de la rivière pour quelques fonctions de son ministère. Il étoit en soutane, et passoit à huit heures et demie sur le Pont-Royal. Un jeune homme, élégamment mis, l'a-

coste, l'insulte, le menace du geste. M. Mérice passoit tranquillement, sans avoir l'air de faire attention à ces insultes. Il faisoit encore grand jour, et il ne paroissoit pas probable que l'élégant jeune homme osât en venir aux coups. Toutefois, échauffé sans doute par la lecture de ces journaux et des pamphlets qui injurient journellement le clergé, il a frappé trois fois l'ecclésiastique, une première fois sur les dents, la seconde fois sur la poitrine, la troisième fois par derrière. Alors M. l'abbé Mérice, usant du droit d'une légitime défense, saisit son adversaire au collet; un passant, qui avoit été témoin de l'attaque et des coups, reproche au jeune homme sa conduite et se joint à l'ecclésiastique pour le retenir; les passans s'attroupent. M. l'abbé Mérice étoit en droit de conduire le jeune homme au corps-de-garde; mais faisant réflexion au scandale qui pouvoit en résulter, et voyant la foule qui s'amassoit, il prend le parti de faire cesser cette scène, et laisse aller le jeune ennemi des prêtres. Sa modération et sa douceur font sans doute honneur à son caractère: toutefois ne seroit-il pas bon de faire un exemple sur l'auteur de pareilles insultes? A quoi doivent s'attendre les ecclésiastiques, si de telles violences restent impunies? car ce n'est point ici un Jésuite ni un missionnaire qui a été maltraité, c'est un de ces prêtres de paroisse dont le *Constitutionnel* daignoit dernièrement faire l'éloge. Voilà donc comment ses affidés profitent de ses leçons. Et comment pourroit-il en être autrement, quand tous les matins des journaux accablent les prêtres de reproches, les traitent d'obscurans, de fanatiques, d'intolérans? Quand vous les insultez dans vos feuilles, on se croit en droit de les insulter dans la rue. Les gens ardens ou emportés, le peuple, les hommes grossiers, ne croient pas pouvoir mieux faire que de mettre en pratique les conseils des beaux esprits qui travaillent avec tant de zèle à faire haïr les prêtres. On enveloppe dans la même aversion tous ceux qui portent le même habit; et bientôt les prêtres ne pourront plus aller en soutane remplir les fonctions les plus nécessaires de leur état.

— L'anniversaire du sacre de Charles X a été célébré dans le collège royal de Tournon par une cérémonie religieuse qui a édifié tous les fidèles. M. l'abbé Payen avoit obtenu de la bienveillance de M. l'évêque de Viviers la permission de faire dans l'intérieur de la maison la proces-

sion du saint sacrement. Rien n'avoit été négligé pour l'éclat de cette cérémonie. A quatre heures, le parc avoit été ouvert au public, une foule immense d'habitans de Tain et de Tournon, accoutumée à trouver dans les exercices religieux du collège cette pompe qui frappe à la fois et les yeux et l'ame, remplissoit toutes les avenues. A 7 sept heures, la procession s'est mise en marche sous les allées du parc et sur les bords du Rhône. Le bon ordre, le recueillement et la modestie des élèves ajoutoient à l'éclat de la cérémonie. Les plus grands portoient ou entouroient le dais; d'autres, réunis en chœur, exécutoient des morceaux de chant ou faisoient entendre une musique harmonieuse. Tous les fonctionnaires en grand costume fermoient la marche. M. F. de Farconnet, chanoine honoraire du diocèse, portoit le saint sacrement. Telle étoit la magnificence de cette cérémonie religieuse, que la rive opposée du Rhône étoit couverte d'une foule de spectateurs. Le saint sacrement ayant été placé sur le magnifique reposoir élevé dans la principale allée du parc, M. le proviseur a adressé à ses jeunes élèves un discours plein de sentiment et de chaleur, qui a fait la plus profonde impression. Tout le peuple s'est prosterné et a adoré l'hostie sainte et sans tache, et la procession a continué sa marche dans ces lieux qui rappelleront long-temps cette édifiante cérémonie.

— La frontière occidentale du Piémont contiguë à la France renferme le petit pays des quatre vallées dépendant de l'évêché de Pignerol. La plus considérable de ces vallées, celle de Saint-Martin, est presqu'entièrement habitée par des Vaudois qui s'y réfugièrent vers la fin du 15e siècle. Les évêques de Pignerol n'ont rien négligé pour éclairer ces peuplades. M. Bigex leur adressa une Instruction pastorale dont nous avons parlé. M. Rey, son digne successeur, ne montre pas moins de zèle pour la conversion des Vaudois. Un grand nombre d'entr'eux vont entendre le prélat lorsqu'il prêche dans les églises, et plusieurs ont été touchés de sa douceur et de son onction. Trois Vaudois ont fait abjuration entre les mains de M. l'évêque, le 19 mars dernier, jour du dimanche des Rameaux. Une autre conversion remarquable est celle de Jean-Daniel Tourn, jeune Vaudois, fils du syndic ou maire de la paroisse mixte du Rora. Son abjuration a eu lieu le jour de Pâque, après vêpres, dans

l'église cathédrale, en présence de MM. Martinet et Billiet, évêques de Moustiers et de Maurienne, qui se trouvoient alors à Pignerol. Le concours des fidèles étoit très-considérable. M. l'évêque de Pignerol, assisté de ses deux collègues et de tout son clergé, a reçu l'abjuration du jeune Tourn, qui s'est présenté avec un air touchant de modestie et de piété. Quelques jours après, ce jeune homme a exposé à son père les motifs de sa conversion, dans une lettre datée du 5 avril, et qui a pour titre : *Lettre de M. Jean-Daniel Tourn à son père, sur les motifs de son retour à la religion catholique* (1). Cette lettre, qui vient d'être imprimée, nous a paru digne d'une mention plus longue et d'un examen plus attentif. Le jeune homme y parle à son père avec beaucoup de candeur et en même temps avec force; il raconte l'histoire de sa conversion de manière à faire voir qu'elle est le résultat d'une conviction profonde. Au surplus, cette lettre nous apprend que M. Tourn père, en vertu de la tolérance protestante, ne veut plus voir son fils, et lui a écrit de ne jamais se présenter dans la maison paternelle. Nous reviendrons sur cet écrit, honorable pour la religion et pour M. Jean-Daniel Tourn.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient de donner à la ville de Marseille le portrait de l'illustre évêque, de Belzunce. Ce portrait a été placé à l'hôtel-de-ville le 2 de ce mois, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, instituée par ce pieux évêque, pour obtenir du ciel la cessation de la peste, dont cette cité étoit affligée. On a déposé ensuite dans la chapelle de l'hôtel-de-ville la croix pastorale du saint évêque, donnée par M. le vicomte de Belzunce, son neveu et son héritier.

— S. M. a accordé une pension de 200 fr. à la malheureuse mère du jeune Dominique Masson d'Essones (Seine-et-Oise), qui a péri le mois dernier, victime de son zèle, à porter des secours à la maison de la veuve Duclerc, où le feu avoit pris.

— Mme la Dauphine a daigné s'écarter de sa route pour Bourges, afin de se rendre au château de Menou (Nièvre), qui appartient à M. le duc de Damas. Tous les habitans des environs du château ont

(1) In-8°, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

témoigné, par des réjouissances champêtres, leur attachement aux Bourbons. Mme la Dauphine est restée deux jours à Menou, pendant lesquels elle a daigné donner à la famille de Damas des preuves multipliées de son affection. S. A. R., accompagnée de M. le duc de Damas, a honoré de sa présence l'établissement des forges de Corbelin (Nièvre), où elle a été reçue avec enthousiasme, et a laissé aux ouvriers des preuves de sa générosité ordinaire.

— Mme la Dauphine est arrivée à Bourges le 14, à cinq heures du soir. On faisoit depuis huit jours, avec une activité et un enthousiasme incroyables, les préparatifs pour la réception de S. A. R. La princesse a visité plusieurs établissemens, notamment l'hôpital-général, où elle a donné des marques de sa générosité. Elle a donné, en outre, 1000 fr. pour être distribués aux pauvres, et a demandé la liberté provisoire de dix individus condamnés correctionnellement, et qui lui parurent dignes de son intérêt, se proposant de solliciter la clémence royale en leur faveur. S. Exc. M. le garde-des-sceaux, qui, la veille, avoit délivré un prisonnier en payant de ses propres deniers des frais que celui-ci ne pouvoit acquitter, a aussi fait mettre en liberté, à cette occasion, sept autres détenus, à qui il restoit encore à subir des peines correctionnelles. Le lendemain, après avoir entendu la messe à l'église métropolitaine, la princesse est partie pour Saint-Amand, accompagnée des acclamations et des bénédictions d'un peuple reconnoissant. La ville de Saint-Amand a aussi fait tout ce que les localités lui permettent pour recevoir S. A. R. d'une façon digne d'elle. On y a construit une porte de ville à l'entrée, du côté de Bourges, un joli pavillon à la porte de l'hôtel de la sous-préfecture, où S. A. R. est descendue. Le même enthousiasme qui s'étoit manifesté à Bourges s'est montré à Saint-Amand. Des arcs de triomphe avoient été élevés sur toute la ligne que S. A. R. a parcourue dans l'arrondissement.

— S. A. R. Mme la Dauphine, présidente et protectrice des sociétés maternelles, vient de donner 40,150 fr. pour être distribués entre plusieurs de ces sociétés.

— Deux ordonnances du Roi, rendues à Saint-Cloud, le 24 mai dernier, ont régularisé l'incorporation de la 5e compagnie des gardes-du-corps, dans les quatre autres, de manière à concilier les intérêts des divers corps, qui ont accueilli cette ordonnance avec la plus vive reconnoissance.

— M. le duc de Grammont a pris, le 15, congé de S. M. pour se rendre dans la 11e division militaire (Bordeaux), dont il est gouverneur.

— M. l'abbé Dubois, ancien missionnaire dans l'Inde, auteur des *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*, 2 vol. in-8o, annoncés dans ce journal, vient de publier une traduction de fables indiennes sous ce titre : *le Pantcha-Tantra ou les cinq Ruses, fables du brachme Vichnou-Sarma*, 1 vol. in-8o. Cet écrit est suivi de quelques autres contes traduits pour la première fois sur les originaux indiens. Le respectable missionnaire a dédié son ouvrage à la société asiatique de Paris, et a eu l'honneur de le présenter au Roi.

— La cour royale de Paris a rendu le 19, un arrêt en faveur de M. le comte de Saint-Aulaire, par lequel elle décide qu'il n'y a pas lieu à contrainte par corps, même pour dettes contractées avant la nomination à la pairie.

— M. Navier, membre de l'Institut, ingénieur des ponts et chaussées, qui fait construire le pont suspendu en face des Invalides, a lu le mois dernier, à l'Académie des sciences, un *Mémoire sur l'établissement d'un chemin de fer entre Paris et le Hâvre.* Cette lecture a beaucoup contribué à faire sentir les résultats avantageux que pouvoit présenter l'exécution de ce projet.

— M. Comte, un des rédacteurs du *Censeur européen,* et qui, en cette qualité, a subi plusieurs procès politiques, s'est présenté pour être reçu avocat stagiaire à la cour royale de Paris; mais, après une longue délibération, sa demande a été rejetée par le conseil de discipline de l'ordre des avocats, à la majorité de 12 voix contre 7.

— La ville de Lyon vient d'accorder un secours de 800 fr. à la veuve de Gingenne, l'un des défenseurs de cette ville pendant le siège de 1793.

— Le tribunal de Saint-Calais a condamné deux individus, l'un meûnier, et l'autre maréchal ferrant, à dix jours de prison et 16 fr. d'amende chacun, pour avoir, par des gestes indécens, interrompu l'office divin dans l'église de Montauban.

— Un violent orage, accompagné de grêle et d'une pluie violente, a occasionné de grands dégâts dans les environs de Metz. Le département du Nord, ainsi qu'une partie de la Belgique, ont aussi eu beaucoup à souffrir des mêmes fléaux.

— M. Thibault (de l'Orne), jeune médecin fort distingué, a présenté à l'académie de chirurgie, qui paroît l'avoir accueilli avec intérêt, une nouvelle méthode pour la dissolution de la pierre dans la vessie, par le moyen d'une petite poche artificielle et d'acides, dont l'énergie est encore augmentée par la pile de Volta.

— Les courses à cheval qui viennent d'avoir lieu dans l'arrondissement d'Aurillac ont fait voir que la race des chevaux s'améliore dans cette partie de la France.

— Un fait, qui s'est passé dans la commune de Saint-Genis-Laval, fait sentir le danger des inhumations précipitées. Une femme enceinte venoit de mourir et d'être enterrée. Le docteur Montain, de Lyon, arriva sur les lieux, fit déterrer le corps et parvint à sauver l'enfant.

— Il paroît que l'infant don François d'Espagne, et son auguste épouse, se rendront en France pour prendre les bains de Bagnères, et qu'ils viendront à Paris.

— Par une ordonnance du 29 mai, le gouvernement hanovrien vient d'accorder aux Français qui ont eu des dotations dans les provinces du royaume cédées à la France par leurs anciens souverains, la faculté de réclamer, pendant l'espace de deux ans, les créances

échues au 30 mai 1814 et encore arriérées des revenus qui leur ont été assignés en dotation.

— Le célèbre astronome Fraunhofer vient de mourir à Munich.

— Une lettre écrite par M. John Richardson, navigateur du gouvernement anglais, annonce qu'il se trouvoit, le 6 septembre 1825, au lac aux Ours, et qu'il a pénétré au-delà du 67e degré de latitude; mais elle fait craindre qu'un cap, qui s'avance assez loin au nord, n'oppose un obstacle aux vaisseaux du capitaine Perry, qui s'est dirigé de ce côté.

— La population de Portici où réside la cour des Deux-Siciles et celle de Naples, a manifesté une grande allégresse à l'occasion du rétablissement du roi, qui avoit été assez gravement indisposé.

— La grande-duchesse Hélène de Russie, épouse du grand-duc Michel, est heureusement accouchée d'une princesse qui a reçu le nom d'Elisabeth.

— L'empereur régnant de Russie a accordé des retraites ou des fonctions à la cour à toutes les personnes qui étoient attachées au service particulier de feu l'empereur Alexandre.

— On assure que le comte de Strogonoff, ancien ambassadeur près de la Porte ottomane, fera partie des commissaires russes qui doivent assister aux conférences de Bucharest.

— Un journal allemand annonce que l'empereur Nicolas a affecté à l'amortissement de la dette publique le douaire de l'impératrice Elisabeth, et que les effets publics russes ont pris du crédit en conséquence.

— La république d'Haïti vient de fermer sept de ses ports au commerce étranger, qu'il soit fait sur bâtimens étrangers ou nationaux.

— Les membres du gouvernement provisoire de la Grèce ont remis une note à S. Exc. l'ambassadeur anglais à Constantinople, pour le prier de traiter de la paix entre la Porte ottomane et les Grecs. Les conditions seroient de laisser la Grèce indépendante, sauf un tribut. Le gouvernement grec seroit monarchique-constitutionnel, et le monarque étranger.

— Don Pedro, empereur du Brésil, vient d'abdiquer la couronne de Portugal et de transmettre ses droits à sa fille Dona-Maria da Gloria, princesse de Beira, qui sera fiancée à son oncle l'infant don Miguel. On attribue cette mesure à l'influence de l'Autriche,

---

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 juin, la chambre a entendu un rapport de M. le comte de Vogué, sur les impositions extraordinaires de divers départemens.

La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi relatif aux comptes de 1824. MM. d'Escars, d'Ambrugeac, de Marbois, Roy –

le ministre des finances ont pris la parole sur ce projet qui a été adopté à la majorité de 93 voix contre 3.

Le 17 juin, après la réception de M. le comte du Cayla, pair nouvellement nommé, la chambre adopte à une majorité de 96 contre 2 le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour l'exercice 1825. MM. de Marbois, de Montalembert, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la marine, le ministre des finances, M. de Martignac, commissaire du Roi, et M. de Courtarvel, rapporteur de la commission, ont parlé à cette occasion.

La commission chargée d'un supplément d'enquête à la cour des pairs a commencé son travail par deux interrogatoires du lieutenant-général comte Guilleminot, qui ont duré ensemble près de douze heures. Elle a entendu le 15, le témoignage de M. Tourton, banquier, et de M. Dubrac, son commis. Le 16 et le 17, elle a entendu le comte Bordesoulle, ensuite M. Graes, sous-intendant militaire. M. le comte d'Autichamp, autre témoin, n'a pu comparoître pour cause d'indisposition. Le 19, la commission a entendu comme témoins M. de Menou, garde-magasin du mont-de-piété, et M. d'Andreossy, directeur des subsistances militaires pendant le ministère de M. le duc de Bellune. M. Gabriel-Julien Ouvrard a subi ensuite un interrogatoire d'une heure.

On a commencé, l'année dernière, une nouvelle édition de Bossuet, calquée sur celle de Versailles. Cette édition, qui est dans le format in-12, porte pour titre : *OEuvres complètes de Bossuet, classées par ordre de matières*. Nous en avons fait connoître le plan et la distribution dans le n° 1197. Il n'en avoit paru alors que trois livraisons, qui comprenoient le commencement des sermons; depuis nous en avons reçu trois autres, qui vont jusqu'au tome XII. Le tome VII renferme les sermons pour les fêtes de la sainte Vierge; le tome VIII, ceux sur l'état religieux, c'est-à-dire, des exhortations à des religieuses, des sermons pour des professions et des vêtures; le tome IX, les panégyriques; et le tome X, les oraisons funèbres. A ce dernier volume on a joint, comme dans l'édition de Versailles, les notices sur les personnages.

Après les sermons, viennent les ouvrages de piété, qui, dans cette édition, doivent faire 4 volumes. Le tome XI se compose des *Elévations sur les mystères*, et le tome XII de la première moitié des *Méditations sur les Evangiles*.

On se moque quelquefois de la fécondité des éditeurs, qui surchargent leurs éditions de préfaces, de notes et de com-

mentaires, et qui enflent ainsi les volumes outre mesure : assurément on ne fera pas le même reproche à M. Beaucé-Rusand ; il est impossible d'être plus sobre d'additions qu'il ne l'est dans cette édition ; il n'y a rien de lui dans les douze volumes qui ont paru, rien à la tête de l'édition, rien au commencement de chaque classe. Cette réserve n'est-elle pas même ici poussée un peu loin, et n'eût-il pas été convenable de dire quelque chose du plan de l'entreprise ? Au surplus, ce défaut, si c'en est un, trouvera aisément grâce auprès de la majorité des lecteurs, qui se consoleront d'avoir Bossuet tout seul.

L'édition doit avoir 60 volumes, qui paroissent par livraisons de 2 volumes, et de mois en mois. Chaque livraison est de 6 fr., et de 5 fr. pour ceux qui paieront d'avance les deux dernières. On donne le septième exemplaire gratis aux personnes qui en prennent six.

Plan d'étude pour un jeune curé de la campagne (1).

Ce plan d'études renferme beaucoup d'excellentes choses sur les lectures et les occupations d'un prêtre ; cependant j'y trouve quelques conseils qui m'étonnent. L'auteur recommande sans restriction les *Elémens d'histoire générale* de l'abbé Millot, et ceux de l'*Histoire de France*, par le même. Il faut qu'il ait lu très-peu attentivement ces deux ouvrages, qui sont pleins de partialité et de malice contre le clergé. Il paroît faire beaucoup de cas d'Anquetil, qui fut un médiocre historien. Je ne sais si ce que l'auteur dit de la lecture des poètes, page 83, convient parfaitement à des ecclésiastiques.

Parmi les ouvrages d'histoire ecclésiastique que l'auteur conseille, comment se fait-il qu'il ne nomme point les *Mémoires chronologiques* du Père d'Avrigny sur le 17e siècle ? C'est un ouvrage connu depuis long-temps dans le clergé. Nous ne reprocherons pas à l'auteur du *Plan* de ne faire aucune mention d'un autre livre qui a aussi paru sous le titre de *Mémoires*, et qui traite de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle : il nous appartiendroit moins qu'à tout autre de recommander cet ouvrage, qui a cependant été assez bien accueilli dans le clergé.

Tous les journaux, dit l'auteur, seroient également bons à un curé, et il pourroit ne donner l'exclusion à aucun. Voilà encore, ce semble, un conseil singulier : est-ce qu'il est indifférent à un curé de lire de bons ou de mauvais journaux ? Ayant peu de temps à consa-

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Montpellier, chez Virenque ; et à Paris, au bureau de ce journal.

erer à cette lecture, ne doit-il pas donner la préférence à ceux qui sont franchement religieux?

Je crois donc que ce *Plan d'études* auroit besoin d'être revu pour faire disparoître quelques lacunes et quelques conseils qui ne me paroissent point assez réfléchis. Ces taches ne me ferment cependant point les yeux sur les réflexions judicieuses que renferme ce volume, dont l'auteur est probablement un ecclésiastique.

Jubileum carmen cecinit J. Molroguier (1).

Tel est le titre d'une pièce de vers sur le jubilé; l'auteur est le même qui publia l'année dernière une pièce de vers sur le sacre. M. Molroguier est un jeune professeur qui cultive avec beaucoup de succès la poésie latine, et qui paroit fort capable de donner des exemples comme des leçons de goût à la jeunesse confiée à ses soins. Son petit poème sur le jubilé est plein d'imagination, de pompe et d'harmonie; l'auteur entend parfaitement la coupe des vers, le choix des épithètes, l'art des inversions, tout ce qui contribue à donner de l'éclat au style. On en jugera par le début de son poème :

Nuper ego cecini pompæ Rhemensis honores,
Carolcam cecini laudem, Christique sub aras
Sacro Regem oleo, populis plaudentibus, unctum.
Gallica Romuleâ depingere gaudia musâ
Impulerat me Regis amor, studiumque canendi
Pieriis cultum modulis; at nunc mihi pandunt
Argumentum ingens sacræ Capitolia Romæ.
Munera *Jubilei* totum vulgata per orbem,
Humanas lacrymâ felice luentia noxas,
Dicere Relligio invitat, sanctosque pluentes
Cœli thesauros et inenarrabile donum.
Regales cedant pompæ, regalia cedant
Carmina, majus opus moveo; nunc ore sonandum
Pleniùs.

Les amateurs liront avec plaisir cette pièce où l'auteur a triomphé de beaucoup de difficultés, et rend fort heureusement des détails nouveaux pour la poésie. Il dit, en effet, dans son invocation à la muse sacrée :

. . . . Duce te feliciter audax
Intactos peragro saltus, et carmina mentes
Illibata pias, necdùm vulgata, tenebunt.

---

(1) In-8° de 32 pages. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Les Héros chrétiens, ou les Martyrs du sacerdoce, par M. l'abbé Dubois, deuxième édition (1).

Cet ouvrage parut pour la première fois en 1817, et on l'examina dans ce journal, n° 335, tome XIII. L'analyse que nous en fîmes alors parut peut-être sévère, mais nous pouvons dire qu'elle étoit du moins en conscience. La nouvelle édition offre d'assez grands changemens, et nous croyons que ce qu'il y a de mieux à faire en annonçant le livre, c'est de dire précisément de quoi se composent les deux volumes. Il faut bien avouer qu'ils n'offrent pas tout l'ordre désirable, que la chronologie n'y est pas rigoureusement observée, et que les faits y sont placés confusément comme ils se sont présentés à l'éditeur.

L'ouvrage commence par quelques réflexions sur la conjuration philosophique et sur ses résultats. L'auteur raconte le refus du serment par les évêques et députés à l'assemblée, le 4 janvier 1791 ; de là il passe au décret de déportation du 26 août 1792 contre les prêtres dits réfractaires, puis au récit des massacres du mois de septembre. Ce récit est assez étendu et est suivi de quelques détails sur les cruautés commises envers les prêtres dans les provinces, à Avignon, à Reims, à Autun, à Nîmes, etc. On trouve ici des exemples effrayans de barbarie et des traits admirables de patience et de courage ; seulement on regrette que l'auteur n'ait pas toujours indiqué les dates et les lieux. Ses récits auroient fait plus d'impression si ces omis-

(1) 2 vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Mathiot, rue de l'Hirondelle; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

sions n'y laissoient pas quelque chose de vague qui refroidit nécessairement l'intérêt. Il parle ensuite des prêtres déportés à la Guyane et à l'île d'Aix, de ceux exilés sur le continent, et de l'accueil qu'ils reçurent en Suisse, en Italie, en Espagne et en Angleterre. Viennent ensuite quelques traits détachés sur la persécution ; l'auteur ne s'astreint pas à l'ordre des temps, ni à la liaison des faits, il suit les proconsuls révolutionnaires dans leurs missions et nomme plusieurs honorables victimes de l'impiété. Il parle entr'autres de M. de Bonneval, évêque de Senez, et du supplice des religieuses d'Orange, et finit le premier volume par des notices sur Pie VI et sur M. de Juigné, archevêque de Paris.

Le récit de la mort de l'abbé de Fénelon, le père des Savoyards, immolé en 1794, ouvre le deuxième volume. Ce récit est suivi de réflexions sur les services que rendent les prêtres et surtout les curés. A cette occasion, l'auteur fait l'éloge de M. de Caylus, évêque d'Auxerre, que l'on ne s'attendoit guère à trouver là, d'abord parce qu'il est mort plus de trente ans avant la révolution, ensuite parce que la conduite qu'il avoit tenue dans les troubles de l'Église, et son opposition avec ses collègues ne le rangent pas parmi les évêques dont notre église s'honore le plus. A M. de Caylus succèdent M. d'Apchon, archevêque d'Ausch, et M. de Belsunce, évêque de Marseille, prélats qui du moins étoient aussi orthodoxes que charitables ; puis M. Dulau, archevêque d'Arles, et le nom de ce prélat vénérable sert de transition à l'auteur pour revenir sur les massacres de septembre 1792. Il nous semble que ce récit, qui est assez long, auroit pu être fondu dans celui du premier volume ; cela auroit fait un tout mieux lié et eût plus satisfait le lecteur.

L'auteur remonte aux journées des 5 et 6 octobre 1789, puis à celle du 20 juin 1792 ; il passe à la mort de Louis XVI, et présente quelques détails sur les au-

gustes captifs du temple. Il a cru pouvoir recueillir, comme un monument du délire du temps, un discours impie prononcé à la convention en novembre 1793, par une députation de Saint-Denis ou de Franciade, qui apportoit des reliques, des vases sacrés, des ornemens d'église. De là nous sommes transportés au siège de Lyon, et à cette occasion on nous donne une longue notice sur Fouché et sur ses opérations révolutionnaires; il y a des choses curieuses dans cette notice, mais il n'en est pas moins assez bizarre de voir Fouché occuper tant de place dans un ouvrage en l'honneur des *héros chrétiens*. Le volume est terminé par une liste des prêtres immolés en septembre 1792; cette liste auroit pu être revue avec plus de soin, et on n'auroit pas manqué de secours pour la rendre exacte et complète.

Telle est donc la distribution de cet ouvrage qui, comme on le voit, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'ordre et de la liaison des objets. C'est un reproche que j'avois déjà fait à la première édition et que la deuxième mérite encore, quoique peut-être moins. L'auteur auroit pu sans doute multiplier ses recherches; mais enfin l'ouvrage, quel qu'il soit, est édifiant. L'auteur a de bonnes intentions, il a recueilli un assez grand nombre de faits, il respecte la religion, il signale les excès de l'impiété, il a horreur des persécutions et des cruautés. Il a cru pouvoir se cacher sous le nom de l'abbé Dubois, et il paroît qu'on a voulu faire croire que c'étoit celui qui est mort il y a quelques années curé de Sainte-Marguerite, à Paris; cette attribution nous semble fort suspecte, nous soupçonnons que l'auteur est un laïque.

Il manque à l'ouvrage une table de matières qui eût servi du moins à se retrouver au milieu du désordre des différens récits, et à classer les différens objets sous les mêmes titres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le séminaire du Saint-Esprit qui est rétabli depuis plusieurs années, et qui est chargé de nouveau de fournir des prêtres pour nos colonies, continue à s'acquitter d'un soin si important. Depuis le mois d'octobre dernier, il a fait plusieurs envois d'ecclésiastiques; deux prêtres sont partis pour la Guadeloupe, deux pour la Martinique, tout récemment un pour Bourbon, un pour Cayenne et un troisième pour la Martinique. A la dernière ordination, le séminaire devoit avoir huit prêtres; quatre diacres ont été retardés par quelque obstacle; les quatre autres sont prêts à partir, avec un préfet apostolique, pour la Guadeloupe. Plusieurs autres ecclésiastiques s'offrent pour ce genre de mission, et sont attendus de jour en jour. Le supérieur du séminaire, M. l'abbé Bertout, est tout entier à cette œuvre; il l'a rétablie à force de soins et d'efforts, et a triomphé de tous les obstacles, même dans les temps qui sembloient le moins favorables. Au commencement de l'année scolastique, le séminaire comptoit plus de quatre-vingts sujets, et tout annonce qu'il ne sera pas moins nombreux pour l'année prochaine. Au 1er octobre, on recevra des sujets tant pour les humanités que pour la philosophie et la théologie. Ceux qui se présentent auront à subir un examen. Il faut que ceux qui sont pour les humanités aient au moins quinze ans, et soient en état d'entrer en quatrième. Tous doivent avoir leur extrait de naissance et de baptême légalisé par leur évêque. M. l'archevêque de Paris veut qu'ils rapportent aussi l'acte de mariage religieux de leurs parens, à moins qu'il n'en fût fait mention dans l'extrait de baptême. Ils doivent avoir encore un *exeat* de leur évêque, une promesse de leurs parens de ne point mettre d'obstacle à leur vocation pour les colonies, enfin, des témoignages de piété et de capacité. Ceux qui voudroient entrer pour le mois d'octobre prochain doivent écrire au plus tôt pour s'assurer d'une place. On leur recommande d'affranchir les lettres. On ne seroit plus reçu après le 1er octobre. Il faut s'adresser à

M. l'abbé Bertout, supérieur du séminaire Saint-Esprit, rue des Postes, n° 26.

— Nous annoncions dans notre dernier numéro la conversion d'un juif, qui a eu lieu à Rome. Un évènement semblable vient d'arriver à Paris. Le samedi 17 juin, une jeune juive, âgée de 21 ans, a été baptisée dans l'église des dames de Saint-Michel, par M. l'abbé Desjardins, vicaire-général, assisté de M. le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas et de M. l'abbé Desquibes, missionnaire. C'est ce dernier qui avoit instruit la jeune juive et qui, depuis 6 mois, préparoit son abjuration. Il l'a examinée long-temps et n'a cédé qu'à ses désirs souvent réitérés pour l'admettre au baptême. M. le docteur Récamier et Mme Laurent-Boutard, sa belle-mère, ont été ses parrain et marraine, et ont adopté généreusement cette jeune personne privée de ses parens. De pieux fidèles et des personnes de distinction ont assisté à la cérémonie; on y remarquoit entr'autres un ancien rabbin, assez connu par l'éclat de sa conversion et par les épreuves qu'elle lui a attirées. Quelques entretiens qu'il avoit eus avec la jeune juive ont contribué à persuader celle-ci. Puissent leurs exemples réunis ramener ceux de leurs frères qui ont encore un bandeau sur les yeux! Le dimanche 18, la jeune juive a été admise à la première communion.

— M. l'abbé Perrot, prêtre du diocèse de Dijon, dont nous avons annoncé la première thèse pour le baccalauréat, a soutenu le lundi 19, en Sorbonne, sa première thèse de licence. Elle rouloit principalement sur les mystères et les sacremens. Parmi les différentes questions dont la discussion a rempli la séance, on a remarqué celle des mystères, une des plus difficiles de la théologie. Le candidat a montré que les mystères étoient non-seulement utiles en ce qu'ils prévenoient les écarts de l'esprit humain, mais nécessaires; et par une suite de preuves déduites des principes qu'il avoit posés, il est arrivé à cette conséquence, que dans l'ordre des connoissances religieuses les mystères ne répugnent point à la raison. Les auditeurs, parmi lesquels étoient des docteurs et autres ecclésiastiques, et des inspecteurs de l'académie de Paris, ont été également satisfaits de la précision des raisonnemens du soutenant et de sa facilité à traiter des questions épineuses.

— On vient d'imprimer un livre assez court, mais qui,

à plus d'un titre, intéressera les ames pieuses; le titre est : *Pratiques pour la semaine sainte et pour le pélerinage du Calvaire* (1); cet écrit fut composé pour Mme Elisabeth par un pieux ecclésiastique, l'abbé Tessier, vicaire de Saint-Sulpice. Il correspondoit avec la princesse par l'intermédiaire d'une femme respectable, Mme la marquise de Raigecourt, qui est restée dépositaire du manuscrit. La lettre d'envoi de l'abbé Tessier est datée du 27 mars 1790. Il y a une pratique pour chaque jour de la semaine sainte. « Les premiers chapitres, dit l'éditeur, ne contiennent rien de particulier à la princesse qui devoit en faire usage; le pieux auteur y fait parler Jésus-Christ au fidèle, et le fidèle répond par une courte prière; on croit lire un fragment de l'*Imitation*; mais, en lisant les derniers chapitres, on reconnoît dans la personne à qui l'auteur adresse la parole une grande princesse éprouvée par l'adversité, et qui se dévoue à tout souffrir, afin d'obtenir miséricorde pour un peuple coupable. Elle ne paroît plus que comme une victime. Tout respire dans cet écrit, non-seulement la piété, mais la plus grande perfection. » Un peu plus bas, l'éditeur ajoute : « Nous dirons avec confiance que la lecture de ce recueil ne peut que confirmer la haute idée qu'on a généralement de la vertu de de Mme Elisabeth. Quelle ame que celle d'une princesse qui, avant d'avoir atteint sa 25e année, est digne d'entendre et de goûter un tel langage! » En général, cette préface est intéressante. L'éditeur donne l'idée la plus favorable de l'écrit qu'il publie; il y a joint quelques détails sur l'auteur, Joseph-Martial Tessier, prêtre du diocèse de Chartres, vicaire de Saint-Sulpice, enveloppé dans le massacre des Carmes, le 2 septembre 1792. La fin glorieuse de ce vertueux prêtre, le nom et la piété d'une grande princesse, l'esprit de foi, de courage et de détachement qui règne dans les *Pratiques*, tout contribuera à rendre cet écrit cher aux bons fidèles.

— Pendant que l'on déclame contre une société célèbre, elle répond par des services aux injures qu'on lui adresse. On suppose qu'elle a juré la ruine de l'Université, et elle va dans les collèges pour y porter l'amour de la religion et de la vertu. Deux missionnaires, MM. Gloriot et Calliat, après

---

(2) In-18 de 166 pages, prix, 3 fr. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

avoir terminé leur mission de Niort, ont donné des retraites dans quatre établissemens différens; savoir, à l'école militaire de La Flèche, dans les collèges universitaires de Laval et de Château-Gontier, et au collège royal d'Angers. Ils y ont adressé des instructions à environ quinze cents élèves, et ont vu leurs travaux couronnés par des cérémonies édifiantes. A La Flèche et à Angers, les jeunes gens ont montré un sentiment profond de religion. La première communion, qui a eu lieu à La Flèche, arrachoit des larmes au général et à de vieux officiers; il y avoit là plus de quatre-vingts premières communions. Tous, pour la confirmation, ont pris la sainte Vierge pour patronne. Le collège d'Angers, ainsi que l'école de La Flèche, sont remplis de boursiers appartenant à des familles malheureuses, surtout de la Vendée, où on a tout perdu, fors la religion. Ces retraites montrent quelles sont encore les dispositions de la jeunesse, malgré les efforts de tant d'écrivains pour l'égarer et la perdre. Elles prouvent, en outre, qu'un corps, objet de tant de haine, n'est pas aussi exclusif qu'on le suppose. Ses membres, qui ne sont étrangers à aucune espèce de bien, vont offrir leurs services jusque dans les établissemens dont on veut les croire ennemis. En dépit de M. de Montlosier et de ses admirateurs, il est donc encore des rapprochemens entre cette société et les collèges, et ces rapprochemens tendent tous au bien de la jeunesse. Ces hommes, qu'on peint comme d'avides ambitieux, vont, avec autant de désintéressement que de constance, porter les secours de la religion à des jeunes gens qui s'étonnent de tant de dévoûment et de charité. La simplicité, le courage, la bonté de ces missionnaires touchent ces jeunes cœurs : ces vertus ne toucheront-elles pas enfin d'ardens détracteurs? Nous oserions joindre ces réflexions à celles qu'a présentées un illustre évêque sur des hommes objets de tant de préventions. Plus ils auront de rapports avec nos collèges, plus ces établissemens s'en trouveront bien.

— Le collège du Puy vient de recevoir un embellissement remarquable dans le local destiné aux exercices de la religion. La chapelle, qui occupoit l'ancienne salle des exercices publics, étoit étroite et incommode. M. l'abbé Jammes, principal, conçut le plan d'une nouvelle chapelle, et les élèves voulurent contribuer de leurs économies à la bonne œuvre.

En peu de jours, le pensionnat seul offrit 300 fr., les externes y ajoutèrent 150 fr.; le principal prit à sa charge l'excédent des dépenses. On mit la main à l'œuvre, et en 17 jours de travail, une coquille d'une belle exécution fut élevée au-dessus du sanctuaire, le sanctuaire parqueté. Huit colonnes en pierre supportent la tribune qui règne tout autour de la chapelle. A droite et à gauche du grand autel, il doit y avoir deux chapelles, dédiées à la sainte Vierge et à saint Louis de Gonzague. Le 18 mars, M. l'évêque se rendit au collège et dit pour la première fois la messe dans la nouvelle chapelle. Les membres du bureau étoient présens, et le principal, en complimentant le prélat, rendit aussi hommage au zèle des administrateurs. Le pensionnat du collège a fait chaque année des progrès remarquables; actuellement toutes les cellules du dortoir bâti autrefois par l'abbé Proyart sont remplies. Tout annonce que le collège du Puy va prendre une grande extension. Le principal a fait présent aux pensionnaires d'instrumens de musique qui serviront pour les fêtes de l'Eglise et pour les exercices de la maison.

— Il a paru à Poitiers, chez Barbier, une lettre imprimée de 28 pages in-8°, sous ce titre : *Le curé de Notre-Dame de *** aux maire et membres du conseil municipal* (1). Cette lettre, qui ne paroît avoir rapport qu'aux intérêts d'une paroisse, traite ensuite d'objets d'un intérêt général. Le pasteur, qui a desiré garder l'anonyme, et qui cependant sera facilement reconnu de plusieurs, rend compte d'abord de l'état de sa fabrique et des sacrifices qu'il a été obligé de faire pour différentes dépenses; puis il entretient ceux à qui il s'adresse de différens sujets. Il parle de la décence du culte divin, de la décoration des églises, de la nécessité d'éloigner du lieu saint les divertissemens profanes, de l'esprit de foi dont nous devrions être pénétrés pour tout ce qui sert aux plus augustes mystères. Il cite des exemples honorables du zèle qu'on montre dans le diocèse pour l'ornement des églises, et loue entr'autres la pieuse munificence de M. l'ancien évêque de Gap qui demeure à Poitiers. Enfin le vertueux pasteur sollicite les membres du conseil municipal en faveur des deux églises de la ville; il les presse de satis-

(1) In-8°, prix, 60 cent. et 75 cent. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, au bureau de ce journal.

faire aux premiers besoins de l'une et de l'autre, et leur expose tous les motifs qui peuvent les toucher. Les pieux sentimens de l'auteur, la sagesse de ses vues, la charité qui paroît l'animer, tout jusqu'à l'aimable simplicité de son langage, donne à cette lettre une physionomie toute particulière.

— M. l'évêque de Lausanne et Genève tint, le 5 avril, à Fribourg, son synode annuel, dans lequel, après avoir rappelé aux doyens et archiprêtres, dans un discours latin, les principaux devoirs de leur ministère, il annonça qu'il avoit choisi pour nouveau grand-vicaire M. Gottofrey, supérieur du séminaire de Fribourg. La piété et les talens qui distinguent cet ecclésiastique, et les services qu'il a rendus au diocèse comme secrétaire de plusieurs évêques successifs, justifient suffisamment ce choix. M. l'évêque a donné en même temps, dans son synode, les sujets des conférences décanales. Le prélat indique pour sujets la nécessité de l'étude, et surtout de la théologie, de l'Ecriture sainte et des canons. Il invite aussi les doyens à proposer dans les conférences les meilleurs moyens de profiter du jubilé et de le rendre utile aux fidèles. M. Yenni trace lui-même des avis sur ce sujet. Le jubilé, dit-il, a deux buts, l'indulgence plénière des peines temporelles et la régénération du diocèse. M. l'évêque indique les moyens de parvenir à ce double but; il parle des vices à éviter, des devoirs de chaque état, des pratiques de piété, rappelle les statuts du diocèse et renvoie à l'encyclique du saint Père et aux instructions et avis qu'elle renferme. Il s'élève contre quelques vices en particulier, l'oubli de Dieu, la lecture des mauvais livres, la négligence dans l'éducation de la jeunesse, etc. Le jubilé doit commencer dans ce diocèse vers le mois de juillet.

— Le diocèse de Munster a perdu, le 18 mars de l'année dernière, M. Ferdinand de Luning, ancien prince-évêque de Corvey, transféré à Munster le 7 juillet 1821, et qui n'a pas gouverné long-temps cette église. Une nouvelle élection a appelé sur ce siège M. Gaspard-Maximilien Droste de Vischering, déjà évêque *in part.* et ancien suffragant de Munster. C'est le 15 juin de l'année dernière que le chapitre de Munster élut ce prélat suivant le droit qui lui a été laissé par les nouveaux arrangemens conclus avec le saint Siège. Trente ans d'exercice des fonctions épiscopales pendant la

longue vacance de cette église, une bonté et une piété soutenues, lui avoient gagné tous les cœurs. On se rappelle surtout sa conduite pleine de fermeté dans quelques circonstances, entr'autres à Paris pendant le concile en 1811. Tout cela avoit fait regretter que des circonstances particulières eussent apporté quelque obstacle à son élection, au moment où la Providence rendit un pasteur à un diocèse privé depuis si long-temps d'un évêque en titre. Quoi qu'il en soit, le roi de Prusse a approuvé ce choix, et le souverain pontife a conféré l'institution canonique à M. de Droste dans le consistoire du 19 décembre dernier. Le 4 avril, le prélat a été installé avec toute la pompe possible. Le chapitre et le clergé de la ville étoient réunis. On alla chercher M. l'évêque chez lui. Le vicaire-général, M. Melchers, célébra la messe, et l'évêque alla successivement faire sa prière à tous les autels de la cathédrale, en laissant à chaque fois une offrande. Toute la noblesse et les fonctionnaires s'étoient empressés de se joindre à cette cérémonie, et le soir, la ville de Munster se trouva spontanément illuminée. La joie franche que tout le peuple a montrée en cette occasion est le plus bel éloge du prélat. Par une ordonnance royale, l'ancien doyenné du chapitre est affecté pour être à perpétuité la résidence de l'évêque. Ce prélat est le même qui nous fit l'honneur de nous écrire il y a quelques années au sujet de ce qui s'étoit passé dans le concile de 1811. (Voy. un numéro de ce journal.)

— Les journaux protestans ont fait grand bruit de quelques défections récentes, et nous avions été nous-mêmes dupes de leurs vanteries. Nous fîmes mention, dans notre n° 1140, de trois faits arrivés, disoit-on, en Allemagne, et consignés dans les *Archives du christianisme*. L'un de ces faits étoit relatif au village de Gallneukirchen, dans la haute Autriche, qui avoit, disoit-on, embrassé tout entier le protestantisme. Cette nouvelle vient d'être démentie dans un article officiel où il est dit qu'il se trouvoit en effet, à Gallneukirchen et dans les environs, quelques visionnaires et faux mystiques qu'on appeloit boosiens, du nom de leur ancien curé Boos, qui les avoit séduits; que ces pauvres gens vouloient abandonner la communion catholique, et qu'en vertu des lois de tolérance en vigueur en Autriche ce changement de religion leur avoit été accordé; mais que

comme la loi porte que celui qui voudra abandonner sa religion entendra pendant un certain temps les instructions de son pasteur, il ne s'étoit plus trouvé à Gallneukirchen, après cet examen, que quatorze personnes qui persistassent à abjurer. Il n'est pas vrai non plus que ces personnes aient été mises sous la direction du pasteur Kotschy à Efferding. Ceci, dit la gazette allemande, montre combien il faut se défier des rapports de certains journaux. Nous engageons le lecteur à modifier sur ces documens ce que nous avons dit n° 1140. Nous avons parlé, au même endroit, du curé Lindl et d'une profession de foi qu'il a publiée. Ce Lindl étoit, dès sa jeunesse, un visionnaire et un cerveau exalté; il se fit même expulser pour ses folies, et on trouveroit là-dessus des actes authentiques dans plusieurs archives. Lorsqu'il a été reçu par la régence de Cologne comme pasteur protestant, il a prononcé un discours assez ridicule, et l'a terminé par une péroraison bizarre. Après une prière pathétique pour sa femme qui, comme il l'apprit à ses auditeurs, lui avoit peu auparavant donné un fils, il implora les bénédictions du ciel sur le roi et le prince royal; mais il ne daigna point parler de la princesse royale, qui est catholique. Les protestans ont été un peu honteux de tout ce qu'il y a de bizarre et de décousu dans leur nouveau prosélyte. On trouve à cet égard un récit assez étendu dans *l'Ami de la religion pour les catholiques*, feuille périodique qui paroît à Wursbourg. La gazette protestante qui paroît en Bavière sous le titre d'*Hesperus* annonçoit, il y a quelque temps, qu'un sieur Pittschaft venoit d'abandonner la religion catholique pour se faire protestant. Ce Pittschaft est une espèce de fou et un vagabond, qui s'est fait connoître en Allemagne par des traits dignes des petites maisons. Il s'avisa une fois de vouloir parcourir les rues de Mayence dans un état complet de nudité, et la police fut obligée de se saisir de lui et de le mettre dans une maison de correction. L'Eglise catholique est un peu plus heureuse dans ses acquisitions, et n'a point à rougir ainsi de ceux qui reviennent à elle.

— M. Bellamy, prêtre du diocèse de Rennes, aujourd'hui missionnaire aux États-Unis, a donné des nouvelles de ses travaux par une lettre du 29 novembre 1825. Cet ecclésiastique est le même dont nous avons parlé n° 1093. Il partit de France en 1824 pour aller travailler sous les ordres de

M. Fenwick, évêque de l'Ohio, et fut placé dans le territoire du Michigan, dans un ancien établissement français appelé la Rivière-aux-Raisins, à douze lieues de la ville du Détroit et à vingt lieues de la rivière aux Hurons, où réside un autre missionnaire français, M. Dejean, parti en même temps que M. Bellamy. Il n'y avoit dans ce lieu qu'une chapelle en bois dépourvue de tout, et le missionnaire n'avoit que des ornemens d'emprunt. Le vendredi-saint de l'année dernière, pendant le sermon de la passion, le bâtiment s'affaissa d'une manière sensible; on remarqua la même chose les deux dimanches suivans, où l'affluence des fidèles étoit plus grande. Il étoit clair que cette chapelle, qui est dans un étage supérieur, ne pouvoit porter la charge résultante d'un auditoire nombreux: on fut donc obligé de faire l'office au rez-de-chaussée du bâtiment, qui servoit de logement au missionnaire, et on lui a bâti à la hâte deux petites chambres. Son troupeau est disséminé sur une étendue d'environ trente lieues. Comme le missionnaire ne sait pas encore l'anglais, il s'est borné jusqu'ici à instruire et soigner les catholiques qui ont été privés de prêtres pendant vingt ans. Depuis dix-huit mois qu'il est dans ce lieu, il a fait faire la première communion à une centaine de jeunes gens, la plupart de quinze ou vingt ans, ou même plus. Trois jeunes gens qui demeuroient à environ soixante lieues, ayant appris son arrivée, se sont empressés de venir s'instruire, et ont fait leur première communion avec quarante-un autres, le jour de Noël 1824. Depuis ce temps, le missionnaire a fait deux fois une semblable cérémonie, à laquelle ces bons catholiques apportent beaucoup d'empressement et d'intérêt. La cérémonie de la rénovation des vœux du baptême se fait à l'offertoire de la messe avec beaucoup d'appareil. Mais l'instruction des enfans est très-pénible, parce qu'on manque de catéchismes, et ce seroit une bonne œuvre que d'en procurer à ces pauvres gens. Le missionnaire a été appelé une fois par un protestant malade, qu'il a instruit, et auquel il a fait faire son abjuration. Ce brave homme est mort le lendemain. Un jeune homme de vingt-cinq ans s'est aussi converti, et a été baptisé; un père de famille, âgé de quarante ans, a été baptisé avec quatre de ses enfans; une femme indienne a été baptisée, et il y a lieu d'espérer que toute la famille sera bientôt catholique. M. Bellamy fait des vœux

pour que le sort de ce pays touche les ames pieuses en France. Les habitans sont très-pauvres, et n'ont pas le moyen de bâtir une église ou du moins un local qui en tienne lieu. Cette église contribueroit pourtant encore à les attacher à la religion. De plus, le missionnaire n'a ni ornemens, ni vases sacrés, ni linge d'église. Les personnes qui voudroient donner quelques secours pour cette mission, ou de l'argent, ou des dons en nature, quels qu'ils soient, peuvent les adresser à Mme Labbé, rue Sainte-Anne, n° 46.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On mande de Clermond-Ferrand qu'on attend sous peu MADAME, duchesse de Berri aux bains du Mont-d'Or, et que Mme la Dauphine s'y rendra également, après avoir passé quelques jours à Vichy. On ne sauroit exprimer la joie qu'éprouvent les bons Auvergnats d'une visite aussi agréable pour eux.

— Par ordonnances royales des 18 et 21 de ce mois, M. le comte de Focqueville, préfet de la Somme, a été nommé à la préfecture de Seine-et-Oise, vacante par la mort de M. le baron Destouches. M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Nièvre, remplace M. de Tocqueville; M. le baron Walckenaer, secrétaire général de la préfecture de la Seine, succède à M. de Villeneuve; et M. Dufresne, chef de division à la préfecture de la Seine, prend la place de M. Walckenaer.

— Mgr le Dauphin a fait remettre la somme de 200 fr. à chacune des veuves de trois employés de douane victimes d'un fatal événement arrivé à Quillebœuf le 5 février 1825.

— M. le comte de Laval-Montmorency, lieutenant-général, est continué pour cinq ans dans ses fonctions de membre du grand-conseil des Invalides.

— M. le comte de Modène, maréchal-de-camp, est nommé commandant du département de l'Isère.

— La commission d'enquête de la cour des pairs a consacré la journée du 20 à interroger M. Ouvrard, et a entendu ensuite comme témoin, M. Bourquenot, directeur des vivres de la 11e division militaire. Le 21, MM. Regnault, Lucot d'Hauterive, intendans militaires, et Berge, lieutenant-général, ont été entendus.

— M. le président du bureau de commerce et des colonies vient d'annoncer que l'importation des soieries étrangères dans les royaumes-unis de la Grande-Bretagne aura lieu à dater du 5 juillet prochain. Les soieries peuvent être importées dans le port de Londres seulement, sinon en cas d'entrepôt et de réexportation ultérieure.

Les objets de mode ou d'habillement peuvent entrer dans tous les ports. Tous ces objets doivent être en ballots d'au moins un quintal.

— La première chambre de la cour royale a statué définitivement que la statue de Pichegru sera placée à Besançon, conformément à une ordonnance du Roi. Elle a seulement autorisé les habitans d'Arbois à retirer leurs souscriptions, s'ils prouvent qu'ils n'ont souscrit qu'à condition que cette statue seroit placée dans leur ville.

— Le tribunal de première instance vient de décider, dans l'affaire de M. Forster, qu'un testament fait en Angleterre ou tout autre pays d'après les lois du pays, ne peut point être rendu exécutoire en France, s'il y a quelque défaut d'après les lois du pays où la personne est morte, parce que les actes solennels et authentiques ne sont valables qu'autant qu'ils sont rédigés suivant les formes réglées par la loi du pays où ils ont été faits.

— M. d'Herbigny, auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, et M. Bossange, éditeur-libraire, avoient été traduits en police correctionnelle, comme ayant attaqué la dignité royale et l'autorité constitutionnelle du Roi, excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, outragé la religion de l'Etat, et provoqué à des crimes prévus par le Code pénal, et notamment par l'article 91. Le tribunal de première instance avoit, comme nous l'avons dit dans le temps, simplement condamné M. d'Herbigny aux dépens, et défendu de réimprimer et de vendre l'ouvrage. Le ministère public a appelé de ce jugement. M. de Broë, avocat-général, a fait ressortir devant la cour royale le plan et le but de l'ouvrage. Il est difficile, a-t-il dit, de croire que l'auteur n'ait pas voulu rendre les royalistes ridicules et odieux, et qu'il n'ait pas dirigé à dessein ses attaques contre la religion catholique et la royauté; sous prétexte de combattre les Jésuites, les ultramontains, etc., il prêche la révolution et l'impiété. Ce magistrat s'est élevé ensuite contre la licence de la presse, dont les désordres sont signalés tous les jours à la cour et montrent un plan combiné. Il a parlé de ces petits écrits à 5 sous et à 2 sous, que l'on multiplie avec une effrayante profusion. M. Renouard, avocat du prévenu, a prétendu que son dessein n'avoit été que de combattre des abus et des institutions pernicieuses. La cour a déclaré M. d'Herbigny coupable des griefs énoncés, et en conséquence l'a condamné à trois mois de prison, à 300 fr. d'amende et aux frais. La destruction de l'ouvrage a été ordonnée.

— Le tribunal de police correctionnelle a eu à juger plusieurs enfans coupables de vols; quelques-uns ont montré une effronterie qui passeroit toute croyance, si trop de faits n'attestoient la profonde corruption de la jeunesse dans les dernières classes.

— Il paroît que M. le maréchal duc de Bellune va publier un mémoire justificatif de sa conduite avant et durant la campagne de 1823. M. l'avocat Hennequin est le conseil du maréchal.

— M. le général Montmarie avoit annoncé, dans la séance du 2, à la chambre des députés, que la Prusse comptoit deux cent mille hommes de *landwehr*, indépendamment de la *landsturm* : la *Gazette d'Etat* de Prusse annonce, dans une note très-laconique, que cette assertion est inexacte.

— M. le préfet de la Seine a visité la nouvelle Bourse, et a donné des ordres pour qu'elle fût ouverte dans les premiers jours du mois prochain.

— M. Emmanuel-Agathe marquis du Hallay-Coëtquen, lieutenant-général, est mort le 10 de ce mois. Le Roi vient de perdre en lui un serviteur fidèle et plein de beaux sentimens. Toute sa vie a été consacrée au service des Bourbons et à la pratique de la vertu.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lyon va s'occuper de quatre individus qui ont troublé, par d'indécentes clameurs, la procession du saint sacrement à Francheville, près de Lyon. Il paroît que les gendarmes ont été insultés et même maltraités à cette occasion.

— La cour royale d'Orléans vient de terminer l'affaire des décorations, qui, depuis trois ans, occupoit les tribunaux. Elle a renvoyé les prévenus absous sur tous les chefs de prévention, notamment sur la prévention de faux.

— Un trait de courage maternel vient d'avoir lieu dans les environs du Mans. Dernièrement, une louve enlève, aux environs de Mayet, un enfant à la vue de sa mère, et l'emporte. La mère se précipite sur les pas de la louve, arrive avec elle au trou où l'animal avoit déposé ses petits, et arrache son enfant d'au milieu de neuf louveteaux auxquels il alloit servir de pâture. La louve a pris la fuite, et les louveteaux ont été détruits. Cette louve avoit mis bas tout près d'un jardin.

— On a découvert depuis peu, aux environs de Besançon, une nouvelle mosaïque, qu'il a été impossible de transporter au Musée; mais M. Marnotte, architecte, en a fait un dessin fort exact.

— Les élections en Angleterre ne donnent pas seulement lieu à des anecdotes plaisantes, mais encore à des transactions bizarres. Un traité entre un éligible anglais et des procureurs porte en faveur des derniers la somme de 300 liv. sterl. dans le cas où tout se passeroit tranquillement, et 500 dans le cas où ils seroient obligés de se battre.

— On voit à Amersfoort (Pays-Bas), en fort bonne santé, deux époux qui comptent ensemble deux cent sept ans. Le mari a cent cinq ans, et la femme cent deux. Ils ont fait, le 27 mars, un voyage de plaisir à Amsterdam, pour y célébrer la cinquantième année de mariage.

— La ville de Paderborn vient de subir un grand désastre occasionné par une pluie d'orage, qui a fait périr un grand nombre de bestiaux, et il paroît même que des personnes ont péri.

— Il paroît que l'Allemagne a aussi beaucoup à souffrir des pluies d'orage. Des inondations subites ont emporté les ponts et détruit les communications dans le pays de Waldembourg, en Silésie. Trente maisons ont été entraînées par la violence des eaux, dans un seul village du duché de Hesse-Darmstadt. Beaucoup de personnes ont péri.

— Les pluies continuelles ont causé beaucoup de dommages dans les environs de Cracovie, et les campagnes contiguës à la Vistule paroissent être dévastées pour plusieurs années, à cause d'un débordement de la rivière. Le prix des grains a haussé considérablement. Même nouvelle d'Odessa.

— Le *Mémorial bordelais* assure que les places de Saint-Sébastien, Pampelune, Figuières et Jaca seront évacuées sous peu par les troupes françaises; mais la garnison de Madrid sera augmentée.

— L'*Observateur autrichien* annonce que le vice-amiral français M. de Rigny s'est rendu à Hydra et s'est fait payer 19,000 colonnates pour dommages occasionnés par les Grecs aux navires marchands de sa nation. Il fait aussi part d'un ordre donné à Napoli à tous les bâtimens grecs armés, d'arrêter et de conduire dans ce port tous les navires chargés de grains qu'ils rencontreroient. On craint de voir bientôt cette ville étroitement bloquée par les Turcs.

— Les journaux de Vera-Cruz confirment la nouvelle de l'incendie de la douane. On en porte la perte à 600,000 piastres.

— Les Anglais viennent de remporter une nouvelle victoire sur les Birmans.

— Les plénipotentiaires turcs ne se sont pas rendus à Bucharest à l'époque fixée. Ce retard donne lieu à bien des conjectures.

— Par un décret du 27 avril 1826, l'empereur du Brésil continue la régence créée par son père. Elle gouvernera, dit-il, jusqu'à ce qu'ait lieu l'installation de celle qu'il nommera dans la charte constitutionnelle, laquelle doit être octroyée immédiatement. Un autre décret du lendemain accorde une amnistie générale à tous les Portugais poursuivis pour opinions politiques, aux déserteurs, et à quelques autres coupables. L'acte de renonciation est daté du 2 mai, il stipule le mariage que nous avons annoncé; mais l'empereur déclare que sa fille, reine régnante de Portugal, ne sortira pas de l'empire du Brésil jusqu'à ce qu'il sache officiellement qu'on aura prêté serment à la nouvelle constitution; que les fiançailles aient eu lieu, et le mariage conclu. L'abdication n'aura point d'effet si on manque une de ces conditions.

On a publié à Blois, au profit des pauvres, une pièce de vers *sur l'anniversaire de la mort de M. Gable*, grand-vicaire de Blois, mort le 29 mars 1825, sur lequel nous avons donné une petite notice n° 1115. L'auteur de la pièce est M. Gandeau, principal du collège, dont nous avons déjà cité quelques poésies; il avoit connu particulièrement M. l'abbé Gable, et le tribut d'éloges qu'il lui paie est dicté à la fois par l'amitié et par la vérité. A la suite de cette pièce en est une autre sur le pardon des injures. Le tout se vend 30 cent. au profit des pauvres, chez Jahyer, à Blois.

Antidote contre les Aphorismes de M. F. D. L. M., par un professeur de théologie, directeur de séminaire (1).

Il parut au commencement de l'année un petit imprimé latin en huit pages in-8°, sous ce titre : *In quatuor Articulos declarationis anno 1682 editæ Aphorismata, ad juniores theologos, auctore F. D. L. M.* Cet écrit, attribué à M. l'abbé F. de La Mennais, contenoit 18 aphorismes et 2 corollaires, et étoit dirigé contre les articles de 1682 que l'on présentoit comme favorisant l'athéisme politique, renversant l'autorité et l'unité de l'Eglise, se rapprochant de la méthode protestante; on exhortoit les jeunes théologiens à ne pas se soumettre à un évêque qui leur prescriroit la signature des quatre articles. Cet écrit fut répandu en grand nombre dans les séminaires, et c'est là ce qui a provoqué l'*Antidote* de M. B. Ce dernier ouvrage est aussi adressé aux jeunes théologiens et leur dénonce les Aphorismes comme *pleins du venin de l'erreur et de la révolte*. L'*Antidote* est partagé en huit chapitres. Dans le premier, l'auteur examine cette maxime du premier aphorisme : *Tout ce qui est utile à l'Eglise est vrai, tout ce qui lui est nuisible est faux*; il soutient que cette maxime est trop vague et trop générale, et il en fait même une application toute contraire au système de M. de La Mennais. *Le développement de cette puissance que vous attribuez au Pape*, dit-il, *de déposer les rois et de délier les sujets du serment de fidé-*

(1) 1 vol. in-8°, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

lité, loin de servir utilement l'Eglise, pourroit dans l'état présent des choses lui faire beaucoup de mal; donc ce système est faux.

Dans le deuxième chapitre, M. B. se fait cette question, s'il faut rejeter une doctrine par cela seul que les ennemis de la religion la préconisent. Il avoue qu'on a abusé des quatre articles, mais de quoi n'abuse-t-on pas? Dans le chapitre III, il fait différentes suppositions pour montrer que la doctrine des quatre articles peut être utile pour dissiper des préjugés et ramener les ennemis du catholicisme. Dans le chapitre IV, il combat cette assertion de M. de La Mennais, que le premier article de 1682 conduit à l'athéisme politique, et il voit là *le cachet d'un esprit sans mesure qui exagère tout ce qu'il touche.*

La doctrine du premier article, dit M. B. dans le chap. V, est une doctrine incontestable, et ce qu'il y a de singulier, c'est que M. de La Mennais s'est engagé à la signer. En effet, dans une lettre insérée dans la *Quotidienne* du 13 avril, cet auteur, après avoir cité l'art. XII de la déclaration des évêques d'Irlande publiée récemment, ajoute : *Il n'est pas un catholique qui ne fût prêt à signer cette déclaration.* Or, M. B. soutient que l'article XII de la déclaration des évêques d'Irlande contient au fond la même doctrine que le premier article de 1682; il présente les deux textes en regard et montre que dans l'un comme dans l'autre les évêques enseignent que les princes ne sont soumis dans l'ordre temporel à aucune puissance ecclésiastique et qu'ils ne peuvent être déposés directement ou indirectement. *Je défie*, dit M. B., *de voir entre deux actes si semblables dans le fond, d'autre différence que dans les mots, lesquels sont plus forts et plus expressifs pour inculquer la même idée dans la déclaration des évêques d'Irlande.*

M. B. compare encore la déclaration d'Irlande et celle de 1682 sur l'infaillibilité du Pape. Les évêques

d'Irlande disent, article XI, *que ce n'est pas un article de la foi catholique, et qu'il n'est pas non plus exigé d'eux de croire que le Pape est infaillible.* Or, y a-t-il une bien grande différence entre cet article et le quatrième article de 1682, à le prendre comme l'explique Bossuet qui déclare que le clergé n'a point voulu proposer un dogme de foi, mais renouveler l'ancienne opinion de l'école de Paris? Ici il est bon de remarquer que M. B. entreprend moins de prouver la vérité des quatre articles que de montrer que c'est une pure opinion qui peut être soutenue sans préjudice de la foi, de la paix et de l'unité de l'Eglise.

Le chapitre VI de l'*Antidote* traite de la lettre écrite au pape en 1693 par des membres de l'assemblée de 1682. M. B. ne veut point voir là une rétractation; d'ailleurs, dit-il, cette lettre n'est point l'ouvrage de tous les membres de l'assemblée; elle n'a point été souscrite par 37 évêques, comme on l'a dit dans un journal, mais seulement par quinze membres de l'assemblée de 1682, savoir, cinq évêques et dix députés du deuxième ordre (1).

---

(1) Nous avions déjà relevé cette erreur du journal dans un de nos numéros. Nous reçûmes à ce sujet une lettre d'un abbé P., qui prétendoit que nous aurions montré plus d'impartialité en remarquant que les quinze membres de l'assemblée qui écrivirent au pape en 1693 étoient ceux qui avoient besoin de bulles. Nous n'étions pas obligé de faire cette remarque, puisque, dans notre article même, nous avions renvoyé au récit que nous avions donné, dans notre tome XXIX, des différends de Louis XIV avec Rome. Or, dans ce récit, il étoit clair que ceux qui avoient écrit au pape étoient précisément ceux qui avoient besoin de bulles.

M. l'abbé P., qui ne s'étoit pas fait connoître à nous autrement, n'avoit donc pas lieu de s'étonner que nous n'eussions pas accueilli une lettre anonyme. Il a fait insérer depuis sa lettre dans un autre journal; il a l'air de regarder comme peu importante l'erreur que nous avions relevée; *C'est très-bien*, dit-il, *de tenir à l'exacte vérité même pour des chiffres; mais.... c'est le sens de l'histoire qu'il nous faut aujourd'hui plutôt que les chiffres.*

Cette maxime est très-commode pour les écrivains peu exacts; sous ce prétexte que c'est *le sens de l'histoire qu'il nous faut plutôt que les chiffres*, on mettra son imagination ou ses préjugés à la place des

Dans le chapitre VII, M. B. discute les conséquences que l'on tire d'un décret d'Alexandre VIII et de la bulle *Auctorem fidei*. Le décret d'Alexandre VIII, qui est du 7 décembre 1690, condamnoit seulement cette proposition : *La supériorité du Pape sur le concile œcuménique et son infaillibilité dans les questions de foi sont des assertions futiles et mille fois réfutées*. Or, tout ce qui résulte de cette condamnation, c'est que l'infaillibilité n'est pas une *assertion futile et mille fois réfutée*, et le clergé de France ne dit point cela dans sa déclaration. Quant à la bulle *Auctorem fidei*, elle ne porte point proprement de censure de la déclaration, mais blâme seulement l'artifice du synode de Pistoie qui avoit inséré cette déclaration dans un décret sur la foi.

L'auteur discute dans le chapitre VIII l'accusation d'hérésie portée contre les gallicans. Si ceux-ci sont hérétiques, où sont les décrets et les bulles qui les déclarent tels ? Alexandre VIII a déclaré nulle la déclaration de 1682 ; mais il n'y a appliqué aucune censure. Jamais nos évêques et nos prêtres n'ont été traités d'hérétiques dans les pays étrangers ; lors de la révolution, on les a accueillis au contraire comme des frères. Les papes entr'autres les ont reçus avec des témoignages de bienveillance et d'estime. Il y a peu d'années encore, on a soumis à la pénitencerie un cas de conscience où on lui demandoit si un confesseur pouvoit absoudre des ecclésiastiques qui refusent de se soumettre à la condamnation que le saint Siège a faite des quatre articles. La pénitencerie a répondu que la déclaration de 1682 avoit été improuvée et annulée

---

faits, et toute l'histoire sera une méprise et une confusion perpétuelle. M. P. regarde comme peu important que l'on dise que trente-sept évêques ont signé une lettre, tandis qu'il n'y en a que cinq : que diroit-il si j'annonçois que cent évêques ont signé la déclaration du 3 avril ? regarderoit-il cette erreur comme indifférente et minutieuse ?

par le saint Siége, mais qu'on n'avoit infligé aucune note théologique à la doctrine, que *par conséquent rien ne s'opposoit à ce qu'on donnât l'absolution aux prêtres qui adhèrent encore à cette doctrine de bonne foi et par persuasion*. Cette décision est datée du 27 septembre 1820, et signée du cardinal Michel de Pietro, alors grand-pénitencier, et de J.-B. Salimei, secrétaire.

Dans une conclusion, M. B. répond aux attaques réitérées dirigées contre un illustre prélat et à un article de la *Revue protestante*. Dans ces occasions et dans quelques autres, son style s'élève et s'anime, et en général tout cet écrit découvre un théologien exercé et un argumentateur pressant. L'auteur prend corps à corps son adversaire et lui adresse des reproches assez vifs. On en jugera par le morceau suivant, le seul que nous nous permettions de citer :

« Un évêque a pris place parmi nos plus grands orateurs; il a défendu la religion sur la chaire de la vérité; je n'ose dire avec tout le talent des Bourdaloue et des Massillon (la postérité juge en dernier ressort le mérite des hommes célèbres; elle leur assigne leur rang et leur place à mesure qu'ils comparoissent devant son tribunal) : mais je n'exagère pas quand je dis que l'orateur dont je parle a défendu la plus sainte des causes, sur la tribune sacrée, devant un concours choisi d'auditeurs que n'obtinrent peut-être pas, de leur temps, les prédicateurs de l'Evangile que je viens de nommer. L'élite de la jeunesse française, les beaux esprits de nos académies, les hommes les plus distingués de cette capitale, ont écouté, suivi pendant vingt ans ce cours d'instructions religieuses avec un intérêt toujours croissant et une admiration toujours nouvelle : les suffrages, et quelquefois même les frémissemens d'une si brillante assemblée, ont été pour cet orateur une couronne d'autant plus précieuse qu'elle étoit accordée avec plus de discernement et de justice. La collection de ces discours, livrée à l'impression, a soutenu le poids d'une si haute renommée; la noblesse et la pureté du style, le bel ordre des idées, l'enchaînement et la force des raisonnemens, lui ont assuré une place parmi nos livres classiques.

On est convenu que ces célèbres *Conférences* ajoutoient de nouveaux trésors à nos richesses littéraires, créoient pour l'art oratoire un genre nouveau, où le feu et la chaleur de l'éloquence donnoient à des raisonnemens abstraits, aux matériaux inanimés de la controverse, le mouvement et la vie; et la religion s'est réjouie à la vue de

ce rempart inexpugnable élevé à sa défense comme à sa gloire. L'amour de la vérité n'a pas permis à ce prélat de suivre à votre égard la pente de son cœur, et d'abonder dans votre sens; voilà, Monsieur, le crime que vous n'avez pas pardonné : et ici les gens de bien ont gémi d'apprendre que vous estimiez un gain pour la piété d'obscurcir une réputation si chère à l'Eglise; que le nom de M. l'évêque d'Hermopolis, sans cesse flétri dans vos écrits par des imputations odieuses, ne venoit plus sous votre plume qu'avec le fiel d'une ironie amère, et leur affliction a été à son comble, quand ils ont vu que vous faisiez dépendre d'une pure opinion la vérité du christianisme; et que, selon vous, il n'y avoit pour lui de salut et de légitime défense que dans ce système si contesté, où vous avez cru devoir enfermer la religion et la société toute entière. »

A la suite de l'*Antidote* sont des pièces justificatives, des déclarations des universités en 1788 et 1789, des citations du cardinal Du Perron, des frères de Walembourg, du Père Véron; des réflexions sur des notes ajoutées par M. de La Mennais à une édition des Lettres du cardinal Litta; un passage de Fénelon dans ses lettres à quelques cardinaux, tome II de l'édition de Lebel, page 421, des réflexions sur la nouvelle forme que M. de La Mennais a donnée à l'ancien système de la puissance indirecte, et sur les résultats de ce système. On pourroit s'étonner d'autant plus de la peine qu'il a prise de soutenir ce système, qu'il convient dans sa lettre à la *Quotidienne* que ce système n'est point applicable au temps actuel. A quoi bon, lui diroit-on, avoir développé avec tant de soin une doctrine qui ne peut servir au moins dans ce moment?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les processions pour la fête et l'octave du saint sacrement se sont faites avec beaucoup de pompe dans cette capitale. Le jeudi 1er juin, le chapitre Saint-Pierre a fait la dernière procession; M. le cardinal Galeffi portoit le saint sacrement, que le saint Père suivoit avec un cierge à la

main. Dix-huit cardinaux, des prélats et autres personnages distingués accompagnoient la procession.

— Le cardinal Stanislas Sanseverino, légat de Forli, qui vient de mourir, a montré pendant sa maladie un courage extraordinaire. Déjà affoibli par les souffrances, il s'occupoit encore des soins du gouvernement. De nouvelles infirmités étant venues l'assaillir, il demanda les secours de la religion, et après s'être confessé au chanoine Poggiolini, pénitencier de la cathédrale, son confesseur ordinaire, il reçut le saint viatique, qui lui fut porté avec grand appareil. C'est M. l'évêque de Forli qui l'administra, et Mgr Rusconi, vice-légat, accompagna le saint sacrement. S. Em. montra, pendant la cérémonie, la piété la plus édifiante, demanda pardon des fautes qu'elle pouvoit avoir commises, et implora la miséricorde de Dieu, non pour obtenir la santé du corps, dont on peut abuser, mais pour obtenir celle de l'ame. Toutes ses paroles étoient pleines d'humilité en même temps que de courage. Il demanda la bénédiction pontificale, et reçut l'extrême-onction. Il mourut le mercredi 10 mai. Ses obsèques furent célébrées avec pompe dans l'église cathédrale de Forli.

— Le mois de Marie a été célébré à Rome dans les églises, oratoires et chapelles, où l'on chantoit chaque jour des prières en l'honneur de la Mère de Dieu.

— Le 18 mai, dans une séance de l'académie de la religion catholique, le Père Jaccpini, des Clercs-Mineurs, curé des Saints-Vincent et Anastase, lut une dissertation sur les avantages du célibat ecclésiastique pour les mœurs et pour le bien de la société. MM. les cardinaux Spina, Pedicini et Zurla honoroient cette assemblée de leur présence.

Paris. Le dimanche 25 juin on a célébré dans l'église de Sainte-Geneviève la fête de Saint-Jean, remise à ce jour-là par autorisation spéciale. Les associations formées par les missionnaires étoient réunies le matin dans l'église. M. l'ancien évêque de Tulle a célébré la messe et a donné la communion à un grand nombre de fidèles; la communion seule a duré cinq quarts d'heure. Les hommes et les femmes se rendoient avec ordre à la sainte table, pendant qu'un missionnaire en chaire leur suggéroit les sentimens qui devoient les animer. Après la messe, les associés se sont rendus dans

l'église basse où M. l'évêque leur a adressé une pieuse exhortation. Le prélat s'est félicité d'avoir présidé à une si édifiante cérémonie qui, a-t-il dit, l'avoit singulièrement touché et consolé, et il a annoncé qu'il viendroit toujours avec un nouveau plaisir être témoin du zèle et de la ferveur d'une si nombreuse et si respectable réunion.

— L'église de Saint-Sulpice vient de recevoir un nouvel embellissement par une chapelle peinte à fresque, dans le genre des deux qui ont été exécutées il y a quelques années. Nous avons donné dans le temps une courte description de celles-ci, qui sont dédiées à saint Roch et à saint Maurice, et qui offrent des sujets tirés de la vie de ces deux saints. La nouvelle chapelle, qui est dans le bas côté opposé, est en l'honneur de saint Vincent de Paul. Deux grands tableaux représentent, l'un saint Vincent assistant Louis XIII à ses derniers momens, l'autre le même saint recommandant les enfans trouvés à une assemblée de dames de la charité. Ces deux tableaux sont d'un bel effet; la figure du saint et la disposition des personnages font également honneur au talent de l'artiste, M. Guillemot, ancien pensionnaire du Roi, à Rome. M. l'archevêque de Paris, M. le préfet de la Seine, les membres de l'académie des beaux-arts, sont venus visiter la chapelle et ont paru satifaits de l'exécution de la chapelle. On ne peut qu'applaudir à un genre de décoration assez nouveau en France et dont nos églises offrent du moins peu d'exemples.

— Le diocèse de Vannes vient de perdre son évêque, M. Henri-Marie-Claude Debruc, après une courte maladie. Ce prélat, né le 19 juillet 1751, à Valet, diocèse de Nantes, étoit grand-vicaire de Nantes avant la révolution. Après le concordat de 1802, il fut fait curé de Guérande et devint ensuite grand-vicaire de Nantes. Nommé en 1817 à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. de Trévern qui avoit refusé ce siège, il fut sacré le 17 octobre 1819. Ses infirmités ne l'empêchèrent point de se livrer aux travaux. Il étoit dans le cour de ses visites pastorales et administroit la confirmation à Pontivy, à douze lieues de Vannes; lorsqu'il fut atteint de douleurs si vives qu'elles le forcèrent de se retirer. Il venoit de confirmer plus de 800 personnes et témoignoit son chagrin de ne pouvoir satisfaire la piété de tous les fidèles. On le conduisit au presbytère où il fut obligé de se mettre au

lit. Le lendemain de cet accident, 15 juin, il s'informe combien il restoit de personnes à confirmer, et sur ce qu'on lui dit qu'il y en avoit 50, *eh bien*, répondit-il., *qu'on les fasse venir ici*. Ainsi le zélé prélat exerça les fonctions de l'épiscopat jusqu'aux approches de la mort. Le 16, il demanda à être ramené à Vannes où il arriva le 17 au soir. Son état devenant de plus en plus inquiétant, M. l'abbé Legal, vicaire-général, accompagné de tout le clergé, lui apporta le 18, au matin, le saint viatique, que le mourant reçut avec de grands sentimens de piété. Le prélat conserva sa raison jusqu'au dernier moment, et mourut le même jour, à cinq heures du soir, laissant de vifs regrets dans tout son clergé et parmi les fidèles.

— Un autre prélat a été frappé presqu'en même temps d'un accident fort grave. M. de La Myre, évêque du Mans, essuya le samedi 17 une attaque qui, dans les premiers jours, lui laissa cependant l'usage de toutes ses facultés morales. Dès le premier instant, il jugea son état fort dangereux et s'occupa de régler toutes ses affaires avec une présence d'esprit et une résignation parfaites. Le jeudi 22, il reçut les derniers sacremens en présence de tout le clergé, du préfet, du général, du maire et de beaucoup de fidèles; il les édifia tous par sa piété, et parla assez long-temps et de la manière la plus touchante. Le 10 juin, le pieux évêque avoit donné une ordonnance sur les confréries; nous en parlerons plus tard. Le 21 juin, il adressa de son lit de mort un Mandement au clergé et aux fidèles pour la suspension du jubilé. Le vénérable évêque exhortoit tous ses diocésains à profiter des grâces du jubilé, lorsqu'il sera rouvert le 26 octobre prochain pour durer jusqu'à Noël. Il les engageoit à prier pour lui-même: « Celui qui commande à la vie et à la mort, dit-il, vient de nous toucher de sa main puissante; tout à coup il nous a arrêté dans notre course; sans altérer les facultés de notre ame, il a frappé notre corps d'un accident terrible dont nous ne pouvons nous empêcher de prévoir les suites. » L'état du pieux évêque étant devenu plus alarmant, MM. les grands-vicaires ont ordonné, le 12 juin, d'après ses intentions, les prières des quarante heures. Tout le diocèse formoit des vœux pour la conservation d'un prélat qui s'étoit rendu cher à son troupeau par ses vertus, par sa piété et par son zèle pour le bien.

— Quelques journaux avoient retenti, il y a peu de temps, d'une affaire qui s'étoit plaidée à la cour royale de Douai, et où on vouloit voir l'influence des Jésuites et un plan de séduction et d'envahissement. Une feuille, qui a joui autrefois de quelque crédit parmi les royalistes, s'empara de cette affaire et en fit la matière d'une dénonciation violente contre un corps respectable et utile; elle s'est bien gardée d'insérer la réponse à ses accusations, et c'est une raison de plus pour nous d'insérer la lettre suivante qui a été adressée à la *Gazette des tribunaux*, et qui dissipe les nuages que l'on avoit cherché à amasser sur un fait particulier. Voyez le *Journal des débats* du 8 avril dernier; le journaliste assuroit qu'il avoit *le scandale en horreur* et qu'*il ne falloit rien moins qu'un grand intérêt social* pour le déterminer à la révélation qu'il faisoit. Nous sommes heureux de pouvoir lui montrer qu'il n'y a ici de *scandale* que de la part de ceux qui admettent avec empressement les accusations les plus absurdes, mais qui, dans leur touchante impartialité n'accueillent point les réponses. Quoi qu'il en soit, voici la lettre de M. Legrand-Masse au rédacteur de la *Gazette des tribunaux*, lettre reproduite dans l'*Etoile* et dans quelques autres feuilles :

Saint-Omer, 11 mai 1826.

Monsieur,

« Dans votre numéro du 7 avril 1826, vous avez entretenu vos lecteurs d'une affaire plaidée devant la cour royale de Douai, et en commentant votre article, on a cru pouvoir signaler un prétendu attentat sur le patrimoine des familles, en l'attribuant à MM. de Saint-Acheul. Vous aimez à être l'organe de la vérité, je vais vous la dire tout entière, en vous priant de la consigner dans l'un de vos prochains numéros.

» Un ample détail de l'affaire justifieroit pleinement les personnes qu'on prétend inculper; je me bornerai aux faits principaux.

» 1° La personne que vous désignez par l'initiale L. n'est autre que moi-même.

» 2° Je déclare qu'avant l'ouverture de la succession de M. Lépine, je n'avois jamais vu ni connu MM. de Saint-Acheul, et que je n'avois jamais eu aucune correspondance avec eux.

» 3° Je puis assurer encore, avec pleine certitude, que je n'ai jamais connu qu'aucune visite ait été faite par ces Messieurs au sieur Lépine, et qu'il y ait eu autre correspondance que la lettre du 17 novembre 1818, rapportée en votre article, et à laquelle il auroit été répondu, ainsi qu'il appert de la mention au dos.

» 4° Institué légataire universel de M. Lépine, je fus aussi chargé

par lui de remettre à MM. de Saint-Acheul la somme portée au compte que je rendis pour satisfaire à l'arrêt de la cour royale de Douai. Cette somme fut toujours considérée par moi comme un dépôt, confié d'abord dans les mains de M. Lépine. Ses déclarations à cet égard, et les notes et papiers trouvés lors de la succession et signés de lui, en étoient d'ailleurs une preuve évidente. J'ai cru moi-même devoir communiquer ces papiers aux héritiers Lépine, pour les empêcher d'entreprendre un procès injuste à mes yeux. Plaise à Dieu qu'ils n'aient jamais de regrets de l'usage qu'ils ont fait de mon extrême confiance.

» 5º Lorsque j'offris et remis cette somme à M. de Saint-Acheul, ils me recommandèrent de m'entendre avec les héritiers, et surtout d'éviter toutes contestations judiciaires. Je le déclare, c'est malgré eux que je me suis déterminé à plaider, et cela par des motifs dont je n'ai à rougir ni devant Dieu ni devant les hommes.

» 6º C'est enfin par les mêmes motifs, mais je le déclare hautement, sans la participation et à l'insu de MM. de Saint-Acheul, que j'ai interjeté les appels qui ont prolongé le procès, et le prolongent encore par mon pourvoi en cassation. Je croyois et je crois encore devoir à ma conscience d'épuiser tous les degrés de juridiction, pour assurer, autant qu'il est en moi, l'exécution du mandat qui m'est confié.

Je suis, etc. LEGRAND-MASSE, propriétaire. »

— M. l'évêque d'Orléans se propose de visiter, cette année, différentes parties de son diocèse. Le prélat a commencé ses visites par la petite ville de Neuville, à cinq lieues d'Orléans. Il y est arrivé le samedi 17, au soir, accompagné de M. l'abbé Egraz, un de ses vicaires-généraux et archidiacre, et a été reçu à la porte de la ville par M. le maire, par son adjoint, et par un détachement de la compagnie des sapeurs-pompiers. M. le curé, à la tête de son clergé, est venu aussi recevoir M. l'évêque, et l'a conduit sous le dais à l'église, où M. de Beauregard avoit annoncé qu'il vouloit faire sa première visite avec toutes les cérémonies ordinaires. Après avoir donné la bénédiction du saint sacrement, le prélat a fait le tour de l'église, et a paru satisfait de tout ce qu'il y a remarqué. Cette paroisse est gouvernée, depuis plusieurs années, par un excellent curé, M. l'abbé Beaumarié, qui n'est pas moins aimé pour sa douceur qu'estimé pour sa prudence et son zèle à remplir tous les devoirs de son état. En sortant de l'église, M. l'évêque, accompagné de M. le maire et de son cortège, s'est rendu au presbytère, et de là dans une maison peu éloignée, dont le propriétaire s'étoit fait un honneur de recevoir le prélat pendant son séjour. Le lendemain matin, dimanche

18, le clergé, les enfans de la première communion et les personnes qui devoient être confirmées sont allés processionnellement chercher M. l'évêque et l'ont conduit à l'église en chantant des cantiques. Mgr a officié pontificalement, a prêché et a donné la communion à 120 personnes environ, y compris les enfans de la première communion. Après vêpres auxquelles le prélat avoit assisté, on est allé processionnellement et en chantant des cantiques à un calvaire érigé en mémoire et en actions de grâces du jubilé. M. de Beauregard a béni le calvaire, a fait encore une exhortation affectueuse aux fidèles, et s'étant mis à genoux, a récité cinq *pater* et cinq *ave* pour appliquer l'indulgence de quarante jours qu'il avoit accordée à tous ceux qui feroient une station au calvaire à certaines fêtes. La journée a été terminée par l'adoration de la croix, que M. l'évêque, le clergé et le peuple ont faite successivement. Le lundi 19, au matin, M. de Beauregard administra la confirmation à plus de 150 personnes, y compris les enfans de la première communion. La cérémonie commença par la messe; M. l'évêque fit une exhortation simple mais touchante, et se mit avec beaucoup de bonté à la portée de tous. Il quitta Neuville vers trois heures pour retourner à Orléans, emportant le respect et la reconnoissance de tous les fidèles. Pendant son séjour, il a montré une affabilité et une grâce parfaites. Il a visité les Sœurs de Saint-André qui tiennent l'école, et a demandé quelque chose pour elles à M. le maire; comme la dépense étoit un obstacle, le prélat a offert le tiers de la somme. Il a aussi honoré de sa visite plusieurs personnes, entr'autres des filles estimables qui consacrent leur fortune à toute sorte de bonnes œuvres et même à des fondations utiles. Enfin il n'est personne qui ne conserve le souvenir du séjour qu'il a fait dans cette ville, des exemples qu'il y a laissés, et des paroles de piété et de bonté qui sont sorties de sa bouche, tant en public qu'en particulier.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. vient de commuer la peine de P.-J. Delépine, âgé de seize ans et demi, condamné à mort pour incendie, en un emprisonnement perpétuel, sans exposition ni flétrissure.

— S. M. a fait remettre 200 fr. à un incendié de la commune des Bréviaires, arrondissement de Rambouillet. Mme la Dauphine y a ajouté 200 fr.

— Mme la Dauphine a aussi donné 300 fr. aux incendiés de Ruissel (Saône-et-Loire), dont tout le village vient d'être la proie des flammes. Ceux qui voudroient contribuer à soulager ces infortunés peuvent déposer leurs aumônes chez M. Magnien, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et chez M. Chapelier, notaire, rue de la Tixéranderie.

— Mme la Dauphine est arrivée le 15 juin à Néris, et reçut, sous l'arc de triomphe, les félicitations de tous les habitans. La princesse se rendit ensuite à la chapelle de l'hôpital, s'informa avec grand soin des besoins de cet établissement, examina en détail le bassin thermal, de construction romaine, et daigna poser la première pierre du nouvel établissement de ce genre. S. A. R. partit ensuite pour Mont-Luçon, où elle n'avoit fait que passer, et fut accueillie sur toute la route par de vives acclamations. A son arrivée à Mont-Luçon, le même enthousiasme s'y manifesta. S. A. R. y fut reçue avec tous les honneurs dus à son rang. Ce jour a été une véritable journée de fête pour tous les Bourbonnais. Les pauvres de Mont-Luçon et de Néris ont reçu 500 fr. de S. A. R., qui a accordé en outre 300 fr. pour chacun des hospices de ces deux endroits.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, se propose de passer quelque temps au Bocage, maison de campagne de Mme la duchesse de Clermont-Tonnerre.

— La cour de cassation, sections réunies, sous la présidence de M. le garde-des-sceaux, a décidé, le 24 de ce mois, que la peine de 500 fr., portée par l'ancien réglement de 1723, étoit applicable à l'exercice sans brevet de la profession de libraire. Elle a en conséquence cassé l'arrêt de la cour de Nîmes, qui avoit jugé différemment, et a renvoyé la cause devant la cour royale d'Orléans.

— La cour royale de Paris vient de déclarer, par un arrêt porté dans l'affaire de M. le capitaine Muller, qu'il y a contrefaçon quand on écrit sur un sujet déjà traité, et qu'on cite des passages entiers de l'écrivain antérieur.

— L'académie des beaux-arts de l'Institut a nommé, comme membre pour la section de peinture, M. Horace Vernet, en remplacement de M. Le Barbier, décédé.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, une gravure qui conserve les traits du duc Matthieu de Montmorency; aujourd'hui nous pouvons annoncer que le talent de M. Barre vient de reproduire ces mêmes traits par une médaille fort soignée.

— M. Bressand de Raze, député de la Haute-Saône et membre du conseil-général de ce département, est mort à Paris.

— La *Gazette universelle de Lyon* offre les réflexions suivantes : « On assure que quelques zélés partisans de la liberté des cultes s'opposent dans ce moment à ce qu'on plante la croix à Rouen. Des personnes bien informées ajoutent que ceux qui se récrient le plus contre cette plantation sont d'excellens amis des Grecs, qui déplorent chaque jour les outrages faits à la croix par les Turcs. Après tout,

cette contradiction n'est pas plus étrange que les autres faits de ces Messieurs. Ne sont-ce pas les mêmes qui s'intéressent aux temples, aux prêtres et aux vierges de la Grèce, qui à Rouen, étranglent les prêtres, fustigent les femmes et profanent les églises par des huées et par des ordures. Puis, faites jouer le *Tartuffe*, certes vous avez grandement raison, les hypocrites ne sont pas loin pour vous en fournir l'application. »

— Nous nous empressons d'annoncer que le fait arrivé à Saint-Genis-Laval, et dont nous avons parlé dans notre numéro du 21 juin, est inexact. L'inhumation n'avoit pas eu lieu.

— La statue du général Charette, général vendéen, sera inaugurée, à Nantes, le 24 août prochain, en présence de M. le duc de Rivière, de M. le duc de Fitz-James, et d'une foule de personnes qui se proposent d'assister à cette fête entièrement royaliste. Il paroit que M. Dominique Molchuet a parfaitement rendu les traits et l'attitude ordinaire de ce brave Vendéen. Les paysans qui l'ont suivi ne peuvent s'empêcher de s'écrier : *C'est bien là le général!*

— On vient de découvrir, dans les décombres de l'église de l'ancienne abbaye de Royaumont, près de Luzarches, une boîte qui renferme le cœur du prince Camille de Lorraine, fils de Louis de Lorraine, mort en 1715. Le propriétaire annonce, par les journaux, qu'il se fera un devoir de remettre ce cœur à qui de droit.

— *L'Echo du midi*, qui s'imprime à Toulouse, nous apprend que la dernière mission y a fait un grand bien, et que plus de 500 ouvrages, parmi lesquels on compte plusieurs recueils des œuvres de Voltaire, de Rousseau et d'autres écrits du dix-huitième siècle, ont été remis à M. l'abbé Guyon pour être brûlés.

— La corvette l'*Oise* a quitté, le 15 de ce mois, le port de Toulon, pour porter à l'île Bourbon son nouveau gouverneur, M. le comte de Cheffontaines et sa famille, M. Betting de Lancastel, directeur des affaires de l'intérieur de cette colonie, et sa famille. Il se trouve aussi, au bord de ce bâtiment, quelques ecclésiastiques, des employés civils et militaires, des Frères de la doctrine chrétienne, et des Sœurs hospitalières de Saint-Joseph.

— Il y a eu des troubles à Chester, à Weymouth et à Lichfield, à l'occasion des élections : mais un grand nombre d'individus blessés et quelques crânes fracturés, ce n'est presque qu'une chose très-ordinaire en Angleterre à cette époque. Il est cependant remarquable que les candidats radicaux et whigs exagérés ont été repoussés aux élections de cette année.

— Les journaux anglais relèvent l'activité des ministres protestans aux élections de Rading ; ils les représentent comme s'empressant de porter secours aux candidats anti-papistes; on les voit assiéger les chambres des infirmes et des malades pour les forcer d'aller soutenir par leurs votes l'édifice du protestantisme, qui semble s'ébranler de plus en plus ; ils parcourent les rues pour débaucher les électeurs : cependant, malgré tous leurs efforts, il arrive souvent que celui qui a le plus de voix est un candidat favorable aux catholiques.

— Lord Cochrane a écrit au pacha d'Egypte, pour l'engager, par les motifs les plus pressans, à retirer ses troupes de la Morée. On

craint que cette lettre, toute pathétique qu'elle est, ne touche pas beaucoup le cœur d'un Turc.

— Le gouvernement espagnol vient d'ordonner le licenciement d'une partie des milices provinciales formées en 1814.

— On avoit annoncé que l'empereur d'Autriche étoit indisposé de manière à donner de l'inquiétude. L'*Observateur autrichien* dément heureusement cette nouvelle.

— Beaucoup de journaux avoient vu, dans le voyage du prince de Metternich, au Johannisberg, le projet d'un nouveau congrès. Il paroit que cette nouvelle est inexacte

— Le prince Charles de Prusse est nommé ambassadeur extraordinaire à Moscou, pour assister au sacre de l'empereur Nicolas.

— La statue du prince Blucher vient d'être découverte à Berlin, le 18 juin. Elle porte sur son piédestal l'inscription suivante : *Frédéric-Guillaume III, au feld-maréchal prince Blucher de Wahlstatt, année* 1826.

— L'empereur de Russie vient d'ordonner, pour la Finlande, qu'au lieu de la *peine de mort* les condamnés soient transportés aux monts Urals, pour y être employés aux travaux.

— Les commissaires nommés de la part de la Russie pour entamer les négociations avec la Porte, sont le comte de Woronzoff et le conseiller privé de Ribeaupierre. Le conseiller d'Etat de Fonton les accompagne en qualité de secrétaire. Il paroit que la Russie exige que les conférences aient lieu à Ackermann, ville russe. Elles commenceront le 13 juillet.

— Le *Spectateur oriental* annonce que le gouvernement grec paie ses employés en papier. Ces effets, qui se vendoient d'abord 60 p. 100, s'achètent à peine à 10 p. 100. Que devient tout l'argent qu'on y a envoyé?

— Les Anglais se sont aussi fait rendre justice des injures faites à leur pavillon. Les Grecs d'Hydra, où le commodore Hamilton étoit allé reprendre de force trois bâtimens anglais, avoient eu la fourberie de payer en fausse monnoie une des cargaisons volées par eux. Il a fallu la présence de cinquante pièces de canon pour avoir de l'argent de bon aloi.

— L'empereur du Brésil, par une ordonnance du 30 mai, a promu un grand nombre de personnes de distinction du Portugal à la dignité de pairs pour le même royaume. On cite, parmi ceux-ci, le cardinal-patriarche de Lisbonne, l'archevêque primat de Braga, les archevêques d'Adrianople, d'Elvas et d'Evora; les évêques de Coimbre, des Algarves, d'Aveiro, de Béja, de Bragance, de Guarda, de Lamégo, de Leiria, de Pinhel, de Port-Alègre, de Porto, de Vizeu et de Villa-Viciosa. Un décret de la même date ordonne que l'on procède immédiatement aux élections des députés conformément à la charte constitutionnelle, qui jusqu'à présent n'est pas encore connue en France. Les deux chambres de l'empire brésilien ont commencé leurs séances préparatoires. L'empereur avoit prêté, le 25 mars, serment à la constitution du Brésil, et en avoit ordonné l'exécution à toutes les autorités. Le serment de l'empereur renferme l'obligation de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine.

— On prétend que S. A. R. l'infant D. Miguel de Bragance a protesté contre tout ce qui sera fait en Portugal pendant son absence, à moins que S. M. la reine-mère ne soit à la tête de la régence pour diriger les affaires de l'Etat.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, la chambre a entendu, par l'organe de MM. de Rougé et de Chaptal, les rapports des commissions spéciales sur les emprunts demandés par quelques départemens.

La commission d'enquête a entendu le 22, comme témoin, M. le comte d'Ambrugeac; le 23, M. Boisbertrand, député, et M. Sicard, qu'elle a fait amener de la maison de santé de M. Cartier. Le 24, elle a reçu la déposition de M. le duc de Bellune.

Du saint et fréquent usage des sacremens de pénitence et d'eucharistie, par le Père Pallu (1).

Ce livre de piété est anciennement connu. Le Père Martin Pallu, Jésuite, né en 1661, prêcha devant Louis XIV et laissa des sermons qui ont été publiés en 6 volumes par le Père Segaud. Il se proposa, dans le livre que nous annonçons, de ranimer l'empressement des fidèles pour deux sacremens qui tiennent une si grande place dans l'économie de la religion. Il est plus nécessaire que jamais, au milieu du refroidissement de la piété, de rappeler les chrétiens à ces deux sources vivifiantes, et le Père Pallu montre que nous devons en faire un saint et fréquent usage.

Nouvelles Visites au saint sacrement, ou Effusion de cœur à J.-C. et à la sainte Vierge (2).

Chaque visite a un texte de l'Ecriture, et est terminée par une prière à la sainte Vierge. Il y a 145 visites en tout. Ce volume porte une approbation de M. l'évêque d'Amiens, qui déclare que *cet ouvrage respire la plus tendre piété et mérite que les pieux chrétiens s'empressent d'en faire le sujet de leurs méditations au pied des saints autels.*

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse, place Saint-André-des-Arts; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Amiens, chez Caron-Vitet; et à Paris, au bureau de ce journal.

C. Jansenii Tetrateuchus sive Commentarius in sancta J.-C. Evangelia. Editio nova (1).

Cette édition, qui sort des presses de M. Hanicq, de Malines, est précédée d'un avis au lecteur où l'on fait un grand éloge de l'ouvrage; l'éditeur prévient qu'il ne s'est permis qu'un changement, savoir, au ch. 18, verset 17 de saint Matthieu. Jansénius commentant ces paroles de Notre-Seigneur : *Si ecclesiam non audierit*, ajoutoit; *Si pastori ecclesiæ redarguenti, populoque ei consentienti non obedierit*. On a trouvé que cette explication rappeloit un peu la 90e proposition condamnée par la bulle *Unigenitus* : *L'Eglise a le pouvoir d'excommunier pour l'exercer par les premiers pasteurs, du consentement au moins présumé de tout le corps;* et en effet, il est assez singulier que Jansénius exige ici un consentement du peuple dont Notre-Seigneur ne fait aucune mention. Nous sommes donc très-porté à approuver ce changement de l'éditeur, et nous ne savons même s'il n'auroit pas pu s'en permettre davantage; car, puisque ce *Commentaire* est du même auteur qui a donné le fameux *Augustinus*, il est difficile que les opinions et les sentimens soutenus dans l'un ne se trouvent pas insinués avec plus ou moins d'adresse dans l'autre. Un théologien, comme l'évêque d'Ypres, qui s'étoit fait un système et qui l'a développé comme étant de saint Augustin, devoit naturellement aimer à le reproduire en traitant de matières analogues. Il nous paroissoit donc vraisemblable que l'on retrouveroit dans le *Commentaire* quelques traces de l'esprit qui a dicté l'*Augustinus*, quand nos

(1) 2 vol. in-8o, prix, 15 fr. et 19 fr. franc de port. A Malines, chez Hanicq, et à Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

soupçons ont été fortifiés par les réflexions d'un théologien du temps sur le même objet.

Nous avons sous les yeux un exemplaire de la première édition du *Commentaire*, Louvain, 1639, in-4°, qui se conserve dans une bibliothèque d'un établissement public de la capitale; on y a joint des notes manuscrites rédigées par l'abbé Mallet, théologien fort opposé au jansénisme. Charles Mallet, docteur de Sorbonne, chanoine et archidiacre de Rouen, mort le 20 août 1680, est surtout connu par ses disputes avec Arnauld à l'occasion de la version du nouveau Testament de Mons. Ses observations sur le *Commentaire* de Jansénius n'ont point été rendues publiques, du moins que je sache; elles forment un manuscrit de 16 pages in-4° et sont en latin; elles portent pour titre : *Nonnullæ propositiones ex Commentario decerptæ, cum brevissimis observationibus*. L'auteur examine onze passages du *Commentaire* rangés sous quatre titres, de la possibilité des préceptes, de la grâce suffisante et efficace, de la liberté, de la mort de J.-C. pour le salut de tous. Les textes sur lesquels l'abbé Mallet présente des observations sont les suivans : Saint Jean, ch. 15, verset 5, *quia sine me nihil potestis facere*; saint Jean, ch. 6, versets 43 et 44, *nolite murmurare in invicem... Nemo potest venire ad me, nisi pater, qui misit me, traxerit eum*; saint Jean, ch. 10, verset 28, *et ego vitam æternam do eis, et non peribunt in æternum*; saint Jean, ch. 8, verset 34, *quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati*; saint Matthieu, ch. 23, verset 37, *quoties volui congregare filios tuos... et noluisti*; saint Jean, ch. 6, verset 37, *omne quod dat mihi pater, ad me veniet*; saint Matth., ch. 1, verset 21, *ipse enim salvum faciet populum suum à peccatis eorum*; saint Jean, ch. 1, verset 9, *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*; saint Matthieu, ch. 26, verset 28, *qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum*; saint Jean, ch. 17,

verset 9, *ego pro eis rogo... Non pro mundo rogo;* saint Jean, ch. 11, verset 50, *expedit vobis ut unus homo moriatur.*

Il nous a paru utile de citer ces passages, quoique nous ne puissions reproduire toutes les observations de l'abbé Mallet; nous nous contenterons de remarquer l'explication de Jansénius sur ce passage de saint Matthieu : *Ipse enim salvum faciet populum suum.....* *Par son peuple,* dit Jansénius, *il faut entendre tous les prédestinés à la vie éternelle ou tous les fils de la promesse.* Sur quoi l'abbé Mallet remarque qu'une pareille explication sous la plume de Jansénius favorise évidemment une erreur condamnée, et tend à faire croire que J.-C. n'est sauveur que parce qu'il sauvera les prédestinés. Enfin nous rapporterons la conclusion de l'abbé Mallet :

« Joignons maintenant tous ces textes et découvrons-y le sentiment de Jansénius sur la mort de J.-C. Il est constant par ses paroles ci-dessus rapportées que le Christ, médiateur des hommes, n'a été envoyé par son père que pour sauver les prédestinés; qu'il a été appelé Jésus, c'est-à-dire, Sauveur, parce qu'il sauve seulement les prédestinés; qu'il n'éclaire pas tous les hommes de la lumière de sa grâce, qu'il est plus juste de dire que son sang a été répandu pour plusieurs que pour tous; qu'il n'a pas prié son père pour les réprouvés, même comme médiateur des hommes; qu'il a été inutile à Caïphe, et par suite aux autres réprouvés, que J.-C. mourût sur la croix : passages qui, tous réunis, font connoître trop évidemment l'opinion condamnée de l'auteur sur la mort de J.-C. pour le salut seulement des prédestinés. »

Que si l'on dit que le jugement du docteur Mallet est peut-être un peu suspect à cause de son zèle contre le jansénisme, nous voyons néanmoins que ce jugement étoit aussi celui d'un homme célèbre dans ce temps par

ses lumières, sa sagesse et sa piété. L'exemplaire du *Commentaire* que nous avons entre les mains a appartenu à M. Tronson, il porte son nom, et ce vénérable supérieur a pris la peine de transcrire sur la marge de son exemplaire les observations de l'abbé Mallet; quelquefois même il y ajoute et il fait remarquer que le *Commentaire* énonce et insinue les mêmes doctrines qui sont développées et soutenues dans l'*Augustinus*. Nous apprenons aussi par le manuscrit de l'abbé Mallet que le *Commentaire* fut condamné par le parlement de Rouen, et brûlé à Rouen par la main du bourreau. Ce traitement paroîtra sans doute un peu sévère; le *Commentaire* ne méritoit pas une telle flétrissure. Le venin qui peut s'y trouver n'existe au fond que dans quelques endroits, et n'est pas tel que le livre ne puisse être utile. Le *Commentaire* n'a pas été condamné par l'autorité ecclésiastique, il n'est point à l'*index* à Rome. C'est apparemment ce qui a porté quelques supérieurs à en permettre la réimpression. En 1755, M. Kerpen, chanoine et pléban de Bruxelles, donna comme censeur de livres son approbation pour une nouvelle édition du *Commentaire*. L'édition actuelle est munie d'une approbation de M. Forgeur, grand-vicaire de Malines, en date du 28 avril 1825.

L'éditeur annonce que l'édition a été revue avec soin, qu'on a restitué plusieurs citations peu exactes, qu'on a rétabli le texte suivant l'édition du Vatican, qu'on a changé la disposition du *Commentaire* et qu'on l'a mieux fait cadrer avec les passages à expliquer. Nous regrettons qu'à ce travail il n'en ait pas joint un autre sur quelques passages qui auroient dû lui paroître suspects. C'est dans la vue de suppléer à cette omission que nous avons indiqué les endroits du *Commentaire* sur lesquels portent les observations de l'abbé Mallet. L'éditeur pourroit, ce semble, ajouter à ses exemplaires un petit avis pour tenir le lecteur en garde contre les opinions insinuées dans le *Commentaire*; M. Ha-

niel, qui a imprimé dans ce dernier temps beaucoup de bons livres, et qui a eu l'intention de rendre par celui-ci un nouveau service au clergé, ne se refuseroit pas à une addition courte; peut-être même consentiroit-il à faire imprimer les observations de l'abbé Mallet et à les joindre au *Commentaire*. S'il le désire, nous lui ferions passer ces observations qui ne feroient guère qu'une demi-feuille in-8° du caractère qu'il a adopté pour l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On nous écrit d'un diocèse éloigné de la capitale au sujet de quelques éclaircissemens relatifs au jubilé; la lettre contient différentes questions, entr'autres celles-ci : *Est-il permis à un évêque de diminuer pour son diocèse, et de sa propre autorité, le nombre de stations qui a été fixé par le Pape pour gagner le jubilé? Peut-il, par exemple, n'en prescrire que trois, quand la bulle en demande quatre? Les fidèles qui n'auroient fait que trois stations gagnent-ils l'indulgence à raison de leur bonne foi?* Nous n'aurions osé répondre nous-même à ces questions, mais nous trouvons une solution à ces difficultés dans le *Traité dogmatique et pratique des indulgences* (1), par M. l'abbé Bouvier, dont nous avons rendu compte n° 1211. Dans cet ouvrage, M. Bouvier se fait cette même question, page 393 : *Un évêque peut-il augmenter ou diminuer le nombre des stations fixées par le souverain pontife?* et il répond : *Le Pape seul accorde la grâce du jubilé, les évêques ne sont que délégués par lui pour le publier et en déterminer les conditions. Ils ne peuvent donc y rien changer de leur propre autorité. S'ils augmentoient le nombre des stations, celles qu'ils ajouteroient ne serviroient de rien pour l'indulgence, et celles qu'ils retrancheroient l'empêcheroient de produire son effet; car une seule station est communément regardée comme un motif*

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

considérable, lors même qu'il en faut trente. Ainsi parle M. le grand-vicaire du Mans, et d'autres théologiens que nous avons interrogés sur cet objet sont du même avis. Ils ne pensent pas que les fidèles qui n'auroient pas fait le nombre de stations prescrit par le Pape, gagnent l'indulgence à raison de leur bonne foi ; car l'indulgence est attachée à ce nombre de stations, et il ne paroît pas que la bonne foi puisse suppléer à cette condition requise. En matière d'indulgence, il faut s'en tenir strictement à la lettre du rescrit qui accorde l'indulgence. Il est donc plus sûr pour les fidèles qui n'auroient pas fait exactement le nombre de stations prescrit par la bulle, de remplir cette lacune et de faire leurs stations à part, de manière à atteindre le nombre prescrit. Cette réponse des théologiens satisfait à d'autres questions du même correspondant.

— Il ne faut pas croire que le *Constitutionnel* soit l'ennemi de tous les prêtres; non, il en est quelques-uns auxquels il accorde son estime et sa protection. *Il est encore*, dit-il dans son numéro du 12 juin, *il est encore un bon nombre d'ecclésiastiques imbus des vrais principes et qui les défendent avec courage. Parmi ces respectables ministres de l'Evangile, parmi ces bons et courageux Français, nous devons citer M. l'abbé Henri Lemaire, qui vient de publier le Jésuitisme dévoilé*... Et après avoir fait l'éloge du livre, le journaliste ajoute : *L'auteur prend un rang honorable au milieu des défenseurs des saines doctrines, des bons citoyens qui, sans ambition, mais par devoir et par conscience, combattent le fléau qui menace tout à la fois le trône et la France.* Ainsi, voilà M. l'abbé Henri Lemaire placé par le *Constitutionnel* au nombre des ecclésiastiques les plus vénérables. Malheureusement il y a des gens qui ont une terrible mémoire. L'*Etoile* s'est avisée de demander si M. Henri Lemaire seroit le même à qui il arriva de se tromper de poche, et qui fut condamné le 11 juin 1822 à un an de prison, peine qu'il a subie à Sainte-Pélagie et à Poissy ; si c'est le même qu'on a vu tenir ensuite un cabaret à une des barrières, qui a eu de nouveaux démêlés avec la justice, et qui, après avoir quitté et repris son état, fait aujourd'hui des livres. L'*Etoile* a interpellé plusieurs fois le *Constitutionnel* à ce sujet, et celui-ci a toujours gardé un silence assez fâcheux pour lui et surtout pour son protégé. On croit qu'il est un

peu honteux de sa recommandation et on assure qu'il se propose de mettre par la suite plus de réserve et de prudence dans ses éloges. Il est à craindre, en effet, que les antécédens désagréables de M. Henri Lemaire ne nuisent à son livre aux yeux de quelques esprits foibles, et il se pourroit que les Jésuites regardassent comme une bonne fortune d'être attaqués par un homme repris de justice; et c'est un tel homme qu'on nous présente comme un écrivain *honorable*, comme un *citoyen courageux*, comme un prêtre *respectable!* On demande qui doit être le plus humilié ou du journaliste qui prône un tel personnage, ou de la société qui a un tel adversaire.

— Les nouvelles qu'on a reçues de M. l'évêque du Mans sont moins alarmantes. Le prélat commença à être mieux le 24, et ce mieux s'est soutenu les jours suivans. Ainsi, tant de vœux élevés au ciel pour le digne prélat n'ont pas été stériles. M. de La Myre avoit fait écrire au chapitre de Paris, dont il a été autrefois membre, pour se recommander aux prières de ses anciens confrères.

— La mission de Rouen, qui avoit commencé le 16 mai, mardi de la Pentecôte, a été terminée le dimanche 25 juin. Les scènes fâcheuses qui avoient éclaté les premiers jours se sont enfin calmées, et les derniers exercices n'ont point été troublés. On assure même que quelques-uns de ceux qui avoient pris part aux premiers mouvemens ont été touchés du zèle, de la patience et du courage des missionnaires. On cite un chef d'atelier qui a prié M. l'abbé Lœvenbruck de venir chez lui, et qui lui a fait publiquement réparation au milieu de 150 ouvriers. Toutefois, il n'y a point eu de procession générale ni de plantation de la croix; on a craint que ces cérémonies extérieures n'évcillassent quelque nouveau tumulte; car ceux qui parlent le plus de la cause de la croix en Grèce, frémissent à la vue d'un calvaire en France; ils sont pleins d'entrailles pour les prêtres grecs et ils insultent nos missionnaires dans les rues et dans les églises. On n'a donc point voulu leur donner le chagrin d'être témoins du triomphe de la croix, et tout s'est passé dans l'intérieur des églises. La communion générale eut lieu à Notre-Dame, le dimanche 25, et se passa avec beaucoup d'ordre, quoiqu'il y eut plusieurs milliers de communians. Les missionnaires sont partis emportant l'estime et les regrets de

tous ceux qui les ont suivis dans l'exercice de leur ministère. Les journaux ont annoncé que le préfet avoit offert une somme d'argent au garçon boucher qui a sauvé M. Leuvenbruck ; ce brave homme ne l'a reçue que pour aller la remettre au curé de Saint-Maclou, en le priant de la distribuer aux pauvres.

— M. l'évêque de Coutances est arrivé le 6 juin, à Cherbourg, pour y administrer le sacrement de confirmation. Une grande affluence de peuple s'étoit portée sur son passage. Aussitôt que les cloches eurent annoncé l'arrivée du prélat au presbytère, le sous-préfet, le maire, le contre-amiral avec l'état major de la marine, le lieutenant de Roi, enfin toutes les autorités civiles et militaires, s'empressèrent d'aller lui faire visite. Le 7 juin, le prélat confirma plus de 2000 personnes, toutes de la ville; les hommes n'étoient guère moins nombreux que les femmes, et l'on remarquoit parmi eux des personnages notables, entr'autres un capitaine de frégate, en grande tenue et portant plusieurs décorations. La veille, il y avoit eu une communion générale très-édifiante. Le 8, 159 militaires reçurent la confirmation en présence du général, du colonel et de l'état-major; la cérémonie fut très-consolante, tant par la piété des nouveaux confirmés que par le recueillement des autres. La petitesse de l'église n'avoit pas permis de recevoir tout le monde, et beaucoup de fidèles étoient restés dehors; mais le silence s'observoit parmi eux comme dans l'intérieur. Dieu merci, il ne s'est point trouvé à Cherbourg de ces hommes que l'on égare dans les ateliers ou ailleurs par des discours impies, par de mauvais livres ou par de l'argent, et les cérémonies de la religion ont fait toute l'impression qu'elles produisent ordinairement sur des esprits bien disposés.

— Plusieurs communautés religieuses de femmes ont sollicité leur autorisation en vertu de la loi du 24 mai 1825 qui les concerne. Des ordonnances spéciales ont déjà été rendues en faveur d'un certain nombre de ces communautés; ces ordonnances font mention de la déclaration des religieuses, de l'approbation de l'ordinaire et des vœux des conseils municipaux des lieux. Ainsi il y a une ordonnance du 17 août de l'année dernière pour autoriser définitivement la maison de N.-D. de la Charité du refuge de Toulouse, qui est de la même congrégation que le refuge de

Caen; une ordonnance du 28 septembre autorise définitivement l'établissement des Sœurs du Saint-Esprit, à Marzan, diocèse de Vannes, dépendant de la congrégation de Plérin; une ordonnance du 3 novembre autorise la maison des dames de la Visitation de Paray-le-Monial, diocèse d'Autun; une autre du 20 novembre autorise la maison de N.-D. de la Charité du refuge de Valence; une du 25 décembre autorise définitivement la maison des religieuses de Sainte-Marie, dites de Saint-François, à Douai, laquelle est régie par les mêmes statuts que les hospitalières dites Chariottes d'Arras. La communauté des religieuses de Saint-Joseph d'Ernée, diocèse du Mans, a été autorisée le 28 décembre. La maison des filles de la Sagesse de Saint-Coulomb, diocèse de Rennes, dépendante de la congrégation de Saint-Laurent sur Sèvres, a été autorisée par ordonnance du 29 janvier dernier. Deux ordonnances du 16 février autorisent les établissemens des religieuses de Saint-Joseph aux Rousses, diocèse de Saint-Claude, et à Oulias, diocèse d'Albi; ces communautés ont les mêmes statuts que les sœurs de Saint-Joseph, à Lyon. Cinq ordonnances du 22 février autorisent définitivement les maisons de la Visitation de Dijon, de Metz, de Montluel, de Caen, de Bourg et de Gex. Quatre jours après, une ordonnance a autorisé la maison de la Visitation de Poitiers, et le 5 mars, celle de Limoges a également été autorisée. La communauté des Sœurs de la Charité de N.-D. de Clermont, diocèse de Montpellier, laquelle est régie par les mêmes statuts que la maison de Béziers déjà autorisée en 1810, a été autorisée définitivement par ordonnance du 5 mars. Une ordonnance du 15 mars a autorisé la maison de la Visitation de Rouen. Deux ordonnances du 9 avril ont autorisé la communauté des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, à Moncontour, diocèse de Saint-Brieuc, et la communauté enseignante des religieuses de la Sainte-Trinité, établie à Crest, diocèse de Valence, et qui a les mêmes statuts que la maison mère de Valence. Nous parlerons successivement de plusieurs ordonnances du même genre rendues depuis.

— Le *Journal de Bruxelles* a essayé de répondre aux observations que nous avons faites sur le système suivi dans les Pays-Bas, tant pour l'éducation que pour d'autres objets. Dans son article, il caractérise fort durement les parens

qui envoient leurs enfans en pays étrangers pour leur éducation. Il les accuse de manquer *à leur prince, à leur patrie et à leur sang*. Nous osons lui dire qu'il y a dans ce reproche une injustice palpable et même un peu brutale. Les familles catholiques des Pays-Bas qui se sont décidées à placer leurs enfans en pays étrangers, n'ont point été mues par le désir de fronder le gouvernement; ce n'est pas là l'esprit qui anime les vrais catholiques, et ils laissent cette humeur frondeuse et hostile aux libéraux ou à ceux qui en prennent le nom. C'est par principe de conscience que les familles dont on parle se sont crues obligées de prendre un parti qui leur a été plus ou moins pénible suivant leurs positions respectives. Assurément ce n'est pas par esprit d'opposition qu'elles se sont privées de la satisfaction d'avoir leurs enfans auprès d'elles et qu'elles les ont placés au loin, se condamnant par là à les voir plus rarement et à supporter une dépense et des déplacemens plus ou moins désagréables. Il a fallu de bien graves motifs pour les déterminer. Mais si l'expérience et un examen attentif de la marche du gouvernement ou plutôt de ses agens leur ont prouvé qu'il existe un système suivi d'envahir l'instruction religieuse de toutes les classes; si elles voient que depuis l'enseignement élémentaire jusqu'à celui des plus hautes sciences, depuis la plus petite école de village jusqu'aux colléges et universités des grandes villes, on prend à tache d'inculquer aux enfans une complète indifférence sur la religion; si, dans ces établissemens, la religion et les mœurs sont également négligées et méconnues, et si des résultats trop notoires attestent le danger de cette direction donnée à l'instruction publique, peut-on faire un crime à ces familles catholiques de soustraire leurs enfans à un système et à une influence opposés à leurs principes religieux? Vous accusez ces pères de famille de manquer à leur prince; et ce sont presque tous des hommes bien connus par leurs opinions royalistes. Ils oublient, dites-vous, ce qu'ils doivent à leur patrie; et au contraire, ils n'ont d'autre but que de lui donner des citoyens vertueux et intègres, qui aient des principes sûrs en politique comme en religion, qui aiment l'ordre, qui aient en horreur les révolutions et qui soient attachés au gouvernement par principe de conscience et non par des vues d'intérêt privé et d'ambition. Enfin on accuse ces chefs de fa-

milles d'oublier ce qu'ils doivent à leur propre sang; et au contraire, ils veulent être toujours aimés et respectés de leurs enfans. Ils répugnent à les envoyer dans des établissemens où on leur apprend à regarder leurs parens comme des gens superstitieux, à se moquer de leurs préjugés et à secouer ce qu'on leur présente comme de vieilles et ridicules erreurs. Trop de parens y ont été attrapés et ont vu revenir de vos collèges royaux des enfans tout imbus des maximes de la révolution et de l'impiété, qui levoient les épaules au seul nom de religion, qui affichoient le mépris pour les pratiques de piété, et étoient un sujet de douleur pour leurs familles. Voilà ce que veulent éviter les pères qui envoient leurs enfans à l'étranger. Inspirez-leur de la confiance pour vos établissemens, et ils y mettront leurs enfans; mais si, au contraire, vous faites tout pour ôter cette confiance, si vous redoutez l'influence des prêtres les plus estimés, si vous appelez aux fonctions de l'enseignement des étrangers, des hommes inconnus ou suspects, si vous souffrez que les maîtres parlent de la religion avec mépris ou indifférence, si vos universités et vos collèges n'ont qu'une discipline extérieure sans lien moral, si on en voit sortir des jeunes gens pleins de l'esprit d'indépendance et d'incrédulité, alors ne vous étonnez pas que des parens sages redoutent de telles écoles pour ce qu'ils ont de plus cher. Combien ces honnêtes parens sont à plaindre! vous les tourmentez dans leurs affections les plus légitimes et les plus tendres, dans ce que la nature et la conscience ont de plus sacré, dans leurs droits de pères et de chefs de famille. Vous supprimez impitoyablement, vous fermez tout à la fois et les petits séminaires et les autres établissemens d'éducation qui étoient environnés de l'estime publique. Vous mettez sur le pavé dix mille jeunes gens, vous placez dans le plus cruel embarras leurs parens, vous les privez subitement des institutions qui avoient leur confiance, vous ne leur présentez plus que des écoles dont l'esprit les effraie; et quand, par une louable délicatesse de conscience, ils se séparent de leurs enfans et font le sacrifice de les envoyer au loin pour éviter qu'on ne les corrompe, ce sont eux que vous accusez. Vous usez envers eux d'une excessive rigueur, et ce sont eux qui ont tort. Ce seroit à eux à se plaindre et c'est vous qui les attaquez, qui les traduisez comme des entêtés, comme des pe-

tits esprits, comme des ingrats. En vérité, MM. du *Journal de Bruxelles* ont une singulière tolérance et une étrange logique, et il faut qu'ils aient compté beaucoup sur la défense faite aux journaux des Pays-Bas de contredire en rien la marche du gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé la somme de 3000 fr., sur sa cassette, à plusieurs incendiés du département de Calais.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a fait souscrire, chez le libraire Hivert, pour douze exemplaires de la seconde édition des *Lettres vendéennes, ou Correspondance de trois amis*, en 1823, dédiées au Roi, par M. le Vicomte Walsh (1).

— M. Quenson, conseiller-auditeur à la cour royale de Douai, vient d'être nommé, par une ordonnance du Roi, conseiller à la même cour.

— M. Quatremère de Quincy, un de nos académiciens les plus distingués, vient d'être nommé associé de la quatrième classe de l'*Institut royal des sciences, lettres et beaux-arts*, à Amsterdam.

— L'*Etoile* dément plusieurs nouvelles données par différens journaux, telles que l'entrée d'un corps considérable de troupes françaises en Espagne, la protestation de l'infant don Miguel, la réunion des cabinets de l'Europe pour reconquérir l'Amérique, l'imminence de la guerre entre les Russes et les Turcs.

— Quelques gens à préjugés ont été un peu étourdis de lire dans la *Quotidienne* du 19 juin, des jugemens extrêmement flatteurs sur M. Etienne, *qui soutient honorablement un des noms les plus honorables de notre littérature*, et sur M. Rabbe, *écrivain qui joint, à des vues étendues sur tous les objets des méditations de l'homme, cette profonde sensibilité qui fait l'orateur et le poète*. Cet article n'auroit-il pas été destiné d'abord pour le *Constitutionnel*, et n'auroit-il pas été porté par mégarde à la *Quotidienne*?

— La ville de Lille voit, avec une satisfaction mêlée de reconnoissance, qu'on travaille avec une activité extraordinaire à perfectionner la navigation de la Deûle et de la Lys. En peu de temps, le commerce de cette ville sentira les heureux résultats de ces travaux.

— Plusieurs habitans de Lyon viennent de réclamer le paiement de leurs maisons, abattues en vertu du fameux décret de la convention nationale, qui ordonnoit *que Lyon seroit rasée, et que le sol de*

---

(1) 2 vol. in-8°, prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. et 3 vol. in-12, prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, rue des Mathurins Saint-Jacques; et au bureau de ce journal.

la charrue passeroit sur le sol qu'elle couvre. Le conseil d'Etat s'occupe de cette affaire, et un mémoire vient d'être adressé sur cet objet *au Roi, en son conseil.*

— La cour correctionnelle s'est occupée, le 20 juin, d'un nommé Philibert, cultivateur à Saint-Denis-sur-Coire (Loire), accusé d'escroquerie par voie de prétendu sortilège. Dernièrement, il avoit réussi à obtenir 600 fr. de trois conscrits, sous promesse de leur procurer des numéros favorables. Malheureusement, les numéros furent mauvais, et le sorcier fut obligé de se sauver; mais, peu de temps après, il a été arrêté, et il vient d'être condamné à un an d'emprisonnement et aux frais.

— Un orage a blessé ou renversé trente personnes dans la commune de La Motte (Drôme.) Ces personnes s'étoient retirées sous un arbre. Une femme a été tuée, et on craint pour la vie d'une autre.

— Le tribunal correctionnel de Perpignan a prononcé, dans les seuls derniers mois de 1825, pour plus de 200,000 fr. d'amende contre des usuriers d'habitude, les seuls, comme on sait, que la loi permette de réprimer. Il a rendu, cette année, huit jugemens de condamnation de ce genre, dont les amendes s'élèvent à 265,000 fr.

— Le roi d'Espagne vient d'envoyer à Tunis un négociateur avec un million 500,000 fr., pour empêcher les pirateries que les Algériens viennent de recommencer à l'égard de cette puissance.

— Treize bâtimens français se sont réunis dans le port de Cadix, sous le commandement de M. Duria, pour préserver, comme l'année dernière, la ville de Cadix et la péninsule de la contagion de la peste.

— On a éprouvé, sur différens points du royaume de Naples, un léger tremblement de terre qui a duré douze secondes. Il n'a occasionné aucun dommage notable.

— M. l'abbé Demasure, missionnaire, qui retourne à Jérusalem, est arrivé à Constantinople le 23 mai dernier. Il est accompagné de M. Émile Champmartin, jeune peintre d'histoire.

— L'Autriche vient d'envoyer vingt-deux navires contre les pirates grecs.

— Mme la princesse russe de Jablonowska vient de fonder un hospice à Lisianka, sous le nom de l'empereur Alexandre. Elle gouvernera elle-même cet établissement, élevé à la mémoire de feu l'empereur. Tous les dimanches et les fêtes, on y célébrera un office pour le repos de l'ame d'Alexandre Ier. L'empereur Nicolas, par une lettre autographe, a témoigné à la princesse sa satisfaction d'une si heureuse idée.

— Les comtés manufacturiers d'Angleterre commencent à donner de nouvelles inquiétudes; car les secours provenant de la bienfaisance publique sont épuisés, et la disette ne tardera pas à se faire sentir.

— Un journal rend un compte très-pompeux d'une entrevue qui a eu lieu entre les ministres plénipotentiaires des provinces-unies de la Plata et Bolivar. Ces députés veulent à tout prix l'engager à s'unir à eux pour attaquer le Brésil. Ils se plaignent beaucoup de ce que l'empereur du Brésil a profané le sol sacré de leur patrie, et a violé tous les droits. Le *libérateur* a parlé dans le même sens, et s'est plaint, de son côté, de ce que l'empereur retient une province et une place forte qui ne lui appartiennent pas. Le tout a été terminé par un dîner splendide. On croit beaucoup, depuis cette réunion, à une guerre prochaine.

— Le même journal donne, le jour suivant, un projet de constitution pour le Brésil, *élaboré dans le conseil d'Etat de don Pedro, premier empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil.* On y lit, au titre 1er, article 5 : « La religion catholique, apostolique et romaine continuera d'être la religion de l'empire. Toutes les autres religions seront permises, avec le culte domestique ou particulier, dans des maisons destinées à cet effet, mais sans aucune forme extérieure de temple. » Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée générale, composée de deux chambres, celle des députés et celle des sénateurs, toutes deux éligibles. Les députés sont qualifiés représentans de la nation. Chaque législature dure quatre ans, et chaque session quatre mois. La séance d'ouverture a lieu tous les ans le 2 mai. Si deux législatures successives approuvent un projet et le présentent dans les mêmes termes, *il est entendu que l'empereur accorde sa sanction;* nous souhaitons que le prince se trouve toujours bien de cette clause. Les instituteurs des princes sont choisis et nommés par l'empereur; mais, dans la première session de chaque législature, *la chambre des députés exigera des professeurs un compte rendu des progrès de leurs augustes disciples.*

— L'empereur du Brésil a nommé, le 22 janvier, les sénateurs sur la présentation d'une liste triple, conformément à la nouvelle constitution. Il y en a cinquante; dix-neuf d'entr'eux étoient députés de l'assemblée du Brésil dissoute par l'empereur il y a trois ans. On ne voit, parmi les sénateurs, que quatre ecclésiastiques; l'évêque de Saint-Paul, qui est grand-chapelain de l'empereur; Laurent Rodrigue d'Andrade, qui a été député aux cortès de Lisbonne; Joseph-Cajetan Ferrara d'Aguiar, grand-vicaire à Rio-Janeiro; et Marc-Antoine Monteiro de Barros, grand-vicaire à Minas.

— Le royaume des Pays-Bas vient d'expédier une grande quantité de boulets, d'obus, de grenades et des troupes pour Batavia; car les insurgés ont recommencé leurs attaques. Les troupes hollandaises ont remporté une victoire sur les insurgés du Banjoëma, et ont pris sur eux deux canons de fabrique anglaise.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 juin, la chambre a entendu, par l'organe de M. de Clapa-

rède, un rapport sur le projet de loi relatif à la caserne de la Courtille, et a ensuite adopté les lois relatives à quelques impositions extraordinaires de la part de quelques départemens. Elle a entendu à cette occasion MM. de Marbois, Roy, de Rougé, de Tournon et Chaptal. M. de Breteuil a fait ensuite un rapport sur des pétitions.

M. le comte de Marcellus a réclamé, à cette occasion, contre l'exiguité des pensions militaires, et a contribué à faire mettre au dépôt des renseignemens une pétition qui tendoit à améliorer le sort des militaires et de leurs veuves.

Le 29 juin, la chambre a entendu le rapport du projet de loi des finances de 1827. Ce rapport a été présenté par M. le duc de Brissac. La chambre a ensuite adopté le projet relatif à la caserne de la Courtille. M. le garde-des-sceaux lui a communiqué diverses lettres de pairie.

La commission d'enquête a entendu depuis le 26, MM. les généraux Grundler, de la Mare et Tirlet, MM. Deshaquets, d'Autichamp, Poisson, Maurice Allard, Marchand et le duc d'Escars. Les séances commencent à midi et finissent le plus souvent à six heures.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il a paru, en 1825, un livre où tout ce qu'il y a de sacré sur la terre est outragé. La noblesse, le clergé, la royauté, les doctrines catholiques, le christianisme même, tout y est insulté et foulé aux pieds. Les outrages dans cet écrit ne sont pas même voilés; l'auteur affiche hautement ses opinions et dédaigne toute réserve. Ainsi, il affirme que *la royauté est un fléau pour l'espèce humaine*. Il va plus loin; de l'erreur morale il semble s'élancer vers les applications positives, il fait comme un appel grossier à l'insurrection. Il représente la nation française comme *un lion couché, qui attend, pour se lever, que sa fureur soit assez excitée. Que manque-t-il à ce peuple indigné pour mettre ses ennemis en poussière? un évènement, une occasion, et le temps en contient mille.*

Voilà qui est clair, et bien d'autres passages ne permettent pas de douter des intentions de l'auteur: aussi on peut dire que personne ne s'y est mépris; amis et ennemis, tous ont vu aisément son but. Les feuilles libérales ont loué à l'envi le livre; le *Constitutionnel* l'a célébré dès avant la publication:

« On parloit, dit-il, des *nouvelles Lettres provinciales* depuis quinze jours dans tous les salons, et déjà toutes les terreurs ministérielles sont en éveil. Le titre peut paroître ambitieux; mais rien ne sied mieux au vrai talent qu'une généreuse audace, et d'ailleurs les mêmes circonstances appellent le même ouvrage, les mêmes calamités sollicitent le même dévoûment. Les Jésuites reparoissent; les *nouvelles*

Lettres provinciales seront donc palpitantes de l'intérêt du moment. Cet ouvrage doit paroître incessamment; nous devons à un hasard heureux la communication du manuscrit de l'auteur : nous pouvons assurer d'avance que sa main courageuse arrache ou plutôt déchire tous les masques sous lesquels se cachent tant de passions viles et cupides. L'auteur révèle, d'une voix austère et prophétique, les desseins sinistres des factions qui se disputent le monopole du pouvoir. »

Depuis la publication du livre, le *Constitutionnel* a persévéré dans ses éloges; il a vanté en toutes rencontres l'ouvrage, il a contribué à ses succès. Dira-t-il qu'il n'adopte pas la plus effrayante des doctrines des *nouvelles Lettres provinciales*, celle qui semble appeler la révolte? Mais cette doctrine n'a rien qui répugne trop au journaliste; ne l'a-t-on pas vu la favoriser dans plusieurs de ses numéros, entr'autres le 16, le 19 juin et le 30 novembre 1825? Ne vient-il pas tout récemment, à l'occasion d'un trouble isolé et ridicule, de dire que *le moment est venu de se prononcer entre le trône et l'autel*, que *la voix du peuple est la voix de Dieu*; qu'*un grand développement de masse se prépare*, et que *si l'autorité persiste, elle doit s'attendre à de grands malheurs?*

Là-dessus on est tenté de se demander quelle différence il y a entre l'esprit et le but de l'ouvrage et l'esprit et le but du journal. Si l'un est coupable envers la religion et la dignité royale, l'autre est-il innocent? Je voudrois que l'on m'expliquât comment cela peut se faire, et comment la même autorité qui avoit cru devoir acquitter le journal, a pu condamner l'auteur des *Lettres*. Est-ce un retour à un autre système? est ce une preuve que l'on regrette l'absolution prononcée il y a six mois? auroit-on voulu annoncer qu'on se propose de réprimer si bien dorénavant les abus de la liberté de la presse, qu'il ne sera pas besoin de recourir à un autre mode de répression? Alors nous pouvons espérer que l'on poursuivra enfin tant d'autres ouvrages non moins coupables et non moins dangereux que les *Lettres*. *Fiat! fiat!*

J'ai l'honneur d'être..... M.

Les dames pieuses qui s'occupent, sous la présidence de Mme la duchesse de Berri, du soulagement des victimes de la révolution, ont fait imprimer et font vendre, au profit de cette bonne œuvre, les *Pratiques pour la semaine sainte et pour le Calvaire* : telle est donc la destination du produit de cet ouvrage. On en avertit dans la préface, et il est à propos d'en instruire le public. Nous devons dire aussi que, pour favoriser le débit d'un livre plein de piété, le prix, qui avoit été marqué d'abord à 3 fr., n'est plus que de 1 fr. 50 cent. Il faut rectifier par là ce qui a été dit dans notre n° 1239, page 198.

Nous profitons de cette occasion pour annoncer que les *nouvelles Visites au saint sacrement*, annoncées dans notre dernier numéro, ne sont pas d'un franc, mais d'un franc 25 cent.

Analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

L'*Analyse* de ces votes vient de paroître à l'imprimerie royale en un vol. in-4°; elle est précédée d'un rapport au Roi, par M. le ministre de l'intérieur. Cette *Analyse* a donc un caractère officiel; elle représente les besoins et les vœux des départemens. Nous allons, comme les années précédentes, extraire de ce volume tout ce qui concerne spécialement la religion, la morale et le clergé; nous avons lieu de croire que ces extraits intéresseront spécialement nos lecteurs. Ils pourroient servir de réponse à tant de déclamations contre le clergé, et montrer que les vœux des provinces sont bien opposés à ceux de quelques journalistes qui prétendent faussement représenter l'opinion publique. On se tue à nous répéter que la France a horreur des ultramontains, des Jésuites et de la congrégation. Comment ne trouve-t-on rien de semblable dans les votes des conseils-généraux? Comment y trouve-t-on tout le contraire? Comment les voit-on demander à l'envi ces mêmes corps religieux qui effraient nos beaux esprits, réclamer des avantages pour le clergé, s'occuper de l'amélioration du sort des desservans, de l'état de dégradation des églises, des besoins d'une législation sur le mariage? Quand on compare ces demandes unanimes avec les clameurs de quelques feuilles, on conçoit mieux où peut se trouver l'opinion publique. Nous donnerons d'ailleurs ces extraits dans la forme la plus simple, en conservant même le plus souvent le texte des procès-verbaux.

Allier. Le conseil-général regrette qu'on ait rejeté son vote de l'an dernier en faveur des dames de la congrégation, qui se sont établies récemment à Moulins, pour l'éducation des filles; il renouvelle ce vote et celui pour les Sœurs de la province, et vote une somme pour concourir à l'acquisition de la maison Guinement qui servira à agrandir l'évêché.

Basses-Alpes. Le conseil demande que le casuel soit sup-

primé dans les petites paroisses, au moyen d'un abonnement et de l'augmentation du traitement des curés, desservans et vicaires.

Hautes-Alpes. On avoit voté l'année dernière la restitution de l'hôtel de préfecture à l'évêché de Gap et la construction d'un hôtel de préfecture. On prie le ministre d'accorder au département, qui est fort pauvre, les secours qui lui eussent été fournis, si, au lieu de voter la construction d'une préfecture, on eût voté celle d'un évêché.

Ardèche. La multiplicité des livres immoraux et impies qui infestent les campagnes demande des mesures plus efficaces que celles qui ont été prises jusqu'à ce jour; le conseil les sollicite avec instance, recommande le collège de Tournon à la protection du gouvernement, renouvelle son vœu pour que la cure de Privas soit cure de première classe, et demande avec instance des secours pour la cathédrale de Viviers qui en a le plus grand besoin pour ses dépenses intérieures. Il a vu avec reconnoissance ce que le gouvernement a fait pour aider les communes à réparer leurs églises et presbytères; mais les secours accordés sont insuffisans, et le conseil croit devoir appeler sur ce point la sollicitude du ministre. Les registres de l'état civil sont tenus avec plus de soin dans les campagnes; le conseil sollicite une loi qui impose l'obligation du mariage religieux avant l'acte civil, sans déroger néanmoins aux dispositions en vigueur, quant aux effets civils du mariage.

Ardennes. Le traitement des ecclésiastiques devroit être élevé pour soulager les communes du supplément annuel. Le grand nombre de paroisses vacantes engage le conseil à continuer ses allocations pour les séminaires; il vote aussi 2000 fr. pour des filles qui seront formées aux fonctions d'institutrices chez les dames du Saint-Sépulcre, à Charleville. Il demande qu'une loi sur le mariage unisse l'acte civil à l'acte religieux, de telle sorte que l'un ne puisse être valide sans l'autre.

Ariège. Demande de nouveau que le traitement des desservans et vicaires soit élevé pour soulager les communes du supplément et du casuel, appelle l'attention du gouvernement sur l'état de délabrement de la cathédrale de Pamiers, renouvelle ses sollicitations pour l'établissement d'un grand

séminaire, et demande qu'une deuxième école ecclésiastique soit érigée à Saint-Lizier.

Aube. Le vœu du conseil-général est que le traitement des desservans soit augmenté et entièrement payé par le trésor. Il demande aussi la suppression de la rétribution universitaire; plusieurs conseils émettent le même vœu.

Aude. On devroit augmenter le traitement des succursalistes suivant leur âge et d'après la population. La métropole de Narbonne est un des beaux monumens de l'architecture moderne; le gouvernement ne laissera pas dépérir ce monument que la révolution avoit respecté et que la ville est hors d'état de réparer; il faudroit pour cela 30,000 fr. Pour faire oublier une des injures de l'impiété et mettre une ville importante à l'abri d'un foyer permanent d'incendie, on demande que l'église des Cordeliers placée au centre de Carcassonne et convertie en magasin de fourrage soit rendue au culte.

Aveyron. Il faudroit restreindre le nombre des cafés et billards publics, en élevant le taux de la patente. (Le même vœu est émis par les conseils-généraux de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Seine, de Seine-et-Oise, de Vaucluse et de la Vienne.) Le traitement des vicaires devroit être payé en entier par le gouvernement. Le conseil demande l'érection de 18 nouvelles succursales, l'établissement d'une école de Frères à Sainte-Afrique, des fonds pour restaurer les églises les plus pauvres, et spécialement la restauration de l'église d'Aubrac, autrefois si riche, aujourd'hui pauvre et abandonnée. Il seroit à souhaiter que les églises et presbytères fussent donnés aux paroisses et non aux communes. Le conseil demande qu'une loi autorise le département à s'imposer extraordinairement pour achever le séminaire, et qu'une autre loi réprime l'usure.

Bouches-du-Rhône. Ce conseil-général est un de ceux dont les votes plairont le moins aux écrivains qui redoutent ou font semblant de redouter l'influence du clergé. Il renouvelle son vote sur la nécessité de faire exécuter rigoureusement, surtout dans les campagnes, les lois sur l'observation des fêtes et dimanches. Il seroit utile, dit-il, de confier à des congrégations religieuses la direction de tous les hospices et établissemens de charité, et il faudroit réviser les lois sur la librairie, pour remédier au danger de la réim-

pression et de la vente à bas prix des livres contre les mœurs et la religion. Le conseil réitère ses votes sur la nécessité de pourvoir l'église de pasteurs, sur la convenance de rendre au clergé la faculté de se réunir comme autrefois en assemblées, sur l'augmentation du traitement des curés et desservans, de manière à supprimer le casuel; sur la conversion en rentes d'une partie de la somme allouée au clergé pour en former une dotation indépendante; sur les moyens de pourvoir à l'existence des prêtres septuagénaires; sur l'autorisation légale des congrégations religieuses d'hommes, sur l'avantage de confier l'instruction du peuple aux bons Frères, et celle des classes plus élevées à des corps religieux, notamment aux Jésuites, *dont la religion et la société réclament avec instance le prompt rétablissement;* sur l'insuffisance des fonds pour la réparation des églises et presbytères; sur le besoin d'allocations plus fortes pour l'entretien des séminaires. Le conseil pense encore qu'il conviendroit de laisser aux évêques le droit d'établir autant de petits séminaires qu'ils le jugeroient utile, que l'on devroit porter des peines contre les duellistes et leurs témoins, et prendre des mesures pour arrêter le suicide; enfin qu'il ne devroit y avoir de mariages valables que ceux qui auront été contractés religieusement indépendamment de l'acte civil. Que vont dire de tout cela MM. du *Constitutionnel* et des *Débats?*

Calvados. Réitère son vœu pour obtenir les fonds nécessaires à la conservation des églises de Mondaye, de Saint-Sever et de la Tour de Falaise, et pour le rétablissement de la Faculté de théologie de Caen. Demande instante d'une loi par laquelle le mariage religieux devienne le complément nécessaire et obligé de l'acte civil.

Cantal. Demande que le traitement des vicaires soit payé sur le trésor.

Charente. Plainte contre la profusion avec laquelle se répandent les ouvrages qui attaquent la religion et le trône; le conseil exprime le vœu qu'il soit enfin élevé une digue contre ce débordement. Il supplie les ministres de ne pas séparer des grands intérêts de l'État la question de savoir si le clergé sera propriétaire, et demande que le sort des curés et desservans soit amélioré, et que le casuel soit supprimé.

Charente-Inférieure. Vœu renouvelé avec instance pour l'augmentation du traitement des curés et desservans; de-

mande d'une loi qui prononce que le mariage ne sera valide qu'autant qu'il aura été contracté devant les autorités civile et religieuse.

Cher. La cathédrale de Bourges réclame des travaux urgens; on demande au ministre au moins 30,000 fr. pour cet objet en 1826. Les églises et presbytères sont dans un état de délabrement qui appelle toute la sollicitude du gouvernement.

Corrèze. Réclame la suppression du casuel, l'augmentation du traitement des curés, succursalistes et vicaires; des fonds pour la restauration des églises et presbytères et la construction d'un palais épiscopal à Tulle; besoins des édifices diocésains.

Corse. Le conseil a appris avec reconnoissance que son vœu pour avoir un évêché à Bastia a été accueilli; il hâte de tous ses vœux ce moment. Il désire que le séminaire soit construit sur l'emplacement destiné pour bâtir la préfecture, reproduit la demande de transférer à Corte l'école ecclésiastique établie à la Porta, et voudroit que l'on multipliât les écoles de Frères.

Côte-d'Or. Le conseil appelle la sollicitude du gouvernement et l'attention des chambres sur la reproduction monstrueuse et s'élevant à plusieurs millions de volumes, d'ouvrages immoraux et coupables qu'on répand sous tous les formats et à tous les prix. Il demande de nouveau que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr., et qu'il soit établi une caisse de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Il réitère le vœu que dans le mariage la cérémonie religieuse précède l'acte civil.

Côtes-du-Nord. Les fonds pour la réparation des églises et presbytères sont insuffisans; le traitement des vicaires devroit être payé en entier par le trésor.

Creuse. Porter à 1000 fr. le traitement des desservans.

Dordogne. Continue 3600 fr. pour les bourses ecclésiastiques, réclame l'établissement du séminaire de Périgueux, et demande les fonds nécessaires.

Doubs. Nécessité de rendre les curés et succursalistes indépendans des dons de leurs paroissiens; le conseil désireroit que dans les mariages entre catholiques la sanction religieuse précédât l'acte civil.

Drôme. Le conseil déplore les funestes effets des mauvai-

ses lectures sur la jeunesse et sur les classes peu éclairées; il est temps d'arrêter le débordement des livres contre la religion et les mœurs et d'opposer une digue plus puissante aux abus du colportage On prie le gouvernement de proposer à la session des chambres des dispositions répressives de la licence de la presse. Le conseil remercie de trois succursales obtenues et en demande encore; il réclame les secours du gouvernement pour l'église de Saint-Marcel, édifice monumental très-important, qui tombe en ruines et que la commune ne sauroit réparer. Il forme le vœu que les cérémonies religieuses pour le baptême et le mariage précèdent l'acte civil.

Eure. Persévère dans le vœu souvent réitéré que les contraventions à la loi du 18 novembre 1818 sur l'observation des fêtes et dimanches puissent être constatées par les gardes-champêtres, et demande en outre que les marchés, ventes et enchères ne puissent avoir lieu les jours de fêtes. *Frappé de l'effroyable débordement des livres séditieux, impies et licencieux qui inondent la France avec une rapidité toujours croissante, et préparent ainsi le malheur des générations futures, le conseil appelle de tous ses vœux la suppression de ces sociétés secrètes qui, déguisées sous divers noms, tendent toutes également au renversement du trône et de l'autel, et qui seules sont intéressées à se faire une arme de la licence de la presse.* Il est bien à désirer, dans l'intérêt de la religion et pour que l'établissement des prêtres ne soit pas l'objet d'un vote annuel, que les formalités exigées par la loi des finances de 1818, art. 39 à 42, cessent d'être applicables au vote des sommes que les communes ont à fournir pour le logement des desservans. Ce conseil a vu avec peine qu'on ait supprimé au budget les 2500 fr. qu'il accorde annuellement aux Sœurs de la Providence; il insiste pour que cette allocation soit rétablie, et il en vote une semblable pour 1826. Il appelle des lois fortes pour réprimer l'usure, et réitère le vœu qu'il soit proposé par le gouvernement des dispositions pour lier intimement et nécessairement les actes religieux aux actes civils.

Eure-et-Loir. Parmi les votes de ce conseil-général, nous citerons les suivans : 64,000 pour supplément aux desservans du diocèse, 9000 fr. pour les séminaires, 3200 fr. pour huit lits de l'hôpital Marie-Thérèse, fondé par le départe-

ment, 3000 fr. pour séparer les aliénés des malfaiteurs, 20,000 fr. pour ateliers de charité, et 1200 fr. pour la maison d'institution des filles pauvres et des sourds, à Nogent-le-Rotrou. Le conseil exprime en même temps le respect dont il est pénétré pour M. l'abbé Beulé, digne fondateur de cet établissement. Il demande qu'on porte à 1000 fr. le traitement des curés et desservans, et que le département soit enfin compris dans la distribution des fonds pour la restauration des églises.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Par ordonnance royale en date du 28 juin, M. l'abbé Garnier, grand-vicaire de Rennes, a été nommé à l'évêché de Vannes, en remplacement de M. de Bruc, dont nous avons annoncé la mort. M. l'abbé Garnier a été précédemment chanoine, puis grand-vicaire de Trèves, et avoit toute la confiance de M. Mannay, évêque de Trèves, puis de Rennes. Le choix d'un si digne ecclésiastique sera une heureuse nouvelle pour le diocèse de Vannes.

— Le dimanche du Saint-Sacrement, on a ouvert la portion terminée de la nouvelle église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Cette portion n'est que le tiers de l'église future, de sorte que le local est un peu étroit pour les besoins actuels, surtout dans une paroisse très-populeuse. Il seroit bien à désirer qu'on accélérât un peu les travaux de construction pour ce qui reste à bâtir. Le 25 juin, on a fait pour la première fois, dans la nouvelle église, l'exercice de l'association, qui a lieu tous les mois depuis la mission de 1822. M. le curé a fait la glose qui a roulé sur la manière de vivre saintement et sur les moyens d'attirer la grâce de Dieu, qui sont la prière et la méditation des vérités du salut. Le respectable pasteur a averti que le missionnaire fondateur de l'association alloit faire l'instruction accoutumée. Cette instruction avoit pour objet l'imitation de J.-C. « Nous sommes les membres de J.-C. et il est notre chef; nous devons nous glorifier d'être ses membres et travailler à imi-

ter notre chef. Pendant toute sa vie, il nous a laissé des modèles dans ses actions et ses discours, et il nous prend, pour ainsi dire, par la main pour nous conduire au bonheur. » M. l'abbé Hilaire Aubert a invité les associés à faire une quarantaine de prières pour obtenir de Dieu que ceux qui n'ont pas encore profité du jubilé puissent jouir de cette grâce. Il a annoncé que les messes annoncées dans le livre pour les trois mois de l'été continueroient à être acquittées tous les vendredis, et que M. le curé avoit bien voulu s'en charger lui-même. Le premier exercice sera fait par M. le duc de Rohan, et aura lieu le troisième dimanche du présent mois.

— Depuis la première thèse de licence soutenue en Sorbonne par M. l'abbé Perrot, la même thèse a été soutenue, le 30 juin, par M. l'abbé Vandenheeke, du diocèse de Gand. Entr'autres objections, le soutenant a répondu d'une manière péremptoire à celles qui lui ont été faites sur la divinité de Notre-Seigneur. Ceux qui se rappellent les usages de l'ancienne Sorbonne seront peut-être surpris de voir les deux ecclésiastiques ci-dessus nommés entrer si promptement en licence; mais M. le ministre des affaires ecclésiastiques leur avoit accordé une dispense de temps en raison de leurs précédens succès. Ainsi, cette exception ne déroge en rien aux statuts.

— Aux détails que nous avons donnés sur la mission de Rouen, il faut ajouter ceux que nous tirons du journal de cette ville et de divers renseignemens obtenus d'ailleurs. Ne parlons pas des scènes fâcheuses qui troublèrent la mission les premiers jours; il n'est pas douteux que l'esprit de parti avoit dressé d'avance ses batteries pour exciter des désordres. On prétend savoir que des émissaires avoient été envoyés de Paris; que des pamphlets, des chansons et de l'argent avoient été distribués, et que toutes les mesures avoient été prises pour opérer un mouvement. Est-il vrai que des négocians et des chefs d'atelier ont prêté les mains à ce petit complot, et qu'ils ont, soit par des propos et par leur influence, soit même par une coopération plus directe, favorisé les désordres qui ont eu lieu? Il y a bien des gens qui savent assez à quoi s'en tenir là dessus; mais ils ne nous le diront pas. Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir au récit

du journal de Rouen, les cérémonies du dimanche 25 juin ont été une consolante réclamation contre les scandales précédens. Dès cinq heures du matin, la cathédrale étoit remplie par les fidèles qui s'étoient préparés à la communion. M. le cardinal-archevêque a célébré la messe à sept heures; la communion générale a duré près de deux heures, quoique S. Em. fût assistée, pour la distribution, par ses grands-vicaires et par quatre autres ecclésiastiques. Pendant cela, M. l'abbé Rauzan étoit en chaire, suggérant à cette multitude de fidèles les sentimens d'une tendre piété. Le recueillement, la satisfaction et la ferveur brilloient sur toutes les figures. La distribution terminée, S. Em. a parcouru toute l'église en bénissant les fidèles. A une heure, elle a donné la confirmation à une centaine d'hommes et à autant de femmes, à qui M. l'abbé Rauzan avoit fait une instruction sur ce sacrement. S. Em. a aussi adressé à ces fidèles une exhortation à bien profiter des grâces qu'ils avoient reçues. Le soir, au lieu de la plantation ordinaire de la croix, M. l'abbé Rauzan a prononcé un sermon sur la croix. M. le cardinal est monté ensuite en chaire, et, après avoir témoigné sa joie de la cérémonie du matin, S. Em. n'a pu dissimuler combien son cœur avoit été déchiré par les désordres des premiers jours. Elle a, en conséquence, invité tout l'auditoire à se prosterner pour demander pardon à Dieu des irrévérences et des outrages dont on avoit eu à gémir : tout l'auditoire est tombé à genoux pour implorer la miséricorde de Dieu. La même cérémonie a eu lieu dans les autres églises. Ainsi s'est terminée cette édifiante journée : puisse-t-elle expier, en effet, de grands scandales! Et si les ennemis de la religion ne veulent point abjurer enfin aux pieds de la croix une intolérance et des emportemens que le simple bon sens condamne, puisse l'autorité comprendre que cette intolérance et ces emportemens tiennent à un double complot, que la foiblesse enhardit, et qu'un peu de fermeté réprimeroit!

— On avoit conçu de nouvelles inquiétudes sur la santé de M. l'archevêque de Bordeaux, et les grands-vicaires avoient réclamé de nouveau pour lui les prières des fidèles. Une lettre reçue par un noble pair annonce que l'état du vénérable prélat est beaucoup plus satisfaisant. Le 26 juin, il a béni, du haut de son balcon, deux mille enfans et

plus, qui, sous la conduite des Frères des écoles chrétiennes, faisoient la procession du jubilé.

— M. l'évêque d'Angoulême a fait la visite de l'arrondissement de Ruffec; cette visite a été en quelque sorte une mission. Les ecclésiastiques qui accompagnoient M. l'évêque étoient fort occupés. Dès en arrivant dans une paroisse, ils entroient au confessionnal où ils restoient ordinairement jusqu'au soir, ayant à peine le temps de prendre à la hâte un peu de nourriture. Il y a eu, à l'occasion de cette visite, plus de 800 mariages bénis, soit par les ecclésiastiques de la suite du prélat, soit par les curés. La foi se réveilloit partout dans les campagnes à l'approche de prêtres zélés. Le diocèse a fait dans ce genre quelques heureuses acquisitions, et on espère que la prudence et la charité d'un pieux évêque, secondées par de dignes coopérateurs, feront disparoître peu à peu les traces du passé, et ramèneront les esprits indifférens ou prévenus.

— M. de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne, a passé dernièrement par Tournon en se rendant à Avignon. Le prélat avoit reçu autrefois sa première éducation dans le collège de cette ville, et a paru le revoir avec un vif intérêt. Il a bien voulu assister à tous les exercices, et a approuvé le zèle des maîtres et la tenue des élèves. Le 16 juin, M. l'évêque célébra la messe dans l'église du collège pour attirer les bénédictions du ciel sur cette maison; il adressa dans cette occasion aux élèves une exhortation toute paternelle, les félicitant de l'esprit qu'il avoit remarqué parmi eux, les engageant à cultiver la religion avec encore plus d'ardeur que les sciences et les lettres profanes, et leur présentant l'exemple de saint Jean-François Régis, dont on célébroit en ce jour la fête et qui exerça son apostolat dans les lieux même où le prélat parloit. M. de Prilly finit par les vœux les plus tendres pour la maison, et partit après avoir témoigné au proviseur la satisfaction pour tout ce qu'il avoit vu pendant son séjour à Tournon.

— Un prince de Salm-Salm, qui résidoit à Strasbourg, vient de se faire protestant. La défection de ce prince n'a étonné personne : il avoit épousé une protestante, qui avoit pris aisément de l'ascendant sur son esprit, et qui, sans doute, a beaucoup contribué à cette démarche. Dès l'an-

née dernière, le bruit de ce projet de défection s'étant répandu, M. l'évêque de Strasbourg fit offrir au prince d'avoir avec lui des conférences sur la religion : on eut peur de ces conférences; car il étoit aisé de prévoir qu'un prélat aussi habile, et qui joint l'esprit le plus aimable à la connoissance approfondie de la religion, auroit aisément triomphé des doutes d'un homme absolument étranger à ces sortes de discussions. On engagea donc le prince à refuser la conférence, et il eut la bonhomie de dire qu'il étoit hors d'état de soutenir la lutte avec M. l'évêque. Mais il ne s'agissoit point de soutenir une lutte, et quelqu'un qui eût cherché de bonne foi à éclaircir ses doutes n'eût pas refusé le moyen de s'éclairer. Plusieurs personnes bien intentionnées cherchèrent également à détourner le prince de son projet. Comme on l'engageoit à entendre M. l'évêque : *Que voulez-vous*, dit-il naïvement, *que je trouve à répondre à M. l'évêque, puisque je ne sais pas me défendre auprès de vous?* Le prince, entouré de suggestions domestiques, a donc persévéré dans son projet : il a eu ordre de se retirer en Allemagne, où il vient de faire son abjuration. Le *Constitutionnel*, qui a rendu compte de cette affaire, la raconte tout à l'avantage du prince; mais ceux qui connoissent M. de Salm riront un peu de cette *conviction religieuse, toute de sentiment et fondée sur une lecture assidue de la Bible*. On sait assez que le prince ne s'est pas fatigué par trop de lecture et de contention d'esprit. Quant à son expulsion de France, nous ne voyons pas ce qu'elle a de si odieux : le prince de Salm n'est pas Français, et ce n'est pas une chose bien dure que de l'engager à retourner chez lui. Nous persistons à croire que l'église protestante n'a pas beaucoup à s'enorgueillir d'une telle conquête.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'ordonner la composition d'un tableau pour servir au maître-autel du petit séminaire de Bazas (Gironde.) Par un hasard fort heureux, on a trouvé un tableau estimé de l'école italienne, qui servira de modèle et répondra en tout aux désirs des chefs de l'établissement.

— Mme la Dauphine a passé quelques jours aux eaux de Vichy, où

sa bonté, sa douceur et sa grâce à accueillir tout le monde ont charmé tous les cœurs. Le 25, S. A. R. est partie pour Clermont-Ferrand, d'où elle se rendra au Mont-d'Or.

— Mme la Dauphine a été reçue à Clermont avec le même enthousiasme. S. A. R. n'y est demeurée que pour recevoir les hommages des habitans, qui avoient fait de grands préparatifs. Elle a promis d'y faire un plus long séjour à son retour du Mont-d'Or.

— Mme la Dauphine, à son arrivée au Mont-d'Or, est allée visiter à pied la superbe cascade du Cureuil, à trois quarts de lieue de là. A son retour, elle a daigné visiter en détail l'établissement des bains. Le 27, à six heures du matin, S. A. R. alla voir la grande cascade du Mont-d'Or, se rendit à la vallée d'Enfer, et monta jusqu'au sommet du pic de Sancy. Après le déjeuner, la princesse remonta à cheval, alla voir tout ce que le pays offre de curieux, et examina avec soin tous les changemens faits par M. le préfet, et ne revint qu'à huit heures du soir. Tous les fonctionnaires ont été au comble de leurs vœux en voyant la manière dont Mme la Dauphine a su apprécier leurs travaux, et la satisfaction qu'elle a bien voulu leur en témoigner. S. A. R. n'a pas oublié les pauvres. Elle a remis à M. le curé 1300 fr. pour les soins de l'église, et a posé la première pierre d'un hôpital qui portera le nom de Marie-Thérèse.

— L'Académie française vient de choisir à l'unanimité, pour directeur, M. l'archevêque de Paris, et M. le comte de Cessac a été nommé chancelier de l'Académie. La réception de MM. Guiraud et Briffaut est ajournée jusqu'à la nomination du nouveau membre qui doit remplacer M. Lemontey.

— M. Cortot, l'un de nos sculpteurs les plus distingués, est chargé de l'exécution de la statue pédestre en bronze de Louis XVI, qui sera érigée sur la place à laquelle a été donné le nom du Roi martyr.

— La cour de cassation vient de casser le jugement prononcé par la commission d'appel de la Martinique, portant une amende de 100,000 fr. contre des armateurs dont le bâtiment négrier *l'Alexandre* avoit été condamné, par le tribunal de Saint-Pierre (Martinique), à être confisqué, et que ceux-ci avoient vendu en pays étranger pour se soustraire à cette condamnation. La cour s'est fondée sur ce que le ministère public n'ayant pas interjeté appel du premier jugement, la commission n'a pu aggraver la peine.

— La sixième chambre du tribunal de première instance a condamné le nommé Moulé, conducteur de diligences, à six jours de prison, à 50 fr. d'amende, et à payer 1500 fr., à titre de dommages-intérêts, à la veuve d'un des voyageurs qui a été blessé, pour avoir fait verser par imprudence la diligence qu'il conduisoit. Le postillon a aussi été condamné à six jours de prison, 16 fr. d'amende et 500 fr. de dommages.

— M. Chollet, rédacteur du journal intitulé *le Méridien ou Organe du commerce*, avoit été condamné à 25 fr. d'amende, pour avoir pu-

blié ce journal sans autorisation. Il s'étoit pourvu en cassation; mais la cour de cassation a rejeté le pourvoi, et a en outre condamné M. Chollet à 150 fr. d'amende.

— Trois femmes viennent d'être condamnées à deux années d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et 200 fr. de réparations civiles, pour avoir frappé une autre femme, à l'occasion de sa déposition, comme témoin, dans une affaire précédemment jugée.

— Un garde national de la onzième légion de Paris vient d'être condamné, par le conseil de discipline de cette légion, à vingt-quatre heures de prison, pour n'avoir pas assisté, le 4 juin, à la procession, quoiqu'il eût reçu un billet pour s'y rendre.

— M. le général d'Ambrugeac a donné, dans la chambre des pairs, des notions toutes neuves sur les affaires d'Espagne, et qui inspirent, au *Journal des débats* même, le regret de ne pas les avoir connues plus tôt. Le général lave les agens de corruption : la précipitation des préparatifs seule a réclamé des dépenses excessives. Il fait ressortir aussi les nobles sentimens qui ont animé l'illustre généralissime.

— Deux yachts viennent d'arriver à Saint-Cloud, pour le service de Madame, duchesse de Berri. Ils ont salué, à leur arrivée, la résidence royale par quinze coups de canon.

— S. M. vient de perdre un sujet fidèle, M. Achard de Germane, procureur-général à Grenoble. Il avoit suivi la famille royale en Russie, en qualité de secrétaire particulier.

— La cour royale de Rouen a confirmé toutes les condamnations que nous avons annoncées, et qui avoient été portées contre certains individus, à l'occasion des troubles, au moment de la mission.

— Les journaux ont fait grand bruit des *convulsions* qu'éprouvoient dans la ville de Laigle un père de famille et ses deux enfans. Les sarcasmes libéraux ont été prodigués à cette occasion contre le jubilé, le clergé, la religion catholique même; mais malheureusement, à la honte de ces calomniateurs perpétuels, la justice, de concert avec l'art, ont découvert que ces *convulsions* n'étoient que le fruit d'une ruse inventée à plaisir, pour obtenir de l'argent. La religion n'étoit pour rien dans toute cette affaire.

— Deux violens orages réunis ont dévasté d'une manière terrible les environs de la ville de Blangy (Calvados.) On voyoit le terrain couvert de plus de 6 pouces d'eau et de grêle.

— Le conseil municipal de Lyon s'est assemblé pour nommer une députation chargée d'aller prier Mme la Dauphine, au nom de la ville de Lyon, de vouloir bien changer son itinéraire et de visiter cette ville, au lieu de retourner directement à Vichy par Montbrison.

— On posera, le 4 juin, la première pierre du monument qu'on élève à la mémoire de Cathelineau, général en chef des armées vendéennes, mort sous les murs de Nantes au mois de juin 1793.

— La frégate *l'Armide*, commandée par M. Hugon, qui devoit

ramener à Constantinople M. le comte Guilleminot, a mis en mer, le 23, pour rallier le pavillon de l'amiral de Rigny.

— La frégate de S. M. *l'Aréthuse* a capturé le 15 mai, et expédié pour la Martinique, la goëlette *la Flèche*, ayant à bord 242 noirs.

— Le *Belge*, journal ministériel, annonce qu'on croit à Bruxelles à un remplacement prochain de M. le ministre de la justice, et de M. Goubau, trop connus l'un et l'autre par la part qu'ils ont prise à un système funeste. Les amis de la religion et du repos de leur pays feroient un beau feu de joie.

— On a conduit à Scheveningen, près de la Haye (Pays-Bas), une énorme pièce de canon, qui doit servir, en cas de naufrage, pour lancer, par-dessus les navires échoués, des boulets auxquels seront attachés des cordes, au moyen desquelles les naufragés pourront se tirer eux-mêmes à terre.

— Il y a eu des troubles en Irlande, dans les comtés de Cavan, de Mayo, et dans plusieurs autres comtés, à l'occasion des élections. On a été obligé de recourir à des mesures sévères. Quelques personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées.

— On vient d'inventer, en Angleterre, des fusils et des canons à vapeur. Par ce moyen, on peut lancer, avec un fusil, à ce qu'on prétend, 250 balles par minute, et dix canons de cette espèce en vaudroient deux cents du système ordinaire. Le gouvernement anglais a tourné ses regards sur cette formidable application de la vapeur. Lord Cochrane a, dans son escadre, quelques bâtimens armés de canons de ce genre, dits *à la Perkins*.

— L'empereur de Russie a formé un tribunal pour examiner à fond la trame découverte à la fin de l'année dernière. Ce tribunal est composé de membres du conseil de l'empire, du sénat-dirigeant, du saint-synode et de plusieurs personnes choisies dans les grades supérieurs de l'armée et du civil.

— On écrit de Rome que M. le comte de Celles, un des membres des Etats-généraux de la Belgique, a eu une audience de deux heures de S. S., et que le comte avoit paru fort touché de l'accueil qu'il avoit reçu. Quelques journaux belges prétendent, en dépit des journaux ministériels, qu'il a une mission à la cour de Rome. On sait que M. de Celles a été un des plus grands partisans du collège philosophique et de l'ordre de choses existant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 juillet, la chambre a entendu deux rapports sur des pétitions, par l'organe de MM. le comte de Claparède et le comte de Lavillegontier. Elle a ensuite commencé la discussion sur la loi de finances, et a entendu MM. de Tournon, Trugnet, de Villemanzy, de Marcellus et Dubouchage.

La commission d'enquête a entendu, depuis le 30 du mois dernier, MM. les lieutenans-généraux comte de Coëtlosquet et Barilly,

baron de Mériage, Miot, Chasteney, Bécary, Coupart, le comte de la Bourdonnaye, député, et plusieurs autres témoins. Le 12 juillet, elle communiquera son travail à la cour des pairs.

M. le duc de Brissac a fait, dans la chambre des pairs, séance du 29 juin, son rapport au nom de la commission du budget. Le noble pair avoit déjà rempli cette tâche l'année dernière, il s'en est acquitté cette année avec la même sagesse et le même zèle. Après des réflexions générales sur le budget et sur le système actuel des finances, le noble rapporteur parcourt les différens ministères. Nous nous arrêterons spécialement sur l'analyse qu'il fait du budget des affaires ecclésiastiques. Ce budget est augmenté, cette année, de 2,500,000 fr. Sur cette somme, 3800 desservans septuagénaires recevront un supplément annuel de 100 fr., qui portera leur traitement à 1000 fr., et 8133 desservans sexagénaires recevront 900 fr. au lieu de 750 fr. Cette double dépense emploiera 1,600,000 fr., et 235,000 fr. compléteront le traitement des curés et desservans appelés à remplacer ceux qui seront décédés en jouissance de pension. On ajoute 200,000 fr. au fonds de 1,400,000 fr. destiné aux grands travaux des cathédrales, évêchés et séminaires. Dans le cours de 1827, 450 succursales de plus recevront des desservans, ce qui en portera le nombre à 26,815. M. le duc de Brissac s'afflige de l'état de détresse de 7500 religieuses âgées ou infirmes, auxquelles on ne peut accorder qu'un secours moyen de 80 fr. sur le fonds de 600,000 fr. qui leur est accordé. Nous n'avons pas besoin, dit-il, de les recommander de nouveau à l'active sollicitude du prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques; il est leur premier intercesseur, et ses soins vigilans continueront de s'étendre à ces vétérans du sacerdoce qui languissent sur le déclin de leurs ans en proie aux infirmités de tout genre, à ces prêtres cassés de vieillesse qui n'ont pu reprendre leurs saintes fonctions.

Sur le budget de l'intérieur, le noble rapporteur émet le vœu de voir achever l'église de la Madeleine et l'arc de triomphe de l'Etoile. Il auroit souhaité trouver une allocation pour les travaux de la place Louis XVI, et rappelle la pieuse et touchante cérémonie qui eut lieu sur cette place il y a deux mois. Sur le budget de la guerre, nous ne remar-

querons que ce que M. le duc de Brissac dit des 500,000 fr. accordés à ce qui reste des armées royales de l'Ouest : par là, dit-il, toutes les infortunes sont encore loin d'être soulagées; que du moins le produit des extinctions leur soit appliqué, et que la fidélité reçoive un peu plus tôt, un peu plus tard, la récompense qu'elle a si bien méritée.

La commission applaudit au dégrèvement accordé sur la contribution foncière, et réfute les vains prétextes que l'on a imaginés pour méconnoître ce bienfait. Elle examine les divers articles de recettes et de dépenses, et se félicite de voir des améliorations importantes. Elle propose cependant ses vues sur divers points, et remarque que l'époque où le budget arrive à la chambre ne lui laisse guère l'entier usage de son droit. « Le moindre amendement, dit M. le duc de Brissac, équivaudroit à un rejet, puisqu'il seroit à craindre que la loi ne retournât vainement à l'autre chambre. Cette réflexion que vous ont rarement épargnée vos commissions, celle que vous avez cette année honorée de votre confiance vient à son tour vous la faire entendre pour la dixième fois peut-être. Du moins la commission sera reculée. »

En conséquence, la commission propose l'adoption du projet de loi sans amendement. Le rapport de M. le duc de Brissac est digne à la fois d'une plume exercée, d'un esprit sage et d'un noble interprète des vœux du premier corps de l'Etat.

Nouvelles observations sur l'écrit de M. de La Mennais, par un ancien grand-vicaire (1).

Ces *Nouvelles observations* sont du même auteur que l'écrit intitulé : *Quelques observations* (2), annoncé dans notre n° 1228. Nous rendrons compte de ce nouvel écrit où la discussion est assaisonnée de réflexions piquantes, et où l'intérêt des matières est encore relevé par les agrémens d'un style plein de verve et de vivacité.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.
(2) In-8°, prix, 50 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur quelques discours de M. l'abbé de Maccarthy, dans la dernière station du carême.

Nous avons parlé trop brièvement de trois discours de M. l'abbé de Maccarthy dans sa station du carême, les deux premiers sur l'eucharistie, le dernier prononcé le vendredi-saint. Ces discours ne méritoient pas moins que les autres d'être connus et analysés, et on nous saura peut-être gré d'y revenir.

C'est le mardi et le jeudi de la semaine de la Passion que M. l'abbé de Maccarthy traita le sujet de l'eucharistie. Son texte étoit pris de ces paroles de saint Jean : *Jesus cùm dilexisset suos, in finem dilexit eos.* Le Sauveur ne pouvoit en effet donner aux hommes une plus grande preuve de son amour qu'en restant au milieu d'eux jusqu'à la consommation des siècles, *in finem.* Il y a trois choses dans l'eucharistie, 1° J.-C. présent au milieu de nous; 2° J.-C. s'offrant en sacrifice; 3° J.-C. se donnant en nourriture par la communion. Le premier jour, l'orateur n'a traité que les deux premiers points.

Autrefois, dit-il, l'homme durant les jours de son innocence, voyoit son Dieu s'approcher familièrement de lui; mais le péché vint troubler ce divin commerce. Dieu se retira au ciel et l'homme resta seul sur la terre. Seulement de loin en loin Dieu envoyoit ses anges pour porter quelque grande nouvelle, soutenir un juste, consoler un affligé. Enfin J.-C. parut, et la sagesse éternelle se fit chair, et on la vit de nouveau converser familièrement avec les enfans des hommes; mais ce grand bienfait étoit borné à un petit pays et à un temps fort court. La Judée seule avoit joui de la présence du Messie, et il n'avoit en tout passé que 33 ans sur la terre. *Jesus, cùm dilexisset suos, in finem...* Pour consoler les siens et leur donner une preuve éclatante de son amour, il inventa un prodige. Ayant pris du pain, il le bénit, le rompit, et le donna en disant : *Ceci est mon corps.* Il l'a dit, c'est son corps, et comme son ame et sa divinité en sont inséparables, son corps, son ame et sa divinité res-

teront au milieu de nous. Ici l'orateur a développé éloquemment ces autres paroles du Sauveur : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*, et les a appliquées à son sujet. O Jésus, s'est-il écrié, vous êtes donc présent dans ce tabernacle, et je vous y adore ; et s'il n'y étoit pas, pourquoi cet autel, cet encens, ce feu sacré qui ne doit jamais s'éteindre? Ah ! s'il n'y étoit pas, le peuple ancien l'emporteroit donc sur nous! l'arche de la vieille alliance seroit donc plus glorieuse que nos tabernacles! nos temples vides auroient donc à envier à l'ancien temple et cette arche qui opéra tant de prodiges, et ces chérubins aux ailes étendues, et ce propitiatoire où Dieu rendoit ses oracles, et ce Saint des saints où la majesté du Dieu vivant éclatoit dans sa gloire! Ils auroient donc eu la réalité, et nous seulement l'ombre et la figure! non, non ; la parole de J.-C. est fidèle, le mensonge n'a pas été trouvé sur ses lèvres. *Ceci est mon corps*, il l'a dit, c'est donc son corps. *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*, il l'a dit, donc il y est. Il y est, et y avons-nous jamais sérieusement pensé? où est ce respect et cette adoration profonde que sa présence devroit exciter en nous?

Dans la deuxième partie, l'orateur a présenté J.-C. s'immolant ; il a rappelé la nécessité du sacrifice, et a comparé le sacrifice chrétien avec les sacrifices de l'ancien peuple. Quelle simplicité et quelle grandeur dans le sacrifice de la nouvelle loi! où est le glaive, où est la victime? Le glaive? c'est la parole ; la victime? la parole ira la chercher dans le sein du père. Sans un miracle, le sang ruisselleroit sur nos autels, comme autrefois sur le calvaire. Cette deuxième partie a été terminée par une paraphrase admirable du *quàm dilecta*, et du *quemadmodùm desiderat cervus*.

Dans le sermon du jeudi, l'orateur a considéré J.-C. comme notre nourriture : 1° c'est J.-C. que l'on reçoit ; 2° comment faut-il le recevoir?

Premier point. J.-C. avoit promis qu'il donneroit sa chair à manger et son sang à boire. Il a été trouvé fidèle en ses promesses, et la veille de sa mort il institua le sacrement, il dit : *Ceci est mon corps ;* comme s'il eût dit : Je vous l'avois promis, le voilà. Seroit-il possible qu'après une telle annonce et une parole si expresse, J.-C. n'y fût qu'en figure? Ah ! ce n'est pas ainsi que l'entendoit saint Paul, dont l'ora-

teur a développé les paroles avec la plus heureuse énergie. Oui, mon Sauveur, a-t-il dit, c'est vous que je reçois. Les prophètes eux-mêmes nous l'avoient annoncé, et David, au psaume 21, avoit salué de loin cette table divine. Après avoir fait, en quelque sorte, l'histoire de la Passion, et en avoir rapporté toutes les circonstances, et les os brisés et comptés, et les pieds et les mains percés, et les vêtemens partagés, et la robe jetée au sort, il s'arrête et raconte les triomphes et les bienfaits de celui dont il vient de chanter les douleurs. On publiera ses louanges dans l'assemblée des peuples, *apud te laus mea in ecclesiâ magnâ*. On lui chantera des hymnes et des vœux de reconnoissance; et pourquoi? écoutez ce qu'il ajoute : c'est que les pauvres mangeront et ils seront rassasiés, *edent pauperes et saturabuntur*; et leurs cœurs chanteront des cantiques de joie au Seigneur, *et laudabunt Dominum*. Mais ce ne seront pas seulement les pauvres qui seront appelés au festin, les riches y viendront aussi, *manducaverunt et adoraverunt omnes pingues terræ*. Ainsi ce qu'ils adorent, c'est ce qu'ils mangent; ce qu'ils mangent, c'est ce qu'ils adorent.

La manne avoit été donnée à l'ancien peuple, et les Israélites grossiers disoient à J.-C. : Que pouvez-vous faire de plus pour nous? et J.-C. leur répond : Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts; mais le pain que je vous donnerai, et qui est ma chair, donnera la vie et l'immortalité à ceux qui le mangeront. Voilà les paroles de J.-C., mes frères; paroles par lesquelles manifestement il plaçoit l'eucharistie bien au-dessus de la manne ancienne; et toutefois s'il n'y est pas présent, comme il l'a dit, si ce n'est pas lui que nous recevons dans l'eucharistie, sa parole est un mensonge et la manne étoit supérieure. Ecoutez les éloges magnifiques que lui donnent les prophètes divins; ils l'appellent le pain du ciel, le pain des anges; c'étoient les vents et les nuées qui l'apportoient sur leurs ailes; elle avoit les goûts les plus exquis, *omnem saporem dulcedinis*. Dites-le-moi maintenant; qu'a de comparable l'eucharistie, si J.-C. n'y est pas présent? Peut-on l'appeler le pain du ciel, puisque nous savons bien qu'elle a été faite avec les grains recueillis de nos sillons? Peut-on dire que les nuées s'abaissent pour la donner à la terre, et que les vents la portent sur leurs ailes? Peut-on dire qu'elle soit le pain des anges

quand nous savons bien qu'elle a été pétrie par des mains mortelles? Enfin, pouvons-nous dire que ce pain sans saveur a tous les goûts les plus exquis, *omne delectamentum?* Ah! pour que la parole de J.-C. soit véritable, il faut qu'il soit lui-même ce pain que nous mangeons : alors nous pourrons l'appeler le pain du ciel, le pain des anges; nous pourrons dire que les nuées nous l'envoient, et surtout qu'il a tous les goûts pour les cœurs purs.

Voilà votre foi, mes frères. L'homme avoit été créé pour l'innocence. Il tombe par le péché; J.-C. descend le relever. Par l'eucharistie il achève, il étend, il consomme toutes les merveilles de sa sagesse et de son amour, il leur donne le caractère de l'infini. La voilà cette religion qu'on voudroit faire passer pour petite, mesquine. Tout y est grand, tout y est noble, tout y est digne de Dieu. Ah! qu'on la trouve haute et étonnante pour la raison humaine, je le conçois; mais qu'on ne la proclame pas sainte et divine, qui pourroit encore le concevoir?

La deuxième partie du même discours étoit divisée en deux points : 1° il faut communier; 2° il faut bien communier. Notre devoir, notre intérêt, nous prescrivent de communier. Comment imaginer qu'il faille des menaces et des foudres pour nous traîner comme des victimes dans les bras de la miséricorde? Vous vous plaignez, vous êtes chargé de vos passions, enveloppé de ténèbres, accablé de maux; allez à J.-C., il est la voie, la vérité et la vie. En deuxième lieu, il faut bien communier. L'orateur a réduit les dispositions à trois, l'innocence, l'humilité et l'amour, qu'il a développées brièvement.

Le vendredi-saint, M. l'abbé de Maccarthy a annoncé qu'il ne se proposoit pas de retracer le tableau lamentable des douleurs du Fils de Dieu; il a cru plus utile d'affermir la foi de ses auditeurs que d'exciter leur attendrissement. Il montrera donc la passion et la mort de J.-C. comme la preuve la plus invincible de sa divinité, non pas en racontant ses miracles et en peignant son héroïque patience, ce sujet seroit immense, mais en faisant voir l'accomplissement des prophéties. Rien de plus frappant, en effet, que les rapports des prophéties avec les évènemens. Les prophètes sont entrés dans le détail des plus étonnantes circonstances : ils ont dit que le Messie seroit Dieu, ils ont raconté sa gloire

et chanté ses grandeurs; mais aussi ils ont prédit qu'il seroit homme et n'ont point oublié de nous tracer le tableau de ses ignominies et de ses douleurs. Il saura ce qu'il en coûte d'être homme. Mais pourquoi donc ont-ils de si loin raconté ces horreurs? pourquoi du moins ne se sont-ils pas abstenus de parler de ces affreux crachats? Ah! c'est qu'il falloit que les prophéties et l'Evangile pussent être mis en regard pour affermir la foi des justes et convaincre l'incrédulité des autres. Ici l'orateur a exposé les grands caractères de la mort du Messie.

1° Le Messie devoit mourir volontairement, *oblatus est quia voluit.* Telle est la prophétie; en voici l'accomplissement. Sur le Calvaire, J.-C. ne semble-t-il pas commander à la mort? ne diroit-on pas que c'est de lui qu'elle attend l'ordre de le frapper? Ce n'est qu'après avoir dit : *Tout est consommé,* qu'il incline la tête et qu'il meurt. Il avoit déclaré hautement que personne ne pouvoit lui arracher la vie. Il devoit la poser comme on pose un vêtement, et la reprendre quand il lui plairoit, *ego pono eam à meipso;* et certes, il l'a prouvé, lorsqu'en expirant il ne rendit pas ce foible et dernier soupir des autres hommes, mais poussa vers le ciel ce grand cri qui ébranla tout l'univers, brisa les pierres des tombeaux et ressuscita les morts; chose si extraordinaire que les soldats romains s'écrièrent : *Vraiment cet homme étoit Dieu., videns quia sic clamans expirasset.* 2° Le Messie devoit mourir en qualité de juste; venez, avoient dit les impies au livre de la sagesse, opprimons le juste, *opprimamus justum;* condamnons-le à la mort la plus honteuse, *morte turpissimâ condemnemus eum.* Voilà la prophétie; en voici l'accomplissement. Entendez le disciple perfide qui le trahit; touché de repentir, il dit : J'ai livré le sang du juste, *sanguinem justum.* Entendez la femme de Pilate; troublée par des songes, que dit-elle à son époux? N'ayez rien à démêler avec ce juste, *nil tibi et justo illi.* Pilate lui-même, après l'avoir lâchement abandonné, s'écrie en se lavant les mains : Je suis innocent du sang de ce juste, *innocens à sanguine justi hujus.* Enfin les soldats qui l'immolent ne s'écrient-ils pas : Vraiment cet homme étoit juste, *verè hic homo justus erat.* Judas, qui as-tu donc livré? le juste. Pilate, qui as-tu condamné? le juste. Soldats, qui avez-vous crucifié? le juste. 3° Le

Messie devoit mourir parce qu'il s'étoit dit le fils de Dieu. Les impies avoient dit : Ce juste se glorifie d'avoir Dieu pour père, *gloriatur patrem se habere Deum*, voyons si sa parole n'est pas un mensonge, *videamus ergo si sermones illius veri sint*. S'il est vraiment le fils de Dieu, son père le délivrera, *si est verè filius Dei, liberabit eum*. Accablons-le donc d'outrages et de tourmens; *contumeliâ et tormento interrogemus eum*. Voilà la prophétie; est-elle assez claire? En voici l'accomplissement. A Jérusalem le grand-prêtre interroge J.-C. : Au nom du Dieu vivant, je vous adjure de me répondre, êtes-vous le Christ, fils de Dieu? *Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus filius Dei*, et J.-C. répond : Vous l'avez dit, je le suis, *tu dixisti*. Il a blasphémé, s'écrie le grand-prêtre, *blasphemavit;* et tous répondent : Il est digne de mort, *reus est mortis*. Au Calvaire, les Juifs passent devant lui, en branlant la tête : Si tu es le fils de Dieu, disent-ils, descends de la croix, *si filius Dei es, descende de cruce*. Que Dieu le délivre maintenant, s'il le veut, puisqu'il a dit : Je suis le fils de Dieu, *quia filius Dei sum*.

Dans la dernière partie, l'orateur a exposé les conséquences morales de tout ce qui précède : 1° J.-C. a souffert puisqu'il l'a voulu, donc nous devons souffrir avec patience les maux qu'il nous envoie; 2° il a souffert comme juste, souffrons donc aussi pour la justice. Qu'on nous calomnie, qu'on nous outrage, qu'on nous accable de maux; ah! nous ne nous plaindrons pas. Il ne nous a pas encore été donné de livrer notre vie pour la justice. 3° J.-C. meurt parce qu'il s'est dit le fils de Dieu, et voilà encore aujourd'hui pourquoi on attaque et on outrage la religion. Ses ennemis lui prêtent bien d'autres crimes, mais ils n'y croient pas eux-mêmes. Ils ont bien osé dire qu'elle corrompoit la morale, mais ils savent bien qu'elle enseigne la loi pure et immaculée du Seigneur. Ils ont dit encore qu'elle offroit à ses enfans la corruption de pernicieuses lectures, mais c'est une risée. Enfin ils se sont écriés qu'elle vouloit régner sur la terre; elle a eu beau répondre avec J.-C. : Mon royaume n'est pas de ce monde, *regnum meum non est de hoc mundo*, ils n'en ont pas moins poursuivi contre elle leur vaine accusation. Mais quel est donc son crime et pourquoi veulent-ils aussi lui faire subir une mort ignominieuse et la voir expi-

rer au milieu des outrages, *morte turpissimâ... opprobriis et tormento?* Son crime, le voici : c'est que comme J.-C., elle se dit divine. Ils se réunissent tous contre elle, et s'écrient en frémissant : Es-tu la fille du ciel? et elle répond comme J.-C. : Oui, je la suis, *ego sum*. Voilà son crime, voilà pourquoi on la calomnie et on la condamne; mais, hommes insensés, vos attaques sont vaines, et Dieu saura bien la défendre et la délivrer, comme il a déjà fait tant de fois.

Ce supplément d'analyse, qui nous a été fourni par un jeune ecclésiastique de beaucoup de talent, offrira, même dans la forme abrégée où nous le donnons, des morceaux qui nous paroissent fort remarquables, en ce qu'ils joignent à une véritable éloquence un caractère particulier qui résulte d'une étude approfondie de l'Ecriture, et de la méditation assidue des choses saintes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 12 juin, M. Thomas Bernetti, gouverneur de cette capitale, est parti pour Moscou, où il se rend comme ambassadeur extraordinaire pour complimenter, au nom du saint Père, le nouveau souverain de la Russie, l'empereur Nicolas.

— M. le cardinal Rivarola, légat *à latere* de Ravenne, est nommé par S. S. pour gouverner provisoirement la province de Forli; il a fait son entrée à Forli et y a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang.

— La reine de Sardaigne, veuve du roi Victor, dans le dernier séjour qu'elle a fait dans l'Etat romain, a donné de grands exemples d'une piété généreuse. Dans son dernier passage à Lorette, elle a donné une somme pour les orphelins et une autre pour les pauvres, et a demandé qu'il fût célébré 600 messes, dont les deux tiers de *requiem*. Il est aisé de penser que l'intention de la pieuse princesse a été de faire prier pour le repos de l'ame du roi son époux. La reine a voulu en outre orner l'image de la sainte Vierge de quatre fils chacun de cent perles, de pendans d'oreille également en perles, d'un collier d'améthystes orné de brillans, et en-

fin d'une croix aussi de brillans suspendue à une chaîne d'or. Les princesses ses filles ont eu part à ces riches présens; l'aînée a donné le collier, et la cadette la croix. La reine a encore contribué pour une somme de deux mille écus à la reconstruction de l'église de Saint-Paul, à Rome, et les princesses ont aussi donné pour le même objet.

— Le duc de Modène, François IV, a donné le 20 mai, à Reggio, un édit sur les sociétés secrètes. Le prince cite d'abord la bulle *Quò graviora*, du 13 mars dernier, dont il fait l'éloge. Il veut aussi tendre au même but et pardonner aux partisans des sociétés secrètes qui les abandonneroient et les dénonceroient à la police. Ces révélations doivent être faites avec franchise et reçues en secret. Le duc maintient les édits précédens pour les opiniâtres adhérens à ces sectes, ou pour ceux qui s'y affilieront encore. Il renvoie entr'autres à son édit du 20 septembre 1820.

Paris. Le jeudi 6, M. l'archevêque a donné la confirmation à Saint-Sulpice. Le prélat y est arrivé avant 9 heures, et, après la messe a administré le sacrement de confirmation aux enfans de la première communion, ainsi qu'à plusieurs fidèles.

— Nous avions annoncé, d'après un journal de province, que M. de Feletz avoit abandonné toute part à la rédaction du *Journal des débats*, et nous aimions à croire à une nouvelle qui nous paroissoit faire honneur à ce littérateur. Les principes qu'il a semblé soutenir long-temps dans ce journal, et surtout l'honneur qu'il a d'être prêtre, nous autorisoient à penser qu'il ne voudroit avoir rien de commun avec des écrivains pleins de malice et d'emportement, et qui ont jeté tout-à-fait le masque. Mais voilà que depuis quelques jours M. A. reparoît dans les colonnes des *Débats*. Le mercredi 21 juin, dans un article sur les *Mémoires* des secrétaires de Voltaire, il suppose que Voltaire, ayant craint d'avoir mécontenté Clément XIV par une plaisanterie, écrivit pour s'en informer au cardinal Quirini ou au cardinal Passionei. M. de Feletz n'a pas fait attention que le cardinal Quirini et le cardinal Passionei étoient morts plusieurs années avant l'avènement de Ganganelli au pontificat. L'anecdote qu'il rapporte ne peut donc être attribuée à Clément XIV. On la raconte quelquefois de Benoît XIV, et

peut-être n'est-elle pas plus vraie de ce grand pape; mais du moins elle eût paru moins extraordinaire de sa part dans un temps où Voltaire n'avoit pas encore affiché sa haine pour la religion, comme il le fit sous Clément XIV. De plus, Benoît XIV étoit réellement très-lié avec les cardinaux Quirini et Passionei, qui même lui survécurent peu. L'anecdote ne pourroit donc convenir qu'à Benoît XIV, et c'est apparemment par distraction que M. de Feletz l'a attribuée à Clément XIV.

— Il paroît à Paris un journal intitulé le *Catholique*, et rédigé par un Allemand, M. le baron d'Eckstein, qui est un protestant converti. On en publie un cahier par mois. L'auteur a inséré, dans le sixième numéro, la fin de ses observations sur le caractère de la réforme et sur ses conséquences en philosophie et en politique. Il y dit, entr'autres : « J'ai voulu indiquer comment les croyances protestantes ont dû disparoître toutes, et laisser la religion vacante dans leurs contrées respectives; comment, malgré leur diversité et en dépit de leurs professions de foi, elles ont eu pour tout produit un vague déisme, qui a engendré la doctrine des prétendus sages du dix-huitième siècle. J'ai la conscience intime d'avoir écrit sans passion, et je donne comme résultat certain, d'après mes recherches et mes méditations, la disparition totale du protestantisme. Il n'y a réellement plus de luthériens ni de calvinistes; il n'y a plus de mystiques dans les rangs des réformés, il ne s'y trouve même plus de sociniens. On n'y reconnoît qu'une masse de sentimens confus, composés de raisonnemens et de sensations indéfinies, et à laquelle l'Allemagne protestante a donné elle-même le nom de *religiosité*, pour la distinguer de la religion. La morale s'y rencontre jusqu'à un certain point; mais la foi en a disparu. » Ce morceau est d'autant plus remarquable, que M. d'Eckstein paroît connoître à fond l'Allemagne et le protestantisme.

— M. de Gualy, évêque de Carcassonne, avoit annoncé qu'il feroit son entrée à Castelnaudary, le 5 juin, au soir. Le clergé, précédé des différentes congrégations, attendoit M. l'évêque à un arc de triomphe élevé sur la route de Carcassonne. Le prélat fut accueilli par de nombreuses acclamations, et la procession défila devant lui dans le plus grand ordre. On y remarquoit la congrégation des jeunes filles,

celle des jeunes gens, celle des hommes et les pénitens bleus. M. l'évêque suivoit sous le dais, et fut complimenté à la porte de l'église Saint-Michel par M. de Lacger, curé de la paroisse. Il visita l'église comme il est prescrit dans le rituel. Le lendemain, après avoir célébré la messe, interrogé lui-même un certain nombre d'enfans, et prononcé un discours plein d'onction et de sagesse, le prélat administra la confirmation à quinze cents personnes. Le soir, il voulut se rendre à l'extrémité de la ville pour y confirmer deux infirmes. A cette occasion, il parcourut en détail l'hospice, adressa à un grand nombre de malades des paroles de consolation, et se servit même quelquefois du langage du peuple pour se mettre à la portée de tous. Il visita aussi la congrégation des filles dans leur oratoire, où le supérieur, M. l'abbé de Soubiran, lui adressa un compliment. M. l'évêque exhorta les congréganistes à persévérer dans leurs pieuses pratiques. Sa présence, la piété qui règne sur sa physionomie, ses paroles pleines de bonté, ont redoublé le zèle des congrégations. M. de Gualy est reparti le 7 pour Carcassonne, laissant de tendres souvenirs parmi cette portion de son troupeau.

— Une œuvre de bons livres s'est aussi formé à Vendôme, dans le diocèse de Blois; cette œuvre remonte à l'époque de la mission qui eut lieu dans cette ville. Elle fut fondée alors par M. l'abbé Donnet, supérieur des missionnaires de Saint-Martin, qui donna les premiers livres. Une commission fut nommée pour rédiger les statuts qui furent soumis à l'approbation de M. l'évêque de Blois. Le prélat, dans un acte daté du 23 mai 1824, déclare qu'il approuve l'œuvre avec la plus grande satisfaction. Les curés et ecclésiastiques encouragèrent ce projet de tout leur zèle, et les autorités y applaudirent. Mais cette œuvre, destinée dans le principe aux seules associations des deux paroisses de la ville, a paru ensuite trop restreinte, et M. l'abbé Donnet a cru que le temps du jubilé étoit favorable au développement d'une idée si utile. Il fit alors un éloquent appel au zèle et à la piété des bons fidèles : cet appel fut entendu; beaucoup de livres furent envoyés à la direction, et des souscriptions furent reçues. Toutes les congrégations ont réuni leurs livres dans le même local; on a formé ainsi une réunion de bons livres destinés à être lus à domicile par toutes les classes et tous les âges de

la société. Aux livres de religion, on en joindra d'histoire et de littérature. La bibliothèque a son emplacement assuré. La direction se compose des curés et ecclésiastiques de la ville et des membres de la première commission ; la surveillance spéciale de l'œuvre est confiée à M. l'abbé Bourgouin. Il n'est pas douteux que cette œuvre, commencée avec les secours de la Providence et secondée par les gens de bien, ne peut que prospérer et croître dans une ville où tout ce qui est bon et utile est accueilli avec zèle et empressement.

— On nous engage à insérer la lettre suivante qui prouve le zèle d'un administrateur civil pour les intérêts de la religion et du clergé, et les mesures qu'il a prises de concert avec un prélat pieux et actif pour les besoins d'un diocèse qui se sent plus qu'un autre de la pénurie des prêtres :

« Messieurs, un grand nombre de communes de ce département manquent de desservans, et les habitans, privés de toute célébration religieuse, obligés d'aller chercher au loin les secours spirituels, expriment de justes regrets sur ce dénuement dont ils apprécient chaque jour les tristes conséquences.

» Un état de choses aussi déplorable ne pouvoit manquer d'exciter au plus haut degré la sollicitude paternelle de Mgr l'évêque de Beauvais; mais, pour pouvoir former au sacerdoce les nombreux élèves qui suivent cette vocation, il falloit un séminaire diocésain, et les besoins étoient trop pressans pour les ajourner à l'accomplissement des délais qu'eût entraînés la construction d'un édifice nouveau; aussi notre évêque s'est-il empressé de solliciter de S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques les fonds nécessaires à l'acquisition immédiate d'un bâtiment assez spacieux pour assurer le logement et l'instruction aux élèves qui aspirent à la prêtrise.

» Ce résultat si important pour le département, et dont l'insigne avantage est dû à notre prélat, nous venons de l'obtenir : *un séminaire diocésain est établi à Beauvais*, dans les vastes bâtimens occupés autrefois par le collège, et auxquels il sera fait les agrandissemens et réparations convenables. Dès cette année, les études des élèves ecclésiastiques y seront en pleine activité.

» Ainsi, et successivement, le séminaire fournira aux besoins des communes, et tel est le nombre des postulans, telle est surtout l'active intervention que Mgr l'évêque exercera sur les études, que nous pouvons nous promettre de voir combler, dans une période de six années, les lacunes que le personnel du clergé présente aujourd'hui dans tant de communes du département.

» Mais, pour que ces communes puissent obtenir des desservans, il faut qu'elles soient en mesure de présenter une église en bon état pour la célébration de l'office divin, un presbytère pour le logement du pasteur, et les ressources qu'elles ont à leur disposition ne per-

celle des jeunes gens, celle des hommes et les pén[illegible]
M. l'évêque suivoit sous le dais, et fut comp[illegible]
porte de l'église Saint-Michel par M. de Lacq[illegible] qui ne
paroisse. Il visita l'église comme il est pres[illegible] mais il
tuel. Le lendemain, après avoir célébré la [illegible]
lui-même un certain nombre d'enfans, et [illegible] de
cours plein d'onction et de sagesse, le [illegible] êtes
confirmation à quinze cents personnes. [illegible] le
rendre à l'extrémité de la ville pour [illegible] com-
firmes. A cette occasion, il parcour[illegible] cette
adressa à un grand nombre de malad[illegible] et la
lation, et se servit même quelquefois [illegible] dis-
pour se mettre à la portée de tous. [illegible]
gation des filles dans leur oratoire, [illegible]
de Soubiran, lui adressa un [illegible] »
horta les congréganistes à persév[illegible]
tiques. Sa présence, la piété qu[illegible], à la
ses paroles pleines de bonté, [illegible] l'in-
grégations. M. de Gualy est [illegible] œuvres
laissant de tendres souven[illegible] propagent
troupeau. [illegible] que

— Une œuvre de bons [illegible] qui
dans le diocèse de Blois [illegible] con-
la mission qui eut lieu [illegible]
par M. l'abbé Donnet, [illegible]
Martin, qui donna [illegible]
nommée pour rédiger [illegible]
bation de M. l'évêque [illegible]
du 23 mai 1824, [illegible]
grande satisfaction [illegible]
ce projet de tout [illegible]
Mais cette œuvre [illegible]
ciations des deu[illegible]
[illegible]

...oindre apparence
...e l'établissement
... moyen d'échauffer
..., de congrégation et
...ies. N'est-ce pas une
...que cette autre nouvelle
...naux, qu'à Madrid les Jé-
...n de nouveaux collèges pour
...croissant des élèves qui veulent
...: que leur maison professe et leur
...coup, et que c'est à des membres
... a été confiée l'éducation du fils aîné
..., héritier présomptif de la couronne?

NOUVELLES POLITIQUES.

... M. a accordé plus de quatre cents pensions sur la liste ... les frères Verse, condamnés à mort par erreur, viennent ...evoir, avec leur liberté, une pension de la munificence ...e.

— S. M. a fait remettre 1000 fr. aux incendiés de la commune de ...oissette (Pas-de-Calais.)

— Des détails postérieurs indiquent les différens dons que Mme la Dauphine a faits aux indigens traités au Mont-d'Or, aux ouvriers, aux guides, aux détachemens qui l'ont accompagnée. Elle a donné 750 fr. au Mont-d'Or et 1000 fr. à Clermont. La piété de la princesse s'est montrée dans tout ce voyage d'une manière bien édifiante.

— L'accueil que S. A. R. a reçu à Saint-Etienne a été digne d'elle. M. l'archevêque d'Amasie s'y étoit rendu de Lyon pour recevoir la princesse. Toutes les hautes autorités civiles et militaires du département s'y trouvoient également, et une foule innombrable montroit par des cris réitérés de *vive le Roi! vive la Dauphine!* la joie ...e éprouvoit. S. A R. a visité les hauts-fourneaux et les forges qui ...nt Saint-Etienne; elle est même entrée dans une carrière de ... Ensuite S. A. R. a visité la maison de la Providence, l'hô... fabrique d'armes, de rubans, et est allée examiner le chemin ...'elle a ouvert en ordonnant le départ des premiers chariots ...rance, auront circulé sur un chemin de fer.

...nnonce comme certain que, dans un des derniers conseils ... il a été décidé qu'*on n'établiroit pas la censure après la ses...uelle*.

mettent pas à toutes de remplir sur-le-champ ces obligations. Il importe donc que, dès ce moment, elles cherchent les moyens d'y parvenir. Avec une sage prévision, dans un délai plus ou moins long, il n'est aucune commune qui ne puisse participer à un bienfait qui ne doit pas être limité aux seules localités riches et populeuses; mais il vous est démontré que Mgr l'évêque ne pourra envoyer de curés là où il n'y a point d'églises et de presbytères.

» Je n'ai pas besoin, Messieurs, pour atteindre un but si digne de vos efforts, d'invoquer votre zèle : vous êtes chrétiens, vous êtes magistrats, vous êtes pères de famille; c'est dire que vous sentez le besoin imminent d'assurer l'exercice du culte divin dans vos communes, et d'avoir des pasteurs pour perpétuer dans vos enfans cette morale religieuse, qui est la véritable sauve garde des familles et la meilleure garantie de leur prospérité.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Beauvais, le 25 mars 1826.

» *Le Préfet de l'Oise,* *Signé*, Comte de Puymaigre. »

— Une circulaire ministérielle, qui a paru à Madrid, à la mi-juin, porte ce qui suit : « Le roi désirant empêcher l'introduction et la circulation des livres impies, des gravures et estampes obscènes qui corrompent la morale et propagent les idées anti-monarchiques et anti-religieuses, a décidé que le conseil d'Etat, après avoir fait l'examen des pièces qui lui ont été transmises, lui proposeroit ce qu'il croiroit convenable sur ce sujet. Le rapport du conseil étant parvenu au roi, S. M. ordonne qu'en attendant qu'elle prenne jour pour s'occuper du rétablissement de l'inquisition, on exécute ponctuellement les décrets royaux d'avril et décembre 1824, et de juin et août 1825, et que les juridictions tant ecclésiastiques que civiles nomment des commissaires pour réviser l'examen des livres déjà introduits; excitant d'ailleurs le zèle des prélats, afin que par la voie du prône, du confessionnal, et par tous autres moyens qu'ils jugeront opportuns, ils inculquent aux peuples l'obligation de remettre les livres prohibés et les mauvaises gravures par l'intermédiaire des curés de paroisses, ainsi que l'obligation de dénoncer les contrevenans. » Cette circulaire a été fort remarquée, moins peut-être par les mesures qu'elle renouvelle contre les mauvais livres que par la petite phrase sur l'inquisition. Le *Constitutionnel* sonne ici l'alarme; il voit l'inquisition rétablie en Espagne, et il craint qu'elle ne le soit bientôt en France. Le craint-il sérieusement? non, sans

doute, car il sait bien qu'il n'y a pas la moindre apparence à ce bruit. Personne chez nous ne demande l'établissement de l'inquisition en France; mais c'est un moyen d'échauffer les esprits. Avec les mots d'inquisition, de congrégation et de Jésuites, on fait peur aux simples. N'est-ce pas une chose bien effrayante, en effet, que cette autre nouvelle que nous trouvons dans les journaux, qu'à Madrid les Jésuites s'occupent de la fondation de nouveaux collèges pour fournir au nombre toujours croissant des élèves qui veulent étudier sous leur direction; que leur maison professe et leur noviciat fleurissent beaucoup, et que c'est à des membres choisis de la société qu'a été confiée l'éducation du fils aîné de l'infant don Carlos, héritier présomptif de la couronne?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé plus de quatre cents pensions sur la liste civile; et les frères Verse, condamnés à mort par erreur, viennent de recevoir, avec leur liberté, une pension de la munificence royale.

— S. M. a fait remettre 1000 fr. aux incendiés de la commune de Croissette (Pas-de-Calais.)

— Des détails postérieurs indiquent les différens dons que Mme la Dauphine a faits aux indigens traités au Mont-d'Or, aux ouvriers, aux guides, aux détachemens qui l'ont accompagnée. Elle a donné 750 fr. au Mont-d'Or et 1000 fr. à Clermont. La piété de la princesse s'est montrée dans tout ce voyage d'une manière bien édifiante.

— L'accueil que S. A. R. a reçu à Saint-Etienne a été digne d'elle. M. l'archevêque d'Amasie s'y étoit rendu de Lyon pour recevoir la princesse. Toutes les hautes autorités civiles et militaires du département s'y trouvoient également, et une foule innombrable montroit par des cris réitérés de *vive le Roi! vive la Dauphine!* la joie qu'elle éprouvoit. S. A R. a visité les hauts-fourneaux et les forges qui avoisinent Saint-Etienne; elle est même entrée dans une carrière de charbon. Ensuite S. A. R. a visité la maison de la Providence, l'hôpital, la fabrique d'armes, de rubans, et est allée examiner le chemin de fer, qu'elle a ouvert en ordonnant le départ des premiers chariots qui, en France, auront circulé sur un chemin de fer.

— On annonce comme certain que, dans un des derniers conseils du Roi, il a été décidé qu'*on n'établiroit pas la censure après la session actuelle*.

ont parlé sur le chapitre de ce département. M. le vicomte Dode de La Brunerie a parlé sur le chapitre du ministère de la guerre.

Le 5, MM. de Bourmont, Roy, de Marbois, Lainé, de Marcellus, Pasquier, le ministre de la marine, et le président du conseil des ministres, ont parlé sur les derniers articles du budget, qui a été adopté à une majorité de 114 voix contre 5.

La chambre a renvoyé au ministre de la guerre la pétition de M. Miguel de Yaniz, fondé de pouvoirs de différentes maisons espagnoles qui, en 1823, ont soutraité avec M. Ouvrard.

Le 6 juillet, le président du conseil des ministres, accompagné des ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des affaires ecclésiastiques, a apporté à la chambre l'ordonnance de clôture de la session.

La commission d'enquête a entendu le 3 juillet, comme témoins, MM. Guilleminot et Vieux; le 4, MM. le lieutenant-général comte Bourmont, Regnault et Franchet, directeur de la police générale.

M. le juge d'instruction de Pau, en vertu d'une commission rogatoire de S. Exc. M. le chancelier de France, a entendu, le 24 du mois de juin, M. le préfet des Basses-Pyrénées. Cette déposition a duré près de six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La même ordonnance de clôture a été communiquée à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur. La séance a été levée aux cris de *vive le Roi!*

Essai sur les vrais principes relativement à nos connoissances les plus importantes, par M. l'abbé Gérard (1).

Tout le monde sait quel a été le succès du *Comte de Valmont*, l'*Essai sur les vrais principes* est du même auteru. C'est le premier ouvrage de l'abbé Gérard et celui où il déposa ses vues sur la philosophie et le bonheur. Nous analyserons cet ouvrage qui se recommande déjà par un nom célèbre, et qui, indépendamment de son mérite intrinsèque, présente encore quelques accessoires intéressans, un portrait très-ressemblant de l'abbé Gérard, un *fac simile* de son écriture dans une lettre à l'éditeur, et une notice biographique sur cet homme estimable.

---

(1) 3 vol. in-8°, prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise, rue Férou; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

MANDEMENT

de M. l'évêque de Nanci et Toul, pour le jubilé.

Nous avons entendu, cette année, un grand nombre d'évêques réclamer contre les maux de l'Eglise et contre les scandales qui nous environnent; nous les avons entendus signaler à leurs peuples les sources empoisonnées que leur offrent l'orgueil et la corruption du siècle. Nous nous sommes empressé d'accueillir ces réclamations si légitimes et si honorables de l'épiscopat; la sagesse qui les a rédigées étoit propre à fortifier la foi des uns, et à réprimer ou la présomption ou l'indiscrète curiosité des autres. Le Mandement de M. l'évêque de Nanci, pour le jubilé, prendra rang parmi ces actes solennels du corps épiscopal; ce Mandement, daté du 20 juin dernier, n'est pas seulement remarquable par le zèle et la piété qui l'ont dicté, il mérite encore d'être distingué sous le rapport du talent et du style. M. l'évêque de Nanci a répandu ici les fleurs de sa brillante élocution, et surtout toute la chaleur de son ame. Quelques extraits de ce Mandement justifieront l'idée que nous en donnons. M. de Janson parle d'abord de la grâce du jubilé et des avantages qu'elle procure :

« Tel est l'immense bienfait qui vous est présenté, N. T. C. F. : or voyez comme la facilité de l'obtenir, loin d'en avilir le prix à vos yeux, doit le rehausser au contraire, en devenant pour vous le témoignage d'une miséricorde attentive à se proportionner à votre foiblesse; et jugez vous-mêmes jusqu'à quel point vous seriez coupables, si vous négligiez de vous enrichir du trésor qui vous est offert. Quoi donc! il ne s'agit plus maintenant de l'acheter, comme autrefois, en traversant les mers avec tant de périls et de longs sacrifices, ainsi qu'on le raconte de ces temps où, pour les peuples et pour les rois, la grande affaire étoit celle de la religion; où l'on regardoit comme outrage personnel les outrages faits au tombeau de Jésus-Christ, et à ses intrépides adorateurs : temps vraiment héroïques, où la voix d'un ermite excitant seule à la conquête d'une terre, patrimoine de tous les chrétiens, rois et sujets, seigneurs et chevaliers, chacun portant sa croix, l'Europe indignée courut, avec tout le fracas de ses armes, se précipitant sur l'Asie pour arracher à l'impiété de saintes dépouilles,

ou du moins pour arroser d'un sang généreux ces lieux consacrés par l'effusion d'un sang adorable. Ah! N. T. C. F., si les prodiges de cette foi vigoureuse de nos pères étonnent la foiblesse de la nôtre, redisons-le, pour vous le faire mieux comprendre, combien vous seriez coupables et sans aucune excuse, si vous négligiez de vous enrichir des trésors les plus abondans de l'indulgence et de la grâce, puisque, pour les obtenir maintenant, il n'est même plus nécessaire de visiter en personne les basiliques des saints apôtres, et de se livrer à des voyages et à des dépenses qui pourroient encore effrayer le plus grand nombre d'entre vous; il vous suffit de vous laisser en quelque façon atteindre par cette même grâce qui vous cherche et vous poursuit, et l'on ne réclame de votre zèle rien autre chose que de joindre aux dispositions intérieures d'une sincère pénitence certaines œuvres expiatoires, si légères, qu'on pourroit les regarder plutôt comme une récompense de la piété que comme un châtiment des anciennes offenses. »

A l'occasion du jubilé, le prélat tourne un instant ses regards vers la ville éternelle, et rappelle le bonheur qu'il eut de visiter cette cité si riche en pieux souvenirs, et d'y être témoin de la rentrée de Pie VII dans sa capitale :

« Quel spectacle, ô N. T. C. F.! Rome relevant de la poussière son front humilié, pendant quelque temps, par la main divine qui voulut l'éprouver, la purifier peut-être, mais non la détruire; Rome s'offrant à son souverain, à son père, au pasteur des pasteurs, avec ses glorieux souvenirs, avec la majesté de vingt-cinq siècles de vicissitudes incomparables; Rome, unique point du globe, d'où partirent les bornes milliaires qui fixèrent si long-temps et les limites de la civilisation du monde et celles de la puissance du peuple-roi; Rome et sa double histoire, qui suffit à remplir celle du monde idolâtre et chrétien; Rome avec ses cirques, où coula le sang de tant de milliers de martyrs; avec ses prisons ténébreuses, d'où les généreux confesseurs de la foi s'élançoient à la voix éternelle, en passant avec joie par le tranchant du glaive, ou sous la hache des licteurs; Rome et ses cachots, glorieux sanctuaires où se montrent encore les chaînes des saints apôtres; chaînes sacrées qu'ils élevoient vers le ciel, en les bénissant de leurs souffrances; chaînes victorieuses, terreur de l'enfer, fécondes en prodiges, devant lesquelles le prince des orateurs chrétiens se plaignoit si éloquemment de ne pouvoir se prosterner, et sur lesquelles il auroit désiré coller ses lèvres inspirées.

» C'étoit donc avec l'ensemble imposant de toutes ces merveilles, qui font tout à la fois l'admiration et le glorieux repos d'un cœur catholique; c'étoit encore avec tout ce que la magnificence et le goût des arts peuvent inspirer et exciter de plus beau en somptuosité religieuse, en profusion d'ornemens et de fleurs, de tableaux et de guirlandes; c'étoit avec ces emblêmes et ces inscriptions sans nombre, ces monumens nouveaux élevés au milieu des ruines antiques, et ces

ponts jetés sur le Tibre, et le bronze du Château-Saint-Ange, et l'airain de mille cloches agitées dans les airs, et plus forte encore, la voix d'un peuple immense, ivre de bonheur et de joie, que Rome *la sainte* s'offroit au successeur de Pierre.........

» Ah! qui nous l'eût dit alors, N. T. C. F., que cette religion sainte, qui ramenoit au port la justice et la paix, et la barque de Pierre, et celle de ces fils de saint Louis préparés pour la miséricorde; qui nous l'eût dit, lorsque l'aigle aux ailes sanglantes fuyoit loin de nous, et s'abattoit sur un rocher de la Méditerranée, tandis que les nobles restes de l'ancienne France revoyoient le sol de la patrie, chantant l'heureux retour des exilés, et le cantique nouveau d'une fidélité que vingt-cinq années d'infortunes n'avoient pu lasser!..... Qui nous l'eût dit, et qui eût pu croire qu'elle n'alloit pas, cette religion sainte, faire à jamais le bonheur de la France et régner sur tous les cœurs? Qui eût pu le croire, surtout lorsque tant de rois et de peuples, irrités par de si nombreuses et de si humiliantes défaites, venoient de s'arrêter tout-à-coup et d'abaisser leurs armes victorieuses; vaincus eux-mêmes, nous ne dirons point, par la confiance que leur inspiroit cependant *ce Français de plus*, premier gage du repos pour la patrie, dont il est maintenant le père et le modèle; vaincus, nous ne dirons point par la majesté que respirent le grand nom de Bourbon et les huit siècles de légitimité qui l'entourent... Non, non, nous ne vous tiendrons pas ce langage, rendons à Dieu sa gloire toute entière... Mais vaincus par une force invisible, par un enchaînement de prodiges qui les entraînoient, ces peuples et ces rois, si loin de leurs propres pensées, à l'accomplissement des hauts desseins de la Providence. Eh! ne le reconnurent-ils pas eux-mêmes, lorsque, fléchissant le genou sur le champ de bataille, ils prononcèrent cette mémorable parole : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo de gloriam; ce n'est point à nous, Seigneur, c'est à vous seul qu'appartient cette gloire*, attestant ainsi aux générations présentes et futures que c'étoit pour lui-même, pour le triomphe de sa propre cause, que le Dieu des armées daignoit leur accorder la victoire!... »

M. l'évêque de Nanci s'étonne qu'après tant de prodiges, l'impiété et les passions osent encore méditer de nouveaux orages :

« Voyez, N. T. C. F., toutes ces conspirations nouvelles, ourdies dans l'ombre, couvertes du voile de l'hypocrisie, aussi multipliées que les *sociétés secrètes*, répandues maintenant sur toute la surface du globe! ou plutôt, dans toutes ces conspirations, n'en voyez qu'une seule, car elles aboutissent toutes au même centre, toutes elles s'échauffent au même foyer; vaste et savante conspiration, qui certes n'est pas la *conspiration des saints contre les choses saintes*, comme on n'a pas eu honte de l'avancer dans un excès d'impudeur ou de délire, mais qui n'est autre que la conjuration anti-chrétienne, dont l'immense réseau enveloppe le monde entier, menace la religion et *toutes les légitimités* de la terre!

» Voyez aussi l'instrument puissant placé entre ses mains, et l'usage qu'elle en sait faire! Voyez avec quelle rage, avec quelle profusion vraiment diabolique, des milliers de presses vomissent le venin de toutes les calomnies, de toutes les doctrines blasphématoires et subversives du repos des peuples! Voyez cet impur mélange de licence dans les mœurs, d'audace en impiété, de scélératesse si habilement combinée, et si souvent cachée sous le zèle apparent des libertés publiques! N'est-ce pas là ce breuvage affreux dont parle le prophète, et *le venin de l'aspic mêlé au fiel du dragon?* Comment pourroient échapper à ces séductions les générations naissantes qui se pressent aux portes de la vie sociale et approchent leurs lèvres avides de cette coupe empoisonnée de Babylone? Est-ce donc que ces scandales énormes, tels que le soleil n'en éclaira jamais de semblables, n'auront point un terme? Est-ce qu'elles ne se lasseront jamais, ces mains qui préparent tant de poisons? Et ces cœurs pervers ne seront-ils jamais fatigués, et de reproduire les anciens blasphèmes, et d'en inventer de nouveaux? Quoi! le nom adorable de Dieu et de son Christ, ce grand nom, *devant lequel tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers*, il ne cessera point d'être insulté dans le royaume très-chrétien!......

» C'est ainsi, N. T. C. F., que vos dangers, vos intérêts les plus chers, vos devoirs les plus sacrés, élèvent la voix pour vous crier de vous sauver vous et vos familles, de cette contagion funeste qui accroît chaque jour ses ravages. Déjà, comme la plupart de nos collègues dans l'épiscopat, nous vous l'avions signalé ce fléau dévastateur; mais sentinelle d'Israël, préposé par le Seigneur à la garde du dépôt de la morale et de la foi, pourrions nous ne pas faire entendre de nouveau le cri d'alarme depuis que les périls deviennent chaque jour plus imminens, depuis qu'une supputation vraiment effrayante a démontré qu'en quelques années, sans compter cette multitude de feuilles légères, qui portent rapidement et par toute la France, leur venin de chaque jour, plusieurs millions de ces livres exécrables ont paru embellis de tout ce que le luxe typographique peut y ajouter de plus séduisant, ou restreints en des formats si petits et si commodes, distribués à de si vils prix, que ces élixirs de poisons répandus dans toutes les mains, vont chercher celles de l'artisan et du pauvre habitant des campagnes, jusque dans les ateliers et les chaumières? Et, lorsque les évaluations les moins exagérées élèvent à de sommes immenses ces horribles profusions de l'impiété, pourrions-nous ne pas le répéter encore, et plus haut que jamais, ce cri d'alarme! Le pourrions-nous surtout, depuis les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité si désolante, les zélateurs de cette secte impie viennent d'étaler aux yeux de la France et du monde entier! Digne récompense de leurs attaques les plus sacrilèges contre la religion et ses ministres, de leurs mensonges les plus manifestes, de leurs calomnies les plus infâmes......

» Cependant, N. T. C. F., car il ne faut rien exagérer, nous l'avouons, une espèce d'antidote ressort quelquefois de l'excès du mal et de l'atroce calomnie; ainsi, parce qu'il aura plu à quelques-uns de ces misérables, à qui tout le domaine religieux de notre belle France

semble avoir été vendu, pour en faire le jouet et la spéculation de leur impiété; parce qu'il leur aura plu de choisir cette extrémité du royaume, pour en faire le théâtre de leurs impudens mensonges et de leurs insipides bouffonneries, ne pensez pas que nous ayons contre eux le moindre ressentiment personnel, ou que nous en soyons plus effrayés pour vous; bien au contraire, de la part de tels hommes, ce choix est un éloge; et comme ils se risquent rarement à désigner des lieux et articuler des faits dont la vérification soit facile, c'est toujours, pour en imposer à d'autres contrées, qu'ils les publient avec cette effronterie qui étonne; et nous estimons que le pays, dont ils parlent le plus, et dont ils racontent tant d'absurdes extravagances, est nécessairement celui sur la perversion duquel ils ont le moins fondé leurs criminelles espérances. Vous auroient-ils donc jugés, N. T. C. F., assez malheureux pour être d'incurables amis de la religion, des missionnaires et des Jésuites, d'incorruptibles défenseurs de la royauté, et des enfans vraiment incorrigibles dans vos principes de respect et d'amour pour les prêtres, les évêques, et le chef suprême de l'Eglise catholique!... Eh! ne faut-il pas avouer qu'en cela ils ont fait preuve d'un certain bon sens? car, s'attaquant toujours aux missionnaires, aux Jésuites, aux évêques, au Pape même, comment pouvoient-ils croire que dans nos fidèles et religieuses provinces on se laisseroit prendre à leurs vaines déclamations, à leurs assertions dénuées de preuves, qui se trouvent non-seulement en opposition évidente avec les témoignages et les faits historiques les plus incontestables, mais qui le sont encore avec ce que vous avez pu voir de vos yeux et toucher de vos mains?

» Et d'abord, pour ne dire qu'un mot de cet ordre célèbre, perpétuel objet des plus noires calomnies; auroit-il donc besoin de justification près de vous; environné comme il l'est de tant de glorieux suffrages, riche des travaux de plus de huit mille apôtres, et des peuples sans nombre qu'il a fait entrer dans l'héritage de l'Eglise, et des sept cents martyrs qu'il a fait monter dans les cieux! Mais comment n'auroit-il pas surtout, N. T. C. F., des droits particuliers à votre confiance, lui qui a mérité toute entière celle de notre Stanislas, de ce roi bienfaisant et sage, qui règne encore sur tous nos cœurs, et qui, si dévoué à vos intérêts les plus chers, n'a pas cru pouvoir mieux les servir, qu'en offrant ses Etats pour asile à ces honorables victimes d'un philosophisme impie! Vous avez vous-mêmes recueilli leur dernier soupir; et, par une faveur de la divine Providence, avant que ces lumières si pures et si brillantes n'aient achevé de s'éteindre au milieu de vous, il vous a été donné d'en être éclairés pendant quelque temps; aussi les vertus aimables et douces de ces hommes de paix, la sainteté de leur vie, la dignité de leur mort, ont fait également désirer et présager leur heureuse résurrection.

» Quant aux fastidieuses attaques contre les missionnaires, sans parler de ces héros de la charité que souvent encore vous voyez quitter leurs familles et nos heureuses contrées pour aller, dans les régions lointaines, porter les bienfaits de la civilisation et toutes les consolations de la foi; comment les implacables ennemis de tout ce qui a le caractère d'un zèle religieux et bienfaisant, pouvoient-ils es-

» Voyez aussi l'instrument puissan' ... lement à l'égard de
sage qu'elle en sait faire! Voyez av ... us honorons nous-
fusion vraiment diabolique, des m ... vaux et quelque-
nin de toutes les calomnies, de t ... pu tout récem-
et subversives du repos des pe ... l'égard de ce
licence dans les mœurs, d'audac ... tre-vingts
lement combinée, et si souver ... vent da
bertés publiques! N'est-ce p ... vrie
prophète, et *le venin de l'* ... e
pourroient échapper à ces ... temp
pressent aux portes de la ... u, envoyés aux
de cette coupe empoison ... es, qui se souvien-
dales énormes, tels que ... anges consolateurs,
n'auront point un terr ... se disputoient les restes
mains qui préparent ... calamités?
ront-ils jamais fatig ... propre à vous les rendre chers,
d'en inventer de r ... triotes et vos amis, que les men-
son Christ, ce gra ... si ridicules en elles-mêmes et si pal-
ciel, sur la terre ... cessé de les poursuivre; supposant, par
dans le royaum ... des détonations préparées d'avance pour
» C'est ainsi ... eurs du jugement de Dieu, travestissant en
chers, vos de ... es plus touchantes cérémonies auxquelles vous-
vous sauver ... articipé, et ne répondant aux démentis les plus
croît chaqu ... tés religieuses et civiles, que par la répétition des
gues dans ... ges. »
mais sent
de la m
nouve
plus i
mon
les
ni
P

... les dispositions prises par M. l'évêque, le jubilé a mencé à Nanci, le 25 juin, par une procession générale laquelle assistoient le prélat, le chapitre, le clergé de toutes les paroisses, le séminaire, les congrégations des paroisses, les autorités civiles et militaires, et une multitude immense de fidèles. De la cathédrale, la procession s'est dirigée vers l'église Saint-Evre, et de là à la croix de la mission. Le beau temps, la largeur des rues, le nombre et le recueillement des assistans, le chant grave des psaumes et des cantiques, tout contribuoit à la pompe de la cérémonie. Mgr avoit chanté la messe le matin, et avoit lu lui-même son Mandement. Le soir, après les vêpres, la bulle fut portée avec pompe dans la chaire où le prélat en fit la lecture. Depuis ce jour, les exercices ont commencé dans les paroisses de la ville. Une neuvaine préparatoire avoit eu lieu à la cathédrale; M. l'abbé Martin de Noirlieu, sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, a prêché tous les jours depuis le 18 juin jusqu'au 28. Ses sermons ont attiré beaucoup de monde et surtout des hommes et des membres des autorités;

été fort goûtés, et
tte neuvaine pou
que appelle d
zèle. Un m
rement d
cette r
on (
ex

du penu
mencera pour l
este du diocèse le 16 aou
jour où le jubilé reprendra son c
des exercices et instructions pendant qu
e concerteront, à cet effet, avec leurs confrères
M. l'évêque termine ainsi son Mandement :

rme, stipulent absolu-
ongrégations : ainsi,
la transcription sur
de cinq congréga-
aris, rue de Sè-
ssion, à Tou-
es Dames de
les Sœurs
que. Une
ve aux
de la
ou-
la

« Voulant entrer dans les vues pleines de sagesse du chef suprême de l'Eglise, et *jugeant* nous-même *dans le Seigneur* qu'il est surtout plus pressant que jamais, en ces jours d'une licence effrénée, de préserver les peuples confiés par la divine Providence à notre sollicitude paternelle, de la ruine inévitable dont les menacent la contagion des mauvais livres et la profusion toujours croissante des feuilles impies, nous recommandons, avec toute la force de notre autorité, avec toutes les instances de notre charité pastorale, à tous les fidèles de notre diocèse, de s'interdire la lecture et d'arrêter, autant qu'il dépend d'eux, la propagation funeste de tous livres, journaux, écrits périodiques, et tous autres dont le but plus ou moins caché seroit ou d'avilir la religion en dégradant dans l'opinion des peuples son culte et ses ministres; ou d'altérer la pureté des mœurs et celle de la foi, ou de répandre dans les familles des semences de discorde, dans la jeunesse un esprit d'insubordination, dans toutes les classes de la société les poisons de la révolte et les principes séditieux de la souveraineté du peuple. »

Qu'on nous permette, à cette occasion, de relever une calomnie du *Courrier;* dans son numéro du 21 juin, il est dit que le prélat vient de porter une ordonnance dont on rapporte quelques dispositions. Le fait est que M. de Janson n'a porté aucune ordonnance de ce genre. Seulement, à la retraite dernière, il recommanda aux prêtres de le recevoir dans ses visites pastorales comme un de leurs confrères; il ne vouloit pas, dit-il, qu'on se constituât en dépense pour lui, et souhaitoit que la table fût servie modestement; mais ja-

mais il n'a dit qu'il falloit *mêler toujours de l'eau et du vin*, et on ne conçoit pas où le journaliste a pu prendre cette circonstance; mais il y a des gens qui se croient tout permis pour diffamer le clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Dimanche dernier, la fête du Sacré-Cœur a été célébrée dans toutes les paroisses du diocèse. Par un rescrit du souverain Pontife, en date du 19 juillet 1825, les indulgences accordées aux fidèles le jour de cette fête, sont transférées pour le diocèse de Paris au dimanche où cette fête est renvoyée dans le diocèse. Les communautés qui se servent du bréviaire romain gagneront seules l'indulgence le vendredi qui suit l'octave de la Fête-Dieu.

— Des ordonnances successives du Roi portent que les statuts de diverses congrégations religieuses de femmes seront enregistrés et transcrits sur les registres du conseil d'Etat. Ces congrégations sont celle des Sœurs de Sainte-Marthe, établie à Romans, diocèse de Valence; celle des Filles de la Doctrine chrétienne, diocèse de Bordeaux; celle des Sœurs de la Providence, diocèse de Metz; celle des Filles de la Sainte-Famille, diocèse de Besançon; celle des Sœurs de la Providence, à Langres; celle des Filles de la Croix ou Sœurs de Saint-André, à La Puye, diocèse de Poitiers; celle des Filles de la Conception, établie à Piolène, diocèse d'Avignon; celle des Sœurs de la Providence, diocèse de Grenoble; celle des Sœurs de la Nativité de notre Seigneur Jésus-Christ, à Valence; celle des Ursulines de Chavagnes, dites de Jésus, diocèse de Luçon; celle des Sœurs de la réunion au Sacré-Cœur, à Bordeaux et à La Réole. Il est dit, dans l'ordonnance du 30 avril, que toutes ces congrégations et leurs statuts ont été approuvés par l'ordinaire, et on marque la date de cette approbation pour les différens diocèses. L'ordonnance ajoute que ces statuts ne dérogent point aux lois du royaume, et que l'on se réserve d'autoriser ultérieurement lesdites congrégations, s'il y a lieu, après l'accomplissement des formalités prescrites. D'autres ordonnances,

rendues absolument dans la même forme, stipulent absolument la même chose pour d'autres congrégations : ainsi, deux ordonnances du 7 mai ordonnent la transcription sur les registres du conseil d'Etat des statuts de cinq congrégations, savoir, les Sœurs de la Visitation à Paris, rue de Sèvres; les Sœurs de Notre-Dame de la Compassion, à Toulouse; les Dominicaines de la Croix, à Paris; les Dames de l'Instruction chrétienne, diocèse de Bordeaux; et les Sœurs de Notre-Dame de la Présentation, diocèse de Digne. Une ordonnance du 14 mai accorde l'autorisation définitive aux Sœurs hospitalières de l'Instruction chrétienne, dites de la Providence, établies à Pargues, diocèse de Troyes, et gouvernées par une supérieure locale sous la dépendance de la supérieure-générale qui réside dans la maison-mère de Portieux (Vosges). Une autre ordonnance du même jour autorise aussi la maison des Sœurs de la même congrégation, à Saint-Dié, et une troisième ordonnance, de la même date, autorise trois communautés de Sœurs hospitalières de l'Instruction chrétienne, connues aussi sous le nom de petites Ursulines de Troyes, et établies à Bar-sur-Aube, à Nogent-sur-Seine et à Pont-le-Roi. Ces congrégations étoient déjà approuvées de l'ordinaire, et les conseils municipaux demandoient l'autorisation du gouvernement en leur faveur. Les ordonnances sont toutes contre-signées de M. l'évêque d'Hermopolis.

— On vient de donner une nouvelle édition du livre publié à Strasbourg en 1779 sous le titre de *Monita ad Parochos aliosque sacerdotes animarum curam habentes*, par Jean-Gaspard Sœtler. Cette nouvelle édition a paru à Novare, 1825, 1 vol. in-8°, par les soins de M. le cardinal Morozzo, évêque de cette ville. S. Em. déclare, dans son épître dédicatoire au pape régnant, que c'est le saint Père lui-même qui lui a fait naître l'idée de publier ce livre. Dans le dernier conclave, M. le cardinal della Genga parla plusieurs fois avec estime des *Monita ad Parochos*, et témoigna le désir de voir cet ouvrage répandu en Italie. M. le cardinal Morozzo, qui assistoit au conclave, forma dès-lors le dessein de faire connoître les *Monita* à son clergé, et l'élévation de M. le cardinal della Genga sur le trône pontifical ne fit que le confirmer dans son projet. S. Em. vient donc de faire imprimer le livre en supprimant ou modifiant beaucoup de

choses qui ne convenoient pas à l'Italie. Ainsi, on a ôté ce qui regardoit le mélange des catholiques avec les protestans, le diocèse de Novare ayant l'avantage de ne point compter d'hétérodoxes. On y a joint des notes pour éclaircir quelques endroits et indiquer les autorités. Après des avis préliminaires sur la vocation à l'état ecclésiastique, l'ouvrage traite des devoirs du ministère pastoral, de l'instruction, du catéchisme, de la visite de la paroisse, de l'administration des sacremens, du soin des enfans et de celui des pauvres, etc. Tout cela nous a paru indiquer autant de zèle que d'expérience ; mais il suffira sans doute, pour recommander l'ouvrage, de rappeler le jugement qu'en porte le saint Père, et le désir qu'il avoit de le voir répandre. Nous nous contenterons d'adresser ici nos remercîmens à l'illustre cardinal, qui a bien voulu nous envoyer ce fruit de son zèle, et qui y a joint une lettre pleine de bienveillance. Nous voyons, par une note de l'ouvrage, que S. Em. avoit déjà donné à son clergé un *Manuel ecclésiastique*, publié à Rome en 1817, et répandu dans le diocèse de Novare lorsqu'elle en prit le gouvernement.

— Le docteur Villanueva, prêtre espagnol réfugié en Angleterre par suite de son attachement à la révolution espagnole et des places qu'il a remplies sous les cortès, vient de publier une brochure en réponse à un discours d'un catholique irlandais, M. O'Connell. Celui-ci avoit dit dans une réunion de catholiques, à Dublin, que les cortès d'Espagne avoient cherché à détruire la religion et avoient insulté le Pape en lui envoyant un prêtre méprisable. Or, ce prêtre étoit M. Villanueva lui-même, qui fut nommé ambassadeur à Rome, en 1822, et que le Pape refusa de recevoir, comme nous l'avons raconté n° 896, tome XXXV. M. Villanueva en a gardé rancune au saint Siége, et saisit toutes les occasions de lui témoigner sa bienveillance. Sa réponse à M. O'Connel porte un caractère d'aigreur qui ne semble pas compatible avec l'esprit sacerdotal ; il appelle M. O'Connell *un Jésuite*, *un Jésuite ultramontain*, *un Jésuite curialiste*. Or, dans les idées de M. Villanueva, ce sont là les plus grosses injures qu'on puisse dire à un homme ; y a-t-il quelque chose sur la terre de plus horrible et de plus dangereux qu'un Jésuite et un ultramontain ? Quant aux *curialistes*, c'est dans les idées de certaines gens une espèce

plus redoutable encore; on appelle *curialistes* ceux qui occupent des places à la cour de Rome, et par extension ceux qui sont attachés au saint Siège. Voilà donc M. O'Connell atteint et convaincu d'être Jésuite, ultramontain, curialiste; il s'entend avec les Jésuites du continent, et c'est cette faction qui est cause que l'émancipation des catholiques n'a pu avoir lieu. Elle favorise l'influence usurpée des papes en Angleterre; oui, M. Villanueva remarque avec beaucoup de sagacité que la cour de Rome a une excessive prépondérance en Angleterre, et il s'attache à repousser ce terrible fléau. Il paroît que ce judicieux docteur s'est pénétré de la lecture des feuilles libérales les plus accréditées en France et en Angleterre, et qu'il partage leurs religieuses sollicitudes. On peut donc joindre le nom de M. Villanueva à celui du sage Bernabeu et du vénérable Blanco qui, venus du même pays, donnent à Londres le même exemple d'édification.....

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du 5 juillet, ordonne la réunion des conseils d'arrondissemens. Ils ouvriront leur session le 26 juillet, et n'ont que dix jours pour la première partie de leur session, et cinq jours pour la seconde partie, dont l'ouverture est fixée au 6 septembre. Les conseils-généraux de département se réuniront le 17 août et finiront leurs travaux le 31. Une autre ordonnance établit à Clermont-Ferrand une chambre de commerce.

— S. M. a nommé membre de la commission de liquidation de l'indemnité M. de Sainte-Marie, membre de la chambre des députés, en remplacement de M. Ollivier, aussi député, qui, par raison de santé, a demandé à être remplacé.

— M. le baron de Coupigny, membre de la chambre des députés, ayant fait connoître à S. M. les désastres éprouvés par plusieurs habitans de la commune de Croisette (Pas-de-Calais), notamment par les frères Briois, victimes d'un incendie qui a eu lieu le 26 mars dernier, le Roi, dont la bienfaisance est inépuisable, a daigné lui faire remettre par Son Exc. le ministre de sa maison, le secours de mille francs que nous avons annoncé dans le dernier numéro.

— Mme la Dauphine a visité la célèbre manufacture de glaces de Commentry. Elle a examiné tout en détail, et a paru frappée de l'ensemble et de l'harmonie qui règnent dans toutes les dispositions de ce vaste établissement.

— Mme la Dauphine, qui vient de passer plusieurs jours à Vichy, a permis, à tous les étrangers réunis dans ce lieu pour la saison des eaux, de lui offrir une petite fête dont elle s'est montrée fort satisfaite. Elle entendoit la messe tous les matins à l'hôpital, et est allée trois fois voir les Sœurs de Saint-Vincent de Paul qui dirigent l'établissement. Le samedi, jour même où elle revint du Mont-d'Or et de Saint-Etienne, elle passa une heure dans leur jardin à leur parler de son voyage et à causer avec elles. Le dimanche, la princesse se rendoit à la grand'messe de la paroisse. Elle a fait présent aux Sœurs d'un ornement en brocard d'or, qui vient, dit-on, de la camisole que le Roi portoit le jour de son sacre. M. le curé de Vichy a reçu une très-belle aube. Ces dons de la princesse, et l'affabilité dont elle les a accompagnés, ont singulièrement touché ceux qui en ont été témoins.

— On annonce le retour de Mme la Dauphine à Paris pour le 14 juillet. S. A. R. a répondu à la députation de Lyon, dont nous avons fait mention, qu'elle regrettoit beaucoup de se trouver dans l'impossibilité de pouvoir se rendre aux vœux des habitans de cette ville.

Mme la Dauphine a fait don d'un ostensoir à la paroisse de Poitevinière, arrondissement de Beaupréau. Les habitans de cet endroit, aussi bons chrétiens que bons royalistes, ont reçu ce présent avec un grand enthousiasme. La bénédiction de la cloche paroissiale est encore venue ajouter à ce bel élan. Deux personnages dont le nom est assez avantageusement connu des fidèles serviteurs de notre dynastie, M. le lieutenant-général comte de Labouère, et Mme de Messardière, née de Labouère, ont été parrain et marraine de cette même cloche.

— S. A. R. Mme la Dauphine a accordé 2500 fr. à la *société* maternelle de Bordeaux, et a envoyé 150 fr. pour secourir un malheureux, infirme par suite de blessures reçues en attaquant un loup enragé.

— La cour de cassation, sections réunies sous la présidence de M. le garde des sceaux, a décidé que les biens donnés en avancement d'hoirie doivent être comptés dans la masse de la succession pour déterminer le nom, tant de la quotité disponible, donnée par préciput à l'un des enfans, ou, en d'autres termes, que l'héritier à réserve, légataire de la portion disponible, peut profiter du rapport des objets donnés en avancement d'hoirie. Les cours royales de Pau et d'Agen, même la cour de cassation, avoient d'abord jugé différemment.

— L'*Etoile* dément plusieurs nouvelles données par le *Constitutionnel*, telle que la découverte d'une société secrète au collège de Turin, dirigée par les Jésuites, et l'arrestation de quelques-uns des Pères. Ce journal se moque aussi de ce qu'on avoit dit que le but de la bulle du Pape contre les sociétés secrètes étoit de prolonger l'occupation militaire du royaume de Naples, et *d'éteindre le flambeau qui éclaire les nations*. Il dément également le bruit qu'on avoit répandu que tous les vaisseaux français qui se trouvoient sur les côtes de

l'Espagne seroient partis pour le Levant, afin de faire proclamer le duc de Nemours, fils du duc d'Orléans, roi de la Grèce.

— Plusieurs journaux ont annoncé que l'ouvrage intitulé *Journal de Mme la princesse de Lamballe* est un assemblage de faits mensongers, composé par une étrangère qui n'a jamais eu aucune relation avec cette princesse.

— L'académie de médecine vient de nommer une commission pour s'occuper du legs que M. le docteur Moreau de la Sarthe a fait de sa bibliothèque à l'élève qui, dans un concours au jugement de l'académie, se sera montré le plus versé dans l'érudition et la philosophie médicale.

— On assure qu'un bon nombre d'émigrés qui ont le bonheur de recouvrer leur fortune ont conçu la noble pensée d'abandonner leur part d'indemnité à d'autres émigrés dans le besoin. M. le vicomte de Botherel s'annonce comme chargé par ces hommes généreux, qui veulent demeurer inconnus, de s'entendre avec les autorités départementales pour la distribution de ce secours.

— M. le comte Collin de Sussy, pair de France, vient de mourir.

— Le prince Borghèse vient d'être chargé, par S. S. Léon XII, de remettre au Roi la belle table de mosaïque connue sous le nom du *bouclier d'Achille*. Ce riche morceau d'antiquité doit servir de témoignage de reconnoissance de S. S. pour la protection que S. M. a accordée aux vaisseaux de l'Etat pontifical contre les Etats barbaresques.

— Une heureuse découverte vient d'avoir lieu dans l'arrondissement d'Arras. On a découvert à Vis, en Artois, une mine de fer.

— Nous avons déjà parlé de l'apparition de loups à Pontarlier; aujourd'hui les journaux donnent une triste relation du carnage que des loups enragés exercent dans ce pays. Une battue générale a dû y avoir lieu le 3 juillet.

— Le *Morning-Chronicle* fait observer qu'aux élections d'Irlande les amis de l'émancipation ont eu un triomphe complet, et que ce résultat aura un grand effet sur la législature.

— La grêle, qui a dévasté une partie de la France et des Pays-Bas, vient aussi de causer ses ravages en Angleterre.

— Une nouvelle expédition est envoyée au pôle arctique, sous la conduite du capitaine Parry. Cette fois-ci ce capitaine emportera des canots forts légers et des embarcations d'une forme particulière, pour pouvoir s'avancer le plus près possible du pôle.

— Les nouvelles de l'archevêque de Malines sont beaucoup plus favorables; on a lieu de croire que le danger est passé. Ce prélat a déjà repris les soins de l'administration de son diocèse.

— Un beau pont de fer vient d'être posé en Belgique, sur le canal d'Anthoing, entre Valenciennes et Leuze.

— On connoissoit cinq manières différentes de lire les hiéroglyphes égyptiens; celles de Kircher, de Guignes, de Palhin, de Sicklep, et

celle de M. Champollion, qui a suivi les traces de l'Anglais D. Yong. M. Peyffarth, professeur à l'université de Leipsik, vient d'y en ajouter une sixième. Celui-ci compte trois mille caractères hiéroglyphiques variés, qu'il ramène tous au type des vingt-cinq lettres de l'alphabeth des Egyptiens. Il croit que les caractères de l'alphabeth copte et ceux de celui des Phéniciens ont produit l'écriture sacerdotale et ensuite l'hiéroglyphique, qui compte beaucoup de traits de pur ornement.

— Le célèbre Thorwaldsen, nommé depuis peu président de l'académie des beaux-arts de Saint-Luc à Rome, est sur le point d'envoyer à Varsovie le monument destiné pour Nicolas Copernic, et celui du prince Joseph Poniatowsky.

— L'empereur Nicolas a accordé à son armée du Don le sabre d'Alexandre. Cette arme fera partie désormais des insignes de l'armée du Don.

— L'Italie se plaint beaucoup d'un froid extraordinaire et de pluies excessives, tandis que nous avons toujours des chaleurs assez fortes.

— Le sénat du Mexique s'occupe à rédiger des instructions pour le ministre mexicain à Rome. Un certain Père Mier a été chargé de rédiger ce rapport, et, selon le *Times*, on y va jusqu'à contester la suprématie au saint Siége; on n'accorde au souverain pontife que la primauté en dignité. On y loue les réformes que l'assemblée constituante a voulu iutroduire dans l'église de France. C'est tout dire.

Sur M. Bellart.

M. Bellart, dont la maladie affligeoit tous les amis de l'ordre et de la monarchie, a succombé à cette maladie le 7 juillet. En attendant que nous ayons recueilli plus de renseignemens sur cet excellent magistrat, nous rappellerons du moins à la hâte les faits les plus honorables pour sa mémoire.

M. Nicolas-François Bellart, né à Paris le 20 septembre 1761, entra dans la carrière du barreau, et s'y distingua par ses talens moins encore que par la noblesse de ses sentimens et la délicatesse de ses procédés. Son plaidoyer pour Mlle de Cicé, accusée d'avoir recelé les auteurs de la machine infernale, fut regardé comme un chef-d'œuvre d'adresse. L'orateur eut le bonheur de faire acquitter Mlle de Cicé dans un temps où la piété dont elle faisoit profession n'étoit peut-être pas un titre à l'indulgence des jurés. Ce

plaidoyer, dont nous parlerons plus au long, se trouve dans un *Choix des Plaidoyers, Mémoires et Discours de M. Bellart*, Paris, 1823, in-8°. M. Bellard rédigea aussi un mémoire pour le général Moreau.

Il étoit, depuis plus de vingt ans, membre du conseil-général de la Seine, et on sait assez quels services il a rendus dans cette place à la cause de la monarchie. Ce fut lui qui rédigea, le 1er avril 1814, cette éloquente proclamation qui contribua si puissamment à ruiner les espérances de l'usurpateur. Buonaparte lui en garda rancune, et proscrivit M. Bellart à son retour en 1815. Après la seconde rentrée du Roi, M. Bellard, nommé procureur-général de la cour de Paris et député à la chambre, remplit les fonctions du ministère public dans l'affaire du maréchal Ney. Un certain parti ne lui a jamais pardonné le zèle et le dévoûment qu'il montra dans cette circonstance. M. Bellart a terminé en quelque sorte sa carrière par un autre acte de courage, par son réquisitoire contre deux journaux; démarche qui lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il pouvoit prévoir à quelles haines il s'exposoit par là.

Atteint, depuis plus d'un an, d'une maladie grave, M. Bellart continuoit encore à s'occuper de ses diverses fonctions. Il étoit très-assidu aux séances du conseil-général de la Seine, dont il étoit président. Une rare activité d'esprit, une grande facilité d'élocution, l'habitude des affaires, lui donnoient dans le conseil une influence dont il ne se servoit que pour encourager tout ce qui lui paroissoit utile. Non-seulement les intérêts de la monarchie et ceux de la ville de Paris, mais ceux aussi de la religion et de la morale le trouvoient toujours disposé à les favoriser; il contribua beaucoup à la restauration de plusieurs églises. Il étoit fort lié avec M. l'archevêque de Paris, pour lequel il avoit une estime toute particulière, et avec plusieurs autres ecclésiastiques distingués de la capitale.

Les progrès de sa maladie le portèrent enfin à donner sa démission : il la porta lui-même au Roi ce printemps, et ne s'occupa plus depuis que de pensées graves. Il étoit temps, écrivoit-il à un ami, de mettre un intervalle entre la vie et la mort. Il eut de fréquens entretiens avec le curé de sa paroisse, et montra, dans toute sa maladie, une patience et une

résignation étonnantes. Le mardi 4 juin, M. le curé de Sainte-Elisabeth lui administra les sacremens. Le vénérable pasteur lui adressa en cette occasion une exhortation touchante, à la suite de laquelle le malade prit lui-même la parole. Il parla en ces termes, la tête nue et d'une voix ferme :

« Mon père, dans ce moment où je vais recevoir le corps de J.-C., mon Sauveur, je me dois de déclarer que j'ai toujours été convaincu de la vérité de la religion. J'ai vécu et je veux mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai commis une grande faute, je n'ai pas eu le courage d'en remplir toujours les devoirs. Qu'on ne croie pas que ce soit éloignement et une lâche désertion de ma part, si je n'ai pas mis dans la pratique la suite qu'exigeoient les principes que j'ai toujours professés; c'est l'âge des passions et l'entraînement des affaires.....

» Je sens que j'aurois dû donner un meilleur exemple; je le devois comme chrétien pour moi-même, comme chef de famille pour les miens, comme maître pour mes domestiques. A l'avenir, je promets de mieux pratiquer mes devoirs de chrétien.

» Je demande pardon à mes bonnes sœurs de tous les petits chagrins et de toutes les contrariétés que j'ai pu leur causer. »

Rien n'est si touchant, ce semble, que cette noble profession de foi. M. Bellart a peu survécu à cet acte de piété. Le lendemain, sa tête s'embarrassa, et il mourut le 7, à huit heures du soir. Ses obsèques ont eu lieu le 10, à Sainte-Elisabeth; c'est la ville de Paris qui en a fait les frais pour reconnoître les services de ce magistrat laborieux. Le clergé de la paroisse est allé processionnellement chercher le corps dans la maison qu'habitoit le défunt. M. le comte Chabrol, M. Amy, M. Jacquinot de Pampelune et M. Jaubert portoient les coins du poële. M. le duc de Mouchy, capitaine des gardes du Roi, en costume; M. Deseze, plusieurs pairs et députés, une députation de la cour royale, et une foule de personnes de distinction, remplissoient l'église. MM. les abbés Desjardins, Borderies et Gallard, grands-vicaires de M. l'archevêque, et beaucoup d'autres amis du défunt, grossissoient le cortège. Après la messe, M. le curé a fait l'absoute, et le corps a été conduit au cimetière du Père Lachaise, où il a été déposé aux pieds de sa mère. Aucun discours n'a été prononcé.

Nous reviendrons sur cet homme estimable dont nous aurons à raconter des traits dignes de mémoire.

Suite de l'analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

Finistère. Les églises et presbytères sont si dégradés, que si le gouvernement ne vient à leur secours il n'en existera que fort peu dans quelques années. On prie le gouvernement de contribuer à la construction d'une église dans l'île d'Ouessant, d'accorder deux nouvelles succursales, et d'ériger Chateaulin en cure de première classe.

Gard. Demande de fonds plus considérables pour la réparation des églises.

Haute-Garonne. Modicité des secours accordés au clergé, nécessité d'augmenter le nombre des succursales, insuffisance de fonds pour la réparation des églises et presbytères; il faudroit que le contrat civil du mariage fût précédé de la cérémonie religieuse.

Gers. Il est à désirer que le traitement des curés et desservans soit augmenté de manière à supprimer le casuel.

Gironde. Attendu l'insuffisance des fonds alloués pour l'entretien des ministres de la religion, le conseil demande qu'il soit pris des mesures pour les placer dans une situation plus conforme à la dignité du sacerdoce; il demande aussi que le département ne soit pas privé plus long-temps de participer à la distribution des secours pour les grosses réparations des églises et presbytères.

Hérault. Exprime le vœu que les honoraires des desservans soient en entier à la charge de l'Etat et portés à 1000 fr.; demande que l'on érige une chapelle dans la maison d'arrêt de Lodève, afin que les prisonniers jouissent des secours de la religion; réclame un secours pour la restauration de la cathédrale de Lodève, dont les travaux sont estimés; vives sollicitations pour obtenir des secours plus considérables, afin d'aider les communes à réparer leurs églises. Le conseil prie le gouvernement de protéger les Frères de la croix qui se vouent à l'instruction primaire, qui vont isolément et conviennent par là aux campagnes, qui sont d'ail-

leurs éprouvés par un noviciat, présentent toutes les garanties morales, et peuvent rendre d'utiles services. Il maintient son dernier vote de 2000 fr. pour l'établissement formé par les soins charitables des dames de Montpellier, pour l'éducation des filles pauvres; cet établissement, sous la protection de Mme la Dauphine, et sous le nom de *dames de la Providence*, compte plus de 200 élèves. On demande que le gouvernement rende à sa destination l'ancien collège-séminaire d'Adge, qui est occupé par la guerre et par la marine.

Ille-et-Vilaine. Prenant en considération la licence effrenée de la presse et l'immoralité toujours croissante, le conseil demande une loi répressive des réimpressions et distributions de livres contre les mœurs et la religion. Il voudroit que le gouvernement payât en entier les vicaires et élevât le traitement des desservans et vicaires, de manière à les rendre indépendans. Il représente la dégradation des églises, le danger d'en différer la restauration, la nécessité de porter au budget une somme proportionnée aux besoins. Son vœu est que le gouvernement prenne des moyens pour que la bénédiction nuptiale et l'acte civil concourent simultanément à la validité du mariage.

Indre. Ce conseil-général va se brouiller entièrement avec nos journaux d'opposition. Il félicite le gouvernement sur la loi d'indemnités, sur celle relative aux rentes et sur celle touchant le sacrilège. Il appelle l'attention de l'autorité sur la multitude d'ouvrages impies et licencieux qui se répandent partout d'une manière effrayante, propose des moyens pour procurer les secours de la religion aux détenus de la maison de correction de Chateauroux, et demande un plus grand nombre de prêtres, une augmentation de traitement pour les desservans, et la suppression du casuel. Le conseil verroit avec plaisir les Frères des écoles chrétiennes s'établir à Chateauroux et ailleurs, applaudit aux efforts du préfet pour parvenir à ce but et l'engage à les continuer. Il croit nécessaire de faire précéder le mariage civil par le mariage religieux, ou au moins d'établir une concordance telle que l'un ne puisse avoir lieu sans l'autre.

Indre-et-Loire. Porter le traitement des desservans à 1000 f., celui des vicaires à 600 fr., et augmenter celui des curés à proportion; réparer promptement les édifices religieux. Le conseil exprime le vœu que les corporations religieuses qui

se vouent à l'instruction publique jouissent de la même protection que les collèges de l'Université.

Isère. Le conseil demande que l'église de Saint-Maurice, à Vienne, et celle de Saint-Antoine, près Saint-Marcellin, qui, par leur antiquité, appartiennent à l'histoire de France, soient mises au nombre des édifices dont la conservation est à la charge de l'Etat. Il sollicite instamment des fonds pour la réédification des églises d'un grand nombre de communes.

Jura. Appelle la sollicitude du gouvernement sur le besoin d'une loi plus fortement répressive des abus de la presse et de la licence des journaux; demande une loi prohibitive de toute société secrète, et la suppresssion du casuel excepté pour les fabriques; forme le vœu d'une augmentation de traitement pour les ecclésiastiques. Le département, en rendant l'ancien séminaire, est obligé de placer ailleurs les prisons et la gendarmerie; il réclame des secours pour cette translation.

Landes. Il convient de prendre des mesures sur le nombre croissant des cabarets. Le gouvernement est prié de prendre à sa charge l'entretien de l'église de Sordes. Le conseil réclame 20,000 fr. pour l'église de Mont-de-Marsan, renouvelle le vœu de voir le siège épiscopal transféré à Dax, et [illegible] pour la fondation d'une école mixte dans la même ville.

Loir-et-Cher. L'usage de faire délibérer les communes sur les supplémens des desservans et vicaires présente des inconvéniens que le conseil signale; il seroit convenable que les ecclésiastiques eussent un traitement suffisant, et que des pensions de retraite fussent accordées aux âgés et aux infirmes [illegible] employé le plus subalterne est mieux traité qu'eux. En [illegible]nt l'hôtel de la préfecture pour l'évêché, le conseil avoit espéré que le gouvernement l'aideroit pour l'acquisition [illegible] la construction d'une nouvelle préfecture; il ne peut [illegible]r de fonds pour la cathédrale et pour le séminaire, et [illegible] que le gouvernement prendra cette dépense à sa charge; demande des lois répressives de l'usure.

L[illegible]. *Le* conseil appelle l'attention du gouvernement sur la m[illegible]cité des ouvrages impies, obscènes ou révolutionnaires [illegible] produit la liberté de la presse. Le grand nombre de cabillards et cabarets est une source de désordres; il faudroit que l'autorité municipale pût faire fermer ces éta-

T 2

blissemens. On demande l'érection de plusieurs succursales et des secours pour réparer les églises et presbytères. Il seroit à souhaiter aussi que le gouvernement s'occupât de mettre le mariage en harmonie avec la loi religieuse, de manière que l'acte civil ne puisse plus suffire pour donner à cet engagement la force d'une union légitime.

Haute-Loire. Forme le vœu que le gouvernement supprime les rôles annuels pour le traitement des vicaires, et assure à tous les prêtres un traitement qui les affranchisse d'une dépendance humiliante. Eloge des collèges du Puy et de Brioude. La construction de l'évêché doit aller à deux cent quarante mille francs; le conseil s'engage sur cette somme à payer 80,000 fr.

Loire-Inférieure. Le gouvernement est supplié, dans l'intérêt de la morale et des marchands domiciliés, de diminuer le nombre des colporteurs. Le conseil espère que la somme votée l'année dernière, et qu'il vote de nouveau en faveur des prêtres auxiliaires et missionnaires de Saint-François, ne sera pas rejetée cette année. Il regrette aussi que son vote en faveur des dames de Saint-Michel ait été rejeté; cet établissement offre un asile aux filles repenties. Le conseil renouvelle son vote avec instance; il demande la continuation des secours en faveur des Frères, et des secours aux communes pour réparer leurs églises et presbytères. La ville de Nantes fait en ce moment des dépenses pour construire la nouvelle église de Saint-Louis, et pour réédifier celle de Saint-Nicolas et de Saint-Similien. Il importe beaucoup de mettre en harmonie le mariage civil avec les lois religieuses.

Loiret. Amélioration du traitement des vicaires et desservans, de manière à les rendre indépendans et à supprimer le casuel non volontaire. Demande de fonds pour achever la cathédrale et pour réparer les églises et presbytères dont la dégradation s'aggrave successivement de la manière la plus fâcheuse. Regrets de ce qu'une somme de 17983 fr. votée précédemment n'ait pas été allouée; on y avoit compris des dépenses pour ornemens pontificaux. Les écoles de filles devroient être placées sous la surveillance ecclésiastique comme celles des garçons. Vœu pour une loi portant que les mariages ne seront valides que lorsque l'acte civil sera accompagné de la consécration du mariage à l'église, et qu'à cet effet, sans qu'il soit rien changé à la tenue des registres de l'état

civil, il y ait une autre formule qui ne seroit remplie qu'après la représentation par les époux d'un certificat du prêtre. Les lois ecclésiastiques et civiles devroient être en harmonie pour la prohibition des degrés de parenté.

Lot. Suppression du casuel, mais dans le cas seulement où le traitement des desservans seroit plus élevé. Mettre promptement les circonscriptions civiles en harmonie avec les circonscriptions ecclésiastiques. Accorder un fonds plus considérable pour acquisition, construction et réparation des églises et presbytères. Donner aussi des fonds pour les réparations urgentes de l'évêché. Confier l'instruction publique à un corps religieux. Abus résultant du défaut de concordance entre les lois civiles et les lois canoniques, au sujet des prohibitions de mariage pour parenté.

Lot-et-Garonne. Réitère le vœu que les ministres de la religion obtiennent une existence plus indépendante, et que l'éducation de la jeunesse soit confiée à des corps enseignans; insiste pour que les mariages soient rendus à la religion, en conservant la régularité que peut y ajouter la tenue des registres de l'état civil par l'autorité.

Lozère. Demande de nouvelles succursales et de fonds pour réparer les églises et presbytères; il faudroit pour cela cent mille francs. Demande de secours pour améliorer l'instruction primaire.

Maine-et-Loire. Sollicite de nouveau des secours pour l'établissement de diverses congrégations religieuses enseignantes; demande qu'il soit accordé à M. l'évêque d'Angers 8000 fr. pour acquitter les avances faites par M. Drouet pour les batimens du petit séminaire de Combrée, dont il est fondateur ou donateur.

Manche. L'état des finances du département ne permet pas d'allouer des fonds pour la construction de l'église de Cherbourg.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous regrettons d'annoncer un peu tard une réu-

nion de prières qui se font pour implorer la protection de Dieu sur la France. Des ames pieuses, effrayées de ce déluge de mauvais livres, de doctrines corruptrices, d'attaques et de calomnies contre le clergé, ont senti le besoin de recourir au ciel pour détourner les maux qui nous menacent. En conséquence, elles sont convenues de faire pendant un certain temps des prières particulières en l'honneur de la sainte Vierge, pour la France, pour la religion et pour le Roi. Ces prières ont commencé le 2 juillet, et continueront jusqu'à la fête de l'Assomption. On invite tous les amis de la religion à se joindre à ces prières afin de les rendre plus efficaces. Les prêtres offriront tous les jours, à cette intention, une partie de leur office, et réciteront après leur action de grâces le *Memorare* ou le *Salve, Regina*. Ils célébreront aussi au moins une fois dans l'intervalle des deux fêtes, le saint sacrifice pour la même fin. Les fidèles pourront réciter chaque jour trois *Ave Maria*, en y joignant *sainte Marie, mère de Dieu, saint Joseph, saint Michel, saint Louis, priez pour la France*.

— Les craintes qu'on avoit eues sur la santé de M. l'archevêque de Bordeaux ne se sont que trop réalisées : ce pieux prélat a succombé, le 11 juillet, aux suites de l'accident que nous avions raconté. Il avoit reçu l'extrême-onction dès le 15 mars, avec la plus parfaite résignation. Le chapitre, le préfet, le maire assistoient à la cérémonie. Toute la ville a donné au vénérable archevêque les témoignages de l'intérêt le plus vif. M. Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzai étoit né, le 7 août 1736, au Bois de Sanzai, diocèse de Poitiers. Il fut reçu docteur à la Faculté de théologie d'Angers, fut nommé chanoine de la collégiale de Saint-Hilaire, à Poitiers, puis de la cathédrale, et exerça long-temps les fonctions de grand-vicaire dans le diocèse. Nommé, en 1789, à l'archevêché de Vienne, il fut sacré le 3 janvier 1790, et fut obligé, peu après, de sortir de France; mais il rentra de bonne heure, et, malgré la persécution, il rendit beaucoup de services dans le Midi par sa présence et par son zèle. Ayant donné sa démission en 1801, il fut placé, l'année suivante, sur le siège de Bordeaux. La piété la plus aimable, la charité la plus tendre pour les malheureux, une admirable simplicité de mœurs, s'unissoient chez le prélat aux qualités propres d'un ecclésiastique et aux lumières du théo-

logien. Il avoit conservé jusque dans un âge très-avancé les grâces de l'esprit, et on cite de lui les plus heureuses reparties, auxquelles sa vieillesse prêtoit un nouveau charme. Nous essaierons de recueillir, dans une notice, les traits les plus intéressans de la vie d'un prélat qui fut un des ornemens de l'épiscopat dans ces derniers temps, et de qui nous avions reçu personnellement des témoignages précieux de bienveillance.

— Depuis trois semaines, un ecclésiastique du diocèse de La Rochelle exerçoit son ministère au milieu du 13e régiment de chasseurs, en garnison à St-Jean d'Angely. L'exemple de M. le lieutenant-colonel Mac'shekhy et de son état-major a donné à la voix persuasive du prédicateur une nouvelle force sur les esprits. Bientôt les escadrons, à l'imitation de leurs chefs, se sont pressés autour du tribunal de la réconciliation. Le dimanche 2 juillet, on a vu avec attendrissement à la table sainte des braves sur la figure desquels brilloient la religion et le bonheur. De telles cérémonies sont un peu plus puissantes pour assurer la fidélité de l'armée que les plaintes éternelles des journaux et les distributions des livres séditieux ou pleins du venin de l'irréligion.

— M. Dubourg, évêque de la Louisiane, a donné sa démission qui a été acceptée par le Pape. On croit que l'état de la santé du prélat a été un des motifs de cette démarche. On se rappelle que M. Dubourg passa par la France en 1817, en revenant de Rome, et qu'il emmena un assez grand nombre de missionnaires; quelques-uns sont morts, d'autres ont quitté le pays. M. l'évêque résida successivement à Saint-Louis et à la Nouvelle-Orléans, et éprouva dans ces deux endroits des contrariétés qui ont nui trop souvent aux succès de son zèle. M. Dubourg, qui vient d'arriver en France, avoit un coadjuteur, M. Joseph Rosati, qui va sans doute prendre en main l'administration d'un si vaste diocèse. M. Rosati est un lazariste italien, plein de mérite, de sagesse et de piété. Il réside au séminaire Ste-Marie dans le Missouri; ce séminaire où il y a environ 50 personnes est fort pauvre, et la sécheresse de l'année dernière a encore rendu la situation de cet établissement plus difficile. Un autre établissement, formé par M. Dubourg, a essuyé un autre genre d'accident. Le feu a pris à une des cabanes du mo-

nastère, qui servoit à la fois de cuisine, de réfectoire et de chambre de travail, et a consumé des étoffes que les religieuses faisoient pour le séminaire, d'autres pour elles-mêmes, des métiers, des meubles et ustensiles dont la perte est encore plus fâcheuse pour une communauté si pauvre. Les religieuses, qui s'étoient chargées de trente orphelines, ont été obligées de les renvoyer faute de place. Les paroisses, vu la pauvreté du pays, ne sont guère dans une meilleure situation ; à l'exception de deux ou trois, toutes les autres dans la haute Louisiane ne peuvent entretenir leurs prêtres. Aussi St-Charles, le Portage, Videpoche, la Nouvelle-Madrid, Kaskaskias, n'ont point de prêtre résident, et on y envoie un missionnaire pour y passer quelque temps. Quel bien ne pourroit-on pas faire, dit M. l'évêque, s'il y avoit moyen d'avoir des missionnaires résidens, soit parmi les protestans, soit chez les sauvages! M. Rosati étoit lui-même privé de ressources et avoit été obligé d'emprunter, soit pour envoyer des missionnaires quelque part, soit pour les voyages et les visites qu'il avoit à faire dans le diocèse. Il se trouve en ce moment à Paris un missionnaire de ce pays, M. François Niel, qui est un des ecclésiastiques partis en 1817 avec M. Dubourg. M. Niel étoit curé à Saint-Louis, dans l'Etat du Missouri, et chargé en même temps du collège. Les protestans de Saint-Louis lui ont donné à son départ un témoignage d'intérêt et d'estime, en lui remettant une attestation pleine de bienveillance ; ils rendent hommage à son caractère et à ses efforts pour améliorer dans ce pays l'éducation de la jeunesse, et ils font des vœux pour qu'il puisse se procurer en Europe quelques nouveaux élémens de succès. M. Niel est déjà allé à Rome où il a eu du saint Père l'accueil le plus favorable ; le Pape a écouté avec intérêt l'exposé de l'état de la religion dans ce pays, et a promis au missionnaire un renfort d'ouvriers évangéliques et quelques fonds pour cette église pauvre et naissante. M. Niel, à son retour, a passé à Gênes et à Turin, où il a publié une petite notice sur la mission du Missouri. M. Lambruschini, archevêque de Gênes, l'a recommandé à la générosité de ses diocésains par une circulaire du 28 avril dernier, et le roi de Sardaigne a voulu prendre part à cette bonne œuvre, et a donné une somme pour la mission. M. Niel a engagé des ecclésiastiques zélés à se joindre à lui,

et quelques-uns vont se mettre en route; mais le départ et la traversée nécessitent des frais. M. Niel espère que les pieux fidèles s'intéresseront au sort d'une mission que la France fonda dans l'origine, et qui doit encore lui être chère. Il s'agit d'obtenir des secours qui puissent consolider des établissemens naissans et en commencer d'autres; il s'agit de maintenir la foi parmi d'anciens catholiques, de ramener à elle des protestans établis en grand nombre dans ce pays, et de la faire connoître à de pauvres sauvages répandus dans un territoire immense. De tels résultats ne doivent-ils pas tenter des ames zélées pour tout ce qui concourt à la gloire de Dieu et au salut de leurs frères? On peut s'adresser pour les secours à envoyer à M. l'abbé Perreau, à la grande aumônerie, ou à M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi, du 9 de ce mois, prescrit au ministre des finances de compléter les documens adressés à la cour des comptes par tous les comptables du royaume, en faisant déposer, à la fin de chaque année, au greffe de cette cour, le *résumé général des viremens de comptes*. Le 1er juillet de chaque année, le ministre des finances fera également remettre à cette cour un *tableau comparatif* des recettes et des dépenses publiques de l'année précédente.

— Par ordonnance du Roi, M. Jacquinot de Pampelune, conseiller d'Etat et procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur-général près la cour royale, en remplacement de M. Bellart, et est chargé de remplir les fonctions de procureur-général près la cour des pairs, dans l'affaire portée devant cette cour. M. de Belleyme prend la place de M. Jacquinot de Pampelune.

— Mme la Dauphine a accordé 1,500 fr. à la société maternelle de Niort, présidée par Mme la marquise de Roussy.

— Le *Constitutionnel* vient de communiquer deux lettres, écrites à MM. C. Perrier et B. Constant, au nom des électeurs de deux arrondissemens de Paris, où on fait le plus grand éloge et des travaux et des principes de ces deux députés. Ces lettres ont été présentées par une députation choisie *ad hoc*, et avec toute la solennité qu'on auroit mise à présenter une adresse au Roi. Un journal fait observer que le collège électoral étant dissous, n'a pas la faculté d'écrire aux députés, puisqu'il ne lui est pas permis de faire une adresse, même lorsqu'il est assemblé. Est-on bien sûr que cette démarche soit bien

conforme à la Charte? Il y auroit d'ailleurs des observations à faire sur le style de l'adresse, où on se plaint du *despotisme*, à peu près comme si nous étions à Constantinople.

— M. Dupin, avocat, connu par son plaidoyer pour le *Constitutionnel*, s'étoit trouvé, dans le mois de juin dernier, à Saint-Acheul, y avoit dîné et porté un des cordons du dais à la procession qui avoit eu lieu dans l'après-dîné. Aussitôt les journaux libéraux se sont permis toutes sortes de plaisanteries sur son compte. M. Dupin vient s'en plaindre aujourd'hui dans une longue lettre datée du 10 juillet, où il a l'air de se moquer un peu de ces gens si dégagés de tout préjugé, de ces généreux partisans de la tolérance, de ces vengeurs inflexibles de l'honneur des familles insultées. Il déclare qu'étant catholique, il n'a fait aucune difficulté de rendre hommage à sa religion; qu'avec une opinion faite sur un institut particulier, il n'a point d'aversion pour les individus. Il suppose ensuite, comme jurisconsulte, que les lois ne tolèrent pas l'existence de la *société* des Jésuites en France; quant aux individus, si jamais l'autorité exerçoit contre ces personnes des sévérités qui prissent à leur égard le caractère de persécution, il plaideroit pour un Jésuite aussi fortement que pour un constitutionnel.

— Les journaux français et étrangers sont remplis de malheurs arrivés à des baigneurs. Jusqu'à quand de tristes exemples ne serviront-ils pas de leçon à de jeunes imprudens?

— Maulevrier (Maine-et-Loire) vient d'offrir un beau spectacle, à l'occasion du trentième anniversaire de l'illustre général vendéen Stofflet. On a vu assister, au service funèbre célébré pour ce bon royaliste, une réunion brillante, qui se faisoit gloire d'avoir les mêmes sentimens que ce militaire aussi religieux que brave.

— Par suite des guerres et des désordres qui ont eu lieu en Corse, les registres de l'état civil avoient disparu en quelques communes de cette île; M. l'évêque d'Ajaccio a publié une circulaire pour prier tous les individus possesseurs des registres de l'état civil, qui ont disparu pendant la révolution, de vouloir bien les faire remettre entre les mains des ministres de la religion, promettant qu'ils ne seront exposés à aucune recherche judiciaire.

— Les journaux anglais conviennent que la nouvelle chambre des communes sera très-favorable aux catholiques; mais ils craignent toujours l'opinion de la chambre des pairs, où les préventions de quelques membres sont fortifiées par l'influence du banc des évêques et de quelques personnages marquans, tels que le duc d'Yorck, le lord Liverpool, etc.

— La princesse de Savoie-Carignan est accouchée d'une princesse, le 4 de ce mois.

— Les journaux allemands annoncent plusieurs incendies produits par la sécheresse, et qui se sont communiqués à des forêts; on a eu beaucoup de peine à en arrêter les progrès.

— La ville de Frédériksham (Norwège) vient d'être la proie des

flammes. On croit que cet incendie a été produit par une salve de deux cent cinquante coups de canon, tirés à l'occasion des relevailles de la princesse royale.

— Le sénat, le conseil de l'empire et le synode de Russie ont suspendu toutes leurs fonctions ordinaires, pour s'occuper exclusivement de celles que nous avons annoncées, savoir, de prononcer dans l'affaire des conspirations.

— Ce qui vient d'avoir lieu à Constantinople n'est pas une simple émeute, c'est une révolution tout entière. Cette ville a éprouvé une crise violente de 3 jours : 70 ou 80 mille Musulmans, accourus à la vue de l'étendart du prophète arboré sur Sainte-Sophie, ont lutté contre les jannissaires. L'artillerie du pacha du Bosphore a contribué beaucoup à faire replier ces troupes; on les a ensuite refoulées à coup de mitraille jusque dans leurs casernes, où on a mis le feu d'après l'ordre du sultan. Peu ont échappé à cet incendie; plusieurs milliers de janissaires ont trouvé la mort dans cette affaire. Le grand-seigneur a été plus heureux que deux de ses prédécesseurs, qui, en 1808, périrent pour avoir voulu introduire cette même réforme. Le grand-visir étoit logé dans la cour de la mosquée du sultan Achmet, et a développé une grande énergie. Les officiers qui se sont rendus ont eu la tête tranchée, et tout semble être tranquille. Le repos n'a pas été troublé dans le quartier des Francs.

— On prétend que lord Cochrane est dans l'intention d'attaquer Constantinople même, et d'opérer par là une diversion utile à la cause des Grecs.

— M. le général comte de Bouillé, aide-de-camp du Roi, et nouveau gouverneur de la Martinique, est arrivé à la rade du Fort-Royal, et a été reçu avec tous les honneurs dûs à son rang.

— M. Boussingault, Français, vient de découvrir le platine au Choco (province de Colombie), dans les filons aurifères près de Santa-Rosa de Los Osos. On n'avoit aucune notion exacte sur le gisement primitif de ce platine.

Sur les dernières séances de la chambre des pairs.

Nous n'avons fait que nommer les orateurs qui ont parlé successivement dans la chambre des pairs sur la discussion relative au budget; il importe de revenir sur cette discussion et de faire mention de quelques discours qui ont attiré spécialement l'attention de la chambre, et qui ont retenti au dehors avec plus ou moins d'éclat.

Dans la séance du 3 juillet, deux nobles pairs ont donné quelques vues sur le système maritime et sur l'organisation des intendans militaires. M. le comte de Marcellus, qui saisit toutes les occasions de plaider la cause de la religion, de

l'honneur et de la vertu, a fait entendre ses vœux sur divers objets :

« Le premier de ces vœux est de voir le gouvernement remplir enfin des engagemens sacrés, en allouant aux anciens ministres des autels, aux anciennes religieuses, l'intégralité de la modique pension qui leur a été promise lorsqu'on s'est emparé des biens du clergé, biens dont une grande partie est encore entre les mains de l'Etat. On voit que ce n'est pas une faveur que je demande : je demande qu'on soit juste envers de si respectables victimes de la révolution, qu'on leur applique la règle commune, et que nous ne voyions plus gémir sous le privilège de la spoliation et de l'injustice ceux qu'a déjà accablés le privilège de la persécution et du malheur.

» Je désire de plus, avec toute la France chrétienne, je ne crains pas de le dire, que le traitement de tous les prêtres desservans soit, le plus prochainement possible, élevé au moins à 1,000 fr. Cette mesure sera un véritable dégrèvement pour les communes et les contribuables, qui n'auront plus de supplément à allouer à leurs pasteurs; et ce dégrèvement sera peut-être plus sensible qu'aucun de ceux qui ont déjà été accordés.

» Je voudrois aussi qu'une mesure analogue et proportionnelle améliorât et réglât le sort des vicaires.

» Enfin, je voudrois voir les destinées de la religion en France fixées et établies d'une manière conforme à la dignité des sublimes fonctions qu'elle remplit parmi les hommes. Je voudrois qu'elles ne fussent plus chaque année comme remises en question, et que les ressources nécessaires à un ministère si haut et si utile fussent, pour ainsi dire, immortelles comme les bienfaits qu'il répand.

» J'aime à confier ces vœux à l'illustre prélat à qui le Roi très-chrétien a commis le premier bien comme le premier intérêt de ses sujets. Accueillis par son cœur, ils y rencontreront les siens. Sa sagesse les mûrira pour le bonheur de la France. »

M. le vicomte Dubouchage, qui s'honore aussi de parler en faveur de la religion et de l'humanité, a appelé l'attention des ministres et de la chambre sur le sort de 6000 religieuses et de 7 à 800 prêtres âgés et infirmes. En envahissant leurs biens, on leur avoit promis une pension qui bientôt fut réduite et ensuite supprimée par la convention, sous prétexte de refus de serment. Il existoit encore, en 1814, une masse de 27 millions de rentes provenant du domaine du clergé; de plus, l'Etat jouissoit de monastères et autres bâtimens convertis en casernes, hôpitaux ou autres établissemens d'utilité publique. Ainsi le bien profite à l'Etat et le titulaire meurt de faim; on le prive du viager qui lui étoit promis, qui lui étoit dû, et qui est si exigu comparé à l'énormité du capital. Comment ces anciennes religieuses,

ces vieux prêtres, n'obtiennent-ils pas aussi quelque indemnité sous un gouvernement réparateur? M. le vicomte Dubouchage a calculé que deux millions suffiroient pour acquitter cette dette, et il propose de prélever cette somme sur l'excédent des recettes du budget. Il se flatte que son vœu concourant avec celui déjà présenté au nom de la commission du budget, par M. le duc de Brissac, et avec les vues de justice d'un prince pieux, provoquera quelques mesures en faveur de pauvres filles dont la patience et la résignation ont quelque chose d'héroïque. Ce discours de M. le vicomte Dubouchage est plein de raison et de sensibilité.

Nous passons sous silence un discours prononcé dans la séance du 4, par M. de Kergorlay, sur l'amortissement, et un autre de M. le duc de Choiseul sur la dotation de la chambre des pairs et sur les Grecs; M. le ministre des finances leur a répondu à l'un et à l'autre. M. le duc de Brissac, rapporteur, a fait ensuite le résumé de la discussion; le noble pair a rappelé le vœu qu'il avoit déjà émis en faveur des anciennes religieuses, et a reproduit les vues de plusieurs pairs sur différens objets. La discussion s'étant établie sur les articles, M. le vicomte Lainé a parlé sur le chapitre des affaires ecclésiastiques; il a rappelé le discours prononcé par M. d'Hermopolis dans l'autre chambre, et a rendu hommage au talent comme à la vertu du prélat. Deux choses ont attiré l'attention de M. Lainé, les libertés gallicanes et les Jésuites. Sur le premier point, l'orateur s'est exprimé avec quelque mesure; sur le deuxième, il n'a pas paru exempt de frayeur. Il a parlé de la crainte qu'inspiroient les Jésuites, des condamnations prononcées contre eux, du titre militaire de leur général, de l'inconvénient qu'ils existent sans autorisation légale.

M. l'évêque d'Hermopolis a répondu à M. Lainé avec cette sagesse qui le caractérise; l'illustre prélat s'est exprimé en ces termes :

« Nobles pairs, il fut un temps où le nom d'une société célèbre étoit comme proscrit parmi nous, et sembloit être rayé du vocabulaire de la langue française : on se gardoit bien de le faire entendre dans les discours publics, surtout il étoit banni de la tribune politique; certes les choses sont bien changées à cet égard. Dans les deux dernières sessions, la discussion solennelle d'un projet de loi sur les communautés religieuses de femmes conduisit plus d'un orateur à lais-

ser tomber dans cette enceinte le mot tant redouté des uns, et tant chéri des autres, le mot de *Jésuites*. Maintenant il est dans toutes les bouches; et, répété chaque jour dans les feuilles publiques, il parcourt la France entière, éveillant à la fois les sentimens les plus opposés.

» Depuis quelque temps surtout, on ne cesse de nous menacer des doctrines de la société que ce nom rappelle, de son ambition, de ses prétentions envahissantes; de là des inquiétudes et des alarmes; et c'est d'après toutes ces considérations que j'ai cru servir utilement la cause de la religion et de l'Etat à la tribune de l'autre chambre, en fixant les esprits sur la véritable position d'un certain nombre d'ecclésiastiques français, connus sous le nom de *Jésuites*; position qui, loin d'être l'ouvrage du ministère actuel, étoit avant lui ce qu'elle est encore.

» Après avoir payé à l'illustre orateur que vous venez d'entendre, mon tribut de reconnoissance pour la manière obligeante dont il a bien voulu parler de moi, je vais lui soumettre quelques observations sur celles qu'il a présentées à la noble chambre, et, sans entrer dans de longs développemens, rétablir les faits dans toute leur exactitude.

» Je ne sais pourquoi c'est un préjugé assez répandu que cette société faisoit de ses constitutions un mystère impénétrable. Sans doute, elle n'affectoit pas de les étaler à tous les yeux; mais ces constitutions n'étoient pas plus rares ni plus cachées que la règle de saint Benoît ou de saint Bruno; livrées à l'impression, elles se trouvoient dans des bibliothèques publiques et particulières, et l'histoire atteste que, dans plus d'une occasion, elles furent dans les mains du parlement de Paris. On sait que dès l'origine les Jésuites furent en but aux attaques des autres ordres religieux et à celles de l'Université, exposés à l'inquiète surveillance des parlemens, et comment par là même n'auroit-on pas eu soin de s'enquérir des statuts et réglemens qui les régissoient? Lorsqu'il fut question d'autoriser légalement la société par lettres-patentes enregistrées, il est bien certain que ces constitutions furent scrupuleusement examinées. N'allons donc pas croire qu'il fallut les lui arracher en quelque sorte par violence, et qu'elles furent produites pour la première fois lors du fameux procès du P. Lavalette.

» Nous ignorons quelle sera, particulièrement en Europe, la destinée de cette société : chose unique, je crois, dans les annales des ordres monastiques, après avoir été, je ne dis pas réformée, mais détruite par un pape, elle a été rétablie par un autre pape, Pie VII, de vénérable et sainte mémoire : doit-elle de nouveau prendre racine dans les divers Etats qui l'ont reconnue, ou bien, après être comme sortie du tombeau, doit-elle y rentrer? c'est le secret de la sagesse divine; mais si jamais il étoit question de s'occuper d'elle législativement, c'est alors qu'il faudroit approfondir les choses, en se dépouillant, ainsi que l'a dit le noble pair, de tout préjugé et de toute passion.

» A ce sujet, il n'a pu s'empêcher d'être frappé de l'accord des souverains de l'Europe pour la destruction de la société. Je me borne

à dire que, s'il y avoit lieu, il faudroit en rechercher, en peser les causes, séparer le vrai du faux, voir jusqu'à quel point l'esprit de parti, les alarmes de l'ambition, le faux zèle, les préjugés philosophiques, l'empire des temps et des circonstances ont pu exercer leur influence dans cette grande affaire qui occupe tant de place dans l'histoire du dernier siècle; il faudroit mettre dans la balance le témoignage du clergé de France en 1761, consigné dans les procès-verbaux de ses assemblées, ce monument éternel, pour le dire en passant, de ses hautes lumières, de la gravité et de la sagesse de ses délibérations.

» On a fait observer que la société reconnoissoit un chef étranger, lequel, résidant en Italie, devoit professer des opinions qui ne sont pas les nôtres; qu'il porte le nom de *général*, espèce de domination guerrière qui semble mieux exprimer l'empire absolu qu'il exerce sur tout le corps. Ici, nobles pairs, je remarque qu'ordinairement les chefs d'ordres résidoient à Rome; qu'au reste, la dénomination de *général* n'étoit pas propre à celui des Jésuites, et qu'on dit aussi le *général* des Cordeliers, le *général* des Capucins. Sans doute, lorsqu'ils ont été élevés dans les opinions qu'on professe au-delà des monts, ils doivent assez naturellement les professer eux-mêmes; mais d'abord ne pensons pas que si, à Rome, on n'approuve pas nos maximes, on y soit dans l'habitude de leur donner d'odieuses qualifications, et ne jugeons pas ici d'après les expressions fougueuses de quelque écrivain italien, d'un zèle plus ardent qu'il n'est éclairé; chaque pays a ses têtes exaltées dans un sens ou dans un autre.

» Je dirai une chose qui n'est pas assez connue et qui est pourtant un fait indubitable, c'est qu'en France, dans le cours du dix-septième et dix-huitième siècles, les Jésuites professoient les maximes de 1682, au su de leur général, qui étoit bien loin de les improuver, et qu'ils faisoient gloire de reconnoître dans les évêques toute l'autorité que leur attribuoient *les saints canons* et *la discipline de l'église gallicane*. On peut consulter leur déclaration présentée le 19 décembre 1761 aux évêques assemblés extraordinairement à Paris. (Procès-verbaux du clergé, t. 8, pièces justificat., pag. 349 et suiv.) Il y est dit qu'on veut renouveler en tant que de besoin les déclarations déjà données par les Jésuites de France en 1626, 1713, 1757..

» Au reste, si les ecclésiastiques appelés du nom de Jésuites font pour eux-mêmes des études théologiques, il est positif qu'ils n'ont aucune des écoles diocésaines de théologie.

» Je dois dire aussi qu'on se fait une idée extrêmement exagérée du nombre de leurs élèves dans quelques petits séminaires qui leur sont confiés, comparativement à ceux de nos collèges royaux; j'affirme que les seuls collèges de plein exercice de la capitale comptent dans leurs classes autant d'élèves que peuvent en compter dans leur totalité les petits séminaires dont il s'agit.

» Enfin, le noble pair nous a entretenus de quelques religieux étrangers qui se sont introduits dans un de nos départemens, et qui semblent vouloir s'y établir : qu'il se rassure, le gouvernement saura prendre les mesures convenables dans cette circonstance, et conformes à l'ordre légal.

« Nobles pairs, si le législateur ne doit pas être sans prévoyance, il ne doit pas non plus se livrer à de vaines terreurs; tous les siècles ont été un mélange de bien et de mal, de grandes vertus et de grands désordres. Les corporations religieuses ont eu plus ou moins de part aux évènemens qui remplissent les annales françaises. Si elles peuvent avoir eu des torts, avouons aussi que le clergé séculier, la magistrature, la haute noblesse, l'Université, la Sorbonne elle-même, n'ont pas été entièrement sans reproche à certaines époques; il y aura des abus et des vices tant qu'il y aura des hommes. »

Il semble que cette réponse auroit dû calmer toutes les inquiétudes; cependant, dans la séance du 5 juillet, M. le baron Pasquier est revenu sur le même sujet, et à propos de l'article sur le dégrèvement et sur les portes et fenêtres, il a parlé des Jésuites, et s'est étonné que le ministre eût présenté comme *tolérée* une société proscrite par nos lois. Le noble pair a paru fort choqué de cette *tolérance* qu'il a traitée en quelque sorte comme un scandale. Un journal, qui nous a donné son discours en entier, assure que c'étoit une réponse *foudroyante* au discours du ministre. Nous avouerons que nous n'avons rien vu de *foudroyant* dans cette réponse. Il nous semble même qu'on pourroit y faire une réplique assez péremptoire par une espèce d'argument *ad hominem*; car enfin, M. le vicomte Lainé et M. le baron Pasquier étoient ministres il y a quelques années, et ils ont souffert que les Jésuites établissent quelques maisons en France. C'est sous leur ministère que se sont formés et ce terrible Montrouge et cet effrayant Saint-Acheul. Comment les nobles pairs ont-ils souffert un tel scandale? Si tolérer les Jésuites est un crime, les anciens ministres n'en sont pas plus exempts que les ministres actuels; si les premiers sont innocens relativement à cette tolérance, M. l'évêque d'Hermopolis et ses collègues ne méritent non plus aucun reproche à cet égard, puisqu'ils ne font que suivre l'exemple de leurs prédécesseurs. Nous ne voyons pas trop de réponse à cet argument, à moins que les Jésuites ne se fussent rendus coupables récemment de quelque grand crime, et je ne le crois pas; car je vois qu'on va toujours fouiller, pour les peindre comme coupables, dans de vieux livres et dans d'anciens arrêts. M. l'évêque d'Hermopolis n'auroit-il donc pas un peu embarrassé les anciens ministres, s'il leur eût opposé leur propre conduite lorsqu'ils tenoient les rênes de l'administration?

Réflexions sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier, par M. le vicomte de Bonald (1).

Quelques-uns de nos lecteurs s'étonnent qu'on revienne si souvent sur le *Mémoire* de M. de Montlosier; ils craignent que nous ne donnions trop d'importance à un écrit qui n'en sauroit avoir beaucoup par lui-même, et ils auroient voulu que nous eussions gardé le silence sur une production où la partialité et la passion éclatent trop visiblement; mais comment se taire sur un livre qu'on réimprime, qu'on prône, qu'on distribue avec profusion? Tous les journaux d'un parti retentissent du nom de M. de Montlosier; on le cite comme une autorité décisive et accablante contre ceux qu'il a dénoncés; on a mis son *Mémoire* sous tous les formats, on en a fait un abrégé à 5 sous, on parle en ce moment d'une suite que l'auteur doit lui donner. Il est clair qu'on aspire à faire à cet ouvrage une réputation extraordinaire, et qu'on ne néglige aucun moyen pour qu'il obtienne une grande influence. Au milieu de ce mouvement et de ces efforts, il est assez simple que de bons esprits cherchent à résister au torrent, et signalent tout ce qu'il y a de faux, d'exagéré, de passionné et de dangereux dans le *Mémoire*. Quand l'erreur est si active et si habile, il seroit fâcheux que l'amour de la vérité restât froid et muet; nos ennemis ne manqueroient pas de tirer avantage de notre silence; ils diroient qu'on n'a rien eu à leur répondre, et ils se regarderoient comme

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

maîtres d'un champ de bataille où ils supposeroient qu'on n'a osé se mesurer avec eux.

Dieu merci, il n'en est pas ainsi, plusieurs réponses ont été faites au fameux *Mémoire*. Nous avons essayé nous-même de le réfuter brièvement dans quelques articles de ce journal ; nous avons rendu compte de diverses réfutations entreprises par des écrivains. Aujourd'hui, un homme illustre par ses écrits et ses travaux vient encore se mettre sur les rangs. M. de Bonald, qui a connu un peu tard le *Mémoire* de M. de Montlosier, a senti la nécessité d'en signaler les écarts. D'abord, dit-il, il a éprouvé quelque embarras à saisir des points d'attaque dans cette foule de raisonnemens hasardés, de fausses conséquences, d'inductions téméraires, de vagues inculpations, de contes, de rumeurs populaires ; le moyen de suivre un homme qui, dans sa marche vagabonde, se jette perpétuellement à droite et à gauche, revient sur ses pas, brouille et confond toutes ses voies, et ne remplit jamais en entier le titre de ses paragraphes ?

M. de Bonald suit la même division que M. de Montlosier, et parle successivement des quatre conspirations que celui-ci a rêvées. A l'article de la congrégation, il s'étonne qu'on ait tant de peur d'une association pieuse, et qu'on ferme les yeux sur ces sociétés secrètes organisées en différens pays et bien constatées par des procédures juridiques suivies en France, à Milan, à Turin, à Rome, à Pétersbourg. Ces sociétés secrètes ont noué des conspirations qui ont éclaté en divers pays ; ce sont elles qui ont excité les révolutions de Naples, du Piémont, de l'Espagne et du Portugal. Ces révolutions et ces conspirations ont fait assez de bruit dans le monde, et il paroît difficile de les nier ; mais que ne peut l'esprit de parti ! Les feuilles libérales plaisantent ingénieusement sur ces conspirations et ces procédures ; elles espèrent faire oublier ces résultats patens en criant contre une conspiration chimérique,

La congrégation, voilà le grand danger qui menace les trônes; c'est peut-être elle qui avoit fomenté la révolution d'Espagne, qui avoit excité le mouvement de Saint-Pétersbourg. On explique tout aujourd'hui avec la congrégation; c'est elle qui fait tout. Elle dirige les cabinets, elle est alliée avec le grand Turc, elle veut perpétuer l'enfance du monde; le ministère français n'agit que par elle, et il est bon de le crier sur les toits, pour renverser ce même ministère et en trouver un qui obéisse à une autre influence; ce qui ne sera pas bien difficile. Alors le *Constitutionnel*, soyez-en sûr, trouvera que tout ira bien.

L'illustre pair que nous analysons déclare qu'il n'a n'a pas connu les Jésuites, qu'il auroit pu trouver dans sa famille des préventions qui leur fussent contraires, et qu'il a été élevé par une congrégation rivale. C'est en lisant ce qui a été écrit pour et contre les Jésuites qu'il s'est convaincu de l'injustice de leurs ennemis. Cette haine qu'on leur porte est le caractère de la passion; cette haine est telle qu'elle prête aux Jésuites tous les crimes possibles, et remarquez que ceux qui les en accusent sont les mêmes qui excusent les révolutionnaires, qui font l'éloge des régicides et qui admirent la révolution. Ils nous parlent de l'horreur générale qu'on a pour les Jésuites, mais apparemment que les dix mille pères de famille qui, depuis dix ans, envoient leurs enfans à Saint-Acheul ne partagent pas cette horreur.

Dans le chapitre de l'ultramontanisme, M. de Bonald dissipe également ces vaines frayeurs et ces ridicules accusations auxquelles personne ne croit moins que ceux qui les font sonner le plus haut. L'auteur s'afflige surtout de ces expressions de M. de Montlolier, *l'esprit prêtre, le parti prêtre;* si on parloit ainsi des Jacobins, dit-il, on seroit accusé de réveiller des haines; comment ne craint-on pas de réveiller les passions furieuses qui ont produit des scènes atroces?

« Mais quelle est, après tout, cette influence que les prêtres prennent sur le gouvernement? Je vois les ordonnances purement religieuses des évêques pour des associations de charité, dénoncées comme des conspirations, et le grand-aumônier du Roi, comme le chef de toutes ces associations, c'est-à-dire, de toutes les conspirations. Je vois un prêtre traduit et condamné en police correctionnelle pour avoir avancé des opinions dogmatiques sur lesquelles l'Eglise n'a pas prononcé et dont la Charte permet la libre discussion; je vois les évêques ne pouvoir pas toujours faire approuver les votes des conseils-généraux pour réparer ou reconstruire des édifices religieux, et les curés en lutte perpétuelle avec les maires pour le renvoi d'un maître d'école scandaleux; je vois le Roi lui-même ne pouvoir mettre à l'abri de la censure la plus violente et la plus injuste le choix d'un évêque pour précepteur de son petit-fils; et M. de Montlosier ne pénètre-t-il pas dans la conscience du Roi pour l'interroger en quelque sorte sur sa vie chrétienne ou sa vie dévote, et toutes les précautions oratoires où il s'enveloppe ne laissent-elles pas le lecteur incertain de ce qu'il a voulu dire? »

A la fin de son écrit, M. de Bonald récapitulant ses réflexions, conclut en ces termes :

« Les congrégations, les associations de religion, de charité et de bonnes œuvres, autres chimères comme conspirations politiques, ne sont des conspirations que contre l'impiété, l'esprit de révolte, les mauvaises mœurs et contre les malheurs et la misère des classes pauvres et souffrantes de la société.

» Les prêtres sont le ministère nécessaire et sacré de la religion catholique, et c'est un étrange abus de mots d'appeler conspiration le zèle qui leur est commandé pour défendre la religion, la plus fidèle alliée de la société civile et domestique, contre ses fougueux et implacables ennemis.

» La société des Jésuites est l'institution religieuse et politique la plus forte qui ait existé; utile autrefois, nécessaire aujourd'hui, et la seule qui puisse lutter avec avantage contre les institutions occultes, si fortes et si répandues, qui méditent le renversement de toute autorité légitime pour établir la leur sur les débris des trônes et des autels. »

Telle est l'analyse de cet écrit qui ne se recommande pas seulement par le nom de son auteur, mais par un ton de sagesse et de raison, de candeur et de bonne foi qui entraîne la persuasion. L'auteur ne songe point à éblouir par des conjectures plus ou moins hasardées, par des historiettes plus ou moins ridicules, par des accusations plus ou moins injurieuses; il discute avec

calme, il s'exprime avec modération, il procède avec méthode. Ceux qui ont lu M. de Montlosier savent s'il réunit ces avantages. On a cité celui-ci comme un autre Nestor non moins imposant par son âge et son expérience que par son élocution. M. de Bonald pourroit à plus juste raison revendiquer ce nom. Ses travaux, ses écrits, sa réputation, son éloignement de toute exagération, tout dépose en sa faveur, et il a de plus que son adversaire cet avantage qu'il a toujours servi dans le même camp, et qu'on ne l'a point vu, après avoir marché sous les drapeaux du royalisme, rechercher d'autres enseignes, et se faire applaudir par les ennemis de la cause qu'il avoit long-temps soutenue avec zèle.

A cette occasion, nous dirons deux mots d'un écrit relatif au même objet; c'est une *Réfutation de quelques opinions avancées dans le Mémoire à consulter* (1), par Mme la comtesse de Bradi. L'auteur se moque un peu des prétendues découvertes de M. de Montlosier, de ces accusations si graves et si légèrement prouvées, de cette congrégation qui est une ombre et qui se trouve un corps, de ces bons prêtres qui conspirent et dont cependant M. de Montlosier fait l'éloge. Mme de Bradi ne réfute le plus souvent ces assertions qu'en en montrant le ridicule et en mettant M. de Montlosier en contradiction avec lui-même. Sous ce point de vue, sa brochure ne manque ni d'esprit, ni de sel, et tout en plaisantant, sa *Réfutation* dissipe assez bien les vains fantômes que le noble comte s'est amusé à créer et à grossir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 3 juillet, le saint Père a tenu au Vatican un con-

(1) In-8°, prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Orléans, chez Jacob; et à Paris, au bureau de ce journal.

sistoire où il a fermé la bouche, suivant l'usage, aux cardinaux Micara et Capellari, proclamés dans le dernier consistoire du 13 mars. S. S. a ensuite préconisé des évêques pour différentes églises, savoir :

A l'archevêché de Ferrare, M. Philippe Filonardi, archevêque d'Athènes et aumônier de S. S.; à l'archevêché de Ravenne, M. Falconieri, auditeur de rote; à l'archevêché de Lucques, M. Joseph de Nobili, abbé de la collégiale de Saint-Michel-Archange, à Lucques; et à l'archevêché de Manille, îles Philippines, le Père Hilarion Diez, provincial des Augustins;

A l'évêché de Viterbe, M. Gaspard-Bernard, des comtes Pianetti, auditeur de rote; à celui de Saint-Severo, Bernard Rossi, vicaire-général de Bénévent; à celui de Cervia, Ignace Cadolini, de Crémone; à celui de Reggio, Etat de Modène, Philippe Cattani, transféré de Carpi; à celui d'Alife, Charles Puoti, transféré de l'archevêché de Rossano; à celui de Conversano, Jean de Simone, transféré de Trivento; à celui de Grenoble, M. Philibert Bruyarre, du diocèse de Dijon, curé à Paris; à celui de Placencia, Cyprien Sanchez Varela, du diocèse de Tolède; à celui de Meliapour, dans l'Inde, le Père Etienne de Jesus-Maria, Franciscain de l'étroite observance; à celui de Paderborn, Frédéric-Clément, baron de Ledebur; à celui de Janow ou Podlachia, Jean-Marcel Guthowchi, du diocèse de Plosko; à celui de Tine, dans l'Archipel, George Gabinelli, grand-vicaire du diocèse; et à celui de Santorin, le Père François de Leonessa, des Mineurs de l'observance réformée;

Et aux évêchés *in part. inf.* suivans, savoir : à Leuca, M. Philippe de Angelis, patrice d'Ascoli; à Lero, Vincent Annovazzi, prévôt de la cathédrale de Civitta-Vecchia, nommé suffragant du diocèse; à Diocletianople, François Spolverini, vicaire-général d'Albano, nommé suffragant de Sabine; à Mindo, Jean-Baptiste Sartori Canova, du diocèse de Padoue; à Eleutéropole, François Lewinski, doyen de Janow, nommé suffragant du diocèse; à Samarie, Charles-Adalbert, baron de Beyer, nommé suffragant de Cologne; à la coadjutorerie de Capoue, François Serra Cassano, archevêque de Nicée, nonce en Bavière; et à Rama, Michel Piwnicki, nommé coadjuteur des sièges unis de Lucko et Litomeritz.

Les avocats consistoriaux firent la demande du *pallium* pour les quatre archevêques. S. S. ouvrit la bouche aux deux cardinaux, leur assigna un titre et leur donna l'anneau.

Paris Il étoit aisé de prévoir que nos journaux de l'opposition libérale seroient peu satisfaits des votes des conseils-généraux de département, dont nous avons commencé à donner un long extrait, et nous nous étions attendu surtout qu'on se plaindroit de quelques conseils et de quelques votes qui devoient le plus déplaire à un parti. Effectivement, le *Constitutionnel* de vendredi dernier a publié une verte mercuriale contre l'esprit de ces conseils-généraux et contre l'ensemble de leurs votes; il en veut particulièrement au conseil-général des Bouches-du-Rhône, qui s'est oublié jusqu'à demander le rappel des Jésuites. Il résulte, à la vérité, des procès-verbaux que nous avons analysés, qu'il règne un très-mauvais esprit dans les conseils-généraux, et il est fort à craindre qu'on ne s'y nourrisse pas assez de la lecture du *Constitutionnel.* Comment se fait-il qu'il y en ait plusieurs qui demandent que l'on restreigne le nombre des cafés? N'est-il pas visible que cela diminueroit le nombre des abonnemens au même journal? Que signifient ces votes continuels pour des églises, pour des desservans, pour des établissemens de piété et de charité? Qu'importe après tout que les églises tombent, que les presbytères se dégradent, que des prêtres n'aient pas de quoi vivre, que les campagnes manquent de secours spirituels? qu'est-ce que cela fait à MM. du *Constitutionnel* dans leurs salons? Ces MM. s'étonnent que les conseils-généraux n'aient pas fait entendre une réclamation en faveur de la Charte, pas une plainte contre des ministres prévaricateurs, pas un cri pour la Grèce malheureuse. Quoi! les procès-verbaux gardent un silence absolu sur les dangers de la congrégation, sur les crimes des Jésuites, sur les abus de pouvoir du clergé! Voilà pourtant, nous le savons tous, la grande plaie de la France. Le journaliste observe très-judicieusement que le vœu des conseils-généraux ne peut être envisagé comme un vœu national. Effectivement, une douzaine d'écrivains qui fréquentent à Paris les cafés et les spectacles connoissent bien mieux les vœux et les besoins de tout le royaume que les conseils-généraux de 86 départemens, c'est-à-dire que 12 ou 1500 propriétaires,

magistrats, personnes de toutes classes, disséminés sur tous les points de la France et à portée de connoître tous les intérêts et tous les besoins. MM. du *Constitutionnel* représentent bien mieux l'opinion générale que des assemblées prises dans toutes les provinces et formées d'habitans de tous les cantons. Ils savent bien mieux que les Provençaux ou les Languedociens ce qui convient à la Provence ou au Languedoc. Le vœu national est au bureau de la rue Montmartre et non point dans les conseils de 86 départemens. En vérité, n'est-il pas assez maladroit à MM. du *Constitutionnel* d'avoir constaté par leur philippique qu'il y a une pleine opposition entre leurs plaintes et leurs demandes, et les plaintes et les demandes de ceux qui sont chargés spécialement des intérêts des diverses parties du royaume?

— M. Pierre-François Tinthoin, docteur de Sorbonne, chanoine et pénitencier de la métropole, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Paris le 28 février 1751. Il entra, en 1764, au collège Louis-le-Grand, comme boursier de Boissy, et passa, en 1769, à la communauté de Laon, où il prit la tonsure. Il fit son séminaire à Saint-Magloire, et fut ordonné prêtre avant l'âge, en 1774. Cette même année, il fut reçu de la maison de Sorbonne, et l'année suivante de la société. Après avoir pris le bonnet de docteur en 1778, son mérite le fit choisir en 1780 pour professeur d'écriture sainte en Sorbonne, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans. Déjà il se livroit au ministère et particulièrement à la direction des consciences, fonction à laquelle sa douceur et sa piété le rendoient éminemment propre. Nous parlerons peu de ses travaux en Sorbonne, soit dans sa chaire, soit pour la décision des cas de conscience. En 1789, il obtint un canonicat à Saint-Omer, mais il n'en jouit point; la révolution étoit déjà commencée, et renversa bientôt et la stalle et la chaire. Parmi les écrits qui parurent sur la constitution civile du clergé, nous en distinguons deux de l'abbé Tinthoin; le premier est une *Nouvelle Instruction en forme de conférence et de catéchisme sur l'état actuel du clergé de France, avec un traité sur le schisme et des règles de conduite pour les vrais fidèles, par un prédicateur de l'Eglise catholique*, Paris, 1791, in-8° de 109 pages. Cet écrit étoit divisé en deux parties où l'on traitoit des nouveaux décrets, du schisme et de la conduite à tenir. Il se trouve dans

la collection de l'abbé Mausel, dont nous avons parlé quelquefois, et le nom de l'auteur y est marqué à la main. Il se fit en peu de temps six éditions de cet écrit. L'année suivante, l'auteur y donna une suite, sous le titre d'*Exhortation à tous les prêtres et fidèles de l'Eglise catholique, avec des notes essentielles sur la souveraineté des rois*, Paris, 1792, in-8° de 57 pages. Ce dernier écrit est rédigé non-seulement avec zèle et piété, mais encore avec talent et chaleur, et l'abbé Tinthoin y développe les motifs de s'attacher à l'autorité des pasteurs légitimes. Il prit part aux démarches de la Faculté de théologie de Paris contre le schisme. Le 1er avril 1791, s'étant assemblée en Sorbonne, lieu ordinaire de ses séances, elle arrêta à l'unanimité d'écrire à M. de Juigné, archevêque de Paris, une lettre où elle le reconnoissoit pour son seul légitime pasteur. Cette lettre, datée du 1er avril, fut imprimée dans le temps et se trouve dans le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, avril 1791. La même année, les professeurs en théologie de Sorbonne et de Navarre écrivirent une lettre commune aux administrateurs du directoire du département de Paris; c'étoit une réclamation contre l'arrêté des administrateurs du 17 octobre 1791, qui ordonnoit que les écoles de théologie de ces deux maisons resteroient fermées. Les signataires combattoient brièvement mais fortement les nouveaux décrets. Cette lettre, datée du 16 novembre 1791, est signée Paillard, Saint-Martin, de La Hogue, Dièche, Briquet, Dudemaine, Tinthoin, Flood, Malignon et Hugues, dont six professeurs de Sorbonne et quatre de Navarre. On voit encore le nom de l'abbé Tinthoin à une consultation de docteurs et professeurs de Sorbonne contre les écrits d'une fausse spiritualité de la demoiselle Brohon; cette consultation, fort sage et fort judicieuse, est du 4 mars 1792, et est signée Gayet de Sansale, Dièche, Dudemaine, Hugues, Ermès et Tinthoin; nous l'avons imprimée. La place que l'abbé Tinthoin occupoit, ses écrits et son zèle contre le schisme l'exposoient à la persécution; il quitta la France au mois de septembre 1792, et arriva en Angleterre le 19 septembre; en 1797, il passa à Edimbourg et resta en Ecosse jusqu'à l'époque du concordat. Etant revenu à Paris en 1802, on le comprit dans la nouvelle organisation et on le nomma à la cure des Blancs-Manteaux qu'il desservit pendant quatre

çant par ces mots *Non obstantibus*, ne devra être entendue qu'avec la réserve susdite. La bulle ne pourra être publiée sans faire mention du susdit *placet*. Quelle raison y avoit-il pour qu'on fût plus sévère à La Haye qu'à Londres et à Berlin, où le gouvernement n'a pas exigé que l'on fit mention du *placet?* Est-ce une pomme de discorde qu'on a voulu encore jeter dans le clergé?

— On annonce d'une manière certaine que le roi des Pays-Bas vient de supprimer la place de directeur-général des affaires du culte catholique. M. Goubau, qui l'occupoit, a une pension de 7000 florins, et est nommé membre de la première chambre des Etats-généraux. Les affaires du culte catholique sont réunies au ministère de l'intérieur, et un administrateur particulier en sera chargé sous la surveillance du ministre. Le cri général contre M. Goubau a-t-il provoqué cette mesure? est-ce un changement de système? est-ce un commencement de retour à une politique plus saine et plus conforme aux intérêts du gouvernement et aux vœux de tous les catholiques? C'est ce que le temps nous apprendra.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a accordé la somme de 3000 fr. à un certain nombre d'ouvriers attachés à la saline royale de Château Salins, qui a été supprimée. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont envoyé chacun 500 fr.

— M. le Dauphin a fait remettre 300 fr. pour contribuer à réparer l'église et le presbytère de la commune des Escintes, arrondissement de la Réole. Mme la Dauphine a encore fait remettre 200 fr. pour les incendiés de Luzy (Nièvre).

— Mme la Dauphine a envoyé 300 fr. à M. le maire de Murol (Puy-de-Dôme), pour aider cette commune à pourvoir aux besoins de leur église. S. A. R. a fait remettre une pareille somme à M. l'abbé Brandelet, desservant de Bournois (Doubs), pour être distribuée à neuf familles victimes d'un incendie. Madame, duchesse de Berri, s'est jointe à son auguste sœur, et leur a aussi accordé 300 fr.

— Mme la Dauphine, pendant son voyage, s'est arrêtée à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), et y a examiné tout ce qu'on y trouve de remarquable, principalement les bains des pauvres.

— Mme la Dauphine est de retour à Paris, depuis le 14 de ce mois, d'un voyage pendant lequel elle a pu se convaincre, par l'empressement de la populace autour de sa personne et les hommages dont

elle a été l'objet, de la vénération qu'inspirent ses vertus et le souvenir de ses malheurs.

— La fête de saint Henri a été célébrée à la cour comme une véritable fête de famille. Après s'être rendus à la chapelle du château, le Roi et la famille royale ont assisté à plusieurs divertissemens qui avoient été préparés pour le jeune prince. Un certain nombre d'enfans des meilleures familles de France avoient été appelés à partager cette fête. Cette jeunesse, l'élite du royaume, sous l'habit de grenadiers du 3e régiment de la garde royale, a exécuté plusieurs manœuvres. Le fils du prince de Léon commandoit, et le duc de Bordeaux portoit le drapeau; mais S. A. R. en a pris ensuite le commandement lui-même. Toute la population de Saint-Cloud a pris part à la joie que cette fête causoit à la cour. La ville a été spontanément illuminée, et les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs.

— Les établissemens de la Légion d'Honneur ont célébré, à Paris, cette fête par une illumination; et la société royaliste des XXIX, formée à Paris lors de la naissance du duc, a fait célébrer une messe, pour attirer sur l'enfant de la Providence toutes les bénédictions du ciel.

— Le dimanche 9, M. Darode de Lilebonne a été admis à présenter, à Madame, duchesse de Berri, le premier chant de son poème intitulé *la Clovisiade ou le Triomphe du Christianisme en France*. La princesse l'a accueilli avec bienveillance. Nous rendrons compte de ce premier chant, qui est imprimé. Le poème doit en contenir vingt-quatre.

— La première et troisième chambre de la cour royale ont confirmé le jugement de première instance, qui avoit décidé que les avoués n'ont pas la faculté de plaider dans les causes sommaires.

— La cour royale s'est occupée, ces jours-ci, de la cause du général Mac Grégor et du nommé Lehuby. Le général, sous le titre de *cacique indien*, avoit une cour, des ministres, conféroit des titres. Il avoit vendu des portions de terre en Amérique, dont il avoit été dépossédé. Lehuby avoit vendu, de son côté, des terres que le général lui avoit cédées, et continuoit à faire des dupes. Le tribunal de première instance avoit renvoyé le général de la plainte, et condamné Lehuby à deux ans d'emprisonnement : le ministère public ayant interjeté appel, le général a encore été absous, et Lehuby condamné à quinze mois d'emprisonnement au lieu de deux ans.

— M. l'abbé Perruche, proviseur du collége royal de Besançon, est nommé inspecteur de l'Académie, en remplacement de M. l'abbé d'Aubonne. M. l'abbé Gattrey, ancien proviseur du collège de Poitiers, succède à M. l'abbé Perruche.

— La famille du duc d'Orléans, à son retour d'un voyage vers le midi de la France, a passé à Lyon. Elle a consacré une journée à parcourir plusieurs fabriques, l'Hôtel-Dieu, le palais du commerce et des arts, le Musée. Elle a laissé aux ouvriers des marques de sa munificence.

— Un incendie vient de dévorer la moitié du village d'Ailly-sur-Noye (Somme) et plus de cent familles se trouvent dans la nécessité d'implorer le secours des ames généreuses.

— La foudre est tombée sur la tour de l'église de Vaux-Saule (Côte-d'Or). Elle a causé plusieurs dommages dans l'intérieur de l'église. On l'attribue à ce que l'on sonnoit la cloche au moment de l'orage. Le sonneur a été asphyxié.

— Le maire de Toulouse vient de fermer, avec l'approbation du préfet, toutes les maisons de jeux, comme source d'une infinité de vices.

— M. l'abbé Borne, curé de la cathédrale de Meaux, et auteur de divers ouvrages annoncés dans ce journal, vient de recevoir du saint Père un bref flatteur, accompagné d'une médaille d'or qui offre l'effigie très-ressemblante de S. S.

— A peine les journaux ont-ils daigné nommer les trois hommes généreux qui ont sauvé les jours de M. l'abbé Lœwenbruck, lors du déchaînement contre les missionnaires de Rouen. Ces hommes sont un garçon boucher, nommé Duchemin, et deux cordonniers, Cacheleux, père et fils. S'ils eussent protégé les jours de quelque libéral, ou même retiré un mauvais sujet des mains des gendarmes, on auroit cité leurs noms avec honneur ou même proposé peut-être une souscription en leur faveur; mais sauver la vie d'un prêtre ne mène ni à la fortune ni à la gloire : on ne fait rien pour les trois braves. La société catholique des bons livres leur a cependant écrit une lettre de félicitation, en leur offrant une souscription gratuite aux ouvrages qu'elle publie. Je ne serois pas étonné que cette marque d'estime et d'intérêt déplût à des esprits faux ou à des cœurs froids.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, d'une adresse fort violente de quelques habitans de Tournai contre les Frères des écoles chrétiennes, contre les Jésuites, etc., et nous avions élevé quelques doutes sur les signatures de cette pétition; un journal de Belgique vient de confirmer notre assertion. Il nous apprend que c'est en parcourant les estaminets, et après avoir essuyé grand nombre de refus, qu'on est parvenu à réunir quelques noms ignorés, et que la famille de plusieurs de ces *pères de famille si respectables* se trouveroit difficilement sur les registres de l'état civil. Une autre pétition, dans un sens tout différent, a été signée par les quatre cinquièmes de la population. Huit membres de la régence contre deux avoient aussi manifesté leur regret de voir supprimées les écoles chrétiennes. On a accordé à la ville d'autres avantages demandés depuis long-temps; mais on ne lui a pas rendu des écoles pour ses enfans, au moins telles que les quatre cinquièmes les demandent.

— Le consistoire protestant de Darmstadt vient de défendre à ses ministres de prendre des chasses à ferme, dans l'intention de les exploiter personnellement, parce que plusieurs d'entr'eux se livroient à la chasse avec une telle passion qu'ils en négligeoient leurs devoirs.

— Le corps de feue l'impératrice Elisabeth vient d'être transféré à Pétersbourg. Cette triste cérémonie, faite avec toute la pompe possible, a rappelé celle qui avoit eu lieu il y a quelque temps, lors de la translation du corps de feu l'empereur Alexandre.

— Le *Times*, journal anglais, prétend que l'arrangement relatif au Portugal est l'ouvrage de sir Charles Stuart, et que ni le conseil de don Pedro, ni le peuple portugais, n'approuvent ces mesures.

— La régence de Portugal a publié l'amnistie, la cession de la couronne, la convocation des cortès, etc.; mais la constitution n'étoit pas encore arrivée à Lisbonne.

— Les nouvelles de Constantinople continuent d'annoncer que la ville est fort tranquille, que les garnisons des châteaux sur le Bosphore sont disposées à coopérer au maintien du bon ordre, mais sans vouloir subir de changement. Le sultan leur a envoyé 300 bourses pour être partagées. Les batteliers, pour la plupart janissaires, ont éprouvé une réforme. D'un autre côté, on presse les enrôlemens pour les troupes régulières; des officiers de l'armée de l'Egypte les exercent; mais on n'a encore reçu aucune nouvelle des autres villes et provinces de l'empire, sur la sensation que cet évènement a dû y produire.

— Les journaux sont remplis de pièces relatives à la Colombie. On y trouve d'abord une délibération de la municipalité de Caracas, dans laquelle, comme nous avons déjà dit, on donne l'autorité suprême au général Paez; mais pour aussi long-temps que les circonstances l'exigeront. En attendant, on priera Bolivar de se rendre dans cette république pour l'organiser. Le général, dans une proclamation aux habitans de Venezuela, leur communique cette délibération. Dans une longue lettre à Bolivar, le même général s'élève contre le général Santander, qu'il accuse de perfidie et de despotisme. Il fait part à Bolivar de la conduite qu'il a tenue depuis qu'on lui a communiqué sa suspension, et il l'engage beaucoup à se rendre médiateur et réformateur des lois de ce nouvel Etat.

Bibliothèque sacrée grecque-latine, par M. Nodier (1).

Cet ouvrage, qui comprend le tableau chronologique, biographique et bibliographique des auteurs inspirés et des auteurs ecclésiastiques, depuis Moïse jusqu'à saint Thomas d'Aquin, a été rédigé d'après Maur Boni et Barth. Gamba, qui publièrent à Venise, en 1793, une *Bibliothèque portative des auteurs classiques, sacrés et profanes, grecs et latins*. Eux-mêmes n'avoient fait qu'augmenter le travail de l'anglais Harwood, à qui on doit un *Examen* (*View*) *des diverses éditions des classiques grecs et romains*, 1775, in-8°, dont Maffée Pinelli donna une édition italienne à Venise, en 1780. M. Nodier, en conservant le plan de Boni et de Gamba, y a ajouté de nouveaux renseignemens sur la partie biographique et sur la bibliographie et la critique.

Le volume de M. Nodier est divisé en deux parties prin-

---

(1) 1 vol. in-8°. A Paris, chez Thoinier-Desplaces, rue de Seine; et au bureau de ce journal.

cipales, dont la première, sous le nom d'hagiographie inspirée, renferme tous les auteurs sacrés de l'ancien et du nouveau Testament. A la suite de la première partie se trouvent indiquées les éditions de la Bible, les Polyglottes, les Bibles grecque et latine, les nouveaux Testamens grecs et latins. Plusieurs de ces éditions sont accompagnées de notes assez curieuses. La seconde partie est une hagiographie ecclésiastique ou suite d'écrivains ecclésiastiques depuis le temps des apôtres jusqu'au treizième siècle. Le premier des écrivains mentionnés est saint Barnabé, et les derniers saint Thomas d'Aquin et l'auteur de l'*Imitation*. M. Nodier se range à l'avis qui attribue ce dernier ouvrage à Gerson. A la suite de cette seconde partie sont rangés, sous différens titres, les historiens ecclésiastiques grecs, les collections des conciles, les ouvrages de droit canonique et de liturgie, les biographies ecclésiastiques, les collections des saints Pères et autres écrivains ecclésiastiques grecs et latins, et les ouvrages des poètes sacrés.

Cette *Bibliothèque sacrée* renferme donc beaucoup de noms d'auteurs et beaucoup de titres d'ouvrages. L'auteur s'est aidé des recherches des bibliographies les plus estimées. Il est bon de prévenir qu'il juge plus les écrivains en littérateur et en critique qu'en théologien; il y a quelquefois dans ses réflexions un ton profane qui ne seroit pas avoué par les écrivains ecclésiastiques : ainsi, au sujet du livre de Tobie il s'exprime ainsi : *On a pensé, et nous ne savons pas si cette opinion est formellement repoussée par l'Eglise, que l'histoire de Tobie n'étoit qu'une fiction pieuse.....* Quoique l'auteur n'énonce cette opinion qu'avec quelque timidité, nous craignons qu'elle ne paroisse un peu hardie et plus conforme à la nouvelle exégèse des Allemands qu'aux anciennes et constantes traditions de l'Eglise.

M. Nodier croit son ouvrage utile aux séminaires et aux ecclésiastiques qui désirent acquérir quelque instruction, et on est forcé de reconnoître, en effet, qu'il y a réuni beaucoup de documens très-variés. C'est un ouvrage de bibliothèque, qui renferme autant d'érudition qu'il étoit possible d'en réunir dans un si court espace. Le livre est dédié au Roi, et le gouvernement a souscrit pour un certain nombre d'exemplaires. On assure que M. l'évêque d'Hermopolis a témoigné sa satisfaction à l'auteur dans une lettre très-flatteuse.

Fin de l'analyse des votes des conseils-généraux de département pour la session de 1825.

Haute-Marne. Insuffisance des fonds pour la construction et réparation des églises et presbytères. Eriger la cure de Vassy en cure de première classe.

Mayenne. Empêcher la réimpression des mauvais livres par des mesures promptes et efficaces; prendre également des mesures contre les cafés, cabarets et billards. On demande que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr., et celui des vicaires à 500 fr.; on souhaiteroit de plus une dotation pour le clergé. Il faudroit autoriser l'établissement des communautés religieuses des deux sexes, et en particulier de l'institut des Trapistes du département. Le conseil remercie le gouvernement des dons qu'il a faits à ces religieux. Il demande plusieurs nouvelles succursales, représente la nécessité d'encourager les écoles de Frères, expose que les églises et presbytères sont dans un état de dégradation complète, et sollicite des fonds pour les réparer. Il désire que l'éducation publique soit confiée à des corporations religieuses, et que le contrat civil du mariage soit précédé de la cérémonie religieuse, et renouvelle le vœu que le collège de Château-Gontier soit érigé en école ecclésiastique.

Meuse. Exprime le vœu que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr. Attendu les sacrifices que s'impose la ville de Verdun, secondée par M. l'évêque et par des hommes pieux, pour l'établissement d'une école de Frères, le conseil vote 5128 fr. pour la première commune qui obtiendroit une de ces écoles.

Moselle. Améliorer le sort des curés et desservans, et leur accorder des pensions de retraite, fixées à 1000 fr. pour les curés, et à 800 fr. pour les desservans. Le conseil se joint à M. l'évêque pour demander quarante-huit nouvelles succursales.

Nièvre. Se plaint de la circulaire ministérielle du 18 juin 1825 : c'est la même sur laquelle nous avons inséré une réclamation dans notre n° 1130. Le conseil-général demande

qu'une foire, qui se tient le vendredi-saint, soit remise au lundi suivant, et que l'administration intérieure de la maison de refuge soit confiée à la congrégation de femmes qui soignent les aliénés. Il seroit à désirer que la circulation des livres contraires à la religion et aux mœurs pût être réprimée, soit par une nouvelle loi, soit par une application plus sévère de celles qui existent, sans porter préjudice au principe de la liberté de la presse. Plaintes du conseil sur l'état de ruine et de dégradation des églises, et demande d'une somme annuelle pour cet objet. On demande aussi que les bourses gratuites du grand séminaire soient portées à trente. Le conseil est d'avis que le département cède à M. l'évêque de Nevers l'ancien couvent des Ursulines de Moulins en Gilbert, pour y établir un second petit séminaire; il sollicite pour la même destination la remise de l'ancien couvent des Ursulines de Nevers, occupé par des employés de la marine. Il émet le vœu qu'une loi place sous la sauvegarde de la religion l'union des époux, en faisant concorder avec elle la loi civile, dont le conseil fait remarquer l'insuffisance pour le rétablissement des bonnes mœurs.

Nord. Les religieux de la Charité ayant proposé de donner leurs soins aux aliénés de l'hospice d'Armentières, le conseil verroit avec plaisir que leur offre fût accueillie. Il émet le vœu de voir adopter des dispositions plus sévères contre les abus de la presse, pour ce qui touche la religion et la morale. Autre vœu pour qu'il soit accordé un traitement à l'aumônier de la maison centrale de détention de Loos, et qu'on lui adjoigne même un autre ecclésiastique. Il seroit nécessaire d'augmenter le traitement des desservans et des vicaires; les fonds pour la réparation et construction des églises et presbytères devroient être augmentés de moitié. Le conseil réclame du gouvernement des secours pour construire une église et un presbytère à La Motte-au-Bois, et demande que l'église de Loos, convertie en maison de détention, soit rendue au culte. Il faudroit confier l'éducation publique à des corps religieux enseignans.

Oise. Demande que le traitement des desservans soit porté à 1000 fr. Le conseil avoit émis un vœu pour l'emplacement du séminaire et de la préfecture; de nouvelles dispositions ont été prises depuis, et le séminaire sera établi, cette année, dans les bâtimens de l'ancien collège.

Orne. Représentations sur l'inconvénient de la multiplicité des cafés et billards, surtout dans les campagnes. Il devroit y avoir un chapelain dans chaque prison. Il faudroit confier l'instruction publique à des corporations vouées à l'enseignement, et exiger, dans l'intérêt de la morale, que le contrat civil du mariage soit toujours sanctifié par la cérémonie religieuse.

Puy-de-Dôme. Demande que les fonds généraux pour la réparation des églises soient augmentés.

Basses-Pyrénées. Augmenter le traitement des desservans, et les rendre indépendans de leurs paroissiens; confier l'instruction publique à des congrégations religieuses; prendre des mesures pour assurer l'exactitude de la tenue des registres de l'état civil dans les campagnes.

Hautes-Pyrénées. Porter à 1000 fr. le traitement des desservans et supprimer le casuel. Le conseil représente les observations qu'il a faites l'année dernière sur la mesure prise par M. l'évêque de Tarbes, d'interdire près de deux cents églises, parce qu'elles n'étoient pas succursales. Il désire qu'on établisse des écoles de Frères dans les principales communes, que le gouvernement double la somme de 4000 fr. accordée pour la réparation des églises et presbytères, et que la manutention des vivres soit portée à l'ancien couvent des Ursulines, pour rendre à M. l'évêque un établissement dont l'intérêt de la religion exige la plus prompte restitution. Confier l'éducation et l'enseignement à des corps.

Pyrénées-Orientales. Nécessité de prendre des mesures efficaces et sévères pour empêcher la distribution de toute espèce d'ouvrages impies, obscènes et anarchiques, quelle que soit l'ancienneté de leur première publication. Le conseil émet le vœu que les circonscriptions ecclésiastiques et civiles soient en harmonie. Il insiste pour que la ville d'Elne, ancien siège épiscopal, soit cure de seconde classe. Insuffisance des fonds pour les églises et presbytères. Instances pour que la construction du grand séminaire et de l'évêché soit approuvée sans délai. Regrets qu'on ait refusé les 15,000 fr. votés par le conseil pour établir le séminaire. Le conseil approuve la cession faite par la ville de Perpignan de l'ancien cimetière Saint-Jean, pour y mettre le séminaire. Il représente la nécessité d'une loi plus sévère sur l'usure, et de-

mande que l'on confie l'instruction publique à des corps enseignans.

Rhône. Forme le vœu que les mesures les plus promptes et les plus efficaces soient prises pour réprimer les abus de la presse, et qu'une disposition législative consacre l'intervention de la religion pour la validité des mariages; ne voit pas d'inconvénient à établir le séminaire dans le local acquis du sieur Carmagnac, à Lyon.

Haute-Saône. Comprendre le département dans la distribution des fonds généraux pour la réparation des églises. Est d'avis de maintenir la législation sur les registres de l'état civil.

Saône-et-Loire. Vœu que les hospices d'aliénés soient confiés aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu, et que cette congrégation soit reconnue; que le traitement des curés soit porté à 1500 fr., et celui des desservans à 1000 fr., pour éviter des supplémens onéreux aux communes. Le conseil appuie de tous ses moyens et par les plus fortes considérations la demande de M. l'évêque, pour l'établissement d'un plus grand nombre de succursales. Il sollicite des secours plus abondans pour réparer les églises et presbytères, et supplie le gouvernement d'accorder 2868 fr. réclamés par M. l'évêque pour sa cathédrale. Même vœu pour l'allocation de 1650 fr., pour réparations à l'évêché. Vœu itératif pour que l'éducation publique soit confiée à des corporations religieuses, que le nombre des bourses du séminaire soit porté à 48, et que l'on accorde les sommes demandées par M. l'évêque pour le séminaire. On demande encore que le mariage religieux précède le mariage civil; *la morale ne peut être rétablie que par cette mesure.*

Sarthe. Reproduit le vœu émis en 1821, d'accorder 1000 fr. aux desservans et 500 fr. aux vicaires; sollicite pour la cinquième fois 20,000 fr., afin de reconstruire l'église de La Châtre, démolie pour vétusté.

Seine. Vœu pour l'amélioration des prisons, appuie la demande de l'arrondissement de Sceaux pour obtenir des curés dans cinq paroisses; désire que l'église de Saint-Denis serve à la ville; se plaint que depuis la suppression des comités cantonnaux les écoles primaires sont abandonnées.

Seine-Inférieure. Demande qu'il soit créé dans le départe-

ment 60 succursales nouvelles, qu'on lui attribue davantage dans les fonds généraux pour le culte; que l'on fasse réparer la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Rouen; et quil soit établi une école normale d'instituteurs primaires dirigée par les Frères dans la maison de Saint-Lo.

Seine-et-Marne. Supprimer le casuel et le remplacer par un traitement fixe.

Seine-et-Oise. Désire voir augmenter les traitemens et améliorer le sort des desservans. Vœu itératif pour des secours aux dames de la maison du refuge, à Versailles. Demande de secours pour la réparation des églises, entr'autres pour celles de Lucy, Valenton, Ormesson, Noiseau et Laqueue. Appuie la demande de M. l'évêque pour obtenir la partie de son mobilier qui auroit dû être livrée en 1824.

Deux-Sèvres. Reproduit ses vœux pour l'augmentation des traitemens des curés et desservans; sollicite une plus forte somme dans les fonds généraux pour le culte; demande qu'on restitue à l'église gallicane son gouvernement spirituel en rétablissant les assemblées générales du clergé. Confier l'instruction publique à des congrégations religieuses; favoriser l'établissement des écoles particulières et les placer sous la surveillance des autorités civiles et ecclésiastiques; protéger et multiplier les écoles chrétiennes, et rendre l'instruction primaire gratuite pour les pauvres. Que le mariage qui n'aura pas été consacré par la cérémonie religieuse soit regardé comme illégitime.

Somme. Renouvelle le vœu que le traitement des succursalistes soit porté à 1000 fr.

Tarn. Demande que l'on multiplie les écoles de Frères, que l'on augmente les secours pour la réparation des presbytères, que l'on encourage les associations religieuses pour l'éducation des jeunes filles, et que l'enseignement soit confié à des corporations religieuses sous la direction de l'Université.

Tarn-et-Garonne. Nécessité de prendre des mesures sévères contre le colportage des livres impies, obscènes et séditieux. Porter le traitement des curés à 1200 fr., celui des desservans à 1000, et celui des vicaires à 500 fr. Assurer des secours aux prêtres infirmes; ériger quatre nouvelles succursales et augmenter les secours pour la réparation des

églises et presbytères; on demande en particulier des secours pour l'église de Saint-Pierre de Moissac. Il seroit à désirer, dans l'intérêt de la morale, que l'instruction publique fût confiée à des corporations religieuses, et que l'on fît précéder le contrat civil du mariage par la cérémonie religieuse.

Var. Recommande spécialement au gouvernement l'église de La Garde, celle acquise par la ville d'Hyères, et la demande des religieuses de la Visitation de Grasse, pour la construction de leur église. *Rappelant les votes qu'il a constamment émis depuis* 1818, *le conseil implore avec instance le gouvernement pour le rétablissement d'un corps ecclésiastique auquel l'éducation publiqne seroit exclusivement confiée*, et pour la suppression de toute rétribution sur l'éducation publique. Qu'il ne soit procédé qu'après la cérémonie religieuse à la rédaction des actes de naissance et de mariage par l'officier civil, sauf à n'exiger des diverses croyances que l'accomplissement des formalités religieuses que ces croyances prescrivent.

Vaucluse. Faire cesser le scandale qui résulte de l'infraction des lois sur l'observance des fêtes et dimanches. Que des mesures soient concertées entre l'église et le gouvernement pour les fêtes supprimées. Pour arrêter la propagation des mauvais livres, faire une application plus sévère des lois existantes si elles suffisent, ou provoquer de nouvelles dispositions qui, sans atteindre par des mesures préventives la liberté de la presse consacrée par nos institutions, donnent les moyens d'arrêter le désordre en le réprimant fortement. Nécessité d'accroître le traitement des desservans en remplacement du casuel; le clergé mérite l'intérêt du gouvernement, il devient chaque jour moins nombreux, ce qui prive plusieurs communes de pasteurs. Vœux itératifs pour que l'instruction publique soit confiée à des corporations religieuses; *c'est le désir de toute la France et le seul moyen de ramener l'éducation à une bonne direction*. Il importe de rétablir une liaison intime et nécessaire entre l'acte civil du mariage et l'acte religieux, et pour cela il est à désirer que la célébration religieuse précède le contrat civil; l'état des enfans seroit ainsi garanti par la religion comme par la loi.

Vendée. Emet le vœu qu'un certain nombre d'archevêchés et d'évêchés soient érigés en pairie, afin que la religion

soit représentée aux débats parlementaires. Il seroit nécessaire que dans toutes les communes où se répandent les colporteurs, la police prît des mesures sévères pour empêcher la vente des livres et des gravures obscènes. *On sait tous les maux qu'ont faits les sociétés secrètes, la France surtout demande leur destruction pour son bonheur et sa tranquillité.* Le conseil réitère le vœu qu'une dotation inaliénable en rentes sur l'Etat soit affectée au clergé et à tous les besoins de l'église, et que le traitement des curés et desservans soit augmenté, de manière qu'ils vivent honorablement sans quêter et sans l'exigence du casuel; qu'il soit donné des encouragemens aux religieuses de Chavagnes; qu'on accorde au département vingt nouvelles succursales sur les quatre cents qui sont pour tout le royaume; que l'église de l'Ile-Dieu, changée en caserne, soit rendue à sa destination; que le clocher de l'église de Luçon soit réparé : celui de Fontenay est un monument d'art et a aussi besoin de secours. *Tant que l'instruction publique ne sera pas confiée à des corps religieux, la France sera sans garantie contre les entreprises de la philosophie qui travaille sans cesse à étouffer dans le cœur de l'homme les sentimens de respect et d'amour pour Dieu et le Roi.* Le ministre, dans la répartition de 270,000 fr. pour la création de 675 bourses dans les séminaires, est prié de prendre en considération la pénurie du diocèse de Luçon pour le personnel. Le conseil renouvelle la demande d'une loi qui modifie les formalités ou empêchemens prescrits par le code pour les mariages, et les mette en harmonie avec les lois religieuses.

Vienne. Nécessité de porter le traitement des curés et desservans à 1500 fr. et 1000 fr. au moins; insuffisance des fonds pour réparer les églises et presbytères.

Haute-Vienne. Le préfet est invité à prendre quatre souscriptions à la société des bons livres pour les distribuer, conformément à sa proposition. Le conseil désireroit que le soin des malades dans la maison centrale de Limoges fût confié à des religieuses établies dans la maison. Il représente la dégradation des églises et presbytères, et demande qu'on augmente les fonds pour cet objet, et qu'on accorde les sommes nécessaires pour achever la cathédrale de Limoges.

Yonne. On verroit avec reconnoissance qu'il fût rendu des lois plus sévères contre l'impression et la distribution

des livres qui blessent la religion et la morale. Il faudroit élever le traitement des desservans à 1000 fr. au moins; tous les vœux se réunissent pour faire cesser leur dépendance. L'uniformité nécessaire pour l'instruction publique ne se rencontrera jamais que chez des congrégations religieuses qui se consacrent à l'enseignement; cependant le conseil réclame contre l'ordonnance de 1824 sur l'instruction primaire.

Nous aurions pu étendre encore cet extrait déjà si long, et faire mention de plusieurs autres votes ou demandes qui ont plus ou moins de rapport avec les intérêts moraux de la société. Ainsi, presque tous les départemens se plaignent de la progression croissante de la dépense des enfans trouvés; presque partout les fonds affectés précédemment à cet objet sont insuffisans. Plusieurs conseils-généraux demandent que la majorité soit reportée à 25 ans, et qu'on donne plus d'extension à l'autorité paternelle. Plusieurs demandent que l'on supprime l'indemnité allouée aux voyageurs indigens, comme favorisant l'oisiveté et le vagabondage; cette indemnité, de 15 centimes par lieue, accordée à des individus isolés et à des familles entières, est à la fois, disent-ils, inquiétante et dispendieuse.

Tels sont donc les vœux des conseils-généraux, tels sont les besoins des départemens; voilà le résultat des délibérations d'hommes graves, sages, à portée par leur position de connoître les intérêts des différentes localités. Vous cherchez l'opinion publique; vous la trouverez bien mieux là que dans quelques coteries de la capitale, et dans les déclamations assourdissantes d'une demi-douzaine de journaux. Le bruit que font ceux-ci pourroit-il étouffer la voix unanime des provinces? Des plaisanteries ou des injures de quelques écrivains feront-elles oublier des réclamations calmes, mais pressantes et réitérées, qui arrivent de toutes les parties du royaume? L'autorité est donc avertie; elle sait ce qu'on lui demande et où elle trouvera un appui. Puisse-t-elle sentir qu'il est temps d'arrêter un torrent qui bientôt finira par nous entraîner tous! Quand on rapproche des vœux des conseils-généraux ceux de tant d'hommes sages, ceux qu'ont manifestés plus d'une fois des évêques, des pairs, des députés, tout ce qu'il y a d'amis de l'ordre et de la stabilité, on voit où est cette opinion publique qui mérite d'être écoutée,

et où est le fantôme qui prend ce nom, et qui prétend en imposer par son langage bruyant et passionné.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La plupart des feuilles quotidiennes n'ont pas cru devoir parler de la fin si chrétienne et si édifiante de M. Bellart; elles se sont bien gardées de citer le discours si touchant qu'il prononça en recevant les sacremens. Deux ou trois de ces feuilles, bien connues par leurs principes, ont même attaqué sa mémoire avec plus ou moins de perfidie. L'une prétend que, dans son délire, il voyoit *des hommes noirs*, et s'écrioit avec des mouvemens d'horreur : *Ils sont là, empêchez-les d'entrer;* or, ces *hommes noirs*, vous voyez bien ce que c'est. Le *Constitutionnel* ajoute encore à ce conte du *Pilote : M. Bellart n'a pas parlé vaguement des hommes noirs, il a parlé des Jésuites; il a exprimé à plusieurs reprises l'horreur que les Jésuites lui inspiroient, et quand il a manifesté son aversion dans les derniers jours de sa maladie, contre cette société, il n'étoit pas dans le délire.* Cette anecdote n'est pas plus vraie que l'autre. M. Bellart, nous pouvons l'assurer, n'a manifesté, ni dans sa maladie, ni dans son délire, de l'aversion pour les Jésuites. Occupé alors de pensées graves et de soins pieux, il n'a point nourri dans son cœur de sentimens de haine et d'aversion contre la société. Ces sentimens eussent été en contradiction avec la bonté de son caractère, avec la sagesse de son esprit, et surtout avec les dispositions par lesquelles il se préparoit au dernier passage. M. Bellart, dans une circonstance mémorable, a exprimé son opinion sur les ordres religieux, il n'en parle qu'avec estime et respect dans son courageux réquisitoire. C'étoit là, s'il avoit eu de l'horreur pour les Jésuites, qu'il auroit pu au moins la laisser entrevoir. Rien n'annonce, au contraire, dans ce réquisitoire, qu'il exceptât les Jésuites de la vénération qu'il témoignoit pour les corps religieux; mais on voit par ce même réquisitoire combien il étoit effrayé de la marche et des progrès d'un certain parti. Il a consigné dans cet acte important, ses alarmes et ses terreurs, et voilà, n'en doutons pas, ce qu'on ne lui pardonnera point. Voilà la

cause du silence affecté que quelques journaux ont gardé sur M. Bellart, et des injures que d'autres n'ont pas craint d'adresser à sa mémoire.

— On a distribué depuis quelque temps des extraits de la *Gazette universelle de Lyon*, extraits principalement destinés à combattre les doctrines du parti libéral et à réprimer son audace et ses progrès. Il est peu de journaux aussi estimables et rédigés dans des principes aussi sains et aussi sûrs. Cette *Gazette* ne sert aucune coterie; elle n'est ni aux ordres du ministère, ni vouée à une opposition hostile. Les rédacteurs sont des hommes indépendans par leurs principes et par leur position; ils n'ont en vue que le bien de la religion et de la société. On les a accusés tantôt d'être les échos de la police, parce qu'ils parloient avec respect de l'autorité; tantôt d'être les émissaires des Jésuites, parce qu'ils montroient quelque estime de ce corps si utile. Ils déclarent, dans leur dernier numéro, qu'ils n'obéissent à aucune influence, et que, ni le gouvernement, ni les Jésuites, ne dirigent leur rédaction. Cette rédaction annonce en effet dans eux une entière indépendance, dans la bonne acception du mot. Plusieurs de leurs articles prouvent assez qu'ils ne sont pas aux ordres de la police. Quant aux Jésuites, ils n'ont point de maisons à Lyon, quoique le *Constitutionnel* fasse de cette ville un de leurs quartiers-généraux; il n'y a même à Lyon aucun Jésuite. Nous engageons les hommes estimables qui dirigent la *Gazette universelle* à continuer leur entreprise sans s'effrayer des clameurs de l'esprit de parti. Leur journal peut faire d'autant plus de bien, qu'il unit à la fermeté des principes l'intérêt et la variété des matières, et le mérite d'un style assorti aux différens sujets.

— M. l'évêque du Mans commence à se remettre de la terrible attaque qu'il a essuyée, et se livre, autant que ses forces le permettent, au soin de l'administration. Le prélat, avant son accident, avoit obtenu du Pape une dispense pour faire l'ordination *extrà tempora;* cette ordination étoit fixée au 16 juillet. L'évènement du 17 juin alloit mettre empêchement à la cérémonie, quand M. l'évêque de Bayeux, qui a été 40 ans grand-vicaire au Mans, vint précisément à cette époque visiter les amis qu'il y a laissés. Ce prélat a bien voulu faire l'ordination qui a été de 194 ordinans, tous du diocèse. Il y a eu 59 tonsurés, 56 minorés, 10 sous-diacres,

36 diacres et 33 prêtres. La cérémonie a été longue et pénible; cependant M. l'évêque de Bayeux en a bien supporté la fatigue, malgré son âge de 80 ans. Le soir, M. l'évêque du Mans voulut visiter les élèves de son séminaire avant leur départ pour les vacances. Il se fit conduire au séminaire et parla aux élèves de la manière la plus touchante. Le prélat distribua ensuite les prix de philosophie et de théologie, donna la mission aux nouveaux prêtres, et remercia les jeunes gens des prières qu'ils avoient faites pour lui pendant sa maladie.

— Les déclamations continuelles contre le clergé ont nécessairement pour résultat d'échauffer les esprits. M. de M. et les journaux qui le vantent voient partout des Jésuites et des conspirations de prêtres; naturellement les lecteurs de ces journaux rêvent aussi des abus, des désordres, des complots de la part du clergé. De bons curés vont dîner chez un de leurs confrères, c'est une réunion inquiétante; le bruit s'en répand, les têtes se montent, il faut empêcher ce rassemblement, peut-être sont-ce des Jésuites; qu'on les mène en prison. Cette histoire ne paroît que ridicule; eh bien! ce n'est point une exagération, un fait tout semblable vient de se passer à Ch., près Orléans. Un curé, que nous avons l'honneur de connoître, avoit invité quelques confrères à une petite réunion chez lui. Ces curés devoient se trouver ensemble à Ch., et de là se rendre chez leur ami. Le bruit s'en répand; ce sont des Jésuites qui vont conspirer; ordre à la gendarmerie de la part du maire d'arrêter tous les prêtres qui passeroient sans passeport. M. le curé de Patay, qui arrive le premier, est arrêté et conduit en prison, malgré les instances de l'adjoint et de plusieurs habitans sages. Le curé de Ch. va le réclamer, et par condescendance on veut bien permettre au prisonnier de se rendre au presbytère, escorté par la gendarmerie. Un autre curé, celui de Sandillon, arrive peu après; il étoit connu dans le lieu, et il avoit même été curé dans les environs; on l'arrête aussi, mais il se trouve qu'il avoit marié lui-même le gendarme chargé de le conduire; on veut donc bien lui faire grâce de la prison et on le mène aussi au presbytère avec une escorte. Les curés sont restés enfermés au presbytère, et l'autorité qui veilloit sur eux les a fait avertir de partir la nuit, car on ne pouvoit savoir ce qui arriveroit, dans la juste appréhension des

dangers dont cette réunion menaçoit la tranquillité publique. Le maire a été mandé à Orléans, et on s'est borné à lui demander sa démission. La vigilance de ce zélé magistrat sera sans doute louée dans quelques journaux ; il sera curieux de voir quelle couleur ils donneront à cette facétie libérale. Mettre la gendarmerie à la suite de quelques curés, les traîner en prison, cela ressemble beaucoup à ce qui se faisoit il y a trente ans, et trop d'indices nous attestent en effet que beaucoup de gens ont hérité de la bienveillance qu'on témoignoit alors au clergé. Tant de pamphlets remplis de fiel et d'aigreur contre les prêtres, tant de plaintes, d'accusations et de dénonciations contre eux, les plaisanteries des petits journaux, les injures et les calomnies des grands, les violences contre les missionnaires, tout indique un esprit de haine dont il faut prier le ciel de détourner les effets.

— Un vote du conseil municipal de Lyon mérite d'être remarqué; ce conseil a approuvé récemment l'acquisition de deux maisons attenantes à l'église de Saint-Bonaventure, et qui doivent être affectées au presbytère de la paroisse. Rien ne nous paroît plus sage que cette mesure. Il est bien à désirer que tous les ecclésiastiques attachés au service des paroisses soient logés dans des édifices contigus à leurs églises et exclusivement affectés à leur usage. A Lyon et surtout à Paris, les ecclésiastiques attachés au ministère ont quelquefois de la peine à se loger convenablement; ils sont trop loin de leurs églises, ils sont exposés à ce qu'on leur donne subitement congé. Dans certains quartiers même, ce n'est pas pour eux un médiocre embarras que de trouver des maisons où ils n'aient point à craindre de fâcheux voisinages. Nous formons le vœu que la mesure prise à Lyon soit adoptée dans la capitale, où elle seroit un véritable service rendu au clergé, et où elle tourneroit à l'avantage et aux succès du ministère ecclésiastique.

— L'infante régente du Portugal a rendu, le 10 juin dernier, un décret sur les congrégations régulières qui se vouent à l'instruction de la jeunesse. La princesse remarque que ces congrégations peuvent rendre beaucoup de services à l'enseignement, tant par leur état même qui les rend plus propres à l'éducation morale et religieuse, la plus importante de toutes, que par les secours que leur offrent la tranquillité du cloître, la composition de leurs bibliothèques et l'isole-

ment des soins domestiques. La régente ordonne donc que les réguliers continuent à remplir les chaires qu'ils occupoient depuis 1779. Ceux que leur institut engage à la méditation et à la retraite ou au soin des malades ne seront point admis à l'enseignement. Les religieux habiteront toujours leurs couvens, et ne pourront occuper de chaires que dans les lieux où il existe des maisons de leur ordre. Ils seront toujours soumis à leurs supérieurs. Ils recevront un traitement, dont une partie sera abandonnée à la maison. Ceux qui auront enseigné pendant vingt ans auront droit à une pension de retraite. Ce décret de la régente du Portugal n'aura pas l'honneur d'être loué dans certaines feuilles; mais il nous a paru renfermer des dispositions pleines de sagesse et conformes aux intérêts des peuples.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a daigné accorder, sur la proposition du duc de Doudeauville, la somme de 900 fr. à la commune de Bussy-l'Estrée, pour l'aider à réparer son église.

— Le *Moniteur* publie deux ordonnances royales, dont l'une dispense de la nécessité de l'approbation royale les délibérations qui seront prises par les conseils-généraux du département, pour une nouvelle répartition de la contribution foncière, et prescrit de soumettre à ces conseils les documens recueillis par l'administration pour une meilleure répartition des contributions; l'autre porte que, dans les villes où une partie de la contribution personnelle et mobiliaire est prélevée sur l'octroi, le dégrèvement accordé sera exclusivement appliqué à l'autre partie.

— L'Académie française a reçu, le 19, MM. Briffaut et Guiraud, en remplacement de M. le marquis d'Aguesseau et de M. le duc de Montmorency. Les récipiendaires et M. le marquis de Pastoret, qui a rempli les fonctions de directeur, ont payé au noble duc un juste tribut d'éloges. L'Académie a nommé, le 20 de ce mois, M. Auger pour son secrétaire perpétuel. Ce choix sera proposé à la sanction du Roi. L'Académie a déterminé, dans la même séance, le sujet du prix de poésie pour l'année prochaine. *L'affranchissement des Grecs* est le sujet qui a réuni la majorité des suffrages.

— La saint Henri a été célébrée à Rosny avec beaucoup d'éclat. Mme la duchesse de Berri a assisté à la messe militaire, dont la musique a été exécutée par les musiciens du 5e régiment de la garde. La rosière a été couronnée et dotée par MADAME, qui a signé son contrat de mariage. Mgr le nonce du Pape a donné la bénédiction aux jeunes époux. MADAME a fait des présens de la valeur de près

de 3000 fr. aux deux élèves, fille et garçon, qui ont donné le plus de satifaction à leurs maîtres pendant l'année. S. A. R. a reçu tous les élèves de la pension des demoiselles et du collège de Mantes, qui ont ensuite dîné au château. Le reste de la journée a été consacré à des divertissemens.

— Le 18 de ce mois, M. Jacquinot-Pampelune a été installé, avec le cérémonial ordinaire, dans ses fonctions de procureur-général auprès de la cour royale. Le 19, la réception de M. Belleyme a eu lieu en qualité de procureur du Roi près le tribunal de première instance. M. Belleyme, en réponse à M. Moreau, président de ce tribunal, a parlé de ses fonctions et de ses devoirs, et a annoncé les principes qu'il devoit suivre. C'est avec peine, a-t-il dit, qu'il a entendu proférer contre le clergé de France les plus vives attaques; il déplore qu'on ait insulté, maltraité même les prêtres : il croit que le clergé de France est digne, par ses lumières et ses vertus, de la vénération publique. Il fait ensuite observer qu'il dépend du tribunal de conserver l'exercice de la liberté de la presse, en réprimant sévèrement la licence, et en poursuivant avec sévérité ces hommes qu'une basse cupidité porte à répandre la corruption, en distribuant et vendant à bas prix les écrits les plus dangereux.

— M. le comte de Montlosier vient, dit-on, de remettre sa dénonciation à M. le premier président, à M. le procureur-général de la cour royale de Paris, dans la forme qui lui avoit été indiquée par la consultation que MM. Dupin, Mérilhou, Berville, Coffinières et Devaux (du Cher) lui ont adressée au mois d'avril dernier. Le *Courier français* nous a dit dans le temps que cette pièce n'avoit, selon les expressions de M. de Montlosier, offert *que des ténèbres* au lieu de la lumière que M. le comte avoit demandée à ces jurisconsultes. Si nous en croyons le *Constitutionnel*, une seconde consultation auroit eu lieu, et « la discussion auroit offert quelques nuances sur l'application de certains textes de loi; mais les résolutions des avocats auroient été unanimes sur la déclaration de 1682 comme loi de l'Etat, contre la congrégation et contre le rétablissement des Jésuites. » En quoi ces hautes matières regardent-elles ces jurisconsultes?

— M. le duc d'Orléans, accompagné de sa famille, continuant sa route pour la Savoie, a passé, le 15 de ce mois, à Nantua, où il a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang. LL. AA. RR. ont visité le moulinage de soie, etc. Le prince, charmé de l'accueil qu'il a reçu dans cet endroit, a promis aux fonctionnaires qu'il se feroit un plaisir de rendre compte au Roi des sentimens que montrent les habitans pour les princes de son auguste race.

— La chambre de commerce de Marseille vient d'annoncer que M. de Rigny, commandant les forces navales du Roi, a détruit neuf armemens grecs. Il leur est défendu de naviguer isolément.

— Le Rhône a éprouvé, le 10, une crue subite, qui a produit beaucoup de ravages dans les environs de Beaucaire. Une grande quantité de grains a été emportée.

— Le gouvernement anglais vient de spécifier les marchandises qu'il sera permis aux bâtimens français d'importer dans les possessions anglaises et d'en exporter. On dit qu'il est question de prohiber

les soieries, au moins d'en élever les droits d'entrée, et de limiter l'importation des gants.

— Le roi des Pays-Bas a assigné une somme de 20,000 florins sur le trésor, pour la restauration de l'église incendiée de St-Paul, à Rome.

— M. le comte de Celles est revenu de son voyage à Rome, et a eu une audience de trois heures du roi des Pays-Bas. On assure qu'il n'y a pas encore d'espérance de concordat. Ni à Rome, ni en Belgique, on ne croit à un arrangement prochain.

— La diète de la Suisse a voté la prolongation des mesures extraordinaires relatives à la police de la presse et des étrangers. Quant à la question de la liberté de la presse concernant les affaires intérieures de la confédération, il y a eu un plus grand conflit : plusieurs cantons se sont élevés contre la censure, d'autres ont demandé que chaque canton fût maître chez soi de fixer sur cette matière ce que bon lui sembleroit. D'autres se sont plaint de la licence de la presse.

— Le roi de Bavière a défendu aux militaires le duel, tant entre eux qu'avec les employés de l'Etat.

— On écrit de Madrid que le roi auroit nommé une commission composée du Père Cirilo, de Mgr l'évêque de Léon et du général comte del Venadito, tous trois conseillers d'Etat, pour présenter un rapport sur les conséquences que peuvent avoir pour l'Espagne, les derniers évènemens du Portugal.

— L'empereur de Russie a donné une ordonnance pour enjoindre à tous les gouverneurs civils des provinces de presser la décision des causes soumises aux tribunaux de leurs districts.

— Les journaux ont publié un rapport de la commission d'enquête établie à Pétersbourg, à la suite des évènemens du 14 décembre 1825. Ce rapport, extrêmement étendu, est daté du 30 mai dernier (11 juin), et signé des neuf commissaires, dont le président est le ministre de la guerre, Tatistcheff. Les commissaires remontent à l'année 1816; alors des jeunes gens revenus des campagnes précédentes conçurent l'idée de former, en Russie, des associations secrètes, telles qu'ils en avoient vues en Allemagne. Ils réalisèrent ce projet et donnèrent naissance à différentes sociétés dont le rapport indique l'origine, les progrès et le but. Toutes tendoient à un changement de gouvernement, et on alla même jusqu'à résoudre de massacrer l'empereur. On faisoit des projets de constitution, on établissoit un directoire, on organisoit des *ventes*. L'union du sud, en Pologne, paroit avoir été une des plus actives, et devint une véritable conspiration. On avoit plusieurs fois parlé d'assassiner Alexandre; mais sa mort parut une occasion favorable, et sous prétexte de défendre les droits de Constantin, on résolut de renverser Nicolas. Le complot échoua et les rebelles furent dispersés. Le rapport entre dans de très-longs détails sur les différens projets, sur les dépositions des témoins, sur les réunions des conjurés, sur le degré de culpabilité de chacun d'eux. Ce rapport prouve évidemmens une conspiration, laquelle duroit depuis plusieurs années et s'étendoit dans un grand empire.

— Les députés serviens, retenus depuis quelques années comme ôtages à Constantinople, viennent d'arriver à Belgrade, si on en croit les journaux allemands.

M. Dubourg, évêque de la Louisiane, dont nous avons annoncé l'arrivée en France, et qui se rend en ce moment à Bordeaux dans sa famille, nous a fait l'honneur de nous adresser, à son passage à Angers, la lettre suivante :

Du séminaire d'Angers, le 18 juillet 1826.

« Je suis extrêmement sensible, Monsieur, à l'honneur d'occuper une place dans le dernier numéro de votre précieux journal; mais vous me permettrez de vous prier de relever, dans le suivant, une erreur dans laquelle vous paroissez avoir été induit par ceux qui vous ont informé des motifs de ma démission. Ma santé n'y est entrée pour rien; je doute même qu'une pareille raison, si j'eusse eu la foiblesse de l'alléguer, eût eu assez de poids à Rome pour obtenir la sanction du souverain Pontife, à moins cependant que cette circonstance ne m'eût rendu incapable de remplir les fonctions de ma charge : car alors l'intérêt de la religion, le seul motif qui puisse autoriser un évêque à se démettre, auroit impérieusement exigé mon remplacement dans un pays où le chef ecclésiastique est obligé à payer de sa personne comme le dernier des missionnaires.

» Il est vrai que la sévérité du climat du Missouri, que j'ai habité pendant plusieurs années, avoit tellement détérioré ma constitution, qu'un plus long séjour dans ces quartiers n'eût pas tardé à me réduire à cet état d'absolue incapacité. Mais la température plus douce de la Louisiane, où j'avois depuis quelques années transféré ma résidence, avoit rétabli mes forces et renouvelé en moi la vigueur de la jeunesse.

» Ce sont donc des raisons d'un ordre supérieur qui m'ont déterminé dans la démarche que j'ai faite auprès du saint Siége, auquel elles ont paru si décisives, que le Pape n'a pas balancé, du moment qu'elles lui ont été soumises, à dissoudre les liens sacrés qui m'attachoient à cette importante mais bien pénible mission. Mais en cessant d'en être le chef, je n'ai pas cessé de lui porter l'intérêt le plus tendre : que dis-je? c'est cet intérêt même qui m'a forcé à m'en séparer, en ce que d'une part il étoit évident que ma présence désormais lui seroit plus nuisible qu'utile, et que de l'autre je me suis flatté de pouvoir, en Europe, lui rendre d'importans services.

» J'ose vous demander à cet effet, Monsieur, la continuation de vos bons offices : une recommandation comme la vôtre ne peut manquer d'ajouter beaucoup de poids à l'appel que peut faire un individu aussi obscur que moi à la bienveillante charité des vrais fidèles. Agréez, Monsieur, l'hommage bien sincère de ma haute estime, et du parfait dévoûment avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

† I. Guill., *ancien évêque de la Nouvelle-Orléans.* »

Instructions sur le Rituel, par M. de Choin, évêque de Toulon;

Nouvelle édition, augmentée des canons du concile de Trente sur les sacremens, enrichie de notes importantes, et mise en harmonie avec le droit civil actuel (1).

Ces *Instructions*, déjà connues depuis plus de quatre-vingts ans, jouissent, dans le clergé, de la réputation d'un ouvrage solide, orthodoxe et utile; elles furent réimprimées il y a quatre ans, et nous en rendîmes compte alors, n°s 964 et 1014, tomes XXXVII et XXXIX. Aujourd'hui deux éditions viennent de paroître coup sur coup; celle dont nous venons de donner le titre renferme en effet plusieurs augmentations, principalement des notes relatives aux objets traités dans les *Instructions*. Ainsi, dans le premier volume, il y a une note sur le sort des enfans morts sans baptême, une autre note fort étendue sur les preuves de la présence réelle, et deux notes plus courtes, l'une sur les défauts dans la célébration de la messe, et l'autre sur le ministre du sacrement de pénitence. La plus importante addition du tome II est une note sur le pouvoir et la nécessité de la confession. Au tome III, on a joint le décret de 1809 sur les fabriques, une note sur le pouvoir réciproque de l'Eglise et des princes touchant le mariage, l'instruction du cardinal Caprara sur la réhabilitation des mariages, et une note très-étendue sur la distinction des obligations naturelles et civiles. Le tome IV renferme un petit traité sur le prêt, extrait de l'ouvrage publié sur cette

(1) 6 vol. in-8°, prix 24 fr. A Besançon, chez Montarsolo; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

matière par M. l'abbé Gousset, et de plus, des notes sur des matières de droit. Enfin le tome VI est rempli par le Rituel romain dont les éditions précédentes n'offroient qu'un extrait; ce Rituel est précédé d'un mandement de M. de Choin, en date du 8 août 1749, et suivi d'une table générale des matières pour les six volumes.

Les augmentations faites aux premiers volumes paroissent tirées en grande partie de la nouvelle édition des *Conférences d'Angers*; elles sont dues à un estimable et laborieux professeur du séminaire de Besançon, M. l'abbé Gousset. Ces additions ne peuvent qu'améliorer les *Instructions sur le Rituel de Toulon*, soit en remplissant quelques lacunes, soit en mentionnant les changemens que la législation actuelle a introduits relativement à différentes matières.

Outre cette édition de M. Montarsolo, il en a paru une autre dans la même ville, par MM. Gautier (1); celle-ci porte le nom de M. l'abbé Gousset, et se compose à peu près des mêmes augmentations. La distribution des volumes n'est pas tout-à-fait la même, mais le fond se ressemble beaucoup, et il semble que l'un et l'autre éditeurs ont puisé à la même source. L'édition de MM. Gautier donne aussi le Rituel romain. Rien ne prouve plus le succès d'un livre que la concurrence de deux éditions faites presque en même temps.

L'édition des *Conférences d'Angers* (2), commencée par les mêmes libraires et dirigée par M. Gousset, est également terminée. Nous avons annoncé les premiers volumes nos 999, 1032, 1076, 1113 et 1162. Depuis, les six volumes qui restoient à publier ont paru; ce sont les tomes XVIII, XIX, XX, XXIII, XXIV et XXV. Ils traitent des sacremens de l'ordre, du mariage et de la hiérarchie. Le tome XVIII est rempli par ce qui

(1) 6 vol. in-8°, prix, 30 fr.

(2) 26 vol. in-12, prix, 78 fr. A Paris, chez Gautier; et au bureau de ce journal.

concerne les bénéfices et la simonie; on y trouve des observations sur les biens ecclésiastiques et les biens de fabrique, les mêmes qui sont au tome III des *Instructions sur le Rituel de Toulon*. Les tomes XIX et XX sont consacrés au sacrement de mariage; M. l'abbé Gousset y a ajouté beaucoup de notes relatives aux dispositions introduites par le Code civil. Enfin, les trois derniers volumes roulent sur la hiérarchie, sur le pouvoir des papes, sur les droits des évêques, sur le second ordre. Sur cette dernière question, l'auteur des *Conférences* réfute principalement Maultrot et quelques écrivains de ce parti qui avoient exalté outre mesure les privilèges du second ordre. Cette portion de l'ouvrage, qui se rattache à des discussions et à des prétentions du dernier siècle, ne sera pas la moins intéressante de la collection.

Le tome XXVI et dernier avoit paru avant ceux dont nous parlons en ce moment, et il en avoit été dit un mot dans le nº 1162.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les 17, 18 et 19 juin, les Pères Capucins ont célébré, dans leur église de la Conception, un *triduo* en l'honneur de leur confrère, Ange d'Acri, que le Pape régnant a déclaré, il y a quelques mois, au nombre des bienheureux. L'église étoit ornée de peintures relatives au pieux personnage, et illuminée avec beaucoup de magnificence. Des prélats y ont officié les trois jours, et des cardinaux, des évêques et des ecclésiastiques sont allés y célébrer la messe. Le dernier jour, S. S. s'y rendit et fut reçue par M. le cardinal Micara, ministre général de l'ordre et postulateur de la cause. M. le cardinal della Somaglia entonna le *Te Deum*, et donna la bénédiction du saint sacrement. Les trois soirs, la longue rue qui conduit de l'église des Saints-Anges-Gardiens à la place Barberini présentoit un beau coup-d'œil,

par les décorations, les drapeaux et les illuminations des croisées. Le peuple a pris part à cette fête, tant par son concours dans l'église que par son affluence sur la place et dans les rues adjacentes.

— Le 24 juin, le Pape est allé célébrer la fête de saint Jean-Baptiste dans l'église de Saint-Jean de Latran. Le 21 juin, les Jésuites ont solennisé dans l'église de Saint-Ignace l'anniversaire de la canonisation de saint Louis de Gonzague. M. le cardinal Galeffi a célébré la messe au grand autel et a donné la communion à près de mille jeunes gens et aux élèves de différens collèges.

— Avant la fête de saint Pierre, on a célébré dans les églises une neuvaine préparatoire; le souverain pontife y a pris part et s'est rendu chaque jour à l'église Saint-Pierre. Le mercredi, veille de la fête, le saint Père se rendit en pompe dans la même église et y entonna les premières vêpres. Le jeudi, S. S. officia pontificalement sur le grand-autel papal, et donna de l'autel la triple bénédiction à laquelle est attachée une indulgence plénière. Les deux soirs, les palais furent illuminés. La chambre apostolique a reçu, suivant l'usage, les tributs et redevances dus à l'Eglise romaine; le saint Père a protesté pour ceux qui n'ont pas été présentés.

— La cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, se trouvoit suspendue depuis la mort du roi Charles-Emmanuel IV, qui avoit nommé pour procureur, dans cette cause, M. le prélat Bottiglia. Le pape Pie VII avoit fait expédier des lettres pour recueillir dans la ville et le diocèse de Turin les témoignages relatifs à cette affaire. Cette cause va être reprise par l'effet du pieux empressement du roi actuel de Sardaigne. M. le prélat Bottiglia en sera encore chargé, et Léon XII a donné de nouvelles lettres pour continuer les enquêtes. Le prélat Bottiglia a substitué ses pouvoirs à M. le chanoine Cacherano, premier aumônier du roi de Sardaigne, qui a été reconnu en cette qualité par M. l'archevêque. Déjà plusieurs séances ont eu lieu à Turin pour les enquêtes et les discussions; deux augustes familles et deux nations doivent prendre un égal intérêt au succès de cette cause.

— Le 26 juin, des députations de la ville et du commerce d'Ancône ont été admises à témoigner leur reconnoissance à S. S., pour les mesures prises dernièrement en faveur du commerce et du pavillon pontifical. Le commerce vouloit ériger, à cette occasion, un monument orné du buste du saint Père, mais la modestie de Léon XII s'est refusée à cet honneur. Les députations ont été aussi présentées au cardinal-secrétaire d'Etat, et au chevalier Artaud, chargé d'affaires de S. M. T. C.

— Le 23 mai, le patriarche de Venise, assisté des évêques de Chioggia et de Trévise, a sacré évêque don Placide Suchias Somal, abbé général des Méchitaristes arméniens établis dans l'île de Saint-Lazare, qui a reçu le titre d'archevêque de Sinnia *in part.* On sait que cette congrégation joint à la sévérité des règles monastiques l'étude des sciences ecclésiastiques et des antiquités religieuses.

Paris. La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée le 19, dans les communautés, et le dimanche suivant dans plusieurs paroisses. Dans la chapelle des Sœurs de la rue du Bac, M. le curé des Missions-Etrangères a officié, et M. l'abbé Longin a fait le discours. A l'institution des jeunes aveugles, ancien séjour de saint Vincent de Paul, M. l'abbé Desjardins, grand-vicaire, a officié, et M. l'abbé Laurentie a prêché le soir, et a fait le panégyrique du saint.

— M. l'évêque de Grenoble est entré au séminaire pour se préparer à son sacre; on croit que cette cérémonie pourra avoir lieu de dimanche en huit Les bulles du prélat sont arrivées à Paris et sont au conseil d'Etat. M. l'archevêque de Paris doit être le prélat consécrateur.

— On a essayé de répondre à ce que nous avions dit dans notre n° 1245, au sujet des discours de MM. Lainé et Pasquier à la chambre des pairs. Ils s'étoient plaints de la tolérance que le ministère actuel accorde aux Jésuites. Nous représentâmes que MM. Lainé et Pasquier avoient eux-mêmes été ministres, et que les Jésuites existoient sous eux comme sous le ministère actuel. Saint-Acheul a été établi en 1814 et subsiste depuis ce temps; il existoit donc sous le ministère de M. Lainé et sous les divers ministères de M. Pasquier; donc ces ministres avoient toléré cet établissement, et ne sont pas moins entachés que les ministres actuels par cette coupable tolérance. Nos réflexions ont provoqué une ré-

ponse qui a paru dans le *Journal des débats* du vendredi 21; on s'y efforce de trouver quelque différence entre l'existence des Jésuites dans les premières années de la restauration, et leur existence actuelle. Alors, dit-on, *on ne les ignoroit pas, mais il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, de prouver leur existence aux yeux de la loi. Tant qu'a duré cette situation, on ne sauroit dire qu'ils aient été tolérés; car pour être toléré, il faut être avoué ou reconnu.* Nous osons croire qu'il y a dans cette dernière assertion un léger sophisme. Si les Jésuites étoient un abus, il suffiroit que l'on soupçonnât leur existence pour appeler sur eux l'attention du ministère. Il ne seroit pas d'un bon gouvernement de tolérer un abus, parce qu'il ne seroit pas avoué; car un abus non avoué n'en est peut-être que plus dangereux. On connoissoit l'existence des Jésuites sous MM. Lainé et Pasquier, comme on la connoît actuellement, et ils ne sont pas devenus subitement dangereux depuis le discours de M. l'évêque d'Hermopolis. L'article du *Journal des débats* ne disculpe donc point les nobles pairs ci-dessus nommés de l'horrible tort d'avoir toléré les Jésuites. Il est vrai que le journal ajoute une autre circonstance. Il prétend que sous le ministère de M. Lainé, car il n'est parlé que de lui dans l'article, une commission fut chargée d'inspecter le collège de Saint-Acheul, que cette inspection dura plus d'un jour, et fut terminée par une interpellation formelle adressée aux Pères de déclarer s'ils étoient Jésuites, ce qu'ils nièrent sans hésiter. Le journaliste donne ce fait comme certain; je tiens, au contraire, d'une personne qui a habité Amiens assez longtemps, que l'interpellation n'a point été faite, et que par conséquent la dénégation n'a pas eu lieu. De quel droit, en effet, le ministre de l'intérieur auroit-il ordonné de faire une inspection dans un petit séminaire qui, en vertu de l'ordonnance de 1814, devoit être exclusivement sous la dépendance des évêques? Au surplus, en accordant la vérité du récit du *Journal des débats*, on pourroit encore demander si la dénégation des Jésuites auroit dû empêcher le ministère d'alors de prendre quelque mesure à leur égard. Le ministère savoit, à n'en pouvoir douter, que les maîtres de Saint-Acheul étoient Jésuites : s'ils eussent dit qu'ils ne l'étoient pas, cette dénégation devoit les rendre encore plus suspects; loin d'arrêter le bras du ministère, elle devoit redoubler son

zèle. On se défie bien plus de ceux qui nient ce qu'ils sont que de ceux qui le déclarent franchement; par conséquent un ministère qui protégeroit ces derniers seroit moins répréhensible qu'un ministère qui auroit protégé les autres. En dernière analyse, il est évident que tout le monde a prévariqué dans cette affaire depuis 12 ans; le Roi, les chambres, les ministres, les évêques, les magistrats, les préfets, tous sont complices de cette fatale tolérance dont on a découvert depuis peu les horribles inconvéniens. M. de Montlosier lui-même n'est pas sans reproche; car comment a-t-il tant tardé à dénoncer un si pernicieux complot? Son zèle actuel excuse-t-il sa négligence passée?

— Nous avons parlé de l'œuvre des bons livres formée à Bordeaux; un rescrit de Léon XII, en date du 22 mai 1824, approuve l'œuvre et autorise à la former en association pieuse; il accorde des indulgences à ceux qui y prendront part. M. l'archevêque de Bordeaux, par une ordonnance du 11 novembre 1825, a donc érigé canoniquement l'œuvre en association pieuse, sous l'invocation de la sainte Vierge et la protection des saints apôtres et des patrons des paroisses. L'église de Saint-Paul est le lieu des exercices religieux de l'association; l'installation de l'association y a eu lieu le 9 décembre de l'année dernière, le lendemain de la fête de la conception. L'annonciation de la sainte Vierge est la fête patronale de l'association; on célèbre une messe le deuxième vendredi de chaque mois pour les bienfaiteurs de l'œuvre. Les associés ont pour but de combattre l'impiété et l'immoralité en répandant de bons livres, de prévenir l'influence meurtrière de la distribution des ouvrages pernicieux, de ménager aux familles et aux individus des lectures utiles et surtout gratuites, enfin de faciliter aux Frères des écoles chrétiennes des moyens d'instruction et d'encouragement pour leurs élèves, en prêtant des livres et en y joignant de petites récompenses. M. l'archevêque est le premier supérieur de l'association, M. l'abbé Barault en est le directeur; c'est lui qui a eu la première pensée de l'œuvre, qui s'en est constamment occupé, et qui l'a conduite au point où elle est. Il est établi deux bureaux, dont l'un uniquement composé d'ecclésiastiques chargés de l'examen des livres qui doivent entrer dans le catalogue; l'autre, composé d'ecclésiastiques et de laïques, a pour mission d'aider le directeur

dans ses soins pour le succès de l'œuvre. Le directeur détermine le placement des dépôts, et nomme pour chacun un bibliothécaire. L'association se divise en autant de sections qu'elle embrasse de paroisses. Les associés doivent donner l'exemple de la piété, la faire respecter dans leurs familles, et prendre tous les moyens de distribuer les bons livres, selon leur position et leur fortune. D'ailleurs, les ressources de l'œuvre sont uniquement dans la charité ; cette charité s'exerce, soit par des souscriptions, soit par des dons en argent, livres, images et objets de piété. Les curés sont les surveillans nés de l'œuvre dans les paroisses où elle est établie.

— Un refus de sépulture ecclésiastique vient d'avoir lieu à Beaugency, diocèse d'Orléans ; le *Constitutionnel* s'en afflige, et effectivement un tel fait est toujours affligeant. Mais qui a tort dans cette affaire? Dans le récit du *Constitutionnel*, c'est le prêtre, cela va sans dire. Cet ecclésiastique, dit le journal, va une seule fois visiter le malade, qui lui demande quelques jours pour se mieux préparer; sous ce prétexte, le prêtre prétend qu'il y a refus de sacremens de la part du malade, et il refuse de retourner lui-même le lendemain chez ce malade qui l'envoyoit chercher. Aussi le journaliste se récrie contre la dureté d'un prêtre qui laisse mourir un malade sans sacremens, et qui le prive ensuite des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Voilà la fable, voici la vérité : un habitant de Beaugency, M. Daveluis, tombe malade ; l'ecclésiastique se présente trois fois chez lui pour lui offrir les secours de la religion, il est repoussé trois fois ; le malade perd connoissance, alors on envoie une domestique chercher un prêtre : celui-ci apprend que le malade n'a plus de connoissance; il voit que dans cet état de choses son ministère lui sera inutile, il se rappelle qu'il a été refusé trois fois, il ne va point chez M. Daveluis. Peut-on dire que par ce refus il expose le salut d'une ame, quand il sait que le malade a perdu la connoissance? peut-on dire qu'il craignoit de se déplacer, quand il est allé trois fois de lui-même chez le mourant? Ce n'est donc point sa faute si M. Daveluis est mort sans sacremens. Au surplus, ce n'est point assez pour le *Constitutionnel* d'accuser un prêtre, il se permet de blâmer aussi M. l'évêque d'Orléans qui a approuvé le refus de sépulture, et qui a dit, suivant le jour-

naliste, que le défunt avoit été *révolutionnaire*. Le défenseur et l'apologiste éternel des révolutionnaires est fort scandalisé d'un tel propos; sa charité lui permet de déchirer les vivans, mais il ne veut pas que l'on manque d'égards pour les morts, quels qu'ils aient été, à moins que ce ne fussent des Jésuites ou des dévots. Que M. Daveluis eût été autrefois révolutionnaire, c'est ce qui n'étoit que trop notoire; on en a conservé le souvenir dans le pays; on se rappelle qu'en qualité de commissaire, il fit mettre en prison sa propre femme, pour avoir profané le décadi par un travail sacrilège. Enfin le *Constitutionnel* termine son récit en disant que le mort a été inhumé par l'autorité municipale, en présence d'un grand concours et au milieu des larmes de sa famille et de ses amis. Il est vrai que le cortège étoit nombreux, et que M. le maire jugea à propos d'y paroître en grand costume. Seulement la douleur des assistans n'étoit pas telle qu'elle en empêchât plusieurs de se plaindre de l'intolérance des prêtres; du moins, c'est ce qu'on nous a rapporté. Il faut déplorer de telles scènes que fomente l'esprit de parti et d'opposition, et où des hommes paisibles d'ailleurs sont quelquefois entraînés sans s'en douter par des gens ardens et passionnés. Je ne leur demanderai qu'une chose : si un malade a le droit de refuser les sacremens, un curé n'a-t-il pas aussi le droit de lui refuser l'entrée de l'église? Quelle intolérance y a-t-il à refuser des prières à celui qui n'a pas voulu de prières, et la religion est-elle forcée de prodiguer ses secours à ceux qui les dédaignent ou qui en font un objet de risée?

— Les journaux des Pays-Bas, et même quelques-uns de nos journaux français, ont cité une déclaration des évêques jansénistes de Hollande; déclaration adressée à tous les évêques, chapitres et ecclésiastiques du monde catholique, tant pour justifier leur conduite que pour répondre aux brefs d'excommunication publiés contre eux. Cet acte est fort long, et nous ne pourrions en donner que de courts extraits; on n'y retrouveroit d'ailleurs que ce qui se trouve déjà dans de semblables déclarations émanées de ce parti depuis cent ans. Les prédécesseurs de ces évêques ont donné, en différens temps, des lettres et des mémoires en faveur de leur cause. En 1766, Meindártz, qui prenoit le titre d'archevêque d'Utrecht, écrivit une longue lettre au pape pour

justifier ce qu'il avoit fait. La pièce nouvelle est absolument calquée sur ces anciens actes ; ce sont les mêmes plaintes de ce qu'on ne veut pas examiner leur affaire, comme si leur affaire n'étoit pas instruite depuis long-temps, et comme si tant de jugemens du saint Siége ne suffisoient pas pour quiconque cherche à s'éclairer. Les signataires protestent *de leur entière soumission au jugement qui sera porté d'après les principes du droit ecclésiastique*, bien entendu que ce seront eux qui prononceront si le jugement est canonique. Ils demandent où est dans leur conduite *l'erreur, le crime et l'opiniâtre persévérance;* comme si *l'opiniâtre persévérance* n'étoit pas manifeste ici, puisque, depuis cent ans, ils s'obstinent à résister à des décrets qu'ils connoissent et qui sont émanés de l'autorité la plus respectable. Au surplus, ils donnent eux-mêmes une nouvelle preuve de cette opiniâtreté; car ils racontent qu'ayant ouvert des négociations avec M. Nazalli, nonce apostolique, pendant son séjour à La Haye, pour faire accueillir leur soumission, on leur proposa une formule de soumission aux bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI contre le jansénisme, mais qu'ils refusèrent. *ils ne pouvoient en bonne conscience*, dirent-ils, *accepter des bulles qui n'ont point obtenu l'aveu du gouvernement, et qu'il n'est point ainsi permis de mentionner sans encourir de fortes pénalités*. Quel scrupule de la part de ces bons évêques! Ils craignent de déplaire au gouvernement, et ils ne craignent point de résister au saint Siége; ils aiment mieux encourir l'excommunication que d'*encourir de fortes pénalités* de la part de l'autorité civile. Leur déclaration contient ensuite un plaidoyer contre la bulle *Unigenitus*. Ils citent avec complaisance les édits des anciens Etats de Hollande contre cette bulle, et ne tiennent aucun compte des adhésions de tant d'évêques à cet acte solennel. Ils accusent sérieusement M. Nazalli de les avoir provoqués à la désobéissance aux lois de l'Etat, comme si des évêques catholiques pouvoient balancer entre les édits d'un gouvernement protestant, édits anciens et même surannés, et les décisions du chef de l'Eglise. Qu'importe au souverain actuel des Pays-Bas que l'on reçoive ou non la bulle *Unigenitus*, et quel intérêt a-t-il à maintenir une défense sollicitée, il y a cent ans, par le parti qui s'en prévaut? Les évêques hollandais nous apprennent ensuite qu'ils ont fait un *arrangement*

avec le roi Guillaume, qui leur laisse la liberté des élections, à condition qu'elles seront soumises à sa sanction. S. M., dit-on, abandonne aux décisions de l'autorité ecclésiastique compétente le jugement à porter sur les dogmes religieux de ses sujets, et les évêques ajoutent qu'ils *acceptent cet arrangement comme s'accordant parfaitement avec la discipline générale de l'Eglise actuellement en vigueur;* en quoi ces pauvres évêques se trompent étrangement, puisque la discipline générale de l'Eglise repousse partout ce mode d'institution, et qu'ils sont les seuls évêques qui ne jouissent pas de l'institution du saint Siège. Ils rappellent ensuite plusieurs démarches faites en leur faveur par des corps ou des particuliers attachés au jansénisme : pauvres gens, qui cherchent partout des appuis dans leur rébellion, et qui triomphent de pouvoir opposer à l'autorité du saint Siège quelques docteurs hardis, quelques canonistes suspects et quelques jurisconsultes tarés. Ils exhortent le clergé des Pays-Bas à s'unir à eux; ce qui est tentant, car c'est comme s'ils lui disoient : Abandonnez le Pape et l'Eglise pour vous unir à un petit troupeau schismatique. Enfin, les trois prélats hollandais, dociles à l'exemple de leurs devanciers, terminent leur déclaration par un acte d'appel en règle des brefs de Léon XII, datés des 25 août 1825 et 13 janvier 1826, et des sentences y exprimées, en référant *au prochain concile œcuménique*, lequel cependant n'est probablement pas très-prochain, et se réservant la faculté de renouveler leur appel. Telle est la substance de cet acte, qui a paru dans le *Journal de Bruxelles* du 13 juin, et qui est signé de trois évêques, Van Santen, J. Bon et Guillaume Vet, se disant archevêque d'Utrecht et évêques de Haarlem et de Deventer. Moyennant cet acte, les pauvres gens se croient en règle. Depuis cent ans le saint Siége les condamne; mais peut-être y aura-t-il dans quelques cent ans un concile en leur faveur. Ils vivent dans cette confiance, et d'ailleurs, ils sont munis du placet d'un prince protestant. Quoi de plus rassurant et de plus canonique?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder un secours de 300 fr. à trois familles de Chinon qui se trouvent dans un état de détresse par suite d'un

incendie survenu en cette ville. Mgr le Dauphin, et S. A. R. Madame, duchesse de Berri, ont donné chacun 100 fr.

— S. M. voulant à la fois honorer la mémoire de M. Bellart et donner au conseil-général du département de la Seine un gage de sa bienveillance et de sa satisfaction, pour la manière dont le conseil a manifesté les regrets qu'excite la perte de ce digne magistrat, a ordonné que le portrait de cet homme de bien sera exécuté aux frais de la liste civile, et placé dans la salle des séances du conseil-général.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a accordé un secours de 100 fr. à un incendié de Voilore-Ville, arrondissement de Thiers, et a fait remettre 500 fr. aux ouvriers de la saline royale de Château-Salins. Mme la Dauphine leur a aussi envoyé une somme de 500 fr. Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nanci, avoit déjà fait remettre 100 fr. pour la classe pauvre et indigente; Mme sa mère, la marquise de Forbin-Janson, et Mme de l'Espine, 350 fr.

— Le Roi vient d'accorder de l'avancement à un grand nombre de juges-auditeurs.

— M. le baron Goupil de Préfeln, procureur-général près la cour royale de Caen, a donné sa démission. M. le baron Boullenger le remplace, et M. Chantelauze a été nommé procureur-général à Douai en place de M. Boullenger. MM. Guernon de Ranville et Séguy ont été nommés procureurs-généraux à Grenoble et à Limoges.

— Le 22 juillet, les chambres de la cour de cassation se sont réunies sous la présidence de M. le garde-des sceaux, à l'occasion de M. Labille, juge suppléant de Bar-sur-Aube, condamné par arrêt de la cour royale de Paris à huit jours de prison, pour s'être conduit d'une manière peu convenable pendant une procession de la Fête-Dieu. M. Labille a été mandé devant la cour par mesure de discipline, et la cour l'a suspendu de ses fonctions pour cinq ans. On dit qu'il a donné sa démission.

— M. le duc de Bellune vient de faire paroître son Mémoire qui porte, outre sa signature, celle de MM. Hennequin et Fontaine, avocats. L'illustre maréchal, après avoir rappelé ses services dans des temps difficiles, vient aux marchés faits en Espagne, et soutient qu'ils étoient inutiles et ruineux, que les approvisionnemens existans suffisoient. Il répond ensuite aux imputations qui lui sont personnelles et signale des faussetés dans le Mémoire du sieur Ouvrard.

— On a publié récemment des *Mémoires relatifs à la famille royale d'après le Journal de la princesse de Lamballe, par une dame de qualité attachée à son service confidentiel*, Paris, 2 vol. in-8°. Quelques journaux ont parlé avec beaucoup de mépris de cet ouvrage, et en ont cité des traits pleins de fausseté et de ridicule; l'auteur paroit aussi étranger à l'histoire qu'aux convenances, et son style sent plus l'antichambre que *la dame de qualité*. Toutefois, Mme Catherine Hyde, qui prend le titre de marquise de Govion-Broglio-Solari, a réclamé contre les critiques qu'on a faites de ses *Mémoires;* elle soutient qu'ils sont authentiques, et elle en donne pour preuve une déclaration qu'elle a faite devant le lord-maire de Londres, le 12 août 1825. Elle prétend qu'elle étoit attachée *confidentiellement* et non *officiellement* à la princesse. Tout cela n'offre pas de garantie bien rassu-

rante, et il faudroit d'autres témoignages pour donner quelque crédit à cette triste compilation.

— Le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France près la cour de Rome, est arrivé à Paris le 22 de ce mois.

— Douze statues vont être placées, sous peu, sur le pont Louis XVI. Elles représentent les quatre hommes d'Etat Suger, Sully, Richelieu et Colbert; les quatre généraux Bayard, Duguesclin, Turenne et Condé, et les quatre amiraux Tourville, Duguay-Trouin, Duquesne, et le bailli de Suffren. Ces statues sont en marbre et ont douze pieds de hauteur.

— La *Gazette universelle de Lyon* vient de jouer un mauvais tour à M. Fiévée; elle a pris, dans ses *Lettres sur l'Angleterre*, et dans sa *Correspondance*, une suite de passages où M. Fiévée, alors royaliste très-vif, dénonçoit la conspiration philosophique et révolutionnaire, plaidoit la cause de la religion, disoit qu'on ne sauroit donner trop d'ascendant aux prêtres, et demandoit, entr'autres, qu'on leur rendit les registres de l'état civil. Actuellement M. Fiévée soutient, dans les colonnes des *Débats*, des doctrines précisément contraires; ce qui ne l'empêche pas de vanter la fermeté de ses principes. Il ne se plaint plus que des prêtres, des Jésuites et de la conspiration religieuse; il fait des plaisanteries pleines de sel et de finesse sur l'ambition du clergé, sur les dévots, sur la congrégation. Il est assez curieux de comparer son langage actuel avec les passages rapportés par la *Gazette de Lyon* du mercredi 19 juillet. Il y a dix-sept passages en tout, avec l'indication des écrits de M. Fiévée d'où ils sont tirés.

— M. André Chiappe, ancien membre de la convention, puis procureur-général à Ajaccio, est mort à Paris, le 21 de ce mois. Dans le procès de Louis XVI, il avoit voté pour la détention de ce prince, pour le bannissement à la paix et pour le sursis. Il se montra toujours opposé aux terroristes, à l'assemblée et dans les différentes missions qu'il eut à remplir. En 1814, il vint d'Ajaccio, avec une députation d'habitans, féliciter le Roi sur son retour.

— Depuis quelques temps, on trouve beaucoup de pièces de monnaie du moyen âge. A Boulogne, on a trouvé 236 pièces d'or frappées à Paris, en 1425, par ordre d'Henri VI, roi d'Angleterre, se qualifiant roi de France; à Montjecq (Meuse), on en a trouvé 25 des rois de France Charles VIII, François Ier et Charles IX, et des rois d'Espagne Charles V et Philippe. A Loupmont, on a découvert une médaille en bronze de la célèbre reine de Suède Christine, 1646, une lame et un glaive.

— Les orages deviennent fréquens dans cette saison. Une grêle affreuse a presque tout détruit dans la commune de Valsery, près Soissons, département de l'Aisne.

— M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, et leur famille, sont arrivés le 15 à Coppet, y ont logé chez M. le baron de Staël, et ont accepté un diner, le 16, au Bocage, chez M. le duc et Mme la duchesse de Clermont-Tonnerre.

— M. l'abbé Gabis, vicaire à Perpignan, a donné un rare exemple de dévoûment et de courage, à l'occasion de l'écroulement d'une maison en réparation, sous les ruines de laquelle six personnes

étoient ensevelies. Il a affronté tous les dangers et s'est jeté au milieu des décombres pour porter les secours de la religion à des infortunés qu'il devoit croire mourans. Son exemple a électrisé tous les assistans, et heureusement on est parvenu à sauver cinq de ces personnes, qui ne sont que légèrement blessées. Un enfant a péri.

— Le collège électoral de Château-Gontier s'est assemblé le 18 juillet sous la présidence de M. de Farcy, que le Roi avoit nommé président de ce collège. Le bureau provisoire a été maintenu à la majorité d'une trentaine de voix. Le 19 et le 20, les opérations ont continué. Le nombre des votans étoit de 237; majorité absolue, 120. M. de Farcy n'a eu, le premier jour, que 119 suffrages; le second, il en a réuni 133. M. Prosper Delaunay, ancien député, en a eu 98.

— Le souverain pontife a adressé, au roi des Pays-Bas, une lettre autographe. Le roi a envoyé M. Ginot, courrier du cabinet, pour porter sa réponse.

— Le roi des Pays-Bas, par un décret du 20 juin, vient d'accorder aux autorités ecclésiastiques le droit de permettre à des individus de leur diocèse d'ériger des chapelles particulières. Cette faculté ne peut être accordée qu'à des personnes qui ne peuvent assister au service divin dans leurs églises, à cause de leur grand âge, de la foiblesse de leur santé ou de leurs infirmités. Dans ces chapelles, on ne peut employer que des prêtres âgés, infirmes et hors de service.

— M. Joseph Buonaparte, qui a pris le titre et le nom de comte de Survilliers, a obtenu l'autorisation de résider à Bruxelles. C'est le roi de Suède Charles-Jean qui en a fait la proposition, et on a demandé l'agrément du Roi de France.

— On prétend que la cour d'Espagne a appris avec beaucoup de peine la conduite du jeune empereur don Pedro, et qu'elle a adressé des notes aux ambassadeurs de France, de Russie et d'Autriche, pour que les cours respectives empêchent, par tous les moyens possibles, la mise en activité de la constitution du Portugal.

— Enfin, on a reçu quelques extraits de la constitution portugaise. Le royaume de Portugal se compose du Portugal, des îles Açores, de Madère, des colonies d'Afrique, de Goa et de l'île de Timor. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion dont le culte soit public. Toute poursuite pour des matières de conscience est à jamais interdite. Il y a quatre pouvoirs, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir modérateur. Le pouvoir exécutif est confié, par le roi, à un ministère responsable. Le pouvoir législatif est composé de deux chambres, dont la première est héréditaire et l'autre élective. Les citoyens nomment les électeurs, et ceux-ci les députés. Ceux qui appartiennent à des ordres religieux n'ont pas le droit de voter. Le pouvoir modérateur réside dans le roi, dont la personne est inviolable et sacrée. Le pouvoir exécutif, dont le roi est le chef, nomme les évêques, à tous les emplois civils et politiques et aux bénéfices ecclésiastiques. Il a le pouvoir de concéder ou de refuser l'*exequatur* aux décrets des conciles et lettres apostoliques, et toutes autres constitutions ecclésiastiques qui ne s'opposeront point à la constitution; l'approbation des cortès devant précéder, s'ils contenoient des disposi-

tions générales. Aucun citoyen ne peut être obligé ou empêché de faire une chose quelconque, sinon en vertu d'une loi. Chacun peut communiquer ses pensées, soit verbales, soit par écrit, les publier par l'impression. Chaque citoyen jouit de la faculté de présenter par écrit, au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif, des réclamations, plaintes ou pétitions, et de leur dénoncer toute infraction quelconque à la constitution, en requérant de l'autorité compétente la responsabilité effective des infracteurs.

— Les corps d'armée russes du Caucase ont remporté plusieurs avantages sur les Tchetchènes, et ont soumis une grande partie de ces peuplades qui s'étoient soulevées.

— Le vice-président de Colombie, Santander, a convoqué le congrès de la république pour le 3 mai, pour s'occuper des besoins des finances de l'Etat. Le Pérou doit des sommes considérables à Colombie, et a échoué dans la tentative de faire un emprunt en Europe.

— Les journaux de New-Yorck donnent une lettre de Paez, écrite à Santander, pour lui annoncer qu'il n'entreprendra rien avant l'arrivée de Bolivar : cependant le moindre mouvement hostile du gouvernement de Santa-fé de Bogota sera considéré par lui comme une déclaration de guerre. On sait, d'un autre côté, que Paez s'est mis en route pour Valencia, où une révolte a éclaté. Paez a mis sur son drapeau ces mots : *Bolivar, constitution.*

— Une lettre, écrite à bord du brick anglais *l'Alacrity,* fait part du triste état dans lequel se trouve, en Amérique, un grand nombre de Français, dupes d'une agence particulière établie à Paris, et qui doit fournir des ouvriers à Buenos-Ayres. Ces malheureux, séduits par de trompeuses promesses, se vendent pour un temps limité. Lorsqu'ils arrivent à Buenos-Ayres, on leur défend de débarquer, par la méfiance qu'on a d'eux; d'un autre côté, le capitaines du navire ne les relâche que moyennant 500 fr., prix du voyage. Près de trois cents individus viennent d'éprouver récemment ce malheureux sort.

— Le congrès du Mexique a aboli tous les titres de noblesse. Il a permis la libre circulation, dans l'intérieur de la fédération, de toutes les marchandises, à l'exception de l'or et de l'argent monnoyés ou en barres, et le sénat a décidé, le 8 mai, que ces Etats n'écouteront jamais aucune proposition de la part de l'Espagne ou de toute autre puissance, à moins qu'elle n'ait pour base la reconnoissance pleine et entière de l'indépendance du Mexique. Ils n'accorderont jamais aucune indemnité à l'Espagne, et ils ont porté peine de mort contre quiconque oseroit avancer une opinion contraire à la première résolution, et la peine de huit ans de réclusion contre celui qui proposeroit ce qui seroit contraire à l'autre.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs s'est réunie, le 21 de ce mois, pour entendre le supplément d'instruction dans les affaires d'Ouvrard. Cent quarante-

six pairs ont répondu à l'appel nominal. Trois ministres pairs étoient présens. Les pairs, plus ou moins intéressés dans la délibération, n'y ont pas assisté, et on assure que les membres de la première commission ne prendront pas non plus part à la délibération judiciaire. M. le comte Portalis a lu le rapport. Cette lecture a duré cinq heures.

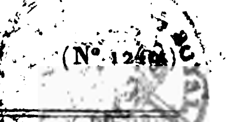
Le 22, le procureur-général a lu son réquisitoire, on assure que ses conclusions tendent à renvoyer tous les prévenus absous.

Essai de Conférences pour prémunir les jeunes gens contre les propos des impies et les scandales des libertins, par M. l'abbé Meslé (1).

L'auteur, chanoine et curé de la cathédrale de Rennes, voit avec douleur des enfans se perdre après l'époque de leur première communion, quitter leurs habitudes de religion, et oublier les grâces qu'ils ont reçues et les promesses qu'ils ont faites. Il a pensé qu'un moyen de les préserver de ce malheur étoit de les réunir après la première communion, et de leur adresser des exhortations analogues à leurs besoins et aux dangers auxquels ils peuvent se trouver exposés dans le monde. C'est dans cette intention que M. l'abbé Meslé a rédigé ces Conférences, qui traitent de la nécessité de s'attacher à la religion. L'auteur passe en revue les vérités capitales de notre foi, et tâche d'affermir les jeunes gens contre les mauvais exemples et contre la licence des discours et des écrits. Il montre que l'incrédulité d'un grand nombre ne doit pas ébranler notre foi; il s'élève contre les détracteurs du clergé, contre les mauvais livres, contre le respect humain, contre l'oubli des devoirs du chrétien. Il y a trente Conférences en tout; elles sont assez courtes, et écrites avec cette simplicité qui annonce l'absence de toute prétention. M. l'abbé Meslé est le même dont nous avons annoncé un *Essai d'instructions pour la première communion*, et des *Instructions sur les indulgences et le jubilé*. L'auteur se propose de faire paroître encore quelques écrits de piété, et de donner une suite à ces Conférences, si on les juge utiles.

---

(1) 1 vol. in-8°, prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens (1).

Concitoyens, nous vous présentons une déclaration rédigée et signée par les ecclésiastiques qui, dans ce pays, sont les interprètes de notre foi. Nous vous prions instamment de fixer votre attention sur ce document : il désavoue formellement les maximes condamnables qui nous sont imputées. Les évêques irlandais ont publié une déclaration des doctrines catholiques, semblable dans le fond à celle que nous faisons ici.

Pouvez-vous croire, nous vous le demandons, que nous soyons réunis dans une ligue perfide pour vous tromper? Des hommes qui sont liés avec vous par des habitudes sociales et des relations amicales; des hommes auxquels vous accordez toute votre confiance dans des matières d'une haute importance, et qui, en retour, agissent à votre égard avec intégrité et bonne foi, doivent-ils être tenus pour honnêtes en toute autre circonstance, et cependant capables en celle-ci de la duplicité et de l'imposture les plus odieuses?

Chaque jour on nous voit sacrifier à notre respect pour la foi du serment tout objet quelconque de l'ambition commune. Est-il dans la nature humaine que nous devenions des parjures dans cette seule occurrence?

On nous accuse d'idolâtrie : nous repoussons cette imputation (2);

On nous accuse de ne pas garder notre foi aux hérétiques : c'est ce que nous nions;

De partager la fidélité qui est due au roi : c'est ce que nous nions encore;

De reconnoître dans le Pape le pouvoir de déposer les rois : nous repoussons cette accusation;

De croire qu'un prêtre peut absoudre du péché simple-

(1) Cette adresse étoit destinée à accompagner la déclaration des évêques anglais du mois de mai dernier; elle nous a paru à ce titre devoir être insérée en entier, d'autant plus qu'elle donne une idée très-nette de l'état actuel des catholiques en Angleterre.

(2) Sur ces diverses accusations, les catholiques renvoient aux articles correspondans de la déclaration des évêques anglais.

ment d'après son bon plaisir : c'est ce dont nous sommes bien loin de convenir.

Prises isolément ou en masse, nous désavouons ici toutes ces opinions de la manière la plus franche et la plus solennelle.

L'essence de notre religion, a-t-on dit, est la persécution. Nous répondons que la foi catholique et la politique des Etats catholiques sont ici déloyalement confondues. Si les ministres de la religion catholique, en quelque temps que ce soit, ont coopéré avec les gouvernemens civils dans des actes de persécution, ils ont oublié les divins préceptes de leur fondateur, en s'efforçant d'empêcher l'introduction des sectes par la violence et l'injustice, et nous condamnons leur conduite. Devons-nous donc en porter la peine? Dans le cours des persécutions qui, à diverses époques, ont éclaté dans ce pays ou dans d'autres, entre diverses dénominations de chrétiens, si des membres de la religion que nous professons n'ont pas été exempts de blâme, nous déplorons profondément leur aveugle délire. Pourquoi donc serions-nous punis d'excès auxquels nous n'avons pris aucune part; excès que nous condamnons aussi cordialement que vous-mêmes, et dont vos ancêtres ne sont pas moins coupables que les nôtres?

Si les organes de la foi catholique ont pu se faire particulièrement distinguer dans des temps reculés, par un zèle mal entendu (ce dont, au reste, nous ne convenons pas), nous n'en gémirions que plus amèrement sur leurs erreurs; mais faut-il que le protestant impartial et le catholique éclairé s'abandonnent, de nos jours, à l'impulsion de certains individus qui, mus par le préjugé ou par l'intérêt, les poussent à se haïr réciproquement, et à perpétuer ainsi la dissension et le fanatisme de l'intolérance au nom d'un Dieu de paix et de charité?

Nous invoquons un examen attentif de la conduite des gouvernemens actuels de la chrétienté, et nous sommes persuadés que l'observateur impartial reconnoîtra que les principes de la liberté religieuse sont aussi pleinement respectés dans les Etats catholiques que dans les Etats protestans (1).

---

(1) Nous ne savons si les signataires de l'adresse ne font pas ici une concession trop généreuse. Dans quel pays catholique les protestans sont-ils traités comme les catholiques le sont encore en Angleterre?

Nous vous conjurons de considérer les effets qu'a produits l'exemple de la législation de notre pays sur les diverses nations du globe. Pesez-bien surtout ses conséquences sur les nouveaux Etats de l'Amérique méridionale. Nous vous exhortons à ne jamais perdre de vue quelle puissance d'argument prête aux ennemis de la liberté civile ou religieuse, par toute la terre, le maintien de vos lois d'exclusion.

Vous ne nous refuserez pas de soumettre les questions suivantes à votre propre jugement.

Y a-t-il une autre contrée dans le monde où, pour affaire de conscience, on voit des nobles les plus anciens du pays privés de leurs droits héréditaires; où des centaines de gentilshommes, possesseurs d'antiques et vastes domaines, sont privés des honneurs et des privilèges qui appartiennent communément à la naissance et à la propriété; où l'industrie du négociant et le talent de l'avocat sont arrêtés au milieu de leurs carrières respectives; où six à sept millions d'habitans sont dépouillés du bienfait d'une condition semblable sous des lois égales? et pour preuve des effets terribles, mais naturels d'un tel système de lois, nous vous supplions de considérer l'Irlande, cette terre des talens et de la fertilité; envisagez-la dans toute sa nudité et sa misère.

Notre religion, dit-on, tend surtout au prosélytisme. Si on entend par prosélytisme l'art de convaincre par de solides argumens, oui, alors notre religion favorise le prosélytisme. Comme Anglais, nous réclamons le droit d'une discussion libre: nous rougirions de nous dire vos concitoyens, si nous pouvions renoncer à ce précieux privilège; mais si, pour faire des prosélytes, on substitue la force au raisonnement, si on récompense l'hypocrisie et l'apostasie, de telles voies de prosélytisme sont une honte pour toute espèce de chrétiens, et nous les abjurons solennellement.

Nous vous supplions de ne négliger aucun effort pour effacer de vos esprits toute impression irréfléchie à notre désavantage, et d'examiner avec calme la situation dans laquelle nous sommes placés. C'est dans un pays qui se vante d'une liberté dont ne jouit aucun autre, que nous sommes frappés par de rigoureuses exceptions, parce que nous différons d'avec vous en croyance religieuse.

Des peines qui ne sont ni en petit nombre ni ordinaires,

reste d'un code pénal d'une sévérité inouie, pèsent encore sur nous.

Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance;

Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des communes;

Un franc-tenancier catholique peut être exclu des assemblées électorales;

Un catholique ne peut être admis dans le conseil privé ou promu au ministère;

Il ne peut pas être juge, ou remplir aucune charge de la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction;

Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi;

Il ne peut occuper aucun emploi dans une corporation quelconque;

Il ne peut obtenir des grades dans l'une ni dans l'autre de nos deux universités;

Encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont attachés, quoique l'un et l'autre de ces établissemens scientifiques aient été fondés par des catholiques;

Il ne peut épouser une protestante ou une catholique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant;

Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre église, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique;

Il ne peut voter dans les fabriques des églises anglicanes ou présenter à aucun bénéfice, quoique chacun de ces droits soit censé appartenir à la jouissance de la propriété, et qu'il puisse être exercé par des infidèles.

Tels sont nos principaux griefs; mais nous nous plaignons surtout du déshonneur que nous font ces inhabilités, déshonneur bien plus insupportable à des ames élevées que les peines infligées par la loi; ces inhabilités, au reste, supposent nécessairement que nous sommes coupables ou que vous êtes injustes.

Depuis notre première jeunesse jusqu'au dernier moment

de notre existence, nous sommes condamnés à un sentiment pénible d'infériorité, en même temps que nous sommes en butte à des reproches que nous n'avons pas mérités.

Il n'est pas étonnant que des fables, inventées par la malveillance dans des temps de troubles, propagées par le zèle des partis, et sanctionnées dans plusieurs occasions par les formes de la justice, et non pas par la justice elle-même, aient existé jusqu'à ce moment, et qu'une foule de préjugés aient été réunis contre nous, préjugés qu'il a fallu des siècles pour dissiper.

L'enfant apprend à insulter notre foi dès qu'il acquiert l'usage de la raison; son éducation ne fait que confirmer ses premières impressions, et pendant toute sa vie, il est dominé par les préjugés. Des personnes animées par les sentimens les plus honorables, incapables de sanctionner l'injustice ou la déception, deviennent ainsi nos adversaires.

Nous prions instamment nos concitoyens d'approfondir les matières sur lesquelles ils ont à porter un jugement avant de nous condamner. Nous les invitons à réfléchir de sang-froid sur nos principes; car nous savons qu'ils supporteront l'enquête la plus sévère. S'il existe des hommes qui échangent leurs principes contre des places, qui font de notre dégradation un sujet de commerce et qui encouragent des principes qu'ils devroient mépriser; s'il existe de telles personnes, elles ne sont pas plus *nos* ennemis que *les vôtres*, et il est de notre devoir réciproque de les démasquer, afin que la religion, cette fille du ciel, ne soit pas défigurée par les passions humaines, et afin que l'incrédulité ne se fortifie pas par le ralentissement de la charité qui devroit exister entre vous et nous.

Portant également avec nos compatriotes les fardeaux du pays, et soutenant ainsi qu'eux ses institutions et sa gloire, nous demandons à être admis à participer dans tous les droits de sujets britanniques. Nous désavouons explicitement tout principe hostile à ces institutions. Chaque année, nous répétons notre désaveu, et cependant nous souffrons toujours les peines dues au crime. Nous vous le demandons, est-ce que cela doit durer toujours? Serons-nous toujours les victimes de soupçons mal fondés? Les portes de la constitution nous sont fermées aussi long-temps que nous restons fidèles à la voix de nos consciences; mais si nous abandonnons la

foi de nos pères, si nous abandonnons tout sentiment honorable, si enfin, nous devenons des parjures et des apostats, alors nous sommes relevés de notre inhabilité, le sanctuaire de la constitution nous est ouvert; nous devenons sénateurs, conseillers privés, même gardiens des mœurs du peuple et dispensateurs de la justice publique. A Dieu ne plaise que nous voulions acheter de pareilles distinctions au prix de notre déshonneur! Dans l'heure du danger, quand notre patrie l'exige, nous mêlons notre sang avec le vôtre. Nous ne demandons aucune supériorité, soit religieuse, soit politique; si notre patrie succombe, nous demandons à succomber avec elle; si elle prospère, nous demandons à partager sa prospérité.

Cette adresse a été lue et adoptée à l'assemblée générale annuelle de l'association catholique anglaise, le 1er juin 1826; elle est signée de 68 membres, savoir, les lords Norfolk, Surrey, Shrewsbury, Kinnaird, Stourton, Petre, Stafford, Clifford, qui ont droit de siéger à la chambre des pairs; les lords Charles Stourton, H. V. Jerningham, Hugues-C. Clifford, E. M. Vavasour, Charles Langdale, Philippe Stourton, Edouard Petre et Charles Clifford; les baronnets G. Gerard, H. Tichborne, G. Throckmorton, E. Blowut, H. Webe, R. Bedingfeld, E. Smythe et Clifford Constable, et 34 autres notables anglais des familles les plus honorables.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un décret de la congrégation de l'*Index*, en date du 12 juin, condamne et met à l'*index* des livres défendus l'ouvrage de M. de Montlosier, *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*. Un décret du même jour condamne l'*Esprit de l'Eglise, ou Considérations philosophiques et politiques sur l'histoire des conciles et des papes, depuis les apôtres jusqu'à nos jours*, par de Potter, et plusieurs autres écrits parmi lesquels sont la *Science de la législation*, de Filangieri; une traduction des *Traités* de Spinosa, par

Kalb; *Mon avis sur l'institution d'une cathédrale*, par Oberthur; *Histoire d'André Dunn*, catholique irlandais; et *Rome au* 19ᵉ *siècle*. Ce décret a été approuvé par le souverain pontife, le 17 juin, et la publication en a été ordonnée.

Paris. Au moment où nous annonçons la mesure prise par le chef de l'Église contre le *Mémoire* de M. de Montlosier, la *Dénonciation aux chambres* de ce même écrivain paroît avec de nouvelles observations. Tous les journaux de l'opposition l'accueillent avec empressement ; ils en ont eu communication avant le public, et ils en ont cité des extraits avant qu'elle eût paru. Un de ces extraits est d'un genre si extraordinaire qu'on croit rêver après l'avoir lu. M. de Montlosier, parlant de la mission de Rouen et des violences qui ont eu lieu, dit : *Aujourd'hui, ce sont des prêtres devenus tout puissans qui insultent et vexent un peuple chrétien, respectueux et soumis* (1). Ainsi, ce n'est pas la multitude qui a insulté les missionnaires; ce sont les missionnaires qui ont *vexé et insulté un peuple respectueux;* ce sont peut-être eux qui ont traîné M. Lœvenbruck dans la boue, et qui ont fait entendre pendant plusieurs heures des déclamations furieuses. Dans le reste de ce morceau, M. de Montlosier justifie ceux qui ont horreur des missionnaires, et finit par conseiller d'envoyer à la Chine ou au Japon M. l'abbé Rausan, ses missionnaires et M. le grand-aumônier avec eux. Cela est en toutes lettres dans le *post scriptum* de la *Préface*. Quel homme doux et tolérant que M. de Montlosier, et combien ce ton, ces vœux et ces conseils donnent l'idée la plus avantageuse du caractère aimable de ce bon vieillard! Quelle politesse charmante et quelle courtoisie chevaleresque! On avoit cru jusqu'ici le rôle de dénonciateur peu honorable, et nos mœurs attachent à ce rôle quelque chose d'odieux et de flétrissant. Aujourd'hui, un homme d'un nom très-connu vient dénoncer solennellement tout un corps; si M. de Montlosier s'avisoit de déférer une conspiration libérale et d'accuser des réunions de francs-maçons et de *carbonari*, s'il dénonçoit ce système suivi persévéramment, et qui, par les journaux, par les pamphlets, par tous les moyens dont un parti puissant dispose, tend à

(1) Cette citation est prise dans le *Journal des débats* de jeudi dernier, page 2, col. 2.

avilir la religion et à renverser la monarchie, on le flétriroit du nom de délateur, et il n'y auroit pas assez de sifflets en Europe pour le couvrir de ridicule; mais il dénonce des prêtres, des évêques, des Jésuites, des hommes qui font profession de piété, c'est tout différent, sa démarche devient un acte de courage qui a même quelque chose d'héroïque. Cette *Dénonciation* vient de paroître, et il faudra bien nous en occuper; nous nous bornerons à dire aujourd'hui que M. de Montlosier ne dénonce pas seulement ceux dont il avoit été question dans son premier *Mémoire*, mais encore quatre Mandemens d'évêques qu'il nomme, et, ce qui est plus fort, l'*Exposé* des évêques du mois d'avril, comme *attentatoire aux lois de l'État; il a de plus, sous sa main, une liasse de cinq cents faits, qui sont autant d'attentats de la part des prêtres*. Les *attentats des prêtres!* les *attentats* de l'*Exposé* des évêques! cet excès de démence a quelque chose qui confond.

— Après la mort de M. l'archevêque de Bordeaux, le chapitre métropolitain s'étant assemblé suivant l'usage, a nommé les vicaires-généraux pendant la vacance du siège; son choix est tombé sur MM. Barrès, déjà grand-vicaire de M. l'archevêque; Marginier et Maurel, membres du chapitre, et Carbon, supérieur du grand séminaire et aussi grand-vicaire de M. l'archevêque. Leur premier soin a été d'ordonner des prières pour le vénérable prélat. Aussitôt la nouvelle de la mort, le préfet fit sonner la grosse cloche de l'hôtel-de-ville. Chacune des paroisses est allée tour à tour faire des prières pour le repos de l'ame du pieux archevêque; tous les corps et les fidèles de toutes les classes ont jeté de l'eau bénite sur le corps du prélat, qui avoit été embaumé le 13 et exposé dons une chapelle ardente, revêtu de ses ornemens pontificaux. Le souvenir de ses vertus et tant de traits d'une bonté et d'une charité qui ne connoissoient point de bornes, étoient gravés dans tous les cœurs, et le deuil de ses diocésains s'est manifesté de la manière la moins équivoque, par un concert unanime de regrets et d'éloges. Les obsèques solennelles étoient fixées au jeudi 18; le corps avoit été transporté précédemment à l'église métropolitaine. Le mercredi, les cloches de toute la ville ont annoncé la cérémonie, et les vêpres des morts et les matines ont été chantées par le chapitre et par les communautés ecclésiastiques. Le convoi fu-

nèbre étoit nombreux et imposant; les pauvres, les confréries, les Frères des écoles chrétiennes, les élèves de plusieurs établissemens, les séminaires, les aumôniers, vicaires et curés du diocèse et de la ville, le chapitre, précédoient le corps, déposé sur un brancard que sur soixante prêtres ou diacres douze portoient chacun à leur tour. M. l'évêque d'Angoulème, suffragant de Bordeaux, étoit venu présider à cette cérémonie. La famille du prélat et les autorités suivoient; M. de Piolan, chevalier de Saint-Louis, neveu du défunt, menoit le deuil. Le convoi a suivi la rue de Rohan, les allées d'Albret, la place Dauphine et le circuit ordinaire dans les grandes processions de la Fête-Dieu. Les glands du poêle étoient tenus par MM. Ravez, premier président; d'Alméras, lieutenant-général; d'Haussez, préfet, et Duhamel, maire. Sur tout le passage les boutiques étoient fermées, et beaucoup d'édifices publics étoient tendus de noir. Le convoi étant rentré dans l'église, la messe a été célébrée avec pompe, et les absoutes accoutumées ont été faites. Les restes du prélat ont été déposés dans la chapelle de Saint-Charles, une de celles qui entourent le choeur de la cathédrale.

— Le *Constitutionnel* abonde, surtout depuis quelque temps, en articles de politique étrangère, qu'il annonce comme lui ayant été envoyés par des correspondans, mais qui, jetés dans le même moule et empreints du même esprit, paroissent rédigés tous dans les bureaux de la rue Montmartre. C'est ainsi qu'il nous donna il y a peu de temps, sous la rubrique de Rome, un article où l'on disoit que la bulle du Pape sur les sociétés secrètes avoit été demandée par l'Autriche, comme si le souverain pontife avoit besoin d'être excité par une puissance pour prendre des mesures contre des sociétés dont le but est assez manifeste. Dernièrement, le même journal dénonçoit une grande conspiration ourdie par les Jésuites dans les Etats du roi de Sardaigne. Il auroit fallu arrêter trois de ces Pères, et renvoyer de l'Université cinquante élèves qu'ils avoient affiliés à une société secrète. En confirmation de ce conte, le *Constitutionnel* du 9 juillet rapportoit une lettre du prétendu correspondant, qui donnoit des détails tellement circonstanciés, qu'il n'y avoit pas moyen de se refuser à y croire. On avoit arrêté à Naples le *pélerin blanc*, fils du marquis d'Azeglio, et cette

découverte avoit amené celle de Turin, où il paroît, disoit-on, que plusieurs personnes en réputation de piété avoient été arrêtées. *Il étoit certain*, ajoutoit-on, *que le marquis d'Azeglio, ardent congréganiste, qui publioit tous les mois, à Turin, un cahier de l'Amico dell' Italia, journal d'un ultramontanisme furibond, dans lequel il a dernièrement censuré avec une extrême violence le jugement de condamnation de M. l'abbé de La Mennais, a reçu du roi lui-même une si forte réprimande, qu'il a jugé prudent d'abandonner le pays. On ne sait où il s'est retiré, peut-être à Montrouge ou à Saint-Acheul, ou dans les bureaux de M. Franchet.* Ce dernier trait seul indiquoit que la dépêche ne venoit pas de très-loin. En lisant cette lettre dans le *Constitutionnel*, nous avions été aussi affligé que surpris de la disgrâce de M. le marquis d'Azeglio, dont nous connoissons le zèle et le dévoûment pour la cause de la religion. Il nous restoit pourtant quelque espérance que le correspondant du *Constitutionnel* avoit pu exagérer quelque peu; mais nous n'imaginions pas que toute cette histoire fût un tissu de faussetés, et qu'un journal osât s'exposer à la risée publique en affirmant ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance, et ce qui est démenti par les faits les plus notoires. Une lettre de M. le marquis d'Azeglio lui-même est venue nous rassurer complètement. Cette lettre, datée de Turin le 18 juillet, et adressée aux éditeurs de la *Gazette universelle* de Lyon, réfute si parfaitement les allégations du journaliste français, que nous ne pouvons nous refuser à en donner un extrait:

« Monsieur, on ne lit pas le *Constitutionnel* à Turin. J'ai eu cependant communication d'un article de ce journal dirigé contre moi. Je ne sais pourquoi il a eu la fantaisie de s'occuper de ma personne. Je me serois contenté de rire s'il s'étoit borné à dire que je me suis caché chez les Jésuites; pour me trouver, on n'auroit pas eu à courir jusqu'à Saint-Acheul. Pendant mon séjour à Gênes, j'étois quelquefois dans leur maison ou dans leur église, au milieu de deux mille personnes avides d'entendre le Père Ferrari.

» Le correspondant du *Constitutionnel* a accumulé tant de faussetés, qu'elles peuvent donner la mesure de la véracité de la feuille qui les reçoit si avidement. Il est faux que j'aie attaqué le jugement prononcé contre M. l'abbé de La Mennais : dans mon journal il n'en est pas dit un mot. Il est faux qu'aucun de mes fils ait été à Naples pélerin blanc; des trois qui me restent, le dernier seul y passa environ deux mois en 1818. Il est vrai que j'ai un fils Jésuite à Rome : il n'y a point été mandé, comme le dit le correspondant ;

il y réside depuis deux ans, et est recteur du collège romain, ce qui n'annonce pas une violente disgrâce.

» Il est faux qu'on ait arrêté ici trois Jésuites, et d'autres personnes en réputation de piété. Il est faux que le roi m'ait réprimandé; tout au contraire, j'en ai toujours été reçu avec bonté, soit à Gênes, soit à Turin, depuis son retour. J'ai paru plusieurs fois à la cour, en public et en particulier; je n'ai point eu besoin de me cacher, et personne n'a eu à chercher où je pouvois être retiré.

» Au reste, je tiens à honneur mon attachement pour les Jésuites; je les aime et les estime. Ainsi que je l'ai dit dans l'*Amico dell' Italia*, ce sont les protestans, les incrédules, les révolutionnaires, les libéraux qui m'ont inspiré ces sentimens: j'ai vu toutes ces classes si acharnées contre la société, que le simple bon sens m'a montré en elle un corps dont ils ont intérêt à provoquer la destruction. »

M. le marquis d'Azeglio finit sa lettre par des protestations d'attachement à la cause qu'il s'est voué à défendre: c'est sans doute cet attachement qui lui a valu les douceurs du *Constitutionnel*. Seulement ce journal n'a pas réfléchi qu'en avançant des choses aussi notoirement fausses, il donnoit des armes terribles contre lui-même. De pareils démentis finiroient par décréditer la feuille qui auroit le plus de vogue.

— On assure que les Etats provinciaux du Brabant septentrional, dans le royaume des Pays-Bas, ont voté à la majorité de 29 voix contre 14 une adresse au roi pour le rétablissement des petits séminaires; on demandoit aussi au roi que les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce ne fussent pas forcés de passer par le collège philosophique (1), et que parmi les 29 membres qui ont été d'avis de l'adresse, 7 sont protestans. Cette circonstance, dit un journal, pourroit surprendre quelques personnes; mais au fond elle n'a rien de fort extraordinaire. Ce ne sont peut-être pas les protestans qui ont eu la principale part aux changemens introduits l'année dernière dans l'instruction publique; ces changemens sont dus surtout à quelques hommes à systèmes qui vouloient faire prévaloir leurs idées particulières sur les intérêts de la religion et du pays. Il semble qu'il y ait un plan concerté pour détruire peu à peu la religion. Croiroit-

---

(1) Le même journal qui nous apprend ce fait, ajoute le lendemain, que l'adresse ayant été ensuite rédigée, a été adoptée à l'unanimité, moins deux voix dont celle du gouverneur de la province.

en que, dans un rapport fait aux Etats de la Flandre occidentale et lu dans la séance du 4 juillet dernier, l'auteur du rapport, après s'être extasié sur l'*état florissant* des colléges, et avoir dit qu'ils répondoient parfaitement au but que le gouvernement s'étoit proposé; croiroit-on, dis-je, qu'il se soit exprimé sur la religion en ces termes : *La religion, quoiqu'elle ne fasse pas proprement partie de l'instruction, n'est pourtant pas oubliée?* C'est sans doute la première fois que les Belges lisent dans un document public que la religion *ne fait pas proprement partie de l'instruction* que l'on donne dans les colléges. Cela n'est pas fort rassurant pour les parens; tous n'ont pas un système philosophique aussi déterminé que l'auteur de l'*Emile*, qui ne vouloit pas que l'on parlât de religion à son élève. Toutefois il ne paroît pas que les représentans de la province se soient élevés contre ce passage du rapport. Auroit-on cru que la religion devoit être contente de ne pas être entièrement oubliée? Il y a lieu de craindre, quand on en parle si légèrement, qu'on n'y mette dans la pratique bien peu d'importance, et si les maîtres, comme l'auteur du rapport, pensent qu'elle *ne fait pas proprement partie de l'instruction*, il est vraisemblable qu'ils n'accablent pas les jeunes gens d'instructions et de pratiques religieuses. Au surplus, les Belges connoissent parfaitement l'*état florissant* des colléges, et la mesure de confiance qu'il convient de leur accorder. Il suffiroit, pour s'en faire une idée, de se rappeler le nombre d'élèves qui étudioient en 1825 dans les différens colléges de la Flandre occidentale, et de le comparer avec le nombre des étudians actuels. Avant la nouvelle organisation des colléges, 1150 étudians recevoient l'instruction dans les colléges de la province; aujourd'hui le nombre s'élève à 320; différence en moins, 830. Voilà l'*état florissant* des colléges et la confiance générale qu'ils inspirent. Ceci pourroit servir de réponse à un article qui a paru contre nous dans le journal officiel des Pays-Bas, et que le *Constitutionnel* s'est empressé de répéter le 23 juillet; car ces deux journaux servent sans doute la même cause. Le fond de cet article, c'est qu'il y a unanimité de sentimens en Belgique pour approuver la marche du gouvernement sur l'instruction publique. Or, cette assertion est d'une contre-vérité si patente, qu'elle ne peut tromper qu'au loin. La feuille officielle a ordre de tenir ce lan-

gage, elle est payée pour cela; mais ses protestations sont tant soit peu suspectes, et l'affectation qu'elle met à les reproduire indique le besoin de combattre une opinion établie. Il suffit de voyager en Belgique pour savoir ce qu'on y pense des nouvelles mesures; et pour ceux qui n'y voyagent pas, ils ont entendu parler des réclamations de tous les chefs des diocèses; ils savent qu'aux états-généraux plusieurs membres se sont plaints des arrêtés, ils ont appris qu'on avoit fait de toutes parts des représentations au roi sur la politique de son ministère. Ces réclamations et ces représentations sont-elles aussi des *billevesées*, comme le dit le journal officiel? Est-ce une *billevesée* que de contrarier et de tourmenter tant de familles catholiques qui avoient donné leur confiance aux établissemens supprimés? Si on n'entend pas leurs plaintes dans les antichambres du ministère, elles retentissent ailleurs, elles font le sujet de tous les entretiens, et il n'est pas étonnant qu'elles soient parvenues à nos oreilles. La flatterie ne pourra jamais étouffer cette opinion unanime, et les applaudissemens de quelques libéraux sont un foible contre-poids auprès des vœux et des plaintes de plusieurs millions de catholiques froissés dans leurs affections les plus chères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme la Dauphine, qui avoit déjà, pendant son séjour à Clermont, accordé un secours de 200 fr. à la famille d'un certain Chassagnat, tué par sa charrette, vient d'envoyer une nouvelle somme de 150 fr. pour la même famille.

— Le Roi a nommé M. Tropamer, président de la cour royale d'Agen, M. Bryon, avocat-général à la cour royale de Lyon, M. Dufour, vice-président au tribunal de première instance du département de la Seine, et M. Maillot, juge au tribunal de première instance du département de la Seine.

— M. Bouchon, procureur du Roi à Sédan, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de Charleville, en remplacement de M. Legagneur, nommé avocat-général à Metz. M. Ninnin a été nommé procureur du Roi à Vouziers.

— La cour royale, chambre d'appels de police correctionnelle, a confirmé aujourd'hui le jugement de première instance par lequel le sieur Lambert avoit été condanné à 15,000 fr d'amende pour usure habituelle.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé de l'affaire de

M. Magallon, auteur d'un petit livre in-32 intitulé *petit Dictionnaire ministériel*. MM. Delaroque, Danthereaut, Ferry, ont été cités avec lui comme distributeurs et imprimeur de l'ouvrage. M. Magallon est le même qui est déjà connu par la ferveur de son zèle libéral, et par plusieurs de ses démêlés avec la justice. M. Menjaud de Dammartin, substitut du procureur du Roi, s'est élevé contre les publications économiques, destinées à corrompre l'esprit des classes inférieures, à calomnier le pouvoir, à exciter la haine du peuple contre le gouvernement du Roi, à pousser à la révolte. M. le procureur du Roi cite plusieurs passages tirés de l'ouvrage, pour fonder la prévention d'*attaque contre une classe de personnes* et *d'outrage envers un ou plusieurs membres de la chambre des députés*; et comme M. Magallon a déjà été condamné antérieurement à treize mois de prison, pour délit de la presse, le ministère public réclame le *maximum* des peines portées par la loi. Il s'en rapporte à la prudence du tribunal à l'égard de l'imprimeur, et conclut, contre les distributeurs, aux peines portées par la loi. Le tribunal a remis à huitaine pour le prononcé du jugement.

— M. le premier président Séguier, sur une requête que lui a présentée la sœur de M. Lemontey, lui a permis d'assigner M. le ministre des affaires étrangères devant la première chambre de la cour. Il s'agit de l'appel interjeté par Mlle Lemontey de l'ordonnance de référé par laquelle M. le président du tribunal de première instance a ordonné le dépôt chez Me Chodron, notaire, non-seulement des pièces originales communiquées à M. Lemontey par l'archiviste des affaires étrangères, pour servir à la rédaction de son histoire de Louis XIV, mais encore de toutes les copies ou extraits qu'il a pu faire de ces pièces, et de tous ceux de ses manuscrits qui peuvent en contenir des copies ou extraits. La sœur de M. Lemontey offre de rendre les pièces originales, mais prétend garder les extraits faits par son frère.

— Le ministre de la marine avoit nommé, il y a quelque temps, une commission pour examiner les projets d'un canal de Paris au Hâvre. Cette commission vient de finir ses travaux. Elle se déclare d'abord incompétente sur les moyens d'art qui seront employés pour l'exécution des travaux projetés par M. Pattu. En parcourant ensuite les difficultés qu'on pourroit éprouver, elle n'en a pas trouvé de graves, ni vu des suites qui pourroient donner quelques craintes, telles que les alluvions. La commission insiste beaucoup sur le creusement d'un large canal d'un point élevé de la Seine, près du Hâvre, jusque dans la mer, pour que cette ville n'ait rien à souffrir du barrage de la Seine, dont la commission fait envisager toute l'utilité pour le temps de guerre.

— M. Charles Comte, si connu par ses écrits politiques et par la couleur prononcée qu'il y a prise, vient d'écrire à plusieurs journaux pour annoncer qu'il continuera ses fonctions d'avocat, parce qu'il n'a pas reçu de copie authentique de ce que le conseil de discipline avoit décidé à son égard.

— La gabarre *la Durance*, qui, comme nous l'avons déjà dit, doit transporter de Livourne au Hâvre la collection égyptienne achetée

par le Roi, est arrivée, le 24 juin dernier, dans le premier port, et ne tardera pas de se rendre à sa destination.

— M. le chevalier de Rigny, commandant les forces navales françaises dans le Levant, a adressé une lettre à S. Exc. le ministre de la marine, pour lui annoncer qu'il a enlevé ou détruit, dans l'île d'Egyre, quatorze bâtimens pirates qui infestoient ces mers; qu'il avoit dégagé le brave Canaris, attaqué par une foule de ces brigands, dont celui-ci avoit menacé de brûler les vaisseaux. Le contre-amiral a détruit également toutes les nouvelles *pirames* qui étoient en construction dans l'île. Les primats ipsariotes lui en ont montré leur reconnoissance d'une manière bien sincère; et le nouveau gouvernement grec vient enfin de prendre, de son côté, des mesures énergiques pour réprimer la piraterie.

— M. le baron de Rotours, gouverneur de la Guadeloupe, a mouillé, le 29 mai, en rade de la Basse-Terre, et y a reçu l'accueil qui lui étoit dû; malheureusement, quelques jours après son arrivée, il a perdu sa femme. Tous les habitans se sont empressés de donner des témoignages de leur sensibilité à une perte si inattendue.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs a consacré les séances du 25 et du 26 à entendre la lecture des pièces.

On assure que M. le comte Portalis n'a pris, au nom de la commission, aucune conclusion formelle. M. le procureur-général a conclu à ce qu'il plût à la cour de déclarer qu'il n'y a lieu à plus amples poursuites, à raison des marchés de Bayonne, de Vittoria et de Madrid, soit contre MM. Bordesoulle, Guilleminot, soit contre MM. G. Ouvrard, V. Ouvrard, Tourton, Sicard, Rollac, Deshacquets et Filleul-Baugé; quant à la plainte du sieur Poisson, en arrestation arbitraire, de déclarer qu'il n'y a lieu de suivre; de renvoyer devant les juges qui en doivent connoître MM. Gabriel-Julien Ouvrard, Mauléon, Ducroc, Filleul-Baugé, Poissonnier et Espariat, comme accusés de tentations de corruption restées sans effets.

Le 27, la cour a commencé la délibération. On donne comme certain que, dans cette séance, quarante pairs ont émis et motivé leurs votes, et que la très-grande majorité a adopté les conclusions du procureur-général; mais quelques-uns ont été d'avis de retenir l'affaire et de la juger complètement.

Essais poétiques d'une jeune solitaire (1)

L'auteur de ces poésies est une jeune personne qui vit dans les habitudes de la piété, et qui exerce son talent sur des objets analogues

(1) In-8o, prix, 3 fr. A Paris, au bureau de la Bibliothèque catholique, rue Garencière, et à celui de ce journal.

à ses goûts. Elle a envoyé son manuscrit à un ecclésiastique de la capitale, et a désiré seulement ne pas être nommée. Ce recueil d'*Essais* renferme différentes pièces : des regrets sur la mort d'un ami, les derniers adieux de sainte Scolastique à saint Benoît, les soupirs d'Ethelgive, Isabelle, sœur de saint Louis; Thaïs et Paphunce, Lidivine, Marguerite de Cortone. Ces pièces annoncent beaucoup d'imagination et de facilité, et surtout les sentimens les plus religieux.

Abrégé de l'histoire sacrée, à l'usage des maisons d'éducation, par M. de Grandmaison y Bruno (1).

Annales de la maison de Bourbon, par le même (2).

L'*Abrégé*, qui a paru à Bourges chez Manceron, est en deux parties, jusqu'à Jésus-Christ, et depuis Jésus-Christ. Quoique assez rapide, il paroît renfermer ce qu'il y a de plus important dans l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament. L'auteur se propose de rédiger dans le même genre un abrégé de l'histoire profane, en 2 vol., qui sera destiné aussi pour les jeunes gens.

Les *Annales* sont propres à inspirer aux jeunes gens l'attachement et le respect pour une famille auguste. L'auteur fait l'histoire des différens princes de cette maison depuis saint Louis; il finit à l'assassinat du duc de Berri.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

---

(1) In-12.
(2) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Bourges, chez Manceron; et à Paris, chez Petit, Palais-Royal.

Sur la Dénonciation de M. de Montlosier.

Une première question se présente sur cet acte singulier : Quel droit M. de Montlosier a-t-il de faire une pareille démarche et de soumettre à la cour royale une telle accusation? Des avocats lui ont dit qu'il avoit *non-seulement le droit légal, mais encore à cause de sa position le devoir rigoureux* de faire la *Dénonciation;* mais quel est donc la *position* de M. de Montlosier qui lui impose un tel devoir? Est-ce parce qu'il est comte? parce qu'il a été député à l'assemblée constituante? parce qu'il a beaucoup écrit sur la politique? parce qu'il a rendu autrefois des services à la cour royale, et qu'il a été ensuite correspondant de Buonaparte? Quelle mission a-t-il? il n'occupe point de place dans l'Etat, il n'a point de fonctions à remplir; c'est un simple particulier sans influence dans le gouvernement. S'il dénonce quelques personnes, ces personnes ont le même droit de le dénoncer. Il découvre une conspiration parmi les prêtres; mais si les prêtres l'accusoient à son tour de favoriser une conspiration libérale, que diroit-il? Chacun va-t-il aussi étourdir la cour royale de ses dénonciations? Sera-t-elle obligée d'entendre toutes les plaintes, toutes les déclamations, toutes les idées qui peuvent passer par la tête de plusieurs milliers d'individus? Elle auroit une rude tâche à remplir, dans ce temps surtout fécond en esprits ardens, qui aspirent à se mêler de politique, et qui ont les idées les plus divergentes sur la législation, sur le gouvernement, sur la religion, sur les points les plus importans. Nous pouvons donc voir bientôt dix mille actes comme celui de M. de Montlosier; les uns dans un sens, les autres dans un autre; celui-ci pour les Jésuites, celui-là contre; l'un contre l'ultramontanisme, l'autre contre le gallicanisme; l'un dénoncera les ennemis de la liberté de la presse, l'autre dénoncera les abus de cette même liberté. De fil en aiguille, le cercle des dénonciations pourroit s'étendre; déjà on dénonce le clergé, pourquoi ne dénonceroit-on pas bientôt la religion?

pourquoi ne dénonceroit-on pas le ministère, le gouvernement, la cour? Est-ce la cour royale qui jugera toutes ces dénonciations? En ce cas elle auroit fort à faire, et il lui resteroit peu de temps pour les procès des particuliers et pour la répression des crimes publics. De plus, ce seroit elle alors qui seroit investie de toute l'autorité, puisqu'elle seroit appelée à réprimer tous les abus dans la haute administration. Où cela pourroit-il nous conduire?

Je reviens à la *Dénonciation* de M. de Montlosier. Elle porte, 1° sur des affiliations ou réunions connues sous le nom de congrégations; 2° sur les Jésuites; 3° sur l'ultramontanisme; 4° sur l'esprit d'envahissement des prêtres. L'auteur assure que les congrégations, sous une apparence de piété, tendent à exercer une influence dans l'Etat, et à maîtriser le gouvernement; il a reçu, à cet égard, *à diverses reprises et de diverses personnes des révélations particulières.* J'oserai demander encore: Qui lui a donné le droit d'exercer cette inquisition sur des hommes paisibles, d'aller fouiller dans leurs réunions, d'envenimer leurs intentions, de les accuser d'ambition ou d'hypocrisie? Est-il chargé de la police de l'Etat? A quel titre reçoit-il des révélations? Quelle est cette nouvelle autorité dans la hiérarchie des pouvoirs? et puis ces révélations sont-elles authentiques? méritent-elles quelque confiance? Si M. de Montlosier accueille ceux qui viennent lui rapporter des faits, ne pourroit-il aussi tenir quelque compte des réponses faites à son premier *Mémoire*, des explications renfermées en plusieurs écrits, des éclaircissemens qui ont été donnés sur divers points? Nous avons entr'autres, dans ce journal, exposé avec beaucoup de franchise, ce que c'est que la congrégation; nous l'avons jugée, non d'après des bruits vagues, des rapports incertains, des imputations hasardées, mais d'après une pleine connoissance de son origine, de son but, de ses pratiques. M. de Montlosier a-t-il pris la peine de lire ces exposés? lui qui cherche la vérité de bonne foi, a-t-il également accueilli tout ce qui pouvoit l'éclairer?

Le second objet de sa *Dénonciation*, ce sont les Jésuites; c'est *l'existence flagrante de l'établissement de Montrouge, en infraction des lois anciennes et nouvelles du royaume.* Ici, sans doute, il nous citeroit d'anciens édits, des arrêts des parlemens; mais quelle force ont ces édits et ces arrêts

sous l'empire de la Charte? N'est-ce pas une dérision que d'invoquer, sous la législation actuelle, des actes qui appartiennent à un autre ordre de choses? Voudroit-on appliquer les règles de l'ancienne monarchie au régime que la Charte a établi? Si on fait revivre les arrêts contre les Jésuites, faudra-t-il ressusciter aussi ceux contre les protestans, contre les livres philosophiques, et sur toutes les matières et usages alors en vigueur? Que diront les juifs, les calvinistes, tous les non-catholiques, si on prétend leur appliquer d'anciens édits, d'anciens arrêts? La Charte a aboli tous ces anciens réglemens; ceux contre les Jésuites sont-ils les seuls qui subsisteront? Dans un moment où on invoque partout des lois de liberté et de tolérance, on réveillera donc pour les seuls Jésuites des actes de rigueur et de proscription! La loi annonce qu'elle protège tous les cultes, et on ne voudroit pas souffrir une communauté de quelques ecclésiastiques qui se réunissent pour prier et pour enseigner! Des brames, des bonzes, qui viendroient en Europe, éprouveroient chez nous, j'en suis sûr, l'accueil le plus obligeant. On rougiroit de se moquer d'un quaker, d'un morave; et un religieux, un compatriote, sera bafoué, injurié, expulsé! En vérité, nous avons bien peu de philosophie, si nous ne sentons pas le ridicule de ces inconséquences et de ces contradictions.

Mais ce n'est pas assez de dénoncer des Jésuites; plusieurs évêques ont osé prendre la défense de ces religieux; eh bien! M. de Montlosier, qui est en train, dénoncera aussi des évêques, *comme complices et fauteurs des Jésuites, et ainsi attentatoires à l'obéissance due au Roi et aux lois.* Quatre évêques ont eu l'honneur d'être déférés par M. de Montlosier; c'est M. l'archevêque de Besançon, M. l'évêque de Meaux, M. l'évêque de Strasbourg, et M. l'évêque de Belley, pour les mandemens qu'ils ont donnés, et dont nous avons cité des extraits. Ces prélats ont osé y faire l'éloge des Jésuites, dès-lors les voilà *complices et fauteurs des Jésuites*, et par là même, comme dit l'auteur, *attentatoires* à l'obéissance du Roi. Ainsi, cet homme vigilant trouve partout des attentats. Il dénonce des évêques, et qui est-il donc pour déférer à une cour des prélats, l'honneur du clergé? Sa juridiction s'étend-elle sur eux? lui doivent-ils compte de leur administration ou de leurs mandemens? Qu'il se fût

permis de les blâmer, ce seroit déjà une témérité; mais les traduire devant une cour! où est sa mission? et n'y a-t-il pas quelque chose de ridiculement arrogant dans cette dénonciation d'un particulier contre les chefs du clergé et contre des prélats estimés pour leurs lumières comme pour leurs vertus? N'est-il pas remarquable qu'un de ceux qu'il dénonce a reçu précisément après son mandement une marque éclatante de la confiance royale?

Le troisième article de la *Dénonciation* n'est pas le moins curieux. M. de Montlosier dénonce, *non plus, comme il y a quelque temps, une doctrine ultramontaine, frénétique, audacieuse, telle qu'elle se trouve dans les écrits de MM. de Maistre et de La Mennais; mais encore une dernière espèce d'ultramontanisme, vernissée de diverses manières et modifiée, plus vénéneuse encore que la précédente*. Et où l'auteur trouve-t-il cet ultramontanisme *vernissé* et *vénéneux?* où? nous le donnerions à deviner en cent, dans la déclaration du 3 avril; oui, il dénonce cette adresse *comme captieuse et attentatoire aux droits de la couronne et aux lois de l'Etat.* En vérité, on seroit tenté de croire que c'est une risée, et que M. de Montlosier se moque de nous avec ces grands mots qu'il prodigue et avec ces attentats qu'il signale. Mais qu'y a-t-il donc de si coupable dans cette déclaration du 3 avril? ah! c'est qu'elle ne parle pas des quatre articles de 1682, et qu'elle consacre le dogme de l'infaillibilité du Pape, dont, par parenthèse, elle ne parle pas du tout. C'est là ce que l'auteur appelle un ultramontanisme *vernissé* et *vénéneux*. Il faut avouer que le dénonciateur est un peu difficile; l'ultramontanisme de M. de Maistre et de M. de La Mennais est, selon lui, une doctrine *frénétique*, et les évêques qui s'élèvent contre cette doctrine ne sont que plus dangereux, parce qu'ils *s'enveloppent de dissimulation et des formes de la fidélité*. Alors je ne sais ce que le clergé peut faire pour apaiser un si redoutable contradicteur.

Enfin, pour le quatrième chef, l'esprit d'envahissement des prêtres, M. de Montlosier remarque que la société *doit sa protection aux citoyens contre la déraison ou exaltation de certains prêtres*. Il a, *sous sa main, une liasse de cinq cents faits, plus singuliers et plus ridicules les uns que les autres, qui sont autant d'attentats de la part des prêtres d'un ordre*

inférieur contre la tranquillité des citoyens; attentats qui se renouvellent sans cesse, et qui, à moins que la sagesse des magistrats n'y mette ordre, continueront à se perpétuer et à se multiplier jusqu'à ce qu'ils produisent enfin une explosion. Comme nous n'avons point sous la main la *liasse* de M. de Montlosier, nous ne pouvons savoir ce que sont ces faits; mais il y a toute apparence que ce sont les mêmes qui, depuis dix-huit mois, chargent les colonnes du *Constitutionnel*, et il se pourroit même que la *liasse* de M. de Montlosier ne fût autre chose qu'une collection de numéros de ce journal. Un grand nombre des récits du *Constitutionnel* ont été, à la vérité, démentis depuis; qu'est-ce que cela fait? on ne parlera pas de ces démentis, et on laissera subsister des faussetés reconnues, cela fera toujours nombre. Enfin, l'auteur termine ainsi : *Au moment présent, je n'ai point à dénoncer l'inconduite scandaleuse de MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Laurent, à l'occasion de divers refus de sépulture : ces faits peuvent passer pour surannés; mais j'ai à dénoncer la doctrine par laquelle ils ont appuyé leur refus, et l'assentiment que, dans une circonstance importante, un ministre du Roi a paru lui donner.* Ainsi, voilà encore une matière à dénonciation.

Tel est donc cet acte daté du 16 juillet, signé de M. de Montlosier, et adressé aux présidens et conseillers de la cour royale. Après avoir lu cette étrange pièce, on reste stupéfait; la haine seule peut-elle expliquer une pareille démarche, et n'y a-t-il pas du délire dans cette accumulation de dénonciations? Ce ne sont pas seulement des corps ou des doctrines, comme la congrégation, les Jésuites, l'ultramontanisme, que l'auteur défère et poursuit; il en veut aux individus, il a une liasse de 500 faits qu'il nous déroulera sans doute successivement, et qui compromettront, si on veut l'en croire, beaucoup d'honnêtes pasteurs. En attendant, il dénonce l'esprit d'envahissement des prêtres, il dénonce les mandemens de quatre évêques, il dénonce même le corps épiscopal pour avoir signé un acte attentatoire à l'autorité du Roi. Ainsi, voilà le clergé en masse attaqué par un seul homme, déféré par lui aux tribunaux, accablé tantôt d'accusations outrageantes, tantôt des signes du mépris. On feint de croire que le clergé est puissant, et on le traîne dans la boue; cela rappelle assez ces soldats insolens

qui fléchissoient un genou devant le Sauveur et lui donnoient des soufflets; *et dabant ei alapas.*

Nous pourrions, en finissant, élever quelques questions qui peut-être embarrasseroient les partisans de M. de Montlosier. Qu'est-ce qu'une dénonciation contre l'*esprit prêtre*, contre l'*esprit d'envahissement des prêtres?* N'est-ce pas là quelque chose de plus vague encore que les procès de *tendance* dont les libéraux se sont tant moqués? Comment asseoir une information sur l'*esprit prêtre?* Où est l'article du code qu'on peut appliquer à un tel délit? Comment faire un procès sur l'*esprit d'envahissement* des prêtres? Tous les prêtres seront-ils assignés ou seulement quelques-uns? Sur quoi les interrogera-t-on? Les acquittera-t-on en masse ou les condamnera-t-on en masse? Je suppose même qu'ils fussent coupables d'un *esprit d'envahissement*, la cour royale ne seroit-elle pas fort embarrassée d'appliquer une peine à un délit d'un genre si nouveau? Que l'on poursuive donc tel ecclésiastique pour tel fait, nous en avons eu des exemples dans les derniers temps, et c'est tout ce que la justice peut faire; mais poursuivre l'*esprit prêtre*, l'*esprit ultramontain*, l'*esprit d'envahissement*, c'est frapper en l'air, c'est se battre dans la région des abstractions; car encore une fois, on ne voit là ni fait précis, ni délit caractérisé, ni accusé connu, ni peine applicable. Ces simples notions renversent donc tout l'échafaudage de la fameuse *Dénonciation.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On assure que M. Lefebvre de Cheverus, évêque de Montauban, est nommé par le Roi à l'archevêché de Bordeaux. Les vertus et la réputation de ce prélat ne peuvent manquer de faire accueillir cette nouvelle avec joie, à Bordeaux. M. de Cheverus, par sa piété et sa charité comme par la douceur de son commerce et par les grâces de son esprit, remplacera dignement le vénérable prélat que la ville et le diocèse de Bordeaux pleurent en ce moment. Quant au choix du successeur de M. de Cheverus, à Montauban, nous avons lieu de croire qu'il sera très-propre à calmer les regrets que la nouvelle de sa promotion va causer dans tout le diocèse.

— Dans un moment où le jubilé vient de s'ouvrir pour plusieurs diocèses, et où il doit s'ouvrir prochainement pour quelques autres, nous croyons pouvoir recommander de nouveau les *Instructions, Sermons et Mandemens pour le jubilé* (1), dont nous avons parlé il y a quelques mois. Ce recueil offre treize écrits différens, tous relatifs au jubilé; un mandement, un sermon, des instructions et des méditations de Bossuet; deux mandemens de Fénelon; un de Fléchier; deux de M. de La Parisière, évêque de Nîmes; un mandement et une instruction de Massillon; un sermon de Bourdaloue et un sermon du Père Turchi, évêque de Parme, traduit pour la première fois de l'italien. De tels noms annoncent assez que l'on trouvera ici une instruction solide, une piété éclairée, et des notions sûres et précises exposées dans un langage digne de la réputation de ces maîtres de la chaire.

— On vient de faire partir de Paris pour Anneci une très-belle châsse destinée à recevoir le corps de saint François de Sales, dont l'on doit faire incessamment une nouvelle translation. Cette châsse est un don que font des héritiers du nom du saint évêque, M. le comte Paul-François de Sales, et Mme la comtesse Sophie de Sales, son épouse. Cette châsse a six pieds de long avec une largeur et une hauteur proportionnées; elle est revêtue en argent avec des glaces qui laisseront voir la relique. Des anges, les armes du saint évêque et d'autres emblêmes religieux ornent ce beau reliquaire, et la perfection du travail répond à la richesse de la matière. Ce magnifique présent est tout-à-fait digne de la noble et pieuse famille du saint évêque de Genève; il sort des ateliers de M. Cahier, orfèvre du Roi. Le jour de la translation paroît fixé; on croit que celle des reliques de saint François de Sales aura lieu le 17 août, et que celle des reliques de sainte Chantal se fera le 19. Le 20, on prononcera le panégyrique des deux saints personnages, dans la nouvelle église de la Visition. Cette solennité attirera un grand concours à Anneci. Le roi et la reine de Sardaigne, qui viennent d'arriver à Chambéri, se proposent d'y assister, et se mettront en route pour Anneci le 16. Plusieurs évêques

(1) Prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

voisins sont invités, et beaucoup de fidèles se disposent à s'y rendre de tous les pays environnans. Cette translation paroît devoir être encore plus pompeuse que celle qui eut lieu à Anneci, le 28 mai 1806, et qui fut très-remarquable par le recueillement et l'affluence des peuples. Les reliques de saint François de Sales étoient restées depuis ce temps dans l'église cathédrale, dite de Saint-Pierre, et celles de sainte Chantal dans l'église de Saint-Dominique, dite aujourd'hui de Saint-Maurice.

— Un suisse protestant vient de rentrer dans le sein de l'Eglise romaine. Georges Meully, né en 1796, à Spluga, dans le canton des Grisons, se trouvoit depuis neuf ans, pour raison de commerce, à Correggio, dans l'état de Modène. Il avoit une tante qui, il y a 25 ans, abjura le protestantisme, mais le jeune homme encore enfant ne put profiter de ses entretiens. Depuis deux ans et plus il montroit du penchant pour la religion catholique; il ouvrit à cet égard son cœur à un bon catholique. Un esprit droit, une horreur naturelle pour le vice, un penchant déclaré pour la vertu, le préparèrent à trouver et à suivre la vérité. Il parloit quelquefois en faveur des catholiques, et il le fit une fois devant son père même, dans son dernier voyage en Suisse, en 1825. Le catholique auquel il avoit confié ses incertitudes déclare qu'il a toujours vu en lui autant de régularité que de candeur. Il s'instruisoit des principes de la foi, et dès-lors il observoit les préceptes de l'Eglise sur l'abstinence et le jeûne, assistoit aux prédications et ne se laissoit détourner par aucun motif humain. Le 30 avril dernier fut marqué pour son abjuration définitive; ce jour, il se rendit à l'église paroissiale de Saint-Quirin, où il fit abjuration des erreurs de Zwingle, entre les mains de M. Strani, vicaire capitulaire du diocèse de Reggio, et prononça aussi la profession de foi. M. Strani célébra la messe, et le Père Duni, de l'ordre des Frères prêcheurs, qui, depuis plusieurs jours, donnoit à Correggio un cours d'exercices pour le jubilé, adressa un petit discours au nouveau catholique dont le maintien fut, pendant tout le temps, un sujet d'édification pour les assistans. Quelques jours après, Meully a écrit à ses parens pour les instruire de sa démarche; sa lettre, datée de Correggio, le 3 mai 1826, est pleine de candeur et de simplicité. Ce n'est, dit-il, ni par des affections

particulières, ni par des vues humaines qu'il s'est déterminé, mais par de sérieuses réflexions aidées de la grâce divine. Il ne peut dissimuler sa joie; elle seroit au comble, si ses parens ne blâmoient pas sa démarche et ne lui retiroient pas leur affection. Il ne sait encore quel résultat cet évènement aura sur ses intérêts particuliers; il se confie en la Providence. De bons catholiques lui ont fait des offres pleines d'intérêt. Le fait et la lettre sont rapportés dans les *Mémoires de religion*, de Modène, tome IX, cahier 27e.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a daigné envoyer une somme de 500 fr. à une dame de la cour, qui est maintenant aux eaux de Plombières, pour être distribuée aux pauvres de cette commune. S. A. R. Mme la Dauphine, avant son départ pour les eaux de Vichy, avoit déjà, dans son inépuisable bonté, transmis à M. le curé de Plombières 300 fr. destinés pour les réparations de son église.

— M. le Dauphin, dans son inépuisable bonté, a fait remettre à M. le comte d'Allonville, préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 1000 fr. pour les plus nécessiteux des habitans des communes de Tauves et de Latour, qui ont été incendiés dans le courant du mois de juin dernier. S. A. R. a également fait remettre à M. le préfet des Bouches-du-Rhône un secours de 500 fr. pour servir à l'agrandissement de l'église de Gignac, et une autre somme de 300 fr. à M. le préfet du Rhône, pour les réparations de l'église de la commune de Saint-Forgeux. Ce prince a fait remettre aussi à M. le préfet des Hautes-Alpes une somme de 500 fr. pour concourir aux réparations des églises de Valferrès et de Saint-Jean-de-Montarsier.

— M. le Dauphin a bien voulu accorder également une somme de 300 fr. aux habitans de la commune d'Ymeray, pour concourir aux frais de la reconstruction du presbytère.

— Mme la Dauphine, qui, pendant son séjour à Vichy, a soulagé tant d'infortunés, vient encore d'adresser à M. le sous-préfet de Lapalisse une somme de 300 fr. pour l'église de Lapalisse, et 300 fr. pour l'hospice de la même ville.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a daigné accorder un secours de 100 fr. en faveur d'une famille incendiée aux Islettes, arrondissement de Verdun, et un autre de 80 fr. à deux autres incendiés de Burey-en-Vaux, arrondissement de Commercy.

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et sa famille, à leur passage à Soury, département du Rhône, ont accordé 100 fr. aux Sœurs de Saint-Joseph, pour subvenir aux besoins de la *petite Providence*, qui s'établit en cette commune.

— Par décision du 16 de ce mois, S. M. a permis que le corps de Mgr l'archevêque de Bordeaux, déposé dans une des chapelles de

préfecture et de l'hôtel-de-ville, ainsi que la bénédiction de la nouvelle sacristie de l'église cathédrale.

— Une révolution s'est déjà opérée dans le ministère du Portugal. M. le comte de Porto-Santo, premier ministre, chargé du portefeuille des affaires étrangères, ne voulant pas que son nom fût mêlé à ceux *de charte*, *de constitution et de protection anglaise*, a donné sa démission. Cet incident a obligé la régence à recomposer le ministère. Voici comment s'est faite la distribution des porte-feuilles, sous l'influence de sir Charles Stuart et de l'escadre anglaise, qui vient de recevoir un renfort considérable : ministre de l'intérieur, M. Barradas; de la justice, M. Gireaides; de la guerre, le général Caula; de la marine, l'amiral Quintella; il avoit été ministre sous les cortès. Le porte-feuille des affaires étrangères est destiné à don Sylvestre Peinheyro Ferreyra, connu par ses opinions libérales, et qui a été aussi ministre sous les cortès. Le 13 juillet, la charte a été promulguée sous les auspices de ce nouveau ministère. On rapporte qu'une grande fermentation travaille les Portugais, et l'on craint que la promulgation de la nouvelle constitution ne rencontre beaucoup d'obstacles dans les provinces de ce royaume.

— Par un décret daté de Rio-Janeiro le 30 avril 1826, le patriarche de Lisbonne et les archevêques et évêques du royaume sont créés pairs de droit, par le seul fait d'être élevés à ces dignités. Le nombre des pairs est de 91, dont 2 ducs, 26 marquis, 42 comtes, 2 vicomtes, 1 cardinal-patriarche, 4 archevêques et 14 évêques.

— La flotte autrichienne, composée de vingt-deux bâtimens, et ayant dix-huit cents hommes de troupes à son bord, est arrivée dans l'Archipel, afin d'obtenir du gouvernement grec la réparation des insultes que la marine autrichienne a éprouvées depuis près de deux ans.

— M. l'abbé Demazure est encore à Péra, et s'y livre toujours, avec un zèle infatigable, à ses fonctions. Le grand-seigneur lui a fait délivrer un firman, et il partira dans quelques jours pour Smyrne et Saint-Jean-d'Acre.

— La chambre des communes de Haïti vient de publier une adresse au peuple de l'île, pour lui rendre compte de tout ce qu'elle a fait. On y voit qu'elle a rédigé un code civil, qu'elle a réglé les diverses branches du service public et organisé l'armée. Elle parle ensuite de l'indemnité de 150 millions consentie envers la France; une contribution extraordinaire a paru le moyen le plus convenable pour satisfaire à cet engagement. Cette contribution a été établie pour dix ans.

— Le vice-roi d'Egypte vient d'établir à Boulah un collège où on enseigne grand nombre de langues asiatiques, et presque toutes les langues européennes. On sait que l'Egypte a déjà une école militaire. Il y a une imprimerie royale au Caire, et il y aura bientot, dit-on, un journal officiel. Le vice-roi tâche d'imiter en tout la marche de gouvernement et d'instruction suivie en Europe, surtout en France. Il a fait traduire un grand nombre de livres français dydactiques.

NÉCROLOGIE (1).

La ville de Bordeaux est en deuil, son saint archevêque n'est plus. L'église de France, comme l'Eglise universelle, perd un de ses plus savans et de ses plus vertueux prélats. Hélas! pouvoit-on se flatter de le conserver? il touchoit à sa 91e année, et le cruel accident dont il n'étoit presque échappé que par miracle, venoit d'anéantir des forces que son grand âge et ses longs travaux avoient déjà épuisées. « Dieu, comme il disoit lui-même, l'avoit visité et éprouvé par le feu. » Ajoutons, avec le psalmiste, qu'il n'avoit point été trouvé en lui d'iniquité (2).

Quelle carrière de vertus, d'études saintes, de bienfaits, de bonnes œuvres! Nouvel Ambroise, on eût cherché en vain à le surprendre oisif (3), et ses travaux apostoliques n'ont cessé qu'avec sa vie. Il a gouverné pendant vingt-quatre ans le diocèse de Bordeaux, et il y a créé tous les beaux établissemens qu'on y admire. Il n'y trouva point de séminaire : aujourd'hui, outre le grand séminaire, où il aimoit à se retirer, qu'il nourrissoit de sa doctrine et édifioit de ses exemples, il laisse à sa métropole un petit séminaire florissant, qu'il a confié lui-même aux mains habiles qui le dirigent, et où la jeunesse des contrées voisines puise, avec le premier de tous les biens, celui d'une éducation chrétienne, des sentimens dignes de la ville fidèle, les principes de la saine littérature, des sciences et des beaux-arts. La ville

---

(1) Nous avons lieu de croire que cette Notice a paru dans un autre journal; mais l'illustre auteur nous ayant fait l'honneur de nous l'adresser directement, et cet article nécrologique nous ayant paru digne à la fois et de celui qui l'a tracé et de celui qui en est l'objet, nous avons cru devoir en enrichir notre journal. Nous insérerons aussi, dès que nous le pourrons, une paraphrase du psaume 114, appliquée à la mort du vénérable archevêque de Bordeaux, par le même noble pair. Cette pièce, que nous recevons en ce moment, est pleine de goût comme de piété.

(2) *Igne me examinâsti; et non est inventa in me iniquitas.* (Ps. XVI, 3.)

(3) *Otiosum illum requirebant nec inveniebant.* (S. August., Conf. lib. VI, c. 3.)

de Bazas doit au même prélat cette maison précieuse où plus de deux cent cinquante jeunes ecclésiastiques préludent aux études théologiques et au ministère des pasteurs. C'est lui qui a acheté le bel édifice qu'occupe ce petit séminaire, et qui, par ses dons, que sa charité sembloit multiplier, pourvoyoit à ses besoins. Ce n'étoit pas assez pour son zèle d'assurer, par ses fondations pieuses, les destinées futures de son diocèse; l'ardeur de sa foi travailloit sans cesse à lui procurer d'abondans secours spirituels : ainsi, de zélés missionnaires alloient, par ses ordres, renouveler la ferveur des fidèles et répandre dans les campagnes les bienfaits de la religion; ainsi, il rétablit le pélerinage célèbre et révéré de Notre-Dame de Verdelaix, où le roi Louis XIII avoit offert autrefois ses vœux et ses prières; ainsi il fonda, près de Bordeaux, un monastère de religieux Trappistes; dans Bordeaux et aux environs, de nombreuses réunions de religieuses Carmélites, Ursulines, et d'autres ordres institués pour s'immoler sans réserve à l'éducation de la jeunesse, au soulagement des pauvres, à l'adoration, à la prière, à la pratique de toutes les bonnes œuvres et de toutes les vertus.

La vie du saint prélat étoit un holocauste perpétuel. Indulgent pour tous, sévère pour lui seul, se refusant tout à lui-même, donnant tout aux pauvres, son zèle étoit toujours selon la science, sa modération charitable toujours accompagnée d'une inébranlable fermeté. La France chrétienne se souviendra à jamais de sa noble résistance aux volontés du despote, de sa courageuse obéissance à l'Église, de son attachement inviolable au centre de l'unité catholique et au vicaire de Jésus-Christ. « C'est un prélat digne des premiers siècles, » disoit Pie VI. Pie VII l'appeloit un prélat saint et savant, *un santo ed un dotto*; et, toujours brebis fidèle du grand troupeau confié à saint Pierre et à ses successeurs, il fixoit avec respect ses derniers regards sur les traits de Léon XII, dont le portrait ornoit sa chambre modeste, en parallèle avec celui de Charles X. Ces nobles et pieux sentimens lui furent transmis par la respectable famille qui a eu le bonheur de donner un tel prélat à l'Église, et dont tous les membres, dignes voisins de l'héroïque et chrétienne Vendée, ont orné le sanctuaire par leurs vertus, ou défendu leur Roi sous les drapeaux de leurs princes.

La longue et douloureuse maladie qui a suivi son acci-

dent et précédé sa mort, semble n'avoir été permise par la Providence que pour épurer et consommer sa vertu. Jamais, en effet, elle ne brilla d'un éclat plus vif et plus doux; semblable à ces étincelles qui paroissent jeter une plus grande clarté au moment où elles sont sont près de s'éteindre. Au milieu des souffrances les plus aiguës, aucune plainte ne s'est échappée de ses lèvres mourantes; ses mains défaillantes se ranimoient pour bénir ceux qui entouroient son lit de mort; ses yeux, pour les remercier de ce qu'ils vouloient bien *le visiter dans ses infirmités*. Suivant ses pieux désirs, l'huile sainte des mourans a été de nouveau répandue sur ces mains pures qui étoient toujours ouvertes pour soulager le pauvre, sur ces *pieds qui alloient autrefois sur les montagnes porter l'Evangile de la paix* (1), et qui, naguère encore parcouroient, pour la gloire de Dieu et le bonheur des hommes, les cités et les hameaux de son vaste diocèse. Enfin révéré, chéri, regretté, pleuré de tout son peuple, réunissant dans l'amour et l'admiration de ses douces et hautes vertus toutes les opinions et tous les cultes, comme il auroit voulu les réunir dans la foi de l'Eglise et dans son cœur paternel, déjà presque habitant du ciel par la vie qu'il a menée sur la terre; il a expiré doucement, sans effort et sans souffrance, le 11 juillet, à 11 heures et demie du soir; et ce grand évêque est allé *déposer devant le trône du Saint des saints la couronne* d'un confesseur de la foi, d'un docteur, d'un apôtre, du père des pauvres, du consolateur de tous les infortunés (2).

Telle a été la mort de Mgr Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzai, archevêque de Bordeaux, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, etc. Deux circonstances de sa vie doivent terminer cette esquisse rapide de ses travaux et de ses vertus. M. d'Aviau a été le dernier choix de Louis XVI, qui le nomma à l'archevêché de Vienne pour succéder à M. Lefranc de Pompignan. On a vu s'il a su répondre aux espérances que devoit donner un tel suffrage. M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, reçut, à la tête de son clergé, dans sa cathédrale, le gendre auguste de

(1) *Ecce super montes pedes evangelizantis et annuntiantis pacem.* (Nahum., 1. 15.)
(2) Apocal., IV, 15.)

Louis XVI, le 12 mars 1814, dans ce jour glorieux où l'arrivée à Bordeaux de ce prince héroïque, au milieu des acclamations de joie et d'amour de cette grande cité, présageoit, suivant les énergiques expressions du saint prélat, le rétablissement du Roi légitime sur le trône de ses pères, et en le présageant, le hâtoit. *Præsagiebat, et præsagiendo, maturabat* (1).

Le comte DE MARCELLUS, *pair de France*.

Un des plus respectables prélats d'Italie, M. Carletti, évêque de Montepulciano, nous a fait l'honneur de nous écrire au sujet du récit que nous avons donné du concile de 1811, dans nos *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*. Nous nous empressons d'accueillir la réclamation du savant prélat, qui doit servir à rectifier notre récit. Sa lettre est en italien : nous en donnons la traduction littérale en français, sans y rien changer, et en conservant même les témoignages de l'excessive bienveillance du pieux et vénérable prélat.

« Mon respectable Monsieur, dans vos excellens *Mémoires*, seconde édition, page 577 du tome III, il est dit que, jusqu'à la congrégation du 5 août, *on avoit toujours voté au scrutin; ce qui*, ajoutez-vous, *laissoit du moins un peu plus de liberté*. Non, Monsieur, ce peu de liberté ne se trouva jamais que dans la nomination des officiers de ce qu'on appelloit le concile, et cela seulement la première fois, puisqu'à la reprise du concile la nomination fut laissée au choix du cardinal Fesch, sur la proposition faite par le cardinal Maury, qui alors lui témoignoit assez d'égards. Du reste, dans toutes les congrégations et dans toutes les résolutions, on votoit toujours par assis et levé. On réclama, la chose fut mise en discussion, et l'évêque de Montpellier fut chargé de faire un rapport sur le mode de voter; mais on put s'apercevoir à plus d'un indice que le vote au scrutin ne seroit pas accordé. Ce que je vous dis ici est si certain, que je suis étonné qu'une telle inexactitude se rencontre dans vos *Mémoires*. Il m'a semblé de quelque importance de la relever, et j'espère que votre bonté me pardonnera de vous avoir averti, en vous assurant de ma sincère estime, de ma vénération pour votre mérite, de mon admiration pour votre courage à défendre la vérité, et, si vous le permettez aussi, de mon affection pour votre personne. Votre très-humble serviteur,

† PELLEGRINO, *évêque de Montepulciano*. »

---

(1) Inscription monumentale pour le 12 mars 1814, qui se lit dans la cathédrale de Bordeaux, et dont M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, a été l'auteur.

Sur la Bibliothèque populaire.

On décore du nom de *Bibliothèque populaire* une collection où l'on compte renfermer apparemment les écrits que l'on juge les plus utiles au peuple. Ceux qui ont paru jusqu'ici sont l'*Histoire de Pierre-le-Grand*, les *Libertés de l'église gallicane*, le *Dictionnaire féodal*, et l'*Histoire de Henri IV*. Nous n'avons point vu ces écrits, mais nous ne doutons pas qu'ils ne soient rédigés tous dans le même esprit. D'abord nous pourrions demander, à quoi bon parler au peuple des libertés de l'église gallicane, à quoi peut-il servir à des ouvriers et à des gens de campagne de connoître les articles de 1682? Pourront-ils comprendre même ce qu'on leur dira sur ce sujet, et le seul résultat d'un tel écrit ne sera-t-il pas de leur présenter Rome comme ambitieuse, envahissante, suspecte, et d'exciter leur défiance ou leur haine? Faut-il absolument répandre de telles idées parmi le peuple, et n'y a-t-il rien de plus nécessaire à lui apprendre? Quant au *Dictionnaire féodal*, on n'a pas besoin de l'avoir lu pour juger quel en sera l'esprit; on peut bien s'attendre que les nobles, les rois, les prêtres et tout l'ancien régime seront habillés là de la belle manière. Je m'en rapporte là-dessus à ceux qui auront le courage de parcourir ce *Dictionnaire*.

J'arrive de suite au volume qui fait la 5e livraison de la *Bibliothèque populaire*, ce volume a pour titre *l'Evangile*. Voyez-vous, nous dira-t-on, cette collection est rédigée dans les vues les plus pures, ce n'est point une spéculation de l'impiété; non-seulement on y respecte le christianisme, mais on y fait entrer même l'histoire du Sauveur et ses divins enseignemens. Quoi de plus *populaire* qu'un extrait des quatre évangélistes mis à la portée de toutes les classes? Un tel livre devroit réconcilier les amis de la religion avec la nouvelle entreprise; il sert de réponse et de réponse triomphante aux déclamations contre les volumes à 5 sous et à dix sous, et ce que l'on regardoit comme un moyen de pro-

pager l'impiété est, au contraire, une action louable et chrétienne, et un moyen de faire connoître et aimer la religion. Voilà littéralement ce que nous avons vu dans le *Constitutionnel*, qui a recommandé avec chaleur la *Bibliothèque populaire*. Examinons donc ce volume qui porte un titre si respectable, et voyons ce qu'il contient.

Le frontispice porte : *L'Evangile, partie morale et historique*, avec cette épigraphe : *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris*. L'ouvrage est annoncé chez Touquet, le même qui est si connu par ses nouvelles éditions de Voltaire, et dont les disgrâces n'ont point, à ce qu'il paroît, refroidi le zèle. Il n'est revenu sur l'eau que pour recommencer des spéculations dans le même goût et dans le même but. L'*Evangile* de M. Touquet n'est pas tout-à-fait le même que celui de nos livres sacrés; l'éditeur l'a arrangé à sa manière, il en a soigneusement écarté les miracles et tout ce qui approche du merveilleux. Jésus-Christ, dans cet ouvrage, n'est plus fils de Dieu et Dieu lui-même; c'est un homme, c'est un sage. Il ne rend plus la vue aux aveugles, la parole aux muets, la vie aux morts; non, ces signes de sa mission divine ont disparu. Ces guérisons si éclatantes et si multipliées, on les passe toutes sous silence, pas une n'a paru digne d'être racontée; et qu'on ne dise pas que l'auteur, d'après son titre, ne vouloit traiter que la *partie morale et historique*; est-ce que les miracles du Sauveur ne sont pas de l'histoire? est-ce qu'ils ne font pas partie de la vie et de l'histoire de Jésus-Christ? est-ce qu'ils ne mettent pas à ses enseignemens le sceau de la divinité? est-ce qu'ils sont au-dessus de la portée de tous les esprits, et qu'ils ne sont pas, au contraire, ce qu'il y a de plus propre à frapper le peuple et à le convaincre de la religion? et ce sont précisément ces faits si simples et si *populaires* qu'on écarte d'une *Bibliothèque populaire!* On rapportera les autres actions du Sauveur, on citera ses discours; mais tout ce qui annonce son pouvoir sur les hommes et sur la nature, tout ce qui révèle le fils de Dieu, tout ce qui a le plus de droits à nos adorations, tout cela est impitoyablement élagué par l'infidèle éditeur. Venons au détail.

L'*Evangile* de M. Touquet se compose de 40 chapitres où on a réuni les récits des quatre évangélistes. Le premier chapitre est tiré du premier chapitre de saint Luc; on y ra-

conte la naissance de Jean-Baptiste, mais cet évènement est dépouillé de ce qu'il avoit de plus frappant; l'apparition de l'ange à Zacharie, l'annonce qu'il lui fait de la naissance d'un fils, la punition qu'il lui inflige pour n'avoir pas cru à sa parole, tout cela est omis. Jean n'est plus qu'un enfant dont la naissance n'a rien de plus extraordinaire que celle des autres hommes. Mais comment l'éditeur auroit-il vu là du merveilleux, tandis qu'il n'en veut point voir dans la naissance même du Sauveur? L'apparition de l'ange à Marie, la nouvelle qu'il lui annonce, la réponse de celle-ci; cette réponse qui suppose et établit sa virginité: *Quomodo fiet istud*...., rien de tout cela n'a été trouvé digne d'être mentionné par l'éditeur. Ainsi, le mystère de l'incarnation, ce dogme fondamental, disparoît entièrement; on parle de Jésus comme d'un enfant ordinaire, on laisse croire qu'il est né suivant les règles communes de la génération humaine; on présente Joseph et Marie comme des époux dont l'union n'avoit rien que de naturel et de vulgaire. Enfin, on ôte à la naissance de Jésus-Christ son caractère divin, et à la religion ce qui en fait la base. Le christianisme n'est plus que l'œuvre d'un homme, et les prédications du Sauveur, n'étant plus soutenues par des prodiges multipliés, n'ont plus cette autorité qui commandoit le respect et qui excluoit tout doute.

L'éditeur du nouvel *Evangile* nous rapporte plusieurs discours du Sauveur, ses voyages, ses paraboles, ses entretiens avec ses disciples, les conseils qu'il donne; mais il supprime constamment les faits miraculeux qui se trouvent entremêlés avec ces discours, et qui les confirmoient. Ainsi, Jésus-Christ ne commande plus aux vents et à la mer, il ne nourrit plus la foule dans le désert, il ne chasse plus les démons, il ne guérit plus les malades, il ne passe plus en faisant du bien et en soulageant les infirmités; et son histoire se trouve ainsi dépouillée de ce qu'elle a de plus touchant et de plus propre à émouvoir les cœurs. Quel Evangile que celui qui est ainsi mutilé, et privé de ce qui en fait l'ornement et la force! Les incrédules, les païens même admettroient volontiers une vie de Jésus-Christ rédigée dans cet esprit; ils souscriroient sans peine aux paroles de sagesse qui sortoient de sa bouche: ce qui les révolte, c'est la qualité de fils de Dieu qu'il prend, ce sont les miracles qu'il fait de tous côtés. Eh bien! c'est précisément cela que le nouvel éditeur retranche, il ôte pré-

cisément ce qui fortifie notre foi et ce qui choque l'incrédulité. Voilà ce que l'on donne au peuple pour l'instruire et l'éclairer, un livre où il n'y a plus rien des dogmes et des mystères qui sont le fond du christianisme!

C'est surtout à la fin du volume que les intentions de l'infidèle éditeur se trahissent davantage. Il raconte la dernière cène, et il en supprime la circonstance la plus importante, l'institution de l'eucharistie. Les Juifs viennent arrêter Jésus au jardin de Gethsemani; Jésus-Christ leur demande qui ils cherchoient : *Jésus de Nazareth*, disent-ils. *C'est moi*, dit le Sauveur. A ce mot, suivant le récit de l'évangéliste, ils *se retirèrent en arrière et tombèrent à terre*. (Jean, XVIII, 6.) Eh bien! le nouvel éditeur, constant dans son système, supprime cette dernière circonstance, et se contente de dire : *Ils reculèrent de quelques pas*. Il évite avec le même soin tout ce qui indique la puissance d'un Dieu. Un des voleurs crucifiés avec Jésus lui dit : *Seigneur, souvenez-vous de moi lorsque vous serez dans votre royaume*; l'éditeur n'a eu garde de répéter ces paroles, *votre royaume*, et il fait dire au voleur : *Souvenez-vous de moi lorsque vous serez arrivé dans le royaume des cieux*; c'est pousser loin le scrupule. On sent bien qu'il n'a pas rapporté le mot du centurion, *celui-ci étoit vraiment fils de Dieu* : un tel témoignage étoit trop contraire à son plan arrêté de montrer dans Jésus-Christ un pur homme. Mais ce qui est plus fort, c'est qu'après avoir raconté la mort du Sauveur, il le laisse dans le tombeau et supprime les récits uniformes des évangélistes sur la résurrection du Fils de Dieu; il ne dit pas un mot d'un évènement si important qui est le fondement de notre foi. Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, dit saint Paul, notre foi est vaine. L'éditeur, en omettant une telle circonstance, qui assurément étoit historique, a eu un but; et quand on rapproche cette omission affectée de toutes celles que nous avons remarquées, il ne reste pas le moindre doute sur l'esprit qui a présidé à toute la rédaction.

Cet extrait de l'Evangile est donc une espèce de parodie de l'Evangile véritable; la religion n'y est plus, comme dans le récit des évangélistes, la croyance au Fils de Dieu; rien n'y rappelle cette idée, tout au contraire l'exclut : on ne voit plus dans Jésus-Christ rien que d'humain; il parle avec sagesse, mais sans autorité. Ce n'est plus celui en qui

le Père éternel avoit mis toutes ses complaisances, et qu'il ordonnoit d'écouter; ce n'est plus celui qui prouvoit sa mission par ses prodiges, et qui tiroit les morts du tombeau: c'est un prédicateur de morale, dont on a pris soin d'énerver les discours en leur ôtant le cachet de l'autorité divine. La religion qu'il annonce n'a plus rien qui révolte l'orgueil; c'est une suite de préceptes qui n'ont ni lien, ni sanction; on est dispensé de croire, car il n'y a rien à croire. Voilà encore une fois l'idée que l'on donne au peuple du christianisme. Les plus grands ennemis de la religion souriroient à un tel plan, et la *Bibliothèque populaire* est évidemment un moyen de répandre parmi le peuple le système des déistes qui consentent à honorer Jésus-Christ comme un sage, pourvu qu'on ne leur demande pas de l'adorer comme Dieu. Si les éditeurs de la *Bibliothèque* ont pu altérer ainsi jusqu'à l'Evangile, s'ils ont pu ôter à ce livre divin son plus beau caractère, s'ils ont trouvé le moyen d'y servir la cause de l'incrédulité, que ne doit-on pas attendre de leurs autres publications, et qu'est toute leur entreprise, si ce n'est un nouvel effort de ce parti qui cherche depuis si long-temps à étouffer la religion dans les cœurs, et qui, dans ces derniers temps, a redoublé de malice et d'audace? Voltaire travestissoit la Bible, ces MM. altèrent l'Evangile; c'est toujours le même système.

Les autres livraisons de la *Bibliothèque populaire* que l'on annonce comme étant sous presse doivent contenir la grammaire, la Charte, la botanique et les voyages de Cook. Il est aisé de conjecturer dans quel esprit tout cela sera rédigé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal della Somaglia, doyen du sacré Collège et secrétaire d'Etat, a donné, le 6 juillet, un édit sur les sociétés secrètes. S. Em. rappelle la bulle du 13 mars dernier, et prescrit quelques mesures d'exécution. Toute réunion de société secrète est défendue, et il est interdit de les favoriser en aucune manière. L'édit spécifie les différentes manières dont on peut se rendre coupable à cet égard, les procédures

auxquelles on s'expose, et les peines que l'on pourra encourir, ainsi que les cas où l'on pourroit obtenir le pardon.

— Des journaux étrangers se sont amusés à raconter, sur ce qui se passe chez nous, les nouvelles les plus fausses. De ce genre est un article qui a paru sous la date de Rome le 3 juin, et que plusieurs feuilles périodiques ont copié l'une de l'autre. Un jeune imprudent ayant imaginé de faire un feu d'artifice qui troubla un instant la mission de Forli, cet incident, qui ne fit de mal à personne, et qui effraya seulement quelques esprits craintifs, a été présenté dans ces journaux comme l'explosion d'une machine infernale, qui a donné la mort à quelques assistans et en a blessé d'autres. La fuite et l'arrestation de quelques personnes soupçonnées de favoriser les sociétés secrètes, à Gubbio, furent également transformées en vaste conspiration, dans laquelle le gouverneur de Fossombrone se trouvoit mêlé sans qu'il y eût le moindre prétexte. Enfin, on a parlé aussi inexactement de nonces proposés et refusés, et on a accusé de profusion un des plus éminens personnages de l'Etat romain, que son caractère, sa réputation, sa conduite également sage et désintéressée dans la gestion des affaires, mettent tout-à-fait à l'abri de semblables imputations. Ce qu'on a dit sur son compte annonce une ignorance complète des faits et des personnes.

— Le 1er juillet, un juif prussien, nommé Castriel Caro, fils d'Abraham, et âgé de 25 ans, se présenta à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, pour obtenir le baptême, qui lui fut conféré par M. le cardinal Zurla; il reçut aussi le sacrement de confirmation. Un autre juif, né à Rome, et baptisé le 13 mai dernier, Cosme-Marie Crosi, se présenta en même temps dans l'église, et demanda à être revêtu de l'habit de l'ordre de saint Dominique, en qualité de Frère convers; il étoit agréé par les supérieurs, et S. Em. lui donna l'habit. S. Em., après avoir communié ces deux jeunes gens, leur adressa un discours touchant pour les exhorter à la persévérance. Le 6 du même mois, un Ethiopien, nommé Morsgian, reçut le baptême, la confirmation et l'eucharistie, dans l'église de Sainte-Marie del Popolo, des mains de M. le cardinal Falzacappa, qui lui adressa une exhortation paternelle.

Paris. Nous recevons de Rome un décret de la congrégation des évêques et réguliers, rendu par l'ordre du Pape; ce décret est relatif à une prorogation du jubilé, et est ainsi conçu :

« Des suppliques ont été présentées à N. S. P. le Pape par plusieurs évêques qui demandent à proroger le jubilé au-delà de la présente année, par cette raison surtout que dans quelques diocèses on n'a pu, par la disette d'ouvriers évangéliques, préparer suffisamment les peuples, par la prédication, à profiter des trésors de la divine miséricorde. S. S. se félicitant des heureux fruits que produit partout le jubilé, a accueilli favorablement ces sortes de demandes, afin que, comme elle le désire uniquement, l'on procure le bien des ames et que l'on écarte les difficultés qui pourroient y mettre obstacle. Elle a donc bien voulu accorder, en raison de la plénitude de la puissance apostolique, que dans les diocèses où le jubilé n'auroit point encore eu lieu, ou bien où les six mois fixés n'auroient pas été révolus dans la présente année, ou pour quelqu'autre raison que soit, les ordinaires puissent à leur gré proroger le jubilé pendant toute l'année 1827, de manière cependant que l'on conserve l'espace de six mois marqué par la bulle *Exultabat*, et que l'on observe avec soin les autres conditions prescrites. S. S. a ordonné que ce décret fût publié par la congrégation des évêques et réguliers. Donné à Rome, le 21 juin 1826. Signé. B., cardinal Pacca, préfet; J. (Marchetti), archevêque d'Ancyre, secrétaire. »

— Nous venons de démentir, d'après le *Diario*, des contes publiés, il y a quelque temps, par quelques-uns de nos journaux sur l'État pontifical, et voilà que le *Journal des débats*, dans son numéro de mercredi dernier, parle de nouveaux excès commis à Forli où, dit-il, il y a deux partis acharnés pour et contre l'évêque. Il annonce des assassinats, et fait une triste peinture de l'état de ces provinces. Nous croyons que ce journal a accueilli trop légèrement des rapports un peu suspects. Il renouvelle, dans le même article, le bruit qu'on avoit déjà répandu il y a quelques mois, que M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui avoit été proposé comme nonce futur près la cour de France, avoit été refusé par elle. Nous avions négligé de relever une allégation

tion dénuée de fondement et de vraisemblance. M. Lambruschini est un des plus dignes prélats de l'Italie; sa réputation d'habileté, de science et de sagesse est assez connue, et le choix d'un tel nonce ne pouvoit qu'être agréable à la cour de France comme à l'épiscopat français. Le prétexte de ce refus que l'on avoit imaginé étoit encore plus ridicule que la nouvelle même; c'étoit, disoit-on, parce que M. Lambruschini étoit de la congrégation des Barnabites, comme si c'étoit un malheur que d'être attaché à une congrégation ancienne, recommandable par ses services, qui étoit estimée de saint Charles Borromée, et qui a donné à l'Eglise des hommes éminens en mérite, entr'autres, dans ces derniers temps, les cardinaux Gerdil et Fontana. Toutefois, puisqu'on renouvelle un bruit absurde, nous devons y donner ici le démenti le plus formel. M. Lambruschini n'a pas été refusé par la cour de France, il a, au contraire, été agréé; il viendra en France lorsque Mgr le nonce actuel aura été promu au cardinalat; ce qui aura lieu probablement au premier consistoire. On annonce que M. Tibari, auditeur de rote, doit être à la même époque envoyé nonce à Madrid; ce choix a aussi été agréé.

— Un Mandement de M. l'archevêque de Paris, en date du 3 août, ordonne une neuvaine d'actions de grâce à la fin du jubilé:

« La reconnoissance, dit le prélat, conserve et multiplie en nous les dons de Dieu, N. T. C. F.; l'ingratitude, au contraire, suspend et arrête le cours de ses bienfaits. Vous savez de *quelles bénédictions le Seigneur nous a prévenus* pendant ces jours de salut qui s'écoulent. En vous parlant de nos désirs et de nos espérances, nous vous avons invités à commencer l'année sainte par une réunion de supplications et de prières; nous voulons aujourd'hui, avant même de vous parler de nos consolations et de notre joie, vous engager à la terminer par un concours unanime de remercimens et d'actions de grâce. »

M. l'archevêque annonce ensuite qu'il y aura, dans l'église métropolitaine, une neuvaine pour remercier Dieu des grâces reçues pendant le jubilé, et pour lui demander d'en conserver les fruits. Cette neuvaine commencera le 7 août et finira le mardi 15. Il sera célébré le matin, une messe basse à cette intention, et le soir, après complies, on chantera le psaume *Benedic, anima mea, Domino*. Tous les jours de la neuvaine, on exposera des reliques à la vénéra-

tion des fidèles. La même neuvaine aura lieu dans la communauté, et on y récitera les prières marquées dans le Mandement. Les curés sont autorisés à l'établir dans leurs paroisses, et elle pourra commencer le 12 du mois pour finir le 20, jour où le *Te Deum* doit y être chanté pour la clôture du jubilé.

— Le sacre de M. l'évêque de Grenoble aura lieu décidément le dimanche 6 août, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, à 8 heures du matin; M. l'évêque d'Hermopolis sera le prélat consécrateur, et sera assisté de M. l'ancien évêque de Tulle et de M. l'évêque de Beauvais.

— M. Garnier, nommé par le Roi à l'évêché de Vannes, est arrivé à Paris pour faire ses informations; on espère qu'elles pourront être bientôt expédiées pour Rome.

— Le lundi 31 juillet, M. l'archevêque de Paris a présidé la distribution des prix au petit séminaire de Saint-Nicolas; cette distribution a été précédée d'un exercice littéraire entre les élèves de rhétorique. M. l'évêque élu de Grenoble et plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale assistoient à la séance. Le lundi 7 août, il y aura un exercice littéraire, et la distribution des prix à la petite communauté de Saint-Sulpice et des clercs de la chapelle du Roi; la séance sera présidée par Mgr le nonce apostolique.

— M. l'abbé Niel, missionnaire de la Louisiane, dont nous avons parlé dernièrement à l'occasion de la démission de M. Dubourg, a eu l'honneur d'être reçu par le Roi, en audience particulière, et a exposé les besoins de la mission à S. M., qui lui a fait espérer des secours. Déjà le feu Roi avoit témoigné un vif intérêt à cette mission; on sait quelle déplorable circonstance empêcha qu'elle ne profitât des bienfaits de ce religieux prince. On espère que son pieux successeur ne fera pas moins pour une église fondée autrefois par des Français, et fécondée par les sueurs de nos missionnaires. Le Pape et le roi de Sardaigne ont successivement accueilli M. l'abbé Niel, comme nous l'avons dit, et il n'a pas moins à attendre d'un prince disposé à encourager toutes les bonnes œuvres et à favoriser la propagation de la foi dans les contrées les plus reculées.

— Une cérémonie édifiante a eu lieu, le 27 juin, à Montendre, diocèse de La Rochelle, et a été un sujet de joie pour les habitans. L'église du lieu menaçoit ruine depuis long-

temps, et les fidèles n'y entroient qu'avec crainte; mais en même temps que chacun sentoit la nécessité de réédifier le corps de l'église, on étoit arrêté par la crainte d'une grande dépense. Enfin, par les soins de M. Monjou, curé; de M. Rocher, maire, et des membres du conseil municipal et de la fabrique, les fonds ont été faits et les travaux ordonnés. La première pierre fut posée l'an dernier, et le vaisseau est aujourd'hui achevé; mais la décoration intérieure exigeoit des dépenses auxquelles la fabrique étoit hors d'état de pourvoir : une collecte faite par des personnes pieuses a justifié la confiance qu'on avoit eue en la Providence, en appelant de Bordeaux un décorateur. M. l'évêque de La Rochelle a bien voulu réaliser la promesse qu'il avoit faite dans sa tournée de l'année dernière : il est venu, malgré son âge avancé et malgré la chaleur de la saison. Vingt ecclésiastiques des environs étoient réunis pour la cérémonie, qui avoit attiré aussi un grand concours de fidèles. Après les bénédictions et les consécrations prescrites, la messe a été chantée par M. l'abbé Levé, chanoine, et M. Ecarlat, supérieur des missionnaires du diocèse, a fait le discours. Le soir, il y a eu vêpres et bénédiction du saint sacrement. M. le sous-préfet de Jonzac étoit présent, ainsi que plusieurs personnes de distinction. M. le préfet, qui avoit été invité, n'a pu venir à raison de l'éloignement. Le matin même, M. l'évêque de La Rochelle a donné la confirmation à quatre cents personnes, et le lendemain il a encore administré ce sacrement à un pareil nombre de fidèles. Ces jours ont été des jours de fête pour tous les habitans : ils jouissent enfin d'une église telle qu'il pouvoient la souhaiter. Le presbytère n'est pas en meilleur état que n'étoit l'église; mais le respectable curé a restauré la maison de Dieu avant la sienne, et a préféré la commodité et la sûreté des habitans à sa sûreté et à sa commodité particulières.

— Une nouvelle Notice que nous avons reçue, sur une victime des dernières persécutions en Espagne, nous met à même de suppléer à ce que nous en avons dit n° 944. Cette Notice concerne M. Strauch, évêque de Vich, si indignement immolé par les révolutionnaires en 1823. M. Raymond (et non François, comme nous l'avions dit par erreur) de Strauch et Vidal étoit né à Tarragone le 20 octobre 1760, dans le temps que le colonel Strauch, son père, y étoit en

garnison avec un régiment suisse qu'il commandoit. Raymond entra dans l'ordre des Cordeliers et professa longtemps la théologie à Palma. En 1808, il se rendit sur le continent espagnol pour donner des secours spirituels aux régimens suisses qui combattoient contre Buonaparte. Il revint à Palma en 1812. Devenu évêque le 23 septembre 1816, il visita son diocèse à pied, donna des missions, et remplit toutes les fonctions d'un prélat zélé. Quand la révolution éclata en 1820, il montra autant de courage que de prudence. Dans la nuit du 11 octobre 1822, on l'arrêta dans son propre palais, où il fut gardé à vue, et où il eut à souffrir bien des insultes. Feu M. de La Porte, évêque de Carcassone, instruit de ses dangers, lui écrivit de sa main, pour lui offrir un asile et tous les soins d'une généreuse hospitalité; mais l'évêque de Vich ne voulut point quitter son troupeau, et se dévoua au sort qui l'attendoit. Le 6 novembre, à minuit, on vint l'arracher de sa prison, et on l'emmena, ainsi que vingt et quelques prêtres, pour les enfermer dans une tour de la citadelle de Barcelonne. D'après les lois mêmes qui régnoient alors, le prélat devoit être jugé par la cour suprême de justice, et il réclamoit ce droit. Le matin du 16 avril 1823, on lui apprit qu'il alloit partir, disoit-on, pour Madrid. Il partit en effet, et à Molins de Rey il paya lui-même le dîner à son escorte. Elle lui en témoigna sa reconnoissance en le dépouillant de ses habits de religieux et d'évêque, et en le fusillant par derrière avec un frère-lai, Michel Quèglès, de Mayorque. Cela arriva le même jour à cinq heures du soir, dans la paroisse de Vallirana, près Molins de Rey, diocèse de Barcelonne, au milieu de la grande route. Les assassins défendirent d'inhumer les deux victimes, qui restèrent deux jours et demi exposées sur la terre. Depuis, de bons paysans leur donnèrent secrètement la sépulture dans le cimetière de Vallirana. Quand l'Espagne eut été délivrée par les armes des Français, on songea à rendre les honneurs funèbres au pieux prélat. Le 3 février 1826, M. de Battle, procureur délégué du roi, fit exhumer le corps, qui fut remis au chapitre de Vich, et conduit avec pompe de Vallirana à Vich. Un grand concours de peuple accompagnoit le convoi, qui arriva le 9 février à Vich. On célébra des services solennels pendant trois jours, et le 14 février le cercueil fut descendu dans le caveau, en attendant le monu-

ment projeté. Les charges énoncées contre lui dans le procès étoient qu'il n'avoit pas voulu recevoir sous sa juridiction les religieux sécularisés; qu'il s'étoit élevé, dans ses lettres pastorales, contre la circulation des livres impies et des images obscènes; qu'il étoit opposé au régime constitutionnel, et enfin qu'il étoit le principal moteur de la régence d'Urgel. Ces charges avoient été imaginées par un fourbe qui, depuis, a été pendu. Le siège de Vich a été assez long-temps vacant; il est enfin rempli par M. Paul de Jésus Corcuera et Caserta, qui fut préconisé à Rome le 20 décembre 1824, mais qui n'arriva à Vich que le 15 août suivant. Ce prélat fut reçu avec de grandes acclamations, et étant entré dans sa belle cathédrale, il prêcha, et adressa ensuite à son diocèse une lettre pastorale. Quoique l'on sût que le chapitre de Vich avoit célébré trois jours de suite des services pour M. Strauch, et que tous les curés du diocèse se fussent réunis pour un autre service le 14 juin 1824, cependant le roi Ferdinand avoit recommandé au nouvel évêque de faire encore un service en l'honneur de son prédécesseur; ce qui eut lieu le 6 octobre 1825, en présence de tout le clergé. Puissent, dit la Notice, ces marques de piété et de respect effacer la trace d'un crime horrible!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'adresser, à M. le curé de Rochefort (Jura), la somme de 1300 fr., pour l'aider à faire les réparations de son église, qui menaçoit ruine. Les habitans de Rochefort ont témoigné le désir que l'on célébrât une messe solennelle en reconnoissance de cet acte de la munificence royale, et M. le curé a choisi pour cela le jour de la Saint-Louis, 25 août. Ils avoient reçu, l'année dernière, 600 fr. pour le même objet.

— Le Roi a accordé, sur la demande de M. le préfet de la Marne, une somme de 2000 fr. à la commune de La Veuve, pour être partagée entre les familles qui ont le plus souffert de l'inondation causée par l'orage du 6 juillet.

— Le Roi ayant été informé des pertes que viennent d'éprouver quelques communes ravagées par la grêle, s'est empressé, sur le rapport du ministre de sa maison, de leur accorder un secours de 1500 fr.

— LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans, avec leur famille, sont arrivés à Chambéri, le dimanche 23 juillet. Le voyage de LL. AA. RR. n'ayant d'autre objet que de revoir la reine de Sar-

daigne, leur auguste sœur, et son royal époux, après une séparation de quinze ans, on conçoit quelle a dû être la joie réciproque de ces augustes personnages.

— Par ordonnance du Roi, en date du 30 juillet, la cour des comptes prendra, cette année, ses vacances depuis le 1er septembre jusqu'au 31 octobre. Il y aura, pendant ces vacances, une chambre de vacations, composée d'un président de chambre et de six conseillers-maîtres, qui tiendra ses séances au moins trois jours par semaine.

— Une conjonction de Jupiter et de Vénus a eu lieu mardi. Ces deux planètes ont passé au méridien au même instant (deux heures vingt-deux minutes du soir), et se sont couchées aussi en même temps, Jupiter à huit heures cinquante-sept minutes, et Vénus à huit heures cinquante-huit minutes. Ce seroit une erreur populaire que de supposer que la conjonction de ces deux planètes ait pu exercer la moindre influence sur la chaleur de la température.

— Les jeunes Egyptiens sont arrivés à Paris, et occupent le bâtiment destiné à leur servir de collège.

— Plusieurs journaux avoient annoncé, ce printemps, que M. de Châteaubriand quittoit la France, et il sembloit que le noble pair n'y dût pas revenir: il paroit que ces journaux avoient été mal informés. M. de Châteaubriand vient d'arriver à Paris; Mme de Châteaubriand l'avoit précédé de quelques semaines, et a déjà repris la direction de l'infirmerie de Marie-Thérèse.

— On abat en ce moment l'échafaudage qui avoit été élevé dans l'intérieur de la Bourse, et le public peut déjà admirer les peintures monochrones qui ornent la partie supérieure de la grande salle. L'exécution en avoit été confiée, par M. le préfet de la Seine, au talent éprouvé de MM. Meynier et Abel de Pujol. Ces artistes ont dignement répondu aux intentions du magistrat éclairé, qui multiplie avec tant de zèle les embellissemens de la capitale.

— M. le général comte de Trobriant est nommé commandant du département de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. le général Lapointe, appelé à d'autres fonctions.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé mercredi 2, son jugement dans l'affaire du sieur Magallon, prévenu d'avoir outragé les membres de la chambre élective par la publication d'un in-32. Ce prévenu a été renvoyé de la plainte, ainsi que l'imprimeur et les libraires compromis dans la même affaire. Le tribunal a cru *que les articles incriminés sont trop futiles pour présenter la gravité de l'outrage.*

— L'Institut vient d'admettre au nombre de ses membres M. Labarre, architecte du palais de la Bourse.

— M. le lieutenant-général comte Guilleminot doit partir aujourd'hui pour Constantinople.

— Le 16 juillet, la première pierre de l'écluse de Montignac (Dordogne), a été posée par le maire de la ville, après avoir été bénie par le curé. Le canal qu'on va établir dans ces parages a pour but de vivifier une province qui offre peu de débouchés.

— Quelques jeunes gens étoient accusés d'avoir excité des trou-

bles dans la salle du théâtre de la ville d'Angoulême, parce qu'on ne vouloit pas représenter la comédie de *Tartuffe*, qui avoit été demandée par eux avec instance. On les a fait comparoître devant le tribunal de police correctionnelle, séant à Angoulême, qui les a déchargés de la prévention. Le seul Lacour a été condamné à 25 fr. d'amende et aux dépens, comme coupable d'outrage envers le capitaine de gendarmerie.

— Pendant que M. de Montlosier publie à Paris sa *Dénonciation*, on publie, à Rouen, un poëme intitulé *la Missionnide*, suivie d'une *Epître aux Missionnaires*, par un Rouennais, témoin oculaire des évènemens. Dans ce libelle à 2 sous, on a réuni, dit un journal, avec une malice diabolique tout ce qui peut égarer une populace ignorante et crédule, tout ce qui peut enflammer ses passions, allumer dans son cœur la haine, et la porter aux plus grands excès. M. le cardinal-archevêque de Rouen est personnellement attaqué dans une tirade de seize vers. Voilà la tolérance libérale.

— Le 21 juillet, une nouvelle expédition est partie de Marseille pour la Grèce; elle se composoit de quarante-cinq hommes. Quelques journaux ont annoncé que le jeune duc de Richelieu, et autres jeunes gens de familles distinguées, avoient déjà pris la même route.

— On parle de la création de douze nouveaux pairs dans le royaume de Portugal, afin de produire, dit-on, un rapprochement entre les différentes classes des citoyens.

— On assure que l'empereur don Pedro a appelé à sa cour de Rio-Janeiro son frère l'infant D. Miguel, et que ce prince a promis de s'y rendre.

— Le roi de Bavière a daigné accorder à M. l'évêque Sailer la jouissance à vie du château de Barbling, situé à deux lieues de Ratisbonne.

— Un incendie consume dans ce moment les immenses bruyères marécageuses qui environnent Saint-Pétersbourg; plusieurs lieues de terrain sont envahies par le feu. L'incendie a lieu sans flammes, mais avec dégagement d'une fumée très-épaisse, chaude, et qui fatigue beaucoup les yeux.

— S. A. R. le prince Charles de Prusse avoit été, dit-on, envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire à Moscou, pour le couronnement de S. M. l'empereur de Russie; mais les ministres des grandes puissances ayant témoigné l'embarras où ils se trouveroient d'être obligés par là de renoncer à l'ordre des rangs qui avoit été suivi jusqu'à présent, la cour de Prusse devroit consentir à ce que S. A. R. n'assistât au couronnement qu'en qualité de prince de la maison royale, ce qui lui donneroit le pas sur tous les ambassadeurs.

— On lit dans un journal allemand que le jeune Luther, descendant du réformateur, qui étudioit à Iéna aux frais du gouvernement, est devenu fou subitement.

— On écrit de St-Pétersbourg, que le couronnement de LL. AA. II. aura lieu à Moscou dans le courant du mois prochain. Il paroît qu'une note officielle en a instruit tout le corps diplomatique.

— On rapporte que tous les établissemens d'instruction publique de Russie vont subir une réforme considérable. L'empereur a déjà

nommé un comité à dessein de réviser les statuts organiques de tous les établissemens.

— Le dey d'Alger vient de faire sa paix avec l'Espagne, qui lui paie les six millions que le dey réclame; cette nouvelle mérite confirmation.

Affaire des Piétistes d'Alsace.

On a appelé jeudi, devant la cour de cassation, la cause des *piétistes* ou *inspirés*. Ce sont des sectaires protestans, domiciliés dans la commune de Rischwiller (Alsace), qui n'ont pas de temples ni de ministres, et qui nient l'efficacité des sacremens. Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg condamna deux d'entr'eux comme coupables, 1° d'avoir formé une réunion de plus de vingt personnes; 2° d'outrage à la morale religieuse; 3° d'avoir tenu une école non autorisée. La cour royale de Colmar, quoique les sieurs Nordmann et Jung, les deux incriminés, ne se fussent pas présentés pour soutenir leur appel, les a absous sur tous les points. Le ministère public s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

Me Isambert, avocat des piétistes, a soutenu que, poursuivre ses cliens, c'est violer l'article 5 de la Charte, d'après lequel *chacun professe sa religion avec une égale liberté*. Il a aussi prétendu que cet article de la Charte avoit abrogé les articles du Code pénal qui défendent les réunions de plus de vingt personnes dans une maison particulière. Ce qui nous a le plus étonné dans la défense qu'a présentée cet avocat, c'est cette maxime qu'il a proclamée, et que l'on a laissé passer sans observation, savoir, *que la diversité des cultes est agréable à Dieu.*

M. l'avocat-général a démontré que la Charte ne pouvoit protéger une réunion d'hommes qui, sous prétexte de religion, se soustrairoient à la vigilance des magistrats; que la Charte ne protège que les cultes publics. Il a fait observer que ces sectaires n'admettoient aucune règle, ne reconnoissoient pas de ministres, et ne se conduisoient que d'après les inspirations d'hommes grossiers. L'oracle de ces piétistes est un garçon boulanger. Après deux heures de délibération, la cour a renvoyé les prévenus en ce qui regarde l'exercice des fonctions d'instituteur, et la prévention d'outrage à la morale religieuse. Quant au troisième chef d'accusation, la cour a reconnu, dans la conduite de ces sectaires, une violation manifeste des articles du Code pénal. Elle a donc cassé et annullé l'arrêt de Colmar en ce qui regarde ce chef, et renvoie la cause devant la cour royale de Metz, chambre des appels de police correctionnelle.

COUR DES PAIRS.

La cour des pairs, dans son audience du 3 août, a rendu son arrêt dans l'affaire des marchés de Bayonne. En conséquence, le lieutenant-général comte Bordesoulle et le comte Guilleminot ont été mis hors

de cause; les inculpés Sicard, Rollac, Deshaquets, Filleul-Beaugé, Gabriel-Julien Ouvrard, Victor Ouvrard et Courton, ont été également jugés irrépréhensibles à raison des marchés. En ce qui touche les tentatives de corruption restées sans effet, dont se sont trouvés inculpés par l'instruction Moléon-Gabriel-Julien Ouvrard, Ducroc, Filleul-Beaugé, Poissonnier et Espariat, la cour renvoie les sus-nommés devant les tribunaux, à la diligence du procureur du Roi.

Plusieurs membres de la cour avoient demandé que les débats sur cette affaire fussent rendus publics, mais la majorité a décidé autrement. On n'a compté que dix-sept voix en faveur de la publicité.

Abrégé du nouveau Testament, suivi de prières chrétiennes (1).

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer cet *Abrégé* en opposition avec l'*Evangile* de la *Bibliothèque populaire* dont nous parlons au commencement de ce numéro. Ces deux ouvrages ont été inspirés par un esprit bien différent. Le nouvel *Evangile* porte tous les caractères du déisme ou de l'indifférence religieuse; l'*Abrégé*, au contraire, est rédigé dans les vues les plus chrétiennes. L'auteur a soumis son travail à l'université, qui l'a accueilli avec intérêt; il a sollicité l'approbation des évêques, dont plusieurs l'ont encouragé de la manière la plus flatteuse. M. le cardinal-archevêque de Toulouse, M. l'archevêque de Paris, MM. les évêques de Clermont, de Digne, de Fréjus, d'Arras, de Bayonne, de Beauvais, de Langres, ont envoyé leur approbation, et d'autres la font espérer. Le livre a été adopté pour l'enseignement dans les écoles chrétiennes des Frères, et convient en effet aux écoles primaires.

L'auteur s'est proposé de retracer la suite et l'ensemble des paroles et des actions de Jésus Christ, telles qu'elles sont rapportées dans le nouveau Testament. Il ne favorise point un système, encore moins se permet-il de s'écarter de l'esprit qui a dirigé les évangélistes; il a prétendu, au contraire, rapprocher leurs différens récits, et en composer un tout complet et suivi. Les miracles et les discours du Sauveur, tout ce qui est édifiant, instructif et utile, trouve sa place dans l'*Abrégé*. Au récit des évangélistes, on a joint un précis des Actes des apôtres, qui est rédigé dans le même esprit, et qui complète l'abrégé de la vie du Sauveur.

L'auteur a cru rendre service en augmentant son volume de prières chrétiennes, des prières du matin et du soir, des prières pour entendre la messe, de celles pour la confession et la communion, des psaumes de la pénitence, des vêpres du dimanche, etc. Il est assez commode de trouver toutes ces choses réunies dans le même volume, qui offre un *Abrégé du nouveau Testament*.

---

(1) In-12. A Paris, chez l'Auteur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 24; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur le dernier écrit de M. de Montlosier.

Nous avons parlé de la fameuse *Dénonciation aux cours royales*; mais cette pièce n'est que la plus petite partie du volume que vient de publier M. de Montlosier; elle est précédée de *nouvelles observations* sur le système dénoncé dans le *Mémoire* et sur les apologies qu'on en a faites. Tel est du moins le titre du livre; et sur ce titre nous devions nous attendre à voir l'auteur fortifier son *Mémoire* par des preuves nombreuses et irréfragables. Quel a été notre étonnement, en parcourant le nouveau volume, de n'y trouver pas l'ombre d'une preuve! Quoi! depuis six mois que l'auteur a publié son *Mémoire*, il n'a rien découvert à l'appui de ses accusations! On a dû lui transmettre de toutes parts des révélations importantes sur le dangereux système qu'il avoit dénoncé; lui-même avoit dû être fort empressé à faire de nouvelles recherches et à multiplier les preuves qui établissent l'esprit d'envahissement des prêtres. Il étoit intéressé à entourer sa dénonciation d'argumens auxquels on fût forcé de se rendre. Il devoit prendre à tâche d'ôter à ses adversaires tout moyen d'échapper à ses poursuites; il devoit les accabler sous le poids d'accusations bien précises et bien motivées. Eh bien! il ne précise et ne motive rien. Cependant il se vante d'avoir pardevers lui une liasse de cinq cents faits; pourquoi ne les produit-il pas? Devons-nous croire qu'il négligeât de s'en servir s'il les eût jugés utiles à sa cause? n'en eût-il pas au contraire fait trophée? Un avocat se prive-t-il naturellement de ses meilleurs moyens de défense? passe-t-il sous silence ce qui pourroit le plus éclairer les juges? ne regarderoit-on pas comme une jactance de sa part s'il annonçoit avoir cinq cents faits à alléguer, et s'il dédaignoit d'en faire usage? C'est précisément le cas de M. de Montlosier; il répète ses allégations, sans se soucier des réponses qu'on lui a opposées. On lui avoit reproché d'avoir mis peu de faits dans son *Mémoire*; il en mettra moins encore dans son nouveau volume. On s'étoit étonné

de son ton haineux et méprisant pour les prêtres; il affectera encore plus de mépris et de haine pour eux. On s'étoit affligé de ses plaisanteries sur la *vie dévote*, sur l'*esprit prêtre*, sur le *parti prêtre*; il reproduira ces mêmes plaisanteries avec encore plus d'amertume. Ce ton et ces répétitions ne suffisent-ils pas pour indiquer une stérilité de preuves et une absence de bonnes raisons? Il y a tout lieu de penser que M. de Montlosier n'eût pas omis de mettre en avant des faits péremptoires, s'il eût eu à en alléguer. S'il ne pouvoit déduire tout au long les cinq cents faits qu'il a en réserve, au moins il lui étoit facile d'en citer quelques-uns parmi les plus concluans. C'étoit un coup de parti dans son affaire; il auroit écrasé par là ses adversaires et confondu ses détracteurs. Il ne l'a pas fait : nous devinons aisément pourquoi.

En parcourant un volume qui échappe à une analyse suivie, nous nous arrêtons à un *postscriptum* qui termine la préface; ce *postscriptum* a été rédigé à l'occasion de la mission de Rouen et de ce qui s'y est passé. *Je gémis*, dit l'auteur, *de toute espèce d'attentat et de violence; mais je gémis encore plus, et, puisqu'il faut le dire, je fais plus que gémir sur ceux qui les attirent et qui les provoquent.* Bon lecteur, vous êtes de cet avis, et vous regardez comme les plus coupables ceux qui provoquent par quelques menées, par des écrits, par des journaux, ces actes de violence; mais vous n'avez pas compris M. de Montlosier : ce sont les missionnaires, voyez-vous, qui sont coupables dans cette circonstance; *ce sont des prêtres devenus tout-puissans, qui insultent et vexent un peuple chrétien, respectueux et soumis.* Ainsi, quand on traînoit M. Lœvenbruck dans le ruisseau, quand on déchiroit ses habits, quand on le frappoit et et qu'on l'injurioit, c'étoit lui qui *insultoit et vexoit* la multitude. Que voulez-vous répondre à cet excès de déraison, et un auteur qui écrit de pareilles choses n'est-il pas déjà jugé? M. de Montlosier n'est pas moins impartial et moins judicieux quand il blâme le préfet d'avoir envoyé la force armée au secours des missionnaires; ainsi, il est clair qu'il falloit les laisser égorger dans la rue. Si M. de Montlosier avoit à ses trousses un rassemblement de 300 hommes furieux qui l'accableroient d'injures et de coups, trouveroit-il bon que l'autorité publique ne s'en mît pas en peine? Que de plaintes éloquentes alors sur la coupable négligence de la

police qui laisseroit périr un citoyen sous les coups de gens ivres ou emportés! Eh bien! parce que M. Lœvenbruck a le malheur d'être missionnaire, faut-il le laisser assommer? Le bon petit cœur que ce M. de Montlosier!

Dans ce même *postscriptum*, il fait un plaidoyer contre les missions, mais dans quel style! *On me dit : Vous n'aimez pas les missions parce que vous n'avez pas la foi. Si je n'ai pas la foi, au moins ai-je deux ou trois fois par jour quelque chose qu'on appelle la faim.* Combien cette plaisanterie est ingénieuse! Quel heureux rapprochement entre la foi et la faim! Qu'il y a de sel et de grâce dans ce dialogue : *Allons, Monsieur, venez manger, non à votre heure, dans votre salon, selon vos habitudes et le sentiment de vos besoins, mais à une gamelle générale, à l'heure et de la manière qu'il nous plaît de fixer.* Combien ce ton grave va bien au sujet! que cette expression de *gamelle* surtout est bien choisie! *On me dit : Vous êtes libre d'assister ou de ne pas assister à la mission. Non, je ne le suis pas, en cela même que pour ne pas y assister, vous venez d'accuser ma foi. Quand le voleur vous dit sur le grand chemin : La bourse ou la vie, il vous laisse fort peu de liberté. Quand on vous dit : La mission ou la diffamation, on ne vous en laisse pas davantage.* Ainsi, voilà les missionnaires assimilés aux voleurs, et les libéraux de Rouen n'avoient pas si grand tort. M. de Montlosier n'approuve pas formellement la manière dont on a traité l'abbé Lœvenbruck; mais s'il eût été préfet, il l'auroit renvoyé directement à Paris. Il forme le vœu, dans un autre endroit, que M. Rauzan et ses confrères aillent tous *à la Chine, au Japon, bien loin*, et que M. le grand-aumônier y aille avec eux. Au fait, pourquoi des missions? pour mettre en lumière *les valets des prêtres*, les dévots, la partie la plus obscure de la population. Il faut voir avec quel mépris M. de Montlosier parle de ces exercices, et de ceux qui les dirigent, et de ceux qui les suivent; tout cela lui est insupportable, tout cela l'humilie et le fatigue; c'est une espèce de persécution qu'on lui suscite. Aussi il espère qu'on l'en délivrera bientôt; il a sur ce sujet des insinuations assez claires : *Avec votre force publique, vous prétendez contenir tous les mouvemens ; c'est bien, je vais vous dire dans ce cas ce qui vous arrivera. J'ai vu quelquefois, à la suite d'un grand orage, les deux rues du Bac et de Saint-*

Honoré remplies de bord en bord d'une eau trouble et noirâtre. Vous pourrez avoir quelque jour, dans ces deux rues, un ruisseau semblable, il ne sera pas de cette couleur. Voilà les espérances qu'on nous donne! voilà les riantes images que l'on offre à une génération qui a vu les massacres de septembre, les fusillades de Lyon et les noyades de Carrier! et ces prêtres qu'on nous peint *tout puissans*, les voilà placés entre les sanglantes journées des Carmes et la perspective de ruisseaux de sang! Quelle nouvelle fureur semble désigner déjà ses victimes?

M. de Montlosier consacre la première partie de son livre à nous parler de lui et de tout ce qui le touche. Il a cru devoir nous entretenir longuement de sa personne, de ses services, de son dévoûment, de ses traverses. Il est clair que nous devons avoir un grand intérêt à apprendre qu'il *habite une chaumière* qui, par parenthèse, se trouve d'autres fois métamorphosée en château, qu'il *mange du pain noir*, qu'il est *gardeur de troupeaux*, qu'*attaché à une charrue il trace des sillons*, qu'il mène une *vie patriarchale*, que *lui et sa tribu* font le plus noble usage des dons que la Providence leur envoie, qu'une de ses vertus les plus chères est *la charité*, et qu'il *pardonne de bien bon cœur* aux prédicateurs et journalistes qui l'ont attaqué. A quoi bon tous ces détails personnels et cette affectation à se mettre en scène? Quel rapport tout cela a-t-il avec le sujet? Il ne s'agissoit point de savoir si M. de Montlosier *mange du pain noir*; nous sommes fort tranquilles à cet égard : il s'agit de savoir si les prêtres et les Jésuites veulent réellement envahir tout. Voilà les faits qu'il s'agissoit d'établir.

Dans l'ouvrage, au contraire, rien de nouveau sur la congrégation, sur les Jésuites et sur les ultramontains; l'auteur retourne la même pensée sous diverses formes et se dispense de chercher des témoignages et des preuves à l'appui de ses accusations. Quand il ajoute de nouvelles choses à son premier *Mémoire*, ce sont ou des puérilités ou des absurdités. Vous apprendrez, par exemple, que, dans le local de la congrégation, il existe *dans les combles de l'édifice des comités destinés à traiter, entre un petit nombre d'élus, des objets particuliers.* Vous saurez encore que le feu duc Matthieu de Montmorency, ce seigneur si aimable, si bon, si pieux, *conspiroit doublement contre la religion et la royauté.*

Cette *conspiration* et ces *comités* vous paroissent sans doute bien redoutables ; il est manifeste que tout cela est bien plus effrayant qu'une insurrection à Grenoble, qu'une révolte à Saumur, qu'une révolution à Naples ou à Cadix, ou que le rapport de la commission d'enquête à Saint-Pétersbourg. M. de Montlosier en est tellement persuadé, qu'il n'a pas craint de dire, au commencement de son ouvrage, que *les bandes de Berton et de Colmar, et toute une armée de philosophes, avec Diderot, Helvétius et d'Holbach à la tête, l'effraieroient moins pour la religion et pour le Roi qu'il ne l'est d'une multitude de saints évêques, de bons prêtres et de véritables royalistes, nous menant, avec les intentions les plus pieuses et rapidement, à des catastrophes qui le font frémir et qu'il a à peine le courage de désigner.* Quelle perspicacité dans un homme qui ne voit pas des complots patens et qui se grossit à lui-même des complots chimériques! N'êtes-vous pas tenté de croire qu'il y a de la monomanie dans cette tête? Ce n'est pas tout pourtant; sachez donc que la congrégation est pour quelque chose dans l'assassinat de Fualdès qui fit tant de bruit il y a quelques années. Oh! pour le coup, ce trait-là ne peut partir que d'une aberration bien caractérisée.

Quelle confiance peut inspirer un auteur qui s'abandonne à de telles préventions et à de tels écarts, et qui pousse l'aveuglement jusqu'au point de laisser douter s'il jouit de la plénitude de ses facultés? Dans la situation actuelle des choses, voir le danger dans l'ambition des prêtres, c'est comme si, en 1789, on eût dit que le repos de l'Etat étoit menacé par l'excès du despotisme. C'est en effet ce que disoient alors les fauteurs de la révolution; on convient aujourd'hui que c'étoit une absurdité. On portera dans quelque temps le même jugement des clameurs qu'élève l'esprit de parti contre l'esprit du clergé, contre les Jésuites, contre la congrégation. Ces frayeurs exagérées sur de tels objets, au milieu des douleurs et des périls de la religion, ont quelque chose de puéril et de ridicule, qui excite une pitié profonde; il semble voir des gens qui se noient et qui s'amusent à jeter des pierres à des hommes paisiblement assis sur le bord du rivage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a nommé à la place de maître du sacré Palais le Père Joseph-Marie Velzi, procureur et vicaire-général de l'ordre des Frères prêcheurs (1).

— Le 24 juin dernier, il y a eu à Pesaro, dans l'Etat pontifical, une abjuration d'une Anglaise protestante, Giorgina Enland Clarke, née à Peterborough, et âgée de vingt-quatre ans. Cette jeune personne, qui se trouvoit depuis quelques mois dans une campagne du voisinage, a été instruite de la religion catholique, et a fait abjuration dans l'église des religieuses de Sainte-Marie-Madeleine. Elle a prononcé la profession de foi entre les mains de l'évêque, M. Félix Bezzi. Le même prélat lui administra, le dimanche suivant, les sacremens de la confirmation et de l'eucharistie, et adressa à la nouvelle convertie une exhortation pour l'animer à la persévérance. Une autre Anglaise, Anne-Marie Gordon, qui avoit précédemment fait abjuration à Bologne entre les mains de M. le cardinal Oppizzoni, voulut donner à miss Clarke un témoignage d'amitié, en lui servant de marraine.

Paris. Le sacre de M. l'évêque de Grenoble a eu lieu dimanche à Saint-Etienne-du-Mont, où ce prélat étoit curé depuis plusieurs années. Plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale assistoient à cette cérémonie. Le prélat donne ces jours-ci la confirmation à Saint-Etienne-du-Mont et à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, son ancienne paroisse; il se propose de partir peu après la fête, et il emmène avec lui, comme grand-vicaire, M. l'abbé Constant Migneaux, qui étoit chanoine et grand-vicaire de Troyes.

— Lundi dernier, a eu lieu la distribution des prix à la petite communauté de la rue du Regard. S. Exc. M. le nonce apostolique présidoit. La séance a commencé par un exercice littéraire où on a lu une pièce de vers sur la cérémonie expiatoire; nous rendrons compte plus tard de ce

(1) Ceci est encore un démenti donné au *Journal des débats* qui parloit, le 2 août, de la destitution du maître du sacré Palais, et de son remplacement par le Père Buttaoni.

morceau. Les prix ont été ensuite proclamés et distribués. M. le ministre de la guerre assistoit à la séance, ainsi que plusieurs personnes de distinction, des curés, des ecclésiasques et des parens ou amis des élèves. Le mercredi 9 aura lieu la distribution des prix des clercs de Saint-Hyacinthe; elle sera présidée par M. l'évêque de Beauvais qui a fondé cet établissement lorsqu'il étoit curé de la Madeleine. La séance commencera à deux heures précises, dans la maison, rue de la Pépinière, n° 44.

— Voilà encore une nouvelle preuve de l'esprit d'envahissement des prêtres. Un enterrement d'enfans, qui a eu lieu à Clichy, près Paris, a été l'occasion d'insultes et de voies de fait contre le curé de la paroisse. Les parens avoient désiré qu'il allât chercher les corps à un hameau éloigné; il représenta que ce n'étoit point l'usage, et qu'il ne pouvoit faire une exception dans le cas présent. Il croyoit la chose convenue; mais le peuple s'étoit échauffé. En se rendant à l'église, des invectives furent proférées contre les prêtres; on se précipita dans l'église en désordre, et M. le curé put à peine obtenir assez de tranquillité pour faire l'office. Le tumulte recommença pendant qu'il étoit dans la sacristie à rédiger les actes. Il a accompagné néanmoins le corps au cimetière, mais à peine il en étoit sorti qu'il est assailli d'une grêle de pierres. Il n'a eu que le temps de se réfugier dans une maison voisine où il a attendu que la multitude se fût retirée. Voilà les fruits des déclamations contre les prêtres! on échauffe le peuple par des insultes continuelles, et il en vient à des actes de violence. Qui veut la cause, veut les effets.

— On vient de publier une consultation d'avocats en faveur de la *Dénonciation* de M. de Montlosier. Cette consultation, rédigée par M. Dupin, est signée d'une quarantaine d'avocats, dont plus de la moitié sont tout-à-fait inconnus. L'épigraphe est tirée de Tite-Live : *Nunquàm tantum malum in republicâ fuit, nec ad plures nec ad plura pertinens.* Cette épigraphe est visiblement une exagération; car il y a long-temps que le mal dont on se plaint existe dans l'Eglise : il y a bientôt trois cents ans qu'il existe des Jésuites, et les congrégations remontent à peu près à la même époque. Ces deux grands fléaux n'ont donc rien de bien effrayant pour l'Eglise et pour l'Etat : ce ne sont pas eux qui ont en-

fanté la révolution et toutes ses horreurs. Puisse la *chose publique* n'avoir point d'ennemis plus redoutables, et ne pas être exposée à des dangers plus alarmans! Quoi qu'il en soit, la consultation examine tour à tour les quatre grands griefs de M. de Montlosier. Sur les congrégations, elle s'appuie des lois romaines; elle auroit pu citer encore les écrits de Dèce et de Dioclétien contre les réunions des chrétiens; elle fait valoir encore la loi du 18 août 1792, loi bien imposante sans doute, puisqu'elle fut rendue dans un temps de désordre et d'anarchie, après la déchéance du Roi, quand la constitution de 1791 étoit violée, et que les pouvoirs qu'elle avoit proclamés étoient méconnus. Une telle loi n'étoit-elle pas évidemment inconstitutionnelle et contraire aux formes établies par l'assemblée constituante elle-même? Sur le second chef, les Jésuites, la consultation mentionne, en passant, les arrêts des parlemens rendus il y a 60 ans, et convient que ces arrêts sont sans influence légale sur un fait postérieur; mais elle a prétendu tirer avantage des édits de 1764 et 1777 contre les Jésuites. Que diroient les consultans, si on vouloit faire revivre aujourd'hui l'édit de novembre 1687 contre les protestans, et si on prétendoit assujettir ceux-ci aux formes établies par cet édit? Ne se révolteroit-on pas contre cette législation surannée faite pour d'autres circonstances, et qui a dû cesser avec elles? Que diroit-on si on proposoit d'appliquer aujourd'hui la déclaration du 16 avril 1757, qui prononçoit la peine de mort contre ceux convaincus d'avoir composé, imprimé et distribué des écrits tendant à attaquer la religion? On flétriroit d'une honte ineffaçable les auteurs d'un tel projet, et on s'éleveroit à ce sujet contre le fanatisme de l'ancien régime et contre des dispositions barbares qui d'ailleurs ne furent pas exécutées. Pourquoi, si cet édit est aboli, ceux de 1764 et de 1777 sur les Jésuites auroient-ils toute leur vigueur? Pourquoi cette partialité qui fait revivre certaines lois, et qui regarde les autres comme abrogées? Quant au troisième chef, l'ultramontanisme, les avocats consultans croient que la déclaration de 1682 est toujours loi de l'Etat; mais ils ne paroissent pas penser que l'ultramontanisme puisse donner lieu à des recherches et à des poursuites judiciaires. Enfin, sur l'esprit d'envahissement des prêtres, ils remarquent eux-mêmes que cette accusation vague, en la supposant même fondée, ne peut être

l'objet d'une procédure. *Quant aux cinq cents faits dont parle M. de Montlosier*, disent-ils, *il faut laisser aux particuliers que ces faits peuvent concerner le soin de s'en plaindre eux-mêmes*. Telle est la substance de cette consultation, datée du 1[er] août dernier, et que l'on va prônant et répandant de tous côtés. Il est certain d'ailleurs que la signature de cette pièce a été refusée par un assez grand nombre d'avocats. Les avocats au conseil du Roi et à la cour de cassation n'ont point voulu y adhérer. La *Gazette des tribunaux* publie l'opinion émise par un avocat dans une des réunions provoquées par les amis de M. de Montlosier; cet avocat soutient que, d'après l'article 5 de la Charte, on ne peut entraver les exercices d'un culte, ni interdire à ceux surtout qui professent la religion de l'Etat, de se réunir pour prier. Il ne croit pas que la congrégation puisse être atteinte par l'article 291 du code pénal. Quant à l'existence des Jésuites, il la considère comme sortant des attributions des cours, puisqu'aucune peine ne peut être prononcée même pour cause de contravention aux lois qui ont prohibé les congrégations religieuses d'hommes. Ne pourroit-on pas ajouter qu'il seroit étrange que tandis que quarante avocats peuvent se réunir pour délibérer sur des affaires de haute administration ou sur des points de législation, il ne fût pas permis à quarante chrétiens de se réunir pour entendre la messe et une instruction pieuse?

— Un ancien officier décoré, qui, tous les deux ans, se rend de Paris au pélerinage de Sainte-Anne d'Auray, avec des secours de personnes d'un haut rang, a fait célébrer, le 30 juillet, une messe pour le Roi et pour toute la famille royale. Après y avoir assisté avec plusieurs dames qui s'y étoient rendues, il a déposé, entre les mains de M. le supérieur de Sainte-Anne, les intentions pieuses et offrandes dont il étoit chargé, des secours pour les pauvres honteux, et une somme pour aider à l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Anne de Vannes, trop petite pour la multitude des personnes qui viennent des différens cantons de la Bretagne implorer l'assistance de la sainte. Cet officier, accompagné du maire et d'un interprète pour faire entendre à ces Bas-Bretons la source d'où leur venoient ces bienfaits, leur a remis des secours pour les pauvres honteux, et a ensuite donné une pièce d'argent à l'effigie de Charles X à cent qua-

rante indigens. Ces dons ont été reçus avec des démonstrations de reconnoissance, et aux acclamations de *vive le Roi! vive toute la famille royale!* Les établissemens de charité pour les éducations d'enfans de pauvres et anciens officiers des armées royales, ont participé, dans les départemens de l'Orne, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, à ces généreux bienfaits, notamment dans l'ancien duché de Penthièvre, auxquels ceux accordés par les membres de la famille d'Orléans et Mgr le duc de Bourbon étoient applicables en partie.

— Il a paru, dans la *Revue encyclopédique*, une *Notice biographique sur M. Eustache Degola*, prêtre, docteur en philosophie à l'Université de Pise. Cette Notice, qui a aussi été imprimée à part, est signée G., et est l'ouvrage de M. Grégoire, ami intime de M. Degola. Nous donnerons un extrait de cette Notice, en y ajoutant quelques faits que l'auteur a omis. — Eustache Degola, né à Gênes le 20 septembre 1761, appartenoit à une école qui se faisoit gloire de suivre les opinions de celle de Port-Royal. Il fut disciple du Père Molinelli, des écoles pies, mort en 1799, et se lia d'amitié avec plusieurs théologiens italiens qui avoient adopté les mêmes sentimens; Ricci, évêque de Pistoie; Solari, évêque de Noli; le professeur Tamburini, le Dominicain Vignoli, Palmieri, Gautier, Carrega, etc. La révolution qui eut lieu à Gênes en 1797 fut accueillie avec joie par Degola et ses amis; on avoit aboli le doge et créé un gouvernement provisoire à l'instar de ce qui se faisoit alors en France. L'évêque de Noli étoit membre de la commission de législation. On envoyoit dans les campagnes des ecclésiastiques missionnaires pour prêcher aux peuples les principes de la démocratie; Degola étoit du nombre de ces missionnaires, ainsi qu'Etienne de Gregori et Paul Sconnio. Le premier rédigeoit, en outre, des *Annales ecclésiastico-politiques* en faveur de la révolution; il y censuroit les abus dans le clergé ou ce qu'il croyoit tel, et proposoit des réformes dans le sens janséniste ou républicain. Il vouloit entr'autres qu'on n'ordonnât aucun prêtre qui ne pût prendre un métier. On avoit formé à Gênes une espèce d'académie ecclésiastique, dont étoient membres Solari, Molinelli, Palmieri, Degola, et d'où sortoient des écrits pour justifier le nouvel ordre de choses. Le 23 octobre 1798, trois prêtres

génois, Carrega, Calleri et Degola, adressèrent une longue lettre de communion aux évêques constitutionnels de France. Ils adhéroient pleinement à leur cause, et déclamoient contre le Pape et contre les évêques légitimes. Cette lettre, qui est assez longue, et qu'on croit avoir été rédigée par Degola, montre une ignorance complète des faits, et l'auteur, qui ne se doutoit pas des scandales des évêques constitutionnels, parle d'eux comme il auroit parlé des confesseurs de la foi qui siégeoient au concile de Nicée. On a inséré cette lettre au tome XIV des *Annales de la religion* publiées par les constitutionnels. Je ne sais si on doit attribuer à Degola une autre lettre d'un ecclésiastique d'Italie que l'on trouve dans le même vol., p. 385, et qui est une réclamation en faveur du concile de Trente contre Agier et un autre écrivain; ce morceau offre quelques bonnes choses. Degola ne se contenta pas d'adhérer au clergé constitutionnel; il vint à Paris en 1801, et brigua l'honneur d'être admis dans le concile qui se tenoit alors. Il fut présenté au concile le 13 juillet, par M. Grégoire, prononça quelques jours après un discours sur les démissions, qu'on trouve dans les *Actes*, tome II, page 83, offrit une somme pour les frais du concile, et fut chargé d'écrire la lettre au Pape, tome III, page 434. On le choisit aussi pour être un des membres des conférences avec le clergé non assermenté. Cet empressement de Degola à se joindre à un parti schismatique et réprouvé par l'opinion générale ne peut s'expliquer que par son antipathie pour Rome et par son attachement à des opinions proscrites. Il se lia d'amitié avec M. Grégoire, et fit avec lui, après le concile, un voyage en Angleterre, en Hollande et en Allemagne. Leur but étoit de s'informer de l'état de la religion, et d'établir des liaisons avec quelques personnages. Ils se séparèrent à Strasbourg, en octobre 1805, et Degola retourna à Gênes, où il continua de se livrer à des travaux analogues à ses goûts. M. Grégoire, dans sa Notice, le peint comme un homme austère, plein de foi, ennemi du despotisme, mais plein d'indulgence pour les personnes. Degola mourut à Gênes, le 17 janvier 1826. Outre ses *Annales* et ce qui est cité ci-dessus, on a de lui des *Instructions familières sur la vérité de la religion chrétienne catholique*, in-12, 1799; un *Précis de la vie du Père Vignoli*, Dominicain, 1804, in-8°, dont il a paru un extrait dans les *Annales de la religion*,

tome XVIII, page 271; *l'ancien Clergé constitutionnel jugé par un évêque d'Italie*, 1804, in-8°. C'est une analyse de l'Apologie de Solari, avec des notes historiques et critiques; *Justification de Fra Paolo Sarpi, ou Lettres d'un prêtre italien à un magistrat français* (M. Agier) *sur le caractère et les sentimens de cet homme célèbre*, Paris, chez Eberhart, 1811, in-8°. M. Grégoire prétend que cet ouvrage est incomplet, et que Degola n'a pas fait usage de tous ses moyens pour justifier Fra Paolo, dont le nom est cher à tous les gens de parti. Le dernier écrit de Degola est un *Catéchisme des Jésuites*, qui parut en italien à Leipsick, en 1820; c'est un gros in-8°, dont on prépare, dit-on, une traduction. Tous ces écrits parurent anonymes. Degola a laissé, en manuscrit, un *Traité sur l'oraison dominicale*. Il a sans doute paru à Gênes une Notice détaillée sur cet écrivain; nous n'en avons point eu connoissance. Celle de M. Grégoire est un panégyrique perpétuel : il est tout simple qu'un révolutionnaire louât un révolutionnaire, et qu'un ennemi de Rome préconisât celui qui affichoit les mêmes sentimens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche, S. M., accompagnée de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine, et de MADAME, duchesse de Berri, a visité le château de Versailles et ceux de Trianon. Les cris mille fois répétés de *vive le Roi! vive la famille royale!* se faisoient entendre dans tous les lieux où passoit S. M. Après avoir reçu la bénédiction du saint sacrement à la chapelle du château, le Roi est monté en calèche découverte pour voir jouer les grandes eaux et parcourir les parcs de Versailles et du petit Trianon. Après cette promenade, le Roi et M. le Dauphin sont montés à cheval, et ont passé la revue de la garde nationale et des troupes qui sont en garnison à Versailles. Partout S. M. a été accueillie avec le plus vif enthousiasme. Vers huit heures, le Roi est parti pour retourner à Saint-Cloud.

— Mme la Dauphine, à son retour à Paris, a adressé à M. le préfet du Puy-de-Dôme le secours de 1,000 fr. que S. A. R. avoit daigné accorder, le 27 juin dernier, à M. Mely, maire de Tauves et de Latour, pour les plus nécessiteux des incendiés de leurs communes. La distribution doit leur en être faite en même temps que celle des 1000 fr. que M. le Dauphin a envoyés à M. le comte d'Allonville, pour le même objet.

— Mme la Dauphine vient également d'accorder un secours de 2,000 fr. à la société de charité maternelle de Metz.

— On assure que S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques se propose de porter à une somme de 150,000 fr. les fonds qu'il veut bien affecter à la construction d'un nouvel hôtel de préfecture, dans le département de la Corse. Cette allocation a pour objet de hâter la restitution du local que la préfecture occupe présentement, et qui est destiné pour recevoir les élèves du séminaire diocésain.

— Une cérémonie a eu lieu, samedi, à l'hôtel du ministère de la guerre : S. Exc. a posé la première pierre de l'édifice destiné à la bibliothèque et aux archives de son département. Tous les élémens de la science militaire seront rassemblés dans cette bibliothèque, et il sera permis aux officiers d'état-major et autres d'y puiser les documens nécessaires à leurs travaux.

— La distribution des prix du concours général des colléges de Paris et de Versailles se fera le mercredi 16 août, au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, par S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— La cour royale a enregistré, en audience solennelle, les lettres-patentes de S. M. portant érection de majorats en faveur de plusieurs pairs de France; savoir, M. le duc Decazes qui a présenté, en divers domaines et en inscriptions sur le grand-livre, un revenu de 30,540 fr. de rentes; M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre; MM. le baron Rapp, le baron d'Andigné, le comte de Germiny et le comte Florian de Kergolay.

— La cour d'assises de Paris a condamné à huit ans de réclusion et à une heure de carcan, le commis Raymond, de la maison de banque de M. Rotschild, accusé d'avoir soustrait frauduleusement, dans le portefeuille qui lui étoit confié, pour environ 1 million 600 mille francs de coupons de l'emprunt de Naples. L'accusé a confessé avoir perdu au jeu cette somme, ainsi que 60,000 fr. dont il étoit possesseur. A quoi n'entraîne pas la misérable passion du jeu!

— Le tribunal de commerce vient de prononcer sur une contestation qui intéresse toutes les personnes qui achètent des livres; il s'agissoit de savoir si un libraire qui a déterminé, dans un prospectus, le nombre de volumes que doit avoir un ouvrage qu'il offre par souscription, au public, peut forcer les souscripteurs à acheter les volumes qui excèdent le nombre indiqué. L'ouvrage qui a fait élever cette contestation est intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de France*. Le tribunal a décidé que le souscripteur ne seroit pas tenu de prendre tous les volumes qui excéderoient le nombre promis par le prospectus, et qu'il pourroit encore forcer le libraire à lui livrer ces volumes au prix coûtant.

— Un fait qui mérite d'être signalé est sans doute celui qui regarde un boulanger de la rue Traversière-Saint-Honoré, n° 37. Ce brave homme a mis, pendant quatre jours de suite, à la disposition des Sœurs de la charité du deuxième arrondissement (paroisse Saint-Roch), la totalité du pain qui a été cuit dans son four.

— Sur la foi d'un journal, nous avions annoncé l'apparition, à Rouen, d'un poème scandaleux intitulé *la Missionnide* : le journal de Rouen déclare que ce libelle ne se trouve chez aucun libraire de cette ville, et qu'il a été imprimé à Paris.

— Les ouvrages du concours pour les grands prix de sculpture seront exposés au public, à l'école royale des Beaux-Arts, rue des Petits-Augustins, les 9, 10 et 11 du courant, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

— L'Académie des sciences a appelé dans son sein M. Chevreul, chimiste distingué, attaché à la manufacture des Gobelins comme inspecteur. La place étoit vacante par le décès de M. Proust.

— L'affaire des héritiers Lemontey contre le ministère des affaires étrangères a été appelée vendredi, à la première chambre de la cour royale. M. de Broé, avocat-général, a fait observer que l'ouvrage de M. Lemontey lui ayant été commandé par Buonaparte et ne devant être publié qu'avec son agrément, on étoit en droit de demander à ses héritiers les extraits et analyses qui pouvoient lui avoir été communiqués. La cour a pris en considération les motifs de M. l'avocat-général, et a ordonné la remise des pièces réclamées par le ministre des affaires étrangères.

— M. le lieutenant-général vicomte Digeon, aide-de-camp du Roi, ministre d'Etat et pair de France, est mort le 4 août, dans sa terre de Ronqueux, près Paris.

— M. Boscheron-Desporte a fait, à la société royale d'Orléans, l'annonce d'une découverte historique qui intéresse vivement tous les littérateurs français; c'est un manuscrit trouvé par M. de Monmerqué dans les archives judiciaires de Paris, composé par Claude Groulard, premier président du parlement de Rouen, qui avoit mérité la bienveillance spéciale d'Henri IV. Ce manuscrit, qu'on dit renfermer beaucoup de choses intéressantes, fera partie de la riche collection des Mémoires, entreprise par feu Petitot, et continuée par M. de Monmerqué lui-même.

— On écrit de Saint-Omer, qu'en attendant que l'on puisse faire le simulacre d'un siège, le commandant supérieur du camp placé près de cette ville a donné, le 28 juillet, une première idée des manœuvres stratégiques, par une attaque combinée sur-le-champ. Pour que cette image eût une plus grande apparence de vérité, on avoit délivré une certaine quantité de cartouches. Le temps étoit magnifique et servoit merveilleusement la curiosité des nombreux spectateurs étrangers ou habitans de Saint-Omer, accourus pour jouir du tableau imposant de ces manœuvres.

— Le conseil d'arrondissement de Toulouse a tenu sa première séance le 26 juillet, on y a renouvelé la même proposition que l'année dernière, tendant à confier l'éducation à un corps enseignant; à la seule différence que dans la proposition de cette année, on a formellement émis le vœu que ce corps enseignant ne fût pas autre que la compagnie de Jésus. Y songe-t-il le conseil de Toulouse d'émettre un pareil vœu? ne sait-il pas que celui des Bouches-du-Rhône, pour avoir pensé de la même manière, a été signalé par le *Constitutionnel* à l'animadversion libérale?

— On écrit de Liège que la nouvelle église de Dickelvenne, arrondissement d'Alost (Pays-Bas) a été bénite par M. Goethals, vicaire-général du diocèse de Gand. La cérémonie a eu lieu le 30 juillet. Un nombreux clergé, composé de tous les curés voisins, le recueillement

et la joie des habitans de la commune, ont rendu cette solennité imposante.

— Le 14 juillet, M. le duc de Ranzan a remis ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire de S. M. T. C., à S. A. R. l'infante régente de Portugal.

— Le 16 et le 17 du mois de juillet, la ville de Grenade (Espagne) a éprouvé quatre tremblemens de terre assez violens.

— Les corsaires colombiens exercent leurs déprédations sur les côtes de la Galice et de la Cantabrie.

— Les journaux allemands annoncent que les plénipotentiaires russes sont à Ackermann depuis le 3 juillet, et que les conférences avec les commissaires turcs ont dû commencer le 13.

— On écrit de Brandebourg (Prusse) que le jugement rendu contre les membres de la *ligue des jeunes gens* a été signifié aux inculpés. Aucun n'en a appelé; tous, au contraire, ont imploré la clémence du roi. En comparant cet acte avec le rapport de la commission de Saint-Pétersbourg, on est surpris des rapports d'intention, de moyens et de formes, qui existent entre toutes ces menées de haute-trahison, et l'on reste convaincu qu'elles partoient d'un centre commun.

— On vient de recevoir le jugement prononcé à Saint-Pétersbourg dans l'affaire de la grande conjuration. Trente-six des conjurés ont été condamnés à mort; la plupart des autres ont été condamnés au travail des mines, et quelques-uns à des peines moins sévères; mais l'empereur a commué la plupart des sentences. Cinq seulement ont subi une peine infamante; ils ont été pendus. Les peines des trente-un autres condamnés à mort ont été commuées. Une cérémonie funèbre a eu lieu le 25, au matin, pour les victimes de l'horrible attentat du 14 décembre. L'empereur et l'impératrice y assistoient. La place a été ensuite purifiée par une cérémonie religieuse.

— On annonce la mort de M. Adams, président des Etats-Unis. Il avoit 92 ans.

Vie de Bossuet, évêque de Meaux, rédigée d'après l'histoire de Bossuet, de M. de Bausset; par F. J. L. (1).

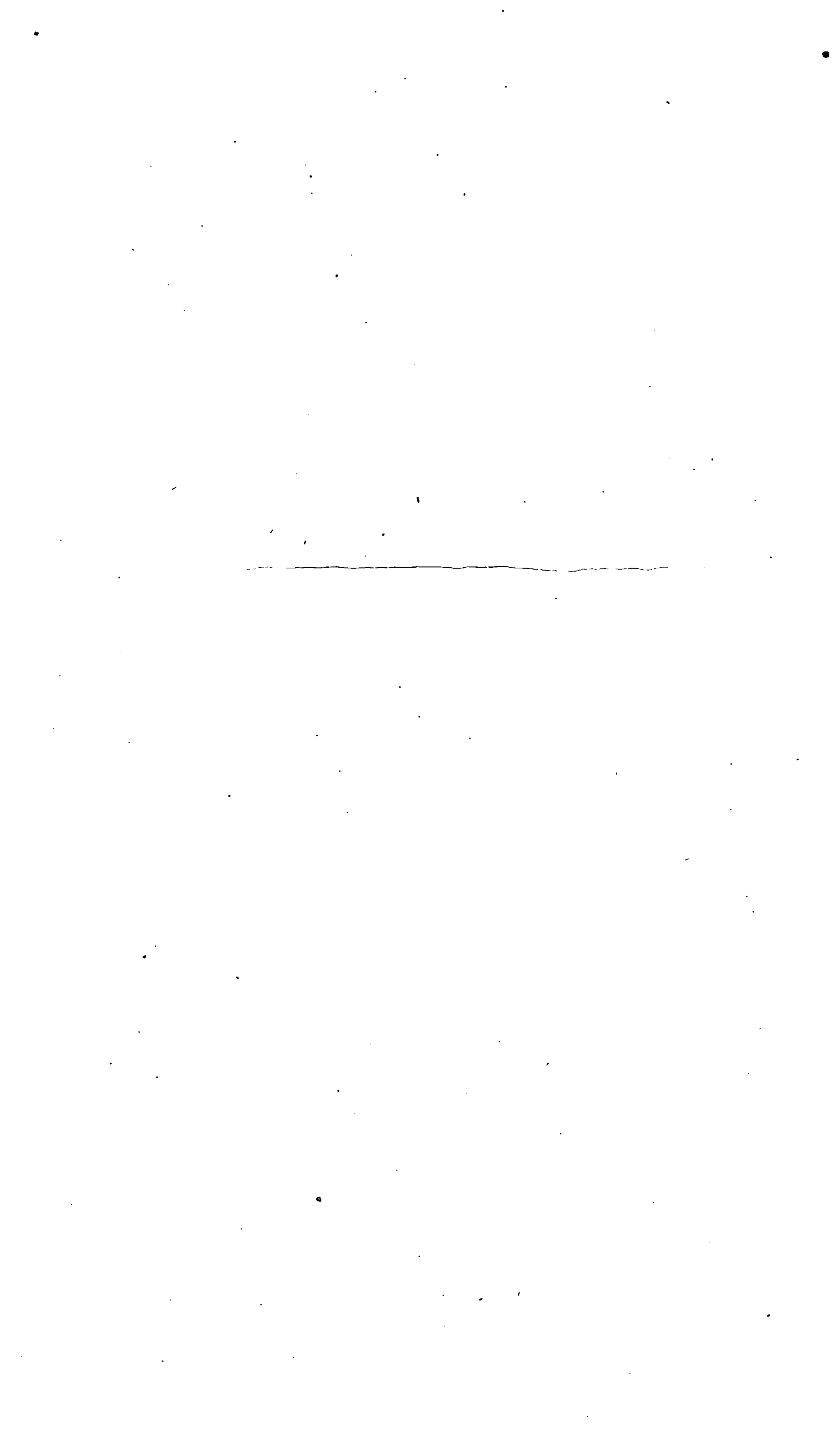
Cet ouvrage peut servir de pendant à celui que nous avons annoncé n° 901, et qui est composé dans le même goût. L'un et l'autre sont des abrégés des deux grandes histoires de Fénelon et de Bossuet, par M. le cardinal de Bausset. Ces deux grandes histoires sont un peu longues pour le commun des lecteurs; l'illustre auteur s'étoit peut-être un

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

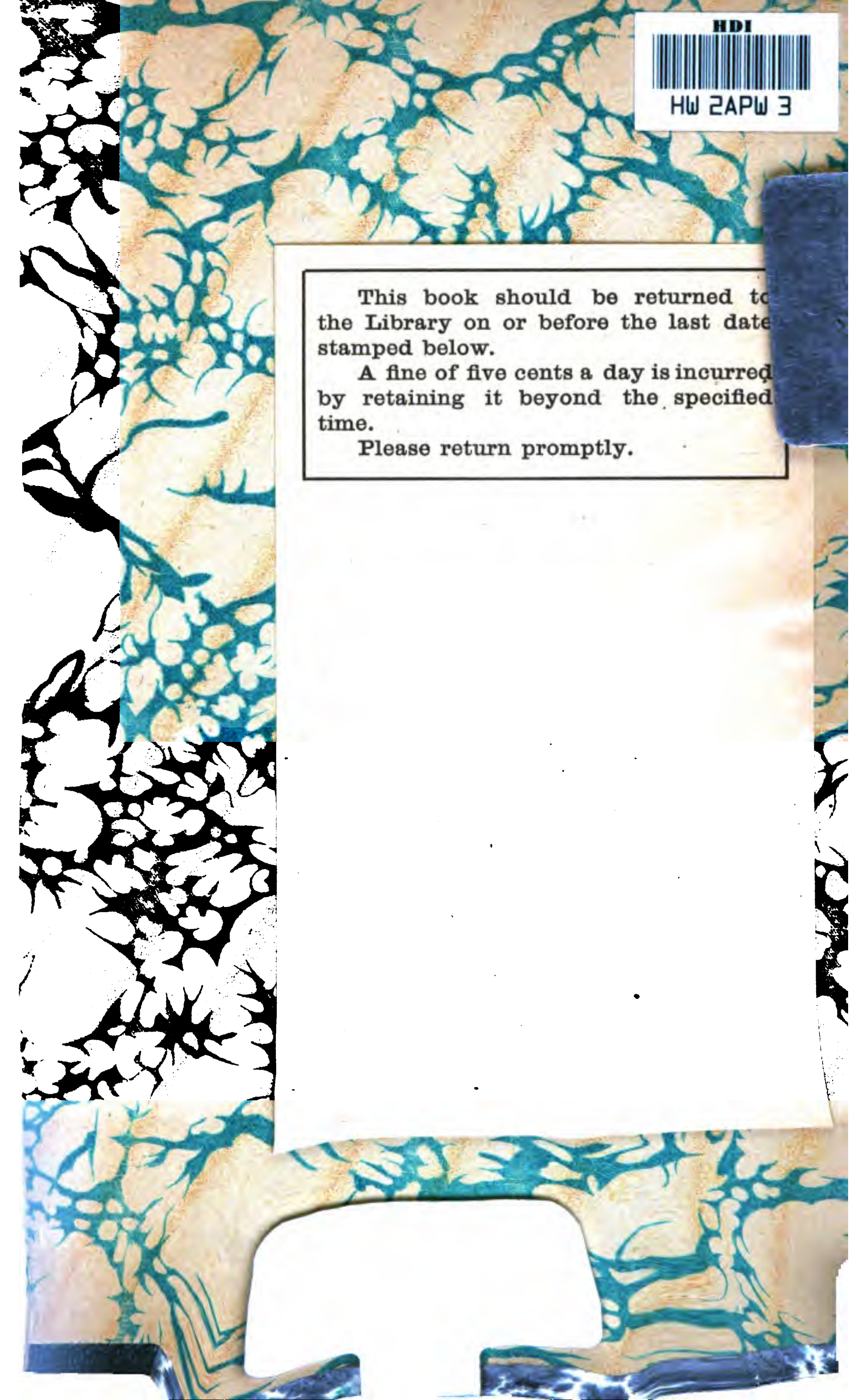
peu trop laissé aller à son heureuse et brillante facilité ; ses analyses des ouvrages des deux prélats, ses réflexions sur les mœurs et l'esprit du temps, sont plus étendues que ne le comporte généralement le genre historique. Ses transitions seules, quoique ménagées avec beaucoup d'art et de goût, ne laissent pas que d'occuper un grand espace. M. F. J. L. a cru qu'on pouvoit réduire ces tableaux sans leur faire perdre ce qu'ils ont de plus attachant. Il a cru qu'en se bornant aux faits principaux et à une analyse rapide des ouvrages de Bossuet, on pouvoit encore faire un ouvrage de quelque intérêt. Ses abrégés des histoires de Fénelon et de Bossuet ont, à la vérité, moins d'éclat que les deux écrits de l'illustre cardinal ; on y admire moins le talent de l'écrivain, il y règne plus de simplicité ; mais il nous a paru en même temps que le fond historique et les accessoires les plus importans s'y trouvoient avec assez de fidélité. L'abbréviateur suit son modèle sans prétendre le corriger ou le redresser, et son travail est absolument dans le même esprit que celui de l'original. Il faut lui savoir gré d'avoir compris qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de marcher sur les traces d'un auteur aussi judicieux qu'élégant. Ses deux petits volumes ne seront point déplacés dans la bibliothèque des ecclésiastiques qu'effraieroient les deux grandes histoires, ils conviennent aussi aux personnes moins riches ou qui ont moins de temps à donner à la lecture.

On nous a fait remarquer une faute qui s'est glissée dans la traduction que nous avons donnée, numéro 1236, de la bulle du Pape contre les sociétés secrètes. Il est dit à la première page de ce numéro : *Inspirez-leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine perverse.* Le texte latin porte : *Horreant, vobis auctoribus et magistris, pravam eorum doctrinam.* Le sens de ces paroles est assez clair ; l'intention du saint Père est qu'on inspire de l'horreur pour la doctrine perverse, et non pour ceux qui la professent. Il étoit bon de faire remarquer cette différence dans un temps surtout où on cherche avidement des torts aux évêques et à leur chef. Le sens de notre traduction est contraire au langage comme à l'esprit de l'Eglise. On voudra donc bien rectifier, d'après cette observation, le passage de la bulle, rapporté dans le n° 1236, page 145 du présent tome.

Fin du quarante-huitième volume.






HDI
HW 2APW 3

